



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME ONZIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1868

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE LXXII

— 1822 —

Discussion et vote de la loi des comptes de 1820 et du budget de 1822. — Violentes attaques de la gauche contre la politique intérieure et extérieure du cabinet. — Discours de M. Royer-Collard sur la spécialité financière. — Fin du provisoire financier, qui existait depuis 1815. — La Chambre des pairs décide que ses membres ne peuvent être soumis à la contrainte par corps pour dettes civiles. — Clôture de la session. — Emportements de la presse ultra-royaliste.

Les lois financières de cette année avaient été préparées par le précédent cabinet. C'était M. Roy qui, le 26 novembre 1821, avait présenté la loi des comptes, c'est-à-dire le projet de règlement définitif du budget de 1820. Ce budget, tel qu'il avait été voté en juillet 1820, évaluait les recettes à plus de 877 millions et les dépenses à près de 876. C'était un excédant de ressources d'environ un million et demi. Bien qu'on eût eu à pour-

voir à quelques dépenses non prévues, compensées d'ailleurs en partie par des économies qu'on n'avait pas prévues davantage, les revenus avaient tellement dépassé les évaluations, qu'en y joignant les résidus des crédits restés sans emploi sur les exercices antérieurs, on se trouvait avoir un excédant de plus de 34 millions à transporter au budget de 1822. En résultat final, les dépenses de 1820 restaient fixées à 875 millions 373,639 francs et les recettes à 909 millions 818,672 francs. Un tel résultat, dont le rapport fait le 28 janvier à la Chambre des députés par M. de la Bouillerie, au nom de la commission des comptes, constata la complète exactitude, était certes très-satisfaisant. On ne pouvait nier qu'il n'eût été produit en partie par les améliorations successives apportées à l'administration financière, améliorations que M. Roy avait soigneusement énumérées dans son exposé de motifs et auxquelles la commission rendait pleine justice tout en indiquant, dans un langage assez sévère, celles qui restaient encore à accomplir. Cependant, la discussion eut un caractère de vivacité et d'aigreur, elle souleva des difficultés et des objections qu'un budget en *déficit* eût à peine justifiées.

Je ne m'arrêterai pas aux plaintes qui s'élevèrent, comme tous les ans, contre l'habitude prise par les ministres de dépasser leurs crédits, contre l'inefficacité du contrôle de la cour des comptes tel qu'il était organisé, contre l'insuffisance des documents communiqués à la

Chambre, contre la répartition des deux millions de dotation assignés à la pairie, contre l'emploi du produit du sceau des titres.

Je ne reproduirai pas, non plus, les attaques violentes dirigées contre la politique intérieure et extérieure du ministère, et qui n'étaient que l'écho monotone de tant d'autres discussions. Les exagérations de l'opposition n'étaient pas faites pour créer des obstacles sérieux à un ministère appuyé par une majorité forte et passionnée. Mais quelques questions spéciales, d'une nature toute financière et qui intéressaient l'esprit d'économie si puissant dans une chambre composée en majeure partie de propriétaires fonciers, suscitèrent plus d'embarras au Gouvernement. Il en fut ainsi de la question des dépenses faites pour l'achat et la mise en état de l'hôtel Wagram, destiné à loger le ministre des affaires étrangères et ses bureaux. Il en fut ainsi, surtout, de celle d'un déficit de 1,800,000 francs laissé dans les caisses du trésor par un sous-caissier infidèle, Matheo, qui avait pris la fuite et avait été condamné par contumace. Il résultait, de l'enquête faite par une commission administrative, que ce déficit remontait à 1815 et qu'il avait été rendu possible par un défaut de surveillance auquel, lorsqu'on s'en était aperçu trop tardivement, on s'était empressé de remédier par de nouveaux règlements. Le caissier central, dont Matheo était le subordonné, homme d'une probité reconnue, devait-il en être responsable? Le précédent ministère, après un

examen rigoureux, ne l'avait pas pensé et lui avait fait donner décharge complète par une ordonnance royale. La commission de la Chambre, tout en exprimant le regret qu'on eût eu recours à cette forme, reconnaissait qu'elle était légale et proposait, par conséquent, d'allouer les fonds demandés pour couvrir le déficit. Une partie de la gauche était d'avis de le mettre à la charge du caissier central ou, tout au moins, de réserver la responsabilité du ministre signataire de l'ordonnance. Le débat fut long et confus. Le ministère, qui défendait la mesure prise par l'administration antérieure, finit par l'emporter, et la Chambre repoussa même une proposition de la commission qui tendait à empêcher qu'à l'avenir aucune ordonnance de décharge ne pût être délivrée sans l'intervention de la cour des comptes. D'autres amendements proposés par divers membres et qui avaient pour but, soit d'ôter aux ministres la possibilité d'excéder leurs crédits, soit de les obliger à présenter à l'appui de leurs comptes des documents plus nombreux et plus étendus, furent également écartés. La majorité pensa qu'il convenait de leur laisser une certaine indépendance d'action et qu'il serait dangereux d'autoriser les Chambres à trop s'immiscer dans l'administration. Un seul amendement, proposé par M. Labbey de Pompières et qui réduisait de 120,000 francs le supplément de crédit réclamé par le département des affaires étrangères, eut la rare fortune d'obtenir une majorité de trois voix. L'ensemble du projet de loi, que M. de Villèle avait défendu avec beaucoup

d'habileté et de fermeté, fut voté, le 7 mai, à la majorité de deux cent vingt voix contre soixante-deux. La Chambre des pairs le vota à l'unanimité, sur un rapport de M. Mollien qui contenait pourtant quelques observations critiques, et à la suite d'un débat très-court dans lequel les anciens ministres prirent la parole pour justifier les actes de leur administration.

Un peu auparavant, la commission de surveillance de la caisse d'amortissement avait présenté aux deux Chambres, par l'organe de son président, M. Mollien, un rapport qui établissait que, dans l'espace de six années, cette caisse avait acheté, tant avec les fonds de sa dotation annuelle qu'avec le produit de la vente des forêts qu'on lui avait attribuées, plus de 23 millions de rentes représentant un capital de plus de 460 millions, bien qu'à raison des bas cours, ils lui en eussent coûté moins de 334.

Après la loi des comptes de 1820, les Chambres eurent à s'occuper du budget de 1822, présenté aussi par M. Roy, le 27 novembre. L'exposé qu'il contenait de la situation financière était très-satisfaisant. Aussi, le ministre, en proposant de légères réductions dans certains départements, surtout dans les frais d'administration centrale, avait-il cru pouvoir demander une augmentation de 1 million 735,000 francs pour le département de la guerre, dont les dépenses étaient par là portées à 176 millions 472,000 francs, et une autre de 7 millions 20,000 fr. pour la marine qui devait ainsi recevoir 60 mil-

lions. Cette dernière augmentation était motivée par la nécessité d'arrêter le dépérissement du matériel et de montrer le pavillon français dans des parages où le commerce et l'humanité avaient besoin de protection. Cela s'appliquait à l'état de la Grèce. Au total, le chiffre des dépenses était de 889 millions 541,540 francs, ce qui dépassait de plus de 7 millions celui de 1821, et les recettes étaient évaluées, à peu près comme celles de cette année, à 890 millions. A cet excédant de moins d'un demi-million devait s'ajouter l'excédant de 1821, d'environ 30 millions. En parlant de remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation, le ministre avait fait valoir les avantages résultant de la création des annuités que les créanciers avaient presque tous préférées au remboursement en numéraire; il avait rappelé qu'en prenant cette mesure on avait eu pour but d'éviter de jeter sur la place une trop grande quantité de rentes; il avait expliqué que le trésor retirait de cette opération un bénéfice de plus de 31 millions; que, comme il se trouvait de la sorte dégagé pour longtemps de toute espèce de gêne, on n'avait plus jugé nécessaire de recourir à des émissions de valeurs extraordinaires pour les besoins de son service, et que, pour prévenir une stagnation de fonds, on avait résolu de payer en numéraire le second cinquième des reconnaissances de liquidation au moyen d'un crédit en rentes de 3 millions 400,000 francs. M. Roy, enfin, avait reconnu qu'un tel budget, en temps de paix, pouvait exciter quelque étonnement, mais il avait ajouté que, par son énormité

même, il avait quelque chose de satisfaisant pour l'orgueil de la nation capable de le supporter; que, d'ailleurs, il ne dissimulait aucune dépense, qu'on y voyait même figurer d'importants articles dont, à des époques encore récentes, la loi financière ne faisait pas mention, tels que les frais de perception, les non-valeurs, le produit de la ferme des jeux, formant ensemble une masse de près de 150 millions, et qu'il comprenait, en outre, plus de 40 millions de charges temporaires et extraordinaires destinées à disparaître successivement, sans compter le fonds d'amortissement, dépense tutélaire qui, dans le système établi, prenait le caractère d'une épargne annuelle, ressource toujours croissante, par laquelle l'honneur de l'État était mis à l'abri d'un manque de foi. Il avait montré, dans la prospérité de la France attestée par des signes si peu équivoques, le résultat de la paix, de l'esprit d'ordre et de loyauté qui présidait à la législation financière.

Telle était la substance du budget présenté par M. Roy et dont on avait renvoyé l'examen à une commission formée en entier, comme je l'ai dit, de membres de la droite. M. de Villèle, devenu ministre, avait cru devoir y apporter quelques modifications. Le 11 janvier, il avait présenté à la Chambre deux articles additionnels dont l'un ajoutait 18,000 francs au crédit demandé pour le payement du second cinquième des reconnaissances de liquidation de l'arriéré, et l'autre, bien autrement important, augmentait de 12 millions le budget de la guerre

pour mettre le gouvernement en mesure de rapprocher l'armée du pied de paix légal de deux cent quarante mille hommes, en appelant sous les armes, avec le contingent de 1820, dix-huit mille hommes restés libres sur celui de 1819, ce qui accroissait de trente-six mille fantassins l'effectif porté au budget. Le budget rectifié portait les dépenses à 901 millions 724,755 francs et les recettes à 902 millions 33 fr. En proposant ces suppléments de crédits, le ministre affirmait qu'ils ne rendraient nécessaire aucun impôt nouveau, et que les produits de 1821 offraient sur les dépenses un excédant de 20 millions.

La proposition ministérielle n'en produisit pas moins une sensation très-vive dans les rangs de l'opposition. Le général Sébastiani, M. Benjamin Constant et plusieurs autres, représentant qu'avec cette manière de procéder le ministère, une fois qu'il se croirait sûr de l'opinion d'une commission, pourrait demander des augmentations de crédits que la Chambre ne serait pas appelée à examiner dans ses bureaux, demandèrent que cette proposition fût assimilée à un nouveau projet de loi et transmise à une commission spéciale. M. de La Bourdonnaye rappela qu'en 1815, dans une circonstance analogue, on avait adjoint à la commission du budget de nouveaux commissaires. M. de Villèle répondit que, dans le cas actuel, il ne s'agissait que de simples amendements que le ministère aurait pu faire proposer par la commission elle-même. Après un débat très-vif, la majorité renvoya purement et

simplement les nouveaux articles à la commission existante.

Le 26 février, M. Cornet d'Incourt, au nom de cette commission, fit le rapport des dépenses et M. Olivier celui des recettes. Ils ne différaient pas beaucoup de l'exposé des motifs. La commission, tout en insistant sur la nécessité des économies, reconnaissait qu'on ne pouvait les admettre que provenant de l'initiative du ministère. Le plus grand mal, suivant elle, venait de cette manie de centralisation qui ne cessait d'attirer à Paris la solution des affaires d'intérêt local. Elle proposait, sur les frais d'administration centrale de divers départements ministériels, une diminution légère que les ministres pourraient réaliser sans congédier aucun de leurs employés. Elle proposait aussi de les autoriser à disposer de la moitié des économies obtenues par des réformes pour accorder aux employés réformés des indemnités temporaires proportionnées à la durée de leurs services. Cette suggestion, adoptée par M. de Villèle, devait être plus tard incorporée dans la loi. Sur le chapitre des établissements généraux d'instruction publique, la commission énonçait l'idée que le mode suivi pour la présentation du budget de l'Université, qui enlevait au contrôle des Chambres une grande partie de ses dépenses, n'était pas en harmonie avec le système constitutionnel. Ces dépenses, d'ailleurs, lui paraissaient excessives. En ce qui concernait le crédit réclamé pour la translation du ministère des finances dans l'hôtel qu'il

occupe encore aujourd'hui dans la rue de Rivoli, les avantages de cette translation ne lui semblaient pas assez évidents pour la déterminer à allouer ce crédit. Arrivant au budget de la guerre, elle était d'avis que le traitement de disponibilité des officiers généraux se rapprochait trop du traitement d'activité et semblait offrir une prime à la paresse en ne les intéressant pas assez à obtenir de l'emploi ; elle trouvait le corps de l'intendance militaire trop nombreux, le prix de la manutention des vivres trop élevé, ce qui ne l'empêchait pas d'accorder, à un million près, tout ce qu'on demandait pour ce département, dont le chef, le maréchal duc de Bellune, était un des favoris du parti ultra-royaliste. Elle n'opérait aussi, sur celui de la marine, que des réductions insignifiantes, et aucune sur celui des finances ni sur les administrations qui en dépendaient ; mais elle se plaignait de ce qu'en matière de contributions directes, l'extrême irrégularité des matrices des rôles et des avertissements dans beaucoup de départements laissait le contribuable dans une telle ignorance des éléments de sa cote, qu'il lui était impossible de les vérifier. En résumé, la commission proposait, sur l'ensemble des dépenses, une réduction de 3 millions 164,608 francs, et comme, d'un autre côté, elle y rétablissait pour ordre, les dépenses de l'instruction publique et celles des poudres et salpêtres qui n'étaient pas comprises dans le projet ministériel, le chiffre restait fixé à 904 millions 132,441 francs.

Dans le rapport sur les recettes, M. Olivier disait qu'un

bon système d'imposition devait se proposer pour objet « d'obtenir les plus riches produits avec le moins d'ef- » forts, d'entraves, de complications, de répartir les » charges en raison directe des facultés respectives, de » puiser la richesse publique dans les sources qui entra- » vaient le moins celles de la prospérité privée, de pré- » venir les abus, les envahissements de la fiscalité comme » les fraudes évasives de l'avarice et de la cupidité per- » sonnelles. » Suivant la commission, il convenait de diminuer le droit sur les successions en ligne directe ainsi que le droit d'échange, et d'exempter du droit de timbre et d'enregistrement les deuxièmes et troisièmes lettres de change ; elle proposait même un amendement sur ce dernier point. Elle déclarait que, nonobstant toutes les déclamations de la science spéculative, le régime douanier de la France était tout à la fois politique, nécessaire et avantageux ; elle témoignait le désir que, pour l'utilité du commerce, on publiât tous les six mois et on distribuât aux chambres et aux tribunaux de commerce le tableau détaillé des importations et des exportations. A l'égard des contributions indirectes, elle proposait trois amendements, le premier pour la suppression du droit de pêche sur les étangs salés dépendant de la mer, le second pour interdire à Paris la distillation de l'eau-de-vie, le troisième pour réduire les droits sur la petite bière. En ce qui concernait les postes, elle ne dissimulait pas ses doutes sur l'utilité pour les voyageurs de l'établissement alors récent des malles-postes ; elle se bornait à dire, au

sujet des loteries, qu'elle gémissait de se trouver condamnée à les conserver, par la nécessité d'empêcher que les loteries étrangères n'attirassent à elles le numéraire français. En tenant compte des très-légères modifications que je viens d'indiquer et en comprenant pour ordre, dans le revenu total, celui de l'instruction publique et des poudres et salpêtres, de même qu'on en avait compris les dépenses dans le tableau des dépenses générales, elle évaluait la totalité des recettes à 911 millions 198,916 fr. Le rapport se terminait par des considérations sur le danger de se laisser entraîner, par l'état prospère des finances, à une confiance que tant de causes impossibles à prévoir pouvaient faire aboutir à de tristes mécomptes.

Il y avait loin de ces exposés financiers à ceux que faisaient peu d'années auparavant MM. Roy et Beugnot. Sans doute, plusieurs des grandes questions traitées par ces derniers avec tant de supériorité étaient maintenant résolues et on n'avait plus à y revenir, mais ce n'était pas la seule cause de cette infériorité: elle s'expliquait surtout par la différence des hommes et par celle des principes qu'ils soutenaient.

La discussion commença le 11 mars. Plus j'avance dans l'histoire des débats parlementaires de cette époque, plus je me vois obligé, surtout en matière de finances, à laisser de côté ce qui ne fait que reproduire annuellement les mêmes questions, les mé-

mes arguments, les mêmes résultats, pour m'occuper seulement des incidents nouveaux qui s'y mêlaient et des luttes politiques qui interrompaient sans cesse les délibérations.

Malgré quelques attaques assez vives contre le système politique et financier du cabinet, les premiers discours prononcés par les orateurs de l'opposition n'avaient excité que de légers murmures; mais M. Benjamin Constant souleva bientôt un violent orage. « Les finances » de la France, » dit-il, « sont la conquête d'un parti » qui les exploite à son gré dans une obscurité que ne » dissipe en rien une discussion illusoire et toujours » étouffée. Mais le malheur pécuniaire est une bonne » leçon politique; il est utile que les nations apprennent » comment on dispose de leur bourse quand elles ont » permis qu'on leur enlevât leur liberté. » Après avoir attaqué le traitement des ministres d'État et l'existence même du conseil d'État, dépourvu, dans son organisation actuelle, d'indépendance et de responsabilité, et dont on venait d'éliminer les membres les plus courageux, arrivant à l'article des frais de justice, il déclara qu'il avait besoin de savoir ce qu'il allouait pour la poursuite des délits politiques à une époque où, de toutes parts, éclataient de prétendues conspirations, où les arrestations se multipliaient sur tous les points de la France et où, si l'on en croyait le ministère, le pays était dans un état plus agité, plus alarmant, plus désorganisé qu'à aucune époque précédente, ce qui, si l'on admettait la vérité du

fait, devait donner de l'administration actuelle une bien triste idée, puisqu'à son avènement, la France était, sinon libre, au moins tranquille. Quant aux affaires étrangères, il demanda quel fruit on avait retiré de tant de dépenses. « Nous a-t-on consultés, » dit-il, « sur l'envahissement » de l'Italie? Nous consulte-t-on sur la délivrance ou » l'esclavage de la Grèce? Je me demande si, du moins, » nous, royaume constitutionnel ou qui devrait l'être, » impuissants que nous sommes contre la coalition des » gouvernements encore absolus, nous avons des res» sources, des alliés, des amis dans les gouvernements » constitutionnels qui nous offriraient un contre-poids. » Je vois, au contraire, que nos relations avec ces der» niers sont, sinon hostiles, du moins malveillantes. Je » vois les journaux ministériels remplis d'insolentes in» vectives contre un peuple voisin qui a voulu, en » 1820, ce que nous avons voulu en 1789. Je vois les » autorités de ce peuple, le président de sa représentation » nationale, outragés indignement par des pamphlétaires » soudoyés. Je vois que ce peuple nous soupçonne de vou» loir porter chez lui le trouble et la division, qu'il accuse » une portion de nos agents d'y favoriser des rebellions et » des tentatives de guerre civile. Je vois que nous avons » longtemps entretenu à sa porte un nouveau Coblentz, » oubliant quelle déplorable place l'ancien Coblentz oc» cupe dans l'histoire de l'infortuné Louis XVI. » A ces mots, des vociférations furieuses partirent des bancs de la droite. On criait : « C'est une horreur, c'est une in-

» sulte au Roi et à toute la famille royale, Louis XVI a » été assassiné! A l'ordre, le factieux! » La suite du discours de M. Constant n'était pas faite pour ramener le calme. Parlant des fonds alloués pour l'instruction publique, il demanda comment il se faisait que le résultat de ces allocations fût d'avoir mis le gouvernement en état d'hostilité contre une partie de la jeunesse française dont il fit le plus brillant éloge. « Et c'est une pareille » jeunesse, » s'écria-t-il, « dont on envenime les in- » tentions, dont on exagère et dénature les moindres » mouvements, à laquelle on enlève ses professeurs » parce qu'elle les chérit, qu'on punit de ce qu'elle » leur témoigne une affection mutuelle et d'honorables » regrets; que dis-je? à laquelle on tend des piéges » pour motiver des rigueurs injustes et pour commander » contre elle, comme contre une phalange ennemie, des » évolutions militaires... qu'on dédaigne d'environner » d'une apparence de légalité! Et tout cela, messieurs, » pour ramener cette jeunesse à des idées qu'elle n'aura » jamais, qu'elle ne peut avoir, parce qu'elles sont con- » traires aux progrès que nous avons faits et... à l'atmo- » sphère que nous respirons!..... Je ne répugne point aux » frais nécessaires pour le maintien de la religion....., » mais comment se fait-il qu'à côté du clergé que nous sa- » larions ainsi, s'élève je ne sais quelle Église ambulante, » coûteuse aussi pour les contribuables qui ont déjà payé » leur quote-part au seul clergé reconnu par la charte? » D'où vient une irruption soudaine, irrégulière, source

» de dissensions.... et qui ne serait excusable que dans » un pays étranger aux bienfaits du christianisme? Je » suis au désespoir de ce que je vous blesse, mais puis-je » garder le silence au milieu des résultats déplorables » d'une obstination aveugle; quand des gendarmes sont » placés à côté du prêtre, quand des menaces se mêlent » aux prières, quand des charges de cavalerie interrom- » pent les cantiques, quand les cachots s'ouvrent après » les prédications et que, de la sorte, les profanations » sont dans les églises et les dragonnades dans les rues? » M. Benjamin Constant, faisant allusion à des événements récents, se livra à des censures non moins amères contre l'emploi de la police et des agents provocateurs, de la gendarmerie et des conseils de guerre. Après avoir parcouru, avec la même sévérité malveillante, tout le cercle des dépenses publiques, il annonça qu'il voterait contre le budget, dans l'espoir de délivrer le pays de ce ministère que la Providence avait, disait-on, accordé à la France, apparemment comme, dans sa colère, elle envoie aux peuples des fléaux destructeurs.

Presque toutes les phrases de ce discours avaient été interrompues par les murmures de la droite. Des voix de la gauche en ayant demandé l'impression, un cri général d'improbation partit des bancs de la majorité. M. de Castelbajac s'opposa, en termes véhéments, à ce que la Chambre, en ordonnant cette impression, s'associât à une apologie aussi peu déguisée de toutes les rebellions passées, présentes et futures, à des attaques

aussi scandaleuses contre les ministres de la religion. « L'orateur, » dit M. Dudon, « a entrepris de justifier » les rassemblements séditieux qui affligent tous les bons » citoyens ; il a dit qu'ils étaient formés par une jeunesse » studieuse. Non, ce n'est pas la jeunesse studieuse qui » marche ainsi dans les voies de la sédition ; ce sont de » jeunes insensés ou des hommes salariés par des fac- » tieux et contre lesquels il a fallu déployer la force » armée. Le sang a coulé ; mais ce sang retombera sur » vous et sur les auteurs des désordres, sur vous qui, » par vos provocations, rendez nécessaire l'intervention » de la force publique, sur vous qui, par d'odieuses » maximes, de perfides flatteries, de criminelles machi- » nations, levez à cette tribune l'étendard de la révolte » parce que vous désespérez de soulever la nation. » M. de Girardin, appuyant la demande d'impression du discours de M. Constant, prétendit qu'il n'avait pas attaqué les ministres de la religion, mais les *contrebandiers du culte*. Comme il vantait les constitutionnels espagnols : « Vous faites l'éloge des factieux, » lui cria M. de Puymaurin ; « il y en a même à cette tribune. » — « Ce que vous dites-là, » reprit M. de Girardin, « n'est pas convenable, et vous ne teniez pas un pareil » langage quand je vous ai vu, aux Tuileries, solliciter » les faveurs de Napoléon. » L'impression du discours de M. Constant ayant été refusée à une grande majorité, il demanda la parole pour un fait personnel ; mais, en le voyant paraître à la tribune, le côté droit se leva en

masse comme pour se retirer. On n'entendait que des cris confus : « En voilà assez, collègue de malheur, re-» belle, factieux, apôtre de la révolte ! Vous déshonorez » la Chambre ! Allez retrouver le général Berton ! Nous » avons entendu assez d'horreurs ! » Au milieu de ces clameurs, M. Constant, dont la pâleur trahissait l'émotion, essaya de justifier, d'expliquer les expressions dont il s'était servi et défia ses adversaires de le mettre en accusation, comme quelques-uns semblaient l'en menacer. Une voix lui cria qu'il n'en valait pas la peine, à quoi il répondit que celui qui s'exprimait de la sorte était un insolent. Puis il ajouta : « On a dit que le sang versé par » les gendarmes et les soldats retomberait sur nous. » Messieurs, ce sang retombe sur les hommes qui, de-» puis deux ans, s'efforcent de nous ravir toutes nos ga-» ranties, sur ceux qui veulent priver une nation de ses » droits, qui veulent la contre-révolution. » L'agitation était au comble. Des deux côtés on se provoquait, on s'insultait. La droite en masse sortit de la salle et l'assemblée se sépara dans un état d'inexprimable confusion, sans que le président eût levé la séance.

Pour comprendre l'excès de ces violences, il ne faut pas perdre de vue que les royalistes considéraient comme un fait certain la participation d'un certain nombre de membres de la gauche aux dernières conspirations ; qu'on savait que, dans la procédure à laquelle donnait lieu l'affaire de Béfort, cinq ou six députés étaient assez sérieusement compromis, et que M. Benjamin Constan

lui-même passait, auprès de bien des gens, pour avoir été un des principaux instigateurs du premier mouvement de Saumur. Il n'en était rien pourtant. M. Constant n'a jamais été mêlé aux conspirations. Quant à ceux des députés qui, comme MM. de La Fayette et d'Argenson, y prenaient une part trop réelle, on peut remarquer qu'à l'exception de M. Manuel, ils s'abstenaient alors d'intervenir dans les débats de la Chambre, voulant apparemment éviter, soit de se livrer à des bravades qui eussent aggravé leur position, soit d'opposer aux accusations de la droite des dénégations et des désaveux qui auraient abaissé leur caractère. M. de La Fayette attendait, avec son courage et son calme habituels, les conséquences que pouvait entraîner pour lui la procédure suivie à Colmar contre les conjurés de Béfort. D'autres paraissaient plus troublés.

Les affaires étrangères tinrent cette année une grande place dans la discussion du budget. L'opposition, attaquant tout à la fois la politique du précédent cabinet et celle du cabinet actuel, se plaignait de la nullité du rôle qu'ils avaient joué dans les négociations de ces derniers temps, aussi bien à l'égard de la Grèce qu'à l'égard de l'Italie, et de ce que, alliés à la Russie contre l'Angleterre pour permettre à l'Autriche d'opprimer Naples et le Piémont, ils semblaient s'être ensuite alliés à l'Angleterre contre la Russie pour maintenir la Grèce sous la tyrannie des Turcs. Elle dénonçait leur hostilité contre l'Espagne constitutionnelle. Elle leur reprochait de sa-

crifier les intérêts français en s'opiniâtrant à ne pas traiter avec Saint-Domingue et à ne pas reconnaître l'indépendance des colonies espagnoles. Elle pressait le ministère de conclure avec les États-Unis un traité de commerce qui mît fin aux difficultés douanières existant entre les deux pays. Elle montrait, dans le système qui, à l'extérieur, constituait partout le gouvernement français en alliance avec les ennemis de la liberté, la conséquence naturelle de la politique contre-révolutionnaire qu'il suivait à l'intérieur. Tels furent les thèmes que développèrent successivement M. Bignon, avec l'apparat de science diplomatique dont il aimait à s'entourer, le général Foy, avec une violence parfois injurieuse qui souleva de violentes clameurs, et le général Sébastiani, dans un langage plus grave qui révélait un esprit plus pratique. M. Bignon alla jusqu'à dire que, plutôt que de s'abstenir de toute action dans les affaires d'Italie, il eût mieux valu, pour la considération et l'influence de la France, qu'elle aidât les cabinets coalisés à replacer Naples et le Piémont sous le régime dont ils avaient voulu s'affranchir. Le général Foy déclara qu'il ne se demandait pas si, dans telle ou telle question, le ministère serait italien ou autrichien, grec ou turc, anglais ou russe, que ce qu'il prévoyait, c'est que ce ministère ne serait pas français. Il ajouta qu'au lieu des sentiments de prédilection que les Italiens portaient naguère à la France, les ministres du Roi avaient encouru leur haine et, ce qui était pis encore, leur mépris. Comme on

se récriait en demandant son rappel à l'ordre, « Oui, » messieurs, » répondit-il, « leur mépris. Un gouverne- » ment est méprisable quand il ne sait faire ni le bien » ni le mal pour son compte. Et, en effet, comment » avons-nous apparu dans ce grand débat politique? » Comme des ennemis à la suite, des auxiliaires honteux » et craintifs des puissants de la Sainte-Alliance. » Le général donna ensuite à entendre qu'il ne serait pas impossible que ceux qui, par leurs injures et leurs menaces, semblaient se plaire à irriter la révolution espagnole, à la pousser à des excès dont elle s'était préservée jusqu'alors, peut-être au régicide, spéculassent sur la chance d'un tel crime, d'un crime qui devait faire frémir tout homme d'honneur, pour s'en faire un prétexte d'enlever à la France le peu de liberté qui lui restait. M. Manuel fut plus véhément encore dans ses agressions contre la politique extérieure du gouvernement du roi. Deux fois, le président dut le rappeler à la question, après quoi la Chambre, appliquant pour la première fois une disposition rigoureuse du règlement voté l'année précédente, lui retira la parole pour le reste de la séance.

Le ministre des affaires étrangères, M. Mathieu de Montmorency, était peu capable de réfuter de tels adversaires. Il l'essaya pourtant. Dans un discours écrit, dont la rédaction était aussi faible que vague, il commença par repousser l'idée exprimée par M. Bignon, que si, en France comme en Angleterre, le roi

avait le droit de faire la paix et la guerre, les Chambres possédaient, comme une conséquence nécessaire du régime représentatif, celui de surveiller tout ce qui peut exercer une influence utile ou désastreuse sur la richesse, la force, la prospérité de l'État, et qu'elles devaient recevoir du gouvernement toutes les informations nécessaires pour les mettre en mesure de le faire : il prétendit que leur investigation ne pouvait s'appliquer qu'au passé, aux actes consommés, et nullement à ceux qui étaient en voie d'accomplissement, des révélations prématurées pouvant nuire au succès des négociations. Partant de ce principe, il se borna à peu près à protester du zèle avec lequel le gouvernement défendait, dans toutes les questions pendantes, les intérêts et l'honneur de la France, et à faire un pompeux éloge du Roi, dont la vie entière garantissait que, dans cette *noble* partie des affaires étrangères plus particulièrement soumise à ses regards, il ne laisserait jamais compromettre la dignité de son nom, de son règne et de son peuple. La droite ne manqua pas d'applaudir à ces pompeux lieux communs.

Le gouvernement trouva un défenseur plus puissant dans M. Lainé. En termes clairs, sensés, modérés, il expliqua les difficultés qui n'avaient pas encore permis de terminer avec les États-Unis une négociation commerciale dont la conclusion, sans doute, était fort désirable, mais qui était beaucoup plus compliquée qu'on ne le supposait généralement. Il fit voir que si une concilia-

tion satisfaisante pour toutes les parties et pour le monde entier ne s'était pas opérée depuis longtemps entre l'Espagne et ses colonies insurgées, ce n'était pas la faute de la France qui s'était vainement efforcée, à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, d'engager les grandes puissances à se porter médiatrices, mais qui, alliée de l'Espagne, ne pouvait pas, en s'empressant, dans un intérêt purement mercantile, de reconnaître les nouveaux États, manquer envers elle à des devoirs d'honneur et de loyauté. Il exposa que, d'ailleurs, la marine royale avait, depuis quelques années, montré son pavillon sur toutes les côtes de l'Amérique méridionale, et qu'à son abri, le commerce s'y était ouvert, sans opposition de la part de l'Espagne, des communications qui pouvaient préparer de plus grandes, de plus utiles liaisons. Quant à la question de Saint-Domingue, si malaisée à traiter, dit-il, en séance publique, il en indiqua vivement les difficultés et les périls, en ajoutant que, quelles que dussent être un jour les résolutions du gouvernement à ce sujet, il ne partagerait jamais, pour son compte, l'opinion de ceux qui voulaient qu'on reprît possession par la force de cette ancienne colonie. En ce qui avait trait à l'Espagne, il exprima, comme l'avait fait le général Sébastiani, le vœu que le Roi et le peuple pussent s'entendre pour fonder les libertés publiques sur une constitution qui autorisât plus d'espérance et de sécurité en rendant tout à la fois la liberté au trône et à cette nation qui avait si bien mérité le nom d'héroïque. Il dit qu'en Grèce la véritable

politique de la France consistait à arrêter l'effusion du sang, à diminuer les horreurs de la guerre, à arracher les victimes aux massacres, et qu'elle avait dignement rempli cette honorable tâche. A l'égard de l'Italie, il releva énergiquement les paroles échappées au général Foy, et soutint que l'ancien ministère, médiateur entre les peuples et les rois, avait su, dans des négociations dont il n'était pas temps encore de soulever le voile, ménager les vrais intérêts de la France et la dignité de la couronne. Pour compléter cette justification, il rappela les malheurs de 1815 et ce qu'avaient fait alors, pour sauver le pays, les hommes dont maintenant on accusait le patriotisme. A cette époque, dit-il, les puissances étrangères avaient manifesté des prétentions plus qu'hostiles ; on avait conçu le projet de démembrer le territoire français. Déjà, la carte de la France ainsi réduite avait été dressée. Elle se trouvait en la possession d'un homme (le duc de Richelieu) qui, par son crédit, ses efforts, sa loyauté, n'avait pas été inutile à l'abandon de ce funeste projet. Sans doute, la France n'aurait pas souffert un tel démembrement et ce n'était pas au ministère qu'on devait attribuer l'honneur de l'avoir empêché ; mais il avait contribué à détourner les malheurs qui menaçaient la nation. Tel avait été le premier acte de ce ministère. M. Lainé raconta ensuite tout ce qu'il avait fait pour abréger la durée de l'occupation étrangère, puis les luttes qu'il avait soutenues contre les partis, les obstacles intérieurs qu'il avait eus

à vaincre, surtout pendant les événements qui avaient bouleversé l'Italie. Il dit que, dans de telles conjonctures, la politique du cabinet n'avait pu être de conseiller la guerre, que son devoir le lui interdisait, mais que sa position n'en avait pas été moins difficile; que, cependant, tous les orages étaient maintenant dissipés, que la France, loin d'avoir été humiliée, y avait trouvé une nouvelle dignité, qu'elle avait, quoi qu'on en pût dire, mérité l'estime et l'amitié des peuples ; qu'au milieu de ces agitations, elle avait marché vers la prospérité, que son industrie s'était accrue, son commerce s'était étendu, qu'elle avait évité la guerre et que, depuis cinq ans, le ministère avait eu sa part de tous ces résultats. Une brillante péroraison sur le danger des déclamations, sur les malheurs causés, chez les peuples de l'antiquité, par l'entraînement de prétendues harangues patriotiques, termina ce discours au milieu des applaudissements de la droite et du centre droit.

Le passage relatif au projet de démembrement du territoire français, conçu, en 1815, par les puissances alliées, avait surtout produit une très-vive sensation, parce que les circonstances auxquelles il se référait étaient alors tout à fait inconnues. M. Lainé, dans son langage trop oratoire pour être suffisamment précis, ne les avait pas d'ailleurs racontées d'une manière complétement exacte. On eût pu croire, en l'entendant, que le projet d'enlever à la France plusieurs de ses provinces avait été un moment arrêté entre toutes les cours alliées.

Il n'en était rien. Si la Prusse, les Pays-Bas, les petits États allemands et peut-être l'Autriche, avaient eu, en effet, cette pensée, ni l'Angleterre, ni surtout la Russie n'y avaient donné leur consentement, et, sans elles, rien de tel n'était possible. Aussi, le général Sébastiani, dans une des séances suivantes, crut-il pouvoir opposer aux assertions de M. Lainé une dénégation absolue. « Non, » dit-il, « les puissances n'avaient ni conçu, ni » pu concevoir l'idée de partager la France, et ces dé- » sirs impies autant qu'insensés n'étaient éclos que dans » le cerveau délirant de quelques ministres des puis- » sances secondaires, qui avaient tracé sur une carte » les rêves de la haine et de l'impuissance. La France, » même après ses désastres et l'occupation d'une partie » de ses provinces, imposait encore à l'Europe, et cette » terre de courage et de liberté aurait été le tombeau » de ceux qui auraient voulu lui ravir et son nom et » son indépendance..... Non, nous ne devons pas notre » conservation à des hommes qui ont eu le malheur de » nous faire subir le traité du mois de novembre, et la » France honorera toujours le ministère qui préféra » quitter l'administration. » Si l'exposé de M. Lainé n'était pas, de tout point, conforme à la réalité des faits, la version qu'y opposait en termes si tranchants le général Sébastiani s'en écartait bien plus encore. Comme toute l'opposition, il croyait alors ou il affectait de croire aux affirmations de M. de Talleyrand qui prétendait s'être démis du ministère pour ne pas apposer sa signa-

ture au traité du 20 novembre. Tout le monde sait aujourd'hui que sa retraite, bien involontaire, avait une tout autre cause.

La droite ne prit que peu de part au débat que je viens de raconter. Le seul de ses orateurs dont les paroles méritent d'être rappelées, c'est M. de Bonald. A M. Bignon, qui avait parlé du danger de laisser renverser l'*équilibre de l'Europe*, il répondit qu'il serait temps de laisser cette vieillerie diplomatique aux politiques de café et de collége, que cet équilibre n'avait jamais existé, qu'il n'y avait aucune force à tirer d'un système d'oscillation perpétuelle qu'un seul homme suffisait pour déranger, et que, pour être indépendant, il fallait être isolé. Ce langage est remarquable. C'est un exemple de plus de l'aversion profonde que les idées de pondération inspirent à tous les théoriciens, quelle que soit leur couleur, précisément parce qu'elles mettent obstacle au triomphe des systèmes absolus. M. de Bonald soutint ensuite qu'il était peu raisonnable de reprocher au précédent ministère de n'avoir pas pris part aux affaires de Naples et du Piémont alors que la France sortait à peine de tant de révolutions avec d'inconsolables regrets, de folles espérances, des ambitions ajournées, des fidélités chancelantes et, ce qui était plus palpable, avec une dette immense et d'immenses pertes à réparer. « Qu'y serions-nous allés faire? » dit-il; « mettre de » jeunes fidélités en contact avec la révolte conta- » gieuse des *Carbonari*, accabler leur faiblesse de notre

» force ou associer notre bravoure à leur lâcheté?..
» Non, le rôle des Autrichiens, qui craignaient pour
» leurs États, était une médiation armée ; le rôle de la
» France, qui ne craignait pas pour elle, était une mé-
» diation pacifique.....; cette guerre s'est terminée sans
» nous, qui en aurions fort mal à propos partagé le
» ridicule et n'y aurions gagné que des troubles au
» dedans et peut-être une guerre au dehors. Mais,
» dit-on, l'Autriche est maîtresse de l'Italie. Son séjour
» temporaire y fait le repos de l'Europe, dont elle
» contient les véritables ennemis au midi comme la
» Russie les contient au nord, comme la France, quand
» elle voudra, les contiendra au centre. D'ailleurs,
» quand il ne resterait que deux puissances sur le con-
» tinent, la France en serait une. » Passant à la question grecque, M. de Bonald exprima l'opinion que l'alliance avec les Turcs, favorable peut-être au commerce, devait tôt ou tard devenir à charge à la politique française, parce qu'on se compromet à vouloir sauver un peuple qui ne peut plus se défendre, et qu'il n'est pas possible de défendre un peuple lorsqu'on ne peut pas le policer ; il dit qu'il se préparait en Orient un cours d'événements amenés de loin et qu'aucune puissance n'était en mesure de changer, qu'alors même que l'empire turc deviendrait autre chose, les frontières de la France n'en seraient pas entamées; que tout était là, que conserver son territoire, c'était assez pour la politique de la France, et qu'il fallait laisser le soin du commerce

à l'esprit d'industrie de la nation. « Et d'ailleurs, » ajouta-t-il, « le principe de la force d'un État est dans » sa force intérieure, et sa force intérieure est dans le » respect pour les lois et l'obéissance au pouvoir. Vous » parlez d'envoyer des armées au loin, et il suffit d'une » tête perdue et de quelques centaines de misérables » pour lever, en plein jour, l'étendard de la révolte! » On veut tenir la balance de l'Europe; il faut d'abord » l'empêcher de pencher, en France, du côté de la partie » jeune et passionnée de la société. On veut gouverner » le monde ; il faut auparavant gouverner nos univer- » sités. On voudrait que toute l'Europe se tût devant » nous, et nous ne pouvons pas imposer silence à un » orateur factieux ! » Sur la question de la reconnaissance des colonies insurgées de l'Amérique du Sud, M. de Bonald se borna à dire qu'il ne voyait que des dangers à se mêler aux révolutions. Pour Saint-Domingue, repoussant la proposition de traiter avec le gouvernement des noirs, proposition que l'on appuyait par des considérations d'intérêt commercial, il dit que si ce pays, ruiné par la révolution, produisait encore du sucre, il n'en produirait pas longtemps ; qu'il valait mieux que ce sucre arrivât en France en contrebande que par suite d'un traité, qu'on le payerait peut-être un peu plus cher, mais qu'il ne fallait pas imiter Ésaü en vendant son droit d'aînesse pour un peu de sucre. L'orateur termina ainsi ce discours, fort applaudi par la droite : « On a donné beaucoup de conseils aux ministres. Je

» leur en donnerai un, mais en deux mots : « Soyez » forts. »

Dans la suite de la discussion, la police fut violemment attaquée par MM. Méchin et Manuel, comme entretenant un système de délation, d'espionnage et de destitutions qui portait dans toutes les familles la défiance, la discorde et la terreur. Le ministre de l'intérieur se contenta de dire que, quant aux destitutions, il n'en devait compte qu'au Roi et n'avait pas à répondre à de vaines déclamations, à des plaintes qui ne reposaient sur aucun fondement positif. M. Pavée de Vandeuvre se plaignit du rétablissement des congrégations religieuses, et, appuyant une pétition de plusieurs négociants de Bordeaux contre le système des douanes, dénonça ce système comme ruineux pour le commerce, comme tendant à aliéner du gouvernement du roi les sentiments des Bordelais. Il fut rappelé à l'ordre au milieu des plus violents murmures. M. Manuel, posant en fait que l'agriculture et l'industrie avaient prospéré en France depuis le 5 septembre jusqu'à la réaction de 1820, mais que, depuis cette dernière époque, tout était en souffrance, affirma qu'il en serait de même aussi longtemps que les citoyens verraient leur domicile et leur liberté livrés, tantôt à la brutalité d'un gendarme, tantôt aux investigations d'un officier de police, aussi longtemps que le gouvernement aimerait mieux fonder des congrégations que des écoles et que la contre-révolution menacerait tous les droits et tous les intérêts créés par la Révolution.

Interrompu sans cesse par des murmures et des apostrophes injurieuses, il s'écria qu'il tenait peu de compte de ces misérables interpellations. Le président le rappela à l'ordre. M. de Beauséjour déclama contre la préférence que l'on donnait aux écoles de frères sur celles de l'enseignement mutuel, et demanda la suppression de l'école des chartes. M. Benjamin Constant demanda le retranchement d'un crédit de 40,000 francs destiné à l'encouragement des lettres, par la raison que l'esprit humain, lorsqu'il n'est pas entravé, s'encourage lui-même, que les encouragements de l'autorité ne peuvent que lui nuire, qu'au lieu de primes en argent, il convient de lui décerner des récompenses publiques honorables, et que les souscriptions destinées en principe aux grands ouvrages scientifiques étaient trop souvent employées à payer des écrits qui flétrissaient les opinions chères à l'espèce humaine. A l'occasion d'un autre crédit de 80,000 francs relatif à l'église Sainte-Geneviève (le Panthéon), que l'on avait rendue au culte catholique, on demanda des explications sur le bruit qui courait que les restes de Voltaire et de Rousseau avaient été enlevés du monument où ils reposaient en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante. M. de Girardin, propriétaire d'Ermenonville, où Rousseau avait rendu le dernier soupir et où il avait d'abord été enterré, réclama ses restes pour les déposer dans le lieu où, avant de mourir, il avait exprimé le désir d'avoir sa sépulture. Le ministre de l'intérieur répondit que ces restes étaient toujours à Sainte-Gene-

viève, et que la loi qui les y avait fait transporter ne permettait pas de les rendre à la famille de M. de Girardin; mais ce dernier répliqua qu'ils n'étaient plus, en réalité, là où la loi les avait placés, qu'on les avait relégués dans un caveau extérieur, sous le péristyle de l'église, et qu'on avait rayé du frontispice de cette église l'inscription : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.* M. Benjamin Constant dénonça en termes très-amers des pamphlets calomnieux que la police avait fait distribuer au moment des élections contre les candidats les plus chers à la nation. Il prétendit que, pour ces élections, les salles et les bureaux avaient été disposés de manière à gêner la liberté des votes. Le côté droit repoussa ces accusations avec de bruyants témoignages d'indignation. Le ministre de l'intérieur opposa un démenti hautain à des allégations qui présentaient comme coupables des fraudes les plus odieuses le gouvernement et les présidents des colléges.

Le général Foy, posant une question qui préoccupait alors bien peu d'esprits, celle de la liberté d'enseignement, celle de savoir s'il devait être libre à chacun d'établir des écoles ou s'il convenait de laisser à l'Université le monopole de l'instruction publique, dit que, peut-être, le premier de ces deux systèmes aurait dû être admis, mais que, puisqu'on lui avait préféré le monopole, la loi devait être respectée, qu'elle était violée par l'ordonnance qui avait créé des colléges de plein exercice investis des mêmes prérogatives que ceux de

l'État, et aussi pour la multiplication extraordinaire des petits séminaires, dans lesquels on recevait une foule d'élèves qui ne se destinaient nullement à l'Église. Il déclama contre l'éducation donnée dans les établissements ecclésiastiques. Il vanta les progrès de la société française, son amélioration sous les rapports moraux comme sous les rapports physiques, fit, non sans exciter les murmures de la droite, l'éloge de la jeunesse, et rappela en termes sévères les scènes douloureuses qui avaient eu lieu à l'École de droit et au Jardin des Plantes. M. Cuvier, commissaire du roi, sans entreprendre de justifier complétement la conduite de la police, répondit qu'il y avait eu de fâcheux malentendus et que les faits dont il s'agissait étaient d'ailleurs l'objet d'une enquête judiciaire.

Sur le budget de la guerre, le général Gérard, tout récemment élu, prit pour la première fois la parole. Écouté d'abord avec une grande attention, il souleva bientôt, par la vivacité de son langage, des murmures violents sur les bancs de la majorité. Après avoir constaté que la somme demandée pour l'armée dépassait 188 millions et qu'il n'en coûtait pas beaucoup plus quelques années auparavant au gouvernement français pour être le régulateur du monde, il ajouta : « Mais, quand nous » aurons accordé cette somme, on nous donnera peut- » être le droit de faire cette simple demande : la France » aura-t-elle maintenant une armée digne de ce nom? » La France sera-t-elle encore comptée parmi les puis-

» sances militaires de l'Europe? Je frémis d'entendre
» la réponse et je m'indignerais de la prononcer. En
» sommes-nous réduits à subir encore longtemps cette
» honteuse condition? La terre qui nous porte n'a-t-elle
» plus de soldats dans son sein? Demandez-lui des
» hommes, demandez-lui des trésors pour les armer et
» les nourrir, rien ne vous sera refusé pour reconquérir
» l'honneur s'il est perdu, ou pour le conserver si nous
» l'avons encore. La nation tout entière vous offre ses
» enfants, mais selon les lois constitutionnelles. Elle
» veut les mêmes droits, les mêmes espérances, les
» mêmes faveurs pour tout mérite égal; elle abhorre les
» priviléges que la Providence a frappés de son éter-
» nelle réprobation. Voulez-vous que les soldats accou-
» rent en foule sous vos drapeaux?... Ne leur dites pas
» qu'ils sont hors du peuple quand ils entrent au
» régiment; ne les forcez point de devenir des instruments
» d'oppression et de menace contre leurs concitoyens.
» Voulez-vous que ces braves sous-officiers ne soupirent
» plus après l'expiration du temps de leur service et
» qu'ils se plaisent..... à vieillir dans les régiments dont
» ils sont l'âme et la force? Ne leur ôtez pas l'espoir
» d'arriver successivement aux grades supérieurs; que
» les places qui doivent être la récompense de leurs bons
» services ne deviennent plus le prix de la délation ou la
» proie facile de l'inexpérience usurpatrice et privilé-
» giée; ne les accoutumez pas à voir, dans la maison du
» roi et dans la garde royale, la pépinière obligée des

» officiers de la ligne ; ne faussez pas les éléments du » mode d'avancement ; respectez les bases de la loi qui » est votre ouvrage. » Le général Gérard, rappelant ensuite les temps déplorables où les certificats de civisme étaient pour un militaire des brevets d'officier et même de général, et où les titres les mieux acquis disparaissaient devant celui de patriote, affirma que, maintenant, le zèle exagéré pour un parti conférait les mêmes priviléges. Il célébra avec enthousiasme l'administration du maréchal Saint-Cyr, la loi par laquelle il avait fondé la réserve des vétérans que malheureusement on laissait sans organisation. Il glorifia surtout la vieille armée. « Quel exemple à présenter aux jeunes soldats, » s'écria-t-il, « que cette armée dont la renommée parlera comme » des phalanges de Macédoine, comme des légions de » Rome, et dont l'immortel capitaine marchera dans les » siècles l'égal d'Alexandre et de César ! »

La Chambre refusa d'ordonner l'impression de cette harangue déclamatoire, tout imprégnée de l'esprit militaire et bonapartiste. M. de Bonald, en y répondant, signala le danger des illusions de la gloire, le triste résultat des conquêtes de Bonaparte, dont il loua pourtant l'administration civile, parce qu'en comprimant la Révolution elle avait rendu la Restauration possible, facile même, et il demanda si ceux qui insistaient tant pour qu'on prît une revanche des revers qui avaient renversé le régime impérial comprenaient bien que, pour se

mettre en état de l'entreprendre, il faudrait tripler tout à la fois le budget et l'armée.

Le ministre de la guerre, prenant ensuite la parole, commença par justifier ce qu'il pouvait y avoir, en apparence, d'exagéré dans quelques parties de son budget, en alléguant la nécessité de respecter les droits acquis par des services honorables, le danger de procéder sans transition, sans ménagement, aux réductions possibles, et certaines circonstances imprévues, telles que la situation sanitaire de l'Espagne, qui étaient venues déranger les calculs sur lesquels on avait établi, l'année précédente, les bases de la loi financière. Puis, s'attachant à réfuter le général Gérard, il dit qu'après 1815 le gouvernement s'était trouvé en présence de grandes difficultés lorsqu'il avait entrepris de réparer les maux d'une désorganisation générale, résultat de la défection honteuse qui avait failli perdre le pays; que ses prédécesseurs au ministère de la guerre avaient poussé bien loin ce noble et pénible ouvrage, et que, s'ils n'avaient pas rempli les vues exposées par l'honorable général, ils avaient du moins le mérite d'avoir organisé une armée vraiment digne de ce nom, une armée véritablement nationale, puisqu'elle était dévouée au Roi, et dont les factieux s'efforçaient en vain de corrompre l'inaltérable fidélité. « Les méchants, » dit-il, « ont conçu d'horribles espérances; mais un Roi » sage et vénéré veille à la tranquillité de la France. De jeunes soldats pleins d'honneur viennent se ranger » sous les drapeaux des lis. Les factions seront compri-

» mées, la monarchie légitime et les libertés triomphe-
» ront. » Interrompu par les applaudissements de la droite, auxquels se mêlaient les exclamations ironiques de l'opposition, le ministre ajouta que, pour se convaincre du peu de fondement du reproche fait au gouvernement, d'écarter, au bénéfice de quelques privilégiés, les officiers qui n'avaient d'autres titres que leurs services et leur gloire, il suffisait de jeter les yeux sur les cadres de l'armée, et que, quant à l'accusation de ne pas organiser la réserve des vétérans, sans examiner pour le moment si cette institution était aussi belle en pratique qu'en théorie, ce qu'il pouvait dire avec assurance, c'est que, si le pays était menacé par un ennemi quel qu'il fût, ce ne seraient pas les vétérans seuls, mais la France entière qui se lèverait en armes pour le repousser.

Le général Sébastiani, avec moins de violence que le général Gérard, se plaignit aussi de ce que les vieux soldats n'obtenaient pas, même dans la garde, les récompenses auxquelles ils avaient droit et que leur promettait la loi du recrutement. Il exposa ses vues sur les moyens de donner à l'armée la force résultant d'une bonne organisation et d'une administration économique. Suivant lui, on pouvait renforcer la cavalerie en augmentant le nombre des cavaliers sans augmenter pour le moment celui des chevaux. On avait négligé les réparations des places fortes, et les faibles allocations accordées au génie militaire étaient complétement insuffisantes, tant pour ces réparations que pour la construction de

places nouvelles devenues nécessaires pour protéger la frontière de l'Est et surtout celle du Nord, menacées par les forteresses qu'on y avait, à grands frais, élevées contre la France. Lyon aussi, avait besoin d'être fortifié, maintenant que l'Italie était occupée par l'Autriche.

Le général Decaux, commissaire du roi et l'un des chefs de l'administration de la guerre, en réponse aux plaintes portées sur le trop petit nombre de sous-officiers appelés à devenir officiers, présenta des calculs dont il résultait que ce nombre dépassait de beaucoup les proportions exigées par la loi ; mais le général Foy répliqua que la plupart des sous-officiers ainsi promus étaient de très-jeunes gens, appartenant en général aux anciennes classes privilégiées, qui, n'ayant pu arriver par les écoles militaires et placés comme soldats dans les régiments, sous la tutelle d'un colonel ou d'un autre officier supérieur, devenaient rapidement sergents, puis officiers, au détriment des véritables soldats ; que, d'ailleurs, pour assurer l'exécution franche et sincère de la loi, il aurait fallu que l'état des sous-officiers fût stable, en sorte que de vieux soldats, parvenus au grade de sergent ou de sergent-major, ne pussent être cassés par un caprice du colonel pour faire place à des privilégiés.

Un membre peu connu de la droite, le général Lafond, affirma que l'armée était excellente, que le gouvernement avait fait tout ce qu'il était possible de faire pour les anciens officiers, « mais, » dit-il, « la justice, la géné-

» rosité, la confiance ne peuvent suffire à certains » esprits orgueilleux qui ne veulent reconnaître aucun » droit à la clémence royale. » A ces mots, une foule de membres de la gauche, parmi lesquels on remarquait les généraux Demarçay, Gérard, Semelé, se levèrent en tumulte. On n'entendait que des vociférations confuses : « Qu'est-ce que cela signifie ? Nous n'avons pas besoin » de clémence! à l'ordre l'insolent! » Le général Semelé, menaçant du geste le général Lafond, lui cria : « Vous êtes un être vil et c'est moi qui vous le dis! » Le général Lafond répéta, aux applaudissements de la droite, la phrase qui excitait tant de colères et reprocha au général Gérard l'éloge enthousiaste qu'il avait fait de Napoléon. Sans méconnaître la gloire de l'illustre capitaine dont il avait lui-même suivi les drapeaux, il demanda s'il était bien convenable de louer l'assassin du duc d'Enghien sous les voûtes du palais des Condé. Au milieu des continuelles interruptions de la gauche, il parla des associations secrètes que l'on cherchait à propager dans l'armée, et il engagea le Gouvernement à les surveiller pour empêcher de malheureux jeunes gens de se laisser duper par les artisans de discordes qui les abandonnaient au moment du danger. Le général Foy répondit que, si le préopinant avait suivi, pour parler son langage, les drapeaux d'un grand capitaine, il n'avait suivi, lui, que le drapeau de la patrie; que l'armée française, pas plus que la nation, ne voulait de lettres de grâce, que ce n'était pas à la nation ni à l'armée que convenaient les

amnisties, et qu'elles n'étaient faites que pour ceux qui avaient combattu dans les rangs étrangers. Vivement applaudi par la gauche, il osa tenter, sinon de justifier, au moins d'excuser le général Berton, en disant que ce qui l'avait poussé à la révolte, c'étaient les injustices dont il avait été l'objet. La garde des sceaux, dans une réponse digne et ferme, fit bonne justice de cette argumentation sophistique et presque séditieuse. M. Manuel demanda pourquoi on tenait la garde nationale à l'écart pour employer constamment la gendarmerie à la répression des désordres, et si ce n'était pas parce qu'on croyait celle-ci disposée à obéir même à des ordres illégaux; il nia que la force armée dût toujours, en tout cas, exécuter les ordres de ses chefs. De bruyantes réclamations couvrirent la voix de l'orateur. Le général Donnadieu, s'écriant que l'armée devait être entièrement passive et que ses chefs seuls étaient responsables, fut vivement applaudi. « Sans doute, » dit le général Foy, « l'armée doit obéir à son chef, mais à » la condition que « l'autorité civile sera là pour diriger » l'emploi de la force. » Et comme on murmurait. « Comment », reprit le général, « s'il plaisait à un chef de dire » à ses soldats : entrons aux Tuileries, attaquons le souverain, l'obéissance passive serait de rigueur? « La droite semblait embarrassée. Le garde des sceaux se borna à répondre que, sans une complète obéissance, il n'y avait pas de discipline militaire, que, dans tous les cas, le soldat devait obéir, et que si le chef ne commandait pas

suivant la loi, lui seul était responsable. M. de Chauvelin reproduisit avec force l'argument du général Foy, et la question resta sans solution, comme il arrive toutes les fois que, dans l'entraînement d'une discussion, on pousse les théories à ce point extrême où, à force d'être absolues, elles cessent d'être pratiques.

Le lendemain, les généraux Semelé et Lafond se battirent en duel. Ils échangèrent plusieurs coups de pistolet, mais aucun des deux ne fut atteint.

M. Ternaux, considérant l'existence d'une armée permanente sous le double rapport de l'organisation sociale de la France et de l'influence qu'elle exerce nécessairement sur la prospérité de l'agriculture et de l'industrie auxquelles, suivant lui, elles causaient un dommage annuel de 24 millions, se prononça contre les mesures proposées pour élever cette armée au pied complet de paix. A son avis, une bonne loi sur l'organisation de la garde nationale pouvait y suppléer avantageusement en assurant au pays un système de défense plus vaste, plus sûr et moins coûteux. M. Benjamin Constant développa encore une fois sa motion annuelle pour la présentation du code militaire promis par le maréchal Saint-Cyr et destiné à remplacer des lois barbares et incohérentes, mais le général Decaux répondit que les imperfections du projet préparé par une commission avaient obligé le gouvernement à le soumettre à un nouvel examen.

Le budget de la marine et des colonies fut, comme à l'ordinaire, l'objet de nombreuses attaques. Le général

Sébastiani y proposa de très-fortes réductions pour des motifs qui, s'il eût été conséquent, auraient dû le conduire à la suppression totale de ce budget. Il soutint, en effet, que la marine française n'était plus en mesure de tenir tête aux forces navales de l'Angleterre ni de protéger les colonies qui, en temps de guerre, seraient pour la France un péril plutôt qu'un appui, ni même d'assurer au commerce maritime de la France des développements proportionnés à l'énormité des dépenses qu'elle entraînait, et que le système de douanes établi au profit des colonies était onéreux à la métropole. Le ministre, M. de Clermont-Tonnerre, après avoir établi que les crédits demandés étaient absolument nécessaires à l'application du système adopté par son prédécesseur pour la restauration de la marine et auquel il donnait une entière adhésion, repoussa avec indignation les considérations si décourageantes que le général Sébastiani venait de développer. Il s'étonna de ce que de telles paroles eussent pu être prononcées dans la patrie de Duguay-Trouin, de Jean-Bart, de Tourville. de Brueys, et qu'on eût pu admettre qu'un pays qui comptait 30 millions d'habitants et 400 lieues de côtes, n'était pas en état de résister à une puissance quelconque, tant sur mer que sur terre. Loin de reconnaître que les colonies fussent un fardeau pour la France, il expliqua qu'elles ne coûtaient au trésor que 5 ou 6 millions, tandis que leurs produits en rapportaient 30 à la douane, et qu'elles soutenaient la marine à laquelle elles servaient de point d'appui et de retraite

pendant la guerre. Il demanda si le commerce français devait être réduit à la nécessité de solliciter contre les pirates la protection de l'étranger, si ce n'était pas à l'aide de leurs colonies que les Anglais étaient parvenus à un si haut degré de puissance maritime et financière.

L'utilité des établissements de la Guyane, du Sénégal, de Madagascar, les avantages de la législation des colonies et du monopole qui était la base de leurs relations avec la France, furent attaqués et soutenus par de nombreux orateurs, comme cela avait lieu tous les ans. Comme tous les ans aussi, M. Benjamin Constant se plaignit de la traite des noirs qui continuait à se faire au Sénégal.

Lorsqu'on arriva, dans la discussion du budget, au chapitre des dépenses de la Chambre des pairs, le général Sébastiani renouvela les plaintes plus d'une fois exprimées sur l'arbitraire qui présidait à la répartition des deux millions dont se composait la dotation de cette chambre. Il dit qu'on en avait fait un fond de sinécures qui se distribuaient dans l'ombre et sans qu'on en rendît aucun compte; que les ministres avaient promis de présenter une loi qui posât à cet égard des règles fixes et immuables et qui consacrât le principe salutaire de la publicité, mais que, jusqu'à ce moment, tout s'était fait d'une manière capricieuse et irrégulière; qu'une atteinte avait ainsi été portée à la Chambre des pairs elle-même, à cette grande institution qu'il aurait fallu placer aussi haut dans la confiance publique qu'elle était placée dans

l'ordre politique ; que, sans doute, il convenait d'accorder des secours aux pairs qui avaient éprouvé des malheurs de fortune et soutenu la dignité de la pairie, mais que ces récompenses, pour être justes et nationales, devaient être publiques, et que, tant qu'elles auraient un caractère clandestin, on les considérerait comme un moyen de corruption et d'intrigue. Il rappela, à cette occasion, le fait singulier de plusieurs députés, M. Beugnot entre autres, élevés à la pairie à la fin de 1818 par une ordonnance qu'on n'avait pas voulu alors rendre publique et que, plus tard, un ministère nouveau avait refusé de promulguer, procédés irréguliers, d'où était résulté ce double inconvénient que la parole royale avait été faussée et que cinq membres ayant continué à siéger et à voter, après leur promotion, dans la Chambre des députés, les délibérations de cette assemblée avaient été viciées. Comme le général Sébastiani, le général Foy s'éleva contre l'inconvenance du mode des pensions allouées à un certain nombre de membres de la pairie. « Si l'on veut, » dit-il, « donner un traitement à nos » pairs, c'est une question comme une autre... que ce » soit une dotation publique, patente, que personne ne » puisse nier ; mais qu'on leur donne une espèce de » salaire honteux, caché, qu'on leur prodigue des faveurs » d'antichambre, c'est ce que l'on ne peut supporter ; » c'est insulter à la dignité des pairs de France, et je » m'y oppose, parce que l'aristocratie constitutionnelle » est dans l'intérêt de la charte et de la nation, et que

» je ne veux pas la voir se ravaler au niveau de cette » aristocratie parasite qui est la lèpre de la so- » ciété. »

Les considérations présentées par les deux généraux étaient de nature à faire impression sur les esprits. M. Dudon et, après lui, M. de Villèle, essayèrent d'y répondre. Le ministre entra dans des explications qui tendaient à établir que tout ce qui avait été fait au sujet de ces pensions l'avait été légalement et qu'on ne pouvait contester au Roi le droit de donner des pensions aux pairs ; il promit que la loi réclamée sur l'emploi de la dotation de l'ancien sénat serait présentée aux Chambres dans une prochaine session. « On a parlé » dit-il encore, » d'ordonnances contre-signées par des ministres qui ont » fait des pairs, lesquels, pourtant, sont restés députés; » on a tiré de là des conséquences tellement graves, tel- » lement subversives, que j'ai été étonné que le préopi- » nant n'ait pas vu que le point de départ était faux. » Ces personnes n'étaient pas pairs, voilà pourquoi elles » ont siégé dans la Chambre des députés. Quoi ! vous » admettriez qu'un ministre peut contre-signer une or- » donnance qui confère la pairie, la laisser dans la poche » de celui à qui il l'a donnée ou la garder dans son por- » tefeuille, laisser passer ainsi, non des jours, mais des » mois, mais des années sans rien publier? Et une pa- » reille ordonnance pourrait conférer la pairie lorsque le » ministre qui a contre-signé l'ordonnance n'est plus en » place?... Non, messieurs, les lois que vous avez ren-

» dues ne sauraient être frappées de nullité par la cir-
» constance qu'on a supposée. »

Cette argumentation, vivement contestée par le général Sébastiani, parut satisfaire la Chambre.

Les destitutions nombreuses faites dans diverses branches de l'administration, donnèrent lieu à des attaques et à des récriminations d'une égale vivacité. M. Benjamin Constant, à qui l'on rappelait qu'il avait lui-même réclamé des *épurations* en 1819, alors que son parti était en rapports de bienveillance avec le ministère, allégua, pour échapper à ce reproche d'inconséquence et de contradiction, qu'il fallait faire une distinction entre les agents directs de l'autorité et les agents subalternes et purement passifs, tels que les commis et les postillons; que destituer ces derniers sous prétexte d'opinions politiques, c'était une injustice et même une absurdité, à moins qu'on n'eût en vue de se ménager les moyens de violer le secret des correspondances. M. de Girardin accusa l'administration de décacheter les lettres des libéraux et particulièrement des députés de l'opposition. Il affirma que le bureau secret chargé de cette opération, le fameux *cabinet noir*, supprimé en 1789, avait été rétabli douze ans après et était maintenant en plein exercice. M. de Villèle répondit qu'il n'avait entendu parler de rien de semblable quant à l'administration des postes, mais qu'il ne répondait pas de ce qu'avait pu faire la police. Il déclara, d'ailleurs, qu'à son avis, de telles mesures étaient très-répréhensibles lorsqu'elles n'étaient

pas commandées par un intérêt général et décisif. Cette réponse n'était pas bien nette, elle n'était pas même exacte dans sa forme évasive. M. de Castelbajac, plus franc, déclara que, maintenant, il avait une pleine confiance dans la direction des postes et dans celle de la police.

M. Laffitte, dans un discours très-habile, expliqua que les charges publiques ne pourraient être amoindries d'une manière réelle qu'autant que les dépenses le seraient elles-mêmes, ce qui était loin d'avoir lieu puisqu'elles ne cessaient de s'accroître. Il prétendit démontrer que le ministre, voulant, dans des vues de parti, diminuer l'impôt foncier, avait présenté, pour justifier cette réduction, un tableau exagéré des ressources du trésor. Il dit que si une réduction de charges avait été possible en effet, elle aurait dû porter sur les impôts indirects, non moins pesants, non moins funestes à la reproduction des valeurs, qu'il n'était aucun Français digne de ce nom qui ne crût l'honneur national intéressé à proscrire d'abord ces impôts honteux, triste spéculation sur la crédulité publique ou sur des vices déplorables, et que l'Europe aurait peine à concevoir qu'un ministère, qu'une Chambre qui voulaient tant faire pour la religion, fissent si peu pour la morale. Suivant l'orateur, la préférence accordée par le gouvernement au dégrèvement de l'impôt foncier, s'expliquait par le système du parti que le changement de la loi électorale avait amené au pouvoir. On savait par quelle combinaison la majorité avait été soumise à la mi-

norité dans l'élection des grands colléges. Néanmoins, le nombre des petits propriétaires gênait encore ce parti dans les colléges d'arrondissement. Il importait de le réduire pour rendre leur opposition moins redoutable, et la diminution de l'impôt foncier était devenue l'auxiliaire du double vote. Ainsi recommençait la lutte que la Révolution avait terminée. M. Laffitte, examinant ensuite, dans une péroraison chaleureuse, l'influence du système politique sur l'industrie agricole et l'industrie manufacturière et les rapports qui les liaient ensemble, soutint que la prospérité de la France, dont les ministres se glorifiaient comme si elle eût été leur ouvrage, existait avant eux, qu'elle se maintenait malgré eux, que l'agriculture devait toute sa richesse à la Révolution, l'industrie son essor au gouvernement impérial, que le crédit seul était l'œuvre de la Restauration et surtout du régime constitutionnel, de l'ordonnance du 5 septembre, de la loi électorale du 5 février, mais que la politique du ministère ébranlait tout cet édifice. « Il faut, dit-il, « que le trône » s'appuie sur le grand nombre ou reste suspendu sur » un abîme. Ce langage sera, je le sais, traité de séditieux, et le jour où la catastrophe viendra, nous » en serons coupables, car nous l'aurons prédite. »

Ce discours avait jeté dans la Chambre une très-vive agitation. M. de Villèle répondit que le dégrèvement de l'impôt foncier avait eu pour but de soulager les départements surchargés, qu'il avait été considéré comme un des moyens de réaliser un des principes de la charte, celui

de l'égalité des contributions, d'un système d'impôts en proportion avec les facultés de chacun ; que si le but du gouvernement avait été de diminuer le nombre des électeurs pour modifier la composition des collèges électoraux, on aurait probablement réduit une autre branche des contributions directes, les patentes, et on aurait au moins fait porter la réduction sur tous les départements. Il exprima la confiance que les calculs et les espérances du ministère ne seraient pas déçus, et que s'il survenait des circonstances extraordinaires, si de nouveaux besoins se produisaient, le crédit y ferait face, ce crédit qui, quoi qu'on eût pu dire, ne dépendait pas du système inauguré par l'ordonnance du 5 septembre puisqu'à cette époque la rente était au cours de 56 pour cent et qu'elle était maintenant à celui de 90.

M. Laffitte répliqua que les fréquentes variations du cours des effets publics prouvaient la défiance générale et que la prospérité de la France ne tenait pas à la marche suivie par le gouvernement. Il montra le principe de tous les désordres dans la dernière loi électorale qui avait privé une grande partie des citoyens des droits que la charte leur avait conférés. Il accusa le ministère de ne pas vouloir sincèrement la charte. « Nous voulons la » charte comme le Roi, » s'écria le général Donnadieu, « vive le Roi ! — Nous la voulons comme la France, » dit le général Foy, « la charte et la France ! » — L'impression du discours de M. Laffitte fut refusée, comme celle de la plupart des discours de l'opposition.

M. Delalot excita un violent tumulte en disant que le crédit, la prospérité publique, la vraie liberté dont jouissait la France étaient uniquement l'œuvre de la Restauration, et que si le chiffre du budget était élevé, cela tenait à la trahison du 20 mars. — « Aux amis de Wel-» lington, » cria M. de Corcelle. Lorsque le calme fut assez rétabli pour que M. Delalot pût continuer son discours, « ce qui trouble, » dit-il, « ce qui affaiblit la » France, ce sont vos divisions et vos désordres. Vous » voulez, dites-vous, la charte, mais vous ne la voulez » pas comme nous;... nous la voulons comme la veut la » France, inséparable de son roi. » — « Et nous aussi, » cria-t-on des bancs de la gauche. — « S'il en est ainsi, » reprit M. Delalot, « pourquoi vos orateurs se refusent-» ils, quand la voix publique les en presse, à prononcer » le nom du Roi...? Comment nos soupçons ne s'élève-» raient-ils pas quand nous entendons un d'entre eux » dire que la France a vu avec répugnance le retour de » la famille des Bourbons?... Je saisis cette occasion pour » vous dire avec douleur que vous êtes infidèles à » l'adresse que nous avons votée ensemble. Le premier » sentiment exprimé dans cette adresse est un sentiment » de respect, d'amour, de fidélité pour le Roi... Si vous » voulez le bonheur de votre pays, ne parlez jamais de » la charte sans parler de la légitimité, et ne nous faites » pas subir sans cesse l'éloge de l'usurpateur. »

Le général Foy reproduisit avec plus de chaleur ce qu'avait avancé M. Laffitte, que le perfectionnement de

l'agriculture et le bonheur des paysans étaient l'œuvre de la Révolution, que le gouvernement impérial avait multiplié les fabriques, donné une plus grande valeur à leurs produits, accru la classe moyenne, par conséquent le nombre des amis de la charte et des ennemis des priviléges, que le crédit était l'œuvre de la Restauration parce qu'elle avait amené la charte, le gouvernement représentatif, le calme et la sécurité, et il ajouta que si, dans ces derniers temps, il y avait eu des désordres et des divisions, il fallait en accuser l'aristocratie, le privilége, qui prenaient toutes les formes pour accaparer les rangs, les places, l'avenir de la France, qui avait établi le double vote et qui ruinerait la charte et le pays si on ne l'arrêtait. Il protesta d'ailleurs que l'opposition, qui voulait la liberté, était loin de regretter l'empire. Répondant au reproche que l'on faisait à ses amis de se refuser à prononcer le nom du Roi. « Est-ce que le Roi, » dit-il, « n'est » pas dans la charte? La charte et la France, c'est le » cri français... Malheur aux factions qui diraient le » contraire! Cela prouverait qu'elles sont hors de la » charte et hors de la France. Que veut-on dire par ce » mot d'usurpateur? Usurpateur de qui? de quoi? Le » supposez-vous usurpateur au 20 mars? Mais il l'était » auparavant. Sans doute il était usurpateur des droits » nationaux... Ces droits sont imprescriptibles contre » tout homme qui exerce le pouvoir absolu, soit qu'il » l'exerce par son épée, soit qu'il dise le tenir de ses an» cêtres... Il faut en finir avec ces mots sans valeur de

» légitimité et d'usurpation. » Ces paroles hardies firent éclater à droite de violents murmures et des cris de rappel à l'ordre, mais le général Foy calma cette irritation en disant que celui qui voulait plus que la charte, moins que la charte, autrement que la charte, manquait à ses serments.

Au moment où la Chambre, après avoir adopté tous les articles de la loi des finances, allait en voter l'ensemble, deux propositions de MM. Guittard et Devaux ramenèrent la question de la spécialité, déjà effleurée dans le cours de la discussion, et sur laquelle M. de La Bourdonnaye s'était prononcé, avec la gauche, en faveur du système qui tendait à restreindre l'arbitraire ministériel. La proposition de M. Guittard interdisait aux ministres de changer les allocations de dépenses désignées dans les divers articles de leurs budgets et d'appliquer à d'autres destinations les fonds affectés à chacune de ces dépenses. Celle de M. Devaux, moins radicale, au moyen d'une simple extension de la loi financière de 1817, bornait cette interdiction aux chapitres du budget de chaque ministère, en permettant à l'action ministérielle de se mouvoir librement dans les limites de chacun de ces chapitres. C'était la spécialité par chapitre, et non par article. Il y avait encore cette différence entre les deux amendements, que celui de M Devaux *spécialisait* seulement les sommes allouées, tandis que celui de M. Guittard *spécialisait* aussi les services. Les auteurs des amendements s'appuyaient, d'ailleurs, sur les mêmes

arguments : ils disaient que les Chambres, appelées à discuter et à consentir librement l'impôt, étaient investies par la charte du droit de juger les dépenses et de les rejeter, et que le gouvernement ne pouvait, sans violer la condition essentielle du vote de l'impôt, ni excéder celles qui étaient fixées par le budget, ni s'arroger la faculté subreptice d'obtenir des subsides pour une dépense dans le dessein d'en faire une autre. M. Courvoisier repoussa les deux amendements comme tendant à mettre l'administration dans les Chambres, ou plutôt exclusivement dans la Chambre des députés, qu'ils rendraient maîtresse absolue du gouvernement, puisqu'elle pourrait indirectement abroger ou modifier, par l'usage de cette faculté, des établissements créés par le concours des trois branches du pouvoir législatif. A son avis, la seule spécialité que l'on pût raisonnablement admettre, c'était de régler des services, de tracer des divisions sagement restreintes, d'y affecter des crédits spéciaux et d'assujettir les ministres à s'y renfermer; mais on ne pouvait, sans élever la Chambre au-dessus des autres pouvoirs, attacher la spécialité aux articles, ni même aux chapitres auxquels se référaient les deux propositions.

M. Royer-Collard, s'interposant entre l'amendement de M. Guittard et celui de M. Devaux, déclara qu'il préférait le premier, parce qu'il créait la spécialité des services, mais à condition que, comme dans le second, elle ne s'appliquerait qu'aux chapitres. » La spécialité » considérée d'une manière générale, » dit-il, « me

» semble être encore moins une question de principe
» qu'une affaire de probité. Aucun impôt ne peut être
» établi ni perçu sans le consentement préalable des
» Chambres. La raison de l'impôt, c'est la dépense ; la
» raison des dépenses, c'est les services. Ainsi, les ser-
» vices sont la dernière et véritable raison de l'impôt...
» Sont-ce les chiffres abstraits de la dépense que le gou-
» vernement présente pour obtenir l'impôt? Non, le
» consentement serait impossible faute de motifs. Mais
» le gouvernement allègue les différents services dont il
» est chargé ; il les énumère, les expose, les détaille ;
» il dit de ceux-ci qu'ils sont indispensables, de ceux-là
» qu'ils sont très-utiles... La Chambre écoute, et, selon
» qu'elle est convaincue ou ne l'est pas, elle accorde
» ou refuse l'argent qui lui est demandé. Ce n'est
» point là une théorie... Le consentement général
» de la Chambre se décompose en autant de consente-
» ments particuliers qu'il y a de dépenses distinctes;
» il y a autant de dépenses distinctes qu'il y a de services
» différents allégués par le gouvernement. L'allégation
» d'un service... emporte la supposition que ce service
» sera fait, celui-là et non pas un autre ; ainsi, les ser-
» vices, tels qu'ils sont exposés, sont les raisons, les
» causes et les conditions des votes successifs de la
» chambre, et la réciprocité de ces deux choses, les
» services et l'argent... forme un véritable contrat
» qui oblige le gouvernement envers la Chambre et la
» nation. S'il en était autrement, le consentement de la

» Chambre aurait été surpris et il y aurait dol... » Après avoir longuement et subtilement développé ce système, tout en reconnaissant qu'il ne serait ni prudent, ni raisonnable d'en tirer les conséquences extrêmes, M. Royer-Collard ajouta : « Je suis, je l'avoue, même
» après avoir entendu notre honorable collègue M. Cour-
» voisier, tout à fait insensible à l'objection éternelle
» qu'avec la spécialité la Chambre administre. Non-seu-
» lement cela est faux en fait, mais cela est impossible:
» par la nature de ses actes, elle entre si peu dans
» l'administration qu'elle ne la touche seulement pas...
» Elle donne de l'argent ou elle n'en donne pas. Il est
» très-vrai qu'elle exerce par là sur l'administration
» une influence considérable, qu'elle la gêne, la contra-
» rie, la fait reculer quelquefois. Mais tel est son droit
» et tel est son devoir. C'est dans les plus hauts intérêts
» de la société et de la monarchie elle-même, plus encore
» que pour l'avantage des contribuables, que la Cham-
» bre, héritière des vieilles libertés de la France, pèse
» sur l'administration de tout le poids de ce droit
» immense d'accorder ou de refuser les subsides. »
Comme, dans une autre occasion, le ministre des finances avait prétendu que, si la Chambre avait le droit de réduire le traitement des préfets, elle pourrait le supprimer entièrement, ce qui serait supprimer les préfets eux-mêmes, M. Royer-Collard commença par nier cette conséquence, disant que la Chambre n'opérait pas sur les traitements, mais sur les subsides; que ce qui la

concernait uniquement, mais souverainement, c'était de consentir ou de ne pas consentir à les payer, que, renfermée dans ce retranchement, elle y était invincible. « Mais, » dit-il ensuite, « nous pouvons en sortir en cette » occasion et suivre sans péril le raisonnement de M. le » ministre des finances aussi loin qu'il l'a poussé... Je » vais dire une chose qui semblera hardie et qui ne l'est » pas. S'il vous paraissait, messieurs, ce serait une » grande erreur, mais enfin s'il vous paraissait que » l'administration supérieure peut être gratuite en » France comme elle l'est en Angleterre et si vous refusiez » en conséquence toute allocation de fonds pour des » traitements d'administrateurs, serait-il donc vrai que » nous n'aurions plus ni administrateurs, ni administra- » tion, ou bien que la Chambre administrerait à la place » du roi ? Nullement ;... l'autorité administrative conti- » nuerait à émaner du roi, et elle n'éprouverait pas le » moindre déchet dans ses attributions ; seulement, de » même que les shériffs anglais, de même que nos maires, » les préfets seraient sans traitement. Je crois que l'ordre » public en souffrirait beaucoup, mais la prérogative » constitutionnelle du roi ne serait certainement pas » blessée... Je prends un autre exemple que je crois » mieux choisi, parce qu'il est tiré de la pratique an- » glaise et qu'il passera infailliblement dans la nôtre. » Le gouvernement s'est engagé dans une guerre que la » Chambre désapprouve ; les subsides nécessaires pour » soutenir cette guerre, elle les refuse ; le gouvernement

» est forcé de négocier la paix. Dira-t-on que la Chambre usurpe le droit de guerre et de paix qui appartient au roi? Elle n'usurpe rien; elle ne fait qu'user de sa prérogative la plus incontestable. C'est, au contraire, cette prérogative qui serait usurpée si le vote de l'impôt pouvait être engagé d'avance. Tous les torts de la spécialité, messieurs, sont ceux du gouvernement représentatif; elle n'en a point d'autres. Elle sort tout entière... de la nécessité imposée au gouvernement d'obtenir le consentement libre et intelligent de la Chambre pour établir et percevoir les impôts. La force de la Chambre, dans une position si élevée, si dominante, va bien au delà de la spécialité; elle va... jusqu'à refuser le budget entier... Ce côté (le côté droit) l'a voulu en 1817, et, pour l'exécuter, il ne lui a manqué que d'être ce qu'il est aujourd'hui, la majorité... La puissance de la Chambre en matière d'impôts, cette puissance formidable, n'est véritablement dominée que par la dissolution royale qui plane sans cesse sur la Chambre élective,... qui, s'il plaît au monarque, la renvoie désarmée devant les colléges électoraux, arbitres souverains de ses débats avec les ministres... La spécialité, entre beaucoup d'avantages, a celui de prévenir ces guerres civiles des gouvernements représentatifs... inévitables dans le système opposé; car si les abus dispersés dans l'administration ne peuvent être saisis là où ils sont,... il est à craindre que la Chambre, n'ayant pas d'autre voie pour par-

» venir jusqu'à eux, n'attaque l'administration tout » entière et ne se jette dans des mesures violentes et » dangereuses. » M. Royer-Collard, en terminant cette éloquente dissertation que la gauche avait fort applaudie, parut pourtant reconnaître que la question n'était pas encore assez mûrie, assez approfondie, pour être immédiatement susceptible d'une solution, et il se borna à prier le gouvernement de vouloir bien y réfléchir et préparer les éléments de cette solution sans attendre que l'opinion publique, devenue plus exigeante, triomphât, peut-être durement, de la mollesse des majorités et de la répugnance des ministres.

M. de Villèle, de plus en plus infidèle aux doctrines qu'il avait soutenues sur ce point dans l'opposition, répondit que le droit de refuser l'impôt donnait à la Chambre, contre les abus que pouvait se permettre le gouvernement, une garantie encore plus forte que cette spécialité qui, si elle venait à être adoptée, changerait le caractère du gouvernement représentatif; il en appela à la sagesse de la Chambre pour écarter des amendements subversifs de toute administration.

Tous les amendements proposés par l'opposition de gauche avaient été successivement rejetés. La commission elle-même avait échoué pour quelques-unes des rédactions dont elle avait pris l'initiative ; la Chambre, par exemple, avait repoussé, à la presque unanimité, la proposition de diminuer de 900,000 francs le crédit demandé pour les constructions et bâtiments civils, pro-

position que le rapport avait motivée sur la prétendue inutilité et le peu de convenance de transférer le ministère des finances dans l'hôtel de la rue de Rivoli. Par une sorte de compensation, plusieurs amendements émanés de la droite et empreints de son esprit furent, malgré la résistance des ministres, introduits dans le projet de loi : on réduisit de 300,000 francs la somme des remises et taxations allouées aux receveurs généraux et particuliers sur les impôts indirects ; on abaissa les droits sur la fabrication des petites bières ; on restreignit les dépenses départementales fixes ; on décida que les comptes des frais de bureau des préfectures et des sous-préfectures seraient arrêtés par les conseils de département et d'arrondissement avant d'être approuvés par le ministre de l'intérieur. Cette dernière disposition, qui était en désaccord avec le caractère général du système administratif, ne devait pas tarder à être rapportée.

Le budget ainsi remanié évaluait les dépenses à 904 millions 917,941 francs et les recettes à 918 millions 899,947 francs. La Chambre le vota, dans son ensemble, le 18 avril, à la majorité de deux cent soixante-quinze voix contre cinquante-deux, après une discussion qui avait duré plus de cinq semaines.

A la Chambre des pairs, M. Mollien en fit le rapport le 27 du même mois. Ce rapport n'approuvait pas complétement les additions faites par la Chambre élective au projet du gouvernement. Il blâmait surtout celle qui soumettait les comptes des frais de bureau des préfec-

tures et des sous-préfectures aux conseils de département et d'arrondissement, comme portant atteinte à l'indépendance de l'administration. Il disait que, tôt au tard, il faudrait, sur ce point, en revenir au système des abonnements, et il déclarait que le seul motif qui empêchât la commission de proposer, à l'unanimité, le rejet d'une innovation aussi fâcheuse, c'était la conviction profonde qu'elle ne serait pas maintenue dans la prochaine loi financière.

La discussion ne présenta rien de pareil aux luttes passionnées qui venaient d'avoir lieu au palais Bourbon. Elle consista presque exclusivement en débats techniques sur l'organisation des finances, sur l'armée, sur la marine, sur la traite des noirs, et comme on savait parfaitement qu'il ne pouvait rien en résulter, les questions n'y furent jamais serrées de bien près. M. Roy, comme la commission, critiqua sévèrement la plupart des amendements votés par l'autre Chambre, en particulier celui qui réduisait le droit sur les petites bières et qui lui paraissait tout à la fois favoriser la fraude et déranger le système général des perceptions; il s'éleva contre les procédés par lesquels, au moyen de prétendus amendements, on introduisait dans la loi des finances des dispositions graves qui venaient chaque année ébranler ou détruire les diverses parties de la législation, sans que la Chambre des pairs pût jamais exercer à l'égard de ces innovations la part d'influence qui devait lui appartenir dans la confection de la loi; il exprima enfin l'espérance

que des mesures efficaces seraient prises pour mettre fin à une aussi fâcheuse irrégularité. Le duc de Lévis, membre de la commission, parla de la nécessité de réduire l'impôt foncier et le droit d'enregistrement, ruineux pour la propriété territoriale, et surtout l'impôt du sel, invention fiscale des temps barbares, qui frappait le pauvre en raison de l'extension de sa famille, c'est-à-dire en raison inverse de ses ressources ; il insista également pour une réforme de la loterie, qui la rendît moins immorale. La loi fut adoptée, le 30 avril, à la presque unanimité.

Avant même que cette discussion ne fût achevée, le terme de l'autorisation accordée au gouvernement, à l'ouverture de la session, pour percevoir des douzièmes provisoires et les appliquer aux besoins du service se trouvant expiré, le ministère avait dû demander que cette autorisation fut prorogée jusqu'à la promulgation du budget. Comme, par un singulier oubli, il avait attendu jusqu'au dernier moment pour faire cette demande, la Chambre des députés, dans l'alternative de paralyser l'action du pouvoir ou de se départir des formes réglementaires, avait dû se résigner, malgré les objections de la gauche, à prendre ce dernier parti. Le projet de loi avait été présenté, renvoyé dans ses bureaux, puis discuté et voté en une demi-heure. Une heure après, la Chambre des pairs l'avait aussi voté, et, le soir même, le Roi l'avait sanctionné.

C'était, d'ailleurs, pour la dernière fois, au moins

pendant la durée de la Restauration, que les Chambres se trouvaient appelées à accorder provisoirement une partie du budget. M. de Villèle avait trop souvent réclamé contre cet abus pour qu'arrivé au ministère il ne fût pas empressé d'y mettre fin. Dans un conseil tenu chez le Roi le 15 mars, il avait fait décider que l'on aurait deux sessions cette année, de manière à ce qu'il fût possible de voter à l'avance le budget de 1822 et de rentrer ainsi dans la régularité financière. Bien qu'un bon nombre de royalistes ne vissent pas sans déplaisir une mesure qui rapprochait l'époque où ils seraient obligés de se présenter de nouveau devant leurs électeurs, et qui leur imposait la fatigue d'une session d'été succédant presque immédiatement à celle de l'hiver et du printemps, leurs journaux s'en montraient très-satisfaits et affectaient de présenter les libéraux comme consternés et saisis d'effroi par la perspective d'une élection prochaine. Les journaux libéraux, de leur côté, feignaient d'applaudir à une détermination qui allait permettre à la France de manifester son opinion. Il est douteux que leur joie fût bien sincère. Ce qui semble confirmer ce doute, c'est que, vers la fin de la discussion du budget, le général Sébastiani demanda si, en tenant deux sessions dans une même année, on ne violait pas l'article de la charte qui fixait à cinq ans la durée des pouvoirs des députés. C'était une pure argutie à laquelle on ne s'arrêta pas.

La Chambre des députés eut à s'occuper, dans le cours

de cette session, de plusieurs pétitions présentées par des fonctionnaires publics mis à la réforme ou destitués à cause de leurs opinions on de leur conduite dans les élections. Les orateurs de la gauche en firent le texte des plus vives déclamations contre les ministres. Ceux-ci répondirent que leur responsabilité même leur donnait le droit de choisir librement leurs agents et qu'il n'appartenait pas à la Chambre de s'ingérer dans les actes de la puissance exécutive. L'ordre du jour fut la conclusion invariable de ces débats.

A l'occasion d'une pétition qui tendait à obtenir une augmentation de secours pour les colons réfugiés de Saint-Domingue, le général Foy demanda des explications sur les rapports du gouvernement du roi avec celui de la république d'Haïti qui, disait-on, avait offert d'allouer des indemnités à ces colons si la France consentait à la reconnaître, et il se prononça pour l'acceptation de cette offre. M. Manuel et le général Sébastiani parlèrent dans le même sens, et ce dernier témoigna aussi le désir de savoir s'il était vrai que le président d'Haïti eut déclaré que le pavillon français serait exclu des ports de ce pays dans le cas où, après un laps de temps déterminé, le pavillon haïtien ne serait pas reçu en France. Le ministre de la marine ne répondit à cette question que par un geste négatif. M. de Villèle dit que si une pareille sommation avait été faite au gouvernement français, il aurait été de sa dignité et de son devoir de la repousser, mais que le bruit auquel on faisait

allusion n'avait pas le moindre fondement. Quant à l'objet principal de la discussion, la reconnaissance de la république d'Haïti, il soutint qu'on ne pouvait sans imprudence soulever à la tribune de pareilles questions, que c'était compromettre les intérêts même qu'on voulait servir, et qu'en plaidant la cause de ceux avec qui le gouvernement avait à traiter, on risquait de nuire aux résultats de la négociation.

Une autre question excita un intérêt beaucoup plus vif, parce qu'elle touchait aux idées de tolérance religieuse. Un sieur Douglas Loveday, sujet anglais, domicilié depuis quelques années à Paris, avait placé sa fille dans une maison d'éducation tenue par une demoiselle Rebouf, et, malgré les recommandations du père, malgré les promesses de l'institutrice, elle y avait été convertie au catholicisme. M. Loveday l'ayant retirée de cette maison pour la ramener au culte anglican, elle s'était enfuie du domicile paternel et avait trouvé un refuge dans une congrégation religieuse de la rue de Sèvres où il était allé la réclamer, mais elle avait refusé de le suivre et il en était résulté quelque scandale. M. Loveday disait, dans sa pétition, que s'étant inutilement adressé à la police, il sollicitait l'intervention de la Chambre pour qu'elle lui fît rendre sa fille sur qui il avait compté pour la consolation de sa vieillesse et qui lui était enlevée par la séduction et le prosélytisme. Cette pétition avait fait beaucoup de bruit, non-seulement en France, mais en Angleterre.

L'attention publique était fort éveillée, et le jour de la discussion, les tribunes de la Chambre étaient combles. Le rapporteur, M. Humbert de Sesmaisons, prétendit que la conversion de mademoiselle Loveday était le résultat des prédications qu'elle avait entendues, des pieux exemples qu'elle avait eus sous les yeux dans la maison où on l'avait placée, du *cri de sa conscience;* qu'elle n'avait été préparée par aucune suggestion, par aucun artifice; que son évasion, sa persistance à rester dans une maison religieuse, avaient été libres et spontanées; il dit que des conseils perfides avaient égaré la tendresse de M. Loveday ; il déclara, au nom de la commission, qu'elle ne pensait pas qu'il fût de la compétence de la Chambre de se constituer juge de démêlés et d'intérêts de famille dont les tribunaux seuls pouvaient connaître, et attendu que la publicité donnée d'avance à cette pétition, imprimée et répandue avec profusion, prouvait qu'on avait voulu en faire une occasion de scandale, il proposa de la repousser par l'ordre du jour. Plusieurs membres de la gauche, particulièrement MM. Manuel et Benjamin Constant, combattirent ces conclusions et s'étendirent sur les dangers de l'esprit de prosélytisme qu'il fallait contenir dans les bornes tracées par la loi. M. Manuel, qui parla avec une grande habileté, s'attacha à établir que les cultes et l'éducation publique étant, en France, sous la surveillance et la règle du gouvernement, il lui appartenait de défendre les familles des envahissements du prosélytisme. Le général Foy fit entendre qu'on pouvait craindre que

cet exemple d'intolérance ne nuisît, en Angleterre, à la cause des catholiques. La droite se hâta de clore la discussion, malgré M. de Lameth, M. de Sainte-Aulaire et M. Benjamin Constant qui disaient qu'on avait de nouveaux faits à produire. On passa à l'ordre du jour et la jeune personne resta dans son couvent. Comme elle était majeure, la réclamation de son père n'avait aucun fondement légal.

Trois mois auparavant, la question avait été débattue devant la Chambre des pairs, à laquelle M. Loveday s'était également adressé et qui, sur un rapport du duc de Saint-Aignan, avait aussi passé à l'ordre du jour à la majorité de 87 voix contre 50. L'opposition avait proposé le renvoi au conseil des ministres, non pas pour faire rendre mademoiselle Loveday à sa famille, mais pour appeler la surveillance du gouvernement sur les établissements d'instruction publique, sur le danger de laisser porter atteinte aux liens de famille et à l'autorité paternelle, invoquée d'ordinaire comme un des premiers besoins de la société par ceux mêmes qui, en ce moment, repoussaient la pétition. C'est dans ce sens que parlèrent le comte Daru et le duc de Broglie.

Une proposition du comte Ferrand, relative à la compétence de la cour des pairs et aux formes de sa procédure, amena devant la noble Chambre de longs débats qui, comme tous ceux qui avaient eu lieu jusqu'alors en pareille matière, restèrent sans résultat. Il en fut de même d'une autre proposition qui tendait à faire voter une

adresse au Roi pour la répression de la traite des noirs. Elle avait été présentée par le duc de Broglie qui prouva que, soit par l'insuffisance de la législation, soit par la négligence de l'autorité, la traite se poursuivait de la manière la plus audacieuse. MM. d'Argout, Molé, Lanjuinais et de Barante l'appuyèrent avec beaucoup de vivacité. M. de Villèle et M. de Polignac repoussèrent ce qui leur semblait une grave accusation contre le gouvernement du roi. Sur la demande de M. Mathieu de Montmorency, que des sentiments philanthropiques rapprochaient, dans certaines circonstances, des vues du parti libéral, le duc de Broglie consentit à modifier la forme de sa proposition en substituant au projet d'une adresse au Roi celui d'une résolution de la Chambre. Dans cette forme nouvelle, elle fut prise en considération,

Des pétitions avaient été présentées par les créanciers de deux pairs de France à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour l'exécution des jugements de prise de corps qu'ils avaient obtenus contre eux. Cette question avait déjà été traitée dans la session de 1820, et elle était alors restée sans solution. Cette fois encore, la Chambre hésita beaucoup à prendre un parti, non pas sur le fond, mais sur la forme de sa résolution. Dans la séance du 11 avril, M. de Lally donna lecture du rapport de la commission spéciale qu'on avait chargée de la préparer. Il rappela qu'en 1820 la Chambre était ou paraissait unanime sur le principe que la personne des pairs est inviolable en matière purement civile, mais que le gouverne-

ment, avait fait ajourner la manifestation du vœu de la Chambre jusqu'à l'époque où elle serait définitivement organisée en cour judiciaire. La commission, dit-il ensuite, avait reconnu que les questions générales appartenaient au droit politique plutôt qu'au droit civil, qu'il ne fallait pas se décider par les règles du droit civil lorsqu'il y avait lieu d'appliquer celles du droit politique, et que la Chatre laissait à la conscience de la Chambre à déterminer dans quel cas un pair devait ou ne devait pas être arrêté. La grande raison, la raison dominante de ce privilége, c'était que la pairie, c'était que le temps, les méditations, les paroles, les actions, toutes les facultés des pairs appartenaient à la chose publique; que leur présence et leurs voix étaient acquises à toutes les questions qui s'agitaient au sein des trois pouvoirs; que, quand tous les biens d'un pair étaient abandonnés à ses créanciers, il fallait que sa personne restât inviolable parce que sa liberté personnelle était une garantie des libertés publiques, et qu'il valait mieux que la loi donnât une garantie de moins à l'intérêt du pécule de quelques individus et en assurât une de plus à l'intérêt vital de la société tout entière. Cependant la commission proposait de borner l'immunité accordée à la pairie aux lettres de change et aux billets à ordre en matière purement civile. Quant à la question de la rétroactivité qui, en 1820, avait arrêté beaucoup d'esprits, la commission établissait qu'en principe le privilége saisit la personne dans le moment où elle est investie de la dignité qui le confère, que ce principe devait l'em-

porter sur la répugnance qu'on pouvait éprouver à dépouiller un créancier d'une partie des garanties auxquelles il avait droit à l'époque où la dette avait été contractée, et qu'au surplus, il y avait une grande erreur de jugement à confondre avec une rétroactivité pénale, qui n'aurait pu être qu'hostile, une rétroactivité politique et civile qui pouvait paraître nécessaire, devenir légale et même se montrer bienfaisante. La commission proposait donc une résolution restreinte à des principes généraux conformes à cette opinion, et que l'on appliquerait immédiatement aux questions individuelles.

La majorité de la Chambre, manifesta le désir de trancher toutes les questions par la rigueur d'un principe absolu. Dans les débats qui s'engagèrent, M. Lanjuinais défendit chaleureusement l'inviolabilité personnelle des membres de la pairie sans reculer devant l'objection de la rétroactivité. Il se prononça, d'ailleurs, en termes généraux, pour l'abolition de la contrainte par corps en matière de dette purement civile, la considérant comme un legs des temps de servitude et de barbarie. M. Siméon et M. Molé combattirent la rétroactivité comme violant le droit commun et contraire à la dignité même de la Chambre. M. Roy repoussa toute espèce de privilége pour la pairie ne reposant pas sur une loi spéciale. M. Portalis et M. Pasquier soutinrent que la Chambre devait procéder, non par déclaration générale, mais par des décisions relatives à chaque cas particulier. Outre les conclusions de la commission, trois autres pro-

positions qui aboutissaient toutes à passer à l'ordre du jour sur les pétitions avaient été présentées par MM. Lanjuinais, Pasquier et Boissy d'Anglas. La Chambre, à la majorité de soixante-dix-huit voix sur cent dix-neuf, adopta celle de M. Lanjuinais, qui motivait l'ordre du jour sur ce que, aux termes de la Charte et attendu la nature des fonctions des pairs, aucune contrainte par corps ne pouvait être exercée contre leur personne pour dettes purement civiles.

Le duc de Choiseul avait proposé de supplier le Roi de faire présenter un projet de loi sur la dotation de l'ancien Sénat. La proposition fut prise en considération, mais on touchait au terme de la session, et le temps manqua pour y donner suite.

Les Chambres avaient encore à statuer sur deux projets importants dont le gouvernement les avait saisies, une loi de douanes et une loi relative à la construction de quelques canaux, mais un incident singulier les en empêcha en hâtant le moment de leur séparation. Un projet de loi autorisant un emprunt départemental pour l'établissement du séminaire de Chartres était soumis à la Chambre des députés. Personne ne s'étant présenté pour le combattre, on procéda au scrutin, mais, faute d'un nombre suffisant de votants, ce scrutin dut être annulé, et il fallut remettre le vote au lendemain. Ce jour-là, M. Delacroix-Frainville, député de Chartres et membre très-modéré de l'opposition, demanda la parole. Une vive contestation s'éleva. Du côté de la droite, on disait que la discussion ayant été fermée la veille, il n'é-

tait pas possible de la rouvrir. De l'autre côté, on répondait que la question n'ayant pas été traitée, il convenait d'entendre un orateur bien instruit des intérêts de son département. On disait aussi que le projet de loi n'avait pas été régulièrement inscrit à l'ordre du jour; que le règlement avait été violé; que le devoir de l'opposition était de la faire respecter par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et qu'elle ne voterait pas si M. Delacroix-Frainville n'était pas entendu. Le président nia qu'il y eût eu violation du règlement, M. Delacroix-Frainville essaya de faire entendre qu'il ne voulait aucunement combattre le projet, mais on ne lui permit pas d'en dire davantage. Le débat avait pris un caractère de violence tout à fait extraordinaire. Au milieu du tumulte, on alla au scrutin par appel nominal, et l'opposition s'étant abstenue, deux épreuves successives, faites à vingt-quatre heures d'intervalle, constatèrent que la Chambre n'était pas en nombre. Elle s'ajourna indéfiniment, écartant ainsi, pour cette session, non-seulement la loi des douanes, mais celle des canaux qu'on eût pu voter en peu de jours, et à laquelle plusieurs membres de la gauche étaient intéressés. Cela fut considéré comme une représaille du côté droit.

Cet incident souleva, dans les journaux, une polémique très-passionnée. Ceux de la droite reprochaient aux députés de l'opposition d'avoir manqué à tous leurs devoirs en paralysant, par leur abstention, l'action de la Chambre, et le *Drapeau blanc* dit même qu'ils avaient

commis par là un crime de trahison digne des plus graves châtiments. Les feuilles de la gauche répondaient que l'abstention était un moyen extrême auquel la minorité avait le droit de recourir lorsque la majorité abusait de sa force pour violer le règlement.

La session fut close officiellement le 1[er] mai. Elle avait été, s'il est possible, plus violente encore que les précédentes. Les deux partis en étaient arrivés à un degré d'exaspération qui donnait parfois aux discussions les plus insignifiantes, les plus étrangères à la politique, le caractère de la faction et de la fureur. Ce qui se passait au dehors contribuait à envenimer, à irriter la lutte parlementaire. Bien qu'il n'y eût qu'un très-petit nombre de députés engagés directement dans les complots révolutionnaires, la violence des déclamations des membres de l'opposition, leur attitude imprudente, leurs relations avec des conspirateurs notoires, devaient faire supposer à des adversaires passionnés qu'ils étaient presque tous compromis dans ces coupables machinations. D'un autre côté, si ceux qui, dans la majorité, rêvaient une contre-révolution véritable, le remaniement de la Charte et des institutions qui en étaient la conséquence, n'étaient peut-être pas très-nombreux, comme le reste de la droite ne les désavouait pas et souvent même avait l'air de les soutenir contre les réclamations de la gauche, il était naturel que bien des libéraux sincères crussent à un concert formé en vue du rétablissement plus ou moins complet de l'ancien régime et de la suppression des liber-

tés constitutionnelles. Le langage d'une partie de la presse royaliste, du *Défenseur*, du *Drapeau blanc* surtout, était fait pour entretenir et pour accroître ces inquiétudes. En ce moment même, M. de Montlosier, dont les opinions bizarres n'étaient, il est vrai, celles d'aucune des fractions de ce parti, mais qui, enfin, lui appartenait, publiait un livre intitulé : *De la monarchie française en* 1822, qui dépassait toutes ses précédentes hardiesses. Suivant lui, le gouvernement représentatif et les libertés publiques ne pouvaient s'établir en France que sous la direction d'une noblesse héréditaire investie de prérogatives honorifiques. Il traitait avec le dernier mépris ce qu'il appelait les *classes mercenaires*, les banquiers, les notaires, les médecins, les avocats, les manufacturiers, les marchands. Pour sauver la France, il fallait, disait-il, revenir à l'ancien régime, à celui qui, avant le despotisme de Louis XIV, avait fait sa grandeur et sa prospérité. Le discours de M. Royer-Collard sur la démocratie était le plus audacieux, le plus abominable qui eût jamais été prononcé dans une assemblée monarchique, et il aurait fallu qu'au lieu de le réfuter, la Chambre indignée envoyât pour un mois l'orateur dans un château fort. Les journaux de l'opposition s'empressèrent de reproduire les passages de cet écrit qui leur paraissaient les plus propres à irriter les esprits. Les feuilles de la droite évitèrent, pour la plupart, d'en parler. Le *Journal des Débats* eut le bon sens et le courage de dire que ce livre était plus dangereux pour la royauté que toutes les bro-

chures et tous les discours de l'opposition. La *Quotidienne*, tout en affirmant que l'ouvrage de M. de Montlosier contenait d'excellentes choses, voulut bien reconnaître que l'esprit en était par trop aristocratique et que, désormais, la seule distinction qui dût exister entre les Français, c'était celle qui séparait les défenseurs de l'ordre social de ses ennemis. Elle fit remarquer qu'au surplus, l'auteur n'avait exprimé que ses opinions personnelles, et qu'on serait mal fondé à en faire un prétexte de susceptibilités et de divisions. L'article de la *Quotidienne* fut inséré dans le *Moniteur*, mais ce fut la seule protestation que le gouvernement opposa aux provocations contre-révolutionnaires de M. de Montlosier. Ce qui peut-être donnait au parti libéral le droit de s'étonner de tant d'indulgence, c'est la sévérité avec laquelle on punissait alors les manifestations plus ou moins factieuses qui avaient lieu dans le sens opposé. A Paris et dans les départements, les tribunaux multipliaient les condamnations pour pamphlets et cris séditieux, et à voir le zèle avec lequel ils soutenaient la cause du ministère, ce ministère pouvait croire encore qu'il avait fait acte de bonne politique en leur rendant, à l'exclusion du jury, le jugement des délits de la presse.

CHAPITRE LXXIII

— 1822 —

Incendies multipliés dans plusieurs départements. — Élection d'un cinquième de la Chambre des députés. — L'opposition, victorieuse à Paris, est vaincue dans les départements. — Mort du duc de Richelieu. — M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, est nommé grand-maître de l'Université. — Progrès de l'influence ecclésiastique. — Faibles efforts de M. de Villèle pour contenir la réaction politique et religieuse. — Procès politiques. — Condamnation et exécution du maréchal-des-logis Sirejean à Tours, et du capitaine Vallé à Toulon. — Brochure de M. Guizot *sur la peine de mort en matière politique*. — Troubles à Paris par suite du refus de laisser célébrer l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

Un fait que l'on a vu plus d'une fois se reproduire aux époques de grande agitation politique, vint alors joindre son influence à tant d'autres causes d'irritation. Dans les départements de l'Oise, de la Somme et de l'Eure, des fermes isolées, quelquefois même des villages devinrent la proie d'incendies dont il fut impossible de découvrir les auteurs et les causes. Vainement les paysans s'armaient et veillaient autour de leurs maisons et de leurs granges. Le terrible fléau multipliait ses ravages. Les uns attribuaient ces attentats à la rivalité jalouse des compagnies d'assurances, les autres à des machinations de l'esprit de

parti s'efforçant d'exaspérer les agriculteurs contre le gouvernement et de les éloigner des colléges électoraux qui allaient s'ouvrir. C'est dans ce sens que s'exprimaient les feuilles royalistes. La *Foudre* ne craignit pas de dire que les incendiaires obéissaient à un mot d'ordre donné de la tribune par MM. de La Fayette, Manuel, Foy et Benjamin Constant. Les journaux libéraux répondaient que si un parti avait intérêt à voir commettre de tels crimes, c'était celui qui voulait détruire le régime constitutionnel, substituer les cours prévôtales aux tribunaux ordinaires et rétablir la torture. Des lettres anonymes menaçantes, des affiches séditieuses placardées en plusieurs lieux, semblaient indiquer, en effet, qu'il y avait là un crime politique ou, si l'on veut, que certaines personnes étaient intéressées à le faire croire. Le gouvernement, pour mettre sa responsabilité à couvert, eut recours à une mesure extraordinaire. Le général Rivaud de La Raffinière, commandant d'une des divisions militaires livrées à cette effroyable calamité, fut, par une ordonnance royale du 5 mai, investi des pouvoirs nécessaires pour disposer, selon l'urgence des besoins, de toutes les forces qui s'y trouvaient, y compris la gendarmerie, et les autorités administratives eurent l'ordre de se concerter avec lui et de mettre à sa disposition tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour assurer le succès de sa mission. Quatre jours auparavant, le garde des sceaux avait écrit aux procureurs généraux de Paris, de Rouen et d'Amiens, une circulaire dont les

termes n'étaient pas de nature à rassurer et à calmer les esprits. Il y disait que des indices graves, qui acquéraient chaque jour plus de force et de vraisemblance, autorisaient à croire qu'un petit nombre d'hommes atroces avaient formé le projet d'effrayer, d'irriter, de soulever même la population des campagnes dans quelques départements en détruisant par le feu des habitations et des fermes, qu'on avait entrepris d'égarer l'opinion des cultivateurs honnêtes et simples, rendus plus crédules par leurs craintes et par leur malheur, et qu'on avait osé attribuer ce crime exécrable à des classes entières de citoyens distingués par leur fortune, par leur rang et par le ministère sacré qu'ils remplissaient. Il recommandait aux procureurs généraux d'éclairer les habitants sur les véritables causes de ces désastres, d'employer tous les moyens de rechercher, de convaincre, de punir les criminels, de combattre sans relâche des fables absurdes, des calomnies méprisables, de ranimer le zèle quelquefois trop lent des maires, des juges de paix, des officiers de police judiciaire, de provoquer au besoin, soit l'ouverture des procès par les cours royales, soit la réunion d'assises extraordinaires pour accélérer les jugements, et d'éviter ainsi qu'on ne fût obligé de recourir à la juridiction plus rapide et plus rigoureuse dont l'article 63 de la Charte permettait le rétablissement, celle des cours prévôtales. Soit par l'effet des mesures qu'avait prises le gouvernement, soit pour tout autre motif, les incendies cessèrent bientôt. Quelques vagabonds, accusés d'y avoir

pris part, furent arrêtés et punis, mais il fut impossible de s'assurer des mobiles qui les avaient fait agir.

Une ordonnance royale avait convoqué pour le 9 mai les colléges électoraux d'arrondissement de la première série et pour le 16 les colléges de département. Les présidents désignés étaient en grande partie des députés sortants; on comptait aussi parmi eux quelques pairs de France, des magistrats, des administrateurs. C'étaient tous des hommes très-monarchiques ; présque tous appartenaient à la droite proprement dite, mais quelques-uns aussi au centre droit. Aussi le *Drapeau blanc* se plaignit-il de ce que la liste contenait *un peu d'alliage*.

On se préparait de tous les côtés à la lutte qui allait s'engager. La presse libérale, comprenant enfin que son parti, pour avoir des chances de succès, avait besoin de rassurer les esprits, prenait un ton plus modéré, publiait des manifestes empreints de sentiments vraiment constitutionnels et citait avec éloge une brochure de M. Dunoyer, dont le but était de prouver que, même sous le régime de la loi actuelle, la majorité électorale appartenait encore aux amis de la liberté. Le *Constitutionnel*, le *Courrier* prêchaient l'union à toutes les nuances du libéralisme ; ils disaient qu'entre la gauche et le centre gauche tous les malentendus avaient cessé et que, pour défendre la Charte menacée, l'opposition était unanime. La presse royaliste conseillait aussi, en général, à ses coréligionnaires de serrer leurs rangs,

d'oublier les nuances qui les divisaient; mais elle redoublait d'arrogance et d'injures envers ses adversaires, et elle ne cessait de répéter qu'il fallait porter un grand coup. De part et d'autre, on dressait et on mettait en circulation des listes de candidats.

Sur ces entrefaites, un journal de la gauche publia une circulaire que le ministre des finances avait écrite aux directeurs généraux des administrations dépendant de son département, pour réclamer le concours actif de ses subordonnés dans les élections. « Tous les actes du gouver» nement, » disait M. de Villèle, « prouvent une volonté » loyale de maintenir les droits que la Charte a consacrés, » d'alléger sérieusement le fardeau des impôts et de » fonder la prospérité générale sur l'alliance du trône lé» gitime avec les libertés publiques. Le gouvernement ne » pourrait accomplir cette tâche s'il n'était secondé par » les agents dont les emplois attestent sa confiance. Ceux » qui dépendent de mon ministère doivent, pour la con» server, contribuer, dans la limite de leurs droits, au » choix de députés sincèrement attachés à la monarchie » légitime et aux institutions que la sagesse du Roi » nous a données. » Une telle circulaire n'était rien moins qu'une menace de destitution lancée contre les fonctionnaires qui voteraient pour l'opposition et même contre ceux qui se refuseraient aux démarches qu'on réclamerait de leur part en faveur des candidats du gouvernement. Alors que le plus modéré des ministres tenait un pareil langage, il n'était pas possible de douter que ses collè-

gues n'exerçassent sur les fonctionnaires de leurs ressorts respectifs une pression plus forte encore. C'était un étrange démenti donné aux principes que les hommes de la droite, que M. de Villèle particulièrement, avaient hautement professés lorsqu'ils étaient dans l'opposition, Les journaux libéraux ne manquèrent pas d'en faire l'observation. Ils signalèrent les conséquences inévitables de cette violence faite aux consciences dans un pays où le nombre des fonctionnaires est si considérable, et M. Benjamin Constant prétendit démontrer, dans le *Courrier*, que l'auteur de la circulaire tombait sous le coup de l'article 109 du Code pénal, portant, contre quiconque empêche les citoyens d'exercer leurs droits civiques, la peine de l'emprisonnement et de la suspension de ces droits. Les journaux de la droite, au contraire, approuvèrent unanimement l'acte ainsi incriminé. Suivant le *Journal des Débats*, tout fonctionnaire consciencieux devait, ou se retirer, ou servir de tous ses moyens le gouvernement qui l'employait, et il y aurait eu de la faiblesse à ne pas proclamer hautement un principe trop méconnu dans ces derniers temps. La *Quotidienne* allait plus loin : trouvant, dans les listes de candidats publiées par les feuilles opposantes, la preuve de l'existence d'un *comité directeur*, elle la dénonçait comme une atteinte flagrante à l'indépendance des électeurs. Le *Drapeau blanc*, enchérissant sur la *Quotidienne*, adjurait le gouvernement de les protéger contre une oppression intolérable.

Le département de la Seine était un de ceux qui

avaient, cette année, à renouveler leur députation. Elle se trouvait en ce moment partagée par portions égales entre l'opposition et le parti du gouvernement. Sur les huit députés d'arrondissement, six appartenaient à l'opposition libérale, MM. Laffitte, Benjamin Delessert, Casimir Perier, Ternaux, le général Gérard et Gevaudan; deux seulement, MM. Bellart et Breton, à la majorité ministérielle, mais les quatre députés du département, MM. Olivier, Bonnet, Lebrun, Quatremère de Quincy, en faisaient partie. L'opposition, encouragée par le succès des élections partielles qui avaient eu lieu à Paris trois mois auparavant, se croyait en mesure d'y obtenir cette fois une victoire complète. Non contente de porter sur sa liste les six députés d'arrondissement qui la représentaient déjà dans la précédente Chambre, elle y avait inscrit les noms de deux commerçants, MM. Salleron et Gaspard Got, destinés par elle à remplacer MM. Bellart et Breton. Elle avait désigné, de plus, aux suffrages du collége de département MM. Alexandre de Laborde, Tripier, Gilbert de Voisins et un banquier considérable, M. Odier. A ces candidats, le ministère en opposait d'autres, tous assez obscurs, à l'exception de MM. Bertin de Vaux et Bonnet, et parmi lesquels ne figurait pas M. Bellart, que l'état de sa santé et probablement aussi la presque certitude d'échouer empêchèrent cette fois de solliciter les votes des électeurs.

Dans les arrondissements, six des candidats libéraux, le général Gérard, M. Laffitte, M. Perier, M. Gevaudan,

M. Delessert, M. Salleron passèrent, au premier tour de scrutin, à de fortes majorités. Deux seulement des candidats du gouvernement, M. de La Panouze, banquier, ami de M. de Villèle, et M. Joseph Leroy, ancien agent de change, l'emportèrent sur MM. Ternaux et Gaspard Got d'un très-petit nombre de voix. Dans le collége qui nomma M. Joseph Leroy et qui se composait des électeurs des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, le baron Louis, qui en faisait partie, s'était placé ostensiblement, sur la demande des électeurs libéraux, derrière le bureau d'une des sections pour surveiller le dépouillement du scrutin. Le président s'en était montré offensé, et ce n'était qu'après une courte altercation qu'il avait consenti à lui permettre d'exercer cette surveillance. Aucun désordre, d'ailleurs, n'avait eu lieu. Aussi ne fût-ce pas sans une vive surprise qu'on vit paraître deux jours après une ordonnance royale qui, *vu le rapport du préfet de police sur les faits qui avaient troublé l'ordre dans le huitième collége de la Seine,* rayait le baron Louis de la liste des ministres d'État. Une telle mesure, prise sur un rapport de police contre un ancien ministre, contre un homme aussi considérable et qui avait eu une grande part à l'œuvre de la Restauration, prouvait que le ministère, excité par la lutte, était décidé à user de toutes ses ressources et à traiter ses adversaires sans aucun ménagement.

Bien que le triomphe de la gauche n'eût pas été aussi complet qu'elle avait pu l'espérer, elle avait lieu d'en

être satisfaite. La droite, au contraire, était très-irritée des sentiments que venait de manifester la population parisienne, et quelques-uns de ses journaux, à l'occasion de l'élection de MM. Perier, Laffitte et Gérard, ne craignaient pas de rappeler celle dont étaient sortis, en 1792, Robespierre, Marat, Danton et leurs dignes collègues. Cependant les amis du gouvernement espéraient encore que les choix du grand collége de la Seine, qui, moins de deux ans auparavant, avait donné la majorité à la droite, compenseraient ceux des arrondissements. Cet espoir fut déçu. Ce grand collége nomma les quatre candidats de l'opposition, MM. Ternaux, Gaspard Got, qui avaient échoué dans deux des arrondissements, M. Alexandre de Laborde et M. Tripier. Ils obtinrent de 1445 à 1267 voix. Les candidats ministériels, MM. Olivier, Lebrun, Bonnet et Breton, n'en réunirent qu'un millier. Lorsque les noms des vainqueurs furent proclamés, une foule immense qui, dans les salles de l'hôtel de ville, sur la place et dans les rues adjacentes, attendait avec anxiété le résultat du dépouillement du scrutin, fit entendre de longues acclamations. Au Palais-Royal, sur les boulevards, dans tous les lieux publics, la joie la plus vive se manifesta également.

Le parti libéral eut un moment d'ivresse. Il célébrait ce qui venait de se passer comme l'éclatante expression des opinions d'une grande capitale, organe de la France à qui elle devait servir d'exemple. Du côté des royalistes, on répondait qu'il ne fallait y voir que l'effet naturel de

à domination exercée par le commerce dans une ville telle que Paris. Le coup n'en était pas moins rude pour le gouvernement, et le changement opéré, depuis 1820, dans les dispositions du grand collége, semblait donner raison à ceux qui pensaient que l'avénement du ministère de droite n'avait pas apporté de nouvelles forces à la royauté.

Dans les départements, le gouvernement fut plus heureux. Les colléges d'arrondissement y nommèrent vingt-huit royalistes et dix-sept libéraux, les grands colléges vingt-quatre royalistes et cinq libéraux. L'opposition perdit quelques-uns de ses membres, entre autres M. de Corcelle, mais elle fit aussi quelques recrues. En résultat définitif, elle se trouvait renforcée de trois voix. M. de Serre, qui était alors à Naples en qualité d'ambassadeur, ne fut pas réélu à Colmar. Le ministère, qui ne l'eût pas vu sans inquiétude reparaître à la Chambre, fit nommer à sa place un homme sûr qui il pouvait compter davantage, le baron d'Anthès.

Bien que les citoyens se fussent rendus à ces élections en plus grand nombre qu'à l'ordinaire et qu'on citât même des malades qui s'y étaient fait porter, l'ordre n'y fut troublé nulle part, excepté à Lyon. Dans le collége où M. de Corcelle était le candidat de la gauche, un ecclésiastique fut insulté après avoir déposé son vote; plusieurs électeurs royalistes furent menacés, et l'un d'entre eux, fort âgé, renversé et foulé aux pieds. Beaucoup de jeunes gens s'étaient rassemblés à la porte de la

salle où le collége était réuni, comme pour célébrer le triomphe du candidat libéral, dont on ne doutait pas, et une foule de peuple s'était groupée autour d'eux. Lorsqu'on apprit que c'était le candidat royaliste qui avait été nommé, un électeur ayant crié *vive le Roi!* quelqu'un répondit *vive la Charte! vive la liberté!* La foule irritée se porta vers un poste de soldats suisses en faisant mine de l'attaquer. Celui de l'hôtel de ville accourut pour le secourir. D'autres groupes se joignirent au premier rassemblement. La troupe de ligne et la gendarmerie arrivèrent bientôt sur la place des Terreaux, avec les autorités civiles et militaires. Le maire ayant sommé inutilement les émeutiers de se retirer, la force armée fit évacuer la place et les commissaires de police opérèrent quelques arrestations. Le maire, un commissaire de police et le commandant de la place avaient été insultés et maltraités, un sergent-major atteint au front d'une pierre. On avait entendu, dit-on, quelques cris de *vive l'Empereur*, *à bas les Bourbons!* A neuf heures du soir, on cria, devant l'hôtel de la préfecture, *vive la Charte*, *à bas le préfet!* Il y eut aussi quelque tumulte au théâtre dont la multitude, chassée de la place des Terreaux, avait forcé l'entrée. Des fenêtres de quelques cafés, on lança contre la troupe des projectiles de diverse nature. Quelque jours après, au moment de la réunion du grand collége, des rassemblements se formèrent aux cris de *vive Napoléon II*, *vive Corcelle*, *à bas les Suisses!* On chanta la *Marseillaise*, on attaqua à coups de pierre une patrouille

de cavalerie, et un soldat fut renversé de son cheval. Les Suisses de garde au poste des Célestins furent assaillis et tirèrent quelques coups de fusil. La troupe survenant eut bientôt dissipé les groupes. La cour royale ayant évoqué le jugement des perturbateurs, neuf furent condamnés, les uns à trois mois, les autres à un an de prison.

L'opposition, forcée de reconnaître que la majorité des nouveaux élus n'avait pas été prise dans ses rangs, essayait de s'en consoler en récapitulant les votes donnés à ses candidats et en démontrant que ces votes pris en masse étaient plus nombreux que ceux qu'avaient obtenus les candidats de la droite, en sorte que, si tous les électeurs avaient voté dans un seul collége, la droite n'aurait pas eu une seule nomination. Ces calculs des journaux de la gauche étaient contestés par ceux du gouvernement et du parti royaliste. Ces derniers faisaient remarquer, d'ailleurs, que la série des départements où les élections venaient d'avoir lieu était celle de toutes dans laquelle l'opposition avait les chances les plus favorables et que cela n'avait pas suffi pour lui assurer la victoire. Le *Moniteur* déclarait que non-seulement les élections étaient satisfaisantes dans leur ensemble, mais qu'à Paris même, l'opposition *n'avait gagné de l'étendue qu'aux dépens de l'intensité*, distinction assez difficile à comprendre.

Le jour même où s'étaient réunis les grands colléges, la France avait perdu un de ses meilleurs citoyens, la royauté un de ses serviteurs les plus dévoués et les plus

utiles. Le duc de Richelieu, à peine âgé de cinquante-cinq ans, était mort presque subitement d'une fièvre cérébrale déterminée par une affection nerveuse dont il souffrait depuis plusieurs années et qu'avaient beaucoup aggravée les événements politiques de ces derniers temps. Cette mort inattendue affligea profondément le parti modéré et même la portion du parti libéral qui, ne désirant pas pousser les choses à l'extrême, se persuadait que l'homme qui, à deux reprises, avait eu l'honneur de tirer son pays des situations les plus graves et les plus périlleuses, pourrait encore, dans quelque crise nouvelle, servir de point de ralliement aux amis du trône et du pays malheureusement divisés. Ses obsèques furent célébrées à l'église de l'Assomption avec un grand éclat. Plus de huit cents personnes suivirent à pied le cercueil, et parmi elles on remarquait les ambassadeurs et ministres étrangers, les ministres du roi, les maréchaux de France, beaucoup d'officiers généraux, une multitude de pairs et de députés, les deux préfets du département, une députation de l'Institut et un grand nombre d'ecclésiastiques. Les hommes de cour étaient, dit-on, assez rares dans cette affluence. Le grand aumônier ayant refusé, sous quelque prétexte, d'officier à ces funérailles d'un des grands officiers de la maison du roi, ce fut le premier aumônier, l'abbé de Frayssinous, qui le remplaça. Il semblerait que le parti de la cour et le cabinet se sentirent en quelque sorte soulagés et mis à l'aise par un événement qui faisait disparaître l'homme d'État le plus capable de former, à un moment donné,

une nouvelle combinaison ministérielle, le plus menaçant par conséquent pour les dépositaires actuels du pouvoir, quoiqu'il n'eût certainement ni la pensée, ni le désir de les renverser. Peut-être est-il juste d'excepter M. de Villèle des dispositions que des témoignages dignes de foi imputent à ses amis politiques. Moins passionné et plus clairvoyant que la plupart d'entre eux, il avait vivement regretté que M. de Richelieu n'eût pas consenti à rester le chef du cabinet, parce qu'il comprenait tout ce que le parti royaliste aurait eu à gagner à le voir à sa tête; on assure même qu'il ne désespérait pas de l'engager plus tard à reprendre cette position, et que c'est un des motifs pour lesquels, dans le ministère organisé cinq mois auparavant, la place de président du conseil était restée vacante. Quoi qu'il en soit, bien que le *Moniteur* eût parlé des regrets universels qu'avait excités la mort imprévue de M. de Richelieu, il lui fut interdit de publier une notice élogieuse que M. Pasquier voulait y faire insérer sur son ancien collègue, et dans laquelle, apparemment, on crut apercevoir quelque allusion peu favorable à la politique actuelle du gouvernement. Une autre notice, écrite par le cardinal de Bausset, un des plus intimes amis de l'illustre mort, fut lue par M. de Pastoret à la Chambre des pairs à l'ouverture de la session suivante, les infirmités du cardinal ne lui permettant pas de la lire lui-même. C'était un magnifique éloge de l'ancien ministre dont elle retraçait avec une éloquence simple et grave le noble caractère, la carrière si méri-

toire et si bien remplie. Sur la motion de M. de Lally, la Chambre décida que, par extraordinaire, cet éloge serait imprimé au nombre de trois exemplaires pour chacun de ses membres. Comme le cardinal n'y dissimulait pas ses regrets des circonstances qui avaient enlevé le pouvoir à un homme si utile à son pays et si digne de respect et de reconnaissance, les ministres le prièrent de consentir à ce qu'on y fît plusieurs retranchements en la livrant à l'impression. Il n'en accorda qu'un très-petit nombre, et on lui sut mauvais gré de cette résistance. Peu de mois après, M. de Richelieu reçut encore un digne tribut de louanges dans l'Académie française, le jour où elle admit dans son sein M. Dacier qu'elle lui avait donné pour successeur. M. Dacier, et surtout le directeur de l'Académie, M. Villemain, rendirent, comme le cardinal de Bausset, un éclatant hommage à ses vertus et à ses services. « En lui, » dit M. Villemain, « l'honnête homme soutenait et agran- » dissait l'homme d'État... Des études variées, une atten- » tion vive et pénétrante exercée par de longs voyages, » par le spectacle des révolutions et par les épreuves du » malheur, avaient étendu son esprit. Son âme, natu- » rellement haute et modérée, était étrangère aux pas- » sions communes et n'admettait que la justice et le de- » voir. Un dévouement inaltérable à la monarchie, une » ferme confiance dans ses propres intentions et cette » heureuse sécurité d'une vertu toujours la même lui » inspiraient des pensées calmes et conciliatrices. Il ne » se précipitait pas vers le bien, il savait le préparer

» et l'attendre... Il souhaitait, il cherchait pour les peu-
» ples tout le bonheur dont les institutions les plus libres
» ne sont que l'instrument et la garantie... Peut-être sa
» loyauté vive et sans détour ne s'armait-elle pas assez
» contre les chances compliquées d'une forme de gou-
» vernement difficile et nouvelle. Ces intrigues variées,
» ces rapides coalitions des partis, ces brusques change-
» ments dans les amitiés et dans les haines qui sont les
» accidents naturels de la guerre politique, alarmèrent sa
» vertu. D'ailleurs, dans cette admirable constitution po-
» litique où les passions mêmes tournent à l'intérêt
» commun,... pour conserver longtemps le pouvoir, il faut
» en être jaloux, il faut l'aimer avec passion et le défendre
» comme une conquête; mais l'âme désintéressée de M. de
» Richelieu pouvait-elle éprouver un sentiment exclusif ? »

Jamais, peut-être, l'oraison funèbre, l'éloge académique n'ont atteint la vérité d'une manière aussi complète que dans cet admirable portrait.

L'impression profonde produite par la mort de l'ancien président du conseil ne se borna pas à la France. L'empereur Alexandre dit en l'apprenant : « Je pleure » le duc de Richelieu comme le seul ami qui m'ait fait » entendre la vérité. » A Odessa, dans cette ville qu'il avait fondée et gouvernée pendant tant d'années et qui lui devait sa prospérité comme son existence, l'émotion fut d'autant plus vive qu'on s'y croyait certain qu'il allait profiter de ses loisirs pour lui faire une visite. Le jour où arriva la triste nouvelle, le théâtre fut fermé; on cé-

lébra pour lui, avec toute la pompe possible, un service religieux, et une statue lui fut élevée par souscription sur une des places publiques.

En attendant l'ouverture de la session, le ministère travaillait à se fortifier dans la droite, à y calmer les mécontentements, à étouffer les germes de division qui s'y étaient déjà produits en satisfaisant autant que possible les ambitions et les convoitises particulières. Les journaux du parti le pressaient de destituer tous les fonctionnaires nommés par les précédentes administrations et de les remplacer par de vrais royalistes; ils disaient que le temps des ménagements était passé, que le seul moyen d'avoir beaucoup de sujets fidèles et vertueux, c'était de faire qu'il y eût avantage et bénéfice dans la fidélité et dans la vertu. M. de Chateaubriand, dans la correspondance qu'il entretenait de Londres avec M. de Villèle, lui donnait des conseils analogues. Ce n'était pas sans résistance que M. de Villèle cédait à ces excitations. Il eût voulu ralentir le mouvement qui tendait à exclure des fonctions publiques tout ce qui n'avait pas constamment appartenu à la droite pure. Habile à se concilier tout ce qui l'approchait, il avait fait dans le centre droit des conquêtes qu'il espérait pouvoir rendre plus nombreuses en se préservant de tout système exclusif. Peu à peu, cependant, il était entraîné. Dans le courant du mois d'avril, un des députés les plus connus pour l'exagération de leur royalisme, M. Josse-Beauvoir, avait été nommé conseiller maître à la cour des comptes; vers la fin de mai, après les élec-

tions, on créa pour M. de Castelbajac une direction générale des haras et de l'agriculture, à laquelle on réunit plus tard tout ce qui concernait les arts et métiers, les manufactures, le commerce intérieur et les subsistances.

Ces nominations n'avaient d'importance que par les tendances qu'elles révélaient. Deux ordonnances du 5 juin, dont l'une rétablissait la dignité de grand-maître de l'Université, supprimée depuis les premiers temps de la Restauration, et l'autre appelait à cette dignité l'abbé Frayssinous, évêque *in partibus* d'Hermopolis et premier aumônier, avaient une tout autre portée. Une portion considérable du parti royaliste avait eu l'idée de placer M. Delalot à la tête de l'instruction publique. C'était l'avis de M. de Chateaubriand, qui pensait qu'il était de l'intérêt du ministère de s'attacher un homme aussi puissant dans la Chambre, et qui ne croyait pas d'ailleurs l'opinion assez préparée à voir un prêtre à la tête de l'enseignement. La fraction religieuse du parti applaudit, au contraire, à ce qui inquiétait les hommes moins passionnés et plus clairvoyants. Les attributions du grand-maître étaient plus étendues que ne l'avaient été celles du président du conseil de l'instruction publique. La nomination à tous les emplois lui appartenait, à la seule condition de prendre l'avis de trois membres du conseil, aussi bien que le droit d'infliger les arrêts, la réprimande, la censure, la mutation ou la suspension aux membres de l'Université qui auraient manqué gravement à leurs devoirs. L'enseignement se trouvait donc

placé sous la direction presque absolue d'un évêque, situation anormale et pleine d'inconvénients dans un pays où la loi, tout en reconnaissant une religion d'État, accordait à tous les cultes une égale protection, et où les esprits étaient disposés à voir avec tant de défiance les progrès de l'influence ecclésiastique.

L'évêque d'Hermopolis faisait partie, il est vrai, de la portion la plus modérée du clergé, mais sa position avait des exigences auxquelles il ne lui était pas possible de se soustraire. Une circulaire qu'il écrivit aux recteurs des académies peu de jours après son installation dans les fonctions de grande-maîtrise, faisait pressentir, malgré la mesure du langage, que l'Université allait désormais être soumise à un contrôle plus sévère, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux. « En appe-» lant, » disait-il, « à la tête de l'éducation publique un » homme revêtu d'un caractère sacré, Sa Majesté fait as-» sez connaître... combien elle désire que la jeunesse de » son royaume soit élevée de plus en plus dans des sen-» timents religieux et monarchiques... Je sens que mon » administration doit être paternelle, mais je sens aussi » que la vigilance doit être mon premier devoir. Celui » qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne » pas être dévoué à la famille régnante, devrait bien » sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un » digne instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre, même » coupable ; mais combien ne serait-il pas plus coupable » encore s'il avait la faiblesse de ne pas garder pour lui

» seul ses mauvaises opinions? Je n'ai pas le droit d'in-
» terroger les consciences, mais certes j'ai bien celui de
» surveiller l'enseignement et la conduite... L'homme
» de lettres doit être avant tout un homme de bien...;
» le vrai Français ne sépare jamais l'amour de son roi de
» l'amour de sa patrie et de l'attachement aux lois et
» aux institutions que le Roi a données à son peuple. Les
» maîtres pourraient-ils oublier que l'enfance et la jeu-
» nesse doivent être à leurs yeux des objets sacrés, que le
» vrai moyen de leur donner des habitudes religieuses,
» c'est d'en avoir eux-mêmes, et qu'ici l'autorité sans
» l'exemple demeure sans force? »

Dans une autre circulaire, le nouveau grand-maître disait qu'il était des colléges qui, par le malheur des temps, laissaient beaucoup à désirer, et il recommandait aux maîtres, non pas l'hypocrisie, mais la décence la plus sévère. Il écrivit aux évêques, dans un style un peu humble et où se révélait plutôt le membre de l'épiscopat que le représentant du pouvoir, pour réclamer leur concours à l'effet de donner à l'enseignement un caractère religieux et moral.

Ces déclarations n'avaient en elles-mêmes rien qui pût être l'objet d'un blâme sérieux, mais elles étaient imprudentes parce qu'elles n'étaient pas d'accord avec le sentiment public, parce que, venant d'un évêque, elles tendaient à éveiller des alarmes, à discréditer la religion catholique elle-même en la présentant aux esprits comme intolérante et persécutrice, et à envelopper le

gouvernement dans l'impopularité qu'on appelait ainsi sur elle. J'en dirai autant de certaines manifestations que l'on voyait, comme en 1816, se produire sur divers points de la France dans le sens du prosélytisme religieux, et qui, chez la plupart de ceux qui y prenaient part, provenaient moins d'une exaltation sincère que de l'esprit de mode ou, ce qui est pire encore, du désir de complaire à un gouvernement sur lequel la Congrégation exerçait une si grande influence. Un jour les feuilles publiques racontaient que l'évêque de Périgueux s'était fait l'*aumônier* du régiment en garnison dans cette ville, qu'il l'instruisait lui-même, aidé de quatre prêtres; que trente soldats avaient assisté à la première instruction, et que la plus grande partie du régiment n'avait pas tardé à suivre les exercices de cette mission particulière. Une autre fois, c'étaient soixante-cinq soldats de la garde qui, à Vincennes, préparés par les soins d'un éloquent missionnaire, avaient approché des autels devant le grand aumônier de France, les uns pour y recevoir la communion, les autres le sacrement de la confirmation. Certes, en provovoquant de pareils actes, le clergé ne faisait que son devoir; mais la publicité, l'éclat qu'on leur donnait étaient moins propres à exciter les sentiments d'édification religieuse qu'on voulait faire naître qu'à provoquer les railleries de la bourgeoisie voltairienne et à faire croire que des calculs plus ou moins profanes se mêlaient à ces conversions multipliées et soudaines.

Cette influence s'étendait à tout. Au théâtre, on in-

terdisait la représentation de pièces dans lesquelles l'esprit de parti pouvait découvrir des allusions contre le clergé ou contre la politique du ministère, ou, si on les laissait jouer, ce n'était qu'avec des suppressions qui faisaient plus d'effet que ces allusions mêmes n'en auraient produit, parce que le public, qui s'en apercevait, protestait contre ces retranchements avec une vivacité qui amenait quelquefois des désordres. Le *Tartufe*, *Athalie*, le *Mariage de Figaro* devenaient ainsi, en quelque sorte, le champ de bataille où l'opinion libérale se donnait carrière contre l'autorité défendant les idées de l'ancien régime.

Sans accepter toutes les exagérations répandues et accréditées par la presse opposante, il faut reconnaître qu'à cette époque la ferveur, réelle ou apparente, des sentiments religieux était, dans certaines administrations, un titre puissant pour l'obtention des emplois, et que, même dans les professions qui semblaient le plus étrangères à la politique, celles de notaire, d'avoué, d'huissier, les opinions des titulaires et des aspirants étaient trop souvent un motif d'admission ou d'exclusion. Il faut faire pourtant une distinction. En ce qui concerne la politique, l'intolérance était à peu près égale dans tous les départements ministériels. La circulaire de M. de Villèle, dont j'ai cité les termes, prouve que, malgré sa modération relative, il était, comme ses collègues, entré dans cette voie, et nul n'y marchait avec plus d'audace, avec plus de rudesse que M. Corbière.

Quant au fanatisme religieux qui se manifestait par des actes si imprudents, ces deux ministres, M. Corbière surtout, y étaient fort étrangers ; personne peut-être n'en comprenait mieux qu'eux les dangers ; mais, dans la crainte de blesser Monsieur, dont la piété excessive était bien connue, et de voir se tourner contre eux l'influence de la cour, ils subissaient, à cet égard, l'ascendant des membres de la Congrégation qui faisaient partie du gouvernement, de M. de Montmorency, de M. Franchet, de M. Delavau.

Dès cette époque, on le voit, M. de Villèle, considéré à juste titre comme le chef du ministère bien qu'il ne fût pas encore président du conseil, ne résistait que faiblement à un parti dont il était loin pourtant de partager les passions et les préjugés, parce que toute sa force était dans ce parti, parce qu'il ne voulait pas chercher autre part un appui peut-être qui d'ailleurs, lui eût été refusé, parce qu'après avoir si longtemps réprouvé et combattu le système du milieu, il craignait de se discréditer en paraissant, maintenant qu'il était au pouvoir, suivre les traces de ceux qu'il avait renversés. Ramener à la modération les hommes violents et passionnés de la droite, faire avec eux de la bonne et sage politique, c'était là son rêve ; mais l'idée de se séparer d'eux en résistant avec fermeté à leurs exigences dépassait sa hardiesse.

Une telle politique n'était pas faite pour calmer l'irritation des partis et pour rassurer les amis de l'ordre, du

repos, des institutions nouvelles, dont la presse royaliste semblait se complaire à exciter les inquiétudes. M. Clausel de Coussergue, dans un pamphlet intitulé *la Marche du parti libéral en* 1822, exprimait le regret que la Chambre de 1815 n'eût pas fait payer par les conspirateurs du 20 mars les frais de l'invasion; il demandait le rétablissement des cours prévôtales pour intimider et contenir les factieux; il se livrait aux plus outrageantes invectives contre MM. Laffitte et Benjamin Constant. La *Quotidienne* disait qu'à certains hommes dépravés il fallait l'appareil des supplices pour leur rappeler l'idée de la honte et qu'il y avait bien de l'aveuglement à faire juger par le jury les membres des sociétés secrètes, à remettre entre les mains de quelques bourgeois timides le salut de la société... Les journaux de la droite, dans leur exaspération, prodiguaient l'injure et la menace aux accusés politiques, à ceux même sur qui planait une accusation capitale, et le moment approchait où l'on devait voir les plus violents, les plus cyniques d'entre eux ne pas même épargner les condamnés.

On rentrait dans une voie dont le gouvernement était sorti depuis cinq ans, mais où les révolutionnaires, par leurs folles tentatives, avaient semblé se plaire à le ramener, celle des condamnations et des exécutions capitales pour causes politiques. Bien qu'un bon nombre des complices de Berton eussent été arrêtés, lui-même ne l'était pas encore, et on différait leur jugement dans l'espoir de le saisir et de faire de nouvelles découvertes. Des

motifs analogues retardaient également la conclusion d'un autre procès entamé à La Rochelle contre des *carbonari* militaires. Mais, sur d'autres points du royaume, la justice avait déjà rendu des arrêts rigoureux.

J'ai dit qu'au moment même où le général Berton essayait, avec une poignée d'insurgés, de s'emparer de Saumur, les élèves de l'école de cavalerie de cette ville, compromis dans le complot qu'on y avait découvert deux mois auparavant, comparaissaient à Tours devant un conseil de guerre. Les accusés étaient au nombre de onze, un contumace, le lieutenant Delon, complice aussi de Berton, et dix sous-officiers élèves de l'école ou servant dans le régiment des chasseurs de l'Ariége, en garnison à Tours. Ils étaient poursuivis comme *auteurs, complices ou non révélateurs d'un complot ayant pour but de renverser le gouvernement du roi, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter les citoyens à la guerre civile*. L'accusation reposait sur les révélations de deux sous-officiers qu'ils n'avaient pu gagner, et sur les aveux de la plupart des inculpés, qui déclaraient avoir été initiés par le lieutenant Delon et par le maréchal-des-logis Sirejean à une conspiration tendant à replacer Napoléon II sur le trône, avec la Constitution de 1791, conspiration dont M. Laffitte, M. de La Fayette et le général Berton étaient les chefs principaux. Sirejean lui-même reconnaissait avoir été reçu *chevalier de la liberté* par Delon, mais il avait cru, disait-il, n'entrer que dans une société analogue à celle de la franc-maçon-

nerie; Delon lui avait fait croire qu'il n'agissait qu'en vertu d'ordres des ministres, que le Roi lui-même voulait la Constitution de 1791, et s'il avait parlé de Napoléon II, c'est que ce même Delon l'avait assuré qu'ils étaient autorisés par les ministres à tenir tous les langages qu'ils croiraient propres à leur rallier des partisans. Un tel système de défense n'avait rien de sérieux. Le général Gentil de Saint-Alphonse, commandant de l'École, appelé comme témoin, reconnut que les élèves impliqués dans le complot étaient tous des sujets recommandables. Le marquis de Castries, colonel du régiment de chasseurs de l'Ariége, sous qui avait servi Sirejean, fit particulièrement son éloge et dit que, depuis son admission à l'École, il y avait été mis à l'ordre pour son instruction et sa bonne conduite. C'étaient là des titres à la clémence, mais non pas à un acquittement. Aussi, les défenseurs des accusés, redoutant la sévérité du conseil de guerre et se rappelant l'indulgence avec laquelle la cour des pairs avait traité les conspirateurs du 19 août, avaient-ils d'abord soutenu que le conseil était incompétent et que la cour des pairs, aux termes d'un article de la Charte, était seule apte à juger les attentats commis contre la sûreté de l'État; mais on leur avait répondu que ce même article supposait que les attentats en question avaient été définis par la loi, ce qui n'avait pas encore eu lieu. Les débats de ce procès remplirent huit audiences. Le 28 février, le conseil de guerre rendit un arrêt qui, acquittant deux des accusés, condamnait à la peine capitale

le contumace Delon et les maréchaux-des-logis Sirejean et Coudert comme auteurs du complot, et six autres à cinq ans et à six ans de prison comme non révélateurs. Sirejean et Coudert s'étant pourvus en révision, le conseil de révision annula l'arrêt pour vice de forme, et les renvoya devant un autre conseil de guerre qui, le 21 avril, condamna de nouveau Sirejean à la peine de mort, mais déclara Coudert coupable uniquement de non révélation, et lui appliqua en conséquence la peine de cinq ans de prison et de 2,000 fr. d'amende. Sirejean forma une demande en grâce. Il n'avait que vingt-un ans. Sa jeunesse, son caractère personnel, sa bonne conduite sous tout autre rapport que celui de la politique, les facultés heureuses dont il était doué, appelaient sur lui l'intérêt. Des démarches furent faites pour le sauver. Une femme aussi connue pour sa bienveillance que pour sa beauté, madame Récamier, liée d'une étroite amitié avec le ministre des affaires étrangères, essaya, par son intermédiaire, d'obtenir une commutation de peine. Malheureusement, le gouvernement s'était persuadé qu'en présence de tant de conspirations des exemples étaient nécessaires. Le Roi se refusa à user du droit de grâce, disant que *son devoir l'obligeait*. Le 2 mai, Sirejean, dont le conseil de révision venait de confirmer la condamnation, fut passé par les armes. Il mourut avec un grand courage et voulut lui-même commander le feu. Toute la garnison de Tours assistait à l'exécution.

Deux jours après, la cour d'assises du Var, siégeant extraordinairement à Toulon, jugeait l'affaire du capitaine Vallé, arrêté dans cette ville au mois de janvier précédent, dans un café où, comme je l'ai raconté, il lisait à un certain nombre d'officiers qu'il avait réunis à déjeuner une sorte de programme indiquant le plan de l'association des *carbonari*, dans laquelle il essayait de les attirer. Un officier piémontais réfugié, appelé Salomon, les sieurs Renaud et Blanchard, officiers en réforme, le sieur Chaffarol, propriétaire, un autre réfugié piémontais du nom de Constantin, et le sieur Orcel, conducteur de navires, comparurent avec lui devant le jury. Il y avait encore deux accusés contumaces, le chef de bataillon Caron et le capitaine piémontais Spinola, réfugié. Vallé ne put nier la scène du café et la lecture de sa proclamation, mais il essaya d'en atténuer la portée. Quelques-uns de ses complices rétractèrent les aveux qu'ils avaient faits pendant l'instruction et qu'ils prétendaient leur avoir été arrachés par les artifices du procureur du roi. Rien, d'ailleurs, ni dans ces aveux, ni dans le programme rédigé et lu par Vallé, n'assignait à l'association un but précis. Vallé n'en fut pas moins condamné à mort comme coupable de complot tendant à renverser le gouvernement, et Salomon à dix ans de bannissement pour propositions de complot non agréées. Sept voix contre cinq avaient fait, à l'égard de Blanchard, la même déclaration; mais, conformément à la loi alors en vigueur, lorsqu'une

majorité aussi faible du jury se prononçait pour une condamnation, les magistrats de la cour étaient appelés à en délibérer, et la cour tout entière s'étant réunie à la minorité indulgente du jury, il fut acquitté aussi bien que les autres accusés présents. La cour, jugeant sans assistance du jury, prononça la peine capitale contre les deux contumaces. Le défenseur de Vallé alla à Paris solliciter sa grâce, mais il ne fut pas plus heureux que ceux qui avaient voulu sauver le jeune Sirejean. Le pourvoi en cassation formé par le condamné ayant été rejeté, le 10 juin à midi, il monta sur l'échafaud dressé à la porte d'Italie. C'était à sept heures du matin qu'on lui avait annoncé qu'il devait se préparer à la mort. Il n'avait paru en éprouver aucune émotion. Il avait déjeuné avec appétit. En passant sur le cours pour se rendre au lieu de l'exécution, il s'était arrêté devant un marchand de liqueurs et avait demandé un verre d'eau-de-vie qu'il avait bu *à la santé de la France et des braves*. Malgré les instances de cinq ecclésiastiques qui ne l'avaient pas quitté pendant ces dernières heures, il avait repoussé les consolations de la religion, et, au pied même de l'échafaud, il s'était refusé à baiser le crucifix.

A Paris, à Strasbourg, à Nantes, à Poitiers, d'autres procès politiques s'instruisaient en ce moment, et comme les faits auxquels ils se rapportaient avaient, pour la plupart, une bien autre importance que celle des misérables échauffourées pour lesquelles deux têtes venaient de

tomber, on pouvait craindre de voir se multiplier le nombre des victimes. Dans ces circonstances, M. Guizot publia, sur *la peine de mort en matière politique*, un écrit très-remarquable. Il y faisait ressortir l'énorme différence qui distingue les crimes politiques des crimes privés au double point de vue de la moralité de l'acte et de celle de l'agent. Il ne demandait pourtant pas la suppression absolue de la peine capitale pour les attentats contre le pouvoir; il admettait que les gouvernements pussent vouloir garder en réserve, à tout événement, cette arme terrible, mais il démontrait victorieusement que, si elle avait eu une efficacité réelle dans un temps où il existait des chefs de partis assez puissants pour qu'en les frappant on fît disparaître le danger qui ne résidait qu'en eux et où, lorsqu'il s'agissait d'une insurrection purement populaire, l'état des mœurs permettait de frapper du dernier supplice des populations entières, la peine capitale appliquée aux délits politiques n'avait plus maintenant d'autre effet possible que de causer de grands malheurs particuliers, d'exaspérer les partis en les effrayant à peine un moment, de rendre les réconciliations impossibles et de préparer d'effroyables réactions. Il faisait voir aussi que son efficacité morale avait été, sinon détruite, au moins fort affaiblie par les doutes qui s'étaient élevés sur sa légitimité et par l'intérêt qui s'attachait universellement à l'homme payant de sa vie son dévouement à sa cause. La conclusion de cet écrit, c'était que l'intérêt bien entendu

du pouvoir est d'étouffer beaucoup de délits politiques sans en poursuivre les auteurs et, lorsqu'il est absolument obligé de les poursuivre, de ne pas les frapper d'une peine irréparable que la conscience publique ne ratifie pas.

Ce n'étaient pas là de vaines déclamations, ce n'étaient pas d'impraticables utopies, l'avenir devait le prouver : c'était l'expression éloquente d'une profonde raison et d'une saine politique autant que celle de l'humanité. Néanmoins, l'écrit de M. Guizot excita dans le parti royaliste l'indignation la plus vive, et on y parlait de lui, ou peu s'en faut, comme d'un complice des conspirateurs. Dans une des réponses qu'on lui fit, il était dit que les crimes politiques étaient les plus grands de tous, et que, par conséquent, il fallait, ou maintenir, par rapport à eux la peine de mort, ou la supprimer en tout cas, et priver ainsi la société du seul moyen de défense qui pût garantir son salut.

Telle était la situation des esprits lorsqu'arriva le terme fixé pour la réunion des Chambres qui s'étaient séparées six semaines auparavant. Déjà, parmi les députés de la droite, le ministère remarquait des symptômes de mécontentement et des exigences qui devaient le faire réfléchir. Les exagérés l'accusaient de ne rien faire, de ne pas arborer assez franchement la bannière du royalisme, de rester à peu de chose près sur le terrain du précédent cabinet, ce qui signifiait principalement qu'il ne destituait pas assez d'hommes du centre pour faire place à

des ultra-royalistes. M. de Chateaubriand continuait à se rendre l'organe de ces griefs, et il pressait M. de Villèle d'y faire droit pour prévenir une déplorable scission. Sa nomination à l'ambassade de Londres avait produit sur lui un effet bien étrange. Quelque brillante que fût cette position, elle n'avait certes rien qui pût surprendre et éblouir un homme élevé déjà aussi haut par son talent et par son influence personnelle. Il semblerait néanmoins qu'elle l'avait enivré, soit par l'éclat extérieur qui s'attache aux hautes fonctions diplomatiques et qui a tant de séductions pour les esprits vaniteux, soit parce qu'il y voyait un échelon pour monter plus haut encore. A peine arrivé en Angleterre, il se vantait d'avoir déjà, par sa seule présence, relevé la diplomatie française qui, ajoutait-il, était tombée bien bas. « Je porte bonheur aux royalistes, » écrivait-il à son amie, madame Récamier; « les affaires s'arrangent » partout où je suis, et se dérangent partout où je ne » suis pas. » Puis, il affectait de reconnaître, avec une fausse modestie, que ce n'était pas l'effet de son mérite, mais d'un sort attaché à sa personne. Bientôt après, il écrivait qu'il prenait de jour en jour plus d'empire à Londres, ce qui ne l'empêchait pas d'exprimer le vœu et l'espérance de partir bientôt pour Paris, soit en vertu d'un congé, soit pour aller représenter la France dans un congrès s'il y en avait un comme on l'annonçait, soit même pour prendre possession d'un portefeuille. A son avis, le ministère n'avait fait que des fautes depuis qu'il

avait lui-même quitté Paris; les royalistes avaient raison de s'en plaindre; ses amis le pressaient de tout quitter pour venir les sauver; leur irritation était extrême, mais il s'interposerait pour tout raccommoder.

Voilà les hommes avec lesquels M. de Villèle était condamné à marcher, les passions qu'il avait à satisfaire ou à calmer!

La veille du jour où devait s'ouvrir la nouvelle session, le 3 juin, la tranquillité publique fut troublée à Paris par une scène de désordre dont le foyer était encore dans les écoles. Les jeunes gens de l'école de droit avaient résolu de faire célébrer un service funèbre à Saint-Eustache pour le jeune Lallemand, tué deux ans auparavant dans les troubles suscités par la discussion de la loi électorale. Bien que le curé, par ordre de l'autorité supérieure, eût refusé d'accéder à leur demande, les étudiants, convoqués par un avis que les meneurs avaient fait insérer dans les journaux libéraux, se rassemblèrent au faubourg Saint-Jacques et se dirigèrent, au nombre de deux mille, vers l'église indiquée. Ils en trouvèrent les portes fermées. Ne pouvant se les faire ouvrir, ils se livrèrent à des vociférations contre l'autorité et la gendarmerie réunie en assez grand nombre aux abords de l'église. Pendant que cette troupe s'efforçait de dissiper le rassemblement, on vit arriver en voiture M. Benjamin Constant et M. de Thiard. A leur aspect, la foule cria : « *Vive la Charte, vive M. Benjamin Constant, vivent les députés du côté gauche!* » M. Ben-

jamin Constant témoigna sa surprise de trouver fermées les portes de l'église; il essaya d'en obtenir l'ouverture, mais, après d'inutiles pourparlers avec les agents de la police, il dut se retirer, aussi bien que M. de Thiard, au milieu des acclamations des jeunes gens. Ceux-ci, dont la présence des deux députés n'avait pu qu'augmenter l'exaltation, persistaient à ne pas vouloir quitter la place. Il fallut en arrêter quelques-uns. Les autres, suivant le boulevard, se portèrent en masse au cimetière du Père-Lachaise où était le tombeau de Lallemand, mais des mesures avaient été prises pour les empêcher d'y pénétrer. Dans la rue Verte, un adjudant-major accompagné de trois gendarmes voulut les empêcher d'aller plus loin. Comme ils annonçaient l'intention de passer outre, un détachement nombreux, commandé par le lieutenant-colonel Dandré, arriva par les boulevards extérieurs et dispersa les étudiants qui prirent la fuite dans toutes les directions.

Quinze ou seize cents, se réunissant un peu plus tard sur les boulevards, se rendirent à la place du Panthéon au cri de *Vive la Charte!* Une partie entra à l'école de droit où un des professeurs faisait son cours. Ceux qui n'avaient pas de carte d'admission furent arrêtés. La grande masse de ces jeunes gens s'était établie en face de l'école, sur les marches du Panthéon, où elle s'était armée de pierres. Un commissaire de police, envoyé avec des gendarmes pour l'obliger à se disperser, n'ayant pu l'y décider, un détachement de troupe de ligne arriva sur elle

en croisant la baïonnette. Les émeutiers lui jetèrent des pierres et prirent ensuite la fuite. Beaucoup furent arrêtés. Quelques soldats et quelques agents de police avaient, dit-on, été blessés.

Dans le récit que firent les journaux de ces scènes déplorables, les uns rejetèrent tous les torts sur les artisans de désordres qui avaient, disaient-ils, trompé et entraîné les étudiants, les autres accusèrent la conduite arbitraire de l'autorité et de ses agents. L'*Étoile* ayant dit, dans un article reproduit par le *Moniteur*, que M. Benjamin Constant s'était permis de donner l'ordre d'ouvrir les portes de Saint-Eustache, il écrivit au *Constitutionnel* et au *Courrier* pour démentir formellement cette assertion et, à cette occasion, il rappela les violences qu'au mois de juin 1820, les gardes du corps avaient exercées contre quelques membres de la Chambre. M. de Forbin des Issarts, député de l'extrême droite et officier des gardes du corps, vivement blessé du ton de cette lettre, déclara, dans la *Quotidienne* et dans le *Drapeau blanc*, qu'il était prêt à répondre à M. Constant à la tribune et partout ailleurs. La provocation était formelle. Les deux députés, sans autre explication, se rendirent dans une carrière voisine du bois de Boulogne, accompagnés, l'un du général Sébastiani et de M. de Girardin, l'autre du général de Béthisy et d'un officier des gardes du corps. Là, s'étant placé à dix pas l'un de l'autre et assis sur des chaises, à cause d'une infirmité qui, en ce moment, ne permettait pas à M. Benjamin Constant de se

tenir debout, ils tirèrent chacun deux coups de pistolet sans s'atteindre. Les témoins ne permirent pas que l'affaire allât plus loin.

Les jeunes gens arrêtés dans les troubles du 3 juin furent presque aussitôt remis en liberté.

———

CHAPITRE LXXIV

— 1822 —

Ouverture de la session de 1822. — La Chambre des députés demande, dans son adresse, le châtiment des conspirateurs. — Discussion et vote d'une loi de douane conçue dans l'esprit du système protectioniste le plus exagéré, et d'une loi relative à la construction de plusieurs canaux. — Exigences croissantes des ultra-royalistes, malgré les faveurs dont on ne cesse de les combler. — Mesures prises pour renforcer l'armée, etc., etc.

Le Roi, en ouvrant, le 4 juin, la session qui avait pour objet principal de rétablir la régularité de l'ordre financier, exposa, dans son discours, la nécessité où il s'était trouvé, pour atteindre ce but, de convoquer les Chambres dans une saison aussi insolite. Il se félicita du maintien des relations amicales avec les puissances étrangères. Il exprima l'espoir de voir, grâce aux efforts concertés dans un parfait accord entre la France et ses alliés, la tranquillité renaître dans les contrées de l'Orient sans qu'une nouvelle guerre vînt aggraver leurs souffrances. Il déclara que les précautions prises pour éloigner des frontières de la France la contagion qui avait envahi une partie de l'Espagne, seraient continuées aussi longtemps

que la sûreté du pays l'exigerait, et que *la malveillance seule pouvait trouver dans de telles mesures un prétexte pour dénaturer ses intentions*. Parlant des tentatives insensées de quelques agitateurs dont le peuple désavouait les coupables projets, il donna des éloges au zèle des magistrats, à la fidélité des troupes, et promit de ne pas souffrir que la violence arrachât à la nation les biens dont elle jouissait. Il annonça enfin des améliorations successives dans les diverses branches des contributions publiques.

Le Roi, en se rendant au palais Bourbon et en retournant ensuite aux Tuileries, fut salué par de vives acclamations; mais la Chambre entendit son discours avec assez de froideur. Il n'y eut d'applaudissements que lorsqu'il promit de défendre son peuple contre les tentatives des factieux.

Dès le lendemain, 5 juin, la Chambre des pairs nomma ses quatre secrétaires qui furent pris dans la droite modérée. Le 6, la Chambre des députés s'occupa de la vérification des pouvoirs de ses nouveaux membres. On remarqua, ce jour-là, que le banc des ministres, jusqu'alors placé au centre gauche, avait été transféré au centre droit. La raison qui avait déterminé ce changement matériel, symbole du changement survenu dans la direction des affaires, c'est que les ministres, dans la position qu'ils avaient jusqu'alors occupée, se trouvaient trop rapprochés des bancs d'où partaient chaque jour contre eux les plus violentes expressions de haine et de colère.

Les choix du département des Hautes-Alpes furent annulés pour un vice de forme, mais une nouvelle élection ne tarda pas à renvoyer à la Chambre ceux qui s'en étaient vus ainsi écartés. L'un d'eux était M. Colomb, ce jeune magistrat qui, à la Chambre *introuvable,* avait rivalisé avec M. de Serre, sinon de talent, au moins d'énergie, pour combattre les exagérations de la majorité et qui, depuis, exclu de la représentation nationale par la loi qui n'en ouvrait les portes qu'aux quadragénaires, avait fait preuve, comme organe du ministère public, d'un libéralisme bien rare dans cette profession. C'était maintenant avec de tout autres opinions qu'il reparaissait au palais Bourbon.

La nomination dans le département de la Côte-d'Or d'un membre de la gauche, M. Caumartin, fut contestée par le motif que cinq personnes avaient été indûment inscrites sur la liste électorale; mais on représenta qu'il avait eu plus de cinq voix de majorité, et que si un pareil motif pouvait suffire pour invalider les opérations d'un collége, il dépendrait d'un préfet de se réserver les moyens de les faire casser lorsqu'il aurait quelque raison de se défier du résultat. M. Caumartin fut admis.

Les élections de la Seine donnèrent lieu à des explications très-animées. M. de Chauvelin dénonça les manœuvres que l'administration avait dirigées dans plusieurs colléges contre les candidats de l'opposition. Jamais, suivant lui, aucun ministère n'avait tant fait pour asservir les électeurs, pour avilir les fonctionnaires et les

dégrader à leurs yeux et à ceux du public; on était arrivé à ce point qu'il ne pouvait plus y avoir d'hommes honorables, excepté parmi ceux qui étaient en dehors des emplois. Pour justifier ces paroles exorbitantes qui avaient excité des murmures et des cris de rappel à l'ordre, M. de Chauvelin cita la circulaire écrite par M. de Villèle à ses subordonnés, et qui contrastait si étrangement avec le langage qu'il avait tenu en 1816 sur des actes analogues, mais beaucoup moins blâmables. M. de Villèle répondit qu'on avait dénaturé cette circulaire qui, indiquant en termes généraux aux serviteurs de l'État leurs devoirs envers le trône et la patrie, ne dépassait certainement pas la limite des droits et des devoirs de l'autorité et ne contenait aucune menace; il soutint d'ailleurs qu'un ministre responsable, obligé de s'entourer d'employés dont les actes sont sous sa responsabilité, n'est pas obligé de leur conserver leurs places lorsqu'il travaillent à le renverser. Le général Foy, au contraire, prétendit que le gouvernement représentatif n'était qu'une dérision si, dans un pays où l'on comptait 500,000 fonctionnaires publics, le ministère pouvait dire à chacun d'eux : Vote contre ta conscience ou meurs de faim. Il demanda quels moyens de recours avaient les électeurs contre les fraudes commises dans l'inscription sur les listes et si le conseil d'État en offrait un réel, s'il jouissait d'une véritable indépendance alors qu'un membre du conseil privé pouvait en être chassé sur un rapport du préfet de police. Il affirma que le secret des votes avait

été violé et que, pour échapper à la destitution, des fonctionnaires avaient été obligés de montrer leurs bulletins. Il accusa la loi électorale de violer la Charte et d'attribuer à des électeurs inconstitutionnels la nomination de deux cinquièmes de la Chambre. Il montra, dans le triomphe du parti libéral aux élections de Paris, une leçon éclatante donnée au ministère dont les grandes cités et la France ne voulaient pas. La gauche applaudissait, mais on criait, des bancs de la droite, que l'orateur insultait les départements; on sommait le président de faire son devoir en retirant la parole au factieux, de le rappeler à l'ordre. Le président se borna à le rappeler à la question. Le garde des sceaux, reproduisant à peu près l'argumentation de M. de Villèle, s'attacha à établir que les fonctionnaires publics, au moins ceux qui sont amovibles, doivent se considérer comme les subordonnés du gouvernement, et regarder comme leur premier devoir de soutenir ses actes et de ne pas contrarier ses desseins, que l'honneur leur commande de combattre avec le ministère, et que, lorsqu'ils manquent à ce devoir, le gouvernement, sous peine de manquer au sien, doit les priver de leur emploi. La droite applaudit à cette déclaration de principes qui, naturellement, excita les murmures de la gauche. M. Manuel demanda l'annulation de l'élection du huitième arrondissement de la Seine, celui de Sceaux et de Saint-Denis, dans lequel le ministère avait réussi à obtenir en faveur de son candidat une majorité minime en obligeant les employés à voter à bulletin ouvert, et

en menaçant les marchands de rétablir les corporations, les agents de change, les courtiers, les bouchers d'augmenter leur nombre, s'ils ne donnaient pas leurs voix au protégé du gouvernement. M. Casimir Perier dit qu'aux termes de l'ordonnance royale qui avait destitué le baron Louis, des troubles ayant éclaté dans ce collége, il convenait d'ajourner l'admission de l'élu jusqu'à ce qu'on eût expliqué la cause de ces troubles. Comme cette ordonnance était motivée sur un rapport du préfet de police, il demanda de quel droit les agents de la police avaient pu s'introduire dans la salle du collége pour constater ce qui s'y était passé. Le garde des sceaux répondit que les faits allégués contre la validité de l'élection du huitième collége étaient absolument faux, et quant à la révocation du baron Louis, il dit que le Roi l'avait prononcée parce qu'il l'avait jugé convenable, qu'il l'avait voulue et qu'il avait le droit de la vouloir; il se refusa à toute autre explication. L'élection fut validée par une très-forte majorité.

La Chambre procéda ensuite à la formation de son bureau. Lorsqu'on s'était occupé de cette question dans la réunion des membres du parti royaliste qui se tenait chez M. Piet, quelques-uns avaient proposé, comme moyen de se concilier l'extrême droite, de porter M. de la Bourdonnaye à la présidence; mais M. de Villèle et ses amis s'y étaient refusés, comprenant très-bien qu'un tel choix et l'abandon de M. Ravez eussent équivalu à une déclaration de rupture absolue avec l'opinion mo-

dérée. Néanmoins, dans le scrutin qui eut lieu pour l'élection des candidats, ce fut M. de la Bourdonnaye qui obtint le plus de voix. Sur 287 suffrages, il en eut 220; M. Ravez, 204; M. de Bonald, 193; M. de Vaublanc, 187, et M. de Chabrol, 178. La gauche ne put en réunir que 73 sur M. Royer-Collard, 60 sur M. Laffitte, 59 sur le général Foy, 42 sur M. Ternaux. M. Lainé en eut 40, M. Delabot 26, M. de Bouville 21. Le Roi, sans s'arrêter à la pluralité des suffrages qui s'était prononcée en faveur de M. de la Bourdonnaye, nomma M. Ravez. MM. de Bonald, de Vaublanc, de la Bourdonnaye et de Chabrol furent élus vice-présidents : le premier et le dernier appartenaient à la droite ministérielle, les deux autres à l'extrême droite. Le même partage eut lieu pour les secrétaires. La composition du bureau était exactement la même que l'année précédente.

Le jour où elle fut terminée, on nomma la commission qui devait préparer l'adresse en réponse au discours du trône, et, le surlendemain, la Chambre vota presque sans débat, à la majorité de 278 voix contre 50, un projet rédigé par cette commission dont faisaient partie plusieurs des hommes les plus ardents de l'extrême droite. M. Benjamin Constant, M. de Laborde, le général Sébastiani et M. Casimir Perier avaient vainement présenté des observations sur les affaires d'Espagne et de Grèce et sur la question de l'arriéré ; on leur avait à peine répondu. L'adresse n'eût été qu'une paraphrase du discours

du trône si elle n'eût contenu ce passage qui respirait les passions de 1815 : « La France indignée demande » qu'on déchire enfin le voile dont se couvrent les insti- » gateurs des complots et que l'impunité de leurs doc- » trines séditieuses ne fasse plus éclater de nouveaux » crimes. » Le Roi se montra très-satisfait de l'adresse et répondit, lorsqu'on la lui présenta, que les sentiments de la Chambre étaient, de tout point, conformes aux siens. L'adresse des pairs n'offrit rien de remarquable.

L'opposition se plaignait, depuis deux ans, de la composition des commissions, surtout de celles du budget, où n'entrait plus aucun membre de la gauche. Pour remédier à cette exclusion, résultat presque inévitable du mode de leur formation, M. Basterrèche proposa de modifier les articles du règlement qui se référaient à cette matière : à l'avenir, il y aurait eu une commission pour le budget particulier de chaque ministère; les membres en auraient été nommés, comme en Angleterre, par le président. La proposition, appuyée, au moins dans son esprit, par le général Sébastiani, mais combattue par M. Dudon, fut écartée par un ajournement indéfini.

Dès le lendemain du vote de l'adresse, le ministère avait soumis à la Chambre, avec le projet du budget, plusieurs autres projets de lois qui, déjà présentés pour la plupart pendant la précédente session, n'avaient pas été votés à cause de sa clôture prématurée. Le premier qui fut mis en délibération était celui qui avait trait au séminaire de Chartres et dont l'abstention de tous les

membres de la gauche avait, comme je l'ai raconté, rendu le vote impossible deux mois auparavant, en représaille de ce que la majorité s'était refusée à entendre M. Delacroix-Frainville qui voulait la combattre. Cette fois, M. de Lameth en fit le prétexte d'une vive déclamation contre l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, dont l'établissement avait absorbé une partie considérable des fonds alloués pour assurer le recrutement des prêtres qui manquaient dans tant de paroisses, contre la somptuosité de certains édifices destinés aux séminaires, de celui de Saint-Sulpice, par exemple, et contre la restauration des ordres religieux supprimés par les lois ; il s'attaqua surtout aux jésuites, à cette compagnie regardée par les rois eux-mêmes comme le plus grand fléau des sociétés européennes et chassée par le concours unanime des gouvernements, qu'on voyait pourtant s'emparer de l'éducation publique et qui menaçait d'infecter encore la France de ses pernicieuses doctrines. M. Delacroix-Frainville prit ensuite la parole. A la grande surprise de l'opposition, il déclara que si, d'abord, il s'était montré contraire au projet, c'était parce qu'il craignait qu'on ne voulût mettre les frais du séminaire de Chartres à la charge du département, mais que, sachant maintenant qu'il n'en était rien, il donnerait son suffrage à la proposition du gouvernement. Elle fut votée à la presque unanimité et, à la Chambre des pairs, elle ne rencontra aucun obstacle.

On s'occupa ensuite d'un projet de loi suggéré, pen-

dant la session précédente, par M. de Bourrienne, rapporteur du budget, et qui tendait à donner au gouvernement les moyens d'accélérer la construction du nouvel hôtel du ministère des finances en l'autorisant à vendre les édifices alors occupés par ce ministère, comme aussi les matériaux de l'ancienne salle de l'Opéra dont on avait ordonné la démolition après l'assassinat du duc de Berry. M. Beauséjour combattit la proposition comme ayant pour but véritable de satisfaire une compagnie de capitalistes par une spéculation onéreuse à l'État. Il qualifia d'absurde l'idée de la démolition de l'Opéra. « Parce qu'un prince chéri et révéré, » dit-il, « a été » assassiné en ce lieu, on ne doit pas faire porter la » punition de ce forfait par des pierres inanimées ; cette » pensée est trop conforme aux idées exagérées des révo» lutionnaires de 1793, où des hommes égarés ordon» naient aussi la démolition de la ville de Lyon en » expiation des prétendus crimes de la révolte. Quand » Henri IV fut assassiné, on ne démolit point la rue de » la Ferronnerie, ni, lors de l'assassinat de Louis XV, le » château de Versailles. » M. de Villèle, sans s'arrêter aux considérations qui avaient déterminé la démolition de l'Opéra, suffisamment justifiée, à son avis, par des convenances de morale et d'utilité publiques, présenta des calculs dont il résultait que le produit des immeubles dont on demandait l'aliénation dépasserait de beaucoup les frais de construction du nouvel hôtel des finances, et soutint que la publicité et l'entier accomplissement des

formalités exigées pour les adjudications rendraient impossibles les abus signalés par M. Beauséjour. Malgré quelques objections de détail que soulevèrent MM. Perier et Manuel, la loi fut votée par 228 voix sur 302. La Chambre des pairs l'accepta sans difficulté.

Un projet de loi sur les douanes, présenté à la session précédente, avait un tout autre intérêt que ceux dont je viens de parler. C'était M. de Saint-Cricq, directeur général de cette branche de l'administration, qui en avait exposé les motifs. Il reconnaissait, dans cet exposé, l'avantage de la stabilité des lois de cette nature, non pas quant aux tarifs, nécessairement soumis à l'influence des temps et des événements, mais au point de vue de la persévérance de la législation dans les principes qui lui servaient de base. Ces principes consistaient, suivant lui, à séparer, dans la combinaison des droits, les objets dont la taxe peut seulement avoir pour but l'intérêt du revenu public et ceux dont la taxe ne doit être calculée que dans son effet probable sur la richesse générale du pays ; à faire ainsi, avec modération et de bonne foi, la part du trésor ; à faire, avant tout, celle des autres intérêts que la douane doit protéger ; à encourager par des droits élevés sur les produits du dehors, à défendre même par la prohibition absolue de tel ou tel de ces produits toutes les exportations du sol, tous les efforts de l'industrie, le travail enfin, c'est-à-dire les féconds éléments du commerce, du commerce intérieur surtout, propre et inépuisable agent de la prospérité d'un peuple

de trente millions de consommateurs ; à aider et à favoriser le développement du commerce extérieur en respectant, dans les taxes dont il fait l'avance, les limites au delà desquelles s'arrêterait la consommation ; enfin, à protéger, à étendre la navigation, en lui réservant toutes les préférences, tous les priviléges compatibles avec le maintien des bonnes relations au dehors. Tel avait été le but clairement marqué des lois votées au retour de la paix, et le gouvernement voulait encore l'atteindre. En conséquence de ces principes, des changements considérables étaient proposés pour le tarif des fers et pour celui des sucres. Une guerre de vingt ans, les consommations extraordinaires qu'elle commandait, l'interruption de toutes les relations maritimes, avaient frappé les fers étrangers d'une prohibition de fait à la faveur de laquelle les forges françaises avaient pris un grand accroissement. Leurs produits pouvaient suffire à tous les besoins de la France. Mais la Restauration et la paix ayant rouvert les ports, l'industrie nationale s'était vue menacée par l'importation étrangère. Il avait été alors démontré que les fers des pays du Nord, fabriqués avec du charbon de bois et au marteau, pouvaient se vendre dans les ports de France au prix de 36 francs les 100 kilogrammes, tandis que le prix des fers français variait de 40 à 60 francs ; en sorte qu'on avait jugé nécessaire, pour les mettre à l'abri d'une concurrence ruineuse, d'imposer un droit d'importation de 16 francs 50 centimes. Dès lors, il n'était plus arrivé de fers du Nord

qu'en faibles quantités. Cependant, en 1820, ceux de France n'avaient eu qu'un écoulement difficile, insuffisant et à un prix trop peu rémunérateur, celui de 40 francs. Il y avait lieu de croire que cette baisse n'était pas seulement le résultat d'une surabondance de production, mais aussi d'une concurrence nouvelle qu'on n'avait pas prévue en 1814, celle d'un pays voisin, de l'Angleterre, à qui la nature avait accordé un bénéfice refusé à la France, la réunion dans les mêmes fosses et au même point d'exploitation, d'un riche minérai et d'un combustible inépuisable, qui, de plus, avait l'avantage d'une beaucoup plus longue pratique et des perfectionnements qu'elle avait amenés dans la fabrication. Il était prouvé que les fers anglais, même après avoir acquitté le droit d'importation, ne revenaient pas, en France, à plus de 38 francs les 100 kilogrammes. Dans cet état de choses, le gouvernement croyait indispensable d'élever le droit d'importation de 16 francs 50 centimes à 26 francs 40 centimes, seul moyen d'assurer la préférence aux fers nationaux sur les marchés français. Passant ensuite à la question du tarif des sucres, l'exposé des motifs expliquait qu'elle était bien plus importante encore et que le régime colonial y résidait presque tout entier. « D'une part, » disait-il, « cette denrée est au-
» jourd'hui la seule que nous fournissent avec abondance
» nos colonies autrefois si riches en tant d'autres pro-
» duits précieux. De l'autre, les colons se plaignent
» de ne trouver dans le tarif actuel qu'une protection

» insuffisante, et les armateurs partagent leurs pertes » et leurs plaintes.... C'est un fait avéré que le sucre, » du moment qu'il sort de l'habitation jusqu'à celui où » il arrive au consommateur, coûte aux colons, en » déboursés de toute nature, 20 francs. Le prix actuel » de vente dans nos ports... est de 38 francs. Il ne reste » net au colon que 18 francs pour représenter l'in- » térêt de ses capitaux et les dépenses d'exploitation, » au lieu de 28 à 30 francs qui lui seraient nécessaires. » D'où il résulte que le colon subit une perte de 10 à » 12 francs. » Après avoir récapitulé tout ce que le gouvernement avait fait, depuis 1814, pour remédier à l'avilissement progressif du prix des sucres, pour ranimer par des droits modérés la consommation paralysée et assurer la préférence aux produits des colonies françaises au moyen d'une différence de droits, M. de Saint-Cricq montrait, dans l'accroissement prodigieux de la consommation qui, pour une population réduite d'un tiers par les traités de 1814 et de 1815, s'était élevée de 7 à 50 millions de kilogrammes, et dans le fait que le vingtième à peine en était fourni par l'importation étrangère, la preuve que le but avait été atteint dans les limites du possible. Pouvait-on faire davantage, élever encore la surtaxe des sucres étrangers ? Il doutait de l'efficacité d'une telle mesure à raison de la surabondance des sucres dans l'univers entier. A un point de vue plus général et par de longs détails statistiques, il faisait ressortir l'impossibilité de rendre aux colonies leur an-

cienne prospérité et d'en tirer pour la France les immenses ressources qu'elles lui procuraient autrefois, maintenant que les plus précieuses de ces colonies avaient cessé de lui appartenir, que les autres ne lui envoyaient plus guère que du sucre, et qu'elle était obligée de recourir à l'étranger pour s'approvisionner en indigo, en coton et même en café, au lieu d'avoir à répandre sur les marchés de l'Europe, comme avant la Révolution, pour plus de cent millions de ces denrées. Du rapprochement de ces situations si contraires, on avait tiré, disait-il, des conséquonces bien diverses. Le régime colonial, suivant les uns, avait convenu à la France lorsqu'elle possédait de vastes et riches colonies qui, consommant en abondance les produits de son sol et de ses fabriques, lui fournissaient, en retour, de quoi satisfaire, en denrées précieuses, à sa propre consommation et à celle d'une partie de l'Europe, et lorsque l'Amérique presque entière, possédée par d'autres puissances européennes, subissait également le régime exclusif. Il lui était maintenant funeste parce qu'elle n'avait recueilli que des débris de ses anciennes colonies, que les produits des établissements qui lui restaient, ne suffisant pas même à sa consommation, n'offraient d'aliment à aucune revente au dehors, que la population peu nombreuse de ces établissements ne présentait aux produits français qu'un débouché peu étendu, et enfin parce que tant de vastes parties de l'Amérique, soulevées contre leurs métropoles, appelaient à commercer avec elles toutes les na-

tions de l'Europe. Les partisans de cette opinion demandaient que, pour les colonies françaises aussi, on brisât le joug d'un double monopole qui paralysait la métropole sans profiter aux colonies, qu'on établît des relations plus libres entre tous les peuples et qu'on laissât le commerce montrer, sur les marchés de l'Amérique et de l'Inde, les richesses de notre sol et de notre industrie. A cela, on répondait que, sans doute, les éléments de la richesse coloniale de la France étaient bien déchus, mais que ce n'était pas une raison pour rejeter ce qu'elle avait pu en recouvrer, pour refuser de prendre dans ses propres possessions le sucre qu'elle consommait, pour se mettre, à cet égard, à la merci de l'étranger dans le cas où il lui conviendrait de hausser le prix de ce produit, pour abolir des relations qui entretenaient en activité trois cents bâtiments et qui étaient utiles à la marine par laquelle, à son tour, le commerce était protégé. Loin de regarder comme un bien l'affranchissement des colonies, les défenseurs du système colonial demandaient le rapport de l'arrêt de 1784 qui, en rendant moins absolu le régime exclusif, avait relâché le lien par lequel ces lointaines possessions tenaient à la métropole. Chacun de ces deux systèmes comptait, dans les places de commerce, de nombreux et chauds adhérents. M. de Saint-Cricq se prononçait pour le maintien du principe inscrit dans la législation et pour qu'au moyen de l'élévation des tarifs on en assurât l'efficacité. Il disait qu'on ne devait pas considérer les établissements

coloniaux seulement sous le rapport des profits commerciaux ; qu'à ces possessions, aux rapports qu'elles entretenaient, aux moyens d'influence qu'elles favorisaient, aux stations qu'elles ménageaient, aux développements de forces qu'elles protégeaient, se rattachaient de grands intérêts de puissance extérieure, de sûreté et de garantie pour les relations générales du commerce, et qu'il fallait savoir, au besoin, risquer quelques sacrifices pour conserver de tels avantages. Il expliquait que la liberté réclamée pour les colonies ne leur serait en ce moment d'aucune utilité, qu'elles ne vendraient pas leur sucre à meilleur marché ni mieux, qu'il fallait attendre, pour changer de système, un avenir plus heureux où la France, plus libre dans ses déterminations, parce que tous les intérêts qu'elle avait à protéger auraient été mis en équilibre, pourrait satisfaire à la fois à ce qu'elle devait à des possessions précieuses et à ce que lui conseillaient pour elle-même le soin de ses communications extérieures, l'agrandissement offert à ses relations générales, tout ce que pouvaient enfin receler de changements, dans les rapports du monde commercial, des événements déjà commencés et les combinaisons nouvelles dont ils contenaient les germes. Comme on avait représenté qu'en ouvrant les ports à l'entrée des sucres étrangers on faciliterait des exportations qui serviraient à en rembourser le prix, il niait cette conséquence en prouvant que l'admission en France de produits considérables de l'Inde, du Brésil et de la Havane n'avait pas eu pour effet jus-

qu'à présent de procurer aux produits français une exportation équivalente. En résumé, il rejetait l'idée de réduire les droits imposés sur le sucre des colonies, cette réduction ne devant pas profiter aux colonies, et il proposait seulement une augmentation de droits sur les sucres étrangers, surtout sur ceux de l'Inde. Après les fers et les sucres, la seule portion importante du nouveau tarif était celle qui concernait les bestiaux. M. de Saint-Cricq proposait d'élever à 30 francs par tête de bœuf le droit d'importation qui était alors de 5 francs. Il en donnait pour motif que si, après les deux invasions qui avaient détruit en France un si grand nombre de ces animaux, il avait été bon d'en favoriser l'importation, elle était devenue si considérable qu'elle portait un dommage notable aux départements de l'est et du nord et qu'il fallait absolument l'arrêter.

J'ai cru devoir donner une analyse étendue de cet exposé des motifs, parce qu'il indique très-clairement les idées qui, à cette époque, avaient cours en France au sujet des questions commerciales et coloniales et la manière dont l'administration elle-même les appréciait. Les théories qui servaient de base au projet de loi étant, en réalité, celles du système protectioniste, on eût pu croire qu'elles donnaient satisfaction à une chambre composée, principalement, de propriétaires fonciers et dans laquelle les intérêts coloniaux comptaient aussi de nombreux défenseurs. Cependant, la majorité trouva que le gouvernement n'avait pas déduit de ces principes des

conséquences assez absolues, assez étendues, et la commission chargée d'examiner le projet présenta, le 8 avril, par l'organe de M. de Bourrienne, un rapport dans lequel, tout en professant les mêmes doctrines que M. de Saint-Cricq, elle insistait plus vivement sur la détresse des colonies, des maîtres de forges, des propriétaires, et demandait qu'on augmentât les droits proposés par le gouvernement sur les sucres de l'Inde, sur les fers, les fontes et sur les bestiaux. Elle ne dissimulait pas que son but était la prohibition et que, dans sa pensée, la progression des droits protecteurs ne devait s'arrêter qu'après avoir délivré de toute concurrence les produits nationaux.

La session avait été close, comme je l'ai dit, sans que la Chambre eût pu s'occuper du projet de loi et des amendements de la commission ; mais le gouvernement, usant d'un droit que lui conférait la législation alors en vigueur, avait, par une ordonnance du 23 avril, et conformément au vœu exprimé par la commission, élevé dans une proportion très-considérable les droits établis à l'entrée des fontes et des bestiaux. Aux termes de cette ordonnance, chaque tête de bœuf devait acquitter désormais un droit de 50 francs, ou plutôt de 55 francs, y compris le décime de guerre. L'Allemagne, accoutumée depuis longtemps à fournir à la France une forte quantité de ce bétail, ne pouvait manquer d'être grandement affectée d'un tel changement. L'émotion qu'elle en ressentit fut si vive, que les cabinets de Carlsrühe et de

Stutgard s'empressèrent, par représaille de prohiber l'entrée des vins et eaux-de-vie de France. La Suisse ne devait pas tarder à prendre des mesures analogues.

L'ordonnance du 23 avril était, de sa nature, provisoire. M. de Villèle, en apportant de nouveau à la Chambre, aussitôt après l'ouverture de la nouvelle session, le projet amendé dans le sens qu'avait indiqué M. de Bourrienne, s'attacha particulièrement à justifier le nouveau tarif des bestiaux contre les réclamations qu'il soulevait à l'étranger. Moins absolu, au moins dans la forme, que M. de Bourrienne, il prétendit qu'en fixant le droit d'entrée des bœufs à 50 francs, c'est-à-dire fort au-dessous de ce que demandaient les départements intéressés, on s'était arrêté au point où les transactions avec l'étranger étaient restreintes, mais non pas rendues impossibles. Il développa un thème qui était alors l'argument favori de l'administration des douanes, celui qu'il suffisait qu'une taxe eût pour effet manifeste de mettre à profit les éléments de la richesse du sol national, et surtout qu'elle atteignît indistinctement toutes les puissances étrangères, pour qu'aucune d'elles ne pût voir dans cette taxe un acte d'hostilité. « En usant de » ce droit, » dit-il, « nous ne le contestons à personne ; » en nous défendant nous-mêmes, nous autorisons les » autres à se protéger à leur tour; rien n'est plus exact, » et nous avons dû nous y attendre. Nous n'aurions » donc aucune raison de nous étonner que les pays qui » nous fournissent des bestiaux cherchassent à compen-

» ser le dommage dont nos restrictions peuvent les me-
» nacer en s'efforçant, de leur côté, d'étendre par d'au-
» tres restrictions quelques-uns de leurs propres moyens
» de produire. Mais si ces restrictions étaient spéciales
» à la France, si elles avaient pour but évident, non
» d'augmenter les moyens de richesse agricole ou in-
» dustrielle que posséderait en lui-même le pays qui les
» aurait imposées, mais d'écarter, dans la vue de nous
» nuire, sans profit pour lui-même, ce que nous lui
» offririons en commun avec d'autres, si, par exemple,
» nos vins étaient, par exception, frappés de prohibition
» ou chargés de droits dont seraient affranchis les vins
» des autres pays; si nos soieries, nos draperies étaient
» repoussées alors que les soieries et draperies étran-
» gères continueraient d'être admises; si l'on refusait à
» notre commerce un passage qui resterait ouvert au
» commerce des autres nations, nous serions... traités
» comme nos règlements ne traitent aucun peuple, nous
» subirions une attaque véritable quand nous n'aurions
» fait qu'un acte de conservation... On nous contrain-
» drait, contre notre vœu bien sincère, contre nos in-
» tentions clairement exprimées, à remplacer des me-
» sures purement défensives, égales pour tous, par des
» mesures nommément dirigées contre le commerce
» du pays qui aurait ainsi déclaré vouloir rompre tout
» commerce avec nous,.... et ce n'est pas la France
» qui aurait le plus à souffrir d'un tel état de cho-
» ses. »

Le rapporteur du projet amendé fut encore M. de Bourrienne qui, au nom de la commission, y donna le plus complet assentiment, et, le 14 juin, la Chambre ouvrit sur ce projet une discussion qui ne devait se terminer que le 4 juillet.

Les élevations de tarifs proposées par le gouvernement n'y trouvèrent qu'un petit nombre d'adversaires dont quelques-uns même étaient déterminés dans leur opposition par des considérations d'intérêt local plutôt que par un attachement réel aux principes de la liberté du commerce, alors fort peu compris. Ces principes furent pourtant défendus systématiquement par M. Ganilh et par M. de Laborde. M. Ganilh soutint que l'intérêt particulier et l'intérêt général commandaient également aux divers pays de vendre et d'acheter réciproquement ce que l'un était dans l'impossibilité de produire à aussi bon marché que l'autre et que la loi du bon marché était le véritable régulateur des relations commerciales, sauf les objets de première nécessité que les peuples ne doivent jamais subordonner aux spéculations et aux chances du commerce. M. de Laborde présenta les lois de douanes comme de tristes réciprocités de maux causées par l'imperfection de l'ordre social, comme la conséquence d'une erreur éternelle chez les peuples, celle de vouloir tout vendre sans rien acheter, tout produire sur un sol ingrat ou tout fabriquer sans posséder les éléments de fabrication. De telles idées étaient hardies pour l'époque, et un membre de la droite, M. de

Montbron, en affirmant que, si elles pouvaient prévaloir, elles détruiraient en peu de temps l'industrie, l'agriculture, la civilisation, exprima une opinion qui, sur les bancs de l'opposition comme sur ceux de la majorité, comptait de nombreux adhérents. M. Robin Scévole, député de la gauche, supplia la Chambre de voter toutes les augmentations proposées, « attendu que c'était le » seul moyen de lutter avec les ambitieux insulaires » qui cherchaient à s'emparer de toutes les branches du » commerce. » M. de Saint-Cricq, réfutant particulièrement M. Ganilh, fit remarquer que nul pays n'avait poussé plus loin que l'Angleterre le système des restrictions commerciales, qu'elle repoussait pour sa consommation les tissus de coton de l'Inde afin de favoriser ceux qu'elle produisait elle-même, et qu'à l'aide de ce système elle avait, en 1820, élevé la somme de ses importations à 900 millions et à 1,200 celle de ses exportations. Il ajouta que les destinées commerciales de la France n'étaient pas aussi brillantes sans doute, que, cependant, dans cette même année, elle n'avait pas importé pour moins de 360 millions de valeurs et exporté pour moins de 450 millions, et qu'il y aurait beaucoup de danger pour le gouvernement à faire à lui seul l'épreuve d'un système nouveau, dans un moment, surtout, où d'autres puissances, l'Espagne et la Russie, s'engageaient de plus en plus dans le système prohibitif.

M. Lainé, s'interposant entre les opinions absolues

qui se manifestaient en sens contraire, dit que la science de l'économie politique lui paraissait encore incertaine, que c'était un science nouvelle, qu'elle devait reposer sur des faits incontestables, sur des calculs exacts et multipliés, et que sa nouveauté même ne lui avait pas encore permis d'en recueillir en nombre suffisant, qu'aussi, bien des règles s'étaient trouvées en défaut, bien des maximes avait dû être rétractées. Sans se prononcer ni pour ni contre le système prohibitif, il se borna à constater que l'Angleterre en avait la première donné l'exemple, bien que, maintenant, elle parût vouloir adopter le système opposé. Il reconnut qu'il y aurait peut-être imprudence, de la part de la France, à accepter trop subitement ce changement d'idées avant qu'une longue expérience eût donné les moyens de vérifier les faits et les calculs et de prendre en considération les développements de l'industrie chez tous les peuples. « Peut-être, » dit-il, « sommes-nous dans un » moment favorable pour soutenir notre commerce par » des traités. Nous voyons se former, sur le continent » d'Amérique, de nouveaux États qui, bientôt, jetteront » sur les mers une grande variété de pavillons et qui, » dans les temps de guerre, multipliant les intérêts de » la neutralité, seront naturellement favorables à la » France pour empêcher la domination d'une autre puis- » sance. Rien n'est plus désirable pour les progrès du » commerce que de voir se former beaucoup de nou- » veaux États dans ces contrées lointaines ; ils remplace-

» ront ceux que la politique moderne a cru devoir » effacer de la carte européenne. » Quant aux colonies, M. Lainé exprima l'opinion qu'entre leur intérêt et celui de la métropole, c'était ce dernier qui devait prévaloir, d'autant plus qu'alors même que la France ajouterait de nouveaux sacrifices à ceux qu'elle avait déjà faits en leur faveur, alors même qu'elle protégerait leurs cultures en élevant de plus en plus les taxes sur le sucre venant de l'étranger, elles ne pourraient vraisemblablement pas en produire une quantité suffisante pour sa consommation, la suppression de la traite des noirs leur ayant porté un coup funeste.

Les deux questions traitées par M. Lainé, celle des rapports à établir avec les nouveaux États fondés dans l'Amérique espagnole, et celle du maintien ou de l'abandon du régime colonial, occupèrent une grande partie de la discussion du projet de loi. M. Lainé de Villévêque, adversaire déclaré des colonies, ne craignit pas d'affirmer que la France, en abandonnant d'une manière absolue ses possessions coloniales, gagnerait chaque année une somme de 43 millions, à laquelle il évalua les pertes résultant des faveurs douanières qu'elle leur accordait et les dépenses nécessaires pour leur occupation et pour leur défense. Il dit qu'en frappant de droits énormes, à leur bénéfice, les denrées provenant de l'étranger, on fermait l'immense et brillante carrière que les Amériques espagnole et portugaise présentaient aux spéculations du commerce français, on portait un coup mortel au com-

merce maritime, aux fabriques et à l'agriculture de la France. Il demanda si l'on pouvait être assez insensé pour mettre le commerce agonisant et la consommation de deux petites îles comprenant à peine 220 lieues carrées et fréquemment en butte à des ouragans destructeurs, en balance avec le riche commerce et l'immense consommation de vastes et fertiles continents s'étendant sur un espace de 1,200,000 lieues carrées, qui renfermaient dans leur sein toutes les richesses d'une nature prodigue et qui, avec le temps, nourriraient plusieurs centaines de millions d'habitants. M. de Vaublanc, ancien colon, prit la défense du régime colonial et, par conséquent, du commerce exclusif entre la métropole et les colonies. Faire prospérer les colonies, c'était, selon lui, le seul moyen d'avoir des vaisseaux, de former des matelots et de rendre à la marine française le rang qu'elle avait eu autrefois. Si les Antilles ne consommaient pas en assez grande quantité les produits agricoles de la mère-patrie, c'est qu'on les avait trop négligées, trop accoutumées à se passer de la France en ne favorisant pas assez la consommation de leurs produits. M. de Vaublanc soutint, contrairement aux calculs présentés par M. de Saint-Cricq, qu'elles faisaient assez de sucre pour suffire aux besoins de la France; il prétendit que le commerce avec l'Inde était loin de présenter les mêmes avantages. D'autres orateurs insistèrent sur la nécessité de venir au secours des colonies. M. Duvergier de Hauranne, voyant la cause de leur détresse dans cette circonstance, que l'abo-

lition de la traite n'avait pas été simultanée et que l'Espagne et le Portugal avaient pu la continuer pendant que les établissements français étaient privés de ce moyen de recruter leurs travailleurs, proposa de les en dédommager en dégrevant les droits établis à l'entrée en France de leurs sucres et en leur accordant, de plus, la faculté d'exporter en tout pays le surplus de leurs produits. Il demanda également qu'on se hâtât de devancer les Anglais en reconnaissant les républiques fondées dans l'Amérique espagnole. Le général Foy exprima le vœu que, dans l'intérêt même des colonies, on abandonnât le régime sous lequel elles avaient été placées jusqu'alors, qu'on leur donnât la liberté de se constituer, de s'administrer, de trafiquer librement, et aussi qu'on ouvrît avec les nouveaux États de l'Amérique du Sud d'utiles relations. Le général Sébastiani, M. de Laborde, M. Lainé de Villévêque, M. Manuel, développèrent des idées analogues à celle du général Foy. La Chambre refusa d'ordonner l'impression du discours de M. Manuel, qui avait revendiqué pour les peuples le droit de se donner les gouvernements qu'ils préféraient.

A travers toutes ces digressions, il était facile de voir que l'esprit qui avait dicté le projet de loi était conforme au sentiment de la grande majorité de la Chambre, et le ministère avait bien moins à craindre, de la part de cette majorité, le rejet des dispositions prohibitives contenues dans ce projet que l'aggravation de ce qu'elles avaient déjà d'excessif. Bien des gens, en effet, les trouvaient

insuffisantes. Presque tous les articles furent pourtant votés tels que le gouvernement les avait proposés. Vainement plusieurs députés, entre autres M. Benjamin Constant, partisan, en thèse générale, des doctrines de la liberté commerciale, mais dominé en cette occasion par les intérêts locaux de ses commettants, s'efforcèrent de faire élever encore l'énorme taxe proposée sur l'entrée des bestiaux étrangers. Deux autres membres de la gauche, M. de Chauvelin et M. Bignon, loin d'appuyer la proposition de leur collègue, combattirent même la clause du projet qui, suivant eux, pouvait engager les gouvernements limitrophes à repousser, par représaille, les vins français et était de nature à compromettre les relations de bon voisinage avec plusieurs de ces gouvernements. Le général Sébastiani et M. de Laborde avaient allégué, dans le même sens, les mesures déjà prises par quelques États allemands. M. de Laborde entreprit d'ailleurs de démontrer que si l'agriculture était en souffrance par suite de la difficulté qu'elle trouvait à se défaire avantageusement de ses bestiaux, ce n'était pas aux importations étrangères qu'il fallait s'en prendre, mais bien à ce que la consommation de la viande n'était pas assez considérable, chaque Français n'en consommant, en moyenne, qu'un peu plus de 20 livres par an, tandis qu'en Angleterre cette moyenne était de 200 livres, et la France étant, en général, un des pays de l'Europe où les individus des classes inférieures vivaient le plus mal et travaillaient le plus.

M. Sirieys de Mayrinhac, le général Demarçay, M. Mestadier, réclamèrent une augmentation des droits à l'importation des laines étrangères dans l'intérêt de l'agriculture; mais d'autres députés, tels que M. Duvergier de Hauranne, la repoussèrent comme compromettant celui des fabriques et celui des consommateurs.

Sur la question des fers et des fontes, on fit valoir à l'appui des droits protecteurs ou pour mieux dire prohibitifs, la nécessité de soutenir les forges françaises contre la concurrence de l'Angleterre, à laquelle des circonstances locales donnaient tant d'avantages. M. Ternaux, M. Duvergier de Hauranne, M. de Laborde, opposèrent à cet argument le dommage que des droits aussi élevés causeraient à l'industrie en rendant si onéreuse l'acquisition des machines à vapeur.

La seule modification de quelque importance que subit le projet de loi, et dont M. Lainé avait pris l'initiative, avait pour objet de permettre la réexportation des sucres étrangers avec restitution de droits d'entrée après qu'ils auraient été raffinés. M. Straforello, un des plus chauds adversaires du système prohibitif, aurait voulu que la durée de la loi fût limitée à deux ans, mais sa proposition ne fut pas accueillie, et la loi fut votée, dans son ensemble, à la majorité de 217 voix contre 78.

M. de Villèle, en la présentant à la Chambre des pairs, développa longuement le principe sur lequel elle reposait et qui consistait à aider à l'accroissement de la richesse publique en encourageant le travail; il fit remarquer,

au sujet de la surtaxe des sucres étrangers, que, comme elle était calculée de manière à les exclure complétement du marché français, les colons ne pourraient désormais s'en prendre à la concurrence de ces sucres si les leurs n'atteignaient pas les prix élevés auxquels ils aspiraient.

Le rapport du projet fut fait par M. de Sussy, ancien ministre du commerce sous l'Empire, au nom d'une commission qui en proposa l'adoption. Elle laissait pourtant entrevoir, en ce qui concernait les colonies, que l'abolition de la traite des noirs ne pouvait manquer d'exercer une grande influence sur l'aveuir de ces établissements et que, dans un temps peu éloigné, il faudrait aborder une grande question, celle de savoir s'il ne serait pas avantageux à la France et aux colonies elles-mêmes de leur appliquer un système plus large et moins exclusif à des conditions propres à concilier leurs intérêts avec ceux de la métropole, comme la Hollande, l'Espagne et l'Angleterre venaient d'en donner l'exemple à Java, dans l'île de Cuba, et dans l'ancienne Ile-de-France. Quant aux droits imposés à l'entrée des bestiaux étrangers, la commission, interpellant en quelque sorte les gouvernements voisins qui, mécontents, disait-elle, d'une mesure aussi juste que nécessaire, avaient, par une fausse application du droit de représailles, prohibé ou frappé de droits équivalents à la prohibition les vins français, s'efforçait de leur prouver que ce procédé n'était pas fondé en raison, puisque leurs vins ne suffisaient pas à leur consommation et qu'en repoussant ceux de France

ils se mettaient dans l'obligation de leur substituer ceux de Hongrie, dont la qualité était inférieure et dont le prix ne manquerait pas de s'élever.

Toutes les questions longuement débattues par la Chambre élective furent agitées de nouveau dans la Chambre des pairs. La discussion y fut très-approfondie et présenta même quelques aperçus nouveaux. M. de Ségur prit la défense des principes de la liberté du commerce contre des innovations qui, en exagérant pour des intérêts particuliers et au détriment des consommateurs les rigueurs du système prohibitif, tendaient à allumer une guerre de douanes sans profit pour l'Europe. M. de Marbois établit que l'action des tarifs de douanes ne se bornait pas, comme celle des autres taxes, à l'intérieur du pays, et que l'effet qu'ils pouvaient produire sur les relations extérieures méritait une sérieuse attention. Rappelant les mesures de représailles prises à Carlsruhe, à Munich, à Stutgard, il fit remarquer que le pouvoir législatif n'était pas intervenu pour les sanctionner, qu'aux États-Unis même, le congrès souverain avait eu la sagesse de se dessaisir d'une affaire de ce genre et de la confier au zèle et aux lumières du président; il en tira la conclusion qu'en France aussi, on aurait tort de s'exposer, en réglant par une disposition législative des intérêts si compliqués et si variables, à la nécessité de revenir, dans une prochaine session, sur des mesures adoptées un peu précipitamment, et que le parti le plus sage pour le pouvoir législatif était de s'abstenir et de s'en

rapporter à la prudence du gouvernement. M. Pasquier, sans repousser des surtaxes dont la nécessité en ce moment lui paraissait démontrée pour protéger de grands intérêts, s'attacha à faire comprendre qu'elles ne pouvaient être que passagères, qu'en les prolongeant au delà de certaines limites on sacrifierait le bien général à des combinaisons particulières, et que, par conséquent, ceux à qui on les accorderait devraient se mettre en mesure de s'en passer le plus tôt possible. Le duc de Fitz-James s'érigea, au contraire, en champion du régime protecteur le plus absolu. Il parla de la liberté du commerce comme d'une pure chimère. Il dit que l'Angleterre avait d'abord fondé sa prospérité sur le système exclusif, mais que maintenant qu'elle avait des colonies si florissantes et une puissance maritime prépondérante, il ne serait pas étonné de la voir quelque jour proclamer la liberté commerciale comme elle avait proclamé l'abolition de la traite. Il se livra enfin à des inculpations fort graves contre les agents de l'administration de la marine. Lorsqu'on demanda, suivant l'usage, l'impression de son discours, plusieurs membres l'invitèrent à en retrancher ces inculpations, comme aussi un passage qui présentait la suppression de la traite comme une calamité pour la France. Le duc de Fitz-James consentit au retranchement de ce dernier passage, mais comme il s'opiniâtra à maintenir celui qui concernait les agents de la marine, l'impression fut refusée, ce qui était presque sans exemple à la Chambre des pairs. M. de Polignac,

non moins absolu que M. de Fitz-James, ne se borna pas à placer l'industrie agricole fort au-dessus de l'industrie manufacturière; il dit que celle-ci n'occupait qu'une population énervée et corrompue, prête à se soulever dès que le travail viendrait à lui manquer.

L'attaque la plus sérieuse dirigée dans la noble Chambre contre le projet de loi, avait trait à l'article que M. Lainé y avait fait insérer et qui permettait de réexporter, avec restitution des droits perçus à l'importation, les sucres étrangers raffinés. Ceux qui le combattaient exprimaient la crainte que, sous prétexte de raffinage, les sucres ne fussent admis frauduleusement à la consommation intérieure du royaume. M. de Villèle, M. de Saint-Cricq et M. Pasquier firent voir qu'une telle fraude serait à peu près impraticable et que l'article en question, sans danger pour les colonies, favorisait une branche d'industrie qui, à Nantes, au Havre, à Bordeaux, avait une très-grande importance. A cette occasion, M. de Villèle démontra que l'on se méprenait sur la cause de la détresse des Antilles lorsqu'on la cherchait uniquement dans le commerce des produits des colonies étrangères. « La colonie de Bourbon, » dit-il, « soumise » au même régime, livrée à la même culture que nos » Antilles, a, depuis cinq ans, atteint un degré de pros» périté qui contraste avec leur détresse. Pourquoi cette » différence? C'est que le mal n'est pas où on le suppose. » Il est, pour les colonies, dans les dettes dont elles » sont grevées; il est dans une législation favorable aux

» possesseurs actuels des habitations et qui, en s'opposant » à toute expropriation forcée, conserve au débiteur » la gestion d'une propriété qui appartient véritablement à ses créanciers. A Bourbon, le Code civil est en » vigueur, et cela seul explique tout le reste. Une amélioration applicable à celle-ci comme aux autres serait » une administration plus paternelle, plus économique. » Le gouvernement s'occupera de la leur donner dès » qu'il jouira du repos nécessaire. »

L'immense majorité de la Chambre, 107 voix sur 114, sanctionna cette loi dont le vote peut être considéré comme l'apogée du système prohibitif et protectioniste.

Au nombre des projets de loi qui n'avaient pas été discutés pendant la session précédente et que le gouvernement avait présentés de nouveau, il s'en trouvait un qui se rapportait à la construction et à l'achèvement de huit canaux. Le premier, d'Aire à La Bassée, devait joindre la Lys à la Haute-Deule et remplir la lacune de la navigation de Dunkerque à Paris. Le second, le canal de Bourgogne, considéré comme la voie principale de la navigation intérieure, avait pour objet d'établir une communication directe de la Méditerranée à l'Océan et de réunir Marseille, Lyon et Dijon avec Paris, Rouen et le Havre. Le troisième, divisé en plusieurs branches, était destiné à ouvrir toute la Bretagne aux expéditions de l'intérieur du royaume lorsque la mer serait fermée. Le quatrième, d'Arles à Bouc, promettait de rendre la navigation du Rhône régulière et facile. Le cinquième,

le canal du Nivernais, tendait à réunir le bassin de la Loire avec ceux de l'Yonne et de la Seine. Le sixième, le canal du duc de Berry, et le septième, abrégeaient et facilitaient la navigation de la Loire. Le huitième enfin, le canal du Tarn, ouvrait une nouvelle communication d'Alby à Bordeaux. Il n'était pas une province, disait l'exposé des motifs, qui ne fût intéressée de près ou de loin à l'ouverture de ces canaux. Par ces voies nouvelles, des régions éloignées les unes des autres pourraient échanger les produits de leur territoire et de leur industrie, Par cette circulation générale, on pouvait espérer de voir niveler le prix des subsistances et d'obtenir quelque jour l'équilibre si désirable et si nécessaire entre les productions des différents climats dont la France jouissait par suite de sa position géographique. Ces avantages étaient généralement sentis, mais la difficulté de l'exécution avait jusqu'alors arrêté le gouvernement. On avait reproché, l'année précédente, à l'administration, de ne pas avoir laissé la confection des quatre canaux décrétés à cette époque à la charge des compagnies, en leur concédant les péages pendant un temps déterminé; mais il aurait fallu trouver des capitalistes disposés à accepter les chances inhérentes à toute construction hydraulique un peu considérable. L'exemple de l'Angleterre, où des compagnies avaient exécuté d'immenses travaux de cette espèce, n'était pas applicable à la France. En Angleterre, où les capitaux sont agglomérés comme les propriétés foncières, une association de ce genre était facile à trouver. Un ca-

nal, même d'une assez grande longueur, n'y traverse souvent qu'un très-petit nombre d'héritages auxquels il donne une nouvelle valeur. L'immense fortune des propriétaires leur permet de faire des avances dont ils doivent retirer un double profit comme capitalistes et comme propriétaires. En France, au contraire, une ligne navigable s'étend sur quatre ou cinq mille propriétés différentes, dont les possesseurs, faiblement intéressés dans l'opération, craindraient d'engager sans succès dans une telle entreprise le capital que réclame, d'ailleurs, l'exploitation de leurs petits domaines. Ainsi s'expliquait le mauvais succès d'un concours ouvert, le 4 septembre précédent, à l'effet d'adjuger les canaux aux compagnies qui se chargeraient de les exécuter à leurs frais, moyennant la concession plus ou moins prolongée des péages. Une seule offre ayant été faite, et encore pour un des canaux les moins considérables, celui d'Aire à la Bassée, le gouvernement, forcé de recourir encore à la voie de l'emprunt, s'était décidé à appeler des capitalistes pour former les fonds nécessaires à la construction successive des sept autres canaux, moyennant un intérêt convenu jusqu'à leur achèvement, avec des primes et un fonds d'amortissement pris sur le produit des péages. A ces conditions, il avait trouvé des soumissionnaires pour une somme de 99 millions 300,000 francs, jugée nécessaire pour compléter les travaux.

Plusieurs membres de la gauche, MM. Laffitte, Perier, Humann, faisaient partie des compagnies qui avaient

souscrit ces emprunts. Cette circonstance contribua probablement à accroître, d'un certain côté, la résistance vive et prolongée que rencontra le projet de loi. Toutes les parties de la Chambre fournirent d'ailleurs leur contingent à cette opposition. M. de Forbin des Issarts et M. de La Bourdonnaye, M. Chabaud-Latour, M. Manuel, se firent remarquer parmi ceux qui repoussèrent le projet. On lui reprochait d'être conçu dans un système mixte qui devait entraîner de nombreux inconvénients et une dépense triple, peut-être, de celle de l'estimation, de confondre des tarifs dont les éléments étaient fort différents, d'anéantir le roulage, de n'établir, en réalité, dans ce système de canalisation générale, qu'un mode d'impôt ou d'emprunt sans aucune garantie de l'achèvement des travaux et de l'accomplissement des engagements; on soutenait qu'au lieu de décourager le système des entreprises particulières par des cahiers des charges trop rigoureux et en affectant d'exagérer les chances défavorables qu'il présentait en France, il aurait fallu donner la préférence à ce système qui avait si bien réussi en Angleterre et aux États-Unis, ou même recourir, en cas de besoin, à une émission de rentes plutôt qu'à des emprunts qu'on n'était pas sûr de réaliser. Le directeur général des ponts et chaussées, M. Becquey, et le ministre de l'intérieur répondirent, pour ce qui concernait les entreprises particulières, que les exemples allégués n'étaient pas applicables à la France, dont la situation différait tellement de celle de l'Angleterre et de l'Amérique,

que l'emprunt mixte avait paru le mode le plus profitable et le plus assuré, qu'après tout les nouveaux canaux seraient achevés à des conditions plus favorables pour l'État que ceux que l'on avait votés l'année précédente, l'intérêt de l'argent emprunté étant moindre, les primes plus faibles et la participation accordée aux prêteurs dans les bénéfices moins considérable, que tout était prévu et que les fonds seraient fournis au fur et à mesure des besoins par des compagnies dont les ressources devaient inspirer toute confiance. M. de Villèle parla dans le même sens. Un membre ayant demandé où serait la responsabilité de l'emploi des fonds votés par les Chambres, le ministre de l'intérieur consentit à un amendement aux termes duquel on devrait présenter à chaque session un rapport sur l'état des travaux exécutés et des sommes dépensées. Tous les autres amendements ayant été écartés, la loi fut votée, le 11 juillet, à la majorité de 200 voix sur 337 et, le 2 août, à celle de 86 voix sur 96 par la Chambre des pairs, après un court débat dans lequel elle fut combattue par le duc de Praslin et défendue par M. Chaptal et le duc de Doudeauville.

En lisant ces discussions consacrées à des questions d'intérêt local auxquelles les passions de parti étaient étrangères ou du moins ne se mêlaient que d'une manière très-indirecte, on pourrait croire que les esprits s'étaient calmés, que les fureurs qui les avaient agités pendant les précédentes sessions avaient fait place à une sorte d'apaisement. Il s'en fallait de beaucoup qu'il en

fût ainsi; la suite de ce récit ne le prouvera que trop.

Le ministère, pressé de plus en plus par les journaux royalistes et par M. de Chateaubriand de satisfaire les prétentions personnelles des hommes de la droite, saisissait toutes les occasions de les faire entrer dans les fonctions publiques. M. de Martignac fut nommé conseiller d'État en service ordinaire, en même temps que le général Mathieu Dumas cessait de figurer au conseil en cette qualité. M. Piet fut récompensé par un siége à la cour de cassation, de l'hospitalité qu'il donnait depuis sept ans, dans son salon, au parti maintenant dominant. De nouvelles nominations de préfets furent faites dans le même esprit. Le général Canuel fut placé sur le tableau des inspecteurs généraux. C'était quelque chose, mais le général Donnadieu, qui tenait une bien plus grande place dans le parti, était encore en non-activité. On avait parlé de l'envoyer inspecter les troupes du cordon sanitaire établi sur la frontière d'Espagne, puis on avait reculé devant un tel choix qui, pour une mission de cette nature, alors que les ultra-royalistes commençaient à demander la guerre contre les constitutionnels espagnols, eût paru trop significatif. Ces délais, ces hésitations, irritaient les amis du général. « Le génie de M. Decazes » présiderait-il encore à nos destinées? » s'écriait le *Drapeau blanc*. « Mais pourquoi, au lieu de combattre » les rebelles, M. Donnadieu ne s'est-il pas joint à eux! » Un écrivain qui faisait alors quelque bruit, M. Salgues, ayant prétendu que le général était le seul à qui l'on pût

confier une mission aussi importante que l'inspection du cordon sanitaire, mais qu'on craignait de le récompenser des importants services qu'il avait rendus au pays, que les royalistes seraient probablement les jouets du ministère actuel comme des ministères précédents et que, par de tels procédés, on servait le parti de la Révolution en même temps qu'on trahissait les intérêts de la France, le *Moniteur* ne répondit que dans un langage humble et timide à ces injurieuses attaques : il dit que M. Donnadieu avait déjà été réinstallé dans son rang d'officier général, dans les honneurs et prérogatives qui y étaient attachés, qu'on lui avait même tenu compte des émoluments dont le ministère précédent l'avait privé, qu'on lui avait offert tout récemment une inspection plus considérable que celle du cordon sanitaire et qu'il l'avait refusée, qu'enfin le *ministère, pénétré de son mérite et de ses honorables sentiments, était disposé, malgré son refus, à le mettre à même de donner de nouvelles preuves de son zèle pour le service du Roi*. Peu de temps après, le général Donnadieu obtint le commandement de la division militaire de Tours.

M. de Blacas, dans un mouvement d'irritation causé par un mécontentement personnel, avait donné sa démission de l'ambassade de Rome. On s'empressa de l'accepter, bien que le pape et le roi de Naples, qui croyaient sa présence en Italie utile à la cause de l'ordre et de la monarchie, eussent écrit au Roi pour l'en détourner. Cette ambassade fut donnée au duc de Laval qui,

depuis son retour de Madrid, se trouvait sans emploi.

Le ministre de la guerre travaillait, en ce moment, à renforcer l'armée, et les opinions connues du duc de Bellune, membre de la portion la plus ardemment royaliste du cabinet, de celle qui se plaisait déjà à prévoir une intervention armée en Espagne, autorisaient à penser que cette prévision n'était pas étrangère aux mesures qu'il prenait. Elles sont résumées dans un rapport qu'il présenta au Roi le 20 août et que le *Moniteur* publia un mois après. Le ministre, y est-il dit, avait reconnu l'insuffisance des cadres existants et la nécessité d'en rapprocher les forces du complet de paix établi par la loi de 1818. Déjà, une partie du vide des bataillons d'infanterie se trouvait rempli par les 36,000 hommes qui venaient d'être levés en accroissement de l'effectif. Les ressources de l'État ne permettant pas de compléter immédiatement l'infanterie en élevant à cent le nombre des régiments qui n'était que de quatre-vingts, on se bornait à renforcer la cavalerie et les armes spéciales qui devaient être accrues de 18,850 hommes et de 2,850 chevaux. Afin de rendre ces accroissements moins onéreux au trésor, il était réglé que les jeunes soldats n'arriveraient à leur destination que successivement, pendant les six derniers mois de l'année. Des économies étaient d'ailleurs prescrites dans l'administration centrale de la guerre, dans les dépenses des états-majors et de l'intendance militaire; des réductions avaient été obtenues dans les nouveaux marchés conclus pour le chauffage et la literie

des troupes. Sur d'autres points, il est vrai, les circonstances avaient rendu nécessaire une augmentation de dépenses. En résumé, les crédits ouverts par la loi du budget se trouvaient dépassés d'un peu plus de 2 millions et demi.

Un incident assez singulier qui survint à cette époque mérite d'être rappelé, bien qu'il n'eût en lui-même aucune gravité, parce qu'on y trouve un indice remarquable de l'état des esprits et des divisions profondes qui séparaient les partis, alors même qu'ils semblaient vouloir se rapprocher. Le maréchal Suchet et le général Belliard avaient été compris, en 1814, dans la première formation de la Chambre des pairs, mais on les en avait exclus après la seconde Restauration, avec tous ceux qui avaient fait partie de la pairie des Cent-Jours. Tous étaient rentrés, en 1819, dans la Chambre royale, mais en vertu de nominations nouvelles qui ne leur avaient pas rendu leur rang d'ancienneté. Le maréchal Suchet et le général Belliard ayant représenté qu'absents de Paris pendant la session de la Chambre des Cent-Jours, ils n'y avaient pas pris séance et n'avaient pas prêté serment, deux nouvelles ordonnances, fondées sur cette réclamation, déclarèrent que l'exclusion prononcée en 1815 ne leur avait pas été applicable et que, par conséquent, la date de leur pairie remontait à 1814. Cependant, les lettres par lesquelles ils avaient sollicité cette réintégration, celle surtout du maréchal Suchet, où il disait, non-seulement qu'il n'avait pas siégé, mais qu'il

n'avait pas voulu siéger pendant les Cent-Jours, ce qui semblait impliquer un blâme de ceux qui s'étaient conduits autrement, avaient produit un mauvais effet dans le parti libéral, et les commentaires de la presse royaliste sur la démarche des deux officiers généraux, les conséquences qu'elle se plut à en tirer ne pouvaient que l'aggraver. Surpris et embarrassés de la situation où ils se trouvaient placés et qu'ils n'avaient pas prévue, ils crurent devoir écrire aux journaux que, s'ils n'avaient pas paru dans la Chambre impériale, c'était parce qu'ils remplissaient alors, l'un un commandement militaire, l'autre une mission diplomatique. Le gouvernement, blessé, non sans raison, de cette explication qui ôtait toute valeur aux motifs sur lesquels étaient fondées les ordonnances de réintégration, s'empressa de les rapporter par une ordonnance nouvelle, en sorte que le maréchal Suchet et le général Belliard se trouvèrent replacés dans la situation où les avait mis, en 1819, leur seconde promotion à la pairie. L'opinion royaliste applaudit à ce qu'elle considérait comme un acte de vigueur.

Il est des temps où les passions de parti dominent si exclusivement, où elles se mêlent d'une façon si impérieuse aux faits les plus étrangers à la politique et, en apparence, les plus insignifiants, que l'histoire est obligée de s'y arrêter pour caractériser complétement ces époques. Le goût et la connaissance de la littérature anglaise commençaient alors à se répandre en France. Une troupe d'acteurs anglais crut que l'occasion était favorable pour

venir jouer devant le public parisien les chefs-d'œuvre du théâtre britannique, tels que l'*Othello* de Shakespeare et l'*École de la médisance* de Sheridan. Le directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin s'était arrangé avec eux pour six représentations, mais il ne leur fut pas donné de les compléter. L'Angleterre, à cette époque, était mal vue du parti libéral et plus encore du parti bonapartiste. Les souvenirs d'une lutte de vingt-cinq années, terminée par la défaite et l'humiliation de la France, étaient la source première de cette impopularité qu'entretenait la politique suivie par lord Castlereagh depuis le rétablissement de la paix. Tout ce qui venait d'Angleterre était donc odieux ou suspect à un patriotisme aveugle et irrité, et, dans ce cas particulier, il avait pour auxiliaire un parti littéraire, celui de la littérature classique, qui, s'indignant des progrès de l'école romantique et de l'admiration enthousiaste qu'elle professait pour Shakespeare, croyait venger l'honneur des lettres françaises et défendre la cause du goût en repoussant de la scène nationale des œuvres sublimes, mais irrégulières et parfois grossières. Le jour de la première représentation, les acteurs avaient à peine paru qu'ils se virent assaillis par des éclats de rire, des sifflets, des cris, des imitations burlesques de leur déclamation gutturale. Une querelle qui s'engagea dans les loges entre M. Martainville et ses voisins, augmenta le désordre. Son nom fut prononcé, et il n'en fallut pas davantage pour amener des injures et des provocations. Des luttes s'engagèrent dans le parterre ; ceux

qui occupaient les premières banquettes, effrayés de ces violences, se précipitèrent dans l'orchestre, l'orchestre escalada la scène; on emporta dans les corridors des femmes évanouies; la force armée dut occuper l'avant-scène, le rideau se baissa Après une demi-heure de tumulte, la représentation put, cependant, être reprise, mais les cris, les huées ne tardèrent pas à recommencer. Un acteur, frappé à la tête d'un gros sou qu'on lui avait lancé, perdit connaissance. Malgré ce mauvais succès. la troupe anglaise crut pouvoir hasarder une seconde représentation; mais le parti était pris de ne pas l'éntendre, et une foule de jeunes gens s'étaient rendus au théâtre avec cette intention bien arrêtée. Au lever du rideau, l'opposition la plus violente se manifesta. On criait: *Pas d'acteurs anglais, pas de troupe anglaise!* Le régisseur vint annoncer que, pour satisfaire à la volonté exprimée par le public, on allait essayer d'organiser un spectacle français. Le parterre applaudit, tout semblait terminé; mais quelques jeunes gens, ayant reconnu dans une loge M. Martainville, demandèrent avec de grands cris qu'il sortît de la salle. Comme il ne se pressait pas d'obéir, on jeta des pièces de monnaie, des pommes de terre et des œufs dans la loge où il se trouvait, et un officier de police l'ayant engagé à se retirer pour ne pas donner de prétexte à la continuation du désordre, il se soumit à cette invitation. Les agitateurs ne s'en tinrent pas là. S'exaltant, en quelque sorte par leurs succès et s'irritant de la longueur d'un entr'acte dans la représentation

qu'on venait d'improviser, ils recommencèrent à crier, à siffler. L'autorité donna alors l'ordre d'évacuer la salle, mais les gendarmes chargés de faire exécuter cet ordre rencontrèrent une forte résistance; les émeutiers, arrachant les tabourets et les banquettes, s'en servirent contre eux en guise de projectiles, et plusieurs personnes reçurent des contusions.

Le *Moniteur* releva avec une juste sévérité ce qu'il y avait d'absurde et de mesquin dans le prétendu patriotisme qui se manifestait par des actes aussi sauvages. La troupe anglaise, ainsi expulsée du théâtre Saint-Martin, donna quelques représentations par abonnement sur le petit théâtre de la rue Chantereine. Les étrangers et la bonne compagnie y assistèrent, comme pour la venger des mauvais traitements qu'elle avait éprouvés, et elle ne tarda pas à repasser la mer. Ce qu'on a peine à comprendre, c'est que, dans l'opposition libérale, on vit des personnages éminents se féliciter de ces scènes honteuses comme d'une victoire de l'esprit national. On eût dit qu'à leurs yeux, les insultes faites à ces pauvres acteurs étaient une revanche de Waterloo!

Peu de semaines auparavant, une médiocre tragédie de M. Lucien Arnault, fils de l'exilé de 1815, avait obtenu au Théâtre-Français un succès bruyant. C'était, dans une forme plus innocente, l'effet du même sentiment qui faisait repousser avec tant d'emportement la troupe britannique.

CHAPITRE LXXV

— 1822 —

Continuation des conspirations et des procès politiques. Violences du ministère public. Procédés odieux de la police. Arrestations du général Berton et du lieutenant-colonel Caron. — Discussion du budget de 1823. Vifs débats sur la question d'Espagne, sur la police, sur la manière dont sont conduits les procès politiques. — M. Mangin, procureur-général à Poitiers, ayant, dans l'acte d'accusation du général Berton et de ses complices, désigné plusieurs députés comme complices de la conspiration, M. de Sainte-Aulaire demande qu'il soit appelé à la barre et jugé pour offense envers la Chambre. La proposition est rejetée à la majorité de 226 voix contre 127.

Au point de vue des désordres intérieurs et des rigueurs de la répression, l'année dont je raconte les événements occupe une triste place dans l'histoire de la Restauration. Il faut remonter aux premiers temps qui suivirent les Cent-Jours pour trouver un aussi grand nombre de conspirations et de procès politiques.

La cour d'assises de Nantes se réunit, le 14 juin, pour juger une affaire qui n'était autre chose qu'une ramification du premier complot de Saumur. Sur douze accusés, six seulement étaient présents. C'étaient un propriétaire de cette ville nommé Mosneron Dupin, ancien

capitaine de cuirassiers, et cinq sous-officiers du 3e régiment d'infanterie de ligne. Les six fugitifs étaient deux lieutenants et un sous-lieutenant de ce même régiment, des officiers de l'ancienne garde impériale, et un autre propriétaire de Nantes appelé Baudry. Ils appartenaient tous à l'association des *carbonari* dont l'acte d'accusation exposait, pour la première fois, d'une manière assez exacte quoique incomplète, l'organisation et les moyens d'action. On y lisait que, le 12 janvier, une réunion avait eu lieu chez un des officiers contumaces pour la réception de trois nouveaux adeptes du *carbonarisme;* qu'un individu, que l'on disait être député du Mans ou de Saumur, y avait présidé et prononcé un discours à peu près semblable à celui pour lequel le capitaine Vallé venait d'être condamné par la cour d'assises du Var; qu'après la prestation de serment par les membres affiliés, on leur avait fait part du projet formé pour le renversement du gouvernement; qu'eux-mêmes avaient fait ensuite des recrues, et que, le 22 janvier, un député de Paris était venu assister dans le même lieu à une autre réception où tout s'était passé comme dans la précédente. Ces faits, puisés exclusivement dans les dépositions de deux sous-officiers, étaient contestés par les accusés. Cependant, lorsqu'on leur présenta la copie du serment exigé pour l'affiliation à la société, ils avouèrent presque tous qu'ils l'avaient prêté, tout en niant qu'ils fussent entrés dans le complot. Le seul Mosneron prétendit n'avoir assisté à aucune réunion, et il produisit même des té-

moins pour attester en sa faveur un *alibi*. La défense tira habilement parti de quelques inexactitudes de l'acte d'accusation. Les accusés civils, propriétaires considérables dans le pays, inspiraient, d'ailleurs, un assez grand intérêt, et certains faits de provocation et de violence imputés, tant au commandant de la division, le général Despinois, qu'aux soldats d'un régiment suisse en garnison à Nantes, avaient encore fortifié l'esprit d'opposition dont la population de cette ville était habituellement animée. Aussi, après deux audiences où le public s'était porté en foule et avait témoigné, en insultant un des témoins à charge à la sortie du tribunal, ses sympathies pour les accusés, le jury déclara non coupables ceux qui se trouvaient sur les bancs, et ils furent sur-le-champ mis en liberté. Pendant la durée du procès, Nantes avait été dans une grande agitation. Le verdict d'acquittement fut accueilli avec des transports de joie qui amenèrent des désordres. On ordonna à la force armée de dissiper les attroupements. Quelques personnes reçurent des coups de sabre, d'autres faillirent être étouffées par la foule, plusieurs furent arrêtées, et la ville fut mise en état de siége. Comme il arrive toujours en pareil cas, les journaux donnèrent sur ces événements les détails les plus contradictoires. Le tribunal correctionnel de Nantes condamna le sieur Mangin, éditeur du journal l'*Ami de la Charte*, à deux mois de prison et à 4,000 francs d'amende, et six autres individus à des peines moindres pour avoir, dans des articles publiés par ce journal, commis le délit

d'outrage envers le général Despinois et la garnison. Quelques mois après, la cour d'assises condamna à mort les cinq sous-officiers contumaces dont les complices présumés venaient d'être acquittés, mais elle acquitta aussi le sieur Baudry.

On avait découvert à La Rochelle une autre conspiration qui devait avoir bien plus de retentissement et des suites bien plus graves. Le 45ᵉ régiment de ligne était un de ceux dans lesquels l'opposition anti-bourbonienne comptait le plus d'adhérents. Dès la fin de l'année 1820, le renvoi de quatre capitaines mis en non-activité sur le rapport du colonel, ancien émigré, à raison de leurs opinions politiques, avait excité dans le corps une très-grande irritation. Il était alors en garnison à Dieppe et au Havre. Appelé à Paris au mois de novembre 1820, et caserné au centre du quartier des écoles, cette circonstance avait facilité l'établissement de relations intimes entre les sous-officiers et les élèves, animés comme eux de sentiments hostiles au gouvernement. Un de ces élèves rencontra, dans le sergent-major Bories, un ancien condisciple, qu'il initia au *carbonarisme*, en l'invitant à fonder une *vente* parmi ses camarades. Bories affilia à la secte plusieurs autres sous-officiers et trois soldats seulement. Un des sous-officiers, le sergent Goubin, entendant battre la générale dans une nuit du mois de décembre, se leva à la hâte et, persuadé que le moment d'agir était arrivé, ordonna à tous les soldats de sa compagnie de

s'habiller, de s'armer et de descendre dans la cour. Ils y apprirent que cette batterie de tambour annonçait seulement un incendie survenu aux Gobelins. Goubin fit aussitôt rentrer les soldats, décharger et remettre en place les fusils, et le secret fut gardé sur cet incident. Bientôt après, dans les premiers jours de janvier 1822, ce régiment quitta Paris pour se rendre à La Rochelle. Bories, avant son départ, voulut mettre ses complices en rapport avec quelques-uns des membres de la *vente centrale* dont il faisait lui-même partie comme chef et député d'une *vente* particulière. Il les réunit dans un déjeuner qui eut lieu chez un marchand de vin, à l'enseigne du *roi Clovis*, derrière l'église de Saint-Étienne du Mont, dans une salle haute, louée sous prétexte d'un assaut d'armes. L'avocat stagiaire Baradère, un chirurgien, un employé et un chef d'institution appelé Hénon, y assistaient comme délégués de la *vente centrale*. Hénon y prononça un discours dans lequel, rappelant les travaux et la gloire des anciennes armées républicaines, il exprima l'espérance de voir l'armée nouvelle se montrer digne de marcher sur leurs traces en faisant triompher les principes de la constitution de 1791. Il fut vivement applaudi, et, en se séparant, les convives prirent l'engagement de rester fidèles à la cause de la Révolution.

Bories avait eu des relations avec plusieurs membres de la *haute vente* et avait été présenté par l'un d'eux à M. de La Fayette. Il lui fit donner avis du départ de son régiment. C'était le moment où l'on prépa-

rait à Saumur et à Nantes les mouvements qui devaient échouer d'une manière si misérable, et la route que le régiment devait suivre pour se rendre à sa destination longeait, de Tours à La Rochelle, les départements où l'on se disposait à une insurrection. Un membre de la *vente centrale*, celui qui avait introduit Bories auprès de M. de La Fayette, fut chargé de lui donner des instructions verbales avec des signes de reconnaissance pour faciliter la transmission des messages que le comité directeur aurait à lui faire parvenir. Le régiment quitta Paris le 22 janvier. A Orléans, quelques-uns des soldats se prirent de querelle avec des soldats suisses de la garnison. Bories lui-même, bien qu'il eût recommandé à ses camarades de se tenir sur la réserve la plus absolue pour être en mesure de répondre à l'appel qu'on leur ferait lorsqu'on aurait besoin de leur concours, ne fut pas assez maître de lui pour éviter une rixe avec ces étrangers qui voulaient l'obliger à boire avec eux. Le colonel le mit *à la garde du camp*, et le régiment continua sa marche. Bories, toujours détenu au corps-de-garde, ne put, pendant toute la route, communiquer que par l'intermédiaire d'un des soldats qu'il avait gagnés avec les émissaires du comité directeur. Lorsqu'on fut arrivé à La Rochelle, le 16 février, on le déposa à la maison d'arrêt.

La rigueur dont on usait envers lui était le résultat d'imprudences qu'il avait commises, aussi bien que ses camarades, pendant la dernière partie du voyage. A

Poitiers, non content de faire part de ses sentiments politiques à un sergent-major qui était un agent secret du colonel, il avait parlé de sa position et de ses espérances à un ancien officier chez qui ce colonel l'avait envoyé passer la nuit et qui avait capté sa confiance par les démonstrations d'une haine violente contre les Bourbons. À Niort, ses complices avaient accepté de quelques libéraux de la ville un dîner dans lequel ils avaient donné un libre cours à l'expression de leurs opinions. Le général Despinois, informé de ce qui s'était passé, ordonna, en qualité de commandant militaire de la division, la translation de Bories dans les prisons de Nantes où il voulait l'interroger. Son départ de La Rochelle laissa au sergent-major Pommier la présidence de la *vente* régimentaire.

Le général Berton venait d'échouer dans son entreprise sur Saumur. La Rochelle, comme port de mer et comme siége d'une *vente centrale* civile qui s'appuyait sur d'autres groupes de *carbonari* et sur de nombreuses affiliations dans deux bataillons d'infanterie coloniale en garnison dans l'île de Ré, était un point de ralliement et de refuge naturellement indiqué aux principaux fugitifs, soit qu'ils voulussent passer à l'étranger, soit qu'ils pensassent encore à poursuivre leurs projets. Aussi, le lieutenant Delon et Berton lui-même ne tardèrent-ils pas à y arriver. Delon s'embarqua aussitôt avec un de ses amis sur un bâtiment qui faisait voile pour l'Espagne; mais Berton entra en relations avec le sergent Pommier par l'entremise du

président de la *vente* civile et l'invita à réunir les autre *carbonari* du régiment pour les avertir de se tenir prêts Pommier les convoqua dans une auberge d'un villag situé à un quart de lieue de la ville. Vainement quelques-uns d'entre eux lui représentèrent les dangers de cette réunion, fort inutile d'ailleurs puisque tous étaien prêts à obéir au premier signal. Il maintint l'ordre qu'il avait donné, et, dans la réunion qui eut lieu le lendemain, 11 mars, il apprit aux conspirateurs que Berton se trouvait dans les environs de La Rochelle. Un sergent-major récemment admis dans la vente, Goupillon, proposa de commencer sur-le-champ le mouvement, d'enlever le régiment et de mettre le feu aux casernes. Un murmure général accueillit cette proposition que le sergent Goubin repoussa avec beaucoup de force. D'autres pressèrent Pommier de s'expliquer sur l'époque probable de l'insurrection et sur les moyens qu'il comptait employer pour entraîner la troupe, mais il refusa de répondre, et l'on se sépara en promettant de se tenir prêt et d'attendre.

Le surlendemain, Goubin et Pommier, désignés dans les rapports que l'autorité avait reçus sur le banquet de Niort, furent arrêtés. Leur emprisonnement produisit une impression très-vive sur Goupillon. Éperdu de terreur à la pensée du péril qui planait aussi sur lui, et surpris, pendant qu'il versait des larmes de désespoir, par ce même sous-officier à qui Bories avait fait ses imprudentes confidences, il se laissa persuader par lui

de tout avouer au colonel, à qui il donna les noms des *carbonari* du régiment. Le soir même, le 19 mars, au sortir d'une entrevue que le sergent Raoux et le soldat Lefèvre avaient eue avec le général Berton chez le président de la *vente centrale*, ils furent aussi arrêtés, de même que tous ceux qu'avait dénoncés Goupillon, et les perquisitions auxquelles on procéda firent découvrir dans leurs malles ou dans leurs paillasses des poignards. signes de ralliement, que Bories leur avait distribués par ordre de la *haute vente*.

Le général Despinois, informé de ces événements, se transporta à La Rochelle et se fit amener Goubin et Pommier. S'il fallait en croire le récit fort invraisemblable qu'ils firent plus tard devant la cour d'assises, il serait parvenu à capter leur confiance en leur persuadant qu'il était lui-même *carbonaro* et qu'on l'avait chargé de soulever la ville de Nantes. Probablement, ces deux jeunes gens, troublés, déconcertés par les révélations de Goupillon, perdirent la tête. Ce qui est certain, c'est qu'on obtint d'eux des aveux beaucoup plus complets, beaucoup plus étendus que ceux de Goupillon qui ne connaissait que les faits relatifs à la *vente* du régiment. On apprit par ces aveux l'existence de la *vente centrale* de Paris, dont les délégués avaient déjeuné avec eux au cabaret du *roi Clovis*. Ces découvertes étaient d'autant plus importantes que, jusqu'à ce moment, le gouvernement n'avait recueilli que des informations vagues sur la grande association de la Charbonnerie. Désormais, il avait une base

positive pour diriger contre elle des poursuites judiciaires. Aussitôt après avoir reçu le rapport du général Despinois, il fit arrêter les membres de la *vente centrale* dénoncés par les sous-officiers. Un d'entre eux, M. Hénon, instituteur, conduit devant le préfet de police, opposa d'abord à ses questions des dénégations absolues. Bientôt, pourtant, saisi d'effroi à la pensée du sort qui le menaçait, il fit aussi la confession la plus entière. L'autorité acquit par lui une connaissance complète de tous les détails de l'organisation de la Charbonnerie en ce qui concernait les *ventes particulières* et les *ventes centrales*, mais elle ne put aller au delà. Jamais, dans le cours de la longue procédure qui allait s'engager, il ne devait lui être possible de remonter jusqu'à la *haute vente*, jusqu'à M. de La Fayette et aux autres personnages qui en faisaient partie.

Comme dans l'affaire de Nantes, bien que la grande majorité des inculpés appartînt à l'armée, la présence parmi eux de quelques individus de l'ordre civil les rendait tous justiciables, non pas d'un conseil de guerre, mais d'une cour d'assises. On pensa qu'il convenait de les faire juger par celle de Paris, moins encore parce qu'une partie des événements qui donnaient lieu au procès s'était passée dans cette ville, que parce qu'on espérait y avoir plus de moyens de dissiper les ténèbres qui couvraient les véritables chefs de la conspiration. La cour royale s'étant réunie, le 20 juin, le procureur-général M. Bellart lui présenta un réquisitoire qui lui demandait

d'évoquer l'affaire. Dans ce réquisitoire, on retrouve le ton de déclamation violente jusqu'au ridicule dont, en 1815, ce magistrat avait donné de tristes exemples, et qui, en 1822, devait paraître bien plus étrange. « Comment, » disait-il, « comment comprendre que » puisse avoir un seul ennemi cette race que, dans sa » miséricorde pour notre pays, le ciel avait faite si digne » de tout notre amour, cette race, l'antique gloire et » le plus beau patrimoine de la France, cette race bien- » faisante encore plus qu'elle n'est auguste et qu'elle ne » fut malheureuse, cette race seule capable, peut-être, » dans toute la durée des siècles, après les crimes et les » outrages qui lui furent prodigués pendant trente ans, » de l'effort surhumain d'immoler sur les autels de la » Concorde, au bonheur de ses peuples, tout souvenir, » si ce n'est le souvenir de l'affection paternelle qu'elle » ne cesse de leur porter ? » Selon le procureur-général, la *démence* seule pouvait produire *ces ennemis de la dynastie* dont ni la *haine*, ni l'*ingratitude*, ni même une *scélérate ambition* ne suffisaient pour expliquer l'existence. Cette débauche universelle de l'esprit, trait caractéristique de l'époque, à laquelle se laissaient aller, non pas un royaume, mais l'Europe entière, faisait tout le mal. M. Bellart disait encore que, comme le corps humain périt par l'excès de l'embonpoint, les sociétés périssent par l'excès de la civilisation. Il signalait les attaques dirigées, non pas seulement contre un trône, non pas seulement contre tous les trônes, mais contre le

vieux système social qui avait prouvé sa sagesse par sa stabilité, en traversant les siècles, pour lui substituer ce que d'obscurs métaphysiciens, des législateurs de collége jugeaient, dans le délire de l'orgueil humain, convenir davantage au bonheur de l'espèce. Il dénonçait le *carbonarisme, cette secte impie qui, vomie sur toutes les parties de l'Europe par l'inquiète et turbulente Italie, appelait à elle à la fois les ambitieux, les scélérats, les hommes perdus de dettes et de crimes, les hommes de proie, les hommes privés de lumières et faciles à tromper, et, pour comble d'absurdité, jusqu'aux écoliers; détestable institution, dont le code était l'assassinat, l'arme favorite le poignard, si odieux à la vieille générosité française*, et qui avait causé tous les troubles que, depuis plusieurs mois, on voyait éclater sur des points différents. Des révélations et des confessions nombreuses prouvaient que toutes ces infâmes manœuvres n'étaient que les parties analogues d'un même plan arrêté par le comité directeur qui, par sa lâche et infernale habileté, avait su jusqu'alors, à force de s'entourer de ténèbres, échapper, sinon à l'opinion, au moins à la justice, et se réserver la chance du succès en laissant à ses ineptes partisans la chance des échafauds. Les instructions commencées sur divers points donnaient la conviction que tout avait été combiné à Paris et que, de là, étaient parties les directions. C'était là, aussi, qu'il convenait d'évoquer le jugement.

Conformément aux conclusions du réquisitoire, la cour

royale rendit, le même jour, l'arrêt d'évocation, et les sous-officiers détenus à La Rochelle et à Rennes furent transférés à Paris.

Déjà, la cour royale de Colmar, après une instruction longue, confuse, et qui n'avait jeté que peu de jour sur les faits de la conspiration de Béfort, qui, surtout, n'en avait pas révélé les véritables chefs, avait, le 8 du même mois, mis en état d'accusation et renvoyé devant la cour d'assises 44 des prévenus, dont 21 étaient contumaces. Ils s'étaient pourvus en cassation; mais la cour suprême repoussa leur pourvoi, et, en même temps, sur le pourvoi du procureur-général, elle annula dans l'intérêt de la loi, une déclaration d'un des membres de la cour de Colmar portant qu'il avait opiné, non-seulement en faveur du petit nombre de mises hors de cause prononcées par cette cour, mais pour celle de 27 des 44 accusés, déclaration que l'on jugea également contraire à toutes les règles anciennes et modernes, à la dignité de la magistrature, au respect dû à la chose jugée et au secret des votes.

Si, dans les dernières affaires dont je viens de parler, les lenteurs de la procédure s'expliquent par la difficulté de recueillir des preuves suffisantes, il semblait qu'il dût en être autrement de la seconde conspiration de Saumur, celle qui, dirigée par le général Berton, avait abouti à une attaque à main armée contre l'autorité royale. Cependant, après quatre mois, non-seulement le jugement n'était pas rendu, mais les inculpés n'étaient

pas encore mis en accusation. Le motif de ce retard, c'est qu'on n'avait pu jusqu'alors mettre la main sur les principaux chefs de l'entreprise, le général Berton et le lieutenant Delon. On savait que Delon était passé en Espagne, mais, bien que les partisans de Berton, pour dérouter la police dans ses recherches, fissent courir le bruit qu'il s'y était aussi retiré, il était resté en France et l'autorité en avait au moins le soupçon. On assure que le malheureux général, que l'on accusait d'avoir, par son irrésolution et sa faiblesse, fait échouer l'attaque de Saumur, voulait, à tout risque, se justifier de ce reproche et rétablir sa réputation en organisant un nouveau complot. J'ai dit les relations qu'il avait eues avec les conjurés de La Rochelle immédiatement avant leur arrestation. Cette arrestation et le départ subit pour les colonies des deux bataillons de l'île de Ré sur lesquels il avait compté pour un soulèvement, le décidèrent à s'éloigner de La Rochelle pour aller attendre, dans les environs de Rochefort, une occasion plus favorable. Elle parut bientôt se présenter.

L'école de Saumur, dissoute à la suite des deux conspirations découvertes dans cette ville, y avait été remplacée par le régiment des carabiniers de Monsieur, qui passait pour très-dévoué à la cause royale. Cependant, des lettres adressées de Paris à ceux des membres du comité central saumurois qui n'étaient pas en fuite ou en état d'arrestation, leur apprirent que ce régiment avait aussi une loge de *carbonari*. Il n'en fallut pas davantage

pour ranimer les espérances des conjurés, et ils résolurent de reprendre pour la troisième fois la tentative qui leur avait si mal réussi. Tous les comités se remirent en mouvement, les anciennes relations furent bientôt rétablies, mais il restait à obtenir l'assentiment du comité directeur de Paris et par son entremise le concours des *carbonari* du régiment des carabiniers. Le chirurgien-major Grandmesnil qui, malgré sa participation aux précédents complots, avait jusqu'alors échappé à toutes les recherches, fut envoyé à Paris avec un sieur Baudrillet, négociant en vins des environs de Saumur. Accueillis avec empressement par M. de La Fayette, ils assistèrent chez lui à deux réunions où se trouvaient un certain nombre de députés et de membres de la *haute vente*, ainsi que M. Gourlay, ancien vice-président du Corps législatif impérial. Le nouveau mouvement projeté par les Saumurois y fut approuvé. On convint d'en confier encore l'exécution au général Berton. Le régiment des carabiniers devait y jouer le rôle assigné précédemment à l'École militaire, et cette tâche, disait M. de La Fayette, serait énergiquement accomplie, le sous-officier fondateur de la loge du régiment étant un homme doué d'une énergie morale et d'un courage personnel remarquables.

Ce sous-officier, appelé Woelfeld, n'appartenait que depuis peu de temps à la Charbonnerie. Parti de Lunéville avec le corps des carabiniers au mois d'avril précédent pour aller tenir garnison à Saumur, un de ses pa-

rents, M. Paur, élève-naturaliste au Jardin-des-Plantes, l'avait, à son passage à Paris, initié au secret de la secte. Le soir même, trois membres de la *haute vente* l'avaient reçu *carbonaro*, et on l'avait chargé d'organiser une *vente* dans son régiment, en lui promettant de le mettre promptement en rapport avec les principaux patriotes de l'Ouest. Arrivé à Saumur, le nouvel initié, qui avait tout révelé à ses chefs militaires et qui n'agissait que d'après leurs ordres, avait entamé avec la *haute vente* une correspondance dans laquelle il lui transmettait les informations les plus satisfaisantes sur le succès de sa prétendue propagande, appelant de tous ses vœux le moment où ses camarades et lui pourraient donner la mesure de leur dévouement. Confiant dans ces assurances, M. Paur, le parent de Woelfeld, remit à MM. Grandmesnil et Baudrillet, sur la demande de M. de La Fayette, une lettre et des cartes découpées destinées à ce sous-officier qui, après avoir reçu des deux délégués saumurois ces moyens de reconnaissance, consentit à se rencontrer avec eux, une fois par semaine, dans le village de Chenehutre, situé sur les bords de la Loire, non loin de Saumur.

Woelfeld, continuant dans ces entrevues le triste rôle qu'il avait accepté, affirmait qu'on pouvait compter sur son régiment. D'un autre côté, les nouvelles qui arrivaient d'Angers, de Nantes, du Mans, de Niort, de Poitiers, annonçaient que les conjurés de ces contrées se tenaient prêts à répondre à un nouvel appel. On convint avec

Woelfeld que le mouvement éclaterait à Saumur même, un jour de marché, et qu'il serait appuyé non pas seulement par la garde nationale de la ville, mais par deux ou trois cents jeunes gens ou officiers en demi-solde accourus des environs ou même de Paris. Grandmesnil et Baudrillet, qui connaissaient la retraite de Berton, allèrent l'y trouver pour concerter avec lui les dernières dispositions. Non moins crédule qu'eux, il arriva, le 12 juin, aux Rosiers, à trois lieues de Tours, où il descendit chez un capitaine d'artillerie. Le surlendemain il assista, dans le bois des Tuffeaux, à une entrevue avec Woelfeld. Par un reste de prudence, Baudrillet et Grandmesnil avaient exigé de lui qu'il ne se fît pas connaître à Woelfeld, à qui on le présenterait comme l'aide de camp du général; mais il ne put se contenir et se nomma dès le premier moment. Woelfeld lui fit des protestations de dévouement; il s'engagea à conduire deux escadrons de son régiment au milieu des insurgés, ajoutant que, sans doute, on ne pouvait compter sur les officiers, généralement peu patriotes, mais qu'il répondait des sous-officiers. Berton ayant témoigné le désir de se rencontrer avec quelques-uns de ces derniers, il promit de lui présenter quatre d'entre eux à un prochain rendez-vous qui aurait lieu le 17, et où l'on s'entendrait sur les détails d'exécution avec les délégués d'Angers et avec les commissaires des comités les plus voisins. Pour éviter de donner l'éveil à la police, on devait se réunir, à quatre heures du soir, dans une maison de campagne isolée située à trois quarts

de lieue de Saumur et appartenant à un notaire appelé Delalande.

Cependant, quelques avis arrivés aux principaux conspirateurs leur donnaient lieu de craindre que la police ne fût sur leurs traces. On essaya, dit-on, de décider le général Berton à prendre des précautions, mais il ne voulut rien entendre. Le jour convenu, pendant qu'il déjeunait avec Baudrillet et Delalande dans la maison de campagne où le rendez-vous avait été indiqué, Woelfeld y arriva avec quatre maréchaux-des-logis. Ils étaient tous armés de fusils doubles et avaient des pistolets chargés dans leurs carnassières. Des verres furent apportés, des protestations échangées; mais tout à coup, Woelfeld, sautant brusquement sur son fusil, coucha le général en joue et lui cria : « Vous êtes mon prisonnier; si vous » bougez, je vous tue! » Baudrillet qui, blessé à la jambe quelques jours auparavant d'un coup de pied de cheval, était hors d'état de faire résistance, fut aussi couché en joue par un autre sous-officier qui le contraignit à s'étendre sur un lit de repos à côté de Berton. Il en fut de même de M. Delalande qui s'était éloigné un moment pour aller chercher du vin avant l'arrestation de ses deux complices. « Comment, » disait le général à Woelfeld, « comment, vous, un traître! » — « Taisez-vous, scé» lérat, » répondit le sous-officier, « si j'ai paru tremper » dans votre complot, ce n'était que pour vous arrêter. » Woelfeld, cependant, était inquiet et agité. Il attendait un renfort qu'il avait fait demander à Saumur pour être

en état d'emmener ses prisonniers, et ce renfort n'arrivait pas. Le temps s'écoulait; les conjurés attendus dans la soirée, d'après le plan convenu dans la précédente entrevue, pouvaient survenir d'un moment à l'autre et délivrer le général. Le bruit lointain du galop d'un cheval put faire croire que l'événement allait se réaliser. Woelfeld s'élança au dehors, un fusil à la main, somma le cavalier de s'arrêter et, comme il n'obéissait pas à cette sommation, l'ajusta et le renversa mort, frappé de deux balles. C'était un riche propriétaire des environs, ami des conspirateurs. « En voici un qui dort, » dit Woelfeld en rentrant dans la maison; « si Grandmesnil » vient, je lui en réserve autant. » Le malheureux Berton, tantôt adjurait ceux qui le gardaient d'en finir immédiatement avec lui, tantôt s'efforçait de les émouvoir, de leur persuader qu'ils commettaient une action indigne de soldats. Woelfeld, de plus en plus agité, allait et venait, lorsqu'on vit apparaître Grandmesnil et huit autres des conjurés appelés au rendez-vous. Peut-être, quoique sans armes, la supériorité du nombre leur eût permis de sauver leurs amis, mais avant qu'ils eussent pu les joindre, l'approche d'un détachement de cinquante carabiniers venant de Saumur les obligea à prendre la fuite, et Berton avec ses deux compagnons d'infortune fut conduit garrotté dans cette ville, où on l'enferma dans le château, aux cris de *Vive le Roi!* proférés par les soldats comme par les officiers.

Ils ne tardèrent pas à subir un interrogatoire. Bau-

drillet, épouvanté, avoua tout ce qu'il savait. Il raconta son voyage à Paris, ses visites à M. de La Fayette et les paroles qu'il lui avait entendu prononcer. Bientôt après, s'apercevant que, par de tels aveux, il s'était gravement compromis lui-même tout en s'exposant à perdre M. de La Fayette, il essaya d'en annuler l'effet, au moins en ce qui concernait ce dernier. Dans un second interrogatoire, le magistrat instructeur ayant voulu obtenir de lui le signalement de l'illustre démocrate, il le peignit sous des traits si différents de la réalité, qu'on pouvait supposer que, par un artifice usité quelquefois en matière de conspiration, on lui avait présenté, pour l'entraîner, un faux La Fayette,

Woelfeld, en récompense du service qu'il venait de rendre, fut élevé immédiatement au grade de sous-lieutenant. Une lettre publiée par le *Moniteur* vantait sa bravoure et son habileté au tir qui lui avait permis de tuer, à vingt-cinq pas de distance, un de ceux qui venaient délivrer ses prisonniers!

On approchait du moment fixé pour le jugement de l'affaire de Béfort, et ceux des accusés qu'on avait pu saisir étaient enfermés dans la prison de Colmar en attendant l'ouverture des assises. Quelques-uns d'entre eux y recevaient fréquemment la visite du lieutenant-colonel Caron qui, traduit l'année précédente devant la cour des pairs comme compromis dans la conspiration du 19 août, avait été acquitté, ce qui n'avait pas empêché le ministre de la guerre de le mettre à la réforme

sans traitement. Il conçut la pensée de les délivrer en pénétrant dans la prison par une porte condamnée qui donnait sur des terrains vagues et non occupés. Pour mener à bien cette entreprise, le concours de quelques hommes résolus lui était indispensable. Il s'en ouvrit à un de ses amis, ancien officier de corps francs, le lieutenant Roger, alors maître de manége, et à un sergent de la garnison de Colmar appelé Delzaive, qui, exprimant la plus vive irritation contre les Bourbons et se plaignant amèrement de l'oubli de ses services, était parvenu à capter la confiance de Roger et des prisonniers. Delzaive s'empressa de communiquer à ses chefs la confidence qu'il venait de recevoir ; ils lui ordonnèrent d'accepter la proposition et d'offrir le concours de trois autres sous-officiers, un sergent d'infanterie et deux maréchaux-des-logis, l'un appartenant aux chasseurs de l'Allier en garnison à Colmar, l'autre aux chasseurs de la Charente en garnison à Neubrisach. Cette offre fut acceptée par Caron, et Delzaive lui amena les trois sous-officiers qui, se mettant à sa disposition absolue, lui annoncèrent que leurs camarades, non moins hostiles qu'eux à la royauté, étaient prêts à le soutenir dans tout ce qui pouvait conduire au triomphe de leur cause. Soit que Caron, comme il l'a prétendu depuis, n'eût pensé jusqu'alors qu'à délivrer les accusés, soit qu'il eût déjà conçu de plus grands projets, il crut alors trouver une occasion favorable de reprendre celui qui avait échoué à Béfort l'hiver précédent. Comme Berton,

négligeant des avis qui auraient dû lui faire soupçonner le danger vers lequel il se précipitait, repoussant les supplications de ses amis et cédant, s'il faut l'en croire, aux instances des sous-officiers qui feignaient de craindre que le moindre retard ne les exposât à être découverts par leurs chefs et qui menaçaient de tout révéler si l'on n'agissait pas sur-le-champ, il fixa au 2 juillet le moment du soulèvement.

Ce jour-là, d'après un plan concerté entre les autorités, à trois heures de l'après-midi, un escadron des chasseurs à cheval de l'Allier, fort de quatre-vingt-dix hommes, sortit de Colmar sous les ordres du maréchal-des-logis qui s'était mis en rapport avec Caron. Les soldats étaient en petite tenue et sans autres armes apparentes que leurs sabres. On les avait avertis, comme ils montaient à cheval, qu'ils allaient agir pour le service du Roi et qu'ils devaient ponctuellement exécuter les ordres de leurs sous-officiers. Quelques officiers, déguisés en simples chasseurs, étaient mêlés dans leurs rangs. A un quart de lieue de la ville, ils rencontrèrent Caron qui était en habit bourgeois, mais qui ne tarda pas à se revêtir de l'uniforme et des insignes de son grade. Prenant alors le commandement de l'escadron, sur l'invitation du maréchal-des-logis qui avait paru l'exercer jusqu'à ce moment, il lui adressa une courte allocution, qu'il termina par le cri de *Vive Napoléon II!* Ce cri fut répété par les sous-officiers et les soldats, et ils le proférèrent de nouveau avec force en traversant les villages

d'Hattstatt et de Rouffach, dont la population étonnée resta parfaitement calme. La petite troupe, quittant ensuite la route de Béfort, se dirigea vers celle de Mulhouse qu'elle atteignit un peu en avant du village de Mayenheim, et là, elle rencontra un escadron des chasseurs de la Charente venant de Neubrisach, commandé aussi par un maréchal-des-logis que Caron prenait pour un complice et ayant également dans ses rangs des officiers déguisés. Roger, vêtu en bourgeois, une cravache à la main, marchait avec eux. Les deux escadrons se joignirent aux cris de *Vive Napoléon II! à bas les Bourbons!* et s'arrêtèrent à l'entrée du village où pénétrèrent seuls Roger et Caron, avec les sous-officiers qui ne les perdaient pas de vue. Caron, pendant qu'il essayait sans succès d'engager la population à arborer le drapeau tricolore et à appuyer le mouvement, fit distribuer aux soldats du vin, de la bière et des vivres achetés de ses deniers, et, après quelques instants de repos, on se porta sur Ensisheim, gros bourg fermé où se trouvait une maison centrale de détention que gardaient deux compagnies d'infanterie et un détachement de gendarmerie. Caron paraissait rempli de confiance. Chemin faisant, il parlait avec mépris de Berton qui n'avait pas su entraîner cinquante hommes, tandis que lui, outre deux escadrons, il avait une infanterie qui l'attendait à Colmar. Arrivant devant Ensisheim et trouvant la petite garnison rangée en bataille devant la porte, il voulait aborder cette troupe et l'enlever, mais les sous-officiers

l'en détournèrent en l'assurant qu'elle était disposée à résister, et ils l'entraînèrent, un peu malgré lui, dans la direction de Mulhouse. On s'arrêta encore à deux lieues de cette ville, dans un village appelé Battenheim où Caron avait dit à ses prétendus complices qu'ils seraient rejoints par des officiers échappés de l'affaire de Béfort et même par des personnages importants. Personne, pourtant, ne se présentait. On venait de faire huit lieues, il était onze heures du soir. Un nouveau repos fut ordonné. Les sous-officiers et les officiers déguisés dont ils exécutaient les ordres hésitèrent un moment, dit-on, sur la question de savoir si l'on continuerait plus longtemps cette étrange comédie. Ils pensèrent qu'il ne serait pas sans danger de pousser jusqu'à Mulhouse où l'on trouverait une nombreuse population d'ouvriers dont les sentiments n'étaient pas complétement rassurants, et que, par conséquent, il fallait en finir. Rentrant dans la salle de l'auberge où se tenait Caron qu'ils avaient quitté un moment et qui commençait à s'inquiéter de leur attitude, ils s'assirent à la table commune. On leur versa à boire, puis, à un signal donné, deux soldats placés à la droite et à la gauche du lieutenant-colonel se jetèrent sur lui et le renversèrent. D'autres tirèrent leurs sabres, armèrent leurs pistolets et l'entourèrent en l'accablant d'injures et de mauvais traitements. Un des sous-officiers ouvrit la fenêtre et appela Roger qui s'occupait, dans la cour, des soins à donner aux chevaux. Roger accourut, mais à peine avait-il franchi le seuil de

la porte qu'il fut aussi saisi et renversé. Le maire, que Caron avait fait appeler et qui assistait à cette scène, voulait se retirer. On l'accusa, en termes insultants, d'avoir fait avertir les conjurés qu'on attendait de Mulhouse. Pendant ce temps, on liait les pieds et les mains de Roger, de Caron et de son domestique qui l'accompagnait. Un des officiers déguisés, le capitaine Nicol, se fit connaître, et ordonna de loger les soldats chez les habitants. Le lendemain, à six heures du matin, les deux escadrons quittèrent Battenheim et, à onze heures, les chasseurs de l'Allier rentrèrent à Colmar au cri de *Vive le Roi*, précédant un char-à-bancs sur lequel on voyait Roger, Caron et son domestique, escortés par un fort détachement de gendarmerie. Leur arrivée mit fin à l'état de stupeur et d'incertitude où la ville était depuis le départ subit de l'escadron qu'on avait généralement considéré comme une désertion à main armée. Des bruits sinistres y circulaient, et les autorités avaient cru devoir prendre les mesures les plus sévères pour décourager et, au besoin, réprimer les agitateurs.

On arrêta le même jour la femme de Caron, et la justice se transporta dans les villages qu'avaient traversés les deux escadrons pour informer contre ceux des habitants qui auraient donné des témoignages de sympathie à la prétendue insurrection. Heureusement, personne ne s'y était levé pour se joindre aux soi-disant rebelles; en quelques endroits, même, on avait voulu sonner le tocsin contre eux.

Des récompenses furent accordées à ceux qui avaient dressé le piége dans lequel étaient tombés Caron et Roger. Le capitaine Nicol fut promu au grade de chef d'escadron, trois des sous-officiers que Caron avait cru gagner furent nommés sous-lieutenants, et on leur donna à chacun une somme de 1,500 francs pour leur équipement. Un quatrième, Delzaive, qui, apparemment, n'avait pas la capacité nécessaire pour rendre possible une telle promotion, reçut la même somme comme gratification; on en alloua une de trois francs aux sous-officiers, de deux francs aux brigadiers, d'un franc aux soldats qui avaient pris part à cette étrange expédition. Enfin, le ministre de la guerre écrivit des lettres de remercîment aux généraux et chefs de corps. Le 12 juillet, le commandant de la division, le général Pamphile Lacroix, réunit au Champ de Mars de Colmar les trois régiments auxquels appartenaient les militaires que l'on récompensait de la sorte. Dans une harangue déclamatoire, il leur dit que *le père de la patrie, souriant à la fidélité de ses enfants, se complaisait à déverser sur eux ses bienfaits à pleines mains.* « Si les méchants, » ajouta-t-il, « avaient cru semer parmi eux la séduction, eux seuls » sont tombés dans le piége où voulait vous pousser » leur délire. » Les nouveaux officiers furent immédiatement reconnus et reçurent l'argent qui leur était destiné. On raconte que cet argent, enfermé dans des sacs mal attachés et qui se délièrent au moment où ils tendaient la main pour les recevoir, se répandit à terre,

et que, pendant quelques minutes, on les vit le chercher et le ramasser dans la poussière.

L'expédient à l'aide duquel on venait de prendre en flagrant délit Caron et ses complices doit-il être imputé seulement aux autorités locales, ou, comme on l'a affirmé, comme cela est vraisemblable, avait-il été formellement autorisé par le ministre de la guerre? Il est du moins certain que le gouvernement ne le désavoua pas. Le *Moniteur* et les journaux de la droite racontèrent avec de grands éloges les détails de ce coup de main, comme, peu de jours auparavant, ils avaient raconté l'arrestation de Berton. Pour ces journaux, Woelfeld et les sous-officiers qui avaient feint de conspirer avec Caron pour se mettre en mesure de le livrer, étaient des modèles de fidélité et de loyauté. Dans le parti libéral, au contraire, ces deux événements excitèrent une vive indignation. Suivant la vieille tactique, ce parti s'efforçait de faire voir, sinon dans Berton, au moins dans Caron, une victime innocente entraînée à sa perte par des agents provocateurs. On disait, avec plus de raison, qu'en faisant promener pendant plusieurs heures dans les campagnes de l'Alsace une force armée dont l'attitude était celle de la révolte, on avait, en réalité, tendu un piége aux populations. On s'étonnait de voir accorder à l'espionnage des récompenses réservées d'ordinaire à de tout autres services. Le *Constitutionnel* et surtout le *Courrier*, dans un article éloquent qui était l'œuvre de M. Benjamin Constant, se rendirent les organes de ces griefs. Le *Journal des Débats*,

au contraire, couvrant de la plus entière approbation tout ce qui s'était passé, soutint que Caron, comme Berton, avait été pris au piége qu'il avait lui-même préparé, que de fidèles soldats avaient fait leur devoir en feignant d'entrer dans leurs projets pour en rendre l'existence incontestable, pour constater le flagrant délit, et qu'il ne fallait pas confondre les *révélateurs* avec les *espions*. Le *Drapeau Blanc* accabla d'injures les malheureux que menaçait en ce moment l'action de la justice.

Une telle polémique ne pouvait qu'exaspérer les esprits. En Alsace, surtout, dans cette province alors renommée pour son libéralisme, l'irritation était grande. Cent trente-deux habitants de Mulhouse envoyèrent à la Chambre des députés une pétition dans laquelle, dénonçant le mouvement concerté des deux escadrons comme une odieuse machination tendant à provoquer les populations à la révolte, ils demandaient une enquête solennelle sur la conduite des autorités qui l'avaient dirigé. La pétition arriva trop tard pour que le rapport pût en être fait avant la clôture de la session.

En général, la Chambre mettait peu d'empressement à s'occuper des réclamations qui lui étaient adressées contre les actes du ministère et de ses agents. Aussi, dans la séance du 12 juillet, M. Benjamin Constant crut-il devoir proposer qu'il y eût désormais deux rapports de pétitions par semaine, et non plus un seulement. Il cita de nombreux griefs signalés par des pétitionnaires de diverses parties de la France, entre autres l'arresta-

tion à Dijon d'un électeur, le capitaine Lafontaine, pour le seul fait d'avoir voté en conscience, l'exclusion arbitraire dont plusieurs électeurs avaient été frappés à Lyon, les traitements barbares exercés sur un colonel Dufay par des agents de police, et le refus fait à des accusés de leur accorder des défenseurs. Il s'agissait du général Berton, qui avait exprimé le désir d'être défendu par deux avocats de Paris, MM. Berville et Renouard, à qui on n'avait pas accordé la permission d'aller plaider hors du ressort de la cour à laquelle ils étaient attachés. M. Benjamin Constant parla encore de vexations commises par la gendarmerie et de l'arrestation d'un individu dont le seul crime était d'avoir dénoncé un vaste complot, une association secrète dite des *chevaliers de la légitimité*, association qui, dit-il non sans provoquer les bruyantes dénégations de la droite, professait des principes très-différents de ceux qui étaient l'objet de tant de banales déclamations. M. de Laborde confirma les assertions de M. Constant en ce qui concernait le colonel Dufay; il avait pu, en sa qualité de membre de la commission de surveillance des prisons, le voir revêtu de la camisole de force et bâillonné.

Le garde des sceaux répondit que le capitaine Lafontaine n'avait pas été arrêté pour ses opinions ni pour son vote, mais pour des faits qui constituaient une infraction de la discipline militaire; que le colonel Dufay, à qui sa résistance aux agents de l'autorité avait pu attirer de mauvais traitements, s'était pourvu devant les tribunaux

dont il convenait d'attendre la décision; que, quant au refus d'accorder à des accusés certains défenseurs désignés par eux en dehors du ressort de la cour appelée à les juger, il était autorisé par un décret de 1810, et que le chef de la magistrature ne devait compte à personne de l'usage du droit que lui conférait ce décret. Cette réponse, où l'on retrouve le ton de défi hautain et l'esprit d'absolutisme qui caractérisaient M. de Peyronnet, n'était pas de nature à satisfaire l'opposition. Malgré les vives interpellations de M. de Chauvelin et d'autres membres de la gauche, le ministre se refusa à toute autre explication, et, après un débat orageux, rempli d'invectives et de personnalités, la Chambre écarta par l'ordre du jour la proposition de M. Benjamin Constant. Bientôt après, une ordonnance royale raya des contrôles de l'armée et mit à la réforme sans traitement le capitaine Lafontaine. L'autorité judiciaire repoussa la plainte du colonel Dufay.

La Chambre s'occupait, en ce moment, du budget de 1823. Le ministre des finances, en le lui soumettant, y avait joint l'aperçu du règlement des comptes de l'exercice de 1821, mais non pas le compte définitif, les travaux nécessaires n'étant pas terminés encore. Il fit remarquer que, jusqu'alors, on avait été en retard d'un budget et en avance d'un règlement de comptes, mais que, désormais, chaque année, en réglant les comptes du pénultième exercice, la Chambre se trouverait dans la position la plus favorable pour bien remplir ses

devoirs financiers. Les dépenses de 1823 étaient évaluées à 900 millions 475,503 francs, les recettes à 909 millions 130,783 francs, ce qui présentait un excédant de 8 millions et demi, chiffres un peu inférieurs à ceux du budget de l'année courante. La loi financière, suivant de si près celle qui l'avait précédée, ne pouvait en différer beaucoup. Cependant, on y trouvait quelques dispositions nouvelles : 60 millions étaient ajoutés à l'évaluation de l'arriéré ; la clause introduite par amendement dans le dernier budget, qui obligeait les préfets à rendre leurs comptes aux conseils généraux, était rapportée ; enfin, on abaissait de 50 à 20 francs le *minimum* des rentes à inscrire au grand livre.

La commission à laquelle on avait renvoyé le projet de loi fit son rapport le 6 juillet. Il était divisé en trois parties. Dans la première, M. Cornet d'Incourt, au nom d'une sous-commission de trois membres à qui on avait confié le soin d'examiner la situation de la dette arriérée, exposa comment, évaluée d'abord à 300 millions, elle offrait maintenant un excédant de 50 millions, susceptible de s'élever à plus de 61, en sorte qu'il fallait pourvoir au payement de 3 millions pour les intérêts de cet excédant. Dans la seconde partie du rapport, le même M. Cornet d'Incourt exprima l'adhésion de la commission à l'abaissement du *minimum* de rentes à inscrire et à quelques nouvelles mesures proposées au sujet des pensions. Donnant une entière approbation à certaines économies opérées sur les traitements, il en

indiqua quelques autres, particulièrement sur les frais du cadastre, lesquelles devaient réduire les dépenses à 898 millions 698,608 francs. La troisième partie du rapport, œuvre de M. de Lastours, roulait sur les recettes. Il y relevait quelques vices dans le système des impôts et proposait, entre autres amendements, la suppression de l'impôt de consommation établi sur les huiles, en y substituant un impôt sur les huiles étrangères. Il disait que le gouvernement devait étudier sans relâche les moyens de diminuer la quotité des contributions et d'en améliorer la perception; que, lorsque chacun paie tout ce qu'il doit et rien que ce qu'il doit, l'aisance est générale, les ressources du fisc inépuisables; que, pendant vingt-cinq ans, les gouvernements de la France, sans cesse harcelés par des besoins toujours renaissants, avaient créé une foule d'impôts sans calculer leur influence sur la prospérité de l'État, que le fisc s'était alimenté d'une infinité de taxes considérées comme temporaires à l'époque de leur création, mais que toutes, sans en excepter le décime de guerre, étaient devenues permanentes, et que, néanmoins, les dépenses publiques les plus essentielles étaient en souffrance et appelaient de nouveaux fonds.

Au point de vue financier, la discussion de ce budget eut peu d'importance. L'opposition de gauche, quelquefois appuyée par plusieurs membres de la droite, renouvela ses doléances contre l'accroissement continu des dépenses et de la dette publique; elle demanda, comme

à l'ordinaire, la diminution du nombre des emplois et la réduction des traitements; elle se plaignit de l'obscurité des comptes, de l'insuffisance des documents produits à l'appui; elle réclama, en invoquant les principes de la liberté et du progrès, la suppression de la loterie, celle du monopole du tabac, celle de l'impôt sur les journaux et l'exécution rigoureuse de la loi qui défendait la traite des noirs. Sur le Sénégal et les autres établissements coloniaux, elle répéta ses plaintes habituelles.

M. de Brigode s'étendit longuement sur la situation déplorable de l'agriculture. N'admettant pas que l'abondance des récoltes fût, comme on le disait, la cause du malaise général, il prétendit la trouver dans un système de gouvernement qui, partant de ce faux principe qu'il faut forcer les ressources pour les élever au niveau des besoins au lieu de réduire les besoins au niveau des ressources, attaquait la masse des capitaux destinés à alimenter l'industrie sociale, détruisait les premiers éléments de la richesse de la nation et marchait directement à sa ruine. Il fit entendre qu'au lieu de se féliciter de l'élévation du cours des fonds publics, il serait à propos de rechercher si toutes les branches de l'industrie étaient exploitées, si la somme des capitaux qui se portaient vers elle et la somme de ceux qui devaient refluer spontanément vers le fonds de l'État gardaient une exacte proportion. Alors qu'on voyait tant de travaux indispensables que personne ne pensait à entreprendre, tant de spéculations utiles ou lucratives délaissées, la Bourse attirant à elle

des sommes énormes qui, en tout autre temps, auraient trouvé un emploi plus avantageux, la Banque encombrée de plus de 200 millions qui ne rendaient aucun intérêt, mais que, même à cette condition, on s'estimait heureux d'y mettre en sûreté, il était permis, dit M. de Brigode, de déplorer cette suspension du mouvement social, de croire qu'une confiance plus entière dans la sagesse et les intentions du gouvernement ferait sortir de leur asile les capitaux que l'inquiétude y tenait emprisonnés, qu'ils viendraient mettre en mouvement bien des bras oisifs, ouvrir des débouchés aux produits agricoles et ramener dans la circulation des richesses qui, se tenant cachées, échappaient à l'impôt et rendaient les charges publiques plus accablantes encore en diminuant le nombre de ceux qui les supportaient.

M. Benjamin Delessert, s'attaquant aux dispositions de la loi relatives à la liquidation de l'arriéré, manifesta son étonnement de voir qu'après tant de promesses faites, d'assurances données par les précédents ministres des finances, cette liquidation n'eût été ni déterminée, ni éclaircie, ni achevée. Il reprocha au gouvernement de vouloir amener la Chambre à faire, sans nécessité et sans en avoir les éléments, une nouvelle fixation de cet arriéré qui ne pouvait pourtant être définitive, et à ouvrir des crédits en reconnaissances de liquidation et en argent, pour solder des créances qui n'étaient pas encore totalement liquidées. Une telle marche lui paraissant prématurée, dangereuse et inutile, il proposa de supprimer le

titre du projet qui concernait l'arriéré et d'y substituer un article portant qu'il serait définitivement et radicalement liquidé avant l'ouverture de la prochaine session, en sorte qu'on pût alors présenter un rapport général et détaillé de toutes les liquidations.

Cet amendement, appuyé par M. Ganilh, par le général Sébastiani, par M. Labbey de Pompières, par M. Laffitte, par le baron Louis, fut combattu à plusieurs reprises par M. de Villèle. Il démontra l'avantage qu'il y avait, pour le crédit public et pour les contribuables, à libérer l'État par une seule négociation de la dette provenant des créances arriérées de l'Empire au lieu de se livrer à des emprunts successifs. Répondant au baron Louis qui voulait qu'on ne payât pas en vendant des rentes, mais en émettant des valeurs à terme, il fit voir ce qu'avait de dangereux un mode qui pouvait, au moindre événement imprévu, laisser le pays sous le poids d'une dette exigible s'élevant à une somme qu'on ne serait en mesure de se procurer qu'aux conditions les plus onéreuses. Comme les opposants contestaient la validité d'une partie des créances liquidées, « les dettes dont il » s'agit, » dit-il, « ont été léguées au gouvernement du » roi par les gouvernements antérieurs. Veut-on maintenant qu'elles ne soient pas payées? Depuis sept ans, » le gouvernement du roi impose de grandes souffrances » à ses peuples pour mettre le produit des impôts dans » la poche de ceux qui ont servi l'usurpation.... » Ces paroles firent éclater un violent orage sur les bancs de

la gauche. M. Manuel ayant soutenu que l'augmentation de l'arriéré provenait des dettes de l'émigration et des réclamations des étrangers, on lui dit qu'il fallait s'en prendre aux hommes des Cent-Jours qui avaient ramené les étrangers en France. « Dans les Cent-Jours, » reprit-il, « nous avons fait notre devoir, » et comme on lui criait ironiquement que l'insurrection était apparemment le plus saint des devoirs, il répliqua que le plus saint des devoirs était d'empêcher que le sol de la patrie ne fût souillé par l'étranger. Les murmures redoublèrent de violence.

M. Casimir Perier fut rappelé à l'ordre pour avoir dit qu'il fallait espérer, pour le bonheur de la France, que la majorité actuelle cesserait bientôt d'être la majorité, ce que l'on considéra comme un appel à la sédition.

Dans ces débats, dont le fond était purement financier bien que l'esprit de parti s'y mêlât souvent pour les compliquer et les dénaturer, M. de Villèle, par son sang-froid, par la netteté de son esprit, par sa connaissance approfondie des détails, avait incontestablement l'avantage. C'est ainsi qu'il réfuta victorieusement ceux qui comparaient les budgets de l'Empire aux budgets de la royauté pour accuser de prodigalité le régime de la Restauration. « On a voulu, » dit-il, « comparer les charges que sup-
» portait le peuple sous le précédent gouvernement avec
» celles qui lui sont imposées aujourd'hui... A l'époque
» qu'on a citée, nous avions tous les avantages que

» donne la victoire; aujourd'hui, nous avons l'inconvé-
» nient de supporter les fautes et les mécomptes qui ont
» précédé la Restauration. Cependant, en comparant
» les contributions foncières d'alors à ces mêmes contri-
» butions telles qu'elles existent aujourd'hui et en te-
» nant compte de la réduction du nombre des départe-
» ments, nous trouvons que ces contributions sont
» actuellement moindres d'une somme de 122 mil-
» lions... On a dit que chaque année nos dépenses vont
» croissant; mais c'est que chaque année le poids des
» charges qui ont été imposées par nos malheurs pré-
» cédents venant à se réaliser, ces charges nous font une
» nécessité de demander au peuple des impôts qui seuls
» peuvent y faire face. »

Sur le terrain de la politique proprement dite, la position était moins favorable pour le cabinet que sous celui des affaires. Là, il l'emportait encore par le nombre des votes, mais il n'avait pas toujours l'avantage dans la discussion.

Les moyens mis en œuvre pour dominer les élections furent l'objet d'attaques passionnées. M. Ternaux, rappelant la violation du secret des votes et les menaces faites aux fonctionnaires publics pour le cas où ils ne voteraient pas en faveur des candidats du gouvernement, exprima sa surprise de ne pas voir les auteurs de ces coupables manœuvres traduits devant la Chambre des pairs. M. Gilbert de Voisins dit que le plus hideux arbitraire était devenu le système du gouvernement et

souillait jusqu'au sanctuaire des lois et de la justice, et que l'inamovibilité, considérée comme une garantie de l'indépendance de la magistrature, n'était qu'un mot vide de sens là où, les tribunaux étant organisés comme des régiments, l'avancement graduel n'y pouvait être obtenu que par ceux qui se pliaient à tous les caprices ministériels ; il montra les juges de paix, les avoués, les notaires contraints, par des menaces de destitution, à voter en faveur des protégés du pouvoir. La Chambre refusa d'ordonner l'impression de ce discours. M. Bignon reprocha à l'administration de la justice les faveurs qu'elle prodiguait aux apologistes du pouvoir absolu, en même temps qu'on destituait, sur le rapport du préfet de police, un ministre d'État accusé d'avoir défendu la cause libérale ; il accusa le ministre de l'intérieur de faire gouverner la France par les hommes qui lui étaient le plus odieux ; faisant allusion aux déclamations de M. Bellart contre les *carbonari*, il signala le délire de l'esprit de parti envahissant les réquisitoires du ministère public, l'accusation dirigée maintenant, non plus contre le crime d'un individu, mais contre celui du siècle, le monde entier taxé de démence et la civilisation dénoncée comme un fléau qu'il fallait détruire. Suivant lui, des doctrines révoltantes même dans les manifestes du pouvoir absolu, avaient passé, sinon encore dans les arrêts de la magistrature, au moins dans les actes du ministère public qui les préparait ; on retrouvait dans les parquets les dogmes de Troppau et de Laybach. Que

diraient les Séguier, les Talon, s'ils entendaient le langage de leurs successeurs ? On ne pouvait assez rappeler aux hommes chargés des fonctions judiciaires qu'il n'y avait pas de milieu pour eux : de toutes les classes de la société, ils devaient être la plus vénérée ou la plus méprisable et la plus avilie. La tendance du ministère de la justice semblait être de rabaisser tout ce qui tenait à lui. Le conseil d'État n'était déjà que trop appauvri par la perte de tant d'hommes de caractère et de talent; était-ce lui rendre de la splendeur que d'en chasser encore ce qui pouvait y rester d'anciens serviteurs de la patrie? L'orateur, passant en revue tous les départements ministériels, blâma le système adopté pour l'emploi des sommes affectées au service des cultes, système qui n'était que le règne des frères ignorantins et le triomphe des petits séminaires. Il blâma également, dans le budget de la guerre, beaucoup de dépenses inutiles ou excessives. Mais là, dit-il, la perte de l'argent n'était pas ce qui devait le plus affliger. Une pensée semblait dominer maintenant la destination des armées européennes. Il semblait que l'objet de ces masses permanentes que l'on entretenait sous les armes ne fût plus de protéger les frontières contre l'étranger, que les armées ne fussent plus qu'une grande maréchaussée destinée à contenir les nations dans une servile immobilité. Jadis, pour sa tranquillité domestique, Paris avait des compagnies du guet qui n'avaient pas l'honneur de compter dans l'armée. Les armées ne seraient-elles plus

que de grandes compagnies du guet faisant leurs campagnes dans l'intérieur? Au lieu de se dire avec orgueil, comme autrefois : J'étais à Denain ou à Marengo, à Fontenoy ou à Austerlitz, de braves soldats seraient-ils condamnés à dire, avec une patriotique douleur : J'étais à Lyon, à Toulouse, à Nantes, ou bien, j'étais dans les escadrons qui parcouraient les campagnes du département du Haut-Rhin en criant *vive l'Empereur*, pour mettre à l'épreuve les dispositions des habitants? — A ces mots, la gauche donna de vifs témoignages d'adhésion. « C'est une infamie! » s'écria le général Foy. « C'est à la pacifique intervention de l'autorité civile, » reprit M. Bignon, « c'est à la baguette des constables » et à la force discrètement employée de la garde natio- » nale qu'appartient la répression de ces mouvements » tumultueux dont les moyens violents accroissent pres- » que toujours l'irritation. Les jours où l'épée du soldat » se tourne contre les citoyens sont des jours d'exécra- » tion et de deuil; la moisson qu'il recueille n'est qu'une » moisson de cyprès. » M. Bignon, arrivant enfin aux élections, reprocha aux ministres d'avoir abusé de leur pouvoir pour y exercer une influence illégitime. Il fit remarquer qu'en Angleterre il y avait des peines spéciales contre les employés de l'excise, de la douane, du timbre, de toutes les branches de l'administration financière qui se permettraient d'agir dans ce sens. Il demanda comment il pouvait se faire que ce que la loi interdisait en Angleterre sous peine d'être déclaré incapable d'oc-

cuper aucun emploi, les ministres l'ordonnassent en France aux fonctionnaires sous peine de perdre celui qu'ils possédaient. Il termina son discours par une violente apostrophe contre ce parti qui, maître du ministère et de la Chambre, votait le budget d'une main et le distribuait de l'autre entre ses membres. « La guerre, » s'écria-t-il, « est ouverte entre la sainte ligue de la » monarchie absolue et les partisans de la monarchie » réformée... Vous êtes assez nombreux dans cette en- » ceinte pour tout oser; mais, prenez-y garde, tout oser » a ses périls! On en connaît de grands exemples et qui » ne sont pas de vieille date. »

Une agitation prolongée suivit cette insinuation menaçante.

M. Laffitte et d'autres orateurs avaient également combattu avec une extrême chaleur le système général du ministère. A ces agressions multipliées, M. de Villèle ne répondit qu'assez faiblement. Il parla des difficultés que le ministère avait eu à vaincre. Il dit que ce gouvernement qu'on accusait d'arbitraire s'était pourtant contenté d'en appeler à la justice ordinaire pour réprimer les conspirations, qu'aucune loi d'exception n'avait été demandée, que les soldats, comparés par l'opposition à une gendarmerie uniquement occupée à comprimer les citoyens, n'avaient d'autre tort que de repousser ceux qui voulaient les entraîner à la révolte. En réponse au reproche fait à l'administration actuelle d'avoir compromis toutes les libertés, il rappela que c'était seulement

depuis sa formation qu'on avait cessé de recourir aux mesures d'exception. Il prétendit que la circulaire électorale dont on lui faisait un crime était d'une telle nature qu'elle aurait pu être adressée publiquement à la France entière, qu'elle ne recommandait autre chose que le choix d'hommes devoués au Roi et aux institutions du pays, qu'on aurait voulu apparemment que le gouvernement laissât le champ libre aux factieux pour dicter des lois aux employés de l'administration, mais qu'un pouvoir qui ne se servirait pas des moyens que les institutions placent dans ses mains pour résister aux oppositions suscitées par un régime de liberté, marcherait à sa ruine.

M. Étienne reproduisit les arguments de quelques-uns des précédents orateurs contre plusieurs destitutions prononcées pour des motifs politiques, contre la vicieuse organisation de la magistrature française qui, malgré son apparente inamovibilité, n'étant pas réellement indépendante, ne pouvait être impartiale ni juste par conséquent; il se plaignit de l'attitude et du langage des organes du ministère public auxquels il semblait qu'on arrachât une proie et qu'on infligeât une humiliation lorsqu'un accusé venait à être acquitté. M. de Martignac et le garde des sceaux prirent vivement la défense de l'administration et de la magistrature dont M. Étienne avait fait une satire si amère; ils affirmèrent que les procureurs généraux n'avaient en aucune façon excédé les limites de leurs attributions. Comme M. Étienne

avait allégué, entre autres griefs, la destitution d'un avoué de Joigny, un sieur Lecomte, prononcée le lendemain du jour où il avait été acquitté d'une accusation de complot, le garde des sceaux fit entendre qu'il y avait eu, de sa part, des torts professionnels, mais MM. Tripier et Perier le nièrent formellement, et M. Tripier ajouta que les charges d'avoué étaient des propriétés. Le garde des sceaux, sans contester absolument ce principe, soutint que les officiers ministériels pouvaient être destitués, qu'à cet égard le droit de la Couronne était illimité, et qu'on outrageait la prérogative royale en blâmant l'usage qu'elle faisait de ce droit.

La destitution du baron Louis fut pour M. de Girardin une occasion nouvelle de réclamer contre le traitement pécuniaire assigné aux ministres d'État, à qui on ne demandait que leur silence et qu'on ne rétribuait que pour leur fermer la bouche.

M. Devaux demanda que les traitements des membres de la magistrature fussent fixés par la loi, seul moyen, suivant lui, de soustraire le pouvoir judiciaire à l'influence de la puissance exécutive en réalisant une séparation des pouvoirs qui est le principe fondamental de la liberté et que Montesquieu déclare essentielle à la conservation de la monarchie. M. de Vatimesnil, commissaire du roi, repoussa avec indignation une proposition offensante, à son avis, pour la prérogative royale autant qu'injurieuse pour les magistrats que l'on supposait capables de vendre leur conscience au prix de quelques cen-

taines de francs dont on augmenterait leur traitement.

M. Benjamin Constant commença par rappeler les attaques dirigées contre les acquittements prononcés par les jurys et les dénonciations dignes d'une autre époque portées contre des populations entières qu'avaient déjà signalées quelques-uns des préopinants. « On au- » rait pu, » dit-il, « y ajouter le récit de ces ex- » clusions données obstinément à de jeunes avocats, » l'espoir du barreau, uniquement parce que, dans » leur défense courageuse de quelques prévenus, ils ont » froissé quelques vanités, exclusions qu'on n'a pas » rougi de motiver sur de ténébreuses délations, sur de » faux rapports de police,... exclusions obtenues, malgré » d'honorables résistances, par d'insidieux délais et par » des moyens attentatoires à l'indépendance de la pre- » mière cour du royaume. On aurait pu vous rappeler » encore ces insultes prodiguées dans des réquisitoires à » une partie de cette chambre. La chambre des com- » munes d'Angleterre n'eût toléré ces insultes contre » aucun de ses membres, parce que la majorité a le sen- » timent de sa dignité collective et qu'une haine furieuse » ne l'aveugle pas jusqu'à lui faire approuver qu'on » l'outrage dans la personne de ses collègues. » L'orateur, poursuivant sa déclamation contre le ministère public, dit ensuite que si, sous certains rapports, il croyait devoir blâmer son action, à d'autres égards son inaction ne lui paraissait pas moins répréhensible ; que les doctrines les plus subversives de l'ordre établi, les plus alarmantes

pour toutes les classes de Français, les plus attentatoires à l'inviolabilité des biens nationaux, passaient avec impunité sous ses yeux et obtenaient même ses éloges, tandis que l'énonciation des principes les plus constitutionnels était l'objet de ses rigueurs. Faisant allusion à l'affaire de Caron et de Roger, qu'on venait de livrer à la justice militaire bien qu'ils ne fissent plus partie de l'armée, il s'étonna de l'indifférence avec laquelle on voyait distraire les citoyens de leurs juges naturels et traduire deux individus non militaires devant un conseil de guerre pour crime d'embauchage, au mépris de la Charte et des lois. Le devoir du ministère public eût été, dit-il, de ne pas tolérer cette usurpation de pouvoirs. Lorsqu'il s'agissait de poursuivre des hommes qui avaient le malheur d'être soupçonnés d'opinions constitutionnelles, il était tout zèle et tout activité, mais quand des associations se formaient sous d'autres étendards, il était attaqué d'une paralysie sans remède.

Le garde des sceaux ne pouvait se taire devant ces graves allégations. Il déclara d'abord que c'était la première fois qu'il entendait parler de l'association nouvelle qu'on l'accusait de ne pas poursuivre, et que, si le préopinant avait quelques informations à ce sujet, il lui appartenait de les communiquer à la justice. Quant à l'accusation plus sérieuse d'avoir enlevé des accusés à leurs juges naturels, il expliqua qu'aux termes de la loi du 4 nivôse de l'an IV de la République, les accusés d'*embauchage*, même non militaires, étaient justiciables

des conseils de guerre, et que, suivant cette même loi, il y avait *embauchage* toutes les fois que, par des sommes d'argent, des boissons enivrantes ou par tout autre moyen, on cherchait à détourner les défenseurs de l'État de leurs drapeaux pour les faire passer sous d'autres drapeaux, pour leur persuader de servir un gouvernement différent et pour les engager à se joindre à des rebelles. Le ministre en tirait la conclusion que les tribunaux militaires étaient les juges naturels des deux accusés en question.

Il y avait quelque chose de tristement étrange à voir un ministre de la royauté légitime évoquer une loi presque oubliée du gouvernement révolutionnaire, une loi votée au lendemain de la Terreur, en présence de la guerre civile et de la guerre étrangère, pour s'en faire une arme, en pleine paix, contre des conspirateurs, et les soustraire au jugement du jury dont on redoutait l'indulgence. C'était fournir à l'opposition un puissant moyen d'attaque. Le général Foy ne manqua pas de s'en saisir. « Quand j'ai lu dans les journaux, » dit-il, « que » Caron et Roger allaient être traduits comme embau- » cheurs devant un conseil de guerre, j'ai cru qu'il y » avait erreur de la part du journaliste et qu'on allait » au contraire y traduire ceux qui, au cri de *vive l'Em-* » *pereur*, avaient embauché Caron et Roger. Je ne de- » vais pas supposer qu'on pût traiter en criminels ceux » qui précisément ont été victimes de soldats qui, en » vertu d'ordres supérieurs, ont feint d'être en révolte

» et ont conduit ces deux hommes, comme par la main, » à un crime consommé; tout au plus pourrait-on accuser Caron et Roger de proposition de complot non » agréée. Je n'abuse pas des mots en qualifiant un pareil » fait de trahison et de guet-apens. On a vu des troupes » entraînées par leurs chefs tenter la fidélité de tout un » département et parcourir des communes au cri de » *vive l'Empereur*. Ah! messieurs, si des hommes » égarés avaient répondu, par les mêmes cris, à ces excitations, je vous le demande, est-il sur la terre un seul » juré qui osât les condamner? » Les murmures de la droite n'avaient cessé de se faire entendre depuis que le général Foy était à la tribune. A ces murmures, mêlés de rappels *à la question, au budget*, la gauche répondait par des exclamations non moins violentes : « C'est la » Montagne de 93! quelle fureur, quelle rage! » Le général, dominant enfin le tumulte, s'efforça d'établir que Caron et Roger n'étaient pas militaires, que leur juge naturel, dont la Charte ne permettait pas de les distraire, était la cour de Colmar, que la loi de l'an IV, faite pour des circonstances de guerre civile et étrangère, n'était pas applicable à l'état actuel de la France, qu'il n'y avait plus de guerre, plus d'armée étrangère ni d'armée rebelle, par conséquent plus d'*embauchage* de la compétence des tribunaux militaires, et que ce crime était tellement spécial qu'il n'était pas prévu par le Code pénal où l'*embauchage* n'était pas même nommé. Il dit encore que si l'on se donnait tant de peine pour changer la

juridiction appelée à juger les deux accusés, c'est qu'on savait bien que, quelque part qu'on prît un jury dans la population qui avait été témoin de ce guet-apens infâme, ce jury les acquitterait, et qu'on trouvait plus sûr de les envoyer devant un conseil de guerre dont les décisions étaient dictées d'avance.

La Chambre refusa l'impression de cette harangue passionnée dont presque toutes les phrases avaient amené, de la part de la droite, des témoignages d'indignation et des interpellations injurieuses : « Êtes-vous » donc l'avocat des rebelles ! Allez les défendre à la » barre ! — C'est digne de celui qui a défendu Berton ! » — Vous faites un bel éloge du jury » La séance fut levée au milieu d'une extrême agitation.

Dans la séance suivante, M. de La Fayette fit une sévère critique des institutions judiciaires de l'Empire, contraires aux principes de 1789 et soigneusement conservées par la Restauration qui en faisait, dit-il, l'usage le plus scandaleux. Il s'éleva contre les ignobles attaques auxquelles des hommes déjà arrêtés ou mis en jugement étaient livrés, contre ces infâmes préludes d'une procédure criminelle qui serait une flétrissure pour le caractère français si l'indignation publique n'en faisait pas justice. Il parla du sentiment pénible qu'il éprouvait en voyant qu'une combinaison de police, un piége tendu aux braves habitants du Haut-Rhin, peut-être même aux détenus, eussent été célébrés et récompensés comme autrefois les plus beaux faits d'armes. Puis, lorsque l'émo-

tion excitée par ces paroles fut un peu calmée, « il est
» bon, » ajouta-t-il, « que la contre-révolution ne mé-
» nage et ne dissimule plus rien ; il est bon que le peuple
» sache qu'après la ruine des garanties que la Chambre
» ne veut pas et ne peut défendre, on ne manquera pas
» de lui déclarer, comme on l'a fait à Pilnitz et à Co-
» blentz, que tous les droits, toutes les libertés, tous les
» avantages conquis sur l'ancien régime par la révolution
» nationale de 1789, n'ont été que d'illégitimes, passa-
» gères et révocables usurpations. »

Les applaudissements de la gauche, les murmures violents de la majorité, accueillirent cette nouvelle déclaration de guerre de M. de La Fayette contre la monarchie. M. de Castelbajac, qui lui répondit, fut vivement applaudi par la droite lorsqu'il exprima la profonde affliction qu'il éprouvait en entendant les doctrines les plus anarchiques professées par les mêmes hommes dont les principes, par erreur sans doute, avaient jadis couvert la France d'échafauds. Le général Foy, reprenant ensuite la parole, appela M. de La Fayette *son honorable ami*. — « Ah ! bel honneur ! » crièrent des voix de la droite. — « Oui, messieurs, » répliqua le général, « je m'honore
» d'être l'ami de celui que Washington appelait son
» ami. Mon honorable ami, M. de La Fayette, a établi
» que le système judiciaire actuel de la France n'était
» pas celui qu'annonçait la révolution de 1789 et
» que la Charte a donné, car la Charte est la consé-
» cration royale de la révolution de 1789. » —

« Non, non, » cria-t-on à droite, « quel horrible blasphème! »

M. Manuel, revenant sur l'idée indiquée par MM. de La Fayette et Foy, soutint que les institutions de 89 avaient été corrompues par l'Empire d'abord, puis par la Restauration. Tout en déplorant les excès de la Révolution, il en rejeta la responsabilité principale sur ceux qui, par folie ou par perfidie, avaient provoqué de criminelles résistances. Cette banale et odieuse justification des crimes révolutionnaires, qui tendait à excuser les bourreaux aux dépens des victimes, excita un nouvel orage dans les rangs de la droite. La gauche murmura à son tour, en entendant M. Dudon déclarer qu'il acceptait très-volontiers la qualification de *contre-révolutionnaire* que l'opposition jetait parfois à ses amis politiques, et vanter tout ce que Napoléon avait fait contre la Révolution jusqu'au jour où il avait amené les révolutionnaires eux-mêmes à lui offrir le titre d'Empereur. — Que » ne criez-vous donc tout de suite *vive l'Empereur!* » lui dit M. Casimir Perier. — « J'étais, » reprit M. Dudon, » avec celui de qui je ne connaissais pas encore les des- » seins et de qui nous attendions le retour de nos princes » légitimes. » La gauche se mit à rire et M. Perier demanda à l'orateur malencontreux si, après la mort du duc d'Enghien, il attendait encore ce retour.

Tous ces débats se produisaient à propos d'amendements que les membres de la gauche présentaient pour réduire les divers crédits du budget à mesure qu'on les

mettait en discussion. La plupart de ces amendements n'étaient, de l'aveu de leurs auteurs, que des prétextes dont ils se servaient pour parler sur des questions politiques auxquelles ils les rattachaient tant bien que mal.

Le département des affaires étrangères donna lieu à un très-grand nombre de discours. M. de Puymaurin, défendant l'allocation des fonds secrets demandés par ce ministère, dit qu'ils étaient plus nécessaires que jamais alors qu'on avait à surveiller dans l'Europe entière ce comité qui faisait tout, ordonnait tout, préparait tout, que l'on ne découvrait nulle part, qui siégeait peut-être auprès du palais du Roi et menaçait son existence et celle des princes de sa famille, et qui avait successivement renversé les monarchies d'Espagne, de Naples et de Portugal. L'opposition de gauche déclama, comme à l'ordinaire, contre la Sainte-Alliance, contre les congrès de Troppau et de Laybach, contre les atteintes portées à l'indépendance des peuples, contre l'indifférence avec laquelle on abandonnait à la barbarie des Turcs les héroïques martyrs de la Grèce, contre le tort qu'on faisait au commerce français en se refusant à établir des rapports avec les colonies insurgées de l'Espagne, contre celui que les nouveaux tarifs de douane faisaient à ce même commerce en provoquant des répresailles de la part des États étrangers. Elle déplora ce qu'elle appelait la nullité, l'impuissance absolue de la France dans son action extérieure. M. de Bonald, sans nier l'affaiblissement de

l'influence exercée jadis par la diplomatie française, en montra la cause dans les folies de la Révolution et de l'Empire. Tout en rappelant que, comme la gauche, il avait été d'avis d'intervenir en faveur des Grecs, il avoua que la question était difficile et il dit qu'à cet égard le gouvernement avait fait de son mieux. Il s'étonna de voir les partisans de la Révolution et des cortès espagnoles, ceux qui trouvaient qu'on ne pouvait faire assez pour se concilier leur bienveillance, demander en même temps ce qui pouvait le plus les humilier et les irriter, la reconnaissance de l'indépendance des colonies.

Quelle que fût l'importance de la plupart de ces questions, il en était une qui les primait toutes et qui commençait à préoccuper gravement les esprits. L'Espagne était alors engagée dans une crise très-grave. Dans les provinces septentrionales de ce pays, des bandes armées soutenaient, depuis longtemps, contre le gouvernement constitutionnel et au nom du Roi absolu, une lutte qui commençait à prendre un caractère sérieux. A Aranjuez, où la cour avait l'habitude de passer une partie du printemps, une espèce de mouvement populaire avait éclaté dans ce sens le 30 mai, jour de la fête du Roi. A Madrid même la garde royale venait de tenter, le 7 juillet, avec la connivence bien mal dissimulée de Ferdinand VII, un soulèvement qui avait échoué et dont le déplorable résultat avait été de faire passer le pouvoir des mains du parti *modéré*, accusé de l'avoir facilité par sa faiblesse, dans

les mains du parti violemment révolutionnaire, de celui qui s'appelait lui-même le parti *exalté*. Les libéraux espagnols et, à leur exemple, les libéraux français, reprochaient au cabinet des Tuileries de favoriser ces tentatives, de ne pas se borner à donner asile aux absolutistes espagnols que les événements de la guerre obligeaient à chercher un refuge de ce côté des Pyrénées, mais de leur permettre de s'y réorganiser à l'abri du corps d'observation établi à la frontière, de leur fournir des armes, des munitions, des ressources de toute espèce à l'aide desquelles ils ne tardaient pas à reporter la guerre dans leur patrie. Le ministère français repoussait de très-haut ces reproches et cependant, bien qu'ils reposassent sur des allégations exagérées, il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent dépourvus de tout fondement. A la verité, bien que tous ses membres fissent des vœux pour le succès de ceux qu'on appelait les *royalistes* espagnols, la majorité du Conseil, et surtout M. de Villèle, étaient encore bien éloignés de vouloir y concourir par une intervention qui pourrait susciter à la France des dépenses considérables, des embarras et peut-être des dangers de plus d'un genre; mais deux des ministres inclinaient dès lors vers une telle intervention, et ces ministres étaient précisément ceux qui, par la nature de leurs attributions, étaient le plus en mesure de la préparer, le ministre des affaires étrangères et celui de la guerre. Un journal qui passait pour exprimer l'opinion de M. de Montmorency, *l'Étoile*, d'accord en cela avec les journaux de l'extrême droite,

disait ouvertement qu'il fallait aller au secours des royalistes de la Péninsule, et c'était aussi le vœu d'une grande partie des hommes de la droite, dont l'indignation contre la révolution espagnole avait pris un nouveau degré de vivacité depuis la malheureuse tentative du 7 juillet, qu'ils appelaient, par une étrange interversion des situations et des faits, le 10 *août* de l'Espagne. Il fallait, disaient-ils, délivrer le roi captif. Les uns ne dissimulaient guère que le rétablissement pur et simple de l'ancien régime absolu était ce qu'ils souhaitaient; les autres disaient, avec plus ou moins de sincérité, qu'ils voulaient en Espagne *un peuple libre sous un roi libre*. C'était l'expression de M. de Vaublanc.

A la Chambre des députés, ce fut M. Bignon qui donna le signal de la lutte sur cette question aussi grave que délicate. « Si l'on doit, » dit-il, « en juger par des appa-
» rences qui ressemblent beaucoup à des certitudes, on
» est tenté de croire que le ministère, non content de
» remplir son mandat en faisant la guerre aux libéraux
» de France, a jugé à propos d'étendre le cercle de son
» action. Au point où sont portées les choses en ce mo-
» ment, il est impossible, messieurs... que vos regards
» ne se tournent pas vers les Pyrénées... Je ne veux
» point devancer le temps ni regarder comme démontré
» dès aujourd'hui ce qui, sous peu de jours, sera probable-
» ment d'une incontestable évidence; mais est-il injuste
» de supposer que c'était aussi la liberté française qui

» était attaquée dans la liberté de l'Espagne? Les exci-
» tations que nous voyons chaque jour adresser au gou-
» vernement par les écrivains d'un certain parti, la
» demande de l'abolition du jury dans le jugement des
» procès politiques et de la création de tribunaux extraor-
» dinaires, ces provocations quotidiennes au développe-
» ment d'un odieux et sanglant arbitraire, sont-elles sans
» aucun rapport avec les machinations ourdies en Es-
» pagne, machinations auxquelles nous désirerions que
» le ministère français fût tout à fait étranger, mais que
» la voix de ce pays l'accuse d'avoir ouvertement secon-
» dées? Enfin, ne sommes-nous pas autorisés à vous dire
» que si le cri séditieux *Vive le roi absolu* eût étouffé
» à Madrid le cri constitutionnel, il eût eu bientôt en
» France d'insensés et coupables échos?... Heureuse-
» ment, le résultat de cette odieuse tentative est retombé
» sur ses coupables auteurs. La contre-révolution à Ma-
» drid a perdu sa bataille de Waterloo... »

Le général Foy fut plus véhément encore. « Assez sou-
» vent, » dit-il, « l'opposition a tonné dans cette en-
» ceinte contre l'asservissement de la France à l'influence
» étrangère, mais une accusation plus grave et surtout
» plus spécifiée pèse en ce moment sur les conseillers
» responsables de la Couronne. Leurs prédécesseurs nous
» traînaient à la queue de la Sainte Alliance; ceux-ci
» viennent d'en être constitués l'avant-garde. Je ne rap-
» pellerai pas la criminelle jactance de nos journaux
» ministériels. Je ne réveillerai pas la rumeur publique

» sur les convois de fonds et de caisses de fusils envoyés » vers les Pyrénées, sur les bailleurs de ces fonds et les » fournisseurs de ces fusils, la concordance de la tenta- » tive d'Aranjuez... avec l'entrée en Espagne de ce » Quesada et de ce *Trappiste* qui avaient, sur le terri- » toire français et avec des ressources françaises, préparé » et organisé leur irruption. Je n'essayerai pas de soule- » ver le voile qui couvre des intrigues perverses. Il y a, » dans les récits officiels et dans les résultats patents, » beaucoup plus qu'il ne faut pour rendre le ministère » français responsable du sang qui a coulé dans le nord » de l'Espagne et à Madrid. Nos ministres en répondront » parce que, sous le prétexte ridicule et mensonger d'un » cordon sanitaire, ils ont assemblé une véritable armée » destinée à amener le renversement de l'ordre constitu- » tionnel en Espagne. S'il ne se fût agi que de la fièvre » jaune, aurait-on augmenté et accéléré les précautions » huit mois après que ce fléau... avait cessé d'affliger la » Catalogne? Aurait-on amassé le plus de troupes préci- » sément sur la portion de la frontière dont la maladie n'a » jamais approché? Lorsque des postes sur les monta- » gnes suffisaient pour fermer les passages, aurait-on » mis en mouvement toute l'infanterie de France pour en » placer la plus grande partie en réserve avec des divi- » sions de cavalerie sur des points où la cherté des » vivres et des fourrages occasionne un énorme surcroît » de dépense? Aurait-on fait partir à grands frais de » Metz, de Strasbourg, de Valence, des batteries attelées

» d'artillerie, comme s'il était besoin de coups de canon » pour refouler en Espagne des miasmes pestilentiels?... » N'avait-on pas leurré les gardes révoltés des secours » prochains de la France?... Les provocateurs ne di- » saient-ils pas dans les rangs : le gouvernement français » est avec nous? Et cette masse de la nation espagnole, » calme et modérée parce qu'elle est forte et unanime, » qui veut aujourd'hui la liberté comme l'indépendance » au temps de Napoléon, croyez-vous que ces disposi- » tions belliqueuses ne l'aient pas agitée, exaspérée?... » Nous avons tous été les témoins des premières années » de la révolution française : ne vous souvenez-vous » pas des transports de rage qu'a causés dans Paris le » manifeste de Brunswick? Ne vous souvenez-vous pas » de ces atrocités du mois de septembre au moment où » on apprit... l'entrée des Prussiens dans la Champa- » gne? » Le général Foy, caractérisant ensuite d'une manière générale la politique extérieure du ministère dit que cette politique, timide envers les forts et offen- sive envers ceux qu'on croyait faibles, n'était propre qu'à provoquer au dehors le mépris et la haine, au dedans, la désaffection et la méfiance, et que l'action de la France serait tout autre si le ministère appartenait aux intérêts nationaux, s'il s'appuyait sur le grand nombre, si, fort de talent, haut de pensée et Français avant tout, il savait parler français à l'Europe. Passant à la question d'Orient, qui n'occupait guère moins les esprits que celle d'Espagne, il ajouta : « Pourquoi hésiterions-

» nous, dans l'intérêt des Grecs, à aller droit à ce puis-
» sant monarque qui tient leur sort entre ses mains?
» Pourquoi n'exprimerions-nous pas l'étonnement des
» peuples à la vue de sa couronne pâlissante et de son
» armée reculant devant la volonté inflexible de la
» Porte? Pourquoi cette France, aux suffrages de la-
» quelle il ne fut pas toujours insensible, ne lui dirait-
» elle pas qu'elle attend de son âme magnanime... qu'il
» mette enfin un terme à ces ventes à l'encan d'enfants
» et de femmes, à ces destructions, à ces incendies, à ces
» tortures, à ces massacres dont le récit quotidien attriste
» l'imagination des hommes civilisés? La Russie a pris
» en main, depuis soixante ans, la protection de ses co-
» réligionnaires qui vivent sous la domination otto mane...
» Elle a fait naître et irrité chez eux la soif de l'affran-
» chissement. Si jamais de sinistres présages venaient à
» s'accomplir, je ne crains pas de le dire,... l'exécration
» de la postérité attend la mémoire de l'empereur russe
» sous le règne duquel les Grecs auraient été exterminés.
» Et nous, n'avons-nous pas aussi nos liens de voisinage,
» d'affection et de famille? Le roi de France n'est-il pas
» le chef des maisons régnantes à Naples et à Madrid?
» N'avons-nous pas des dettes d'honneur à acquitter en-
» vers l'Italie et l'Espagne? Que de maux eussent été épar-
» gnés aux nations du Midi si, en 1820, la France se fût
» noblement placée à la tête de la confédération des peuples
» constitutionnels, l'eût dirigée et par conséquent modé-
» rée, l'eût éclairée de sa vieille expérience! Il en est

» temps encore aujourd'hui ; il est temps encore de repren-
» dre entre les puissances, par la modération et par la fer-
» meté, le rang que nous avait donné la victoire. C'est à
» la France qu'il appartient de s'interposer entre la
» vieille Europe et l'Europe rajeunie, de prouver au
» monde que la monarchie représentative, la monarchie
» *selon la Charte,* loyalement exécutée, est la forme de
» gouvernement qui concilie au plus haut degré la di-
» gnité du pays avec les libertés du citoyen. Elle le
» prouvera le jour où elle aura un ministère constitu-
» tionnel et national, mais cette gloire n'est pas à la por-
» tée des ministres actuels... »

L'effet produit par la brillante parole du général Foy ne pouvait guère être affaibli par la réponse qu'y fit le ministre des affaires étrangères. Dans un discours écrit, préparé à l'avance et qu'il adapta tant bien que mal à l'état actuel de la discussion, M. de Montmorency fit remarquer qu'en matière de politique extérieure l'indiscrétion des orateurs est souvent nuisible aux intérêts de l'État qu'ils prétendent défendre. A ceux qui avaient signalé les difficultés suscitées, dans nos rapports avec les étrangers, par la nouvelle loi des douanes, il répondit qu'il serait plus sage de laisser calmer les passions, diminuer les prétentions et les susceptibilités, et d'attendre le triomphe de la vérité et de la raison qui finit toujours par arriver, qui ferait reconnaître que le gouvernement du roi n'avait jamais été animé d'un sentiment hostile contre les autres puissances, et qu'il avait seulement

consulté ce qui lui paraissait être l'intérêt de la France; il ajouta que l'expérience pouvait faire trouver les mesures adoptées susceptibles de modifications, mais qu'il fallait pour cela un examen approfondi. Essayant ensuite de réfuter ce qu'il appelait les très-odieuses inculpations du général Foy, il affirma qu'en Orient la France n'avait rien négligé pour atténuer tant de malheurs. « Sans » doute, » dit-il, « le sang a coulé, mais ce sang, que » nous voudrions tarir au prix de bien des sacrifices, » aurait-il été épargné par la guerre? N'en aurait-elle » pas fait répandre des torrents? Et qui donc aurait la » téméraire confiance de prétendre savoir si ce premier » succès, cher à tous les amis de l'humanité, la conser» vation de la paix, n'est pas le gage d'un autre succès » plus complet? N'est-il pas permis de se flatter que » tous les vœux seront exaucés, les espérances réalisées, » qu'on arrivera mieux par la paix à ce qui eût été in» certain par la guerre?... Qui pourra croire que les » ministres du roi de France soient moins sensibles aux » malheurs des Grecs que les orateurs qui se sont ex» primés avec le plus de chaleur pour leur cause? Je » pourrais répondre à la phrase tranchante de M. le » général Foy par une phrase aussi laconique : Si les » Grecs ont péri et périssent encore, la faute en est aux » révolutionnaires de tous les pays de l'Europe. » Après un pompeux éloge de la Sainte Alliance, *de ce pacte tant calomnié, mais sans exemple dans les annales du monde*, auquel on devait le maintien de la paix, le mi-

nistre, arrivant au point le plus délicat de la discussion, dit que les récents événements d'Espagne avaient causé à tous les bons Français, à quelque opinion qu'ils appartinssent, une émotion profonde, une tristesse religieuse, parce que cette lutte civile, ce sang versé sur le seuil des palais des rois, leur rappelaient des souvenirs profondément gravés dans leurs âmes. Pour écarter les interpellations relatives aux actes administratifs accomplis sur la frontière, il lui aurait suffi, ajouta-t-il, de se mettre à l'abri sous les augustes paroles prononcées à l'ouverture de la session. Le Roi avait déclaré que la malveillance seule avait pu dénaturer les intentions qui avaient fait établir le cordon sanitaire, et qu'il serait maintenu tant que la sûreté de l'État l'exigerait. Les ministres du Roi resteraient fidèles à ses intentions. Ils croyaient avoir rempli le plus impérieux des devoirs en prenant toutes les précautions que commandait la prudence pour préserver le territoire français, non pas seulement de la contagion, mais des insultes que l'on pouvait redouter au milieu des combats journaliers dont la frontière espagnole était le théâtre. Quant aux accusations d'argent répandu, de séductions machiavéliques mises en œuvre pour provoquer des insurrections, M. de Montmorency ne croyait devoir y répondre que par une dénégation pure et simple, considérant comme indigne de lui une réfutation explicite de ces calomnies ramassées dans des feuilles étrangères justement suspectes pour leur exagération. Qui, plus que le gouvernement du roi, pouvait

désirer que l'Espagne fût heureuse et tranquille? Mais ce bonheur, pour le peuple espagnol comme pour toutes les nations placées dans une situation analogue, ne pouvait se trouver que dans une autorité forte et monarchique, gardienne des libertés publiques et de la sécurité de tous. Les ministres du Roi feraient donc, dans tous les temps, des vœux sincères pour le repos et la prospérité de la nation espagnole, mais, si de nouvelles circonstances amenaient de nouveaux devoirs, ils sauraient les remplir. Ils se conformeraient aux intentions du Roi en suivant une marche franche et noble, en faisant, dans des moments de crise, tous les efforts légitimes pour préserver de toute atteinte cette grande propriété solidaire des monarchies, la majesté et l'inviolabilité des rois. L'envoyé de France à Madrid avait rempli ce devoir important; il s'était bien montré le représentant, le digne interprète de la dynastie qui donnait des souverains aux deux royaumes. « Toujours, » dit encore M. de Montmorency, « nous ferons des vœux pour qu'entre un roi » et un peuple ne s'interposent jamais ou des courtisans » timides et flatteurs, ou des factieux téméraires et coupables... Nous avons pris des précautions contre la » fièvre jaune; on prétend que nous craignons davantage la contagion des doctrines politiques. A cet égard, » je l'avoue, les gouvernements ont aussi de grands » devoirs à remplir; il est des doctrines plus funestes » que ne le peuvent être tous les maux physiques; mais » un motif plus élevé m'empêche de faire ici l'application

» d'un principe que je ne crains cependant pas de pro» clamer; j'ai un plus noble orgueil, j'ai plus de con» fiance dans les institutions que la France tient de la » sagesse du Roi, dans le sentiment de reconnaissance et » de fidélité qui les apprécie. Éclairée par son expé» rience, la France ne se laissera plus séduire par de » vaines théories. Puissent nos voisins, je le désire » de toute mon âme, nous offrir beaucoup de choses » à envier et à imiter! » M. de Montmorency avait répondu, d'une manière évasive, aux interpellations de l'opposition sur les rapports à établir avec les colonies espagnoles insurgées. Il annonça, en finissant, qu'on venait de recevoir les nouvelles d'un traité conclu le 24 juin par l'envoyé de France aux États-Unis avec le gouvernement fédéral, traité qui, après trois ans de négociation, rétablissait entre les deux pays, sur le pied de la réciprocité, les relations commerciales dont les adversaires du gouvernement ne cessaient de déplorer l'interruption.

A travers la forme modérée des explications données par le ministre des affaires étrangères, il n'était pas difficile d'apercevoir l'idée d'une intervention éventuelle dans les affaires intérieures de l'Espagne. Peu de jours après, une saisie d'armes et de munitions eut lieu sur la frontière, et on finit par découvrir que l'envoi en avait été fait par ordre de M. de Montmorency et par les soins du directeur de la police, M. Franchet, un des agents les plus ardents du parti ultra-royaliste et ultra-religieux.

Cet incident amena de vives explications entre les ministres. Peu s'en fallut, dit-on, que M. de Montmorency ne donnât sa démission ; mais on se borna à exiger de lui, ainsi que de M. Franchet, la promesse de ne plus rien faire de semblable. M. de Montmorency venait de commettre un de ces actes dont, quelques jours auparavant, du haut de la tribune, il repoussait avec indignation et comme une injure la seule supposition. Rien ne prouve mieux à quels périls s'exposent les hommes les plus honnêtes et les plus consciencieux lorsque, arrivant au pouvoir par l'appui d'un parti violent et fanatique, ils n'y portent eux-mêmes ni une grande énergie de caractère, ni les talents supérieurs, les vues saines et droites qui leur donneraient la force de lutter contre les entraînements de ce parti.

Je reviens à la discussion dont le budget était le prétexte. M. Benjamin Constant, reproduisant les accusations du général Foy contre le ministère, cita les journaux considérés comme ses organes et qui convenaient de la part prise par lui aux tentatives contre-révolutionnaires des royalistes espagnols. Il exprima l'espérance qu'un jour, ces journaux à la main, on pourrait demander la mise en accusation des ministres. Il rappela toutes les cruautés commises par le gouvernement de Ferdinand VII avant l'établissement du régime constitutionnel.

En réponse aux attaques dirigées par M. de Bonald contre la Révolution, M. Manuel en fit encore une fois

l'apologie en y mêlant de nouvelles déclamations contre la Sainte Alliance. Il dit qu'il ne pensait pas, comme le général Foy, que la politique extérieure du gouvernement pût changer, parce que, lorsqu'on veut pour soi le gouvernement absolu, il est naturel, il est inévitable qu'on le veuille pour les autres. Comme le général Foy avait subordonné l'espérance d'un changement de politique à l'éventualité d'un changement de ministère, c'était évidemment la royauté même que M. Manuel déclarait incorrigible. Sa voix fut presque constamment couverte par les murmures et les interpellations injurieuses de la droite que sa seule présence à la tribune jetait dans un état d'exaspération.

M. Lainé protesta, en son nom et au nom de ses anciens collègues, contre le blâme dont le général Foy avait frappé la conduite du gouvernement par rapport à la Grèce. « Si la Grèce, » dit-il, « si l'histoire, si la gé-
» nération présente peut-être ont le droit d'accuser
» quelque potentat ou même l'Europe, la France ne
» sera pas comprise dans le sévère jugement que portera
» la postérité. La France a fait tout ce qu'elle a pu, et
» si d'autres l'eussent secondée, elle eût prévenu les
» malheurs que l'on déplore... C'était le vœu, c'était le
» but de l'homme qui dirigeait, il y a peu de mois, le
» ministère. Par sa mort, une grande lueur d'espérance
» s'est éteinte pour la Grèce. »

Les crédits demandés pour le ministère de l'intérieur, sans occuper aussi longtemps la Chambre que ceux du

département des affaires étrangères, soulevèrent des débats très-animés. M. de Beauséjour, sous prétexte de demander une réduction de cinq millions, attaqua l'organisation sociale tout entière : il montra la nation divisée en deux classes, les payants et les payés, les *mangeurs* et les *mangés*, partout des priviléges, une foule de prêtres, de moines, de religieuses qui, non contents de vivre aux dépens des travailleurs, prêchaient le rétablissement de la dîme et remplaçaient les vertus chrétiennes par l'ambition, l'avarice et la fourberie. D'autres orateurs signalèrent la partialité de l'administration et les vexations de la police.

M. de Laborde prit encore la défense des écoles de l'enseignement mutuel persécutées par le clergé; il affirma que, dans plusieurs villes, les bureaux de charité n'accordaient plus de secours aux parents qui envoyaient leurs enfants à ces écoles, et que ces enfants n'étaient pas admis à faire leur première communion. La droite protesta par de violents murmures contre ces assertions. Le ministre de l'intérieur qui, l'année précédente, avait pris la défense de l'enseignement mutuel et avait encouru par là le mécontentement de ses amis politiques, crut, cette fois, devoir tenir un tout autre langage. Il répondit à M. de Laborde que rien n'était plus propre à discréditer cet enseignement que d'en faire une institution de parti, qu'aucun mode d'enseignement ne pouvait être favorisé à moins qu'il ne concordât avec les maximes de la religion de l'État qui était celle de la grande majorité

des Français et que les instituteurs ne se missent d'accord soit avec les ministres de cette religion, soit avec ceux d'un autre culte chrétien, et que les deux méthodes rivales, celle des écoles chrétiennes, qui convenait mieux dans les petites localités, et celle des écoles mutuelles, mieux appropriées aux villes où elles permettaient d'instruire plus d'enfants à la fois, pouvaient être avantageusement employées, mais toujours à condition que les instituteurs se feraient un devoir de développer les sentiments religieux. Ces explications furent mal accueillies par la gauche. M. Royer-Collard, en sa qualité d'ancien président du conseil de l'instruction publique, prit la parole pour rétablir l'état de la question que, suivant lui, le ministre avait déplacée et dénaturée. Il trouvait étrange qu'un enseignement pratiqué depuis huit ans dans un grand nombre d'écoles sous les yeux du public fût encore exposé à de semblables accusations. Ce ne pouvait être à la méthode qu'on faisait le procès. De quoi une méthode peut-elle être coupable? Elle n'est rien sans le maître et l'enseignement. L'enseignement était placé sous la surveillance du ministre de l'intérieur qui pouvait le réprimer s'il s'égarait. Quant aux maîtres, ils émanaient de l'autorité civile et religieuse. Pas un ne l'était devenu qu'avec l'approbation formelle du curé de son domicile et d'un comité de notables présidé par le curé du canton. La méthode, disait-on, était réprouvée par le clergé. Mais les ministres de la religion, juges du dogme, maîtres de la morale, n'étaient pas les juges des

méthodes d'enseignement. Le gouvernement ne devait pas se prêter à cette usurpation. « On accuse l'esprit de » parti de s'être mêlé à l'enseignement mutuel, » dit encore M. Royer-Collard. « Je ne le nie point; mais, » quand il y a un parti, il y en a deux;... si l'ensei- » gnement mutuel a été prôné par un parti, il a été, » dès l'origine, repoussé par les vues d'un autre parti... » J'honore, je respecte les frères; lorsque j'avais l'hon- » neur de présider l'administration suprême de l'ins- » truction publique, cette administration a constamment » protégé et favorisé leurs établissements. Mais lorsque » de bons et sages maîtres voués à l'enseignement » mutuel se sont présentés avec des recommandations » respectables, elle a dû leur accorder... la même faveur » et la même protection... Soyons de bonne foi et allons » au fond des choses. Il y a des personnes, d'ailleurs » respectables, qui croient que l'ignorance est bonne, » qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à » la soumission, qu'elle les rend plus faciles à gouverner, » en un mot, qu'elle est un principe d'ordre. — On » ne dit pas cela, » crièrent des voix de la droite. — « Si » je ne l'entends pas dire en ce moment, » reprit M. Royer-Collard, « je l'ai souvent lu. Quand j'entends » ces choses ou que je les lis, j'avoue que je suis tenté » de demander s'il y a deux espèces humaines. Mais je » traduis autrement la question. Tout se tient dans la » composition et l'état des sociétés :... l'instruction vient » de l'aisance, l'ignorance est compagne de la misère.

« Pour que le peuple soit ignorant, il faut qu'il soit misérable, et, pour l'abrutir, il faut d'abord l'opprimer. »
Personne ne répondit à M. Royer-Collard.

M. Benjamin Constant parla ensuite, comme il l'avait fait l'année précédente, contre les crédits demandés pour l'encouragement des lettres, et qui ne servaient, dit-il, qu'à propager des doctrines serviles et anti-nationales. M. Rodet combattit le projet de rétablir les statues des rois qui, comme Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, n'avaient rien fait pour le peuple et dont la mémoire ne rappelait que des souvenirs d'oppression, de douleur et de scandale. M. Basterrèche repoussa aussi l'idée d'élever des monuments à Moreau et à Pichegru. La droite ne laissa pas passer ces agressions sans de vives répliques. M. Teisseire proposa d'augmenter le traitement des vicaires de paroisse en supprimant les secours accordés aux congrégations religieuses. M. Chabaud-Latour demanda une augmentation de la somme allouée pour la dépense des cultes non catholiques. Ces deux amendements furent rejetés; mais, sur la proposition de la commission et malgré la résistance de M. Cuvier, commissaire du roi, la Chambre réduisit de plus de 700,000 fr. le budget de l'instruction publique, sous prétexte que les dépenses de l'École normale et du nouvel amphithéâtre de l'École de droit n'étaient pas suffisamment justifiées.

A propos des dépenses de la police générale, M. Benjamin Constant s'éleva contre les procédés odieux par les-

quels on achetait les domestiques pour qu'ils trahissent leurs maîtres, les employés pour qu'ils trahissent leurs chefs. « A-t-on bien calculé, » dit-il, « les conséquences de ces » infâmes pratiques, et l'autorité se figure-t-elle que les » hommes qu'elle a ainsi corrompus s'arrêteront dans » la route du mal? Après avoir volé pour la police, ils » voleront pour leur propre compte. L'autorité aura cru » ne faire que des espions, elle aura fait peut-être des » assassins. Et pourtant, les hommes qui président à cet » affreux système professent le plus profond respect » pour la religion... Je leur demande comment ils » peuvent se présenter devant le Dieu qu'ils adorent » chargés du poids des âmes qu'ils ont corrompues, des » crimes qu'ils ont suggérés, de la corruption qu'ils » ont fécondée. Vous les peignez-vous, payant d'une » main le vol et tenant peut-être le crucifix de l'autre? » Cette allusion aux deux chefs de la police, MM. Franchet et Delavau, connus l'un et l'autre pour l'exaltation de leurs sentiments religieux, souleva de violents murmures sur les bancs de la droite.

Dans la discussion du budget de la guerre, tandis que plusieurs membres de l'opposition continuaient à réclamer les mesures nécessaires pour renforcer l'armée, le général Demarçay, se séparant de ses amis politiques, demanda une réduction de 150,000 hommes sur les 240,000 hommes dont se composait alors l'état militaire de la France, réduction qui devait avoir pour résultat une économie de cent millions. A l'appui d'un amendement aussi radi-

cal, il exposa un système qui consistait à ne conserver que des cadres pour l'infanterie et à les remplir, en cas de besoin, au moyen de levées faites subitement. La France, suivant lui, n'avait de dangers à redouter que de la part d'une coalition européenne, et, contre une telle coalition, la seule ressource efficace était une armée nationale prise, comme au commencement des guerres de la Révolution, dans le cœur même de la nation. Il croyait qu'il ne fallait voir, dans l'armée existante en ce moment, qu'une force destinée à combattre les ennemis intérieurs. Il reprocha au ministère d'avoir ravalé l'état de soldat au rôle d'*espion*, de *provocateur*, presque de *bourreau*. A ces mots, des vociférations furieuses partirent des rangs de la majorité. On criait à l'orateur qu'il insultait, qu'il outrageait l'armée. Rappelé à l'ordre par le président, le général Demarçay, pour se justifier, cita le fait de l'arrestation de Caron et celui des sévices exercés sur le colonel Dufay. Puis, il parla de la liberté espagnole contre laquelle on voulait lancer les soldats français. « Prenez-y garde, » dit-il, « l'inimitié ne saurait » être durable entre hommes qui ont les mêmes intérêts » et qui sont disposés à s'entendre. Ce ne sont pas des » mains françaises qui imposeront des fers au peuple » espagnol combattant pour la liberté. Oui, prenez- » y garde ! Malgré vos huit mille Suisses qui, par » leurs capitulations, ne sont destinés qu'à combattre » contre... » — A cette audacieuse provocation, la droite fit entendre de telles clameurs d'indignation et de co-

lère que le général ne put poursuivre son discours, et, après un second rappel à l'ordre, la Chambre, consultée par le président, lui retira la parole pour le reste de la séance.

Le général Foy, dégageant pour un moment la question militaire de l'influence de l'esprit de parti, se borna à demander, en s'appuyant sur des arguments purement techniques, une réduction de 3 millions sur les dépenses de l'infanterie et une autre d'un million sur la cavalerie, qu'il n'était pas d'avis d'augmenter de soixante escadrons, comme le proposait le gouvernement.

Le lendemain, le ministre de la marine, remplaçant le ministre de la guerre malade en ce moment, lut une longue apologie du budget et des actes de son administration. Il représenta qu'on avait déjà obtenu d'importantes économies; il soutint la nécessité de porter progressivement les forces de l'armée au pied de paix déterminé par la loi de 1818, et il annonça que l'état des finances permettrait probablement de commencer, dès 1824, une organisation militaire conforme aux intérêts du pays. Il s'efforça ensuite d'établir que le capitaine Lafontaine, dont on ne cessait de dénoncer l'emprisonnement à l'époque des élections, n'avait pas été arrêté pour son vote, mais parce qu'il s'était mis à la tête d'un rassemblement séditieux qui parcourait les rues de Dijon. Quant à ce qui s'était passé à Saumur, à Colmar, à Lyon, loin d'y trouver aucun sujet de blâme pour les soldats, il les félicita, au nom du gouvernement, d'avoir

comprimé la révolte et livré les factieux à la justice. Ce discours rouvrit naturellement des débats qui semblaient épuisés, et, pendant deux séances entières, on entendit encore, sur les événements de Colmar comme sur l'arrestation du capitaine Lafontaine, les assertions et les appréciations les plus contradictoires. Le général Foy et les députés de la Côte-d'Or affirmèrent qu'il n'y avait pas eu le moindre désordre à Dijon ; qu'avant les élections, le ministre de la guerre, ayant fait venir le capitaine Lafontaine, lui avait dit que, s'il ne votait pas pour le candidat du gouvernement, il le punirait; et M. Hernoux fut rappelé à l'ordre pour avoir reproché au ministre d'*inculper bassement* un brave militaire. Au sujet de l'affaire de Colmar, le général Foy cita l'exemple de Fabert refusant une mission d'espionnage que Mazarin voulait lui confier. M. de Lameth, enfin, comparant les récompenses pécuniaires accordées à des soldats pour des actes réprouvés par l'opinion et par la morale aux largesses faites par les empereurs romains, demanda si ces largesses avaient honoré et affermi ceux qui avaient cru y puiser un moyen de force.

Après le budget de la guerre, on s'occupa de celui de la marine. M. Duvergier de Hauranne reproduisit encore, au point de vue des avantages commerciaux, l'idée d'ouvrir des relations amicales avec les colonies espagnoles insurgées et, comme le faisait l'Angleterre, de recevoir leurs pavillons dans les ports français, tout en ajournant la reconnaissance formelle de leur indépen-

dance. Il représenta qu'en agissant autrement, on s'exposait à voir les Anglais s'emparer de tout le commerce de l'Amérique du Sud. M. Casimir Perier insista plus vivement sur ce point et indiqua les dangers des représailles que pourraient exercer, à l'égard de la marine marchande de la France, ies États dont les bâtiments ne trouvaient pas accueil et protection dans les ports français. Les ministres ne firent à ces interpellations que des réponses vagues, embarrassées et qui semblaient prouver qu'ils n'étaient pas d'accord entre eux sur cette grave et délicate question : M. de Clermont-Tonnerre posa en principe que le roi de France, parent du roi d'Espagne, ne pouvait reconnaître l'indépendance de ses sujets révoltés; M. de Villèle, pressé de dire ce qui arriverait dans le cas, par exemple, où un bâtiment de la Colombie se présenterait dans un port français, répondit qu'on ferait ce qui conviendrait au gouvernement et à l'honneur national.

La discussion du budget, qui durait depuis vingt jours, touchait à son terme, lorsqu'un grave incident vint l'interrompre et donner plus de violence encore à la lutte des partis. La cour royale de Poitiers, saisie dès le mois d'avril de l'instruction de la seconde conspiration de Saumur, celle qui avait si misérablement échoué sous la direction du général Berton, avait rendu, le 3 juillet, un arrêt qui renvoyait ce général et cinquante-cinq autres accusés devant la cour d'assises des Deux-Sèvres. C'était, en effet, dans le département des Deux-Sèvres

que s'étaient accomplis plusieurs des actes qui avaient donné lieu à l'accusation, et la plupart des accusés y avaient leur domicile; mais cette circonstance même et le fait que l'association des *carbonari*, dont la conspiration était l'œuvre, comptait de nombreux adhérents dans ce département, pouvaient faire craindre que le jury qu'on y réunirait n'apportât pas au jugement la fermeté et l'impartialité nécessaires. Le procureur-général de Poitiers, M. Mangin, se pourvut auprès de la cour de cassation à l'effet d'obtenir que, pour cause de suspicion légitime, l'affaire fût déférée à une autre cour d'assises. Malgré l'opposition des accusés, la cour suprême les renvoya, par un arrêt du 18 juillet, devant la cour d'assises de Poitiers.

M. Mangin, dont le nom allait acquérir une assez triste célébrité, était pourtant un homme consciencieux, courageux, qui ne manquait ni de connaissances, ni de talent; mais son caractère était dur, inflexible, son esprit ardent, et, dans la légitime irritation que lui inspiraient tant de coupables tentatives dirigées depuis quelque temps contre l'ordre public et la royauté, il était trop porté à oublier le calme, la modération, la circonspection dont les magistrats ne doivent jamais se départir dans l'accomplissement de leurs devoirs les plus rigoureux. La procédure suivie contre les accusés lui ayant paru présenter de graves indices de la complicité de plusieurs membres éminents du parti libéral, il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui, non

pas de les traduire en justice, leur caractère de député et peut-être même la volonté du gouvernement ne le lui eussent pas permis, mais de les signaler à l'animadversion publique. Dans l'acte d'accusation qu'il rédigea sous la date du 24 juillet, il ne se borna pas à constater que le général Berton avait proclamé, à Thouars, un gouvernement provisoire composé du général Foy, de M. Kératry, du *marquis* d'Argenson, du *marquis* de La Fayette (comme il affecta de les appeler) et de M. Benjamin Constant. Il établit qu'il résultait de discours tenus par un des contumaces, le chirurgien Grandmesnil, que ce dernier avait été présenté à MM. Laffitte, Benjamin Constant, Foy, de La Fayette, à qui il s'était fait connaître au moyen d'une carte de *carbonaro*, que M. de La Fayette lui avait payé son voyage et qu'il avait reçu de *ces messieurs* des instructions pour le mouvement qu'on se proposait d'opérer à Saumur. Jusque-là, ce n'étaient que des allégations auxquelles le procureur-général avait sans doute tort de paraître ajouter foi puisqu'il est aujourd'hui certain qu'à l'égard au moins de M. Laffitte, du général Foy et de MM. Kératry et Constant elles étaient erronées, mais enfin il ne prenait pas ces allégations sous sa responsabilité et se contentait de les rapporter. Malheureusement, il ne s'en tenait pas là; il ajoutait qu'*il était prouvé* que Grandmesnil avait présenté au *marquis* de La Fayette, au mois de mai précédent, un des agents les plus importants du complot, et que M. de La Fayette lui avait dit, au moment où il

partait de Paris pour aller trouver Berton et le ramener dans les environs de Saumur : « Allons, du courage, » mon cher Grandmesnil. »

Cet acte d'accusation, publié par le *Moniteur* du 1er août, produisit une très-vive sensation. La Chambre des députés discutait, ce jour-là, la portion du budget où se trouvait comprise la dotation de la Chambre des pairs. M. Benjamin Constant, renouvelant les attaques souvent dirigées contre l'arbitraire avec lequel étaient réparties les pensions assignées aux pairs et qui détruisait leur indépendance soit comme législateurs, soit comme membres d'une cour de justice, dit que cet abus, fâcheux dans tous les temps, l'était plus encore à une époque où le gouvernement favorisait ou du moins accueillait les inventions de prétendues conspirations dont il serait possible que la Cour des pairs fût appelée à connaître, où il recueillait toutes les dénonciations, où les agents du pouvoir ramassaient, comme dans les *Mille et une Nuits*, les contes les plus bizarres, les témoignages des morts, ceux des fugitifs, les ouï-dire, pour en composer des histoires qui ne prouvaient rien et n'étaient dignes que de pitié. Ces allusions à l'acte d'accusation du procureur-général de Poitiers firent murmurer la droite. « Vous demandez des preuves, » s'écria M. Reveillère; « n'avons-nous pas la tribune? » La gauche à son tour, fit entendre de vives réclamations. « M. Reveillère, » reprit M. Benjamin Constant, « vient » de dire qu'il avait la tribune pour preuve de ces cons-

» pirations ; je le prie de s'expliquer sur ce fait, et puis» qu'il a la preuve, je l'engage à venir la produire à la » tribune. Si ce n'était, au contraire, qu'une interrup» tion fougueuse et violente, je suis forcé de dire qu'elle » ressemblerait... à une calomnie. Il est de l'honneur » de M. Reveillère de ne pas supporter le nom de ca» lomniateur que je suis forcé de lui donner s'il ne » prouve pas la conspiration dont il parlait tout à » l'heure. »

L'orateur, poursuivant son discours au milieu des applaudissements et des murmures, rappela cette époque de l'histoire d'Angleterre où, sous les deux derniers rois de la maison de Stuart, on dénonçait tous les jours des conspirations dans lesquelles figuraient constamment les mêmes témoins payés par le gouvernement. M. Reveillère, si vigoureusement interpellé, ne pouvait garder le silence. « Voilà la seconde fois, » dit-il, « que les noms » de plusieurs membres de la Chambre sont compromis » dans des conspirations. Il est de leur honneur, de » l'honneur de la Chambre, de savoir enfin s'il existe » quelques relations entre ces membres et les conjurés. » Ces paroles provoquantes soulevèrent une vive agitation sur les bancs de la gauche, mais MM. Benjamin Constant, Laffitte et Périer demandèrent le silence pour que M. Reveillère pût s'expliquer. Le président déclara qu'il n'était pas possible de laisser interrompre la discussion à propos d'une question incidente, et M. Reveillère descendit la tribune au milieu des cris de la gauche qui le so

mait de prouver son assertion ou d'accepter le nom de calomniateur.

Les choses n'en restèrent pas là ; M. Laffitte, un des députés désignés dans l'acte d'accusation et qui, comme M. Constant, était en droit de protester contre le rôle que cet acte lui attribuait, demanda la parole. « Il est, » dit-il, « du devoir de la Chambre d'ordonner une en-» quête pour savoir enfin si nous sommes sous le fer des » calomniateurs ou des bourreaux. » — « C'est cela, » c'est une infamie! » s'écria le général Foy. — « Oui, » nous sommes sous le glaive des bourreaux! » crièrent M. de Beauséjour et d'autres membres de la minorité. » — « Vous savez bien le contraire, » répondit-on du côté de la droite, « ce sont de vaines paroles. » — « Il ne « s'agit pas ici, » reprit M. Laffitte, « de l'opinion de telle « ou telle partie de la Chambre, il ne s'agit pas des dé-« clamations de quelques folliculaires ou des propos de » quelques agents du pouvoir ; c'est un magistrat, c'est » un procureur du roi qui, dans un acte d'accusation » inséré au *Moniteur*, donne le nom de cinq députés et » les signale comme les complices, comme les chefs d'une » révolte. Pour ce qui me concerne, je déclare que c'est » un mensonge infâme. Mais je ne demande pas d'être » cru sur parole. La Chambre doit examiner la conduite » de l'officier public qui a suivi la procédure ; si les dé-» positions faites présentent un caractère aussi grave, » cet officier public devait faire son devoir et demander » à la Chambre de nous mettre en accusation ; si, au con-

» traire, il ne s'agit que des dépositions de quelques v
» agents de la police dont nous sommes continuellem
» entourés, de ces hommes qui ont été les pourvoye
» des bourreaux dans les temps malheureux de la Révol
» tion et qui semblent relever la tête aujourd'hui, il e
» du devoir de la Chambre d'examiner la conduite d
» procureur du roi. Nous sommes tous les jours sous
» le coup des calomnies les plus odieuses. Veut-on nous
» égorger ? Qu'on le tente à la face de la France. »

Au milieu des bruyants témoignages d'adhésion que la gauche donna à M. Laffitte, le garde des sceaux se leva pour lui répondre. Plus habile et plus contenu qu'à l'ordinaire, il commença par rendre hommage au sentiment de susceptibilité bien légitime qui avait amené le préopinant à la tribune; il trouva même dans ce sentiment l'excuse des injustes attaques dirigées contre un magistrat qui n'avait fait qu'accomplir les devoirs pénibles autant que nécessaires auxquels ses fonctions le condamnaient. Il fit remarquer que les noms des membres de la Chambre n'étaient cités dans l'acte d'accusation que parce qu'ils avaient été cités aussi ou, pour mieux dire, proclamés, sans leur assentiment sans doute, par des hommes dont aucun ami de son pays et de la liberté ne pouvait justifier la conduite, par le général Berton, qu'apparemment on ne prendrait pas pour un agent provocateur. S'animant peu à peu et revenant à ses habitudes déclamatoires, il exprima sa profonde surprise, son indignation d'avoir entendu qualifier de conspiration

purement factice, attestée seulement par des dépositions suspectes, une entreprise qui avait abouti à la surprise d'une ville et à l'établissement d'un gouvernement de fait publiant déjà des proclamations pour faire reconnaître son autorité. Il soutint que le magistrat dont il était le défenseur nécessaire parce qu'il avait agi dans l'ordre de ses fonctions, avait rempli un devoir, qu'il n'avait pas inventé les faits, que ces faits avaient été attestés par des populations entières qui avaient répété les noms compromis par le général Berton, et qu'il fallait ignorer complétement les principes de la législation criminelle pour croire que ce magistrat eût pu se permettre de supprimer ces dépositions. Puis, s'adressant à ceux qui se plaignaient avec tant de véhémence d'avoir été désignés comme complices de la conspiration, « rien n'atteste, » leur dit-il, « que votre participation ait été réelle. S'il » en était autrement, croyez-en le sentiment profond que » j'ai des devoirs qui me sont prescrits, ma conduite » eût été différente. » La droite applaudit à cette apostrophe hautaine et menaçante.

M. de Peyronnet n'avait parlé que de la partie de l'acte d'accusation qui rapportait, sans les qualifier, les dépositions des témoins et de certains accusés. Le général Foy se chargea d'établir complétement la question. « Le magistrat, » dit-il, « contre lequel, mes honorables » amis et moi nous avons de justes réclamations à élever, n'est point un magistrat inamovible, c'est un » fonctionnaire qui attend du ministère actuel un avenir

» et des récompenses. Où cherche-t-il des règles de con-
» duite ? Dans l'opinion du ministère et de ses partisans,
» dans les journaux, dans l'esprit de la faction qui do-
» mine aujourd'hui en France. » L'orateur fut interrompu à ces mots par de violents murmures. « *A l'ordre*, » *à l'ordre!* » criaient de nombreuses voix de la droite, « c'est une injure à la Chambre, c'est attaquer le gou-
» vernement que de l'appeler une faction ; c'est vous qui
» êtes les factieux, les amis, les protecteurs des rebelles. » « — Voilà la faction qui crie, » dit M. Dupont de l'Eure. Le président rappela à l'ordre, non pas le général Foy, mais M. Dupont de l'Eure, qui avait appliqué à une partie de la Chambre l'expression de faction, employée par le général d'une manière moins déterminée, et le silence s'étant rétabli, celui-ci pût continuer son discours. Il dit que les défenseurs de la Charte et de la liberté, lorsque cette faction les attaquait, soit par des libelles, soit même par des actes tenant à la nature du pouvoir, pouvaient se borner à en appeler à l'opinion publique, mais qu'il en était autrement lorsqu'il s'agissait d'actes judiciaires ; que son nom avait été cité deux fois par le procureur-général de Poitiers ; que, la première fois, l'acte d'accusation le désignait parmi ceux que Berton avait nommés comme faisant partie d'un gouvernement provisoire établi à Paris, mais que ce n'était pas le point principal ; que ce point principal consistait dans la déposition d'un nommé Grandmesnil, contumace absent, qui avait pris la fuite et sur le compte

duquel on mettait tous les mensonges qu'il importait à la faction de répandre. Les murmures recommencèrent, et comme, des bancs de la droite, on demandait au général Foy quelle était donc cette faction dont il parlait toujours, « c'est, » reprit-il, « la faction anti-na- » tionale, la faction anti-française. On a donc eu soin de » mettre dans la déposition d'un contumace, qui ne » pourra pas être interrogé publiquement, qui ne don- » nera pas d'explications, les atroces mensonges qui ne » sont pas sortis de sa bouche, je le parie, car c'est l'ou- » vrage du ministère. » La droite exaspérée demanda de nouveau le rappel à l'ordre, le président voulut arrêter l'orateur, mais le général Foy, s'emportant de plus en plus, s'écria qu'un homme compromis par une exécrable intrigue dans une affaire de cette nature avait le droit d'en parler avec indignation, qu'il y avait dans tout cela une machination atroce, perverse et infâme, et qu'il demandait à la Chambre de se départir de ses règles ordinaires en ordonnant, comme elle en avait certainement le droit, une enquête qui commençât à l'instant même et qui eût toute l'étendue possible.

M. de La Bourdonnaye, en appuyant la proposition du général Foy, trouva moyen d'ajouter quelque chose à la violence du débat. Il s'étonna de voir ceux mêmes qui prétendaient prouver qu'il n'y avait pas de conspiration à la tribune, venir signaler à cette même tribune *une faction anti-nationale, anti-française*, à la tête de laquelle se trouvait, disait-on, le ministère *et par*

conséquent le Roi lui-même. A ces étranges paroles, M. de La Bourdonaye se vit assailli de bruyantes interpellations. On lui demanda s'il croyait avoir attaqué le Roi à l'époque où il attaquait M. Decazes, et les impitoyables subtilités auxquelles il eut recours pour essayer de pallier cette flagrante contradiction dissimulèrent mal son embarras.

M. Tripier dénonça comme une doctrine subversive du gouvernement représentatif celle que le préopinant avait mise en avant pour essayer d'identifier le Roi avec le ministère. Appuyant aussi la proposition du général Foy, il prétendit que, si le procureur-général de Poitiers pensait que rien, dans la procédure, ne motivait une recherche, une instruction supplémentaire contre les membres de la Chambre, il aurait dû s'abstenir de citer les noms de personnes contre lesquelles il ne s'élevait aucune charge, mais que si, au contraire, l'instruction lui avait paru laisser planer quelques soupçons sur ces personnes, son devoir aurait été de demander qu'elles fussent interrogées. M. de Martignac essaya de répondre à l'argumentation pressante de M. Tripier, qui avait paru faire d'autant plus d'impression que sa parole avait été très-modérée. Tout en félicitant les députés inculpés de l'indignation avec laquelle ils avaient repoussé l'accusation dirigée contre eux, il s'attacha, comme le garde des sceaux, à peu près par les mêmes arguments, mais dans une forme plus insinuante, à justifier le procureur-général. Suivant lui, il n'était pas possible à la Chambre

de statuer sur la proposition d'une enquête, ou, du moins, elle ne pourrait le faire que si la proposition en était déposée dans la forme prescrite par le règlement.

On demandait, à droite, la clôture de la discussion, mais M. Laffitte s'y opposa. Il fallait, dit-il, ou que les députés accusés fussent mis en jugement, ou qu'on leur accordât une réparation, et pour cela, l'enquête était indispensable. M. de La Fayette réclama la parole pour un fait personnel. Sa position n'était pas la même que celle de MM. Constant, Foy et Laffitte. L'acte d'accusation n'était nullement erroné en ce qui le concernait. Aussi ne fut-ce pas sur le ton de la colère et de l'indignation, mais avec l'accent d'une haine dédaigneuse qu'il en parla. Il dit qu'ayant constamment mérité, dans le cours d'une carrière dévouée tout entière à la cause de la liberté, d'être en butte à la malveillance de tous les adversaires de cette cause, quelque forme, *despotique*, *aristocratique* ou *anarchique*, qu'ils eussent prise pour la combattre et la dénaturer, il ne se plaignait pas, bien qu'il eût le droit de trouver *un peu leste* le passage de l'acte d'accusation qui présentait comme preuve de ses rapports avec Grandmesnil, mais qu'il s'unissait à ses honorables amis pour demander la plus grande publicité en face de la Chambre, en face de la nation. « C'est là, » ajouta-t-il, « que nous pourrons, nos accusateurs et nous, dans » quelques rangs qu'ils soient placés, nous dire, sans » compliments, ce que, depuis trente ans, nous avons sur

» le cœur. » Les acclamations de la gauche accueillirent cette courte allocution.

M. de Villèle s'efforça d'établir que le meilleur moyen d'arriver à connaître la vérité, ce n'était pas d'ouvrir une enquête, mais de laisser un libre cours à la justice, et que les députés qui se plaignaient trouveraient leur justification dans ce fait, qu'on n'aurait pas demandé à la Chambre l'autorisation de les mettre en accusation. « Vous ne l'oseriez pas ! » crièrent plusieurs membres de la gauche. — « Nous l'oserions, » reprit M. de Villèle, « si nous trouvions dans la procédure le devoir » de vous accuser... L'affaire suivra son cours. Ou bien » il sortira des débats la preuve que ce qui a été dit » par les témoins et les accusés est conforme à la vérité, » et alors on verra si nous n'osons pas; ou bien il en » résultera que les propos des accusés et des témoins » n'avaient aucun fondement, et c'est alors que les dé» putés nommés recevraient le témoignage le plus écla» tant de leur innocence. »

Après ce discours, fort applaudi par la droite, la Chambre ferma la discussion, malgré la violente opposition de la gauche qui criait qu'on voulait, comme au 31 mai et au 18 fructidor, étouffer la voix des députés accusés et que la majorité se rendait complice d'un assassinat politique. M. Casimir Perier, qui s'était élancé à la tribune, ne réussit pas à se faire écouter.

Peu s'en était fallu qu'un incident étrange ne vînt donner à cette séance si dramatique un caractère bien

autrement grave. Nous avons vu que l'un des argumen!s employés par les orateurs de la gauche pour repousser les affirmations du procureur-général de Poitiers consistait à présenter le contumace Grandmesnil comme un agent provocateur, un espion que l'autorité avait fait disparaître après s'être servi de lui pour compromettre des innocents. Ce que ne savaient peut-être pas ceux qui recouraient à cette supposition banale, c'est que Grandmesnil était alors caché à Paris, cherchant les moyens de passer à l'étranger. Deux députés de l'extrême gauche, M. George de La Fayette et M. de La Pommeraye, s'étaient chargés de les lui procurer, et il se trouvait en ce moment avec eux dans l'enceinte même de la Chambre, dans la tribune des anciens députés où ils l'avaient fait admettre. En s'entendant traiter à plusieurs reprises de scélérat, d'agent provocateur, il n'avait pu contenir son indignation, et la tribune où on l'avait conduit étant presque au niveau du banc le plus élevé de l'enceinte intérieure, on l'avait vu faire un mouvement violent comme pour se précipiter dans la salle et repousser, en se livrant à la justice, une accusation infamante. Ce n'était pas sans peine que les deux députés avaient pu le retenir et l'entraîner hors du palais Bourbon. Lorsqu'arrivé en Normandie pour s'embarquer, il se présenta aux *carbonari* auxquels on l'avait recommandé, ceux-ci, mis en défiance par ce qu'on avait dit de lui dans les débats de la Chambre, ne consentirent à lui donner asile et à favoriser son passage à Jersey qu'après avoir reçu de

M. George de La Fayette une lettre qui attestait son dévouement et sa loyauté.

La demande d'une enquête n'avait pas été mise aux voix parce qu'elle n'avait pas été introduite dans une forme régulière. Le 3 août, deux jours après l'orageuse séance que je viens de raconter, M. de Sainte-Aulaire reproduisit la question en déposant une proposition qui tendait à ce qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 25 mars 1822 (celui qui constituait la Chambre juge de ses propres offenses), le procureur-général de la cour royale de Poitiers fût traduit à la barre *pour y répondre à l'accusation d'offenses graves commises envers la Chambre et être condamné aux peines portées par les lois.*

M. de Sainte-Aulaire appartenait à la portion de l'opposition qui était la plus étrangère aux conspirations et aux sociétés secrètes. D'autres, tels que MM. Laffitte et Benjamin Constant, connaissaient les complots auxquels il ne leur convenait pas de prendre part. Quant à M. de Sainte-Aulaire, personne n'eût osé lui en parler, parce qu'on n'ignorait pas que, si ses opinions étaient sincèrement libérales et si les circonstances l'avaient même poussé peu à peu dans les rangs d'une opposition composée en partie d'ennemis du trône, sa nature était profondément conservatrice et anti-révolutionnaire. Dans sa loyauté, il croyait sincèrement à l'innocence de tous les députés dénoncés par M. Mangin, et l'acte d'accusation de ce procureur-général lui avait inspiré une véri-

table indignation. Lorsqu'il vint, le 5 août, développer sa proposition à la tribune, il accusa ce magistrat de s'être rendu coupable d'une iniquité révoltante contre des membres de la Chambre et d'avoir violé le privilége de la représentation nationale. Comme on avait dit que le devoir du procureur-général était de rapporter fidèlement toutes les données fournies par l'instruction, M. de Sainte-Aulaire, distinguant l'instruction de l'accusation, répondit que, dans ce dernier acte, l'organe du ministère public devait employer les matériaux qui lui paraissaient propres à manifester la vérité relativement aux accusés et écarter au contraire ceux qui ne pouvaient servir qu'à compromettre des hommes étrangers à l'affaire. Il rappela que, dans le procès instruit l'année précédente devant la cour des pairs, les noms de personnages éminents avaient été cités dans l'instruction, mais que la cour ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à les poursuivre, on avait considéré comme une conséquence nécessaire de cette décision que leurs noms ne parussent pas dans l'acte d'accusation. Entrant dans l'examen de celui de Poitiers qu'il qualifia de guet-apens judiciaire, il dit que le but manifeste de ce document était de faire voir dans quelques députés les principaux conspirateurs et que les coups portaient plus haut que le banc des accusés ; que le général Berton y était présenté comme ayant reçu les instructions de ces députés par l'intermédiaire d'un sieur Grandmesnil, accusé contumace, qui, avant de quitter Paris, se serait concerté avec eux et aurait emporté leurs ins-

tructions, leur argent, leurs encouragements ; que, pour quelques-uns de ces faits, l'acte d'accusation osait dire : *il est avéré*, et que toutes les ruses de la rédaction, toute la perfidie des inductions étaient employées pour faire croire à la vérité de ceux de ces faits que l'on n'affirmait pas aussi positivement. Personne, de bonne foi, ne pouvait contester que ce ne fût là l'esprit de l'acte d'accusation. Jamais iniquité plus insultante n'avait été commise envers un citoyen. Être accusé injustement d'un grand crime, c'est sans doute un malheur. Ce malheur, toutefois, a quelque compensation pour l'innocence qui voit à la fin proclamer son triomphe. Mais ne point être accusé et cependant être traité comme quelques députés l'avaient été par le procureur-général de Poitiers, cela était contraire à toutes les lois divines et humaines. S'ils avaient gardé le silence, comment aurait-on interprété leur résignation ? N'aurait-on pas cru que cette injustice n'était pas si injuste en effet? Passant ensuite aux conséquences de l'acte d'accusation par rapport à la Chambre elle-même, M. de Sainte-Aulaire soutint qu'il constituait une véritable offense envers elle, son honneur étant lié à celui de chacun de ses membres, que, si cette offense n'était pas sévèrement punie, elle mettrait en péril son honneur et son existence même et qu'elle se renouvellerait fréquemment, parce que les ministres, toujours en lutte avec les défenseurs des libertés publiques, trouveraient plus d'avantages à employer contre eux de telles armes que celles d'une franche et loyale accusation.

« J'accuse donc, » dit-il, « j'accuse le procureur-général
» de Poitiers, et j'espère être soutenu dans cette accu-
» sation non-seulement par ceux qui croient, comme
» moi, que nos collègues sont purs comme le jour, mais
» encore par tous ceux qui veulent que l'accusation se
» présente en face et ne se glisse pas par derrière, et
» encore par tous ceux qui ne veulent pas que des actes
» d'accusation puissent devenir un jour des moyens de
» tactique parlementaire. »

A ce discours ferme et mesuré, M. de Martignac répondit en insistant de nouveau sur l'obligation où s'était trouvé le procureur-général d'exposer tout ce qui résultait de l'instruction pour que les jurés eussent une connaissance complète des éléments de l'accusation, pour qu'ils fussent, par exemple, en mesure d'apprécier l'influence que les noms des prétendus membres du gouvernement provisoire avaient pu exercer en entraînant dans la révolte des hommes faibles et crédules. Il dit qu'il ne s'agissait pas, dans cette affaire, d'une offense envers la Chambre, seul cas pour lequel on pût invoquer la juridiction établie par la loi du 25 mai, qu'il n'était surtout pas possible d'appliquer l'article 15 de cette loi à un magistrat agissant dans l'exercice de ses fonctions sans porter atteinte à l'indépendance de la magistrature, et que le principe de la division des pouvoirs s'y opposait. Sans méconnaître ce qu'avait de légitime l'indignation des députés dont les noms étaient écrits dans l'acte d'accusation, il prétendit que ce n'était pas en enlevant un

magistrat à ses fonctions qu'ils obtiendraient la réparation qu'ils demandaient, mais en donnant la plus grande liberté aux débats, et que, si la proposition était adoptée, on pourrait supposer un dessein secret de paralyser l'action de la justice, l'intention de faire une diversion utile aux accusés, de jeter le trouble et l'inquiétude dans l'âme des jurés et des juges. « Les députés, » ajouta-t-il, « qui se plaignent d'avoir été offensés ont un moyen de » prouver que l'offense ne peut les atteindre : c'est de » monter à cette tribune et de protester à la face de la » France de leur respect pour le trône et la légitimité. » Cette espèce de sommation excita de vifs murmures sur les bancs de la gauche. « N'avons-nous pas prêté serment? » s'écria le général Foy; « il faudra peut-être » nous mettre à genoux. » Le président, pour ramener la Chambre au calme et à la gravité qui avaient caractérisé le commencement de la séance, lui rappela qu'elle remplissait en ce moment des fonctions presque judiciaires.

M. Royer-Collard prit ensuite la parole pour appuyer la proposition de M. de Sainte-Aulaire. Suivant lui, la loi du 25 mars, qui constituait la Chambre pouvoir judiciaire en ce qui concernait sa dignité et celle de ses membres, était l'innovation la plus considérable qui eût été faite, depuis la Charte, dans le droit public de la France, et le plus grand pas dans la carrière du gouvernement représentatif. Par cette loi, la Chambre s'était affranchie des tribunaux dans sa propre cause, elle était

à elle-même son tribunal, pouvoir judiciaire absolu, irresponsable, sans formes, sans appel, sans recours. Et ce n'était point contre les abus de la presse que l'on avait voulu mettre à couvert l'inviolabilité morale des Chambres; c'était contre les tribunaux, parce qu'il avait paru nécessaire d'assurer leur indépendance à l'égard du pouvoir judiciaire. On ne s'était pas dissimulé ce qu'il y avait d'arbitraire, de despotique même dans la nouvelle attribution, mais, en présence des dangers que l'autorité judiciaire pouvait faire courir à l'indépendance des Chambres dont il est l'écueil naturel, on avait pensé que la stabilité des institutions n'était qu'à ce prix. Descendant de ces considérations générales au cas particulier qui avait donné lieu à la proposition, M. Royer-Collard établit que le procureur-général avait abusé de son ministère en dirigeant l'acte d'accusation contre quatre députés qui n'avaient point été accusés par la cour de Poitiers et qui, aux termes de la Charte, n'auraient pu l'être sans la permission de la Chambre. Il expliqua qu'en parlant de quatre députés, il ne faisait pas allusion à la partie de l'acte d'accusation qui se rapportait à la proclamation d'un prétendu gouvernement provisoire, que ce gouvernement n'étant, dans le plan même de la conspiration, qu'un pur mensonge, la mention qui en était faite n'inculpait nullement les individus désignés comme ses membres; mais qu'il n'en était pas ainsi d'un autre passage de l'acte d'accusation, celui qui admettait comme prouvées les relations de quatre députés avec un

des conspirateurs. En vain alléguait-on, pour justifier le procureur-général, qu'un acte d'accusation était le résumé de l'instruction et devait la reproduire dans tous ses détails. Cela n'était pas exact. Aux termes du Code d'instruction criminelle, l'instruction était soumise à une chambre de la cour royale qui l'examinait et en faisait sortir, s'il y avait lieu, l'accusation; cette chambre, après avoir établi l'accusation par un arrêt, la donnait à poursuivre au procureur-général, mais ne lui donnait rien de plus; ce qu'elle avait laissé dans l'instruction sans le faire passer dans l'accusation était désormais hors du procès, et si le procureur-général franchissait cette limite, il outre-passait ses devoirs, il faisait un libelle. On opposait principalement à la proposition de M. de Sainte-Aulaire cette objection que la Chambre, en l'accueillant, entreprendrait sur le pouvoir judiciaire, jugerait un de ses actes et commettrait une dangereuse usurpation. Rien de moins fondé. Il ne s'agissait en aucune façon d'annuler ou de modifier ou de suspendre l'acte d'accusation, d'absoudre ou de condamner un accusé ou de statuer sur un fait de procédure. Il n'était pas question d'usurper les fonctions légales du procureur-général, mais bien de le punir d'en être sorti. Dirait-on qu'il n'était pas justiciable de la Chambre? Mais, de même que la loi ne faisait aucune distinction dans l'offense, elle n'admettait aucune exception dans la qualité de l'offenseur, et s'il y avait lieu d'en faire une, ce ne serait certes pas en faveur des personnes constituées en

dignité, des fonctionnaires puissants, surtout des fonctionnaires judiciaires, de qui seuls pouvait venir un vrai danger. En terminant cette vigoureuse démonstration, M. Royer-Collard déclara que ce qui l'avait surtout déterminé à prendre la parole malgré une répugnance qui s'accroissait tous les jours, c'était cette circonstance, que les députés attaqués par le procureur-général étaient des membres de la minorité. « Dans le cours d'une longue » vie, » dit-il, « au milieu d'événements si divers, en » présence de tant de catastrophes, je ne me suis jamais » senti empressé d'aller au secours des forts, je ne me » suis jamais tourné contre les faibles. Je les ai vu trop » souvent accabler, écraser contre la justice et la saine » politique pour que ma sympathie ne se déclare pas » tout d'abord en leur faveur lors même que leur cause » n'est pas la mienne. Voyez, messieurs, quelle est la » condition toujours laborieuse et quelquefois périlleuse » de la minorité de nos assemblées représentatives, et » vous reconnaîtrez que c'est à elle qu'appartiennent, » de plein droit, les priviléges de la Chambre, que c'est » pour elle surtout qu'ils sont faits. La majorité n'en a » pas besoin, elle n'est pas attaquée, et, si elle l'est, les » moyens ne lui manquent pas pour se défendre; car » nous sommes arrivés à ce degré d'énergie du gouvernement représentatif où ce n'est plus le ministère qui » a la majorité, mais la majorité qui a le ministère. » L'éloquent orateur exposa ensuite de hautes considérations sur le danger des factions, bien autrement grand,

bien autrement terrible lorsqu'elles sont établies d: une majorité que lorsqu'elles ont pénétré dans la mi rité. « Nous n'avons plus besoin de l'histoire, » dit « pour savoir qu'il n'y a pas de tyran aussi artificie » aussi pervers, aussi cruel que les factions. Les ma » rités... quelles qu'elles soient, ont un moyen certain » de témoigner qu'elles sont pures de l'esprit » faction : c'est de se montrer justes envers leurs adv » saires, de les relever généreusement de l'oppressi » si elle vient à les atteindre. Ce moyen, messieurs, » aujourd'hui dans vos mains... Je déclare que, da » mon sentiment le plus vrai et le plus intime, il y a » rait de l'injustice, de la mauvaise foi et une parfa » ignorance de ce que Bossuet appelle *la diverse fo* » *des temps*, à comparer les fautes et les malheurs p » sibles sous un gouvernement légitime et régulier av » les excès que nous avons vus. Cependant nous so » mes ramenés involontairement vers les signes préc » seurs de ces excès, et la prudence enseigne qu'il » faut pas mépriser entièrement les avertissements qu' » nous donnent. Toutes les proscriptions... ont com » mencé par des accusations sans preuves possibles » des accusateurs inaccessibles, insaisissables, invio » bles. Ainsi, les proscrits du 31 mai furent dénon » par les adresses souveraines des sections de Paris, » proscrits de fructidor par celles de l'armée d'Ital » De quoi vous plaignez-vous? leur disaient comme a » jourd'hui des hommes de bonne foi. Il n'y a pas

» preuves, vous ne serez pas poursuivis. Cependant,
» quelques mois s'écoulèrent, et les dénonciations se
» servant de titres à elles-mêmes, frappés parce qu'ils
» avaient été accusés, les têtes des uns roulèrent sur les
» échafauds, les déserts de Sinamari ensevelirent les der-
» niers soupirs des autres. »

On entendit encore plusieurs orateurs. M. Courvoisier combattit, non sans quelque embarras, la proposition de traduire le procureur-général à la barre, en reproduisant avec subtilité les motifs d'incompétence que M. de Martignac avait déjà présentés et en alléguant les graves conséquences que pourrait entraîner la subordination du pouvoir judiciaire à l'action des Chambres législatives. M. Ganilh appuya la proposition. M. de La Bourdonnaye, pour justifier M. Mangin d'avoir fait figurer dans l'acte d'accusation des faits qui n'avaient pas un rapport immédiat aux accusés bien qu'ils résultassent de l'instruction, demanda si, au cas qu'il s'en fût abstenu, on n'eût pas été en droit de lui reprocher d'avoir omis des circonstances qui pouvaient changer l'aspect de la cause et servir à la justification ou à l'excuse des accusés eux-mêmes. Il ne comprenait pas, dit-il, que, dans un pays où l'égalité était le premier des droits, on réclamât pour les députés un privilége exclusif de toute raison et de toute équité ; il ne concevait pas davantage que ceux qui, chaque jour, s'érigeaient à la tribune en protecteurs de toutes les révolutions, pussent s'étonner en voyant les énergumènes de leur parti, s'exaltant par la lecture de

leurs imprudentes harangues, abuser de leurs noms pour colorer de coupables entreprises et proclamer pour leurs chefs les hommes qui se faisaient sans cesse les échos de leurs plaintes, les organes de leurs opinions. Après avoir tracé le plus sombre tableau des périls qui menaçaient le trône, l'ordre social et la civilisation, il adjura le ministère, maintenant affranchi du joug du provisoire et appuyé par les royalistes parmi lesquels il ne trouvait ni ennemis, ni contradicteurs, de mettre fin, par des mesures générales, promptes, énergiques, à une lutte qui ne devait pas se prolonger davantage. M. Tripier, traitant la question en légiste plus qu'en homme d'État, reprocha au procureur-général d'avoir exprimé une opinion là où il n'y avait que des faits à établir, et fit remarquer qu'en appelant à sa barre le chef du parquet de Poitiers, la Chambre ne prendrait pas l'engagement de le juger, que peut-être elle n'aurait qu'à lui demander des explications et des éclaircissements dont tout le monde avait besoin. M. de Vaublanc, tout en admettant qu'en principe la compétence de la Chambre était incontestable et qu'il pouvait se présenter un jour des circonstances où elle aurait à en faire usage pour protéger son indépendance, exprima l'opinion que ce n'était pas le cas en ce moment, et qu'il ne fallait recourir à un tel moyen de défense qu'avec une grande circonspection de peur de décourager les magistrats. M. Manuel, enfin, défendant au contraire la proposition, développa avec habileté les arguments de M. Royer-Collard sur la position grave et

périlleuse dans laquelle les vagues accusations du procureur-général plaçaient les députés désignés par lui. Il fit ressortir tout ce qu'il y avait de menaçant dans le langage de M. de La Bourdonnaye, réclamant du ministère des mesures promptes et énergiques et le félicitant d'être délivré du joug du provisoire, c'est-à-dire d'être en mesure, depuis que le système des douzièmes provisoires n'existait plus, depuis que le budget était voté à l'avance, de ne pas convoquer les Chambres pendant dix-huit mois. Il signala le danger auquel on s'exposait, dans un gouvernement représentatif, en proscrivant la résistance légale et en poussant ainsi aux révolutions ceux à qui on ne laissait que les ressources du désespoir.

La discussion ayant ensuite été fermée, la Chambre, sur la demande de M. Dudon, écarta la proposition de M. de Sainte-Aulaire par la question préalable. Le vote eut lieu avec la solennité de l'appel nominal, et la majorité fut de deux cent vingt-six voix contre cent vingt-sept. Ce dernier chiffre formait la plus forte minorité que l'opposition eût obtenue pendant la durée de la session. Les ministres s'étaient abstenus de prendre part au vote.

Les séances du 1er et du 5 août produisirent dans le public une très-vive émotion. Les journaux libéraux, contenus, à ce qu'il paraît, par la crainte des résultats que pouvaient amener les débats judiciaires, étaient

moins violents qu'à l'ordinaire, mais ceux de la droite, ne doutant pas de l'existence d'une vaste conspiration à laquelle plusieurs députés avaient participé, se livraient aux plus violents emportements et, à l'exemple de M. de La Bourdonnaye, demandaient des mesures de salut public ; ils ne reculaient pas même devant la pensée de supprimer la liberté de la presse et le jury si cela était nécessaire pour sauver l'État.

La discussion du budget se poursuivait, et toutes les réductions proposées par la gauche étaient successivement rejetées. Parmi celles dont la commission avait pris l'initiative, on rejeta même la plus considérable, qui avait trait aux dépenses du cadastre. A l'occasion des traitements des fonctionnaires, on débattit la question de savoir s'il appartenait à la Chambre ou au Roi d'en fixer le taux. C'était, en réalité, la question de la spécialité des dépenses. MM. Benjamin Constant et Manuel défendirent ce qu'ils considéraient comme le droit de la Chambre. M. de Villèle invoqua la prérogative de la Couronne. M. de Girardin réclama contre l'institution des passe-ports qui, sans utilité véritable pour le maintien de l'ordre, n'étaient, suivant lui, qu'une source de vexations, un moyen de fermer aux proscrits l'entrée des pays étrangers et d'augmenter le nombre des victimes politiques. Le ministre de l'intérieur répondit que les passe-ports étaient indispensables pour l'exécution de la loi sur le vagabondage. M. Benjamin Constant se plaignit de l'ajournement systématique du rapport de cer-

taines pétitions qui dénonçaient des abus de pouvoir ; il dit qu'évidemment le ministère voulait renvoyer l'examen des griefs des pétitionnaires à une époque où ils ne pourraient plus réclamer et que, sans doute, les députés se croyaient permis de sacrifier ces pétitionnaires comme ils avaient sacrifié leurs collègues à un ministère sans pudeur. Ces paroles outrageantes ayant provoqué des cris de rappel à l'ordre, « je sais, » reprit M. Constant, « que vous ne me répondrez pas parce que » les ministres vous le défendent, mais souvenez-vous » bien, et que M. le président se souvienne aussi, du » jugement porté contre les assemblées qui crient à » des accusés : Tu n'as pas la parole. » Les murmures redoublèrent. « C'est infâme, » s'écria M. Reveillère. — « Oui, » dit encore M. Constant ; « vous n'osez pas ré» pondre parce que le ministère, qui a peur de la vérité, » vous le défend. Voyez, en ce moment, M. de Villèle » qui empêche M. Reveillère de parler ! » Cette scène scandaleuse se termina par le rappel à l'ordre de M. Benjamin Constant. Dans une autre séance, cet orateur, qui ne se possédait plus, dit que la France allait être livrée à un système qui n'avait d'analogue que celui de la Terreur ; il parla de Marat, de Fouquier-Tainville, des jacobins de la royauté. Les exclamations ironiques qui avaient d'abord accueilli ces exagérations et qui n'avaient eu d'autre effet que d'exaspérer de plus en plus M. Constant, firent place à des clameurs violentes. Toute la droite était debout, demandant son rappel à

l'ordre que le président prononça en lui reprochant de ne plus prendre la parole que pour outrager la Chambre et ce qu'il y avait de plus sacré. Comme M. Constant avait dit que, sans doute, après la session, le ministère, usant de la faculté que lui attribuait la loi récemment votée, rétablirait la censure, M. de Villèle répondit, aux acclamations de la droite, que si les circonstances graves auxquelles la loi subordonnait cette mesure venaient à se présenter, le gouvernement ferait son devoir, mais qu'il dépendait des ennemis du repos de la France bien plus que des ministres d'empêcher qu'il ne fût fait usage de cette faculté, que, si l'on cessait de provoquer des désordres et des révoltes, aucune atteinte ne serait portée à la liberté de la presse, que, quant au système de terreur dont le préopinant prédisait la venue prochaine, c'était un rêve de son imagination, « mais, » ajouta M. de Villèle, « le jour où un » ministère dont je ferais partie entrerait dans la voie » des violences, je n'hésiterais pas à m'en séparer. » Ces derniers mots firent une vive sensation.

On entendit encore un discours de M. Manuel contre les usurpations du clergé en matière d'instruction publique. Puis, le 8 août, l'ensemble de la loi financière fut voté à la majorité de deux cent soixante-sept voix contre soixante-dix-huit. Avec les modifications qu'on y avait faites, elle évaluait les dépenses à 905 millions 206,653 francs et les recettes à 914 millions 498,983 francs. Le plus important des changements qu'elle avait

subis sous ce dernier rapport, c'était la suppression proposée, comme je l'ai dit, par la commission, du droit de consommation sur les huiles.

La gauche demanda que la Chambre se réunît le lendemain pour s'occuper des pétitions en retard, particulièrement de celle des habitants de Mulhouse contre ce qu'on appelait le guet-apens de Colmar, mais on cria, des bancs de la droite, qu'il y avait eu assez de scandale, et le président leva la séance, sans en indiquer une autre, au milieu des murmures, des reproches et des invectives de la gauche.

Pour la Chambre des députés, la session était donc véritablement terminée, mais il fallut attendre, pour la clore officiellement, que la Chambre des pairs eût voté le budget. Le ministre des finances le lui présenta le 10 août. Dans son exposé, il annonça l'intention de persister dans la voie des réductions et des économies et, quant à l'arriéré, il établit qu'on pouvait maintenant en limiter le capital, liquidé ou susceptible de l'être en reconnaissances de liquidation, à la somme de 361 millions 197,872 francs.

Le rapport fut présenté quatre jours après par le duc de Lévis. Tout en applaudissant à la fin du système des douzièmes provisoires, il renouvela les doléances annuelles au sujet de l'impossibilité où se trouvait la noble Chambre d'exercer un contrôle réel sur le régime financier, le budget ne lui étant jamais soumis qu'à une époque de l'année où il ne restait plus à Paris assez de députés pour

sanctionner les amendements qu'elle pourrait y faire. Pour remédier à ce grave inconvénient, il suggéra l'idée, soit de retenir les députés en réservant pour la fin de la session une loi importante, soit de réduire le nombre trop considérable des membres de la chambre élective dont la présence était exigée pour que ses délibérations fussent valables, soit de faire concourir simultanément les deux Chambres à la discussion de la loi financière en faisant, du budget de chaque ministère, l'objet d'une loi distincte. Il dit que de véritables et sérieuses économies ne pourraient résulter que d'un plan systématique et concerté avec maturité entre les diverses branches de l'administration. Il parla de la convenance qu'il y aurait à réduire les contributions directes, surtout la contribution foncière et l'impôt sur le sel, dans l'intérêt de l'agriculture, mais il repoussa les exagérations de la malveillance sur la prétendue énormité des charges publiques, et, de leur comparaison avec celles qui existaient avant 1789, il tira la conclusion que le gouvernement représentatif, loin d'être, comme on cherchait à le faire croire, le plus cher des gouvernements, était le plus économique comme le plus moral et le plus solide.

La discussion, ouverte le 16, se termina le même jour. M. de Lally, M. de Marbois, M. Roy, M. de Saint-Priest, qui prirent successivement la parole, se bornèrent à développer des idées générales sur l'ensemble et sur plusieurs détails du système financier et de la compta-

bilité. M. de Villèle répondit à quelques critiques, et la loi fut votée à l'unanimité. Le lendemain, la session fut close. Lorsque l'ordonnance de clôture fut lue à la Chambre des députés, soixante membres de la droite et dix de la gauche étaient seuls présents : On se sépara aux cris de *vive le Roi*, mêlés de quelques cris de *vive la Charte*.

En ce moment, le bruit d'une modification du ministère circulait dans le public. Les dissentiments connus ou soupçonnés de certains ministres par rapport à la question d'Espagne, et peut-être aussi ce qui transpirait de quelques sourdes intrigues de cour, expliquent suffisamment ces rumeurs. Il paraît que, dès cette époque, madame du Cayla, désirant faire arriver au ministère de l'intérieur son ami M. de La Rochefoucauld, commençait à desservir auprès du Roi M. Corbière pour qui Louis XVIII n'avait jamais eu de goût et dont les manières presque rustiques ne pouvaient convenir à un prince aussi jaloux de sa dignité. On a souvent raconté que ce ministre, la première fois qu'il travailla avec le Roi, ayant, sans façon, déposé sur la table royale son mouchoir et sa tabatière, Louis XVIII, un peu surpris, lui dit : M. Corbière, vous videz vos poches, et que celui-ci, sans se laisser déconcerter, répondit : Il est vrai, Sire, mais Votre Majesté peut être sûre que je ne les remplirai jamais à son service. Quoi qu'il en soit, M. de Villèle tenait trop au concours de son ami et les circonstances étaient trop graves, trop difficiles, pour qu'on pût penser en ce moment à changer la composition du cabinet, et, le lende-

main de la séparation des Chambres, comme si l'on eût voulu faire tomber ces rumeurs, le *Moniteur* publia une ordonnance par laquelle le Roi élevait MM. de Peyronnet, Corbière et de Villèle à la dignité de comte, pour leur donner, disait-il, *un témoignage éclatant de sa bienveillance et de sa satisfaction*.

Presque au même moment, deux des exilés de 1815, les colonels Marbot et Bory de Saint-Vincent, étaient replacés dans les cadres de l'armée, leur solde d'inactivité devant leur être comptée depuis l'époque de leur rentrée en France. Cette mesure n'était pas sans opportunité pour faire comprendre que, si le gouvernement se montrait rigoureux envers les hommes qui persistaient à son égard dans une attitude d'hostilité, ceux qui voudraient se rapprocher de lui ne le trouveraient pas implacable, quelle qu'eût été leur conduite antérieure.

CHAPITRE LXXVI

— 1822 —

Suite des procès politiques. — Nombreuses condamnations capitales. — Exécution de Maillard à Pau, — des sergents de la Rochelle à Paris, — du lieutenant-colonel Caron à Colmar, — du général Berton et de ses complices à Poitiers et à Thouars. — Fin des sociétés secrètes.

Le parti ultra-royaliste s'était plaint si vivement, pendant qu'il était dans l'opposition, de la faiblesse de la répression exercée contre les ennemis de la royauté, il avait si souvent dénoncé comme un scandale l'impunité accordée aux révolutionnaires, qu'il lui était en quelque sorte impossible, une fois maître du pouvoir, de ne pas adopter un système plus rigoureux. Le nouveau cabinet, salué, en quelque sorte, à son avénement, par une recrudescence de conspirations de la part des ultra-libéraux et des bonapartistes et vivement pressé par ses amis politiques de faire preuve d'énergie pour contenir et décourager les factieux, se trouvait placé sur une pente dangereuse. Plus d'un de ses membres, le garde des sceaux particulièrement, inclinait dans ce sens et pensait aussi que des châtiments exemplaires pouvaient

seuls rétablir l'ordre moral et matériel. N'oublions pas, d'ailleurs, que, comme je crois l'avoir déjà dit, l'application de la peine capitale aux attentats politiques n'inspirait pas alors la répulsion presque universelle qu'elle soulève aujourd'hui, et que l'idée en paraissait assez naturelle, en principe général, à ceux mêmes qui la condamnaient, au gré de leurs passions de parti, dans des cas particuliers.

Déjà, nous l'avons vu, dans le cours du printemps, le maréchal-des-logis Sirejean et le capitaine Vallé avaient payé de leur tête, à Tours et à Toulon, de folles entreprises. Si tous les procès alors entamés sur divers points de la France se fussent également terminés par des condamnations, on peut croire que, dans la disposition où étaient les esprits, le nombre des exécutions capitales eût été considérable. Heureusement, beaucoup d'accusés étaient contumaces, et parmi ceux qui n'avaient pu s'évader, la plupart furent sauvés, soit par l'indulgence de certains jurys, soit par l'impossibilité où se trouva le ministère public de produire contre eux des preuves suffisantes.

J'ai dit comment la cour d'assises de la Loire-Inférieure avait mis hors de cause les *carbonari* poursuivis pour participation au premier complot de Saumur. Au commencement d'août, celle de l'Yonne acquitta trois sous-officiers impliqués dans une affaire que l'on désignait sous le nom de *conspiration de Joigny* et qui paraissait se rattacher à celle de Béfort. Il avait d'abord été ques-

tion de les poursuivre comme *conspirateurs*, mais la chambre d'accusation de la cour royale de Paris ne les avait mis en jugement que comme *non révélateurs*, et les débats du procès donnèrent lieu de croire qu'ils avaient été dupes d'un agent provocateur, d'un de ces misérables qui, pour se créer des titres aux récompenses de l'autorité, fabriquaient eux-mêmes des complots qu'ils allaient dénoncer à la police après y avoir attiré quelques imprudents.

Peu de jours après, la cour d'assises de Colmar rendit son arrêt sur la conspiration de Béfort, qui avait tant agité l'Alsace pendant l'hiver précédent. L'instruction du procès avait été fort lente. Elle présentait de nombreuses difficultés. Non-seulement l'enquête n'avait donné aucun indice tant soit peu positif qui permît de remonter aux véritables chefs du complot, tels que MM. de La Fayette et d'Argenson, mais les prévenus les plus gravement compromis étaient en fuite et les jeunes gens arrêtés à Béfort et aux environs niaient énergiquement l'existence même de ce complot. Les témoins auraient manqué à l'accusation sans l'arrestation de l'adjudant Tellier, surpris dans une auberge de Suisse auprès du cadavre du sergent-major Wattebled qui, pour échapper aux gendarmes, venait de se tuer d'un coup de pistolet. De tous les accusés, Tellier était le plus fortement chargé; c'était lui qui, dans la nuit du 1er au 2 janvier, avait donné publiquement aux soldats qu'il comptait entraîner dans la révolte l'ordre de prendre les armes. Une fois

en prison, le désir de sauver sa vie lui arracha des aveu
qui donnèrent enfin un corps à l'accusation. Ce fut l
22 juillet que s'ouvrirent les débats, en présence d'u
grand concours de spectateurs. Les accusés présents étaie
au nombre de vingt-trois. On comptait parmi eux, av
le colonel Pailhès, de l'ancienne garde impériale, pl
sieurs officiers et sous-officiers, un médecin et des ét
diants en droit et en médecine. Il y avait de plus vingt-
contumaces, entre autres les officiers qui avaient été l'â
et les instruments actifs de la conspiration, tels q
Peugnet et Manoury. 179 témoins à charge et 50 témoi
à décharge avaient été assignés. Leurs dépositions n
jetèrent pas beaucoup de jour sur les faits qu'il s'agissa
d'éclaircir. Il y fut souvent question de M. de La Fayett
de M. d'Argenson, du général Foy et d'autres person-
nages marquants qui avaient dû, disait-on, se mettre à
tête de l'insurrection si elle avait éclaté, mais ce n'étaie
là que des rumeurs trop vagues pour qu'il fût possib
de s'y arrêter. L'interrogatoire de Tellier qui, malg
les services qu'il avait rendus à la poursuite, figura
sur le banc des accusés, présenta un grand intérêt. Les
autres accusés et leurs défenseurs, entre lesquels on re-
marquait M. Barthe, donnaient à ses aveux les plus com-
plets démentis et le signalaient, suivant l'usage, comme un
instrument de la police, comme un *agent provocateur*
dont les assertions ne devaient inspirer aucune confiance.
L'auditoire, en accueillant par des rires méprisants quel-
ques-unes de ses réponses aux questions du président,

parut s'associer à cette appréciation qui était pourtant parfaitement injuste. Les aveux de Tellier, d'ailleurs, n'avaient pas été complets. Il n'avait nommé que quelques-uns des conspirateurs, et contre les autres, à l'exception des contumaces, il n'existait aucune charge directe, précise. La plupart des témoins parurent aussi éviter de venir trop fortement en aide à l'accusation. Dominés sans doute par l'esprit de libéralisme qui régnait généralement en Alsace et par l'indignation qu'excitaient les circonstances de l'arrestation du lieutenant-colonel Caron, ils prétendaient presque tous, lorsqu'on les interrogeait sur des faits qui s'étaient passés en leur présence, n'avoir rien vu, ne reconnaître personne. Il n'était pas jusqu'aux simples soldats de garde à la prison, jusqu'aux portiers-consignes qui ne semblassent céder à cette influence. Le jury lui-même n'y résista pas, soit que, dans une population ainsi disposée, l'autorité n'eût pu parvenir à le composer d'hommes fermement dévoués à la cause royale, soit qu'il ne trouvât pas dans le procès des éléments suffisants de conviction. Le 13 août, quatre des accusés seulement furent déclarés coupables, non pas de complot contre la sûreté de l'État, mais de non révélation de complot. Ces accusés étaient le colonel Pailhès, Dublar et Guinand, officiers en réforme, et Tellier lui-même, contre qui la déclaration fut rendue à l'unanimité, tandis qu'à l'égard des trois autres elle ne le fut qu'à la majorité de 7 voix contre 5. La majorité de la cour se réunit, en ce qui concernait ces derniers, à

celle du jury, et prononça contre les quatre condamnés la peine de cinq années de prison suivies de cinq années de surveillance. Les dix-neuf autres accusés présents furent acquittés. Peu de semaines après, la cour, jugeant sans assistance du jury, condamna sept des contumaces à la peine de mort et un huitième à cinq ans de prison. Les treize autres ne furent jamais jugés. Une des causes qui ne permirent pas de suivre le procès par rapport à eux, c'est que, dans les passe-ports et autres papiers qu'on avait saisis, ils étaient presque tous désignés par des noms imaginaires.

Le 24 juillet, un conseil de guerre de Strasbourg avait jugé trois officiers d'artillerie de la garnison de cette place, accusés d'avoir fait partie d'une association politique secrète qui se proposait pour but le renversement du gouvernement. Ils avaient été arrêtés sur la dénonciation d'un autre officier appartenant à l'infanterie de ligne. Conduits enchaînés à Paris, mis au secret le plus rigoureux et interrogés séparément par le commandant de la première division militaire, le général Coutard, qui était parvenu à leur faire croire qu'on avait contre eux des preuves complètes, ils avaient avoué tout ce qu'on avait voulu sur la promesse qu'on ne les livrerait pas à la justice et qu'on les enverrait dans les colonies, mais ensuite ils s'étaient ravisés, avaient rétracté leurs aveux, et on les avait ramenés à Strasbourg pour leur faire leur procès. Suivant toute apparence, ils étaient coupables, mais le seul témoignage formel que l'on eût contre eux,

c'était celui du dénonciateur, et ce dénonciateur reconnaissait lui-même que, pour gagner leur confiance, il avait feint de partager leurs sentiments et s'était fait recevoir *carbonaro;* on l'avait récompensé de sa délation en lui donnant un emploi dans la garde ; enfin, il fut établi dans le cours des débats que c'était un homme de mœurs tellement infâmes qu'à peine admis dans ce corps d'élite, la notoriété de ses méfaits l'avait contraint à donner sa démission. Dans de telles circonstances, la condamnation des accusés n'était pas possible. Après trois jours de débats pendant lesquels le dénonciateur et le général Coutard furent fort maltraités par les accusés et par leurs défenseurs, le conseil déclara les trois accusés coupables d'avoir fait partie d'une association secrète, mais non pas dirigée contre le gouvernement, et, pour ce fait, leur infligea une amende de 16 francs en y ajoutant un emprisonnement de trois mois pour celui d'entre eux chez qui s'était tenue la réunion. Quant à leur position dans l'armée, ils l'avaient perdue depuis leur arrestation.

Les trois procès que je viens de raconter s'étaient terminés d'une manière qui n'avait rien d'affligeant pour l'humanité. Il ne devait pas en être ainsi de tous ceux qui s'instruisaient alors.

Un sieur Maillard, qui se qualifiait adjudant de la garde impériale, mais qui n'était, à ce qu'il paraît, qu'un garçon cordonnier, avait été condamné au bannissement par la cour d'assises de Lyon pour une proposition de

complot non agréée ou, suivant une autre version, à dix ans de fer pour quelque autre délit politique. Réfugié en Espagne, il s'était établi dans le village de Lussandi, non loin du département des Basses-Pyrénées, son pays natal, et de là, au moyen de proclamations qu'un émissaire colportait au delà de la frontière, il s'était efforcé d'embaucher les soldats de la garnison française de Saint-Jean-Pied-de-Port. Ses tentatives n'avaient pas été absolument sans résultat; une douzaine de soldats, séduits par ses promesses de récompense et d'avancement, avaient déserté avec leurs armes et étaient allés le joindre. La population de Lussandi, fatiguée de sa conduite turbulente, l'ayant forcé à s'éloigner, il était parvenu à se cacher quelque temps, avec sa petite bande, dans la forêt d'Irati, mais l'alcalde d'une commune voisine avait fait marcher contre lui un détachement de milice qui s'était emparé de six de ses compagnons, et Maillard, avec deux autres, se voyant serré de près, avait passé sur le territoire français. Le lieutenant-de-roi de Saint-Jean-Pied-de-Port, informé depuis plusieurs semaines de tous ses mouvements, fit cerner, dans la nuit du 17 au 18 mai, une métairie de la commune de Lecumbery où il avait cherché un asile. Maillard, couché en joue et sommé de se rendre, mit bas les armes aussi bien que ceux qui l'accompagnaient. On trouva sur lui des lettres et des proclamations qui ne laissaient aucun doute sur ses projets. Traduit devant un conseil de guerre de Pau pour crime d'embauchage, il fut condamné à mort et un

le ses complices à neuf ans de réclusion. Le conseil de révision ayant confirmé l'arrêt et, le pourvoi en grâce qu'avait formé Maillard n'ayant pas été admis, il fut passé par les armes le 17 août. Il mourut avec courage et ne refusa pas les secours de la religion. Ni lui, ni son coaccusé n'appartenaient à l'armée. S'ils furent jugés par un conseil de guerre, c'est que, comme nous l'avons vu à l'occasion de l'affaire du lieutenant-colonel Caron, une loi de l'an IV soumettait à la justice militaire tous les prévenus d'embauchage.

Malgré le dénoûment sanglant de ce misérable complot, il produisit très-peu d'impression et il a laissé si peu de souvenir qu'il n'en est fait mention dans aucune des histoires de la Restauration, pas même dans celles dont les auteurs ont mis le plus de soin à recueillir les témoignages de la sévérité du gouvernement royal. Un tel oubli s'explique sans doute par l'extrême insignifiance de la victime et par l'extravagante nullité d'une tentative qui, autant qu'on peut en juger, ne se liait en aucune façon aux conspirations des sociétés secrètes.

Quatre jours après l'exécution de Maillard s'ouvrirent les débats d'un procès qui fixait au contraire les regards de toute la France. C'est celui qu'on désigne sous le nom des *sergents de la Rochelle*, parce que quatre sous-officiers du 45e régiment de ligne, arrêtés dans cette ville, occupaient la place principale parmi les accusés. Comme plusieurs de ces accusés appartenaient à l'ordre civil, ils étaient tous

justiciables du jury, et bien que la conspiration eût été découverte à la Rochelle, nous avons vu que la cour royale de Paris avait cru devoir évoquer l'affaire, parce qu'elle se rapportait à des faits accomplis à Paris et que d'ailleurs on espérait trouver dans cette capitale plus de moyens de remonter au comité directeur du *carbonarisme*, dont la main avait évidemment dirigé les conspirateurs livrés à la justice. Des poursuites avaient d'abord été intentées contre trente-six personnes. Par un arrêt du 24 juillet, la cour royale, déclarant qu'il n'y avait lieu à suivre à l'égard de onze d'entre elles, avait renvoyé les vingt-cinq autres devant la cour d'assises de la Seine. Douze étaient accusés de participation directe au complot : c'étaient les sieurs Baradère, avocat, Hénon, chef d'institution, Gauran, chirurgien, Roze, employé dans une compagnie d'assurances, tous les quatre membres de la *vente centrale* de Paris et avec eux les membres de la *vente* organisée dans le 45e régiment, le capitaine Massias, le sergent-major Bories, chef de cette *vente*, cinq autres sous-officiers et un soldat. Sept sous-officiers, cinq caporaux et un soldat, bien qu'ayant fait aussi partie de la *vente*, n'étaient accusés que de non-révélation.

Il est à remarquer que, dans ce procès, il ne s'agissait pas d'une conspiration proprement dite, mais d'une société secrète formée, il est vrai, dans la pensée de conspirer. Les conjurés n'avaient ni arrêté, ni discuté formellement un plan de révolte, il n'y avait pas eu le moindre commencement d'exécution. L'affaire, réduite à ses élémen

intrinsèques, ne surpassait donc pas, n'égalait même pas en importance beaucoup d'autres aujourd'hui complétement oubliées. Mais l'acte d'accusation, conçu dans un esprit de passion déclamatoire, lui donnait de bien autres proportions. Il était dirigé, en réalité, contre la société des *carbonari* tout entière. Il parlait *d'une vaste conjuration formée contre l'ordre social en même temps que contre les trônes et contre chaque famille de citoyens menacés d'être replongés dans toutes les horreurs de l'anarchie;* il y faisait voir l'œuvre de *cette secte de carbonari, dont l'existence, révélée par un grand nombre d'instructions judiciaires, ne pouvait plus être niée ni par les hommes de bonne foi, ni par les amis du trône, de la religion et des libertés publiques*. Après avoir retracé sommairement tous les attentats, tous les complots par lesquels elle s'était signalée en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Grèce, il la montrait s'introduisant en France même où, dès 1819, son action avait commencé à se faire sentir en Corse pour pénétrer, l'année suivante, dans l'intérieur du royaume; il y rattachait toutes les conspirations successivement découvertes à Béfort, à Saumur, à Nantes, à Marseille ; il décrivait l'organisation de la secte, avec ses *ventes* superposées les unes aux autres, avec toutes les précautions prises pour assurer le secret et l'obéissance passive; mais, à ces détails vrais, puisés dans les aveux de quelques-uns des accusés, il en mêlait d'inexacts, d'exagérés, qui, en présentant la *vente suprême*

du *carbonarisme*, le comité directeur, comme un gouvernement occulte, complétement organisé et pourvu d'abondants moyens d'action, devaient avoir pour effet de terrifier les imaginations et de les disposer à se placer au point de vue de l'accusation. Ce n'était qu'après avoir exposé ces considérations et ces faits généraux que l'acte d'accusation arrivait aux faits particuliers de la cause, à ceux qui seuls devaient faire la base du procès. Sans doute, en pareille matière, il était difficile, il était même impossible, alors qu'on dénonçait les actes des conspirateurs subalternes, de ne pas tenir compte de l'existence et des projets de la secte qui les avait inspirés, de ne pas indiquer, au moins, ce que la liaison de ces conspirateurs avec cette secte ajoutait de gravité à des faits qui, s'ils eussent été isolés, n'auraient rien eu de bien effrayant; mais il est permis de penser que le rédacteur de l'acte d'accusation, entraîné par la passion politique et aussi par les fâcheuses habitudes du parquet français, avait trop cédé au désir de grandir la cause qu'on lui avait donné à soutenir, et qu'il n'avait pas mis assez de soin à séparer, dans les informations sur lesquelles son travail était fondé, celles qui résultaient de documents authentiques de celles qui ne reposaient que sur de vaines rumeurs.

La cour d'assises avait pour président M. de Montmerqué, magistrat distingué et d'un esprit modéré. Le chef du jury était le baron Trouvé, ancien éditeur responsable du *Conservateur* et royaliste fougueux

comme il avait été jadis révolutionnaire violent. Deux des membres les plus ardents du parquet, M. de Marchangy, avocat général, et M. de Broë, substitut, étaient chargés de soutenir l'accusation. Au nombre des défenseurs des accusés, on remarquait les avocats les plus éminents par leur libéralisme et qui, pour la plupart, sont arrivés plus tard, sous d'autres régimes, à des positions très-élevées, au ministère même : je nommerai M. Barthe, M. Mérilhou, M. Boulay de la Meurthe, M. Dalloz, M. Renouard, M. Plougoulm, M. Delangle, M. Berville, M. Boinvilliers, M. Chaix-d'Est-Ange et M. Mocquart. L'un d'eux était membre du *comité directeur*, plusieurs de la *haute vente*, la plupart aptenaient à des *ventes centrales*. Ce n'étaient donc pas seulement des clients, mais des associés, des complices qu'ils venaient défendre.

A l'ouverture des débats, les accusés rétractèrent presque tous les aveux qu'ils avaient faits en prison, alors qu'étant au secret ils n'avaient pu encore se concerter entre eux et recevoir les conseils de leurs défenseurs. Hénon prétendit que le préfet de police lui avait arraché ses aveux en lui persuadant que, par eux, il se tirerait d'affaire et pourrait même sauver ses coaccusés. Pommier et Goubin affirmèrent que le général Despinois leur avait présenté une déclaration toute rédigée en les menaçant, s'ils ne la signaient, de les livrer à un conseil de guerre qui les ferait fusiller avec leurs amis, et qu'ensuite il leur avait promis leur grâce et offert de

l'argent pour les encourager à faire des révélations. Pommier alla plus loin : à l'en croire, le général, pour capter sa confiance, s'était présenté à lui comme un *carbonaro* qui, avant un mois, se proposait de livrer la ville de Nantes aux conspirateurs et dont les prévenus n'avaient rien à craindre. Le préfet de police, entendu comme témoin, nia les propos qu'Hénon lui attribuait. Quant au général Despinois, avec qui les accusés demandaient à être confrontés, le ministre de la guerre refusa de l'autoriser à quitter son poste où la fermentation qui régnait dans les départements de l'Ouest pouvait, en effet, rendre sa présence nécessaire en ce moment. Ces rétractations étaient peu adroites : non-seulement elles ne pouvaient annuler des aveux qui se trouvaient confirmés par un grand nombre de témoins, mais ce qu'elles avaient d'évidemment mensonger et les calomnies sur lesquelles elles reposaient ne pouvaient que produire un effet défavorable pour les infortunés qui y cherchaient un moyen de salut. Pommier et Bories ne furent pas plus heureux dans les efforts auxquels ils se livrèrent pour établir que la société secrète dont ils ne pouvaient nier l'existence, était une société philanthropique destinée à former une caisse de secours mutuels pour les sous-officiers qui tomberaient malades. On leur répondit que les serments terribles imposés aux associés, les poignards trouvés dans les matelas des militaires accusés étaient de singuliers accompagnements pour une société philanthropique. Quant à ces poignards, distribués aux conjurés par Bories lui-même et par ordre d[illegible]

haute vente, Pommier et Goubin, pour en dissimuler la provenance, racontèrent qu'ils les avaient achetés dans la rue à un marchand ambulant, pour la société dont ils faisaient partie et à laquelle on voulait donner *un air mystique*. Presque tous, d'ailleurs, protestaient qu'ils étaient absolument étrangers au *carbonarisme* et niaient, par conséquent, les faits qui leur étaient imputés, ou lorsqu'ils ne pouvaient les nier, s'efforçaient d'en dénaturer les circonstances. Ceux qui pressés par l'évidence, finissaient par reconnaître qu'ils avaient été reçus *carbonari*, disaient que cette secte avait pour but de défendre la Charte et même le Roi. Hénon jurait qu'il était tout dévoué aux Bourbons et que, placé sous le fatal couteau, il crierait encore *vive le Roi*. Ce n'est pas un des côtés les moins pénibles du rôle des conspirateurs que cette nécessité du mensonge à laquelle il condamne presque inévitablement ceux qui n'ont pas craint de l'assumer.

A plusieurs reprises, des incidents assez vifs s'élevèrent entre le ministère public, les accusés et les défenseurs. Lorsque Pommier raconta que le général Despinois lui avait dicté sa déposition et, pour le tromper, s'était donné à lui comme un *carbonaro*, le président s'écria que c'était une monstrueuse absurdité et qu'il était trop invraisemblable qu'un brave guerrier, un général qui avait toujours bien servi le Roi, fût descendu à d'aussi basses perfidies. Un des défenseurs M. Mocquart, fit l'observation qu'il y avait une distinction à établir entre l'impossible et l'invraisemblable. « J'admettrai, si

» l'on veut, » dit-il, « que les faits allégués sont peu » vraisemblables, mais sont-ils donc impossibles? — « Oui, » reprit le président, « il est impossible qu'un homme » parvenu aux plus hautes dignités militaires, se livre » aux basses manœuvres que vous supposez et se couvre » ainsi de déshonneur et d'infamie. » — « Monsieur le » président, » répliqua M. Mocquart, « quelle que soit » l'étendue de votre pouvoir discrétionnaire, il ne va » pas jusqu'à reculer les bornes de l'impossibilité. Il est » des généraux fidèles à l'honneur, il en est qui ont for- » fait à l'honneur... » L'avocat-général, M. de Marchangy, prenant ces dernières paroles pour une injure directe adressée au général Despinois, se leva pour requérir que la cour appliquât à celui qui s'était permis une telle inconvenance une des peines disciplinaires prévues par le décret de 1810, constitutif de l'ordre des avocats. Tous les avocats se levèrent aussi en demandant la parole pour défendre leur confrère. M. Mocquart demandait lui-même à être entendu; mais le président, craignant que, dans la chaleur du débat, il ne sortît des bornes de la modération, déclara qu'il croyait faire une chose convenable à la dignité de la cour et utile à l'intéressé lui-même en chargeant M. Mérilhou de présenter sa défense. M. Mérilhou, dans un langage parfaitement mesuré, soutint que les expressions relevées par M. de Marchangy n'exprimaient que des généralités et ne pouvaient être considérées comme contenant une injure pour le général Despinois. M. Mocquart ayant adhéré à cette explication

qui, en réalité, n'avait rien de forcé, la cour se borna à lui enjoindre d'être plus circonspect.

L'audition des témoins, presque tous sous-officiers et soldats du 45ᵉ régiment, qui rendirent compte des tentatives faites par Bories et ses complices pour entraîner ce régiment dans la conspiration, celle même de son colonel, le marquis de Toustain, n'ajoutèrent rien d'important à ce que l'on savait déjà. Le 19 août, M. de Marchangy prononça un plaidoyer dont la lecture dura cinq heures et qui était le résumé du procès. Dans cette œuvre très-travaillée, où les préoccupations politiques et même les prétentions littéraires occupaient une très-grande place, il n'eut pas de peine à faire ressortir ce qu'il y avait de futile, d'absurde, de contradictoire dans le système de la défense. Il rappela au jury qu'en matière de conspiration, un commencement d'exécution n'était pas nécessaire, aux termes de la législation alors en vigueur, pour constituer la culpabilité, que le complot était puni comme l'attentat, et il justifia cette rigueur extraordinaire par la grande raison du salut public. Il s'attacha à démontrer, contrairement aux dénégations des accusés, qu'il y avait eu résolution d'agir concertée entre plusieurs personnes, ce que la loi définissait comme un complot. Il réfuta vivement la prétendue philanthropie qui prétendait flétrir, au nom de l'humanité, la révélation des conspirations contre l'État, sans se soucier des facilités qu'une telle doctrine, si elle pouvait prévaloir, donnerait aux ennemis de la chose publique pour renverser les

gouvernements, et en affectant de confondre les révélateurs qui ne font qu'obéir à une loi dictée par les plus grands intérêts publics avec de vils délateurs inspirés par l'intérêt particulier ou par la vengeance. Dans toute cette partie de sa plaidoirie, M. de Marchangy, s'appuyant sur une loi rigoureuse, mais formelle, et sur des faits qui, pour la plupart, ne pouvaient guère être contestés, fit preuve d'un vrai talent d'exposition et d'une dialectique vive, pressante, quelquefois éloquente. Mais, dans le développement des faits généraux, en faisant le tableau des révolutions qui agitaient l'Europe depuis deux ans et qu'il rattachait toutes à la même impulsion, il se laissa entraîner, comme M. Bellart, à des affirmations dénuées de preuves positives et qui, par conséquent, n'auraient pas dû faire partie d'un réquisitoire de la justice. Dénonçant la secte des *carbonari* comme le centre, le foyer de toutes les révolutions qui ébranlaient le monde, il frappa d'anathème, non-seulement celles d'Espagne, de Naples, de Turin, mais l'insurrection même des Grecs luttant pour briser leurs chaînes que le temps, dit-il, avait presque usées. Il dit, ce qui était possible, mais ce qu'il ne prouva par aucun document, que le nombre des *carbonari* s'élevait, en France seulement, à 60,000. Il annonça que le comité directeur, véritable gouvernement occulte, avait des trésors, des ambassadeurs, des sujets, des armées, des dépôts d'armes établis en tous lieux, et que telle était l'abondance des ressources pécuniaires dont il disposait, qu'au mois de décembre

précédent un simple virement de fonds lui avait procuré un bénéfice de plusieurs millions. On sait aujourd'hui que le comité directeur et les *ventes* maçonniques n'avaient que très-peu d'argent à leur disposition, mais alors le public royaliste avait la conviction mal fondée que les grands banquiers du parti libéral en faisaient partie et lui prodiguaient leur or. Il y avait, dans ces exagérations, non pas inventées, mais trop facilement accueillies par l'imagination passionnée de l'avocat-général, une fantasmagorie trop propre à agir sur un jury animé des mêmes préventions, en lui faisant croire qu'une impitoyable sévérité était indispensable pour sauver la société d'un immense péril. M. de Marchangy tira aussi parti, pour émouvoir les esprits, des poignards trouvés chez les *carbonari*. Bien que, suivant toute apparence, ce ne fût qu'un symbole malheureux, puérilement emprunté au *carbonarisme* italien sans aucune intention de réaliser les menaces qu'il semblait impliquer, l'avocat-général déclama longuement contre cette importation du *fer de l'ignominie*, de cette *arme des traîtres et des lâches*, contre cette *apostasie de l'honneur national*. Il exprima son indignation contre ceux qu'il appelait *les seigneurs de la haute vente*, qui imposaient à leurs vassaux, obligés de subir toutes leurs volontés, le joug d'une féodalité nouvelle, plus humiliante, plus odieuse mille fois que celle du moyen âge, et les envoyaient frapper la victime qu'ils désignaient à leurs coups, contre ces *privilégiés de l'anarchie* qui, du fond de leur co-

mité invisible, à l'abri des chances auxquelles ils exposaient leurs séides, se réservaient de profiter de leurs succès s'il venaient à triompher, et, si au contraire ils étaient vaincus et punis par l'action de la justice, de livrer aux haines populaires les magistrats *liberticides* qui auraient découvert leur entreprise. Il les montra aussi, lorsque leurs malheureuses dupes succombaient dans une agression tumultueuse, s'empressant de *leur ériger à grands frais des tombeaux, de faire sortir des étincelles de leur cendre agitée, souriant aux larmes commandées pour leur funèbre anniversaire, et allant jusque dans le temple d'un dieu de paix chercher des troubles et des prétextes de vengeance.* C'était là une allusion sanglante aux anniversaires de la mort du jeune Lallemand. Dans l'entraînement de son argumentation, M. de Marchangy ne craignit pas de faire entendre que les factions avaient pu trouver un encouragement dans l'indulgence avec laquelle la cour des pairs avait traité les conspirateurs du 19 août 1820. Il adjura, en finissant, les jurés de se mettre en garde, non pas contre les vaines terreurs dont la secte essayerait peut-être de les entourer, non pas contre des menaces, des dangers personnels qui, fussent-ils réels, auraient certainement pour effet d'exciter leur patriotique courage, mais contre d'autres ennemis d'autant plus dangereux qu'ils se cachaient sous une apparence d'humanité, et de se défier de ces déclamations hypocrites, de ces flatteries, de tous ces piéges par lesquels on tendait sans cesse à fausser une institution

qu'on n'appelait nationale qu'à condition qu'elle se laisserait désarmer.

L'avocat-général abandonna pourtant l'accusation à l'égard de quelques-uns des accusés, particulièrement du capitaine Massias, contre qui il avoua qu'il n'existait que de fortes préventions, et qui, en effet, bien qu'engagé dans la conspiration, avait su, par sa prudence cauteleuse et en évitant de se mettre en avant, laisser retomber sur de simples sous-officiers la responsabilité que son grade semblait lui imposer.

Les défenseurs s'élevèrent généralement contre le système qui consistait à faire naître, au moyen de faits généraux dont un grand nombre ne s'appliquaient à personne en particulier, des préventions défavorables aux accusés; ils s'efforcèrent de faire croire que le ministère public avait exagéré l'importance du *carbonarisme* et celle du comité directeur qui, comme il l'avouait, avait échappé jusqu'alors aux poursuites de la justice, dont, par conséquent, il n'aurait pas dû être parlé dans un document judiciaire; ils soutinrent que les faits particuliers qu'on avait pu établir ne constituaient pas un complot dans le sens de la loi, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas eu de résolution d'agir concertée et arrêtée; ils invoquèrent la sagesse et la conscience du jury et le supplièrent de ne pas se laisser dominer par ces passions politiques qui, à d'autres époques, avaient fait tant de victimes; ils dirent que des châtiments rigoureux ne pouvaient qu'irriter les esprits et préparer de nouveaux malheurs. Pour cal-

mer l'émotion que l'incident des poignards avait pu produire, ils rappelèrent les terribles épreuves, les menaces épouvantables qu'avaient à subir les initiés de l'innocente franc-maçonnerie. Le plus jeune d'entre eux, M. Chaix-d'Est-Ange, produisit même le poignard qu'il possédait en qualité de franc-maçon, ce qui lui attira, de la part du président, un avertissement bienveillant, et de la part de l'avocat-général de très-dures remontrances. Aux arguments que l'on tirait, pour prouver la gravité du complot prétendu, de tant d'autres conspirations signalées presque simultanément sur tous les points de la France, M. Berville, défenseur de Baradère, répondit par les acquittements prononcés à Nantes, à Strasbourg, à Béfort, à Joigny; il demanda pourquoi, si réellement on croyait voir dans cette cause une conspiration européenne, on n'en avait pas saisi la cour des pairs, ce tribunal auguste, désigné par la constitution elle-même. M. Barthe, défenseur de Gauran, un des membres de la *vente centrale* de Paris, s'efforça de démontrer que ce n'était pas, comme l'avait dit l'avocat-général, aux interrogatoires secrets, à l'instruction écrite, que les jurés devaient surtout s'attacher pour former leur conviction, mais bien à ce qui se disait devant eux en audience publique. M. Mocquart, défenseur du capitaine Massias, dont la tâche avait été rendue bien facile par le ministère public, se plaignit des influences qu'une certaine presse cherchait à exercer sur le jury dans le sens de la condamnation.

Le plaidoyer qu'on attendait avec le plus d'impatience était celui de M. Mérilhou, défenseur de Bories que l'accusation avait signalé comme le chef du complot militaire. Membre lui-même de la *haute vente* et ne connaissant que trop bien ce qu'avaient de fondé les charges produites contre son client, il se livra à de longs développements sur la nature des preuves qui pouvaient seules, suivant lui, justifier une condamnation dans une matière aussi grave, sur la nécessité d'écarter les rumeurs vagues, de n'admettre que des témoignages évidents, nombreux, librement émis et librement confirmés en présence du jury. « Ces sentiments, » dit-il, « deviennent plus impérieux, plus sacrés s'il s'agit d'une accusation politique. A la crainte d'une erreur toujours facile à la raison humaine, se joindra, dans le cœur d'un juge religieux, la défiance de ses propres vertus. Plus il chérira le prince ou les institutions que l'accusation suppose menacées, plus il craindra de croire trop facilement au danger des objets de ses affections. S'il pensait trouver dans ses justiciables des croyances politiques qui ne seraient pas les siennes, il ne les croira pas coupables parce qu'il les croit dans l'erreur; il ne verra pas en eux des ennemis dont il faut se venger; il ne prendra pas des paroles pour des actes ni les assertions de la partie publique pour des preuves irrécusables; il ne s'attachera qu'à des faits précis; il en pèsera le caractère avec une sévérité religieuse. » Le ton de cette défense disait assez ce

qu'elle avait de difficile. Cependant, M. Mérilhou mit à profit, pour justifier Bories, cette circonstance qu'il était déjà en état d'arrestation longtemps avant le moment qu'on prétendait avoir été fixé pour l'exécution du complot. Comme la plupart de ses confrères, il reprocha au ministère public de convertir *une discussion judiciaire, destinée à convaincre, en un combat politique qui ne pouvait qu'aigrir sans éclairer;* il s'étonna de le voir *traduire à sa barre des peuples voisins et amis pour insulter à leurs lois, à leur caractère par de sinistres prophéties, et blâmer même avec amertume cette nation admirable de héros martyrs qui, sur la tombe de Socrate et de Périclès, mouraient pour la liberté en embrassant la croix du Dieu vivant;* il demanda si le seul nom du *comité directeur, cette puissance redoutable parce qu'elle était inconnue,* devait frapper aujourd'hui de terreur les imaginations européennes comme jadis les sortiléges et la nécromancie, si ce seul mot devait suffire pour répondre aux raisonnements, aux absurdités, aux improbabilités, aux preuves, si, dès qu'il était prononcé, tous les doutes étaient dissipés et la raison devait se taire, comment il pouvait se faire, alors qu'on affirmait que les armées de ce comité étaient innombrables, qu'on ne les vît nulle part, alors qu'on parlait de ses immenses trésors, de ses vengeances inévitables et terribles, que ses agents prétendus périssent dans les supplices après avoir langui dans le besoin et que leurs dénonciateurs devinssent riches et vécussent en paix.

Les défenseurs de ceux qui étaient seulement accusés de non-révélation, prétendant, comme les autres, qu'il n'y avait pas eu de complot, en tirèrent la conséquence que leurs clients n'avaient rien eu à révéler et n'avaient pas dû penser que quelques propos indiscrets, inconsidérés, peut-être même coupables, les missent dans la nécessité de dénoncer leurs frères d'armes.

A mesure qu'on approchait du dénoûment, l'anxiété des amis des accusés devenait plus vive. Quelques jeunes gens conçurent la pensée d'essayer de les sauver en intimidant ceux qui allaient avoir à prononcer sur leur sort. Les jurés, leurs femmes et l'avocat-général lui-même reçurent des lettres imprimées qui contenaient la liste des membres du jury avec ces mots écrits à la main : *Le sang veut le sang ! La mort! Poignard!* Le 3 septembre, ces lettres furent répandues à profusion dans tous les lieux publics.

Le lendemain, M. de Marchangy, dans une réplique vigoureuse, rappela aux défenseurs qui avaient voulu écarter comme insuffisantes par leur nature les preuves de l'accusation que, devant le jury, il n'y a pas de preuves légales, la loi ne lui demandant pas compte des motifs qui opèrent sa conviction. Il reprit avec plus de force l'argumentation par laquelle il avait établi l'existence du complot et la culpabilité des accusés. Il repoussa avec dédain un système de défense présenté par quelques-uns des avocats au nom d'une philanthropie naïve et qui se bornait presque à répéter ces conseils donnés dans

toutes les révolutions : *Laissez faire ceux qui conspirent, n'irritez pas par des punitions les hommes de parti qu'on pourrait rendre ainsi fanatiques et dangereux.* Récapitulant les charges qui pesaient sur chacun des accusés, « quant à Bories, » s'écria-t-il, « toutes les » puissances oratoires ne pourraient l'arracher à la vin- » dicte publique, et l'accusation persiste à voir, dans le » chef de la *vente militaire*, le plus coupable de tous les » conjurés. » Se tournant ensuite vers les magistrats de la cour, l'avocat-général fit, en termes véhéments, un réquisitoire contre les auteurs des lettres menaçantes adressées aux jurés et à leurs femmes et que le chef du jury avait fait remettre au président. « Le crime des » assassins épistolaires que nous vous dénonçons, » dit-il, « doit exciter la vigilance de la justice. Il est prévu par » l'article 305 (du Code pénal) qui punit quiconque aura » menacé, par un écrit anonyme ou signé, d'assassinat, » d'empoisonnement ou de tout autre attentat. Puisse donc » la justice saisir et dévoiler, dans leur turpitude et leur » abjection, les vils auteurs de ces écrits clandestins !... » Que les magistrats poursuivent cette machination » nouvelle, qu'ils la poursuivent à la lueur des incen- » dies qui, ailleurs, répandent l'effroi autour des jurés... » à travers les clameurs, les vociférations qu'en d'autres » lieux la révolte complice a poussées contre les tribu- » naux ! Paris, où sont les modèles, où sont les chefs, » où sont les héros de la conspiration générale, ne pou- » vait rester spectateur oisif de ces criminelles entreprises

» dirigées contre le sacerdoce judiciaire... Tout ce qu'il » renferme d'êtres impurs a tressailli, à l'aspect de la » justice prête à frapper des révoltés, et le trait lancé » du milieu des ténèbres ne fait que démontrer encore » davantage la solidarité d'une coalition immense... » Nous oublions de vous dire que trois lettres... nous » ont été adressées à la date des 2 et 3 septembre, date » remarquable et qui prouve combien certaines gens » affectionnent certains anniversaires... La troisième » contient, outre des menaces contre nous, des impré- » cations sacriléges et régicides. Enfin, nous ajouterons » qu'il est à notre connaissance que de pareilles lettres » ont été semées avec profusion dans certains cafés et à la » Bourse. » L'avocat-général reconnut pourtant que ces lettres, écrites évidemment par des conjurés inconnus, mais dont les accusés n'étaient pas les auteurs, ne devaient exercer aucune influence sur le verdict des jurés dans le sens de la sévérité, mais il ajouta que la générosité de ces jurés ne devait non plus aller jusqu'à leur faire trahir la société en leur persuadant qu'ils devaient être indulgents parce qu'ils étaient offensés.

Cet incident, qui venait à l'appui des affirmations du ministère public sur l'étendue et les vastes ramifications du complot, plaçait les défenseurs dans une situation désavantageuse. Ils protestèrent, au nom des accusés, de l'indignation qu'ils éprouvaient de la manœuvre ténébreuse signalée par l'avocat-général. Ils donnèrent à entendre que ce pourrait bien être le résultat d'une

trame coupable ourdie par des hommes assez pervers pour compter une condamnation comme un triomphe, et qui auraient espéré la rendre ainsi plus probable. Ils s'unirent enfin au ministère public pour prier la cour de diriger des poursuites contre les auteurs de ces écrits. La cour rendit un arrêt qui faisait droit au réquisitoire.

Après les répliques des avocats, principalement consacrées à contester l'existence du complot, le président demanda aux accusés, à l'ouverture de l'audience du 5 septembre, s'ils avaient quelque chose à ajouter à leur défense. Baradère présenta quelques réflexions qui avaient pour objet de démontrer que les charges produites contre lui étaient purement hypothétiques, et il nia fortement les liaisons que l'on supposait avoir existé depuis longtemps entre lui et Bories. « Messieurs les » jurés, » dit ensuite Bories, « vous avez entendu la lec- » ture de l'acte d'accusation, vous avez été témoins des » débats et vous savez s'ils ont rien produit qui justifie la » sévérité du ministère public à mon égard. Vous avez » été sans doute étonnés d'entendre hier M. l'avocat- » général prononcer ces paroles : Toutes les puissances » oratoires ne sauraient arracher Bories à la vindicte » publique. M. l'avocat-général n'a cessé de me présen- » ter comme le chef du complot... Eh bien, messieurs, » j'accepte ; heureux si ma tête, en roulant sur l'écha- » faud, peut sauver celles de mes camarades ! »

Le président déclara ensuite que les débats étaient

fermés, et, dans un exposé qui dura quatre heures, il résuma avec gravité et impartialité tous les détails du procès. Puis une discussion s'éleva sur la position des questions à soumettre au jury. M. Mérilhou voulait qu'à l'égard des accusés de complot on posât la question subsidiaire de *proposition de complot non agréée*, dont l'admission les aurait soustraits à la peine capitale, mais M. de Marchangy s'y opposa vivement, et la cour lui donna raison. A six heures et demie du soir, les jurés se retirèrent pour délibérer et les accusés furent ramenés dans la prison. La plupart des curieux qui remplissaient la salle d'audience, prévoyant une longue délibération, se retirèrent, mais ils furent aussitôt remplacés par des membres de la *charbonnerie*, par des amis des accusés, qui attendaient le verdict avec une douloureuse anxiété. Au bout de trois heures, les jurés rentrèrent en séance. Quelques bougies éclairaient à peine la salle. Au milieu d'un profond silence, le baron Trouvé, chef du jury, donna lecture de sa déclaration. Baradère et deux autres membres de la junte centrale de Paris étaient acquittés, aussi bien que le capitaine Massias et plusieurs des accusés militaires. Les sergents Bories, Goubin, Pommier, Raoul et Goupillon, et l'instituteur Hénon étaient déclarés coupables de complot, mais, aux termes de la loi, Goupillon devait être exempté de toute peine parce qu'il avait révélé ce complot avant le commencement des poursuites, et, quant à Hénon, il n'avait contre lui que la simple majorité des

voix, en sorte que son arrêt ne pouvait devenir définitif que par l'adhésion de la majorité des magistrats de la cour. Sept sous-officiers étaient reconnus coupables de non-révélation.

La cour, après une assez longue délibération, se réunissant à la minorité du jury, acquitta l'accusé Hénon. Contre l'usage, les magistrats se montraient plus indulgents que les jurés. Cette circonstance produisit une assez vive impression sur l'auditoire qui, depuis la prononciation du verdict du jury, était livré à une profonde émotion.

Elle redoubla lorsqu'après le départ des accusés acquittés, qu'on avait appelés les premiers pour leur faire connaître leur sort, les condamnés furent à leur tour ramenés sur les bancs. Ils entendirent avec calme la lecture du verdict. Bories demanda, pour lui et ses amis, la grâce de ne pas être séparés puisque leur sort devait être le même. L'avocat-général requit l'application des peines portées par la loi. M. Berville, d'une voix entrecoupée de sanglots et que l'on entendait à peine, essaya d'établir que la déclaration du jury contenait des contradictions et ne pouvait, par conséquent, devenir la base d'un jugement, mais les arguments subtils auxquels il eut recours pour sauver ses malheureux clients ne pouvaient prévaloir. La cour se retira pour délibérer. Pendant près d'une heure que dura sa délibération, la salle d'audience présentait un étrange spectacle. Bories et ses compagnons d'infortune s'embrassaient. Plusieurs des

défenseurs, groupés autour d'eux, leur serraient les mains. Bories remit à un jeune avocat sa montre, une bague et une épingle pour qu'il les fît parvenir à une adresse qu'il lui donna à voix basse ; il recommanda aux sous-officiers que menaçait une détention plus ou moins longue, de ne pas perdre courage, de vivre pour venger ceux qui allaient périr ; il dit aux défenseurs qui l'entouraient qu'il mourrait sans regret s'il ne laissait pas une mère, convaincu qu'il était que sa mort serait plus utile que sa vie à la cause de la liberté. Dans la salle à peine éclairée, on entendait de sourds murmures. A une heure du matin, la cour étant rentrée en séance, le président prononça un arrêt qui condamnait Bories, Raoul, Goubin et Pommier à la peine capitale, et les sept autres sous-officiers déclarés non révélateurs à cinq ans, trois ans, deux ans de prison, à 500 francs d'amende et à une surveillance dont la durée égalerait celle de leur peine. A l'égard de Goupillon, la cour, en l'affranchissant de toute peine, le mettait en surveillance pour 15 ans avec un cautionnement de 1,800 francs. Bien que la lecture de cet arrêt n'apprît rien à ceux qui l'entendaient, il fit éclater dans l'auditoire des cris et des sanglots. Il se composait en grande partie d'amis des malheureux sous-officiers, d'hommes engagés dans la même société secrète, dans les mêmes entreprises et qui pouvaient se croire exposés aux mêmes périls. Ceux mêmes qui ne tenaient pas à eux par de semblables liens, étaient touchés de leur jeunesse, du courage, de l'intelligence, de la présence

d'esprit dont ils avaient fait preuve pendant les débats et qui ne les abandonnèrent pas à ce dernier moment. Comme on allait les ramener en prison, Bories demanda de nouveau qu'on ne les séparât pas pendant le temps qui leur restait à vivre. Le président répondit, avec une émotion visible, qu'il en écrirait au préfet de police. Quelques-uns des accusés, en se retirant, crièrent : « Nous sommes innocents. » — « La France nous jugera, » dit Bories.

Sur les instances de leurs défenseurs, les quatre condamnés à mort se pourvurent en cassation,

Les journaux de l'opposition, en retraçant, non sans exagération, les détails émouvants de ce grand procès, s'étaient exprimés en termes qui ne pouvaient manquer de blesser le parti dominant et la magistrature. Le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal du Commerce* et le *Pilote* furent saisis, et, conformément aux prescriptions de la dernière loi de la presse, leurs éditeurs responsables comparurent, le 13 septembre, sous l'inculpation de *compte-rendu infidèle et de mauvaise foi*, devant le tribunal même qu'ils étaient supposés avoir offensé, la cour d'assises jugeant sans assistance de jurés. Leurs défenseurs, MM. Mérilhou, Berville et Barthe, élevèrent des questions préjudicielles ; ils se plaignirent de ce que le ministère public n'avait pas articulé avant l'audience les allégations inexactes ou injurieuses imputées à leurs clients et demandèrent qu'il leur fût permis de produire des témoins pour établir la vérité de leurs assertions;

mais, sur les conclusions de M. de Broë, la cour jugea que les règles du droit commun n'étaient pas applicables à un cas régi par une législation tout exceptionnelle. Les prévenus s'étant alors retirés aussi bien que leurs défenseurs, M. de Broë présenta un réquisitoire où il attaqua particulièrement le récit fait par les journaux des incidents qui avaient suivi la lecture de l'arrêt de mort des sous-officiers, récit calculé, suivant lui, pour soulever un intérêt coupable en faveur des condamnés et désigner les juges et les jurés à la haine publique en représentant les uns comme des héros et des victimes, les autres comme des assassins et des bourreaux. La cour, sans désemparer, rendit un arrêt qui condamnait les éditeurs du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce* à un an de prison et 5,000 francs d'amende, celui du *Courrier* à six mois et 3,000 francs et celui du *Pilote* à un mois et 1,000 francs, en leur interdisant, de plus, de rendre compte des audiences de la cour, les uns pendant un an, les autres pendant six ou trois mois. Les condamnés firent opposition à ce jugement comme à un jugement par défaut, mais la cour refusa d'admettre cette opposition et prétendit que le jugement était définitif, les prévenus qui s'étaient présentés au commencement de l'audience n'ayant pu *faire défaut* dans le sens légal de ce mot. Nous verrons plus tard comment la cour de cassation jugea cette question qui lui fut soumise quelques mois après.

Pendant que la cour d'assises de Paris terminait le

procès de la Rochelle, celle de Poitiers procédait au jugement du général Berton et de ses complices de Thouars et de Saumur. Les débats commencèrent le 26 août. Le jury avait été composé exclusivement de gentilshommes, d'anciens officiers vendéens dont l'un avait rempli, en 1816, les fonctions de prévôt. Dix d'entre eux étaient chevaliers de Saint-Louis. Le ministère public était représenté par le procureur-général, M. Mangin, qui avait déjà donné des témoignages si peu équivoques de l'ardeur de son zèle. De 92 prévenus contre lesquels avaient été d'abord dirigées les poursuites, 36 avaient été relâchés, faute de charges suffisantes; 56 avaient été mis en accusation pour complot, attentat et non-révélation, mais 40 seulement prirent place sur les bancs, les autres étaient contumaces. Le général Berton et le colonel Alix figuraient parmi les accusés présents avec des officiers en retraite ou à demi-solde, d'anciens soldats, des médecins, des chirurgiens, de petits propriétaires, des fabricants, des clercs de notaire, des artisans et de simples journaliers. Le chirurgien Grandmesnil, le chef de bataillon Gauchais, le lieutenant Delon étaient au nombre des contumaces.

Les accusés avaient pour défenseurs des avocats de Poitiers. Berton avait d'abord désigné pour le sien M. Mérilhou ; mais le code d'instruction criminelle exigeait alors l'autorisation du gouvernement pour qu'un avocat pût aller plaider hors du ressort auquel il appartenait, et le garde des sceaux ayant refusé cette autori-

sation, le général avait jeté les yeux sur M. Mesnard, avocat à Rochefort. Cette ville était comprise, il est vrai, dans le ressort de la cour de Poitiers, mais non pas dans celui de la cour d'assises, et bien que cette dernière condition ne fût pas exigée par le Code, elle l'était par le décret impérial qui avait reconstitué, en 1810, l'ordre des avocats. Le garde des sceaux, se prévalant de ce décret, avait également refusé à M. Mesnard l'autorisation nécessaire. Berton, après ce double refus, n'avait pas voulu faire un troisième choix, alléguant qu'il ne connaissait personne à Poitiers, ni accepter pour défenseur M. Drault, que le président lui avait désigné d'office, mais, qui, disait-il, quel que fût son mérite, n'avait pas encore acquis, en politique, l'expérience nécessaire pour éclaircir une cause que l'on cherchait à compliquer de toutes les manières. A l'ouverture de la première audience, il pria la cour d'ordonner que M. Mesnard fût seul admis à le défendre, une disposition du code d'instruction criminelle n'ayant pu, suivant lui, être infirmée par un décret, et il protesta d'avance contre l'illégalité de tout autre défense qu'on voudrait lui imposer. M. Drault, lui-même, appuyant cette protestation, demanda à se retirer et, de concert avec le général, se plaignit des entraves qu'on avait mises à leurs communications lorsqu'il était allé lui offrir ses services. Il paraît, en effet, que les gendarmes, par ordre de l'autorité, avaient assisté à leur conférence, et que M. Drault ayant voulu remettre à celui qu'on lui avait donné pour client une

note destinée à le diriger dans ses démarches, le concierge s'était emparé de cette note en alléguant les ordres du procureur-général. Sur ces divers points, le président et le procureur-général ne donnèrent que des explications embarrassées qui équivalaient à des aveux. « M. Drault, » dit naïvement M. Mangin, « connaît assez la loyauté des » magistrats de Poitiers pour être convaincu que si quel- » ques secrets leur eussent été révélés par le moyen qu'il » vient d'indiquer, ces magistrats étaient incapables d'en » abuser. » La cour, sans s'arrêter aux protestations réitérées du général Berton, maintenant la désignation de M. Drault pour être son défenseur officieux, lui enjoignit d'assister aux débats. M. Drault dut se soumettre et, tout en faisant des réserves, il commença l'exercice de son ministère en présentant, au nom du général, des conclusions pour que la cour se déclarât incompétente à raison de l'article 33 de la Charte qui, suivant lui, déférait à la cour des pairs le jugement des crimes de haute trahison. Ces conclusions furent rejetées sur le réquisitoire du procureur-général qui prouva sans peine que l'attribution faite par la Charte à la cour des pairs n'était pas exclusive.

Dans une audience postérieure, un des accusés appelé Saugé dénonça les traitements rigoureux qu'on leur faisait subir. « M. le président, » dit-il, « on nous a amenés ici lundi avec des fers; plusieurs d'entre nous ont » été mutilés par ces fers; la voiture dans laquelle on » nous place est si bien fermée que l'air n'y pénètre

» pas, que le brigadier qui était avec nous s'est trouvé » mal et qu'il a fallu ouvrir, sans quoi il aurait expiré. » Je pense que la gendarmerie n'a pas remarqué qu'au- » cun de nous eût l'intention de faire un mouvement. Je » ne sais pourquoi on nous a remis aujourd'hui les mêmes » fers ; outre les blessures qu'ils nous font, il est certain » qu'ils nous casseraient les bras si la voiture venait à » verser. » Le procureur-général donna des ordres pour que ce fait ne se renouvelât pas. Tout ce qu'y gagnèrent les accusés, c'est que le commandant de la force armée les fit attacher avec des cordes. L'événement prouva que les craintes exprimées par Saugé n'étaient pas dépourvues de fondement : un jour, par suite de la rupture d'une roue, il parut devant la cour blessé à la jambe et un de ses compagnons d'infortune avec le visage ensanglanté.

L'audition des 40 accusés, celle de 200 témoins que l'on crut devoir entendre pour éclaircir les faits multipliés qui s'étaient passés à Thouars, à Saumur et dans un grand nombre d'autres lieux, remplirent neuf audiences. Le procureur-général, dans les interpellations par lesquelles il prit part à ces interrogatoires, se montra violent et passionné. Plus d'une fois il employa contre les accusés des expressions de haine, de mépris et d'ironie. Il fut surtout impitoyable pour Berton. Comme Wœlfeld, celui qui avait arrêté le malheureux général, racontait devant la cour les circonstances de cette arrestation, Berton ayant contesté l'exactitude de ce récit, « il est vrai, » dit M. Mangin à Wœlfeld, « qu'il y a une circonstance

» peu vraisemblable dans votre récit. Vous avez dit qu'un
» homme qui a occupé des grades éminents dans l'armée
» s'est laissé arrêter, qu'il a déposé ses armes, qu'il s'est
» couché quand vous le lui avez ordonné. Une telle lâ-
» cheté paraît si peu conciliable avec l'habit qu'il porte,
» que nous vous demandons de nous répéter ces circon-
» stances. » Berton s'écria qu'il n'avait pas ses armes
sous la main au moment où Wœlfeld, aidé de quatre autres
sous-officiers, s'était précipité sur lui. Un autre jour,
M. Mangin fit, sans aucune nécessité, l'observation que
le général n'avait pas mis beaucoup de fermeté dans
l'exécution de son projet d'attaque contre Saumur. Ce
qui rendait plus inexcusables ces écarts du procureur-
général, c'était la position désespérée de l'homme qu'il
accablait ainsi de ses sarcasmes.

Si l'attitude du ministère public était regrettable,
celle des accusés ne l'était guère moins. Les plus com-
promis, et Berton lui-même, s'épuisaient en misérables
chicanes, en subtilités absurdes pour dénaturer des faits
qu'il ne leur était pas possible de nier. Ils prétendaient
que l'insurrection tentée par eux avait pour but de dé-
fendre la Charte violée et le Roi trompé par l'aristo-
cratie. Un de ces malheureux protesta de son dévoue-
ment pour les Bourbons. Berton ne craignit pas d'affir-
mer, au risque d'aggraver la position de ses coaccusés,
qu'il n'était pas le chef du complot, qu'il l'avait trouvé
tout préparé, tout près d'éclater lorsqu'il était arrivé
dans le pays, et qu'il avait subi l'impulsion au lieu de la

donner. A l'en croire, il n'avait pas donné l'ordre d'arborer les trois couleurs, d'arrêter les gendarmes et certains royalistes de Thouars ni même de marcher sur Saumur, il n'avait destitué aucun fonctionnaire public, et comme sa proclamation ne pouvait se concilier avec un tel système de défense, il alla jusqu'à dire qu'elle n'était pas de lui, qu'il ne l'avait pas signée et qu'on avait contrefait sa signature. Pour expliquer son retour dans les environs de Saumur après la malheureuse issue de la tentative du mois de février, il affirma qu'il n'y avait reparu que dans l'intention de prévenir un nouveau mouvement en avertissant les habitants de se défier de Grandmesnil qui les y poussait. Un triste débat s'éleva entre lui et un de ses principaux complices, le médecin Caffé, qui l'avait logé dans sa maison, à Saumur, pendant quelques jours avant l'insurrection. Celui-ci alléguait pour sa défense que le général, qu'il ne connaissait pas, disait-il, s'était présenté à sa demeure, espèce de maison de santé, sous le nom de Jollivet, et qu'il ne l'avait reçu qu'à titre de pensionnaire. Berton déclara à plusieurs reprises qu'il n'avait jamais caché son nom, soit qu'en tenant ce langage il cédât à une vaine préoccupation d'amour-propre, soit par un aveugle ressentiment contre Caffé, qu'il croyait avoir causé l'échec de Saumur en faisant retarder l'époque primitivement arrêtée pour l'exécution du projet.

Une des dépositions les plus importantes ou du moins les plus singulières, fut celle du maire de Saumur, M. de

Maupassant, qui, en rendant compte fort en détail de la tentative dirigée contre cette ville, s'attribua l'honneur de l'avoir fait échouer par sa présence d'esprit et sa fermeté pendant que le sous-préfet, éperdu, terrifié, restait inactif et ne prenait aucune mesure Le sous-préfet, apprenant sous quel aspect ridicule et humiliant on venait de présenter sa conduite, arriva en toute hâte à Poitiers et, admis devant la cour au moment où le procès allait se terminer, raconta les événements dans un tout autre sens. La divergence de leurs récits ne se borna pas à ce qui leur était personnel. Le maire avait dit que, jusqu'à l'époque du voyage de M. Benjamin Constant à Saumur à la fin de 1820, l'accusé Caffé ne s'était jamais mêlé d'affaires politiques, que tous les reproches qu'on avait à lui faire remontaient à ce voyage, qu'il avait de la *moralité* et qu'il soignait les pauvres avec un grand désintéressement. Le sous-préfet affirma que ce même Caffé ne jouissait d'aucune considération, que ses mœurs étaient très-mauvaises, et qu'il lui était arrivé d'abuser, avec des femmes, de la confiance que leur inspirait sa profession.

Tout cela se passait en présence d'un auditoire très-nombreux, composé en partie des personnes les plus considérables de la ville, des autorités civiles et militaires et de beaucoup d'étrangers attirés par l'importance de l'affaire. Les dispositions de cet auditoire étaient généralement peu favorables aux accusés, et deux ou trois fois on eut à réprimer des manifestations qui leur étaient

contraires. Ce qui excitait surtout la curiosité, non-seulement à Poitiers, mais dans toute la France, on pourrait dire dans toute l'Europe, c'était l'attente du langage que tiendrait le procureur-général dans son réquisitoire. On se demandait si, après ce qui s'était passé à la Chambre des députés, il persisterait à présenter les chefs de la gauche comme les inspirateurs de l'attentat de Saumur. Déjà on avait pu reconnaître, à la manière dont il était intervenu dans les interrogatoires, que telle était son intention.

Le 5 septembre, ces interrogatoires étant enfin terminés, il prit la parole pour prononcer son réquisitoire. Il y donna des détails curieux sur l'organisation des *chevaliers de la liberté* et des *carbonari*, et discuta avec force et lucidité les faits imputés aux accusés. Toujours injurieux pour Berton, il parla avec plus de ménagement du colonel Alix qui, dit-il, était, sous beaucoup de rapports, digne de commisération, et il parut admettre que, pour lui comme pour quelques autres des accusés, la peine pouvait se réduire à celle de la non-révélation. Sans conclure de même à l'égard de Caffé, dont la culpabilité était trop évidente, il exprima le regret de voir réduit à une aussi triste situation un homme qui, *pendant de longues années, avait prêté le secours de son art aux victimes de la guerre, qui portait sur sa poitrine le signe de l'honneur; qui, entouré de la considération publique, chéri dans son intérieur, honoré au dehors, avait*

vécu heureux jusqu'au jour où Benjamin Constant était venu pour le séduire. Il est à propos de remarquer qu'au moment où M. Mangin faisait cet éloge enthousiaste d'un des hommes dont il demandait la tête, le sous-préfet de Saumur n'avait pas encore réfuté les louanges que lui avait données M. de Maupassant, mais ces louanges mêmes restaient bien en deçà des traits si flatteurs sous lesquels le procureur-général croyait devoir peindre le malheureux Caffé et dont on aurait quelque lieu de s'étonner si le but n'en était expliqué par le trait qui s'y trouvait mêlé contre M. Benjamin Constant. Profondément irrité d'avoir été traité de calomniateur dans les débats de la Chambre des députés et encouragé par le vote de cette Chambre, M. Mangin était surtout préoccupé du désir de prouver que ce n'était pas à tort qu'il avait désigné comme les principaux coupables plusieurs des personnages marquants de l'opposition, et il ne ménagea rien pour se justifier en les accablant. Énumérant tous les complots qui avaient éclaté ou qui avaient dû éclater simultanément, il en conclut qu'il était impossible de ne pas les rattacher à une direction unique, celle du *comité directeur*, dont Grandmesnil était un des agents. Il rappela que MM. de La Fayette, Laffitte, Benjamin Constant, Foy, d'Argenson, Beauséjour, Kératry, Manuel, avaient été également nommés par Berton, par Grandmesnil, par Delon, par d'autres encore, soit comme composant ce comité, soit comme devant se mettre à la tête du mouvement. N'é-

tait-ce qu'à d'imprudents discours que ces hommes devaient de voir invoquer leur nom dans tous les crimes qui menaçaient de renverser le trône et de déchirer l'État, ou étaient-ils réellement les complices de ces crimes? Sans doute, ces hommes qui, du haut de la tribune, en appelaient à l'énergie de la nation, c'est-à-dire à l'insurrection et aux fureurs populaires, qui disaient à la France qu'elle n'avait reçu qu'avec répugnance la famille de ses rois, étaient exposés, quelque innocentes que pussent être leurs intentions, à voir la malignité s'emparer de leurs noms et, avec ces noms, commettre, étendre ses forfaits, et l'on est déjà bien coupable envers son roi et sa patrie lorsqu'on s'est fait un nom qui sert à provoquer, à répandre la sédition. Mais n'y avait-il, contre eux, que des imprudences? Le procureur-général opposait à cette indulgente supposition le fait de l'agitation produite à Saumur deux ans auparavant par la présence de M. Benjamin Constant et celui des entretiens de M. de La Fayette avec Grandmesnil et Baudrillet, entretiens révélés par ce dernier. Depuis, il est vrai, Baudrillet avait essayé d'infirmer son aveu en prétendant que Grandmesnil l'avait trompé et que la personne à laquelle il l'avait présenté n'était pas M. de La Fayette, mais cette espèce de rétractation, dont le but était facile à comprendre, ne méritait aucune confiance. L'accusé Alix avait déclaré qu'il était souvent allé chez M. de Beauséjour, chez M. d'Argenson. Berton ne niait pas ses relations personnelles avec ces personnages. Si

le trône eût été renversé, entre les mains de qui serait tombé le pouvoir? « Mais, » ajouta M. Mangin, « pour-
» quoi, nous dit-on, ne pas déférer aux tribunaux ceux
» que vous considérez comme les membres du gouver-
» nement provisoire? Vous faites trop ou trop peu. —
» A cela, j'ai plus d'une réponse; voici celles que je puis
» faire connaître. D'abord, le fait matériel contre le
» marquis de La Fayette est la présentation qui lui a
» été faite de la personne de Baudrillet par Grandmes-
» nil, mais ce fait se rattache à un autre complot, et je
» ne suis point compétent pour le poursuivre. Si je
» l'étais!... Je sais que, par induction, l'on peut dire
» que, si le marquis de La Fayette est complice du
» second complot, il est aussi complice du premier,
» parce que les éléments de cette conspiration sont les
» mêmes..... Mais ce n'est là qu'une preuve morale.
» Les preuves morales abondent pour établir cette com-
» plicité, mais les preuves matérielles, les seules sur
» lesquelles on puisse établir une accusation, nous man-
» quent contre les premiers instigateurs... Pourquoi?
» ce n'est point parce qu'ils sont innocents, mais parce
» qu'ils se cachent derrière leurs seïdes, parce qu'ils
» s'enveloppent de mystère, parce qu'ils ne correspon-
» dent que verbalement... On a dit que nous aurions
» pu nous dispenser de citer, dans l'acte d'accusation,
» les noms de ces hommes. Mais de quel droit nous
» dispenserions-nous, dans une affaire de conspiration,
» de faire connaître la vérité, de signaler aux jurés et

» au gouvernement les véritables appuis sur lesquels » comptaient les conspirateurs? Nous devions, mes- » sieurs les jurés, vous apprendre que plusieurs de ces » accusés ont été trompés, ont été précipités dans l'abîme » par les noms d'hommes puissants, parce que cette » considération peut vous déterminer à quelque indul- » gence pour eux; mais ce que nous avons dit, nous » l'avons dit hautement et à la face de la France. Que » deviennent donc les accusations dont on a osé nous » rendre l'objet? Ils ont dit que nous les frappions par » derrière, qu'il y avait là lâcheté et perfidie. Ils savent » bien que la main judiciaire qui s'est appesantie sur » eux n'est pas celle d'un lâche. Les lâches et les per- » fides sont ceux qui précipitent dans l'abîme des con- » spirations des hommes simples et crédules, qui les » trompent et les désavouent ensuite. Les lâches et les » perfides sont ceux qui dorment lorsque l'infortuné » monarque qu'ils devraient protéger se débat sous le » fer des assassins. Les lâches et les perfides sont ceux » qui corrompent la jeunesse des écoles et font dégénérer » en fièvre révolutionnaire cette chaleur de cœur, ce » noble enthousiasme qui, chez les jeunes gens, est la » source des grands talents et des plus nobles vertus. » Les lâches et les perfides sont ceux qui recèlent les » trésors d'un usurpateur, d'un tyran détrôné, et qui » s'en servent pour soudoyer des conspirations. Voilà » les hommes qui voudraient renouveler les temps mal- » heureux de la Révolution; voilà les véritables pour-

» voyeurs des bourreaux. Les lâches et les perfides
» sont ceux qui organisent en société secrète des bandes
» d'assassins et ourdissent des conspirations qui doivent
» s'accomplir à l'aide des poignards. »

Une vive agitation suivit cette déclamation violente dans laquelle l'organe de la justice, se transformant en homme de parti, jetait à ses adversaires des imputations dont plusieurs étaient d'odieuses calomnies.

M. Mangin, abandonnant l'accusation à l'égard d'un seul des accusés, l'avait maintenue contre les autres, en admettant pourtant que quelques-uns pouvaient bien, comme le colonel Alix, n'être coupables que de non-révélation. Le lendemain, le président donna la parole à M. Drault, désigné d'office, comme je l'ai dit, pour défendre le général Berton; mais M. Drault déclara que le général persistant à ne pas l'accepter comme tel, il ne croyait pas pouvoir s'imposer à lui. Vainement le président et même les autres avocats essayèrent de lui démontrer que son devoir lui prescrivait d'accomplir la tâche qui lui était assignée, vainement le procureur-général s'efforça de l'intimider en se réservant de prendre contre lui des conclusions lorsque le procès serait terminé; il fut impossible de vaincre sa résistance. Berton se défendit lui-même. Dans un discours prononcé d'une voix ferme, mais qui manquait d'habileté comme de sincérité, il dit qu'après l'échec de Saumur il aurait dépendu de lui de s'embarquer pour l'Espagne, mais qu'il aurait cru commettre une lâcheté en

quittant le territoire français pendant que ses coaccusés étaient entre les mains de la justice; il répéta encore une fois que le mouvement de Thouars n'avait pas eu pour objet de renverser le gouvernement du roi, que ce mouvement était l'œuvre des *chevaliers de la liberté*, dont l'institution avait pour but principal le maintien de la Charte et la défense du Roi; que, d'ailleurs, il n'avait pas été lui-même le chef de l'entreprise et que le mouvement aurait eu lieu sans lui, bien que sa présence eût pu contribuer à en déterminer le moment. Il se répandit en plaintes amères contre le colonel Rapatel qui l'avait dénoncé, contre Wœlfeld qui l'avait livré, contre Grandmesnil même qu'il présenta comme un agent provocateur, contre le procureur-général surtout qui ne cessait de l'accuser de lâcheté. Il se plaignit aussi des obstacles mis par M. Mangin à ses conversations avec sés enfants accourus de Paris pour le voir, obstacles qui n'avaient pu être levés que par un ordre du ministre de l'intérieur, et des mauvais traitements qui lui étaient infligés ainsi qu'aux autres accusés. Enfin, il prit la défense des députés dénoncés par le ministère public et fit l'éloge de la révolution espagnole. « M. le » procureur-général, » dit-il, « demande beaucoup de » sang. Si votre conscience vous dit qu'il faut en verser, » je ferai volontiers le sacrifice du mien si je puis à ce prix » rendre la liberté à mes coaccusés; je désirerais pou- » voir en verser assez pour apaiser la soif de ceux qui » en sont si altérés. Pendant vingt années, j'en ai versé

» sur quelques champs de bataille; j'ai épargné celui
» des émigrés qui combattaient contre nous; j'en ai
» sauvé, comme l'ont fait bien d'autres de mes cama-
» rades, et cette générosité avait ses dangers. Je n'ai
» jamais fait couler une goutte de sang français; celui
» qui me reste est pur. J'ai exposé longtemps ma vie
» pour la défense de mon pays. Si je devais la perdre
» de la main de mes concitoyens... nos noms, mes-
» sieurs, seront inscrits ensemble dans l'histoire; la
» France et l'Europe nous jugeront sévèrement et sans
» partialité. Quoi qu'il puisse arriver, ma devise aura
» été, pendant ma vie et jusqu'à ma mort : *Dulce et*
» *decorum est pro patria mori.* »

Les plaidoyers des avocats furent peu remarquables. En général, ils s'attachèrent à jeter du doute sur la véracité des témoignages produits contre leurs clients, à atténuer, lorsqu'ils ne pouvaient la nier absolument, la part qu'ils avaient prise au complot ou à l'attentat, à les présenter comme entraînés, comme victimes de leur ignorance et de leur inexpérience. Ils invoquaient la clémence comme le meilleur moyen de pacifier la France, de déjouer les projets des ennemis du repos public. Comme il arrive presque toujours lorsqu'un grave péril plane sur les accusés, la parole des défenseurs était très-réservée, ils évitaient soigneusement tout ce qui était de nature à irriter les esprits, à compromettre par conséquent ceux qu'ils s'efforçaient de sauver, et lorsqu'il leur arrivait de s'écarter de cette ligne de prudence.

le procureur-général les y rappelait rudement. L'un d'eux s'étant hasardé à dire que le complot dont on s'occupait n'était dirigé que contre le ministère, que c'était un crime, sans doute, mais bien moindre que s'il eût été dirigé contre le Roi, M. Mangin l'interrompit par cette brutale apostrophe : « Ce que vous dites est la » conséquence des principes que vous manifestez chaque » jour.... Laissez là ces sales doctrines déjà usées dans » la Chambre des députés. » Un autre avocat, pour prouver que son client, ancien soldat, n'avait pu avoir l'intention de renverser le gouvernement du roi, avait dit : « Qu'importe à un malheureux de cette espèce le » souverain qui gouverne! » — « Le plus misérable » des citoyens, » s'écria M. Mangin, « ne doit pas être in- » différent au souverain. Vous devriez garder le silence, » car vous nuisez à votre client. » Dans un autre moment, faisant allusion au refus fait par M. Drault de plaider pour Berton, il parla d'un accusé *trahi par la lâche désertion de son défenseur*. Il semblait oublier que c'était Berton lui-même qui avait imposé silence à M. Drault.

Le procureur-général, dans sa réplique aux plaidoyers de la défense, ne fit pas une moins large part à la politique que dans son réquisitoire. Il dénonça de nouveau les principes soutenus à la tribune de la Chambre des députés. Il s'attaqua aux doctrinaires eux-mêmes, fort étrangers certainement aux sociétés secrètes et aux conspirations. « On a vu naguère, » dit-il, « des hommes,

» d'ailleurs habiles, lancer la Charte dans le vide des » abstractions, la ressaisir, la tordre ensuite afin d'y » montrer, d'en faire sortir les principes d'une dange- » reuse démocratie. Ces hommes ont eu le pouvoir. » Qu'ont-ils fait? Qu'ont-ils produit? Ce qu'ils ont fait? » Ils ont, sans s'en apercevoir, réchauffé cette lèpre » révolutionnaire qui s'est attachée à la société euro- » péenne, germe de convulsions et de mort, qui se dé- » veloppe dès qu'il n'est point fortement comprimé. Ce » qu'ils ont produit? Des doctrines anti-sociales qui » placent le pouvoir sous le joug des sujets... une » opposition qui, prête à envahir la majorité, a menacé » le trône même, amené les troubles du mois de juin » 1820 et l'élection d'un régicide! » Dans une digression sur l'état de l'Espagne, M. Mangin, poussant l'exagération à ses dernières limites, affirma que les horribles journées de la révolution française s'oubliaient à la vue des catastrophes qui s'accumulaient sur ce pays! Il maintint toutes ses conclusions et invita les jurés à *préparer, par leur justice, une justice plus éclatante, plus nationale encore.*

Les défenseurs répliquèrent à leur tour, et plusieurs des accusés s'efforcèrent, par de courtes allocutions, de se concilier la bienveillance ou l'indulgence du jury. Berton prit encore deux fois la parole. Il reprocha à l'autorité locale d'avoir fait preuve de maladresse, de méchanceté et d'absence de patriotisme, en choisissant exclusivement, afin d'obtenir plus de condam-

nations, les membres d'un jury chargé de juger des accusés tous plébéiens, parmi les anciens nobles, en déclarant par de tels choix qu'il n'y avait que les classes privilégiées qui voulussent soutenir le trône, et en jetant ainsi dans la nation des germes de dissensions et de vengeances. Il protesta de nouveau que le mouvement de Thouars n'avait pas eu pour objet de détruire le gouvernement du roi, ajoutant que si, en réalité, il y avait eu au fond de cette affaire des projets coupables, il les avait complétement ignorés. Il se plaignit des entraves mises à la défense et qui pouvaient faire craindre que le système du procureur-général ne triomphât. « Du sang » et encore du sang, voilà, » dit-il, « ce qu'on vous demande. Ah! messieurs, élèverez-vous autant de tombeaux qu'on en désire? Songez qu'ils seront continuellement sous vos yeux; vos noms seront gravés sur » chacun de ces tombeaux; vos femmes et vos enfants » en seront épouvantés; ces êtres faibles croiront sans » cesse voir les ombres des malheureuses victimes que » vous allez peut-être immoler à la fureur du ministère public. Vous avez remarqué, messieurs, les regards farouches de M. Mangin qui n'a rien négligé pour » faire passer dans vos âmes les cruels sentiments qui » animent la sienne. L'acte d'accusation suffit pour » rendre son nom horriblement célèbre. Messieurs, » M. Mangin est un cosmopolite de la politique; de nouveaux triomphes l'appelleront bientôt ailleurs; il vous » abandonnera à la contemplation de vos victimes. Gar-

» dez-vous de renouveler le temps où Carrier et Joseph » Le Bon parcouraient la France pour y multiplier les » massacres. Messieurs, si votre conscience vous demande » du sang, je vous offre le mien; mais épargnez, je vous » en supplie au nom de l'humanité, épargnez ces hom» mes qui ont marché avec moi; ils furent trompés, ils » ont été entraînés. Rendez ces malheureux à leurs » familles. » L'infortuné général, qui semblait plus affecté par les outrages du procureur-général que par la situation désespérée dans laquelle il se trouvait, dit encore, dans le cours de ses incohérentes divagations: « Le nom de Berton sera honoré en France et en Europe » quand celui de Mangin y sera en exécration... Chez » moi, l'effronterie ne tient pas lieu de courage. »

Les débats ayant enfin été clos, le président en fit un résumé partial et passionné qu'on aurait pu prendre pour un nouveau réquisitoire. A l'exemple de M. Mangin, il déclama contre les premiers auteurs du complot *qui n'étaient pas encore au nombre des accusés; contre ces hommes qui, retranchés derrière le secret inviolable qu'ils exigeaient, sous peine de mort, de leurs aveugles instruments, attendaient, avec une détestable sécurité, que la rébellion eût réussi sur quelque point de la France pour s'emparer du pouvoir.* « Messieurs » les jurés, » dit-il, « ... juges des accusés, chargés de » prononcer sur leur sort, vous vous pénétrerez de cette » pensée, que le crime... ne peut rester impuni et qu'il » n'est excusable que dans les cas prévus par la loi. Vous

» n'écouterez aucune considération... Mandataires de » la société, vous avez juré de défendre ses intérêts; ne » trahissez pas sa confiance, et tandis qu'elle réclame » une réparation longtemps attendue, ne la rendez pas » victime à la fois de l'audace du crime et de trop d'in» dulgence. Vous n'oublierez pas, surtout, que la clé» mence est le plus bel apanage du trône, et qu'au Roi » seul appartient le droit de faire grâce. Ne le privez pas » de sa plus douce prérogative... En un mot, soyez jus» tes, messieurs, mais rappelez-vous bien qu'il ne vous » est pas permis d'être cléments. »

Le président ayant ensuite donné lecture des questions soumises aux jurés et dont le nombre s'élevait à trois cent soixante-dix-huit, quelques-uns des défenseurs demandèrent qu'on y joignît d'autres questions relatives à des circonstances atténuantes; le procureur-général s'y opposa par la raison qu'elles ne ressortaient pas des débats, et la cour en jugea comme lui.

Le même jour, 11 septembre, à midi, les jurés entrèrent en délibération. A neuf heures du soir, l'audience fut reprise et le chef du jury lut le verdict qu'ils venaient de rendre. Sur les quarante accusés, deux seulement étaient acquittés; sept étaient déclarés coupables de complot, d'attentat et de non-révélation; c'étaient le général Berton, le colonel Alix, le médecin Caffé, Saugé, bourgeois de Thouars, chez qui Berton avait logé secrètement pendant trois jours, Fradin, médecin et adjoint de Parthenay, qui avait joué un rôle très-actif dans les prépara-

tifs de l'expédition de Saumur, Sénéchault, propriétaire à Thenezay, que Berton avait nommé juge de paix de ce bourg et qui était allé seul, avec une naïveté singulière, prendre possession de cet emploi, enfin Jaglin; tisserand, ancien soldat, à qui sa prestance et sa tournure militaire avaient valu le funeste honneur d'être chargé de porter le drapeau de la bande insurgée. Les trente et un autres accusés étaient seulement reconnus coupables de non-révélation. La déclaration relative au colonel Alix n'ayant été rendue qu'à la majorité de sept voix contre cinq, la cour dut en délibérer; de même que dans l'affaire des sergents de la Rochelle, les magistrats se montrèrent plus indulgents que la majorité des jurés, et, se réunissant à la minorité, ils rangèrent le colonel Alix parmi les non-révélateurs.

Berton, Caffé, Fradin, Sénéchault, Jaglin et Saugé furent, par suite de ces déclarations, condamnés à la peine de mort pour la subir, les deux derniers à Thouars, les autres à Poitiers, le colonel Alix et sept autres à cinq ans de prison et cent francs d'amende, quatre à cinq ans de prison sans amende; quatre à trois ans, six à dix ans et à cinquante francs; dix à un an et à trente francs. Tous, à l'exception de ceux qui faisaient partie des deux dernières catégories, étaient de plus placés pour dix ans sous la surveillance de la haute police et tenus de fournir chacun un cautionnement de mille francs. Comme Berton était chevalier de Saint-Louis et membre de la Légion d'honneur à laquelle appartenait aussi Caffé, le président, sur

le réquisitoire du procureur-général, prononça contre eux la formule de la dégradation. Les six condamnés à mort se pourvurent en cassation.

Ainsi se termina ce triste procès, dont quelques traits rappellent les plus déplorables époques des discordes civiles. Pendant sa durée, la ville de Poitiers avait été livrée à une assez vive agitation : on avait brisé les vitres des fenêtres du procureur-général et, comme à Paris, ce magistrat et les jurés avaient reçu des lettres anonymes remplies de menaces.

Deux jours après le jugement des accusés présents, la cour, jugeant sans assistance de jurés, condamna à mort onze contumaces dont les plus marquants étaient le chirurgien Grandmesnil, le chef de bataillon Gauchais, le lieutenant Delon, déjà condamné à Tours, et cinq autres à cinq ans et à un an de prison. Un des contumaces fut acquitté.

Le même jour, la cour, statuant sur les conclusions du procureur-général, ordonna que le nom de M. Drault serait rayé du tableau des avocats pour la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire. Le lendemain, elle condamna par défaut à un mois de prison et à mille francs d'amende l'imprimeur Catineau, comme coupable d'avoir publié un compte-rendu infidèle et de mauvaise foi des débats du procès.

Par l'effet des arrêts des cours d'assises de Paris et de Poitiers, dix têtes étaient placées sous le glaive de la loi, et bien que l'exécution de ces arrêts fût suspendue par

le pourvoi en cassation, il n'y avait que bien peu d'espoir à fonder sur le résultat de ce pourvoi. Les libéraux et un très-petit nombre de royalistes faisaient des vœux pour que la clémence royale prévînt une nouvelle effusion de sang, mais telles n'étaient pas les dispositions du gouvernement ni surtout de la grande majorité du parti dominant. Ses organes les plus violents, le *Drapeau blanc*, la *Foudre*, demandaient du sang et dénonçaient la moindre insinuation en faveur de l'indulgence comme l'expression d'une absurde et coupable audace révolutionnaire. Quelques amis imprudents des condamnés, en continuant à envoyer à M. de Marchangy, à M. de Broë, [illegible], et aussi à M. Mangin des lettres menaçantes ornées de [illegible]e poignards et d'autres emblèmes analogues, fournissaient [illegible]t des armes à leurs adversaires.

Les quatre sergents de la Rochelle inspiraient un vi[illegible]if intérêt à tout ce qui tenait au parti libéral. Déjà, avan[illegible]t l'ouverture des débats du procès, lorsqu'ils étaient encor[illegible]e détenus à la prison de la Force, on avait fait une tenta[illegible]tive pour les sauver et on dit qu'elle avait failli réussir[illegible]. Ils devaient s'évader par un conduit souterrain creus[illegible]é du dehors au dedans, qui prenait son ouverture dan[illegible]s une des maisons adossées à la prison, et le travail éta[illegible]it presque achevé lorsqu'arriva l'ordre de les transférer à la Conciergerie. A Bicêtre, où on les conduisit apr[illegible]ès leur condamnation pour attendre l'arrêt de la cour d[illegible]e cassation, le même moyen ne pouvait être employé, ma[illegible]is les *ventes* parisiennes se mirent en permanence po[illegible]r

chercher les moyens de les sauver. On proposa, dans quelques-unes, de les enlever lorsqu'on les ramènerait à Paris pour l'exécution de l'arrêt : un grand chariot chargé d'armes et renversé en travers de la route au moment de leur passage aurait arrêté les voitures et permis à des *carbonari*, apostés à peu de distance, d'attaquer et de disperser l'escorte, de couper les traits des chevaux et de délivrer les quatre sous-officiers. Un autre plan consistait à mettre sur pied, le jour de l'exécution, les huit ou dix mille *carbonari* que renfermait Paris, et à les disposer en nombre suffisant derrière les soldats qui formeraient la haie sur le passage des condamnés, en sorte qu'à un signal convenu ils pussent enlacer les soldats placés devant eux et leur ôter toute liberté d'action pendant qu'une troupe nombreuse d'autres *carbonari*, confondue dans la foule, s'élancerait sur les charrettes et, débarrassant les condamnés de leurs liens, les entraînerait vers une chaise de poste préparée à l'avance. On eut encore la pensée de simuler l'arrivée d'un courrier chargé d'apporter la grâce et qui, en poussant de grands cris et en agitant au-dessus de sa tête un papier plié en forme de dépêche, jetterait assez d'indécision dans l'escorte pour faciliter un coup de main. Ces projets plus que hasardés furent abandonnés lorsqu'un élève en médecine, M. Guillié de La Tousche, qui se livrait à des études anatomiques à l'amphithéâtre de Bicêtre, fut venu annoncer à M. de La Fayette qu'il croyait pouvoir faire évader Bories et ses camarades avec l'aide du directeur

de la prison. Ce directeur, mécontent de sa position, consentait à donner son concours à l'évasion pourvu qu'on lui assurât un capital dont le revenu équivaudrait à ses appointements. Bien que l'association des *carbonari* se fût imposé de grands sacrifices dans le cours de cette année, ses principaux membres parvinrent encore à réunir une somme de 70,000 francs que le colonel Dentzel fut chargé de remettre au jeune La Tousche. Ce dernier était secondé, dans l'intérieur de la prison, par un de ses amis, M. Margue, chirurgien interne de l'établissement. Au dehors, les colonels Dentzel et Fabvier, MM. Ary Scheffer, Horace Vernet et quelques autres, préparaient les moyens de faire passer en Angleterre les quatre condamnés avec le directeur. On n'est pas d'accord sur les causes qui firent échouer ce projet. Suivant les uns, il y eut des malentendus qui donnèrent l'éveil au préfet de police. Suivant d'autres, le directeur, ne voulant pas abandonner son oncle, un vieux prêtre qui l'avait élevé et qui remplissait les fonctions d'aumônier de la prison, lui révéla ce qui se préparait en lui proposant de l'emmener avec lui, et l'aumônier alla aussitôt en donner avis au préfet. Quoi qu'il en soit, M. Delavau fit appeler le directeur qui, se voyant compromis, imagina, pour se tirer d'affaire, de tout avouer en disant que s'il avait paru accepter les offres qui lui avaient été faites, c'était pour déjouer le complot. Le préfet, croyant ou feignant de croire à sa sincérité, lui ordonna de poursuivre cette comédie. Au jour indiqué pour la tentative, les deux

chirurgiens se rendirent dans la chambre du directeur pour lui remettre 10,000 francs en or à titre d'à-compte. Pendant qu'il les comptait avec eux, trois gendarmes apostés se précipitèrent dans la chambre. M. de La Tousche réussit à s'échapper.

Bories, que l'on avait informé de ce projet, n'avait pas cru au succès, et il avait demandé qu'on n'en parlât pas aux autres condamnés, pour ne pas troubler leur calme en les exposant à un cruel mécompte. Ces malheureux jeunes gens, réunis dans la prison comme ils en avaient exprimé le désir, s'entretenaient du sort qui les attendait. L'un d'eux n'avait jamais vu l'instrument de mort; ses camarades, pour satisfaire sa triste curiosité, dessinèrent sur la muraille une guillotine.

Le jour même où échouait la tentative que je viens de raconter, le 17 septembre, la cour de cassation rejeta le pourvoi des quatre sous-officiers. Une démarche que firent leurs défenseurs pour appeler sur eux la clémence royale n'eut pas plus de succès. On savait que l'exécution devait avoir lieu le 21. Dans la journée du 20, les *ventes* se réunirent, et il fut résolu que, le lendemain, leurs membres se rassembleraient sur plusieurs points, entre autres à la place de l'Odéon et au marché aux Fleurs, pour y prendre conseil des événements.

A neuf heures du matin, Bories, Raoulx, Goubin et Pommier furent ramenés de Bicêtre à la Conciergerie. Comme on essayait de leur faire entendre que ce transfèrement n'avait pour objet qu'une formalité relative à

leur pourvoi, « c'est bien, » dit Bories, « mais nous » ne sommes pas des enfants qui ont besoin d'être trom- » pés; nous savons ce qui nous attend avant la fin de » la journée et, comme vous le voyez, nous n'en som- » mes pas plus émus. » Placés, à la Conciergerie, dans des cellules séparées, ils en sortirent à midi pour entendre la lecture du rejet de leur pourvoi et l'annonce que l'arrêt serait exécuté à quatre heures; puis on les fit rentrer dans leurs cellules. L'aumônier de la prison ne tarda pas à s'y présenter. Ils le reçurent avec respect, mais il ne resta, dit-on, que peu de temps avec eux. On assure que l'un d'eux s'endormit. Un peu après, pendant qu'on leur faisait la funèbre toilette, Bories demanda dans quel ordre ils monteraient sur l'échafaud. Apprenant que Raoulx devait mourir le premier, « il a été toujours été heureux, » dit-il en souriant, » le bonheur le suivra jusqu'au bout. » Quatre heures ayant sonné, ils se dirigèrent vers la porte de sortie. Cependant elle ne s'ouvrait pas, le temps s'écoulait. L'apparition du procureur-général et du président de la cour d'assises leur expliqua la cause de ce retard. Le président leur demanda, d'une voix émue, s'ils ne voulaient pas tenter de fléchir la clémence royale en faisant des révélations. « Nous n'avons rien à révéler, » répondirent-ils. M. de Montmerqué insista. Ses instances n'obtinrent rien. N'oublions pas que Bories avait été en rapport avec M. de La Fayette et d'autres membres de la *haute vente*, que ses camarades avaient commu-

niqué, comme lui, avec plusieurs membres de la *vente centrale* parisienne, et que, d'un mot, ils pouvaient racheter leur vie.

Il ne leur restait plus qu'à mourir. Dans la matinée, un petit nombre de *carbonari* s'étaient trouvés aux rendez-vous indiqués la veille. Surpris de leur isolement, ils s'étaient pourtant transportés, armés de pistolets, sur le terrain que devait parcourir le triste cortége pour arriver de la Conciergerie à la place de Grève. Mais l'autorité avait pris les précautions nécessaires pour déjouer toute tentative. Un grand appareil militaire avait été déployé, et c'est au milieu d'une double haie de soldats que les charrettes qui portaient les condamnés se dirigèrent vers l'échafaud. Une foule immense garnissait toutes les fenêtres, couvrait les quais, les ponts, jusqu'aux toits des maisons. Les condamnés saluaient, d'un air calme, ceux de leurs amis qu'ils reconnaissaient et qui, désespérés de leur impuissance, leur faisaient des signes d'adieu. Arrivés au pied de l'échafaud, ils s'embrassèrent, puis ils reçurent successivement le coup mortel en criant *Vive la liberté !* Bories, qui mourut le dernier, cria à la foule d'une voix forte : « N'oubliez pas que c'est le sang de vos fils qu'on » fait couler aujourd'hui ! »

Le soir même, on célébrait à la cour l'anniversaire de la naissance de la jeune princesse, fille du duc de Berry, par une fête dont les journaux du lendemain racontèrent les détails en même temps que ceux du sup-

plice des infortunés sergents. Il ne fallait sans doute voir, dans cette coïncidence malheureuse, que le résultat d'une regrettable inadvertance; mais les ennemis de la royauté la signalèrent comme un outrage à la pudeur publique, et il circula alors un distique qui exprimait, en termes violents, cette appréciation plus que sévère :

> Louis sait se donner deux plaisirs en un jour :
> On égorge à la Grève et l'on danse à la cour.

Quelques mois après, les auteurs du complot formé [illegible] pour faire évader les quatre sergents comparurent de[illegible]vant le tribunal de police correctionnelle de la Seine [illegible]. Le colonel Fabvier fut acquitté, mais le colonel Dentzel [illegible] fut condamné à quatre mois de prison et les deux chirurgiens, Morgan et Guiltié de La Tousche, à trois mois [illegible] ce dernier par défaut.

La cour d'assises condamna à six mois de prison et [illegible] une légère amende deux jeunes gens, un peintre-doreur et un clerc de notaire, reconnus coupables d'avoir, par l'envoi de lettres menaçantes, tenté d'effrayer les jurés et de les contraindre à rendre une déclaration favorable aux accusés. Un étudiant, un marchand de papier et un négociant encoururent, par contumace, la même condamnation. Un avocat stagiaire, compris dans la poursuite, fut acquitté.

Tandis qu'on châtiait, sans beaucoup de rigueur, cer-

qui avaient essayé de soustraire Bories et ses amis à l'action de la justice, on récompensait ceux qui avaient le plus puissamment contribué à leur condamnation. M. de Marchangy fut nommé avocat-général à la cour de cassation et remplacé par M. de Broë dans les fonctions d'avocat-général à la cour royale. M. de Marchangy reçut, de plus, de la population royaliste de plusieurs villes, des ovations et des fêtes. Il lui arriva aussi, de l'étranger, un encouragement assez extraordinaire. Le tableau tracé dans son réquisitoire de l'organisation des *carbonari*, et qui contenait, avec beaucoup de vérités, plus d'un détail fantastique, avait vivement saisi l'imagination de l'empereur Alexandre ; ce prince lui écrivit une lettre autographe remplie, dit le *Moniteur*, *des expressions les plus flatteuses pour l'éloquent magistrat*.

Il eût été difficile, alors, de prévoir que, huit ans après, l'anniversaire de la mort de Bories et de ses camarades, serait célébré par une sorte de cérémonie expiatoire sur la place même où leur tête était tombée. Aucune, peut-être, des condamnations politiques prononcées sous la Restauration, si l'on en excepte celle du maréchal Ney, ne devait laisser dans les esprits une impression aussi profonde que la condamnation des quatre sergents. Ceux mêmes qui ne partageaient pas leurs opinions politiques, mais en qui l'esprit de parti n'étouffait pas la voix de l'humanité, ne purent se défendre d'une vive émotion en voyant monter sur l'échafaud, pour un com-

plot qui n'avait pas même eu un commencement d'exécution, et dont les moyens d'action n'avaient pas même été concertés, quatre jeunes gens égarés, dont les débats avaient révélé la générosité et le courage. Les journaux libéraux parlaient d'eux avec l'accent d'une sympathique et douloureuse pitié, et certains journaux royalistes, ne pouvant échapper complétement à ce sentiment, s'efforçaient d'y faire diversion en appelant l'indignation publique sur les *lâches* qui avaient poussé dans l'abîme ces infortunés, sur la secte cruelle qui disait à ses membres : « Allez mourir, nous pleurerons sur vos » tombeaux. ».

Peu de jours après les sous-officiers de La Rochelle, une autre victime politique était immolée à Colmar. J'ai raconté l'espèce de guet-apens qui avait livré à la justice le lieutenant-colonel Caron et son complice Roger, arrêtés par des sous-officiers qui avaient feint de se laisser entraîner, avec deux escadrons entiers, dans un mouvement insurrectionnel. Caron, rayé sans traitement des contrôles, et Roger, depuis longtemps libéré du service, n'appartenaient pas à l'armée. Ils auraient dû, par conséquent, être jugés par une cour d'assises, et déjà les magistrats civils s'étaient saisis de l'affaire; mais, ainsi que je l'ai dit, le conseil de guerre de Strasbourg l'avait évoquée comme se rattachant à une tentative d'embauchage, crime qu'une loi de l'an IV déférait à la juridiction militaire. Nous avons vu les réclamations que cette évocation avait suscitées dans la

Chambre des députés. La cour de cassation, statuant sur le conflit, avait reconnu la compétence du conseil de guerre, et les deux accusés y comparurent le 18 septembre.

Leurs avocats, voyant la salle déserte, en réclamèrent l'entrée pour le public qui se pressait aux portes; mais le colonel président, se prévalant d'une disposition d'une loi de l'an V, qui portait que, devant les tribunaux militaires, le nombre des spectateurs ne pourrait excéder le triple de celui des juges, défendit de laisser entrer plus de vingt et une personnes. Le conseil de guerre ayant décidé, de plus, que le procureur du roi de Colmar, qui assistait aux débats avec un mandat du ministre de la justice, et quelques officiers de la garnison constamment présents aux audiences, faisaient partie du public, le nombre des spectateurs non officiels se trouva, en réalité, réduit à dix. Non rassuré encore par cette espèce de huis-clos, le président avertit les défenseurs que, *s'ils s'écartaient de ce qui pouvait être dans l'intérêt de la défense et pour la défense, s'ils ne s'exprimaient pas en termes convenables*, il leur interdirait la parole. La suite du procès répondit à cet étrange début. Le président ne cessa d'y faire preuve de la plus évidente partialité. Il s'était transformé en auxiliaire de l'accusation, et les commentaires dont il accompagnait les dépositions des témoins eussent à peine été excusables de la part du ministère public. Chaque jour, les accusés étaient conduits au conseil de guerre à pied, les fers aux

mains, entre deux rangs de soldats. Caron se défendit avec beaucoup de finesse et de présence d'esprit. Les témoins à charge, et particulièrement les sous-officiers, devenus maintenant officiers, qui l'avaient attiré dans le piége, furent de sa part l'objet d'interrogations pressantes qui les mirent parfois dans un embarras cruel et obligèrent le président à venir à leur secours. Le thème que Caron s'efforçait d'établir, c'est que son seul but avait été, en se mettant à la tête des escadrons prétendus insurgés, de délivrer ses amis emprisonnés à Béfort, et que, d'ailleurs, loin d'avoir essayé de séduire ces sous-officiers, c'étaient eux qui avaient pris à son égard le rôle d'agents provocateurs. S'il ne réussit pas à le prouver, du moins les amena-t-il à avouer qu'au dernier moment il avait paru hésiter à donner suite à son projet, et qu'ayant reçu de leurs chefs l'ordre de l'arrêter s'il ne mettait pas promptement ce projet à exécution, ils avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour vaincre son irrésolution et avaient même employé la menace. Une question qui occupa une grande place dans ces débats, parce que le fait auquel elle se rapportait avait fort ému l'opinion publique, c'est celle du cri de *Vive l'Empereur* proféré par les escadrons qui avaient feint pendant quelques heures de s'associer à l'entreprise de Caron. Un tel cri pouvait, en effet, être considéré comme une odieuse et perfide provocation jetée aux populations qu'il aurait pu entraîner. Il n'était pourtant pas possible de nier qu'il eût été poussé à plusieurs

reprises, et les dénégations du président, celles du colonel d'un régiment auquel appartenait un des deux escadrons ne prouvèrent qu'une chose, c'est que ces clameurs n'avaient pas eu lieu dans les communes traversées par les prétendus insurgés. Un des sous-officiers, sur l'interpellation de Caron, fut obligé de reconnaître que, pour jouer complétement son rôle, il avait arraché, devant ses soldats, la cocarde blanche de son shako.

Le défenseur de Caron, M. Lichtenberger, célèbre avocat de Strasbourg, dans un plaidoyer vif et pressant, essaya encore de démontrer que, malgré l'arrêt de la cour de cassation, le conseil de guerre devait se déclarer incompétent, l'arrêt en question étant fondé sur la supposition qu'il y aurait eu embauchage et les faits prouvant que cette supposition était mal fondée. La loi de l'an IV, en effet, définissait l'embaucheur *celui qui par argent, par des liqueurs enivrantes ou par tout autre moyen, cherche à éloigner de leurs drapeaux les défenseurs de la patrie pour les faire passer à l'ennemi, à l'étranger ou aux rebelles.* Or, un tel délit était évidemment impossible alors qu'on n'était en présence ni d'une armée ennemie, ni d'un corps de rebelles organisé, et personne ne prétendait d'ailleurs que Caron eût voulu faire passer les deux escadrons à l'étranger. Dès-lors l'incompétence du conseil de guerre était démontrée, la tâche du défenseur était accomplie, et l'accusé, fût-il coupable de complot, de révolte ou de tout autre crime, devait être renvoyé à la justice ordinaire.

M. Lichtenberger s'attacha encore à prouver, comme par surcroît, d'une part que le seul but de Caron avait été de délivrer les prisonniers de Béfort, de l'autre, que, loin d'avoir tenté de corrompre les sous-officiers, c'étaient eux qui l'avaient poussé à la révolte en lui promettant l'appui de leurs escadrons. Le défenseur de Roger, se renferma à peu près dans le même ordre d'arguments.

Le 22 septembre, le conseil de guerre, après une délibération qui dura à peine une demi-heure, déclara à l'unanimité le lieutenant-colonel Caron coupable d'embauchage et le condamna à la peine de mort. Quant à Roger, il fut acquitté de l'accusation principale à majorité de cinq voix contre deux, et de celle de complicité à la majorité de quatre voix contre trois; mais, sur le réquisitoire du ministère public, il fut mis à la disposition du procureur du roi de Colmar pour que la procédure commencée contre lui, non plus comme embaucheur, mais comme conspirateur, pût être continuée.

Caron se pourvut en révision, mais son pourvoi fut rejeté le 30 septembre. Le lendemain, après avoir écrit des lettres touchantes à sa femme et à son défenseur qu'on ne lui avait pas permis d'entretenir dans ces derniers moments, et après avoir reçu la visite prolongée d'un ecclésiastique dont il semblerait qu'il refusa l'assistance, il fut conduit derrière le bastion de Finckmatt. Lorsqu'il descendit de la voiture qui l'y avait conduit,

ses traits et sa démarche ne trahissaient aucune émotion. Il refusa de se laisser bander les yeux, voulut lui-même commander le feu, et tomba percé de six balles.

Cependant, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre sa condamnation et le rejet de son pourvoi en révision, un avocat de Paris, M. Isambert, lui avait fait écrire pour l'engager à se pourvoir en cassation, et, en attendant sa réponse, il avait adressé, en son nom, à la cour suprême, un pourvoi motivé sur l'incompétence des conseils de guerre pour les cas résultant du procès. Par une triste coïncidence, la nouvelle de l'exécution arriva à Paris le 3 septembre, le jour même où la cour de cassation devait délibérer sur le mémoire de M. Isambert. Ce dernier ne s'en présenta pas moins à l'audience; mais la cour, après l'avoir entendu, s'empressa de déclarer que son mémoire, auquel le condamné n'avait eu aucune part, ne constituait pas un véritable pourvoi et qu'il n'y avait pas lieu à statuer. Il est plus que probable qu'un pourvoi régulier n'eût pas eu plus de succès; il est douteux que la thèse de M. Isambert fût fondée en droit strict. Néanmoins, cet étrange incident d'un condamné à mort exécuté au moment où un tribunal allait s'occuper d'une réclamation élevée en son nom était de nature à affecter péniblement les esprits déjà mal disposés par toutes les circonstances de l'affaire, et il devint un texte de déclamations contre le gouvernement.

La cour de cassation jugea, dans la même audience,

le pourvoi du général Berton et des autres condamnés de Poitiers. Il fut aussi soutenu, en présence d'un très-nombreux auditoire, par M. Isambert, qui allégua, entre autres motifs de nullité contre l'arrêt de la cour d'assises de la Vienne, le refus fait à Berton du défenseur qu'il avait choisi, les obstacles mis à ses communications avec son conseil et les violences injurieuses auxquelles le procureur-général s'était laissé emporter contre lui. La cour, considérant les moyens exposés comme faux ou insuffisants pour faire prononcer la nullité de la procédure, rejeta le pourvoi des six condamnés.

Ils ne devaient pourtant pas périr tous. Les femmes de Fradin et de Sénéchault étaient venues à Paris implorer la clémence royale. Par l'intercession de Madame et de la duchesse de Berry, elles obtinrent la commutation de la peine capitale en celle de vingt ans de prison pour le premier, de quinze pour le second. On eût pu croire que Caffé, dont le procureur-général et le président de la cour d'assises avaient affecté de vanter les vertus privées, obtiendrait la même faveur; mais il avait joué un rôle plus important dans l'insurrection, et les rapports qu'il avait eus à une époque antérieure avec M. Benjamin Constant devaient lui nuire dans l'esprit de ceux qui considéraient ce dernier comme un des membres du comité directeur. Vainement M. Benjamin Constant écrivit à M. de Villèle pour lui offrir de renoncer à la vie publique et de ne plus se présenter aux

prochaines élections si l'on faisait grâce à un homme qu'il croyait innocent, disait-il, mais qui se trouvait compromis à cause de lui; vainement, pour rendre cette offre plus acceptable, il s'engagea à garder le secret sur l'arrangement qu'il proposait; il ne reçut aucune réponse.

Le 5 octobre, à dix heures du matin, le courrier qui portait l'annonce du rejet du pourvoi en cassation et celle de la commutation accordée à Fradin et à Sénéchault arriva à Poitiers. A six heures, le préfet et l'avocat-général se rendirent à la prison pour en donner connaissance aux condamnés. Le greffier ayant commencé la lecture de l'arrêt de rejet, Berton l'interrompit en lui disant : « C'est bien, en voilà assez, » dispensez-moi du reste; » puis, se tournant vers le geôlier, il lui reprocha de n'avoir pas encore fait venir le barbier chargé de le raser. Des prêtres se présentèrent. Caffé demanda à rester seul avec un d'entre eux, dans son cachot, et, prétextant son état de faiblesse, il s'étendit sur son lit en couvrant ses mains d'une couverture qu'il tenait à demi soulevée à l'aide de ses genoux. Pendant que le prêtre, assis auprès de lui, s'efforçait de le préparer à une mort chrétienne, il s'ouvrit l'artère crurale à l'aîne gauche avec un bistouri qu'il avait trouvé moyen de se procurer. L'ecclésiastique, frappé de sa pâleur croissante, appela les gardiens. On souleva la couverture. Le lit était inondé de sang, et, malgré tout ce qu'on put faire pour arrêter l'hémorrha-

gie, Caffé expira presque aussitôt. Dans la crainte que Berton ne tentât aussi d'échapper au supplice par le suicide, on l'attacha fortement. On le fit ensuite passer dans une autre pièce où l'attendaient deux missionnaires. « Messieurs, » leur dit-il, « dispensez-vous de » m'accompagner ; je sais aussi bien que vous tout ce » que vous pouvez me dire. » A midi, lorsqu'il monta dans la charrette qui devait l'emmener, les deux missionnaires s'y placèrent à ses côtés. Pendant le trajet, il promenait autour de lui des regards assurés. Arrivé au pied de l'échafaud, il en monta les degrés avec fermeté ; les missionnaires l'y suivirent, et comme ils voulaient encore lui parler, il les pria de le laisser tranquille. Puis il cria d'une voix forte : *Vive la France! vive la liberté!* Étendu sur la planche et sous le couteau, il fit entendre de nouveau le même cri, et sa tête tomba. Il y avait peu de spectateurs ; toutes les fenêtres de la place étaient fermées.

Tel est le récit que publièrent plusieurs journaux et qui a généralement prévalu. Cependant, il fut alors démenti, au moins partiellement, par la publication d'une lettre d'un grand-vicaire de Poitiers. Elle disait que, pendant un mois, ce grand-vicaire avait eu de fréquents entretiens avec le général, qu'il avait obtenu de lui la promesse de remplir ses devoirs religieux si la condamnation était confirmée, qu'en effet Berton s'était confessé deux fois avant de sortir de la prison, qu'au moment de marcher à la mort *il était d'une faiblesse ex-*

trême, que sa pâleur et l'altération de ses traits le rendaient presque méconnaissable, et que le grand-vicaire l'ayant accompagné jusqu'à l'échafaud aussi bien que le prêtre qui avait reçu sa confession, il ne leur avait fait entendre *aucune parole désobligeante.* On peut remarquer que cette révélation si inconvenante ne contredit pas formellement l'assertion des journaux sur les cris que Berton aurait proférés au moment de mourir.

Deux jours après, le 7 octobre, les deux autres condamnés non graciés, Saugé et Jaglin, dont l'exécution, aux termes de l'arrêt, devait se faire sur la place publique de Thouars, lieu de leur domicile, y subirent leur peine. Jaglin, l'ancien soldat, le pauvre tisserand, était fort abattu. Saugé, au contraire, qui n'avait cessé de montrer beaucoup de courage et même de gaieté dans la prison, ne se démentit pas au dernier moment, et, sur l'échafaud, il cria : *Vive la république!*

En quinze jours, neuf condamnés politiques venaient de périr; trois autres avaient été mis à mort peu de mois auparavant, et on pouvait craindre que le terme de ces immolations ne fût pas arrivé. Il restait à juger un bon nombre d'accusés, les uns contumaces, les autres placés sous la main de la justice. Le complice de Caron, Roger, acquitté par le conseil de guerre de l'accusation d'embauchage, avait été, comme je l'ai dit, mis à la disposition du procureur du roi de Colmar. La chambre du conseil du tribunal de première instance le renvoya devant la chambre d'accusation de la cour

royale, avec M. Forel, ancien officier de la garde impériale, neveu du comte de Lobau, M. Jousserand, fils d'un négociant des Vosges, la femme et le valet de Caron, comme impliqués dans la conspiration qui avait coûté la vie à ce dernier. La chambre d'accusation, à son tour, renvoyant de la poursuite le valet et la veuve, ou, pour mieux dire, la maîtresse de Caron qu'on s'était habitué à considérer comme sa femme légitime, mit en accusation Roger et les deux autres prévenus. Comme on pouvait craindre qu'ils ne fussent pas jugés avec calme et impartialité dans un département où cette affaire avait tant agité les esprits, la cour de cassation les renvoya, pour cause de suspicion légitime, devant la cour d'assises de Metz où ils comparurent le 23 janvier de l'année suivante. Le jury acquitta MM. Forel et Jousserand, mais Roger fut condamné à la peine capitale que le Roi commua en celle de vingt ans de travaux forcés et de l'exposition publique. Avant d'être dirigé sur le bagne, il subit l'exposition sur la place publique de Metz. Une foule immense entourait la plate-forme en donnant des marques de sympathie au malheureux Roger, et on raconte même qu'un habitant de la ville posa une couronne de chêne sur la tête du condamné, aux applaudissements des spectateurs qui jetaient sur la plate-forme des fleurs et des branches de laurier. Il n'est pas facile de comprendre comment l'autorité souffrit ces manifestations.

Quelques semaines auparavant, le 30 janvier, la

cour d'assises du Loiret avait jugé trois complices de Berton compromis dans le complot par lequel il avait essayé de renouer les fils de l'entreprise qui avait échoué devant Saumur. Ces accusés étaient Baudrillet, ce négociant en vins qui avait joué un rôle important dans la dernière phase de la conspiration, un sabotier de Chemillé nommé Duret, et le notaire Delalande chez qui Berton avait été arrêté. Celui-ci encourut seulement une condamnation à trois ans de prison comme non-révélateur. Les deux autres furent condamnés à mort, mais leur peine fut commuée en celle de vingt ans de prison. Peu de jours après, la cour prononça, sans assistance de jury, sur le sort de cinq contumaces : le chirurgien Grandmesnil, Fournier, ancien maire de Saumur, et deux autres, furent encore condamnés à mort, et M. Paur, élève naturaliste au Jardin des plantes, à dix ans de bannissement.

J'ajouterai, pour n'avoir plus à y revenir, qu'assez longtemps après, le 22 novembre 1823 et le 14 décembre 1824, quatre des condamnés contumaces du grand procès de Poitiers, l'ancien gendarme Saunion, Nouet, officier du train d'artillerie, en demi-solde, Malécot, laboureur, ancien cuirassier, et Gauchais, lieutenant-colonel en retraite, étant tombés sous la main de la justice, furent condamnés par la cour d'assises de la Vienne, Saunion et Gauchais à la peine capitale, et les deux autres à un an et à huit mois de prison. On fit grâce de la vie à l'officier supérieur moyennant vingt

royale, avec M. Forel, ancien officier de la
périale, neveu du comte de Lobau, M.
fils d'un négociant des Vosges, la femme
Caron, comme impliqués dans la consp
coûté la vie à ce dernier. La chamb
son tour, renvoyant de la poursuite
ou, pour mieux dire, la maîtr
s'était habitué à considérer com
mit en accusation Roger et l
Comme on pouvait craindre
avec calme et impartialité
affaire avait tant agité les
les renvoya, pour cause
cour d'assises de Metz
de l'année suivante.
serand, mais Roger ... être,
le Roi commua e ... à la juste i
et de l'expositi ... , d'attentats, de
bagne, il sub ... sque sans interruption
Metz. Une ... régime; mais Louis-Philip
donnant d ... nants ou des insensés ont osé
Roger, ... être impitoyable, s'était promis
posa un ... aucune tête ne tomberait pour des
aux ... et il est resté fidèle à cet engag
la pl ... provocations incessantes dont il était l'
n'e ... parfois même en dépit des instances de ses c
... de ses amis, et au risque de voir ses moti
... Bien que les dispositions rigoureuses du
... contre les complots et les insurrections euss

1830, la peine capitale y figu-
trêmes, mais on s'était telle-
liquer, que la République,
triomphe éphémère,
li. Ce qui l'a con-
mauvais succès
un moment
me. Le
en peu
parti libé-
ant, lorsqu'on
de loi qui relevait
le déplaisir et l'effroi
les commissaires nommés
examiner ce projet en propo-
le gouvernement s'empressa de le

estauration même, les condamnations, les
ns de 1822, et plus encore peut-être les cir-
es de quelques-uns des procès qui les avaient
exercèrent une influence très-fâcheuse pour la
yale. Tout ce sang versé, c'était une triste inau-
pour le parti qui venait d'arriver au pouvoir,
n germe d'implacable haine déposé dans bien
rs. Il ne faut rien exagérer pourtant : aucune de
mes n'était réellement innocente d'après la lé-
alors en vigueur, mais plusieurs étaient dignes
ou de pitié, et il s'était mêlé aux poursuites

ans de prison, mais le pauvre gendarme n'échappa à la mort qu'au prix de l'exposition, de la flétrissure et de l'envoi au bagne, pour y subir les travaux forcés à perpétuité.

Une réflexion qui est de nature à adoucir l'impression douloureuse produite par les récits que je viens de terminer, c'est que l'échafaud des complices de Berton est le dernier qui ait été dressé en France pour des actes purement politiques. La Restauration, à partir de cette époque, n'eut pas l'occasion d'en élever de nouveaux. Cette occasion ne manqua certes pas au gouvernement de Juillet; mais le parti libéral, alors maître du pouvoir, répugnait, par ses tendances naturelles et par les principes qu'il avait hautement professés sous la Restauration, aux répressions sanglantes. Peut-être, cependant, cette répugnance eût-elle cédé à la juste indignation excitée par tant de complots, d'attentats, de révoltes, qui se succédèrent presque sans interruption pendant la durée de ce régime; mais Louis-Philippe, ce prince que des méchants ou des insensés ont osé quelquefois accuser d'être impitoyable, s'était promis que, sous son règne, aucune tête ne tomberait pour des crimes politiques, et il est resté fidèle à cet engagement malgré les provocations incessantes dont il était l'objet, quelquefois même en dépit des instances de ses conseillers et de ses amis, et au risque de voir ses motifs mal appréciés. Bien que les dispositions rigoureuses du Code pénal contre les complots et les insurrections eussent été

beaucoup adoucies après 1830, la peine capitale y figurait encore pour les cas extrêmes, mais on s'était tellement déshabitué de la voir appliquer, que la République, en l'abolissant au lendemain de son triomphe éphémère, n'a fait que consacrer un fait accompli. Ce qui l'a consacré plus positivement encore, c'est le mauvais succès d'une tentative faite quatre ans après, dans un moment de réaction, pour revenir sur cette grande réforme. Le Corps législatif était certes, à cette époque, bien peu disposé à résister aux volontés du pouvoir, le parti libéral n'y était pas représenté, et cependant, lorsqu'on soumit à cette assemblée un projet de loi qui relevait l'échafaud politique, tels furent le déplaisir et l'effroi qu'il en ressentit que tous les commissaires nommés dans les bureaux pour examiner ce projet en proposèrent le rejet et que le gouvernement s'empressa de le retirer.

Sous la Restauration même, les condamnations, les exécutions de 1822, et plus encore peut-être les circonstances de quelques-uns des procès qui les avaient amenés, exercèrent une influence très-fâcheuse pour la cause royale. Tout ce sang versé, c'était une triste inauguration pour le parti qui venait d'arriver au pouvoir, c'était un germe d'implacable haine déposé dans bien des cœurs. Il ne faut rien exagérer pourtant : aucune de ces victimes n'était réellement innocente d'après la législation alors en vigueur, mais plusieurs étaient dignes d'intérêt ou de pitié, et il s'était mêlé aux poursuites

dirigées contre elles des procédés injustifiables qui, aux yeux de bien des gens, effaçaient presque leurs torts.

Sous un point de vue, cependant, le gouvernement put croire alors que le but qu'il s'était proposé en frappant ces malheureux était atteint. Un grand découragement s'empara des sociétés secrètes. Leurs membres, comme il arrive toujours parmi les vaincus, rejetaient les uns sur les autres la responsabilité des revers que l'on venait d'éprouver. La *vente suprême* prétendait que ses intentions avaient été mal comprises, ses ordres mal écoutés, et les *ventes* particulières, de leur côté, se plaignant de la direction qu'elle leur avait donnée, paraissaient peu disposées à lui obéir désormais. Une lutte ouverte s'engagea entre les républicains du *carbonarisme*, dont M. de La Fayette était le chef, et les modérés qui recevaient les inspirations de M. Manuel. Plusieurs *congrès* eurent lieu en vue du rétablissement de l'union. Dès la fin du mois d'août, il y en avait eu un à Bordeaux auquel avaient assisté les délégués des *ventes* de la Bretagne, de l'Anjou, de l'Auvergne, de Metz, de Strasbourg, de Lyon, de Toulouse, de Pau, de Bayonne, de Poitiers et de Paris. Son président était M. de Schonen, conseiller à la cour royale de Paris et membre de la *haute vente*. On y débattit longuement la question de savoir si une nouvelle prise d'armes devait être ordonnée. A ce moment, Berton et les sergents de La Rochelle n'étaient pas encore jugés, et l'on comptait sur des soulèvements à Paris, à Nantes, à Strasbourg.

Les délégués de la Bretagne, éclairés par le dénouement de l'affaire de Saumur, firent prévaloir l'avis de l'ajournement; mais, comme il était devenu nécessaire, dans l'état des esprits, de réorganiser le comité suprême, une commission fut nommée pour se concerter à ce sujet avec les députés de l'extrême gauche et surtout avec M. de La Fayette.

Voici quelles étaient les vues de M. de La Fayette. Inébranlable dans ses illusions et persistant à croire, malgré tant de déceptions, qu'une grande crise était imminente, il pensait qu'on devait se préparer à donner à la France un gouvernement national et libre, indépendant de toute influence étrangère et fort contre toute invasion. La nation se trouvant partagée en plusieurs partis, royaliste, bonapartiste, orléaniste, orangiste peut-être et républicain, l'avénement d'aucun de ces partis ne devait, suivant lui, être proclamé avant qu'on ne connût la volonté générale: procéder en semblable matière avec précipitation, c'était s'exposer à un nouvel et prochain bouleversement et provoquer l'invasion étrangère. Il fallait se résigner à un régime provisoire, quels qu'en fussent les inconvénients. Le parti républicain, ajoutait M. de La Fayette, n'était pas exclusif; il prévoyait que la nation voudrait prolonger l'expérience d'institutions populaires aboutissant à l'hérédité du trône; mais il voulait que cette volonté fût exprimée par une représentation nationale. Quatre grandes mesures devaient être prises provisoirement : le rétablisse-

ment de la loi municipale des *Cent Jours* fondée sur l'élec-
tion; l'adoption d'une loi départementale analogue à
celle de 1791, plaçant cinq citoyens élus à la tête de
chaque département et de chaque arrondissement; l'ar-
mement général d'une garde nationale nommant elle-
même ses officiers; enfin l'élection d'une assemblée
constituante d'après la loi électorale de 1791. Trente-
cinq jours devaient suffire pour ces opérations. Dans une
note où M. de La Fayette énonçait ces propositions, il
disait encore : « Je ne prends d'engagement en faveur
» d'aucun parti spécial. Je tiens trop aux premiers prin-
» cipes pour n'être pas facile sur les combinaisons secon-
» daires. »

On se mit d'accord sur ces préliminaires. Dans une
réunion de délégués du *carbonarisme*, qui se tint à
Paris un peu plus tard, des résolutions conformes aux
propositions de M. de La Fayette furent adoptées à l'una-
nimité, et les associations secondaires prêtèrent serment
d'y obéir. Il fut aussi décidé qu'un comité, composé de
sept députés, prendrait la direction provisoire des moyens
qu'on leur mettrait entre les mains *pour garantir le
pays de la contre-révolution et de l'invasion, coor-
donner la résistance et en prévenir les imprudences et
les excès*. Ce comité déclara qu'en assumant la respon-
sabilité que lui imposaient de pressantes sollicitations
venues de tous les points de la France, et ne pouvant
recevoir une mission spéciale ni des autres députés de
la gauche, ni de ceux qui lui faisaient parvenir ces in-

vitations, il se réservait d'augmenter au besoin le nombre de ses membres, qu'il faisait appel à toutes les associations, mais que, comme la plus puissante (celle des *carbonari)*, divisée en fédérations provinciales, était par le fait, au moins en partie, placée sous des pouvoirs distincts qui se croyaient liés à certaines instructions de leurs commettants jusqu'à ce qu'ils en eussent reçu de nouvelles, le comité respecterait tous les scrupules, dans la ferme confiance qu'ils ne seraient pas un obstacle à un concours cordial.

M. de La Fayette, à qui une commission du congrès de Paris avait été chargée de faire connaître en détail les résolutions de ce congrès, ne manqua pas, dans sa réponse, de prendre acte de l'adhésion qu'il venait de donner à ces principes de 1789 et de 1791 qui étaient pour lui l'objet d'un culte superstitieux; il constata que les membres de l'association s'étaient promis d'unir leurs efforts pour mettre la nation à portée de se donner librement un gouvernement de son choix et avaient pris l'engagement de ne favoriser aucune dynastie, aucun prétendant au pouvoir, pour éviter de préjuger la question et de gêner l'exercice des droits de la nation.

M. de La Fayette aurait préféré que le comité des sept députés ne fût, comme on en avait d'abord eu la pensée, qu'un centre d'information, un point de réunion et de cousultation et non pas une autorité donnant des ordres. Il paraît que d'autres, parmi les sept, éprouvaient

les mêmes scrupules, et qu'un d'entre eux se refusa même à accepter des pouvoirs aussi mal définis. Le comité finit pourtant par se constituer sous la présidence de M. de La Fayette.

Il est évident que ni lui, ni la commission chargée de traiter avec lui, n'avaient des idées bien nettes sur les moyens de réparer les échecs que le parti venait de subir. On n'a d'ailleurs que des informations très-vagues et très-incomplètes sur ces arrangements, et l'on ne peut même faire que des conjectures sur les noms de quelques-uns des députés qui formaient avec M. de La Fayette le nouveau comité directeur. Ce qui est certain, c'est que ce comité échoua complétement dans la mission qui lui avait été donnée de rétablir l'union au sein des sociétés secrètes. La *Haute vente* de Paris avait fini par se diviser formellement en deux fractions qui avaient pour chefs MM. de La Fayette et Manuel. Les partisans du premier, la plupart jeunes et ardents, reprochaient à M. Manuel de préférer la déclaration de la Chambre des *Cent Jours* à la déclaration bien autrement démocratique de l'assemblée constituante, d'avoir un secret penchant pour l'Empire, de temporiser et d'ajourner sans cesse les résolutions décisives. Les partisans de M. Manuel, tels que MM. Mérilhou, Barthe, Mauguin, Cabet, se plaignaient de ce que M. de La Fayette accueillait trop facilement des projets mal conçus, sans consistance, et au contraire repoussait ou acceptait avec trop de réserve le concours des militaires et des bonapartistes, et de

ce qu'il se faisait représenter dans les départements par des jeunes gens d'une exaltation imprudente. Pour essayer de mettre fin à ces divisions croissantes, un nouveau congrès se réunit à Paris dans le courant de novembre. La première séance eut lieu dans la maison de roulage qu'occupait M. Audry de Puyraveau. MM. de La Fayette, de Schonen et Kœchlin, membres du comité élu à Bordeaux, voulurent prendre la direction du congrès; mais M. Dubois (de Nantes) et d'autres délégués des départements firent observer que la vérification des pouvoirs devait précéder toute autre délibération, et cette vérification mit en lumière les dissensions de la *haute vente*. Chacune de ses fractions avait nommé des délégués qui se présentèrent pour prendre séance. Une commission fut chargée de voir MM. de La Fayette et Manuel et de ménager entre eux un rapprochement. Elle n'y réussit pas. La majorité du congrès, bien que personnellement favorable à M. de La Fayette, se rangea à l'avis de M. Manuel, qu'aucune tentative nouvelle ne devait être faite sans de grandes chances de succès. Elle décida, en outre, que si l'organisation de la *charbonnerie* devait être maintenue, ce qui lui paraissait fort contestable, il fallait que MM. de La Fayette et Manuel fissent ensemble partie du comité de gouvernement. Enfin, sur la demande de plusieurs membres, le congrès mit en délibération la question de savoir s'il ne convenait pas de renoncer à un jeu qui déjà avait fait tomber trop de têtes, et de dissoudre l'association. Il ne semble pas qu'aucune décision

formelle ait été prise sur ce dernier point, mais, à partir de ce moment, le *carbonarisme* cessa en réalité d'exister.

Comme plusieurs de ses chefs conservaient, au milieu de leurs déplorables égarements, des sentiments élevés et généreux, ils avaient dû éprouver de cruelles angoisses au moment où, protégés eux-mêmes par l'organisation mystérieuse de leur association, par le silence de leurs complices et peut-être aussi par le peu d'empressement du pouvoir à atteindre des têtes aussi élevées, ils s'étaient vus condamnés à assister au supplice de ceux qu'ils avaient perdus en abusant de leur inexpérience et de leur ignorance. Sans doute ils ne pouvaient rien pour les sauver, mais cette impuissance même ne suffisait sans doute pas pour mettre leur conscience en repos, et, dans le secret de cette conscience, ils devaient se dire qu'en cela au moins les terribles apostrophes de MM. de Marchangy et Mangin ne portaient pas tout à fait à faux.

Quelques exécutions capitales avaient donc suffi pour anéantir les sociétés secrètes. Qu'on ne se hâte pas d'en conclure à l'efficacité des moyens de terreur et de l'effusion de sang. Peut-être pourrait-on affirmer, en général, que les dangers dont on vient à bout par de tels moyens ne sont pas bien redoutables. Le *carbonarisme* n'était pas en mesure de mettre en péril un gouvernement aussi fortement organisé que l'était alors le gouvernement du Roi, surtout depuis qu'on avait peu à peu purgé l'armée

d'une grande partie des éléments hostiles qui s'y étaient introduits. Cette société secrète était bien loin de représenter le parti libéral, si puissant dans le pays malgré la réaction qui lui avait enlevé le pouvoir. Nous avons vu qu'elle ne comptait pas dans ses rangs plus de sept ou huit députés de la gauche, et en dehors de la chambre la proportion était plus faible encore. Loin d'ajouter aucune force réelle à l'opposition régulière et constitutionnelle, les *carbonari*, par cela même qu'elle ne les désavouait pas nettement, la compromettaient par leurs complots et éloignaient d'elle bien des gens que blessait et qu'effrayait sa connivence apparente avec eux. Pour qu'elle pût reprendre quelque crédit, il fallait, non-seulement que l'épouvantail des sociétés secrètes eût disparu, mais que l'impression qu'il avait produite eût eu le temps de s'affaiblir. On est donc fondé à dire que les mesures rigoureuses qui hâtèrent cette disparition devaient tourner en définitive à l'avantage de l'opposition plus qu'à celui du gouvernement.

CHAPITRE LXXVII

— 1822 —

Innombrables condamnations pour délits de la presse, pour propos et cris séditieux. — Dissolution et réorganisation de l'école de médecine à la suite de manifestations contraires à l'influence du clergé. — Suppression de l'école normale. — Suppression du cours d'histoire de M. Guizot. — Ordonnance qui règle d'une manière définitive le système de la comptabilité financière. — Élection d'un cinquième de la Chambre des députés. Sur quatre-ving-six nominations, la gauche n'en obtient que sept.

Tandis que les cours d'assises et les conseils de guerre sévissaient contre les conspirateurs, les tribunaux de police correctionnelle ne déployaient pas moins d'activité et de rigueur contre la presse. La magistrature y portait d'autant plus de zèle que, dépouillée momentanément, en 1819, du droit de juger les écrivains, dont on lui reprochait de n'avoir pas usé avec impartialité et indépendance, elle trouvait, dans la loi récente qui le lui restituait et qui lui attribuait sur les journaux un pouvoir de suspension et même de suppression à peu près discrétionnaire, la plus éclatante réparation. Investie ainsi d'attributions nouvelles d'une nature toute poli-

tique et d'une sorte de haute police sur la presse périodique, elle s'y complaisait d'autant plus qu'il lui semblait que, par là, elle reprenait quelque chose du caractère des anciens parlements. Elle était d'ailleurs, alors, animée au plus haut degré de cet esprit d'antagonisme contre les libres manifestations de la pensée qui, en tout pays et presque en tout temps, a été un des traits distinctifs de l'ordre judiciaire. Dans de telles circonstances, il est facile de comprendre avec quel empressement elle avait pris possession du rôle nouveau qu'on venait de lui conférer.

On peut affirmer, je crois, que jamais, ni avant, ni depuis, on n'a vu un si grand nombre de procès de presse, presque toujours suivis de condamnations. Et ce n'était pas seulement à Paris, comme en 1817 et en 1818, que les tribunaux multipliaient ces poursuites. Sous l'influence du système libéral inauguré pour un moment par M. de Serre, il s'était formé dans les départements, où jusqu'alors on n'avait guère connu que les feuilles de préfecture, un nombre assez considérable de journaux d'opposition dont les autorités locales supportaient les attaques avec autant d'impatience, pour le moins, que les ministres celles des journaux parisiens. C'était là un champ ouvert à l'ardeur des organes du ministère public, naturellement désireux de se créer des titres à l'avancement et aux récompenses en appelant sur eux l'attention du gouvernement. Tous n'avaient pas, comme M. de Marchangy, comme M. Mangin, l'occasion d'atta-

cher leur nom à la répression de grands complots politiques, mais il n'en était guère qui ne trouvassent sous leur main quelque journal, quelque pamphlet révolutionnaire ou seulement libéral contre lequel ils pussent exercer leur éloquence.

Il est à remarquer que ce ne fut pas à Paris qu'eut lieu la première application de la clause exorbitante de la loi du 17 mars qui autorisait les cours royales à suspendre et même à supprimer les journaux dont l'*esprit, résultant d'une succession d'articles, serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû aux religions reconnues et à la stabilité des institutions constitutionnelles*. Dans le courant du mois de juillet, la cour royale d'Aix, sur le réquisitoire du procureur général, frappa le *Mercure marseillais* d'une suspension de vingt jours.

Les définitions de délits contenues dans la loi du 23 mars précédent, celles surtout qui avaient trait à l'*excitation à la haine et au mépris du gouvernement* ou de certaines classes de personnes et à la diffamation des autorités, ouvraient, par ce qu'elles avaient de vague et d'arbitraire, un vaste champ aux condamnations, et il était facile d'y faire rentrer tout ce qui déplaisait au pouvoir et au parti dominant. Aussi, l'*Écho de l'Ouest*, de Rennes, le *Journal de la Côte-d'Or*, de Dijon, le *Journal de la Moselle*, de Metz, encoururent-ils successivement, dans la personne de leurs éditeurs et de leurs rédacteurs, des emprisonnements et des amendes parfois

assez considérables. L'arrêt qui atteignit le rédacteur responsable du *Journal de la Côte-d'Or* frappa aussi le capitaine Lafontaine, dont le nom avait retenti plus d'une fois dans les débats de la dernière session, et qui avait fait insérer dans la feuille de Dijon un article injurieux pour le ministre de la guerre.

Je n'énumérerai pas toutes les condamnations prononcées sur divers points de la France contre des écrits séditieux. A Paris, les procès de cette espèce étaient plus nombreux encore, et surtout ils avaient plus d'importance : ils s'y succédaient presque sans interruption. Dans l'impossibilité de les raconter tous, je me bornerai à ceux qui occupèrent le plus l'attention publique ou qui me semblent caractériser le mieux l'esprit et le mouvement du temps.

Un improvisateur qui jouissait, à cette époque, d'une certaine célébrité, M. Eugène de Pradel, fut condamné à six mois de prison et à 1,000 francs d'amende, comme auteur d'un recueil de chansons qui contenaient des provocations séditieuses et des attentats à la morale publique et aux bonnes mœurs. Son avocat, M. Berville, ne trouva guère à alléguer en sa faveur que des citations d'autres ouvrages non moins licencieux qui n'avaient pas été poursuivis. Il prétendit aussi, ce qui n'avait rien de sérieux, qu'une pièce de ce recueil, intitulée *l'Orphelin royal*, désignait le duc de Bordeaux et non pas le duc de Reichstadt. L'accusé récita, pour sa défense, d'assez jolis vers qui furent fort applaudis par l'auditoire.

Le sieur Barginet encourut la peine de quinze mois de prison et de 2,000 francs d'amende pour avoir, dans de prétendus *Mémoires d'un mandarin chinois*, qui n'étaient qu'une satire allégorique de l'état de la France, commis les délits d'*excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'offense envers les membres de la famille royale, de provocation à la désobéissance aux lois et d'attaque contre les droits que le Roi tenait de sa naissance et en vertu desquels il avait donné la Charte.*

Le *Journal du Commerce* ayant inséré dans ses colonnes quelques extraits d'une brochure très-virulente de M. Kœchlin relative à l'affaire du lieutenant-colonel Caron, l'éditeur responsable fut condamné à un mois de prison et à 3,000 francs d'amende pour *excitation à la haine et au mépris du gouvernement* et diffamation des autorités civiles et militaires du département du Haut-Rhin. Des poursuites avaient été aussi dirigées contre l'auteur de la brochure, mais le jugement, retardé par plusieurs remises successives, ne fut rendu que beaucoup plus tard.

Le *Courrier des Spectacles*, parlant de la préférence que l'Académie française, dans ses dernières élections, avait accordée à l'abbé Frayssinous et à M. Dacier sur MM. Lebrun et Casimir Delavigne, s'était exprimé en termes injurieux pour l'Académie, qu'il accusait de *signaler son ineptie par des choix ridicules, de s'exposer au mépris de tous les écrivains en flétrissant*

l'honneur des lettres et leur noble indépendance, et de faire d'une institution utile et généreuse une espèce de coterie où la piété était un titre d'admission plus puissant que les plus beaux ouvrages. L'éditeur, défendu par M. Berville qui soutint que l'Académie ne pouvait être considérée comme un corps protégé par la loi contre les attaques de la presse, et qui rappela les épigrammes dont elle avait été l'objet à toutes les époques sans qu'on en punit les auteurs, n'en fut pas moins condamné à dix-huit jours de prison et à 200 francs d'amende.

Un sieur Bonin, auteur d'un livre intitulé *Études législatives*, le fut à quinze mois de prison et à 3,000 fr. d'amende pour attentat à la morale publique et religieuse, et le libraire qui s'était rendu éditeur de ce livre, à trois mois et à 1,500 francs. L'imprimeur Pillet expia par six mois de prison et par 100 francs d'amende le fait d'avoir imprimé et distribué clandestinement une *relation* de la célébration du jour anniversaire de la mort du jeune Lallemand, qui, aux termes du jugement, provoquait à la haine et au mépris du gouvernement et diffamait un conseil de guerre.

Nous avons vu que le procureur-général de Poitiers, M. Mangin, dans l'acte d'accusation et dans le réquisitoire dirigés contre Berton et ses complices, avait désigné M. Benjamin Constant comme l'un des membres du comité directeur révolutionnaire, et que le sous-préfet de Saumur, M. de Carère, déposant comme témoin devant

la cour d'assises, l'avait accusé d'avoir, lors de son séjour dans cette ville en 1820, préparé les troubles qui y avaient éclaté plus tard. Le sous-préfet ne s'en était pas tenu là : il avait poussé l'inconvenance jusqu'à dire qu'une personne qui accompagnait M. Constant et qu'il prétendait faire passer pour sa femme, n'avait aucun droit à ce titre. En cela, il se trompait. M. Constant, justement indigné, publia, sous le titre de *Lettre à M. le procureur-général près la Cour royale de Poitiers* et *Lettre à M. le sous-préfet de Saumur*, deux écrits où il se livrait, contre ces fonctionnaires publics, à de dures représailles. Dans la première, il reprochait à M. Mangin d'avoir défiguré les faits, falsifié les témoignages, cherché, tantôt à intimider, tantôt à séduire les prévenus et les témoins pour leur arracher de calomnieuses dénonciations contre les députés, et manifesté dans son langage une soif de sang, une ardeur de vengeance bien étranges chez un magistrat. La lettre au sous-préfet n'était pas moins vive. N'opposant à la plupart de ses allégations malveillantes que ces seuls mots : *c'est un mensonge*, M. Constant ne s'arrêtait qu'à celle qui avait trait à sa femme et qu'il qualifiait d'infâme. « Du reste, » ajoutait-il, « M. de Carère et ses pareils doivent insulter les » femmes. L'excès de la bassesse est naturellement as- » socié à l'excès de la férocité. On avait perdu ce genre » depuis 1793. »

Le gouvernement, pressé par les journaux royalistes, crut devoir intervenir en faveur de M. Mangin et de

M. de Carère, et M. Benjamin Constant, prévenu d'outrages envers des fonctionnaires publics, fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle. L'affaire relative à M. Mangin fut jugée la première. L'affluence des curieux était si considérable qu'on dut prendre des mesures extraordinaires pour assurer le maintien de l'ordre. M. Billot, substitut du procureur du roi, soutint l'accusation avec une véhémence déclamatoire et injurieuse qui dépassait de beaucoup celle de M. de Marchangy. Suivant lui, l'écrit incriminé était une manifestation de haine contre les magistrats et d'intérêt pour les conspirateurs. M. Benjamin Constant voulut décliner la compétence du tribunal par le motif qu'il n'avait fait que repousser les accusations dirigées contre lui à l'occasion des opinions qu'il avait émises à la tribune. Il demanda ensuite un sursis pour poursuivre lui-même le procureur-général, mais ces moyens préjudiciels furent écartés et il dut plaider au fond. Laissant à son avocat le soin d'exposer les arguments de droit, il se défendit lui-même avec beaucoup de talent, de fermeté et de dignité. Il démontra qu'ayant à repousser les plus odieuses accusations, le seul moyen qu'il eût de les réfuter était celui auquel il avait eu recours, aucun agent administratif ne pouvant être poursuivi en justice sans l'autorisation du Conseil d'État, et la difficulté étant plus grande encore lorsqu'il s'agissait d'un procureur-général. Il reprocha au ministère public de se montrer si susceptible pour les outrages dont pouvait se plaindre un magistrat qui se les était

attirés en jetant à un député les plus intolérables calomnies, alors qu'on laissait certains écrivains comparer impunément une portion de la Chambre à des *forçats libérés ou libéraux.* Il déclara enfin que, pour son compte, il n'avait jamais fait et ne ferait jamais partie d'une société secrète, et que c'était au grand jour qu'il entendait défendre les droits consacrés par la Charte. M. Billot, dans sa réplique, défendit tous les procédés de M. Mangin et attaqua personnellement M. Constant, dont il rappela la conduite pendant les Cent Jours. Le tribunal condamna M. Constant à un mois de prison et à 500 francs d'amende. Le ministère public avait demandé un an et 5,000 francs.

Dans l'affaire de la lettre au sous-préfet de Saumur, qui fut jugée quelques jours après, M. Constant n'était pas seul en cause. Les quatre journaux de la gauche, le *Constitutionnel,* le *Courrier français*, le *Pilote* et le *Journal du Commerce*, étaient aussi poursuivis pour avoir publié cette lettre. Ce fut encore M. Billot qui soutint l'accusation. Il voulut bien avouer que le sous-préfet s'était trompé en pensant que la personne avec qui voyageait M. Constant n'était pas sa femme, mais il s'efforça d'atténuer ce qu'il y avait de blessant dans cette fausse supposition pour celui qui en était l'objet et qui, à son avis, aurait dû se borner à rectifier les faits *avec modération,* ou, si cela lui convenait mieux, à porter plainte contre M. de Carère, au lieu de méconnaître, en lui jetant les plus sanglants outrages, les égards dus au

caractère dont il était revêtu. M. Constant, après avoir encore opposé au récit fait par M. de Carère devant la cour d'assises de Poitiers une tout autre version de ce qui s'était passé à Saumur pendant son séjour dans cette ville, reconnut que sa lettre renfermait des expressions qui, si elles n'eussent pas été provoquées, auraient été inexplicables et inexcusables, mais il ajouta qu'odieusement insulté et calomnié jusque dans le sanctuaire de sa vie domestique, il avait cherché les expressions les plus fortes, et que, s'il en avait trouvé de plus fortes encore, il les aurait préférées. M. Berville parla ensuite pour les quatre journaux. M. Billot, en répliquant, s'attacha surtout à rehausser le caractère des magistrats et à réfuter ce qu'il appelait une hérésie politique, l'idée émise par M. Berville que les députés étaient au premier rang de la hiérarchie constitutionnelle. « Un député français, » dit-il, « concourt pour un quatre cent trentième, dans » la Chambre élective, à la confection des lois... La » véritable représentation de la nation française, c'est » le Roi. »

M. Billot avait requis, contre M. Benjamin Constant, la peine de six mois d'emprisonnement et de 3,000 francs d'amende, et contre les éditeurs responsables des quatre journaux, celle d'un mois et de 100 francs. Comme dans le précédent procès, il n'obtint qu'une partie de ce qu'il demandait : M. Constant fut condamné à six semaines de prison, à 100 francs d'amende, et les journalistes à quinze jours et à 500 francs. M. Constant se pourvut en

appel contre les deux condamnations dont il était frappé, et le ministère public en appela aussi *à minimâ*. Nous verrons plus tard le résultat de ce double appel.

Ce n'était pas sans raison que M. Benjamin Constant, pour justifier la violence de sa lettre au procureur-général de Poitiers, avait allégué l'impossibilité d'obtenir réparation d'un fonctionnaire public par les voies judiciaires. De concert avec trois autres députés, MM. Laffitte, Foy et de Kératry, désignés comme lui par M. Mangin comme les chefs des conspirateurs, il avait adressé au garde des sceaux, dans les premiers jours d'octobre, une plainte en calomnie contre ce magistrat et une requête en règlement de juge. Cette plainte, à laquelle MM. de La Fayette, d'Argenson et de Corcelle n'avaient eu garde d'adhérer, parce qu'ils ne pouvaient se dissimuler que, par rapport à eux, les dénonciations du procureur-général étaient fondées au moins en partie, avait été renvoyée à la cour de cassation. Après une délibération qui remplit plusieurs séances, et dont la longueur semble prouver qu'aux yeux de la cour suprême la question n'était pas sans difficultés, la chambre des requêtes rendit, le 24 décembre, un arrêt qui rejetait celle des quatre députés, mais qui était fondé sur des motifs peu faits pour plaire aux amis de M. Mangin. Il reconnaissait, en effet, que plusieurs passages de son plaidoyer n'étaient pas assez *mesurés*, bien qu'ils ne présentassent pas les caractères de mauvaise foi et de dessein de nuire sans lesquels il n'existe pas de délit de calomnie, et il

déclarait d'ailleurs que celui de ces passages où il était question des hommes qui *recélaient les trésors de l'usurpateur pour soudoyer les insurrections*, ne pouvait être appliqué à M. Laffitte qui, loin de recéler les fonds qui lui avaient été confiés par Napoléon, les avait mis à la disposition de la justice. Cet arrêt, dans l'état de choses, était presque une victoire pour la cause libérale.

Elle venait d'en obtenir une plus réelle dans l'affaire des quatre journaux que la cour d'assises de la Seine avait frappés de condamnations sévères pour avoir rendu un compte *infidèle et de mauvaise foi* des débats du procès des sergents de la Rochelle. Ils s'étaient pourvus en cassation. La question était de savoir si la loi du 25 mars, en créant une juridiction spéciale qui autorisait les tribunaux à se faire justice à eux-mêmes, avait entendu créer une juridiction indépendante de toutes les règles, de toutes les formes du droit commun, dispensée, par conséquent, d'accorder à la défense les moyens et les garanties ordinaires. C'était le thème que M. de Broë avait soutenu devant la cour d'assises, et que l'avocat-général, M. Fréteau de Pény, soutint à son tour devant la cour de cassation. Les avocats des journaux, MM. Isambert, Roger et Nicod, combattirent un système qui leur paraissait inconciliable avec les principes d'un gouvernement constitutionnel. La cour de cassation, contrairement aux conclusions du ministère public, annula l'arrêt de la cour d'assises en se fondant sur ce qu'en appelant

devant elle les journaux, elle ne leur avait pas fait connaître antérieurement à l'audience, comme le prescrivait le Code d'instruction criminelle, les faits qui motivaient la poursuite, et sur ce qu'elle leur avait refusé la faculté de faire défaut. La cour établissait aussi, dans des considérants très-étendus, que la loi qui accordait aux tribunaux le droit de punir ceux qui rendaient un compte mensonger de leurs audiences, l'avait renfermé dans des limites plus étroites que le droit analogue conféré aux chambres législatives. La cause fut renvoyée devant la cour d'assises de la Somme, mais cette cour, s'unissant de principes à celle de Paris, se déclara incompétente, conformément aux conclusions de son procureur-général. Il était évident, en effet, comme le firent remarquer les journaux de la droite, fort irrités de l'arrêt de la cour de cassation, qu'un tribunal n'avait aucun moyen d'apprécier la fidélité ou l'inexactitude du compte-rendu d'un procès jugé par un autre tribunal, alors que les incidents n'en étaient pas consignés dans un procès-verbal détaillé. L'affaire resta donc sans solution, et la condamnation portée contre les journaux tomba d'elle-même, aussi bien que la condamnation semblable que la cour d'assises de Poitiers avait infligée à l'imprimeur Catineau. Une des dispositions les plus rigoureuses de la loi du 25 mars se trouvait ainsi frappée d'impuissance.

L'attitude prise dans ces deux affaires par la cour de cassation et qui irritait les ultra-royalistes, était de nature à faire espérer au parti libéral qu'au moins, dans

certains cas extrêmes, il pourrait compter sur la protection de cette cour. C'était pour lui une faible consolation au milieu des rigueurs dont l'accablaient les autres tribunaux. Quelques rares acquittements venaient à peine de loin en loin en interrompre la série. Telle était l'ardeur du ministère public à dénoncer comme des délits tout ce qui pouvait déplaire à l'opinion dominante, que les juges, malgré leur bonne volonté, ne pouvaient pas toujours reconnaître l'existence de ces prétendus délits. Courier avait publié sous le titre de *Pétition pour des villageois qu'on empêche de danser*, une brochure fort piquante à l'occasion d'un arrêté du préfet d'Indre-et-Loire qui interdisait la danse sur une place située devant l'église d'une commune rurale. Il fut poursuivi pour *outrage à la morale publique et religieuse, pour provocation à la désobéissance à la loi de* 1814 *relative à la célébration du dimanche, pour attaque contre la dignité royale, pour provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, pour outrage public à deux curés à raison de leurs fonctions, enfin, pour avoir cherché à troubler la paix publique en excitant à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres*. Malgré cette prodigieuse accumulation de griefs, développés par M. Billot avec une exagération passionnée qui rappelait le langage des parquets de 1815, le tribunal, jugeant que les passages incriminés, bien que très-regrettables, ne constituaient pas de délits prévus par la loi, acquitta l'accusé. Il acquitta également, après

cinq minutes de délibération, l'ancien archevêque de Malines, M. de Pradt, poursuivi pour un article qu'il avait fait paraître dans le *Constitutionnel*, et où il demandait *si les sociétés secrètes étaient autre chose qu'une défense contre la pression des pouvoirs publics égarés dans leur marche*. Le ministère public y avait vu une provocation à la désobéissance aux lois et à la révolte.

Les journaux purement littéraires n'étant pas soumis à quelques-unes des conditions imposées aux autres feuilles périodiques, telles que l'autorisation et le cautionnement, s'exposaient à des pénalités particulières lorsqu'ils s'aventuraient sur le terrain de la politique. Cependant la *Foudre*, encouragée par la tolérance qui lui permettait de s'abandonner chaque jour, avec une pleine impunité, aux violences les plus outrageantes contre les libéraux de toutes les nuances, avait fini par admettre dans ses colonnes des articles sur le ministère et les Chambres, dans lesquels, non contente de ridiculiser, de diffamer les députés de la gauche, elle reprochait au gouvernement de ménager l'opposition. On se décida alors à la traduire devant la police correctionnelle, et son éditeur fut condamné à un mois de prison. Peu de jours après on condamna à deux mois de la même peine MM. de Jouy, Arnault, Dupaty, Cauchois-Lemaire et Gosse, éditeurs propriétaires du *Miroir*, autre journal littéraire appartenant à l'opinion libérale, pour des plaisanteries et des sarcasmes dont quel-

ues-uns atteignaient le nouveau ministre de l'instruction ublique, l'évêque d'Hermopolis. Sur l'appel interjeté ar les deux journaux, la cour royale annula leur conamnation en donnant pour motif de cette annulation ue les sujets traités par eux se rapportaient à la littéature, à l'histoire, à la philosophie et non pas à la olitique. Il y avait beaucoup d'indulgence dans cette écision, au moins en ce qui concernait la *Foudre;* nais l'impunité paraissait alors assurée aux excès des ultra-royalistes. Quant au *Miroir*, qu'il eût peut-être été lifficile de condamner en cette circonstance alors qu'on cquittait la *Foudre*, il ne tarda pas à subir deux conlamnations, l'une pour des articles jugés séditieux et rréligieux, l'autre pour des expressions injurieuses ontre la censure dramatique.

Ce n'était pas seulement sur les écrits contemporains ue portaient les rigueurs judiciaires. La question de avoir si la réimpression des anciens ouvrages pouvait lonner lieu à des poursuites, avait été soulevée dans la liscussion des dernières lois de la presse, mais aucune solution n'y avait été donnée. Les tribunaux suppléèrent au silence de la législation. Un libraire appelé Niogret, qui avait fait réimprimer *le Système social* du baron d'Holbach, fut condamné, pour outrage contre la religion de l'État et pour attaques contre la dignité royale, à trois mois de prison et à cinq cents francs d'amende, bien qu'il alléguât pour sa défense que ce livre avait été imprimé plusieurs fois sans donner lieu à des poursuites.

Bientôt après, un ancien professeur, M. Barrot-Roullon, auteur d'un *Abrégé de Raynal*, fut aussi condamné à six mois de prison et à cinq cents francs d'amende pour les mêmes délits, et de plus pour celui d'attaques contre l'ordre de successibilité au trône, contre les droits que le Roi tenait de sa naissance et contre son autorité constitutionnelle. En vain il chercha à se mettre à couvert en rappelant que l'*Histoire philosophique* de Raynal avait été réimprimée tout entière à une époque récente. Le tribunal, dans un jugement longuement motivé, établit que, d'une part, il n'avait point à prononcer en ce moment sur l'ouvrage entier qui ne lui était pas déféré, et que, de l'autre, il y avait, en tout cas, entre les deux publications, des différences très-considérables; l'auteur de l'*Abrégé* ayant affecté d'y réunir les maximes les plus dangereuses, les plus subversives de l'ordre social, et les ayant mises, par le bas prix de cet abrégé, à la portée des classes les moins éclairées. La cour royale, sur l'appel de M. Barrot-Roullon, réduisit à trois mois la durée de son emprisonnement. En général, elle se montrait un peu moins sévère que le tribunal de première instance.

Le gouvernement, dans la guerre acharnée qu'il faisait à la presse, n'avait garde de laisser sans emploi une arme puissante que la loi de 1814 lui avait mise entre les mains, mais dont jusqu'alors on n'avait fait usage que bien rarement, le droit de retirer aux libraires frappés par le justice le brevet en vertu duquel ils exerçaient

leur profession. On commença par fermer les boutiques de quelques libraires qui s'étaient établis sans brevet; puis on appliqua la mesure du retrait à deux autres, les sieurs Leroux et Corréard, condamnés, le premier pour avoir vendu des livres obscènes, l'autre des livres séditieux. Corréard, l'un des naufragés de la *Méduse*, et qui avait toujours fait preuve d'un grand zèle pour la cause libérale, voulut persister à ouvrir sa boutique; mais la force armée intervint et l'obligea à céder. Les journaux de l'opposition réclamèrent vivement; ils prétendirent que c'était là une véritable confiscation interdite par la Charte. Ceux de la droite, non contents de soutenir que la mesure était légale, essayèrent de la justifier par d'étranges arguments, en disant, par exemple, qu'on ne pouvait trouver mauvais que le gouvernement empêchât la vente de drogues empoisonnées.

Sous le coup de tant de poursuites et de condamnations, la presse opposante continuait la lutte avec une fermeté, une constance qui font voir quelle était la vitalité puissante des opinions et des intérêts qu'elle défendait, malgré les exagérations sophistiques et les mauvaises passions qui s'y mêlaient et malgré l'affaissement momentané d'une cause compromise par tant de fautes et même de coupables excès.

Les propos, les cris séditieux proférés dans les rues et dans les lieux publics par des gens du peuple; soit pour insulter la dignité royale et les prêtres, soit pour invoquer le nom de l'Empereur, n'étaient pas l'objet

d'une répression moins sévère. Le nombre des condamnations de cette nature qui furent prononcées alors soit à Paris, soit dans les départements, prouve moins encore, peut-être, l'ardeur des passions révolutionnaires et irréligieuses que l'intempérance du zèle de la police et des tribunaux.

Ce n'était pas seulement dans les réquisitoires du ministère public qu'éclatait cette recrudescence de la ferveur royaliste qui semblait reporter le pays au temps de la seconde Restauration. On la retrouvait dans les discours publics des préfets dont plusieurs, rappelés aux fonctions qui leur avaient été retirées après le 5 septembre, y rapportaient les passions de cette époque accrues par le ressentiment d'une disgrâce temporaire.

On saisissait avec empressement toutes les occasions de manifestations monarchiques. Le jour de la Saint-Louis fut célébré par l'inauguration, sur la place des Victoires, d'une statue de Louis XIV, destinée à remplacer celle qui avait été abattue après le 10 août. Le préfet du département y procéda au milieu d'un cortége imposant, en présence des ministres, des maréchaux et de toutes les autorités de Paris. Cent cinquante-deux invalides, la plupart mutilés, étaient rangés autour du monument. L'un d'eux avait cent deux ans. On avait aussi appelé à cette fête un ancien soldat âgé de cent seize ans, contemporain, par conséquent, de Louis XIV. Le préfet lui remit, de la part du Roi, la décoration de la Légion d'honneur. La ville fit une pension aux deux

centenaires. Le même jour, à Marseille, on inaugurait à l'hôtel de ville un buste du grand roi, et le maire, le marquis de Montgrand, dans une harangue enthousiaste, frappait d'anathème ceux qui osaient attaquer sa mémoire.

Comme en 1815, les faveurs prodiguées au clergé étaient un des symptômes du triomphe de l'opinion ultra-royaliste. M. de Blacas, avant de quitter l'ambassade de Rome, avait mis la dernière main aux arrangements nécessaires pour compléter l'organisation de l'Église de France. Une bulle pontificale du 12 octobre, concertée avec le gouvernement du roi, établit la circonscription des quatorze archevêchés et des soixante-six évêchés entre lesquels était partagé le territoire du royaume, et une ordonnance royale du 31 du même mois autorisa, avec les réserves ordinaires, la publication de cette bulle. Une autre ordonnance du même jour éleva à la pairie, sous le titre de comte, sept des membres de l'épiscopat, M. de Chillon, archevêque de Tours, M. de La Fare, archevêque de Sens, M. de Coucy, archevêque de Reims, M. de Boulogne, évêque de Troyes, M. de Latil, évêque de Chartres, confesseur de Monsieur, et M. Frayssinous, évêque *in partibus* d'Hermopolis, grand-maître de l'université. Bientôt après, M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, prélat de peu de capacité, mais fougueux ultramontain, fut nommé cardinal.

Des ordonnances particulières permirent à ce même archevêque de Toulouse, aux évêques d'Autun, de

Meaux, de Grenoble, d'établir, chacun dans son diocèse, une école ecclésiastique, indépendamment de celle qui y existait déjà. J'ai expliqué que ces écoles, vulgairement appelées *petits séminaires* et fondées, dans le principe, pour les enfants que l'on voulait préparer à entrer dans l'Église, étaient devenues un moyen d'accorder au clergé la liberté d'enseignement refusée alors à tous les autres citoyens.

Les conseils généraux, dont les membres étaient, à cette époque, nommés par le gouvernement, secondaient généralement ses intentions bienveillantes en faveur de l'Église. Celui du Rhône portait de 16,000 à 24,000 francs la subvention que le département accordait à l'archevêque de Lyon. Celui de Lot-et-Garonne allouait une somme de 46,000 francs pour l'achat d'une maison destinée à servir de dépendance au petit séminaire, et une somme de 24,000 francs pour établir des écoles de la doctrine chrétienne dans toutes les villes du département. Celui de l'Aveyron, présidé par M. de Bonald, prit, à l'unanimité, une résolution pour que l'évêque de Rodez fût réintégré dans l'ancien palais épiscopal devenu, depuis la Révolution, la résidence du préfet. Il en fut de même dans d'autres départements.

De telles mesures n'avaient, en elles-mêmes, rien de blâmable, quelques-unes même étaient dignes d'éloges, mais la précipitation avec laquelle elles se succédaient devait éveiller les susceptibilités de l'esprit français, si prompt à s'inquiéter de tout ce qui semble annoncer le

retour des influences cléricales. Malheureusement, ces influences se faisaient sentir alors dans presque toutes les branches de l'administration, dans celles même dont les chefs n'étaient pas personnellement enclins à les subir.

L'Université, dirigée par un évêque, ne pouvait échapper à cette réaction. L'évêque d'Hermopolis était certainement un des hommes les plus éclairés et les plus modérés de son ordre, mais l'idée de placer un évêque à la tête de l'instruction publique dans un pays où l'égale protection des cultes était un des principes fondamentaux de la Constitution avait quelque chose de si illogique qu'on a peine à la concevoir. C'était, en quelque sorte, lui imposer des devoirs contradictoires et inconciliables. L'introduction successive dans le conseil royal de plusieurs ecclésiastiques, devait fortifier le sentiment de défiance et les préventions défavorables que le choix du grand-maître avait fait naître dans beaucoup d'esprits, et particulièrement dans la jeunesse des écoles.

Ces dispositions fâcheuses éclatèrent violemment à la distribution des prix de l'école de médecine, qui eut lieu le 18 novembre. Cette cérémonie était ordinairement présidée par un personnage notable dans les sciences ou dans les lettres. Cette fois, l'abbé Nicolle, recteur de l'Académie de Paris, avait été désigné pour remplir cette fonction. A son apparition, quelque agitation se manifesta parmi les élèves. Il essaya de la calmer par un

discours rempli de modestie, d'esprit de tolérance et de précautions oratoires, qui tendait à justifier l'innovation dont on semblait si fort blessé. Néanmoins, les murmures allaient croissant; quelques sifflets même se firent entendre. Un discours que prononça ensuite un des professeurs les plus éminents de l'école, M. Desgenettes, en l'honneur d'un de ses collègues mort récemment, fut, au contraire, couvert d'applaudissements dont la vivacité et la prolongation avaient pour but évident de faire ressortir l'accueil tout différent fait au recteur. Enfin, la distribution des prix étant terminée, comme l'abbé Nicolle se retirait, il fut poursuivi jusqu'à sa voiture par les sarcasmes, les huées, les sifflets de cette turbulente jeunesse que la force armée vint alors disperser.

Deux jours se passèrent sans que l'on sût à quel parti le gouvernement s'arrêterait en présence d'un désordre aussi scandaleux. Le 22 novembre, une ordonnance du roi supprima la faculté de médecine de Paris à raison des troubles qui y avaient éclaté à plusieurs reprises, ordonna sa réorganisation, et autorisa les étudiants sur lesquels il serait donné des renseignements favorables, à reprendre leurs inscriptions, soit dans les facultés de Strasbourg et de Montpellier, soit dans les écoles secondaires de médecine. Il s'éleva, à ce sujet, dans les journaux, dans les salons et plus tard à la tribune, des discussions très-animées : on mit en question, non-seulement la convenance, mais la légalité d'une ordonnance qui supprimait

un établissement si renommé, organisé en vertu d'une loi et composé des premiers professeurs de la science. Le recteur voulait, dit-on, donner sa démission, mais le gouvernement refusa de l'accepter et l'école resta provisoirement fermée. Par l'ordonnance qui la réorganisa deux mois plus tard, on élimina onze professeurs d'une grande célébrité, mais dont les opinions passaient pour être peu favorables au système dominant, entre autres MM. Dubois, de Jussieu, Vauquelin, Desgenettes, Pelletan, et Pinel; des précautions sévères furent prescrites pour régler l'admission des élèves et la discipline de l'école; les élèves, pour être reçus, durent présenter des certificats de bonne conduite et de bonnes mœurs délivrés par les maires de leurs communes; on exigea, de plus, qu'ils eussent déjà obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres et celui de bachelier ès-sciences; les professeurs furent rendus responsables de la police de leurs classes, et l'on déclara que tout écart du respect dû à la religion, aux mœurs et au gouvernement, serait puni de l'exclusion temporaire ou définitive. Cette ordonnance souleva de nombreuses réclamations, elle eut pour effet de diminuer le nombre des élèves, mais l'ordre ne fut plus troublé dans l'école.

Ce n'était là qu'un détail du système par lequel on s'efforçait de refondre, en quelque sorte, l'enseignement et de lui donner un caractère tout différent de celui qu'il avait eu jusqu'alors. L'école de droit reçut aussi une organisation nouvelle. La grande école normale de Paris, chargée de préparer des professeurs pour toute la France

et dans laquelle, avec beaucoup de savoir et de lumières, l'esprit libéral et novateur dominait peut-être d'une manière trop absolue, fut supprimée et remplacée par des écoles normales partielles établies dans chaque académie. Le cours d'histoire moderne que M. Guizot faisait à la faculté des lettres, et où il devait continuer cette année l'histoire du gouvernement représentatif en France, fut suspendu. Nous avons vu que, dès l'année précédente, on avait fermé le cours de philosophie de M. Cousin. Plusieurs professeurs de divers colléges de Paris furent aussi suspendus de leurs fonctions en conservant la totalité ou une partie de leur traitement.

Un des membres les plus éminents du conseil royal de l'instruction publique, M. Sylvestre de Sacy, dont les sentiments n'avaient certes rien d'hostile à la monarchie non plus qu'à la religion, mais dont le jansénisme déplaisait à l'évêque d'Hermopolis, fut obligé de donner sa démission. Au moment même où il sortait du conseil royal, un ecclésiastique connu pour l'ardeur de ses opinions, l'abbé Clausel de Coussergues, frère du fougueux député, venait y prendre place.

Le même esprit de surveillance inquiète qui dictait la plupart des mesures prises dans le département de l'instruction publique, inspira aussi une ordonnance rendue, le 20 novembre, sur le rapport du garde des sceaux, pour modifier l'organisation de l'ordre des avocats. Le préambule de l'ordonnance et le rapport ministériel qui y était joint annonçaient pourtant, dans un langage très-libéral,

l'intention d'affranchir cet ordre de l'état de dépendance où l'avait placé le décret impérial de 1810, et on lui rendait en effet la plénitude du droit de discipline sur ses membres, mais l'exercice de ce droit était remis aux anciens que l'on supposait plus attachés au système monarchique et qui devaient composer seuls le conseil de discipline auquel appartenait le choix du bâtonnier. Les avocats inscrits au tableau d'une cour royale ne pouvaient plaider hors du ressort de cette cour qu'après avoir obtenu l'agrément de son président sur l'avis du conseil de discipline, et aussi l'autorisation du garde des sceaux. Quant à ceux qui étaient attachés à un tribunal de première instance, ils ne pouvaient plaider que devant les tribunaux du même département. Ceux qui, désignés d'office pour défendre un accusé, s'y refusaient sans avoir à alléguer de motifs valables, encouraient, suivant les cas, de la part de la cour d'assises, l'avertissement, la réprimande, la suspension temporaire ou la radiation du tableau. Enfin, toute attaque qu'un avocat se permettrait, dans ses plaidoiries ou dans ses écrits, contre la religion, les principes de la monarchie, la Charte, les lois du royaume ou les autorités établies, serait immédiatement réprimée par le tribunal saisi de l'affaire, au moyen de l'application de ces peines. Plusieurs de ces dispositions avaient été évidemment provoquées par quelques incidents des derniers procès politiques.

De tous les départements ministériels, celui dont la marche était le plus satisfaisante était incontestablement

le département des finances. M. de Villèle le dirigeait avec une intelligence, une exactitude, une régularité qui ne devaient pas se démentir pendant le cours de sa longue administration. Il portait une activité infatigable dans ce travail qui, évidemment, était conforme à ses goûts autant qu'à ses aptitudes. Par une ordonnance du 14 septembre, mûrement élaborée dans plusieurs commissions administratives délibérant sous sa présidence, et dont le principal auteur paraît avoir été M. d'Audiffret, directeur de la dette inscrite, un de ses coopérateurs les plus éclairés, il régla d'une manière définitive la comptabilité et la justification des dépenses publiques. Cette ordonnance définit, pour la première fois, le caractère et la durée de l'exercice financier, fixa le terme de l'ordonnancement et du payement des dépenses, et obligea les ministres à respecter strictement la limite du crédit voté, à l'exclusion de toute ressource éventuelle. Elle interdit aux payeurs du trésor toute sortie de fonds de leurs caisses qui n'aurait pas pour objet d'acquitter une dette de l'État, préalablement justifiée par des pièces régulières. Enfin, elle astreignit les ordonnateurs de tous les degrés, aussi rigoureusement que tous les comptables de deniers publics, à la *description* journalière de chaque fait de leurs divers services dans des écritures exactes dont les résultats successifs viendraient se rattacher d'abord à la comptabilité centrale de chaque ministère et ensuite à la comptabilité générale des finances. Ces prescriptions salutaires, comme l'a dit avec raison un apologiste de M. de

Villèle, devaient avoir et eurent pour résultat, en imprimant une régularité nouvelle à tous les mouvements de l'administration des finances publiques, d'introduire, *dans ses opérations si nombreuses et si variées, cette féconde économie qui fait que rien ne se perd, que tout s'utilise et que les fonds du trésor reçoivent leur destination légale, sans déviation ni retard, à l'avantage du pays et à l'honneur du gouvernement.*

Peu de semaines après parut une ordonnance qui, sous prétexte que la place de secrétaire-général du ministère des finances pouvait sans inconvénient être supprimée et que des améliorations pouvaient être obtenues dans l'administration des contributions directes par une surveillance spéciale, supprima le secrétariat-général et en réunit les attributions à celles d'une direction des contributions directes à laquelle on appela M. Cornet d'Incourt. Une place de plus donnée à un des membres influents du côté droit de la chambre, c'était là, suivant toute apparence, le but principal de cette ordonnance.

Le ministre de la guerre, le maréchal duc de Bellune, si cher au parti dominant qui avait reporté sur lui son ancien enthousiasme pour le duc de Feltre, n'était pourtant qu'un ministre assez médiocre, et, malgré sa probité personnelle, les procédés d'une partie de son entourage ne tardèrent pas à donner à son administration un fâcheux renom d'intrigue et de vénalité. Il est du moins certain que des bruits fâcheux coururent à ce sujet. La seule mesure de quelque importance à laquelle il ait, à

cette époque, attaché son nom, c'est une ordonnance qui réorganisait le corps de l'intendance militaire en réglant qu'à l'avenir il se recruterait exclusivement parmi les officiers de l'armée.

Le ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre, ne portait pas, non plus, des facultés supérieures dans la direction d'un service auquel d'ailleurs ses antécédents ne l'avaient pas préparé. Cependant, on lui fut alors redevable d'un établissement qui a subsisté : une ordonnance royale prescrivit la formation, à Brest et à Toulon, de deux équipages de ligne pour le service des bâtiments de l'État, qui devaient se recruter au moyen d'engagements volontaires contractés pour huit ans.

Telle était la situation intérieure de la France, telle était la marche de son gouvernement, lorsqu'on procéda aux élections qui devaient renouveler la troisième série des membres de la Chambre des députés. Une ordonnance du 9 octobre en avait fixé l'époque au 13 novembre pour les colléges d'arrondissement et au 20 pour les colléges de département. Tous les présidents avaient été pris dans le côté droit et dans la portion du centre droit franchement ralliée au système actuel, et ces choix étaient de telle nature que la *Quotidienne* elle-même s'en montra à peu près satisfaite. Par une circonstance qui tenait à ce que le cinquième sortant avait été élu, en ce qui concernait les arrondissements, dans un temps où l'opinion libérale exerçait un grand ascendant, en 1818 et en

1819, il comprenait un nombre considérable de membres de la gauche, et des plus marquants, par exemple MM. de La Fayette, Benjamin Constant, Manuel, Kératry, Daunou, de Sainte-Aulaire. La polémique qui s'engagea entre les journaux des diverses couleurs à l'approche de la réunion des colléges électoraux et dans la vue d'influer sur leurs opérations fut, au moins du côté de la droite, la plus vive et la plus passionnée qu'on eût encore vue. Non contents d'adjurer les électeurs d'exclure des hommes dont la nomination serait un outrage à la Couronne et à la morale publique, les plus violents de ces journaux et des pamphlets écrits sous la même inspiration se livraient à des déclamations amères, à de méprisants sarcasmes contre la civilisation moderne, contre les chartes, contre le principe même du gouvernement représentatif; ils accablaient des plus grossières injures les chefs de la gauche, *ces vétérans de la Révolution blanchis dans le crime, ces artisans vils et pervers de désordres et d'intrigues, ces dignes successeurs de Marat et de Danton*, que la justice ne pouvait manquer d'atteindre bientôt; ils faisaient entendre que, si la loyauté des électeurs ne suffisait pas pour les écarter, ce serait à la Chambre à aviser; qu'il n'y avait pas de raison pour qu'une chambre législative n'eût pas, comme le corps des avocats, le droit de rejeter de son sein les membres jugés indignes d'y figurer; que toutes les catégories révolutionnaires devaient être traitées comme celle des régicides, et que *l'homme aux répugnances*, *et* La

Fayette, *ce rebelle septuagénaire*, et Benjamin Constant, *cette langue de vipère*, et les trois quarts de l'opposition ne devaient pas plus que Grégoire être admis à siéger dans une Chambre fidèle. Ainsi parlait le *Drapeau blanc*. La *Foudre* provoquait les rigueurs du gouvernement contre les menées électorales des libéraux et l'invitait à traiter les départements qui oseraient les nommer comme Bonaparte les eût traités si on s'était permis de son temps de telles manifestations. Tous les journaux de la droite ne s'abandonnaient pas à de telles fureurs, mais tous engageaient le gouvernement à sévir sans ménagement contre les électeurs fonctionnaires qui lui refuseraient leurs votes, à destituer ceux qui ne comprendraient pas qu'ils ne pouvaient, sans manquer aux lois de l'honneur, conserver leurs emplois sous un ministère à qui ils faisaient de l'opposition. Le *Journal des Débats*, tout en invitant les royalistes à ne pas se diviser, à bien accueillir ceux qui, abusés un moment, voulaient revenir à eux, soutenait, comme les autres organes de la droite, qu'il fallait frapper de destitution les fonctionnaires dissidents et persistant dans leur dissidence, et le *Moniteur*, en reproduisant ces exposés de principes, en faisait, pour ainsi dire, des manifestes officiels.

Les feuilles de la gauche, ramenées, comme cela arrive presque toujours, par la mauvaise fortune aux sentiments de justice, d'équité, de liberté qu'elles avaient trop souvent méconnus lorsque leur parti se croyait

assez fort pour n'avoir plus besoin de les invoquer, essayaient de s'en faire une arme contre les odieux sophismes de leurs adversaires. Ainsi que je l'expliquerai bientôt, il commençait alors à être sérieusement question d'une intervention armée en Espagne pour y renverser le gouvernement des cortès. Comme ce projet était vu avec peu de faveur par une grande partie du public, même en dehors de l'opinion libérale, comme déjà les bruits auxquels il donnait lieu avaient pour effet de ralentir le mouvement des affaires industrielles et commerciales et de faire baisser les fonds, ces journaux s'attachaient à persuader aux électeurs que le meilleur moyen de mettre obstacle à une entreprise dont la seule perspective excitait de si vives alarmes, était d'envoyer à la Chambre, des députés bien résolus à ne pas s'y associer. Cet argument paraissait de nature à faire une impression assez vive, et M. de Villèle, qui d'ailleurs ne désirait nullement l'intervention, n'était pas sans inquiétude sur les résultats qu'il pouvait produire.

L'opposition croyait voir des motifs d'espérance dans cet ébranlement des opinions et des intérêts causé par une question de politique extérieure, dans la désapprobation qu'avaient excitée chez les amis de l'humanité et de la justice plusieurs circonstances des derniers procès politiques, et dans le mécontentement que faisaient naître, au sein du peuple et de la bourgeoisie, les empiétements du clergé. Bien qu'elle ne se fît pas illusion au point de compter sur une victoire électorale semblable

à celles qu'elle avait remportées quelques années auparavant, elle pensait qu'au moins, comme aux élections du mois de mai précédent, les échecs qu'elle pourrait éprouver sur certains points seraient compensés sur d'autres par des succès qui maintiendraient dans la Chambre la proportion actuelle des partis. Elle ne tenait pas compte, dans ses calculs, de bien des causes d'infériorité qui pesaient alors sur elle, la terreur que les dernières exécutions capitales avaient jetée parmi les révolutionnaires, le désarroi où elle avait mis les sociétés secrètes et le comité directeur, l'instinct qui, en France plus qu'en aucun autre pays, pousse les masses à se rallier à l'opinion et au parti victorieux, enfin, la réaction que les fautes, les excès de la gauche et les conspirations du parti démocratique avaient suscitée contre toute espèce de libéralisme, réaction qui n'était pas encore épuisée à beaucoup près, et qui, pour le moment, faisait plus que balancer celle que provoquaient, en sens contraire, les exagérations et les folies de l'extrême droite. La seule qualification de *libéral* était alors un titre d'exclusion, et ceux à qui on l'appliquait étaient considérés par bien des gens comme des ennemis de l'ordre et de la société. Un journal d'opposition s'étant avisé de recommander un des députés sortants, M. Deforest-Dequartdeville, premier président de la cour de Douai, en vantant ses sentiments *libéraux*, ce dernier s'empressa de protester publiquement contre cette recommandation, qui tendait, disait-il, à le présenter comme un candidat

libéral, imputation calomnieuse qu'il repoussait avec indignation.

Une telle disposition des esprits était plus que suffisante pour assurer le triomphe du gouvernement et de ses alliés, et il aurait pu se dispenser de recourir, pour le rendre plus complet, à des moyens dont les vaincus des luttes électorales ont presque toujours, à tort ou avec raison, reproché l'usage à leurs vainqueurs, mais qui cette fois, furent mis en usage sans aucune mesure et avec une audace vraiment extraordinaire. Le ministre de l'intérieur, M. Corbière, et plusieurs de ses collègues étaient du nombre de ces hommes d'État qui admettent pour la politique d'autres règles morales que pour la vie privée, et qui pensent que tout, ou à peu près, est permis pour faire prévaloir la cause qu'ils considèrent comme celle de la justice et du bien du pays. Abus d'influences, exigences menaçantes envers les fonctionnaires publics, chicanes multipliées pour exclure des colléges les vrais électeurs dont on craignait l'hostilité, facilités données à l'inscription sur les listes d'individus dont les titres étaient au moins douteux, en quelques endroits même falsification des scrutins, tout fut mis en œuvre pour amener des élections favorables. Certains préfets, non contents de menacer dans leurs circulaires les électeurs des colères ministérielles et du rejet de toutes leurs réclamations si leurs choix portaient sur des hommes de l'opposition, signalaient le parti libéral tout entier comme un parti de

conspirateurs et ceux qui voteraient pour ses candidats comme ses complices. Beaucoup de fonctionnaires publics, de notaires, d'avoués, d'imprimeurs, de libraires, de maîtres de poste, de fournisseurs, furent obligés de voter à bulletin ouvert pour ne pas perdre leurs emplois, leur industrie, leur clientèle. A Brest, tous les officiers et les employés de la marine durent faire écrire leurs bulletins par un intendant militaire, membre du bureau. Ailleurs, le préfet ayant, sous de vains prétextes, retranché de la liste, la veille du vote, des électeurs dont il redoutait l'indépendance, on avait refusé de leur délivrer les cartes sans lesquelles on ne devait pas les admettre à voter. Très-certainement toutes ces manœuvres n'avaient pas été prescrites par les ministres; mais, lorsqu'un gouvernement donne à ses agents des instructions telles que le succès, obtenu par des moyens quelconques, doit leur paraître le but et la règle unique de leur conduite, lorsqu'il leur donne lieu de croire que c'est pour eux le seul moyen d'améliorer ou même de conserver leur position, lorsqu'enfin il ne désavoue pas, il ne réprime pas sévèrement les fraudes et les illégalités auxquelles les entraîne la servilité de leur ambition, il n'y a que justice à l'en rendre responsable.

Dans l'état d'exaspération où étaient les esprits, on avait craint que les élections ne donnassent lieu à des désordres matériels. Ces craintes ne furent pas justifiées par l'événement; tout se passa tranquillement, et le résultat dépassa les espérances de la droite et du ministère.

La série des députés appelés à faire renouveler ses mandats se composait de cinquante-cinq députés d'arrondissement et de trente et un députés de département; trente-quatre des premiers et trois des autres appartenaient à l'opposition. Les élections nouvelles ne donnèrent, dans les colléges d'arrondissement, que sept nominations à la gauche, et pas une seule dans les grands colléges. M. Benjamin Constant, M. Daunou, le général Sémelé, M. Rodet, M. Chabaud La Tour, M. de Grammont, M. de Brigode ne furent pas réélus. M. de La Fayette échoua aussi dans le département de la Sarthe; mais, en prévision de cet échec, on lui avait menagé une candidature dans l'arrondissement de Meaux, lieu de sa résidence, où il obtint la majorité. M. de Kératry, M. de Sainte-Aulaire, M. de Bondy obtinrent de nouveau les suffrages des électeurs de Brest, d'Alais et de La Châtre. M. Manuel fut nommé par deux des colléges de la Vendée, ceux des Sables et de Fontenay. Tels furent, avec la nomination dans la Haute-Saône d'un candidat fort obscur de la gauche, M. Nourrisson, les uniques succès de l'opinion libérale.

Le côté droit allait se trouver renforcé d'une trentaine de membres nouveaux. Deux de ses candidats seulement, M. de Vitrolles et le général Canuel, avaient été combattus par le ministère, et, malgré la recommandation de la *Quotidienne* et du *Drapeau Blanc*, la majorité électorale leur avait fait défaut.

La plupart des hommes dont se recrutait le côté droit étaient parfaitement inconnus. Les seuls dont on puisse

rappeler le nom sont M. de Marchangy et M. Hyde de Neuville. Ce dernier, comme nous l'avons vu, avait joué un rôle assez considérable dans la majorité de la Chambre introuvable, mais envoyé ensuite aux États-Unis en qualité de ministre plénipotentiaire, il n'était revenu en France que depuis peu de temps. Quant à M. de Marchangy, une double élection dans le département du Nord et dans celui de la Nièvre attestait le haut degré de faveur que lui avait acquis, dans le parti dominant, sa participation au procès des sergents de la Rochelle. Le plus brillant avenir semblait s'ouvrir devant lui, et l'on disait que le garde des sceaux en éprouvait quelque jalousie.

Au milieu de tant de triomphes, un seul regret troublait la joie des royalistes, devenus singulièrement exigeants. Non-seulement ils n'avaient pu exclure de la Chambre M. Manuel, celui peut-être de leurs adversaires qui leur était le plus odieux, mais deux colléges, des colléges de la Vendée, lui avaient donné leurs voix! Rien n'avait été négligé, cependant, pour empêcher sa nomination. Le président du collége des Sables, M. Humbert de Sesmaisons, avait, dans une allocution pathétique, essayé d'en détourner les électeurs. Forcé ensuite de proclamer député celui qu'il avait ainsi combattu : « Messieurs, » dit-il, « je rendrai compte de ma mission au » Roi qui m'a envoyé parmi vous. Je lui dirai que le » troisième arrondissement de la Vendée a fait un choix » qui sera sans doute pénible à son cœur; mais que la

» majorité de ce collége n'est qu'une faible minorité de
» ce pays où le reste des habitants lui est dévoué à la vie
» et à la mort. Électeurs, mes amis, qui êtes venus par-
» tager ma pénible mission, nous sommes dans la Vendée;
» répétons le cri du pays : *Vive le Roi quand même!* »

L'inconvenance de cette espèce de protestation peut à peine s'expliquer par le degré d'exaspération auquel étaient alors arrivées les passions politiques. Peu de jours après, le duc de Fitz-James, président du collége du département, ne craignit pas de dire, en parlant de M. Manuel : « Un tel homme n'est pas fait pour être » député, et surtout député de la Vendée. »

Dans le département de la Sarthe, où MM. de La Fayette et Benjamin Constant n'avaient pas réussi à se faire réélire, le président de la cour d'assises se livra contre eux aux plus outrageantes invectives. S'adressant aux jurés, aux avocats et au public réunis dans la salle d'audience : « Loin de moi, » dit-il, « la pensée de mettre
» en doute votre inviolable fidélité envers les enfants de
» saint Louis : car je parle à l'élite d'un département qui
» vient tout récemment d'en donner de bien éclatantes
» preuves en écartant des fonctions législatives deux
» ennemis des Bourbons, dont l'un, coupable d'un som-
» meil assassin, est déjà flétri par l'histoire, et dont
» l'autre, célèbre par son inconstance autant que par ses
» sophismes révolutionnaires, n'a pas même l'honneur
» d'être Français et n'aura jamais cet avantage, du moins
» quant à la franchise et à la loyauté. » C'était une al-

lusion à l'origine de M. Constant, né en Suisse d'une famille calviniste expatriée à la suite de la révocation de l'édit de Nantes.

Alors qu'un magistrat s'oubliait au point de tenir un tel langage, on peut se demander quelle garantie restait au parti vaincu. Heureusement, le système constitutionnel, bien qu'altéré et menacé à quelques égards, était encore debout, et si la presse était entravée jusqu'à un certain point, elle n'était pas étouffée. Rien n'était donc définitivement perdu, et il était encore possible de revenir à la liberté autrement que par une révolution.

Ce qui, pour le moment, était incontestable, c'est que le parti libéral était vaincu dans les idées aussi bien que dans les faits; c'est que, pour des causes très-diverses, les esprits s'étaient détachés de lui et qu'il ne pouvait plus compter sur l'opinion pour se relever jusqu'au moment où un nouvel ordre d'événements aurait amené une de ces réactions si fréquentes en France. Le résultat des élections était accablant pour lui. Suivant l'usage, il s'efforçait de l'expliquer par les manœuvres de l'administration, par l'intimidation, les séductions, les fraudes qu'elle avait mises en pratique; mais, quelle que fût la réalité de ces griefs, on sait assez que de semblables moyens n'ont d'efficacité que lorsqu'ils sont, en quelque sorte, superflus, qu'ils peuvent aider à compléter la victoire, mais qu'ils seraient impuissants contre des adversaires vraiment redoutables et confiants dans leur force. Aux élections précédentes, l'opposition avait pu

se consoler d'un échec, d'ailleurs bien moins complet, en comparant au nombre des élus des deux partis celui des électeurs qui les avaient nommés, en démontrant que si la majorité des nominations appartenait à la droite, c'était à la gauche qu'appartenait la majorité des électeurs. Cette fois, elle n'avait pas même ce dédommagement : des calculs publiés par le *Moniteur* prouvaient, en effet, que sur 13,804 électeurs d'arrondissement qui avaient pris part au scrutin, 9,053 avaient voté pour les candidats du ministère et de la droite, et que la proportion avait été de 2,408 sur 3,158 électeurs de département. Les journaux de la droite célébrèrent le triomphe de leur parti dans des articles où ils insultaient à la déroute et au découragement du parti libéral. L'*Étoile* affirma, avec une rare audace, que le gouvernement ne s'était pas mêlé des élections et qu'à aucune époque elles n'avaient été à ce point abandonnées à elles-mêmes !

J'ai exposé aussi complétement qu'il m'a été possible la politique intérieure de la France pendant l'année 1822. A l'instant où nous arrivons, la politique extérieure commençait à en détourner les esprits et à prendre la première place dans les préoccupations publiques. Je vais raconter ce qui s'était passé, depuis l'année précédente, sur le théâtre de la diplomatie.

CHAPITRE LXXVIII

— 1822 —

Convention conclue avec les États-Unis pour régler des difficultés de douane. — Négociations sur les affaires d'Orient. L'empereur Alexandre, ne pouvant se décider à la guerre contre la Porte, se livre entièrement à l'Autriche et à l'Angleterre pour essayer d'obtenir d'elles quelques concessions. — L'insurrection grecque se soutient. — En Espagne, après diverses alternatives, le parti révolutionnaire prend le dessus sur le parti modéré. Insurrection absolutiste dans les provinces du Nord. Établissement de la régence d'Urgel. — En France le parti ultra-royaliste presse le gouvernement d'intervenir pour renverser la constitution des Cortès. — Préparatifs du congrès de Vérone où cette question paraît être l'objet principal des délibérations. — Suicide de lord Londonderry. M. Canning le remplace comme ministre des affaires étrangères. — M. de Villèle devient président du Conseil. — Son désir d'éviter la guerre. — Réunion préliminaire de Vienne avant le congrès. — La Russie pousse à la guerre contre la révolution espagnole. L'Angleterre s'y oppose ouvertement. M. de Metternich essaye de la détourner sans mécontenter l'empereur Alexandre. M. de Montmorency y incline malgré les instructions de M. de Villèle, etc.

Dans le courant de l'année 1822, trois conventions avaient été conclues avec des gouvernements étrangers : la première, du 30 avril, avec l'Espagne, pour la liquidation définitive des créances des sujets de chacun des deux États contre l'autre ; la seconde, du 24 juin, avec

les États-Unis, pour le rétablissement des relations commerciales troublées par des difficultés de douanes; la troisième, enfin, avec le Saint-Siége, pour la circonscription des diocèses. J'ai déjà parlé des deux dernières. Quelques mots suffiront pour faire comprendre l'objet et les résultats de celle qui concernait les États-Unis. Jusqu'à cette époque, leurs bâtiments n'avaient été admis dans les ports français que moyennant une surtaxe de pavillon dont ils se plaignaient très-vivement. En guise de représailles, ils avaient soumis, dans leurs ports, à des droits très-élevés l'entrée des soieries et des vins de France. Pour obtenir la diminution de ces droits, le gouvernement français consentit à admettre, entre les deux États, le principe de l'égalité des pavillons. Une des conséquences de cette égalité fut que les navires américains, naviguant à bien meilleur marché que ceux de France, leur enlevèrent complétement le transport des cotons, cette branche si considérable de l'industrie des frets, et qui était un des principaux aliments de la navigation française.

Ces conventions, fort importantes au point de vue des intérêts qu'elles réglaient, n'avaient pourtant rien qui fût de nature à passionner l'opinion publique. Il en était autrement des négociations engagées entre les grandes puissances sur les questions d'Orient et d'Espagne.

J'ai dit qu'au commencement de l'année, l'empereur Alexandre, depuis longtemps partagé entre le désir de secourir les Grecs et la crainte de provoquer une con-

flagration européenne s'il n'obtenait pas, dans cette entreprise, l'approbation et l'appui des principaux cabinets, s'était déterminé, par le conseil du comte Capodistrias, à prendre une attitude qui pût leur faire croire qu'au besoin il était décidé à agir seul. Le 31 janvier, il avait fait écrire au comte Golofkin, son envoyé à Vienne, une dépêche dans laquelle, reprochant aux cours alliées de tenir à Constantinople un langage plus propre à encourager la résistance des Turcs qu'à les disposer à la conciliation, le cabinet de Saint-Pétersbourg protestait qu'il ne consentirait pas à voir renverser les bases de ses anciennes relations avec la Porte, et annonçait l'intention de se passer d'un concours qu'il croyait pourtant avoir mérité par toute sa conduite antérieure.

En obtenant l'envoi de cette dépêche, M. Capodistrias se flattait de l'espoir d'avoir assez engagé l'Empereur pour qu'il ne lui fût plus possible de reculer, mais il se trompait; Alexandre continuait à hésiter, et cette hésitation était assez évidente pour que l'Angleterre et l'Autriche, d'abord inquiètes, n'eussent pas tardé à se rassurer. « Il n'y aura pas de guerre, » disait l'ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg, « parce que l'Angleterre ne le souffrirait pas. » M. de Metternich affirmait que, s'il le fallait, les cours de Vienne et de Londres s'uniraient plus étroitement, et que cette union suffirait pour maintenir la paix.

Alexandre, ne pouvant plus supporter la perplexité dans laquelle il vivait depuis plusieurs mois, se décida

subitement, pour en sortir, à changer de système. Loin de chercher à ménager la transition, à déguiser un revirement qui n'était rien moins que l'abandon de la politique traditionnelle de la Russie et de ses propres professions de foi, il crut qu'il y aurait plus de grandeur à le proclamer hautement par un de ces coups de théâtre qui plaisaient à son imagination, et qu'il en arriverait plus promptement à ses fins.

L'ancien envoyé de Russie à Madrid, le bailli Tatitscheff, intrigant habile, le moins scrupuleux des hommes, prêt à jouer tous les rôles, et qui, pendant sa mission en Espagne, avait su s'y créer une influence si désastreuse pour ce pays, se trouvait alors sans emploi à Saint-Pétersbourg. L'Empereur le fit appeler. « Voulez-vous, » lui dit-il, « me servir comme je veux être servi ? » M. Tatitscheff ayant naturellement répondu à cette question par des protestations de dévouement, « eh bien, » reprit l'Empereur, « partez pour Vienne, faites-y connaître mes véritables intentions, et que l'objet de votre mission soit ignoré de mes ministres ; » puis, il lui expliqua ce qu'étaient ses intentions.

M. Tatitscheff arriva à Vienne le 6 mars et se rendit directement chez M. de Metternich sans s'être concerté avec le comte Golofkin. Il dit au chancelier d'État que l'empereur Alexandre ne voulait pas la guerre, parce que ce serait le triomphe des révolutionnaires, et que les démonstrations menaçantes du cabinet de Saint-Pétersbourg n'étaient pas l'expression de sa pensée. Il re-

jeta le blâme de tout ce qui s'était fait dans ce sens sur le comte Capodistrias, sur le baron Strogonoff, sur le général Pozzo. Enfin, il demanda, au nom de l'Empereur, que le passé fût considéré comme non-avenu et qu'on l'aidât à conserver la paix en lui procurant des satisfactions suffisantes pour qu'il pût les accepter sans déshonneur.

M. de Metternich pouvait à peine croire ce qu'il entendait. Le puissant monarque de la Russie se mettant à sa discrétion pour qu'il le tirât d'embarras, c'était plus qu'il n'avait osé espérer ou même imaginer. Dans l'excès de sa joie et de son étonnement, il se répandit en témoignages d'admiration du noble caractère de l'Empereur. Il entra ensuite en matière avec M. Tatitscheff et lui exposa un plan dont voici les bases : la Russie enverrait un plénipotentiaire à Vienne où se réunirait une conférence qui travaillerait à lui procurer les satisfactions qu'elle demandait ; cette conférence établirait, d'une manière irrévocable, une distinction entre la question de droit, celle de l'observation des traités existant entre la Russie et la Porte, violés par le séjour prolongé des forces ottomanes dans les principautés du Danube, et la question de convenance, celle de la protection à accorder aux Grecs, et, après avoir obtenu des Turcs l'exécution des traités, on travaillerait de concert à rétablir la tranquillité dans leur empire ; pour prix des concessions faites par la Russie, l'Autriche s'engageait à rappeler l'internonce de Constantinople si le Sultan refusait de

satisfaire aux justes griefs du cabinet de Saint-Pétersbourg. En développant cette proposition, M. de Metternich eut soin d'établir que la seule circonstance qui donnât à la Russie le droit d'intervenir, c'était le retard mis par la Porte à évacuer les principautés, et que ce qui concernait les Grecs ne constituait qu'un intérêt général auquel la Russie n'avait pas plus de part que les autres puissances, intérêt qui, d'ailleurs, ne reposant pas sur des engagements diplomatiques, ne l'autorisait nullement à recourir à la force pour le faire valoir.

Une proposition fondée sur de telles prémisses tendait évidemment à détruire la position que la Russie s'était faite dans l'Orient et l'ascendant qu'elle y exerçait depuis longtemps. Aussi, pour la faire agréer par le gouvernement russe, M. de Metternich mit-il en œuvre toutes les ressources de son astucieuse habileté. En même temps que M. Tatitscheff portait à Saint-Pétersbourg le projet du cabinet de Vienne, l'empereur François écrivait à l'empereur Alexandre : « Vous êtes le maître de faire la » guerre, vous en avez le droit, mais nous en appelons » à votre magnanimité et nous vous conjurons de sacri- » fier vos justes ressentiments à la conservation de la » paix du monde. » L'envoyé autrichien à Saint-Pétersbourg, M. de Lebzeltern, interprétait ainsi qu'il suit la lettre de son souverain. « Oui, » disait-il à ceux dont il ne redoutait pas les indiscrétions, « nous reconnaî- » trons à la Russie tous les droits possibles, mais sous la » condition qu'elle n'en usera pas. » Ce commentaire

ironique eût blessé l'Empereur s'il en avait eu connaissance, mais ce n'était pas là le langage qu'on laissait arriver jusqu'à lui. M. de Lebzeltern, et avec lui les représentants de tous les États sur lesquels l'Autriche exerçait de l'influence ou qui craignaient la guerre, c'est-à-dire le corps diplomatique presque entier, ne cessaient, à l'exemple de l'empereur François, d'invoquer la magnanimité d'Alexandre; ils répétaient sur tous les tons que la guerre livrerait l'Allemagne et l'Italie à la révolution; ils présentaient l'état de la France sous l'aspect le plus alarmant. Le cabinet de Berlin prétendait que, par sa tribune, elle était en état habituel d'hostilité contre l'Europe. M. de Metternich qui, naguère, dénonçait les dangers du *libéralisme* de M. de Richelieu et de M. Pasquier, affectait maintenant d'être effrayé de ceux que pouvaient faire naître l'exagération royaliste et l'inexpérience de MM. de Montmorency et de Villèle. La Russie seule, suivant lui, était en état, en s'y consacrant tout entière, d'effrayer et de contenir les agitateurs. M. de Lebzeltern n'ayant pu amener M. de La Ferronnays à joindre sa voix au concert par lequel on s'efforçait d'agir sur l'Empereur, on ne manqua pas de signaler cet ambassadeur comme contrariant l'action conservatrice de l'alliance, et l'Autriche, avec un redoublement d'activité, travailla, non sans succès, à discréditer de plus en plus la France dans l'esprit d'Alexandre.

Ce prince n'ignorait pourtant pas les manœuvres artificieuses par lesquelles on s'efforçait de le circonvenir;

il ne se dissimulait pas l'impression peu favorable que sa condescendance envers l'Autriche produisait sur le peuple russe; mais, comme j'en ai déjà fait la remarque, il s'honorait de pardonner les torts de M. de Metternich parce qu'il voyait en lui le seul homme d'État capable de lutter contre la Révolution; il croyait faire quelque chose de grand, de beau, de généreux, en remettant, en vue de l'intérêt général, ses intérêts particuliers aux mains de ses adversaires naturels et en les forçant par là à vanter sa modération, son désintéressement, à lui reconnaître le droit de recourir aux armes s'il échouait dans ses efforts pour arriver à un arrangement.

La France et la Prusse s'étaient comme l'Autriche, engagées à retirer leurs légations de Constantinople si la Porte ne donnait pas satisfaction à la Russie, mais elles y avaient mis la condition que cette mesure serait générale, et l'Angleterre ayant déclaré qu'elle ne rappellerait jamais son ambassadeur pour une querelle qui lui fût étrangère, l'engagement pris par les deux autres puissances se trouva annulé de fait.

La proposition de M. de Metternich n'en fut pas moins acceptée par l'Empereur qui renvoya M. Tatitscheff à Vienne avec l'ordre d'y représenter la Russie à la conférence et de donner son assentiment aux mesures que l'alliance jugerait propres à assurer le maintien de la paix. L'Empereur fit plus encore : l'ambassadeur d'Angleterre ayant obtenu de la Porte quelques légères concessions ou, pour mieux dire, quelques promesses de

concessions, il consentit à lui confier le soin de soutenir, dans cette résidence, les intérêts de la Russie, oubliant apparemment que le principe fondamental de la politique anglaise par rapport à l'Orient, c'est d'y affaiblir par tous les moyens l'influence russe, et que lord Strangford avait mis tous ses soins, dans les dernières crises, à exciter les passions des Turcs contre le cabinet de Saint-Pétersbourg. Évidemment, toute pensée de guerre était abandonnée par l'Empereur. Il en donna une preuve éclatante en rappelant à Saint-Pétersbourg la garde impériale qui s'était avancée jusqu'à Witepsk à l'époque où une rupture paraissait probable.

L'Autriche et l'Angleterre, encouragées par leurs succès, osèrent demander plus encore. Tant que le comte Capodistrias restait auprès de l'Empereur, ces deux puissances craignaient quelque revirement nouveau de la mobile politique du Czar. Elles lui firent insinuer que la présence d'un tel conseiller jetait des doutes sur la sincérité des dispositions pacifiques du gouvernement russe. M. de Metternich avait chargé M. Tatitscheff de communiquer à l'Empereur des documents qui, suivant lui, prouvaient la complicité de M. Capodistrias dans l'insurrection grecque. « La Porte, » écrivait le chancelier autrichien, « écoutera la voix de la Russie quand elle » sera dépouillée de tout ce qui peut la rendre sus» pecte. » Lord Londonderry, dans une dépêche officielle, dénonça à l'Empereur une faction qui pénétrait et agissait jusque dans son cabinet. Le comte

Capodistrias, dont la position n'était plus tolérable, comprit que sa présence était plus nuisible qu'utile à ses compatriotes, qu'elle mettait l'Empereur en défiance et que, si ce prince devait revenir un jour des préventions défavorables qu'on lui avait inspirées contre les Grecs, ce nouveau revirement lui serait d'autant plus facile qu'il n'aurait plus auprès de lui l'homme par qui on pourrait supposer qu'il se serait laissé entraîner. Il demanda la permission de se retirer. Alexandre, qui l'aimait et l'estimait, mais qui se sentait mal à l'aise avec lui depuis qu'il se trouvait engagé dans des voies si nouvelles, lui accorda son congé après quelque résistance et en y joignant des témoignages éclatants de sa bienveillance. Le baron Strogonoff, qui avait eu le malheur de servir avec zèle la politique de l'Empereur alors qu'il pensait à recourir aux armes pour obtenir de la Porte les réparations qu'il lui demandait, fut également éloigné.

La conférence de Vienne, composée de M. de Metternich, de M. Tatitscheff, des ambassadeurs de France et d'Angleterre et du ministre de Prusse, tint, le 28 juin, sa première séance. M. de Metternich, qui la présidait, y posa d'abord en principe, sans être contredit, que l'insurrection grecque était l'œuvre de la faction qui travaillait à désorganiser l'Europe. Il établit ensuite la nécessité d'engager la Porte à satisfaire aux justes griefs de l'empereur de Russie, mais il eut soin d'ajouter que les seuls moyens qu'on pût employer pour cela, c'étaient ceux de la persuasion. M. Tatitscheff, après avoir donné

une complète adhésion aux vues énoncées par le ministre autrichien, expliqua les conditions auxquelles l'Empereur son maître consentirait à retablir ses relations avec la Porte : il exigeait qu'elle lui notifiât l'évacuation des principautés, déjà presque accomplie en fait, qu'elle nommât sans plus tarder les hospodars chargés de les gouverner et qu'elle envoyât un plénipotentiaire pour négocier, avec un plénipotentiaire russe, sous la médiation ou au moins en présence des ministres de l'alliance, une amnistie qui offrît aux Grecs des garanties suffisantes. Dans une autre conférence qui eut lieu le 31 juillet, M. de Metternich déclara, au nom des deux empereurs, que si les Grecs ne se contentaient pas de l'amnistie qu'on demanderait pour eux, *on les livrerait à la manière de procéder des Turcs envers leurs sujets rebelles*.

Certes, les demandes de la Russie n'avaient rien d'excessif. Les démarches que lord Strangford fit auprès de la Porte pour la décider à y souscrire furent pourtant infructueuses. Le gouvernement ottoman avait compris, aux hésitations de la Russie et à l'attitude prise par l'Angleterre et l'Autriche, qu'il pouvait sans danger se laisser aller aux inspirations de son orgueil et de ses ressentiments. Les cabinets de Vienne et de Londres ne mettaient sans doute pas une grande énergie dans les représentations qu'ils lui faisaient entendre : au point où ils avaient amené l'empereur Alexandre, il ne lui était guère possible de revenir, au moins de longtemps,

à la politique qu'il venait de désavouer, et la tactique des deux cours alliées consistait à traîner les choses en longueur, à gagner du temps, parce qu'ils pensaient que la lutte si inégale engagée entre la Porte et les Grecs ne pouvait se prolonger beaucoup, que les Grecs seraient écrasés et que, la question se trouvant ainsi résolue, de fait, contre les protégés de la Russie, la position de cette puissance dans l'Orient s'en trouverait fort amoindrie.

Ce vœu impie ne devait pas être réalisé. L'insurrection grecque se soutenait, elle faisait même des progrès, elle s'organisait peu à peu à travers des péripéties bien diverses. L'assemblée nationale d'Épidaure votait une constitution représentative et établissait un gouvernement provisoire sous la présidence du fanariote Maurocordato. Ces succès, il est vrai, étaient mêlés de nombreux revers et d'incidents terribles dont les récits pathétiques et parfois exagérés, publiés par tous les journaux, entretenaient, fortifiaient dans l'Europe entière les sentiments de sympathie pour les insurgés et d'horreur pour leurs tyrans. On frémissait à la nouvelle des affreux excès commis à Chio par les Turcs, de la complète dévastation de cette île, la veille encore si riche, si florissante, du massacre de sa population mâle, de ses femmes, de ses jeunes filles traînées en esclavage et vendues sur les marchés de Smyrne et de Constantinople ; mais à la douloureuse pitié, à l'indignation excitées par ces atrocités succédait la joie du plus ardent

enthousiasme lorsqu'on apprenait que le brûlot de l'héroïque Kanaris, vengeant ces infortunées victimes, avait fait disparaître dans les flammes le vaisseau qui portait le capitan-pacha, et, un peu plus tard, qu'une armée de 30,000 Turcs qui venait d'envahir la Morée, entourée, cernée de toute part, avait été en quelque sorte anéantie. La politique impitoyable qui prolongeait ces conflits sanglants en arrêtant la Russie prête à courir au secours des Grecs, soulevait contre l'Angleterre et l'Autriche tous les cœurs compatissants, toutes les âmes généreuses. On admirait, au contraire, les consuls et les marins français, dérobant, par leur courageuse intervention, de nombreuses victimes aux fureurs et aux représailles des deux parties belligérantes.

La question d'Orient, par suite de la résistance persévérante de la Grèce, de l'opiniâtreté de la Porte, des artifices de M. de Metternich et des variations du cabinet de Saint-Pétersbourg, devenait ainsi une maladie chronique, si l'on peut ainsi parler. On commençait à comprendre généralement que la solution pouvait en être beaucoup retardée, et dès lors, quelque vif intérêt qui s'y attachât, elle ne pouvait plus absorber entièrement l'attention publique comme au temps où l'on croyait à chaque instant en voir sortir une guerre européenne. La question d'Espagne, au contraire, commençait à prendre un caractère de gravité imminente qu'elle n'avait pas eue jusqu'alors.

Dès le commencement de l'année, le roi de Naples

avait fait savoir aux cours de France, d'Autriche et de Russie que le roi d'Espagne, son neveu, l'avait prié, par l'intermédiaire d'un agent confidentiel, de réclamer leur appui et leur intervention pour le tirer de l'espèce de captivité où il était réduit et préserver son trône et sa vie même des dangers dont il les croyait menacés. L'empereur Alexandre en avait pris occasion de renouveler les propositions qu'il avait déjà présentées dans ce sens au congrès de Laybach, et il en avait fait écrire en termes très-pressants tant à Vienne qu'à Paris. M. de Metternich, ne voulant pas le heurter de front, avait affecté d'entrer dans ses sentiments, mais il lui avait soumis, sur les moyens d'exécution, des questions bien difficiles à résoudre, qui se rattachaient principalement à l'impossibilité prétendue d'employer la France à une telle œuvre. Il convenait, suivant lui, de renvoyer l'affaire à l'examen du nouveau congrès qui devait se réunir avant la fin de l'année pour prendre en considération l'état de l'Italie. La réponse de la France avait été également dilatoire : avant de donner suite au vœu exprimé par Ferdinand VII, il fallait, disait le gouvernement français, y réfléchir mûrement et bien s'assurer qu'on ne risquait pas de compromettre et de perdre le prince que l'on voulait sauver. Rien n'annonçait encore que le nouveau ministère voulût se départir, par rapport à l'Espagne, de la ligne de circonspection suivie par le ministère de M. de Richelieu.

Au moment où Ferdinand VII s'était déterminé à la

démarche que je viens de raconter, la situation de la Péninsule était de nature à justifier de vives inquiétudes. L'action des sociétés secrètes y avait pris un grand développement. A côté de celle des *francs-maçons*, qui avait eu tant de part à la révolution de 1820, mais qui, organisée primitivement dans une pensée étrangère à la politique, ne se prêtait qu'assez difficilement à ses exigences, on avait vu surgir celle des *comuneros*, plus exagérée, plus violente, modelée presque entièrement sur la société des *carbonari*, et qui, sous prétexte de défendre contre toute attaque la Constitution de 1812, tendait évidemment à la démocratie la plus absolue. Se recrutant jusque dans les rangs les plus infimes, s'étendant à une portion considérable de l'armée et dirigée par des ambitieux sans principes, elle n'avait pas tardé, dit-on, à compter 60,000 sectateurs. Le but qu'elle s'était proposé avant tout, c'était le renversement du ministère que Ferdinand VII avait formé au commencement de l'année précédente et qui, pris en dehors des chefs du parti libéral, comptant même parmi ses membres quelques hommes d'un libéralisme fort équivoque, était assez mal vu des cortès auxquelles il n'inspirait aucune confiance. La fermeté des autorités de Madrid ayant fait échouer les mouvements tentés dans cette capitale pour le renverser, les agitateurs avaient cherché un moyen d'action dans les provinces où beaucoup de commandants militaires et de *chefs politiques* ou préfets, nommés par la précédente administration, ap-

partenaient à l'opinion exaltée. On vit tout à coup arriver, de presque tous les points du royaume, des adresses menaçantes dans lesquelles non-seulement les conseils électifs des communes et des provinces, mais les chefs de la force armée, les fonctionnaires civils nommés par le Roi, demandaient impérieusement le renvoi des ministres. Ces pétitions étant restées sans effet, on résolut de recourir à la force ouverte. En Aragon, en Galice, les projets des factieux échouèrent ; les généraux Riégo et Mina, n'ayant pu entraîner dans la révolte qu'ils préparaient les troupes et la population, perdirent leurs commandements ; mais Cadix, Séville, Murcie, avec leurs garnisons, déclarèrent, par l'organe des autorités supérieures, ne plus reconnaître le ministère et se mirent en état de révolte. A Barcelone, à Valence et sur beaucoup d'autres points, bien que la révolte n'eût pas pris un caractère aussi formel, le désordre n'était guères moins grand. Le gouvernement croyant, dans de telles conjonctures, pouvoir compter sur l'appui des cortès, demanda leurs conseils et leur coopération pour mettre fin à une crise aussi dangereuse. La confiance qu'il leur témoignait ainsi ne fut que bien incomplétement justifiée. Les cortès, par une résolution conçue en termes très-énergiques, frappèrent, il est vrai, de réprobation le mouvement séditieux qu'on leur dénonçait et invitèrent le gouvernement à user de tous les moyens pour en venir à bout, mais elles votèrent ensuite une autre résolution qui déclarait que le ministère n'avait pas *la force mo-*

rale nécessaire pour gouverner dans d'aussi difficiles circonstances.

De tels votes ne pouvaient que compléter l'anarchie, affaiblir le pouvoir et encourager les perturbateurs. On apprit bientôt que les rebelles de Séville et de Cadix, tenant peu de compte du blâme de la représentation nationale, persistaient dans leur révolte. En ce moment même, les absolutistes levaient de nouveau le drapeau de l'insurrection dans les provinces du nord. Les ministres se retirèrent sans qu'il fût possible de leur trouver des successeurs capables de faire tête à l'orage. Ce qui assombrissait encore la situation, c'est que les pouvoirs des cortès allaient expirer et qu'elles devaient être remplacées par une autre assemblée qui, élue au milieu des derniers troubles, dans bien des endroits sous l'influence des factieux et des sociétés secrètes, s'annonçait comme devant inaugurer une politique complétement révolutionnaire.

Tout paraissait perdu. Une réaction heureuse se préparait cependant. Les cortès semblaient se repentir du vote déplorable que leur avait arraché leur aversion pour le ministère. Elles avaient décrété d'accusation les autorités rebelles de Séville et de Cadix, et ces deux villes avaient fait leur soumission avant même d'avoir appris la chute du ministère contre lequel elles s'étaient soulevées. L'insurrection absolutiste du nord s'était affaissée presque d'elle-même. Les cortès, avant de se

séparer, votèrent, sur la demande du gouvernement, des lois destinées à réprimer les excès de la presse et les autres manifestations séditieuses. Les révolutionnaires avaient vainement tenté d'empêcher le vote de ces lois en excitant une émeute populaire qui mit en péril la vie des deux chefs principaux du parti modéré, le comte de Toreno et M. Martinez de la Rosa. Ces violences n'eurent d'autre effet que de rallier au gouvernement une partie de l'opposition, indignée et humiliée d'être appuyée par de tels auxiliaires.

Le jour même où les cortès de 1820 terminèrent leur session pour faire place à celles qui venaient d'être élues, le Roi, éclairé cette fois par l'imminence et la gravité du danger, choisissait dans la législature expirante un ministère composé en majorité d'hommes qui s'étaient signalés par leur courage, leur éloquence, le sage libéralisme de leurs opinions et leur constante opposition aux efforts des anarchistes. M. Martinez de la Rosa en était le membre principal. La tâche qui lui était imposée n'était rien moins que facile. Les ministres se trouvaient en présence d'une assemblée nouvelle formée en grande partie des instigateurs des désordres et des complots qui venaient d'agiter le royaume, et dont quelques-uns même étaient sous le poids de décrets d'accusation. En élevant le général Riégo aux fonctions de la présidence, cette assemblée se mit, dès son début, en lutte ouverte contre le cabinet et contre l'opinion qu'il représentait, et ses premiers actes annoncèrent l'inten-

tion de se saisir de tous les pouvoirs, de s'ériger pour ainsi dire en convention.

M. Martinez de la Rosa et ses collègues ne perdirent pas courage. Soutenus par le concours de tous les hommes d'ordre, de tous les constitutionnels sensés et sincères et s'appuyant, dans les cortès, sur une forte minorité que dirigeait l'éloquent Argüelles, ils réussirent bientôt, à force de présence d'esprit, de sang-froid, de fermeté, à faire entendre raison à des hommes dont un bon nombre étaient plus égarés que pervers, à convertir, en mainte occasion, cette minorité en majorité, et s'ils ne parvinrent pas toujours à repousser victorieusement les propositions des agitateurs, au moins purent-ils faire rejeter celles qui auraient créé des périls sérieux et entravé la marche du gouvernement. En donnant aux fonctionnaires publics qui s'étaient compromis dans les derniers troubles des successeurs plus habiles ou plus fidèles et en dirigeant des poursuites contre quelques factieux, ils rendirent momentanément à l'autorité royale toute la force qu'elle pouvait avoir sous une telle Constitution. Les clubs étaient fermés, les moindres tentatives de désordre vigoureusement réprimées. Le Roi lui-même, plus libre, plus respecté, semblait presque satisfait et paraissait rendre justice à ses nouveaux conseillers.

Un tel état de choses ne pouvait qu'éloigner les chances d'une intervention étrangère. Aussi, le ministère français s'y montrait-il peu enclin. Bien que plus

d'un de ses membres y inclinât secrètement et qu'elle fût dans la pensée du parti qui l'avait porté au pouvoir, M. de Villèle, par esprit de prudence et dans la crainte de déranger ses projets d'économies et d'améliorations intérieures plutôt que par l'effet d'une politique bien arrêtée, y répugnait fortement, et son avis prévalait d'ordinaire dans le conseil. Aussi, les instructions données par le cabinet précédent à l'envoyé de France à Madrid avaient-elles été confirmées par M. de Montmorency, et lorsqu'on put croire que le ministère de M. Martinez de la Rosa avait pris quelque consistance, on chargea M. de La Garde de s'entendre avec lui sur les moyens d'apporter à la Constitution espagnole, par des voies pacifiques et régulières, des modifications qui pussent la concilier avec l'existence d'un gouvernement vraiment monarchique.

Une semblable entreprise eût vraisemblablement échoué, même dans des conjonctures plus favorables, contre la mauvaise foi du Roi et contre les défiances qu'il inspirait à tous les libéraux espagnols, mais M. de La Garde ne fut pas même en mesure de tenter l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu : lorsque cet ordre lui arriva, la situation à laquelle il s'appliquait n'existait déjà plus.

Encouragé par l'affaiblissement du parti révolutionnaire, le parti absolutiste n'avait pas tardé à relever la tête. Vainement le gouvernement français persistait à protester de ses intentions pacifiques ; le langage de ses

amis, de la plupart des journaux qui l'appuyaient, persuadait aux Espagnols de toutes les opinions que la France s'occuperait bientôt activement des affaires de la Péninsule. L'existence même du cordon sanitaire, maintenu sur la frontière après la disparition de l'épidémie, favorisait ces suppositions. L'accueil fait sur le territoire français aux insurgés qui venaient s'y réfugier en masse après leurs échecs, les facilités qu'ils y trouvaient pour s'y réorganiser et pour rentrer ensuite dans leur pays les armes à la main, prouvaient en effet qu'une partie au moins de l'administration et des populations méridionales nourrissait des dispositions très-hostiles contre le gouvernement de Madrid. De Bayonne, de Paris même, où résidaient les chefs les plus considérables des royalistes espagnols, ils correspondaient avec leurs partisans restés dans la Péninsule, et secondés par le clergé, par les moines que des réformes imprudentes avaient jetés dans la plus violente opposition, ils projetaient une nouvelle insurrection, plus vaste et mieux combinée que les précédentes. Elle ne tarda pas à éclater sur toute la frontière du Nord, et cette fois elle s'étendit à la Catalogne qui jusqu'alors était restée fort paisible. Ce fut même de ce côté qu'elle prit le plus grand développement. Des curés, des religieux marchaient en tête ou dans les rangs de plusieurs des bandes. On distinguait parmi eux un ancien militaire que des écarts de jeunesse avaient jeté, par réaction, dans les rigueurs du cloître, le fameux *trappiste* Antonio

Marañon. Il allait au combat dans son habit monastique, à cheval, portant un crucifix d'une main et de l'autre un sabre ou un fouet. Ces bandes trouvaient, dans les nombreux couvents, des appuis, des asiles, des secours de tout genre ; la population des campagnes, animée du double enthousiasme de la religion et de la royauté, abandonnait ses foyers pour joindre les insurgés. C'était une sorte de croisade. Hommes, enfants, vieillards, y couraient, sous la conduite de leurs pasteurs, armés, à défaut de fusils, de faulx, de sabres, de couteaux, criant : *Vive le roi tout seul! vive la religion!* entonnant le rosaire, récitant le chapelet dans les marches et dans les combats.

Les autorités constitutionnelles avaient peu de moyens de s'opposer à un tel débordement. Les troupes, trop peu nombreuses pour tenir la campagne, accablées, écrasées dans des rencontres partielles, se virent bientôt réduites, en attendant des renforts, à se réfugier dans les places. Les insurgés, maîtres du plat pays, entrèrent même dans quelques villes. Cervera fut pris et repris plusieurs fois après des actions sanglantes. Un peu plus tard, le 21 juin, les bandes royalistes s'emparèrent, par escalade, des forts de la Seu d'Urgel où elles trouvèrent des armes, de l'artillerie et des munitions, et qui, en leur procurant un point de refuge, une base d'opérations, commença donner le caractère d'une véritable guerre civile à ce qui n'avait été d'abord qu'un soulèvement désordonné. De

part et d'autre, le massacre des vaincus suivait trop souvent le combat.

En Navarre, le général royaliste Quesada, venant de France avec un corps qu'il avait formé près de la frontière, ralliait sous son commandement les bandes éparses qui y existaient déjà, fortifiait le poste d'Irati dont il faisait sa place d'armes et tenait en échec le général constitutionnel Lopez Braños.

Dans les provinces où le royalisme ne comptait pas un aussi grand nombre d'adhérents qu'en Catalogne, en Navarre, en Biscaye, et où la configuration du sol, le voisinage de la France, le caractère des habitants ne favorisaient pas autant la révolte, des mouvements moins considérables, il est vrai, commençaient à agiter les campagnes. Dans plusieurs villes même, le peuple manifestait une vive irritation contre les révolutionnaires, contre la milice volontaire ou garde nationale et contre l'armée. Il ne supportait plus, comme il l'avait fait jusqu'alors, leurs provocations insultantes, et plusieurs libéraux exaltés périssaient dans des émeutes.

Le gouvernement était fort embarrassé. Se sentant presque également menacé par les deux partis extrêmes, il semblait hésiter sur la marche qu'il avait à suivre. Accusé par la presse exaltée et par l'opposition des cortès de tolérer ou du moins de ne pas réprimer avec assez de force cette réaction, il était en butte à de tout autres reproches de la part des amis aveugles de la royauté. Ceux-ci, enivrés des succès de l'insurrection catalane,

ne parlaient plus que de détruire la révolution. Les ministres qu'ils avaient accueillis trois mois auparavant comme des sauveurs inespérés, n'étaient plus, à leurs yeux, que des hommes faibles et timides qui se laissaient arrêter par des scrupules et des préjugés; peu s'en fallait qu'ils ne vissent en eux des traîtres. On eût dit que M. Martinez de la Rosa, en entrant au conseil, avait promis de renverser violemment la Constitution. Le Roi, au commencement du printemps, étant allé, suivant l'usage, habiter la résidence d'Aranjuez, s'y trouvait entouré presque exclusivement des membres de la *camarilla*, qui reprenaient peu à peu leur funeste influence. L'idée de rétablir le pouvoir absolu par un coup de main se présenta à ces esprits égarés. On comptait pour cela sur le concours de la garde royale, exaspérée par des rixes journalières avec les miliciens, et surtout par la discussion en ce moment engagée dans les cortès sur un projet de loi qui abolissait ses privilèges.

Le 30 mai, jour de la Saint-Ferdinand, les paysans du voisinage étaient accourus en foule à Aranjuez pour célébrer la fête du Roi. Des domestiques du palais se mêlèrent à la multitude, et lorsque Ferdinand VII parut dans les jardins, des cris de *vive le roi absolu!* se firent entendre. Ils trouvèrent de nombreux échos. Quelques soldats et même quelques officiers de la garde prirent part à ces démonstrations; la garde nationale irritée courut aux armes; peu s'en fallut qu'on n'en vînt aux mains, et ce ne fut pas sans

peine que les autorités parvinrent à rétablir l'ordre.

Le même jour, Valence était le théâtre d'événements plus graves. L'ancien capitaine-général de la province, Elio, odieux au parti libéral qu'il avait traité avec une extrême rigueur au temps du despotisme, était, depuis 1820, détenu dans la citadelle. Un détachement de soldats d'artillerie, qui s'y trouvait de garde, en ferma les portes en criant : *Vive le roi absolu! vive notre général Elio!* En un moment, la citadelle fut investie par le reste de la garnison et par la garde nationale, et les rebelles ayant refusé de se soumettre, on eut recours à la force. Après une canonnade assez vive, la place fut emportée d'assaut et tous les insurgés traduits devant un conseil de guerre avec le général Élio, qu'on accusait de les avoir dirigés.

Ces deux tentatives avortées excitèrent dans les cortès d'inexprimables fureurs. Les ministres s'y virent en butte aux accusations les plus violentes. Un député de Valence demanda la tête du ministre de la guerre. Mais ces fureurs impuissantes ne changeaient rien à la situation, et les ennemis du régime constitutionnel ne dissimulaient plus leurs espérances.

La conspiration qu'annonçaient tous ces indices éclata enfin le jour de la clôture de la session des cortès. Le Roi l'avait fermée par un discours conçu, suivant l'usage, dans le sens le plus libéral. Des cris de *Vive le roi constitutionnel!* proférés avec affectation par la multitude réunie sur son passage, provoquèrent quelque

désordre. Les soldats de la garde se précipitèrent sur le peuple, plusieurs personnes furent blessées. Ce premier tumulte s'apaisa pourtant ; mais, dans la soirée, pendant que les chefs du mouvement et le Roi lui-même hésitaient, dit-on, à donner le signal, les soldats faisant déjà entendre des acclamations et des propos contre-révolutionnaires, un officier qui voulait leur imposer silence fut massacré par eux dans le palais même. La nouvelle de cet attentat se répandit bientôt dans la ville et y jeta la consternation. En peu d'instants les promenades publiques furent désertes; la garde nationale prit les armes et assiégea les avenues du palais; la garnison qui n'était pas entrée dans le complot vint se ranger auprès d'elle. On criait : *Vive la Constitution! vive la liberté !* La nuit se passa sans accident. Le lendemain, la garde nationale et la garnison étaient encore à leur poste. La garde royale attendait en vain l'ordre d'agir. Ne recevant pas de direction et craignant de se voir bloquer dans ses casernes, quatre des six bataillons qui la composaient sortirent de Madrid à la chute du jour et allèrent camper à deux lieues de là dans les jardins de la maison royale du Pardo, pendant que les deux autres se réunissaient au palais pour y mettre le Roi à l'abri de toute insulte. Arrivés au Pardo, les insurgés, sans chef, sans plan bien arrêté, y restèrent inactifs, se plaignant vaguement des excès des révolutionnaires, des insultes de la garde nationale, des menaces dirigées contre eux, et demandant protection et sûreté.

Les libéraux de toutes les nuances, à qui on laissait ainsi le temps de se remettre du trouble de la surprise, se préparaient à repousser une attaque qui, exécutée plus rapidement et avec plus de résolution, les eût trouvés hors d'état de résister. La garde nationale bloquait toujours le palais, appuyée par deux ou trois cents soldats aux gardes qui n'avaient pas voulu se joindre à leurs camarades et qui avaient à leur tête la plupart des officiers et des sous-officiers de ce corps d'élite, appuyée aussi par plusieurs régiments de ligne dont les dispositions étaient fort douteuses, et par une troupe d'officiers en non-activité et de volontaires, tous ardents libéraux, qui s'étaient empressés d'offrir leurs services pour défendre la Constitution et qu'on avait réunis sous le nom de *bataillon sacré*.

Pendant que les deux partis s'organisaient pour ainsi dire spontanément, les autorités étaient dans la situation la plus étrange. La députation permanente des cortès, chargée de les représenter dans les intervalles de leur session, attendait avec anxiété que quelque grand événement réclamât son intervention. La députation provinciale et la municipalité, réunies en permanence, préparaient des moyens de défense, donnaient aux gardes nationaux et aux volontaires des secours et des encouragements et sommaient le Roi, dans une adresse énergique, de venir se placer au milieu d'elles, de sortir d'un palais occupé par des factieux et des assassins. Les ministres s'efforçaient encore de jeter

un voile sur ce qui se passait, d'y faire voir une émeute plutôt qu'une révolte; ils essayaient de prévenir, par quelque transaction, un choc qui devait amener le triomphe des absolutistes ou celui des anarchistes; ils évitaient toute mesure décisive qui eût pu pousser les choses à quelque extrémité. Chaque matin, ils allaient travailler au palais où étaient les bureaux des secrétaireries d'État et revenaient le soir coucher dans la ville, comme s'ils eussent voulu prouver, en passant sans obstacle d'un camp à l'autre, que ces deux camps n'étaient pas en guerre. Le conseil d'État, rassemblé au palais, lieu ordinaire de ses séances, se dirigeait d'après les mêmes vues que le ministère. Le Roi se tenait, autant que possible, à l'écart de ses conseillers officiels. Ses conseillers intimes et confidentiels étaient divisés. Les uns voulaient substituer à la Constitution de Cadix une autre Constitution plus monarchique; les autres n'aspiraient qu'au rétablissement du régime absolu. Ferdinand, dont les vœux n'étaient pas douteux, hésitait pourtant par timidité. Il était encore, en apparence, le chef du gouvernement constitutionnel; il se prêtait même à quelques-unes des mesures que lui suggéraient les ministres; mais, d'un autre côté, il refusait de signer l'ordre d'appeler à Madrid des troupes stationnées dans les provinces voisines et d'attaquer les insurgés; il ne dissimulait pas sa sympathie pour les gardes qui, suivant lui, avaient été poussés à la révolte par d'odieuses provocations; il demandait des garanties pour

sa vie menacée, disait-il, par une faction républicaine et anarchiste; enfin, s'enhardissant peu à peu, il invitait le conseil d'État à délibérer sur la question de savoir si, *le pacte social se trouvant dissous*, les circonstances ne l'autorisaient pas à rentrer dans la plénitude de son pouvoir.

Depuis six jours, les partis étaient en présence, leurs avant-postes se touchaient, des coups de fusil étaient échangés de temps en temps. Quelquefois aussi les gardes, fatigués par une aussi longue attente, paraissaient disposés à se soumettre, et des pourparlers s'engageaient.

On venait d'apprendre que le régiment des carabiniers, corps d'élite, supprimé récemment par un décret des cortès, s'était insurgé en Andalousie, qu'il avait entraîné dans sa révolte un bataillon de milice provinciale et qu'ils s'avançaient à travers la Manche, proclamant le roi absolu. Du côté du nord, la ville de Sigüenza s'était aussi insurgée contre la constitution. Encouragé par ces nouvelles, Ferdinand VII se décida à jeter complétement le masque. Il n'y avait pas de temps à perdre pour prévenir l'arrivée des renforts qui venaient, de divers points du royaume, prêter main-forte aux constitutionnels. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, lorsque les ministres voulurent sortir du palais pour aller prendre quelques heures de repos, on refusa de leur en ouvrir les portes. Le chef politique de Madrid éprouva le même refus. On se proposait, à ce qu'il paraît, de

dissoudre pour ainsi dire le gouvernement et de faciliter l'agression en arrêtant toutes les principales autorités; mais ce plan devait échouer parce que le commandant du district, le général Morillo, qu'on avait fait appeler de la part du Roi et qui avait conçu quelque défiance, avait refusé de se rendre à cet appel.

Un peu après minuit, les bataillons des gardes établis au Pardo se mirent en marche dans la direction de Madrid. Ils y arrivèrent à trois heures du matin, et entrèrent dans la ville sans rencontrer d'obstacle; mais leur attaque, mal dirigée, échoua complétement. Accueillis, sur la place de la Constitution, par le feu de la garde nationale que commandaient plusieurs officiers généraux et qu'appuyaient deux pièces de canon, les gardes furent mis dans la plus complète déroute après un engagement qui dura à peine quelques instants, et se réfugièrent dans le palais du Roi. A six heures, la garde nationale était maîtresse du terrain et, avec les troupes de ligne, qui n'avaient pas pris part au combat, mais qui s'étaient ralliées aux vainqueurs, elle bloquait étroitement la demeure royale où régnait une profonde consternation.

Les ministres avaient pu enfin sortir du palais et s'étaient retirés dans leurs maisons, mais ils ne prenaient plus part à rien. Le Roi se trouvait au milieu des gardes rebelles et vaincus, séparé de ses conseillers officiels et hors d'état par conséquent de donner des ordres. La députation permanente des cortès pensa qu'il lui appartenait de s'in-

terposer pour prévenir l'anarchie. Elle se forma en junte suprême et s'associa, en cette qualité, deux conseillers d'État, deux généraux, deux membres de la députation provinciale et autant de la municipalité. Déjà, dit-on, on parlait de nommer une régence pour gouverner en l'absence du Roi que, par une fiction constitutionnelle, on supposait prisonnier des soldats insurgés. En ce moment, deux officiers se présentèrent de la part de Ferdinand VII pour obtenir en faveur des gardes une capitulation. Tout ce qu'ils purent obtenir après de longs débats, c'est que les deux bataillons qui, de garde au palais, n'avaient pas combattu, se retireraient dans les quartiers qui leur seraient assignés, mais que les quatre autres mettraient bas les armes. Ceux-ci, dans leur désespoir et leur humiliation, serrèrent leurs rangs, firent une décharge sur les gardes nationaux qui s'avançaient pour occuper le palais, et se précipitèrent hors de la ville. Poursuivis et atteints dans leur fuite, un grand nombre de ces malheureux furent tués ou blessés et les autres faits prisonniers.

Si le mouvement révolutionnaire eût été aussi énergique en Espagne que beaucoup de personnes le supposaient, le 7 juillet eût été un 10 août. Ferdinand VII était bien autrement compromis que l'infortuné Louis XVI. De la part d'un peuple ardent, passionné, peu disposé d'ordinaire à reculer devant l'effusion du sang, il semblait qu'après une telle provocation on pouvait s'attendre aux plus grands excès. Bien loin de là,

dans les premières semaines qui suivirent cette terrible crise, le parti victorieux s'honora par une modération dont jusqu'alors on n'avait guère vu d'exemples en pareilles circonstances. Le palais, occupé par les gardes nationaux, fut gardé par eux avec autant de respect qu'il aurait pu l'être par la garde royale. Des soins généreux furent prodigués aux prisonniers. Les provocations, les chants révolutionnaires cessèrent de se faire entendre. Sauf la destitution et l'éloignement de quelques courtisans et de quelques grands personnages qu'on accusait d'avoir conseillé et secondé le Roi dans sa tentative de contre-révolution, sauf aussi les poursuites judiciaires dirigées contre un certain nombre des auteurs de l'insurrection, rien n'indiquait une réaction. Telle était la faiblesse réelle du parti *révolutionnaire* proprement dit, qu'il lui fallut un mois, après la victoire qu'il avait remportée à peu près seul, car les constitutionnels n'y avaient eu que bien peu de part, pour s'emparer du pouvoir, et, sans le concours de plusieurs circonstances qui se produisirent peu à peu, la défaite des gardes n'aurait eu, peut-être, d'autres résultats que de consolider le système de modération en lui ôtant l'apparence de la faiblesse pour lui donner celle de la force confiante et généreuse.

Une des causes qui, en effarouchant et en irritant les esprits, contribuèrent le plus à détourner les événements de la voie qu'ils avaient d'abord suivie, ce furent les succès des royalistes dans les provinces du nord, en Ca-

talogne surtout. Il était, d'ailleurs, plus que difficile que les ministres, accusés depuis longtemps de mettre en péril la cause de la liberté par les ménagements excessifs dont ils usaient envers ses ennemis, conservassent leurs postes après une catastrophe qui semblait justifier ces reproches. Eux-mêmes ne le désiraient pas, d'autant plus que les procédés du Roi à leur égard ne leur permettaient plus de placer en lui la moindre confiance. Ferdinand VII se vit donc forcé, dans les premiers jours d'août, de former un nouveau cabinet choisi parmi les principaux orateurs du parti révolutionnaire des précédentes cortès et parmi les chefs militaires de la révolution de 1820. Le ministre de l'intérieur, l'avocat Gasco, en était le principal personnage, et le colonel San Miguel y tenait le portefeuille des affaires étrangères.

Les conséquences du 7 juillet commençaient à se manifester, et l'on put bientôt voir ce qu'étaient devenues la liberté, la sécurité personnelle que le ministère de M. Martinez de la Rosa était parvenu à rendre au Roi. Ferdinand VII voulait, suivant l'usage, aller passer quelque temps dans sa résidence d'été de Saint-Ildefonse, et la santé de la reine, fortement ébranlée par les épreuves qu'elle venait de subir, semblait exiger ce voyage. Les ministres n'y voyaient pas d'inconvénient, mais il fallut y renoncer sur les représentations de la municipalité de Madrid, interprète des soupçons et des défiances de l'opinion révolutionnaire. Presque tous les commandants militaires et les fonctionnaires publics furent destitués

ou se retirèrent d'eux-mêmes, et on leur donna pour successeurs les coryphées du parti victorieux. Pour satisfaire la faction violente qui demandait du sang en expiation de la révolte du 7 juillet, on envoya à l'échafaud, par suite d'un jugement militaire très-irrégulier, un officier aux gardes, Français de naissance, le lieutenant-colonel Goiffieu, qui n'était pas le plus compromis puisqu'il n'avait pas combattu, mais qu'on livra, en quelque sorte, comme une victime expiatoire, malgré les efforts du ministre de France, tandis qu'on trouvait moyen de sauver les véritables chefs de l'insurrection auxquels s'intéressaient de puissants protecteurs. A Valence, une victime plus marquante ne tarda pas à être également immolée : le général Elio, impliqué, probablement à tort, dans le complot qui avait troublé cette ville trois mois auparavant, paya de sa tête la haine furieuse que lui portaient les révolutionnaires.

Un régime de terreur semblait s'inaugurer. Les procès politiques se multipliaient. La presse était livrée tout entière aux anarchistes, les journaux modérés avaient cessé de paraître, et le parti qu'ils représentaient, frappé de suspicion, se trouvait réduit à la nullité, comme l'étaient depuis trois ans les royalistes purs.

Une telle situation ne pouvait manquer de changer les rapports de l'Espagne avec l'Europe et particulièrement avec la France. Les hommes dont le gouvernement français avait espéré obtenir le concours pour contenir et modérer la révolution espagnole ayant été violemment

rejetés hors des affaires, l'opinion qui, en France, demandait depuis longtemps déjà qu'on intervînt par la force pour aider les royalistes à détruire la Constitution de 1812, à délivrer Ferdinand VII, et à lui rendre son autorité, acquit naturellement beaucoup plus de force qu'elle n'en avait eu jusqu'alors. La plupart des journaux de la droite s'exprimaient vivement dans ce sens. A quoi bon, disaient-ils, avoir renversé le ministère de M. de Richelieu si on voulait persister dans son système de pusillanime hésitation? Ils faisaient entendre que, d'ailleurs, ce reproche ne s'adressait pas à tous les ministres, et qu'à côté de ceux qui se complaisaient dans les demi-mesures, les temporisations et les voies détournées, il y en avait heureusement d'autres qui professaient une politique plus hardie, plus noble et plus généreuse. A l'appui de ces excitations, ces journaux exagéraient ce qu'il y avait de sombre et d'affligeant dans l'état de l'Espagne, dénaturaient avec une étrange audace les faits les plus évidents, et, intervertissant absolument les rôles, présentaient la journée du 7 juillet comme un autre 10 août.

Nous avons vu à quels débats cette question avait donné lieu dans la dernière partie de la session. J'ai expliqué aussi les deux tendances qui existaient, en effet, dans le cabinet et auxquelles les journaux de la droite faisaient allusion, celle de M. de Villèle et de la majorité du conseil, détestant autant que l'autre la révolution espagnole, mais désirant avant tout le maintien

de la paix et évitant tout ce qui pouvait la compromettre, et celle de M. de Montmorency et du duc de Bellune, désirant la guerre sans l'avouer encore, sans se l'avouer peut-être à eux-mêmes, accueillant, protégeant les réfugiés absolutistes, leur facilitant les moyens de préparer sur le territoire français leurs attaques contre les constitutionnels, et même leur fournissant secrètement des armes.

Au point où en étaient venues les affaires d'Espagne, on ne pouvait douter qu'elles ne tinssent la place principale dans les délibérations du congrès qui, comme les grandes puissances en étaient convenues avant de clore celui de Laybach, devait se réunir prochainement, non pas à Florence, ainsi que cela avait d'abord été décidé, mais à Vérone, pour prendre en considération l'état de l'Italie.

Un point important à régler, c'était le choix du plénipotentiaire qui devait y représenter la France. M. de Montmorency désirait être chargé de cette mission pour laquelle le désignaient ses fonctions de ministre des affaires étrangères. Louis XVIII, qui avait peu de confiance dans sa capacité, qui éprouvait une vive répugnance pour la coterie ultra-religieuse dont il subissait l'influence et qui souhaitait autant que M. de Villèle le maintien de la paix, aurait voulu que ce dernier allât au congrès; mais l'y envoyer, c'eût été en quelque sorte destituer M. de Montmorency. M. de Villèle, d'ailleurs, ne se souciait nullement d'abandonner le théâtre de la

politique intérieure, où résidait sa véritable force, pour s'aventurer sur un terrain aussi inconnu pour lui que celui de la diplomatie. Peut-être même, avec son grand bon sens, comprenait-il tout ce qui lui manquait en expérience, en connaissance des intérêts généraux de l'Europe, j'ajouterai en intelligence de ce genre d'intérêts, pour y figurer avec avantage.

M. de Chateaubriand, au contraire, avait le plus grand désir d'y être appelé. Son inquiétude naturelle l'avait suivi dans l'ambassade de Londres. Cette position, très-élevée sans doute, mais qui n'avait pourtant rien dont un homme tel que lui dût être ébloui, l'avait d'abord jeté dans une sorte d'enivrement. Il en parle, dans ses Mémoires, comme eût pu faire le plus humble et le plus naïf des parvenus, tant il est vrai que l'excès de l'amour-propre est ce qu'il y a de plus contraire à la véritable dignité de l'âme ! Les honneurs qu'on ne pouvait manquer de rendre au représentant de la France, les cajoleries qui s'y mêlèrent peut-être, lui avaient tourné la tête. Il croyait que toute l'Angleterre avait les yeux sur lui. En annonçant à son amie intime, madame Récamier, que le duc d'York était venu dîner à l'ambassade de France, il ajoutait que le roi d'Angleterre *mourait d'envie* d'en faire autant. A peine arrivé depuis quelques jours à Londres, il croyait avoir déjà complétement changé la nature des relations entre les deux pays. « Je » commence, » écrivait-il, « à réussir en politique, et » j'ai donné à notre diplomatie un caractère qui con-

» vient à ce beau nom de Français que je porte. Je ne » m'occupe qu'à nous relever. On nous avait mis bien » bas..... Je porte bonheur aux royalistes. Je ne puis » m'empêcher de remarquer que leurs affaires s'arran- » gent partout où je vais et se dérangent partout où je » ne suis pas. Cela ne tient nullement à mon mérite, » mais à un sort qui semble s'attacher pour eux à ma » personne. » M. de Chateaubriand n'était pourtant pas assez absorbé pas ses succès en Angleterre pour perdre de vue ce qui se passait en France. Il trouvait que, depuis son départ, le ministère avait fait bien des fautes, *bien des sottises*, pour employer ses expressions, ce qui voulait dire qu'on ne donnait pas assez de places aux royalistes. Ceux-ci, suivant lui, avaient raison de se plaindre; il y avait là un véritable danger, et il se croyait obligé, en conscience, d'en avertir M. de Montmorency, M. de Villèle et M. Corbière.

Quelque vives que fussent ces préoccupations diverses, celle du congrès ne tarda pas à les effacer dans son ardente imagination. C'était lui, écrivait-il à M. de Villèle, qui seul était capable d'y rétablir les affaires de la France comme il les avait rétablies à Berlin et à Londres; M. de La Ferronnays avait mal pris l'empereur Alexandre à Laybach; M. de Caraman était l'ennemi de M. de Villèle et l'âme damnée de M. de Metternich; le duc de Laval *n'avait et ne pouvait pas avoir d'influence*, quant à M. de Montmorency, ce serait pour lui et pour la France un très-grand malheur qu'il voulût aller au

congrès. « C'est, » ajoutait-il, « la chose que je désire » le plus. Servez-moi afin que je vous serve... Quand » j'aurai négocié avec les rois, je n'aurai plus de ri- » val. » Prévoyant pourtant le cas où M. de Montmorency tiendrait absolument à représenter la France à Vérone, il demandait à M. de Villèle s'il ne pourrait pas le faire nommer ministre des affaires étrangères par *intérim* pendant l'absence du titulaire, et il faisait entendre que pour compléter, en attendant, sa position à Londres, il serait utile de lui donner le cordon bleu.

En écrivant à M. de Montmorency il n'était pas moins pressant; il multipliait ses arguments, mais en les modifiant un peu. « Je pense, » lui disait-il, « qu'il est bon » pour vous et pour moi que vous me mettiez en rap- » port avec les souverains de l'Europe. Vous compléte- » rez ainsi ma carrière et vous m'aurez toujours sous la » main pour vous faire des amis et pour repousser vos » ennemis. » Dans son empressement à écarter tous ceux qui pouvaient être considérés comme ses concurrents, il lui dénonçait comme des ennemis les membres du corps diplomatique du précédent cabinet, et surtout M. de Caraman, ce docile instrument de M. de Metternich. Tout en faisant l'éloge de M. de La Ferronnays, il répétait qu'il n'avait pas réussi au dernier congrès et qu'il avait déplu à l'empereur Alexandre, ce qui était fort exagéré. Des trois plénipotentiaires français qui avaient figuré à Laybach, M. de Blacas seul, à l'en

croire, avait été agréable aux souverains, et il était à propos de l'envoyer au nouveau congrès, d'autant plus que, si on l'y envoyait aussi lui-même il l'empêcherait de tomber dans la politique *obséquieuse* où on l'avait entraîné. Le duc de Laval étant le parent et l'ami de M. de Montmorency, M. de Chateaubriand se gardait bien de le frapper d'exclusion comme dans sa correspondance avec M. de Villèle : il admettait qu'on pouvait le mettre au nombre des représentants de la France au congrès, et peut-être aussi M. de Rayneval, pour les affaires et comme répondant à une autre partie de l'opinion. Il protestait avec indignation contre l'*ignoble mensonge* de ceux qui n'avaient pas craint de dire à M. de Montmorency qu'il désirait sa place. « Je n'abandonne point » mes amis dans la disgrâce, » disait-il, « et je ne les » envie jamais dans la prospérité. Restez où vous êtes ; » je suis heureux et fier de servir sous vous... Vous de» vez chercher à m'élever ; je dois être votre bras droit. » Il n'y a point d'arrière-pensée dans ma demande. Je » veux aller au congrès pour revenir plus fort en An» gleterre... Si, un jour, vous jugez que je vous sois » utile dans l'intérieur, vous trouverez toujours bien à » me placer ; mais, quant à présent, je ne demande » qu'à suivre et parcourir ma carrière diploma» tique... »

Dans son impatience, ce n'était pas seulement aux ministres que M. de Chateaubriand s'adressait pour obtenir ce qui était l'objet de tous ses vœux : il mettait en

mouvement toutes les personnes qui, par leurs relations, pouvaient exercer en sa faveur une utile influence. Deux femmes de ses amies, la duchesse de Duras et surtout madame Récamier, qui était aussi intimement liée avec M. de Montmorency, intervinrent dans cette négociation. Il en écrivait presque tous les jours à madame Récamier, lui suggérant les arguments qu'elle devait employer, non-seulement auprès du ministre des affaires étrangères, mais auprès de M. Sosthène de La Rochefoucauld et de *ses amis*, c'est-à-dire de madame du Cayla. Pour mieux stimuler son zèle, il essayait parfois de lui faire croire qu'au fond il se souciait fort peu du congrès, mais que Paris étant sur la route de Vienne, il aurait occasion de la voir en s'y rendant, que se rapprocher d'elle, passer sa vie auprès d'elle dans la *petite cellule* (c'est-à-dire dans l'appartement qu'elle occupait à l'Abbaye-aux-Bois), c'était en réalité le but secret de toutes ses démarches, et que ce but, il l'atteindrait certainement, soit qu'en lui refusant ce qu'il demandait on le décidât à donner sa démission, soit qu'en revenant du congrès, il obtînt un poste ministériel qui le fixerait à Paris auprès de la personne qu'il aimait le plus.

Tels étaient les ridicules manéges auxquels l'ambition abaissait un homme tel que M. de Chateaubriand. Quant à la politique qu'il aurait à soutenir au congrès, il paraît qu'alors il s'en préoccupait peu. Si, en s'adressant à M. de Montmorency, il lui parlait dans le sens de la guerre vers laquelle ce ministre passait pour incliner, il

s'en taisait avec M. de Villèle dont on n'ignorait pas que le penchant était tout différent. Avec plus de franchise, il eût risqué de perdre des chances; il voulait ménager tout le monde, se tenir prêt pour toutes les combinaisons. On pourrait croire, en lisant ses Mémoires, que, décidé d'avance pour la guerre, il se cachait à M. de Villèle pour ne pas se l'aliéner, se promettant bien, lorsqu'il aurait la main à l'œuvre, d'entraîner ce ministre plus loin qu'il ne voulait aller. Je suis disposé à penser qu'en s'accusant de cette duplicité, M. de Chateaubriand s'est calomnié lui-même, et qu'en ce moment il n'avait pas encore de parti pris. Il appartenait à cette classe d'hommes, plus éminents par l'imagination que par le sens pratique et l'esprit politique, qui, essayant de se faire illusion et de faire illusion aux autres sur les facultés qui leur manquent, se parent complaisamment des apparences du machiavélisme pour se donner un air de profonde habileté. Les hommes vraiment politiques se gardent bien d'une telle affectation; ils évitent soigneusement de paraître trop fins, trop dissimulés; ils essayent de faire croire à leur franchise lors même qu'on est le plus autorisé à leur reprocher d'en manquer. Il est arrivé à M. de Metternich de dire que s'il avait obtenu quelque influence en Europe, c'était parce qu'on ne pouvait pas l'accuser d'avoir jamais trahi la vérité!

A cette époque, M. de Villèle paraissait être revenu e ses anciennes préventions contre M. de Chateau-

briand, et il était assez porté à appuyer ses prétentions, mais M. de Montmorency se défiait de lui, et désirant d'ailleurs, comme je l'ai dit, aller lui-même au congrès, il ne le lui cacha pas. Quelques semaines se passèrent dans cette incertitude. M. de Chateaubriand était au supplice. Le découragement s'emparait de lui. Il écrivait à madame Récamier que, si on le laissait plus longtemps à Londres, il y mourrait d'ennui et de chagrin. Il parlait de donner sa démission en ajoutant qu'elle ébranlerait tout le système royaliste, mais que mieux valait n'être rien que de servir des hommes aussi peu capables de juger des événements et d'apprécier des amis. « Je n'ai » aucun doute, » disait-il encore; « je n'irai point au » congrès. Mathieu et Villèle m'auront également » trompé. Avec ces manières-là, ils ne se soutiendront » pas, ils tomberont aux applaudissements de tous les » partis. Ils ne savent pas que, tous les courriers, je » reçois des lettres de la droite et de la gauche qui me » pressent de les abandonner. »

Pendant que les hommes d'État français perdaient leur temps dans ces conflits personnels au lieu de chercher à se mettre d'accord sur la conduite à tenir à l'égard de l'Espagne, ceux des autres grandes puissances se préparaient plus sérieusement aux délibérations du congrès. La Russie seule désirait la guerre contre le gouvernement des cortès. Le cabinet de Londres s'efforçait de la détourner, parce qu'il redoutait tout ce qui pouvait relever au delà des Pyrénées l'influence française, et

qu'il craignait, d'ailleurs, s'il n'y mettait pas obstacle, de blesser le sentiment populaire en Angleterre, de fournir de puissantes armes aux whigs qui commençaient à sortir de leur longue impuissance. Lord Castlereagh, que la mort de son père venait d'appeler à la pairie sous le titre de marquis de Londonderry, s'évertuait, tant dans ses conversations avec M. de Chateaubriand que dans sa correspondance officielle, à contester à la France le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays contre lequel elle n'avait à alléguer aucun grief positif, et à signaler les périls qu'entraînerait pour l'Europe une telle mesure. Loin de voir, dans la journée du 7 juillet et dans les tristes conséquences qu'elle avait eues pour l'Espagne, un motif d'intervention, il y puisait des arguments pour démontrer que la France ne devait pas se mêler des affaires de la Péninsule, qu'il convenait même qu'elle diminuât la force du cordon sanitaire établi le long des Pyrénées, parce que, dans l'état des choses, il encourageait par sa présence les soulèvements des provinces frontières de l'Espagne et excitait à Madrid une irritation dangereuse. M. de Metternich, nous l'avons déjà vu, n'était pas moins contraire que lord Londonderry à l'intervention française, et cela pour deux raisons, parce qu'elle contrariait la politique de l'Angleterre, intime alliée de l'Autriche, et parce qu'elle pouvait avoir pour effet de grandir la position de la France et d'améliorer ses rapports avec la Russie; mais le langage qu'il avait tenu à Laybach et par lequel il avait si complétement sub-

jugé l'empereur Alexandre ne lui permettait pas de s'opposer aussi formellement, aussi directement que le chef du cabinet britannique à une entreprise dirigée contre la révolution d'Espagne, si semblable à celle de Naples. Il lui fallut encore recourir au vieil argument dont il se servait avec tant d'efficacité toutes les fois qu'il voulait semer la division ou la méfiance entre les cours de Paris et de Saint-Pétersbourg, celui qui consistait à présenter la France comme un pays toujours exposé aux influences et aux revirements des partis, avec lequel il était impossible de rien combiner et surtout de rien exécuter. Le 31 juillet, il envoya au ministre autrichien à Saint-Pétersbourg une lettre destinée à être mise sous les yeux de l'Empereur, où il accusait le parti royaliste français d'avoir provoqué imprudemment la révolte des gardes espagnols et de l'avoir fait échouer par son impéritie. L'Empereur accueillit ces imputations, il parut y ajouter foi, mais la conséquence qu'il en tira, c'est que, l'intervention étant absolument nécessaire, il devrait peut-être s'en charger. Il le dit à M. de La Ferronnays.

Ce qui inquiétait M. de Metternich, c'était le mécontentement que les procédés du cabinet anglais et le langage qu'il tenait en général sur la politique extérieure inspiraient à l'empereur Alexandre, mécontentement qui, malgré tous les efforts de l'Autriche, pouvait et devait à la longue amener un rapprochement entre la Russie et la France. Il pensa que si, avant l'ouverture du congrès,

il pouvait réunir le monarque russe avec lord Londonderry qui, jadis, avait exercé un assez grand ascendant sur l'esprit de ce prince, il parviendrait peut-être à dissiper les nuages qui s'étaient élevés entre eux ; que, d'accord avec le ministre anglais, il pourrait modifier les vues de l'Empereur par rapport à l'Espagne, et qu'on arriverait ainsi à Vérone avec un plan arrêté d'avance auquel il faudrait bien que la France se conformât. Il proposa donc de faire précéder le congrès d'une conférence préparatoire qui se tiendrait à Vienne. L'Empereur et lord Londonderry ayant accepté l'idée de cette conférence, il crut devoir, pour la forme, y inviter aussi M. de Montmorency qui accepta également.

Les choses en étaient là lorsqu'on apprit que lord Londonderry s'était coupé la gorge, le 12 août, dans un accès d'aliénation mentale, causé, suivant les uns, par les préoccupations d'une politique qui commençait à devenir bien difficile, suivant les autres, et plus vraisemblablement, par un excès de travail compliqué de quelque chagrin personnel.

La mort d'un ministre qui jouait depuis longtemps un rôle si considérable dans la politique européenne eût été, en toutes circonstances, un grand événement. Elle devait l'être surtout dans l'état actuel de l'Angleterre et de l'Europe. Le ministère tory, qui gouvernait depuis quinze ans la Grande-Bretagne, commençait à ne plus être en rapport avec les opinions et les sentiments du pays. Son système ultra-conservateur, conséquence des

nécessités de la terrible guerre soutenue pendant un quart de siècle contre la Révoluion et l'Empire français, n'ayant plus maintenant de raison d'être, blessait les instincts libéraux du pays. Les racines qu'il avait jetées dans le sol en ce qui touchait à la politique intérieure lui permettaient encore de se maintenir plus ou moins longtemps; mais déjà, au dehors, il n'était plus possible à un ministère anglais de marcher avec l'alliance des souverains continentaux s'engageant de plus en plus dans la voie des réactions absolutistes. La dissidence qui avait commencé à se manifester au congrès d'Aix-la-Chapelle, qui, à Troppau et à Laybach, avait pris un caractère plus formel, menaçait, en présence de la question espagnole, d'aboutir à une rupture ouverte. Il est douteux que lord Londonderry, malgré son habileté, son expérience, sa liaison intime avec M. de Metternich et ses anciens rapports avec l'empereur Alexandre, eût pu éviter cet écueil. Lui mort, il n'existait, ni dans le ministère généralement médiocre dont il était le membre le plus éminent, ni dans le parti où ce ministère eût dû lui chercher un successeur pour conserver son homogénéité, personne qui fût désigné, par sa position et par ses talents, pour tenter avec quelques chances de succès une entreprise aussi difficile. L'homme que l'opinion appelait presque unanimement comme le seul capable de diriger la politique extérieure, c'était M. Canning, l'éloquent orateur, qui, sorti deux ans auparavant, à l'occasion du procès

de la Reine, du cabinet où il n'occupait alors qu'une place secondaire, était en ce moment sur le point de s'embarquer pour l'Inde dont on venait de lui donner le gouvernement. Il avait déjà été ministre des affaires étrangères pendant la guerre contre la France. Jusqu'à cette époque, il avait appartenu au parti tory, quelquefois même il s'y était signalé par l'ardeur de son langage, et, à beaucoup d'égards, il ne devait jamais abandonner complétement les principes de ce parti; mais, bien que disciple de Pitt, ou plutôt parce qu'il était le disciple intelligent de ce grand ministre, la vivacité, l'étendue de son esprit s'unissaient à l'indépendance un peu aventureuse de son caractère pour lui faire comprendre que l'Angleterre ne pouvait rester indéfiniment dans la voie d'un conservatisme arriéré. Appelé plusieurs fois à faire partie de l'administration dirigée par lord Liverpool, il avait dû plusieurs fois se séparer d'elle. L'y rappeler alors que l'opinion publique allait décidément à lui, c'était en quelque sorte, de la part des ministres, se donner un maître. Ils devaient y être peu enclins. Le Roi y répugnait bien plus encore, parce que M. Canning lui inspirait une profonde aversion. Toutes ces antipathies durent céder à la nécessité, et cinq semaines après la mort de lord Londonderry, M. Canning prêta serment entre les mains de George IV, en qualité de principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères.

Déjà, avant sa nomination, il avait été décidé que le nouveau ministre n'assisterait pas à la conférence de Vienne

ni au congrès de Vérone, et que l'Angleterre y serait représentée par le duc de Wellington, membre aussi du cabinet en qualité de grand-maître de l'artillerie, mêlé depuis 1815 à toutes les grandes affaires de l'Europe et le plus éminent des hommes d'État anglais, sinon par ses talents politiques, au moins par sa position, par l'éclat de son nom et le respect qu'il inspirait universellement.

L'importance des événements qui s'accomplissaient ainsi en Angleterre sous les yeux de M. de Chateaubriand ne pouvait échapper à son intelligence; mais, sous l'empire des préoccupations personnelles qui l'absorbaient presque tout entier, il y avait vu surtout un nouveau motif qui devait détourner M. de Montmorency de se rendre à la réunion de Vienne où n'irait pas le ministre des affaires étrangères d'Angleterre. Cet argument était faible; mais M. de Villèle, redoutant les entraînements belliqueux de M. de Montmorency, avait fini par se persuader que la présence de M. de Chateaubriand, sur qui il croyait pouvoir compter, serait le meilleur moyen de les contenir, et, malgré la répugnance du ministre des affaires étrangères, malgré celle du Roi lui-même, il fit décider en conseil que l'ambassadeur de France à Londres serait plénipotentiaire au congrès, aussi bien que MM. de Caraman et de La Ferronnays, ambassadeurs à Vienne et à Saint-Pétersbourg. Le premier secrétaire d'ambassade de M. de Chateaubriand, M. de Marcellus, fils du député de la droite, qu'il avait envoyé à Paris pour presser la solution de la question et qui n'avait

pas dissimulé à MM. de Montmorency et de Villèle que, s'il n'obtenait pas ce qu'il désirait si vivement, il fallait s'attendre à le voir rentrer en France démissionnaire et mécontent, s'empressa de lui porter la nouvelle de sa nomination qu'il reçut avec des transports de joie.

Pendant qu'il se disposait à quitter Londres, M. de Montmorency partit pour Vienne le 31 août. Il était entendu qu'il n'irait à Vérone que dans le cas où le duc de Wellington s'y rendrait aussi. Louis XVIII, qui se défiait toujours de ses entraînements ultra-monarchiques et ultra-religieux, ne le vit pas s'éloigner sans quelque inquiétude. C'était à M. de Villèle que ce prince accordait alors toute sa confiance. En l'absence de M. de Montmorency, il fut chargé, par intérim, de diriger le département des affaires étrangères. Six jours après, le *Moniteur* publia une ordonnance qui rétablissait en sa faveur la place de président du conseil, vacante depuis la retraite de M. de Richelieu. Cette nomination sortait, en quelque sorte, de la force des choses. M. de Villèle, très-supérieur en habileté et en sens politique à tous ses collègues, était déjà considéré, de fait, comme le chef du cabinet. Déjà, depuis quelque temps, il était question du rétablissement de la présidence, et lorsque M. de Montmorency avait pris congé du Roi, Louis XVIII lui en avait dit quelques mots, mais très-vaguement et sans paraître y attacher d'importance. Par cette dissimulation, dans laquelle il ne fallait voir que de la faiblesse et de l'embarras, on se donnait en-

vers le ministre des affaires étrangères l'apparence d'un mauvais procédé et on semblait lui reconnaître le droit de se montrer blessé. Il le fut très-vivement en effet, et il s'en expliqua franchement par écrit, tant avec le Roi qu'avec M. de Villèle. Essayant, comme il arrive toujours, même aux hommes les plus sincères, d'abriter ses ressentiments personnels sous des motifs d'intérêt public, il représenta que la mesure qu'on venait de prendre était offensante pour la chambre haute dont il faisait partie. Suivant lui, il était impossible de comprendre que, dans un cabinet où l'on comptait quatre pairs, ce fût à un député qu'on donnât la présidence; jamais cela ne s'était vu en Angleterre, et M. Pitt lui-même n'avait pas été *président du conseil.* On voit que M. de Montmorency, comme au reste la plupart des hommes de cette époque, connaissait bien mal l'histoire et l'organisation politique de l'Angleterre. Il paraît que, dans son dépit, il avait eu un moment la pensée de donner sa démission; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, cette démission aurait eu de graves inconvénients pour la chose publique, et M. de Montmorency, s'il n'avait pas les talents de M. de Chateaubriand, n'avait pas non plus ses passions fougueuses et ses implacables rancunes. Il garda son portefeuille et ne pensa plus qu'à s'acquitter, aussi bien qu'il lui serait possible, de la mission dont il était chargé.

L'objet de cette mission avait été arrêté, le 26 août, dans un conseil tenu en présence du Roi, et bien que

ses instructions ne dussent recevoir qu'un peu plus tard la forme officielle, il en connaissait l'esprit. Il lui était prescrit de ne prendre l'initiative d'aucune délibération sur la situation de l'Espagne et, si d'autres la prenaient, de bien établir que la France devait rester l'unique juge de ce que pourraient exiger d'elle ses intérêts et son honneur. Pour le cas seulement où la guerre viendrait à éclater entre les cabinets de Paris et de Madrid, il pouvait demander quelle serait l'attitude des puissances alliées et si elles étaient ou non disposées à prêter leur concours au gouvernement français. Peu de jours après, M. de Villèle, comme pour s'assurer que M. de Montmorency ne s'écarterait pas de ces directions, lui écrivit une lettre qui peint à merveille la politique du nouveau président du conseil. « Informez-vous, » lui disait-il, « des dispositions dans lesquelles sont les cabinets sur » cette maudite affaire. Ne vous avancez pas trop. De- » mandez à nous consulter s'il s'agissait d'un grand » parti. Nous sommes en état de nous préserver nous- » mêmes alors même qu'on nous laisserait seuls. »

La grande préoccupation de M. de Villèle, c'était, on le voit, d'empêcher que la France ne fût entraînée, à l'égard de l'Espagne, à des résolutions décisives, à une rupture dont il repoussait encore la pensée. Dans cet état d'esprit qui, à ce qu'il semble, était aussi celui du Roi, il y avait certainement de l'inconséquence à laisser partir pour Vienne le ministre des affaires étrangères : sa présence au congrès devait mettre en quelque sorte

le gouvernement qu'il représentait dans la nécessité d'y faire connaître nettement ses intentions, et l'inexpérience de M. de Montmorency, comme aussi ses penchants personnels, le rendaient bien peu propre à soutenir efficacement la politique réservée et un peu évasive qui était celle de M. de Villèle pour tout ce qui concernait la politique extérieure.

M. de Montmorency arriva à Vienne le 7 septembre, le même jour que l'empereur de Russie et les ministres prussiens, MM. de Hardenberg et de Bernstorff, que M. de Metternich y avait aussi appelés; mais le duc de Wellington s'y fit attendre longtemps, M. Canning, dont il devait recevoir les directions, n'ayant pas encore pris possession, à ce moment, du département des affaires étrangères. L'absence du représentant de l'Angleterre ne permettait pas de rien faire de sérieux. La mort de lord Londonderry avait, d'ailleurs, dérangé tous les projets de M. de Metternich, et cette réunion préparatoire, sur laquelle il avait fondé tant d'espérances, se trouvait en quelque sorte n'avoir plus d'objet.

On s'observait de part et d'autre, et, du côté de la Russie et de l'Autriche, on essayait de deviner, au langage de M. de Montmorency, quelles étaient, à l'égard de l'Espagne, les vues de la France sur lesquelles il régnait une grande incertitude. Peu fait aux habitudes de la réserve diplomatique et entraîné par ses idées personnelles, ce ministre disait que les royalistes espagnols, livrés à eux-mêmes, ne pouvaient renverser le gouver-

nement constitutionnel, que la situation était très-dangereuse pour la France, que, quant à lui, il ne désirait pas la guerre, mais qu'il la croyait inévitable, qu'il était prudent de s'y préparer, que les alliés devaient, dans un intérêt commun, assurer à la France leur appui éventuel et lui laisser avec confiance le soin de choisir le moment. C'est dans ce sens que M. de Montmorency s'expliquait, non sans vivacité, avec l'empereur Alexandre et le ministre des affaires étrangères de Prusse. On remarquait aussi qu'il recevait fréquemment la visite du comte d'Espagne, émigré français au service espagnol, homme de beaucoup d'esprit et d'activité, qui s'était rendu à Vienne comme agent des royalistes insurgés, et qui exprimait également l'opinion que l'appui d'une armée étrangère était indispensable pour le triomphe de la cause royale.

L'attitude de M. de Montmorency semblait ne pas laisser de doute sur les intentions belliqueuses de son gouvernement, mais on ne tarda pas à apprendre que M. de Villèle, dans ses entretiens avec les représentants des cours étrangères, protestait sans cesse de sa ferme volonté d'éviter la guerre aussi longtemps que cela serait possible et s'étendait avec une sorte de complaisance sur les dommages qu'elle ne pouvait manquer de causer au commerce, aux finances, à la prospérité du royaume. On en tirait la conclusion que le ministère français était divisé, et lorsqu'on connut l'élévation de M. de Villèle à la présidence du conseil, l'idée que le parti de la paix

l'emportait se présenta naturellement aux esprits. Peu de jours après, il est vrai, cette impression fut affaiblie par la nouvelle qu'une ordonnance du roi venait de transformer en *armée d'observation le cordon sanitaire* établi depuis l'hiver précédent sur la frontière des Pyrénées et dont l'existence ne pouvait plus s'expliquer par le devoir de veiller à la santé publique, l'épidémie de Barcelone ayant depuis longtemps disparu. Il y a lieu de croire que, dans la pensée de M. de Villèle, c'était une mesure dilatoire par laquelle il se proposait de gagner du temps et de faire prendre patience au parti de la guerre, mais on sait quel est le sort ordinaire de la politique qui essaie de résister en reculant. En réalité, le président du conseil s'engageait de plus en plus dans une voie qui n'était pas la sienne. M. de Montmorency, par l'ordre de M. de Villèle, avait pressenti les cabinets alliés sur cette mesure qu'ils avaient tous approuvée, à l'exception de celui de Londres. On en hâtait la mise à exécution pour qu'elle n'eût pas l'air d'être le résultat des délibérations du congrès. Le ministre de la guerre, qui partageait les opinions de M. de Montmorency et à qui appartenait le soin d'organiser l'armée d'observation, y procéda, autant qu'il dépendait de lui, comme il eût pu le faire s'il s'était agi d'une armée destinée à entrer prochainement en campagne.

L'empereur Alexandre, possédé plus que jamais de l'idée fixe d'un tribunal de rois lançant des arrêts souverains contre les peuples en révolution et les faisant

exécuter au nom de l'Europe, avait reçu avec une grande bienveillance M. de Montmorency qui semblait pencher vers ce système. Le comte Capodistrias n'était plus là pour contenir la passion anti-libérale de l'autocrate, et tous ses autres ministres, soit pour lui faire leur cour, soit par l'impulsion de leurs propres sentiments, poussaient violemment à la guerre. Le général Pozzo, qu'Alexandre avait appelé de Paris, allait jusqu'à dire que si le gouvernement français reculait devant l'idée d'une rupture avec l'Espagne, il fallait l'y précipiter malgré lui en agissant sur les royalistes.

M. de Metternich était fort embarrassé. Il ne voulait pas la guerre, mais il ne voulait pas, non plus, contrarier la Russie, et il variait son langage suivant ses interlocuteurs. Avec l'empereur Alexandre, il reconnaissait, en thèse générale, la nécessité de la guerre, il exprimait le vœu de voir les révolutionnaires abattus à Madrid comme à Naples, mais il se rejetait sur l'impossibilité prétendue de la laisser faire par la France, incapable, suivant lui, de la mener à bien, et il demandait s'il était prudent de confier le soin d'éteindre l'incendie à ceux qui l'avaient allumé. A l'ambassadeur d'Angleterre, il se vantait de lutter contre les folles visions d'Alexandre qui voulait que la France fît entrer en Espagne ses armées *gangrenées* afin d'avoir l'occasion d'y amener lui-même 2 ou 300,000 Russes. Il représentait à M. de Montmorency le fâcheux effet que pourrait produire en France la marche d'une armée

russe traversant le pays pour aller appuyer dans la Péninsule l'action des armes françaises. Il insinuait que sans intervention formelle, au moyen de quelques secours d'armes et d'argent accordés aux royalistes espagnols, il ne serait pas impossible d'en finir avec la Révolution. Il disait encore à M. de Montmorency qu'il fallait laisser la France faire ce qu'elle jugerait convenable, que c'était à elle à proposer, mais qu'elle devait avant tout éviter de se séparer de l'alliance et concerter avec elle toutes ses démarches, comme l'Autriche l'avait fait à Troppau. Dans d'autres instants, il paraissait admettre que la France, menacée par l'anarchie espagnole, devait la combattre, à condition de rendre au roi Ferdinand, lorsque la Révolution aurait succombé, la plénitude de son autorité. On eût dit que M. de Metternich, par les contradictions continuelles et la stérile abondance de ses propos, essayait de dérouter ceux qui pouvaient chercher à pénétrer ses véritables pensées.

Le cabinet de Berlin suivait, comme à Troppau et à Laybach, les directions de l'Autriche, mais M. de Bernstorff mettait plus de franchise et de netteté dans ses efforts pour le maintien de la paix; il craignait sincèrement pour la fidélité de l'armée française l'épreuve d'une lutte contre les révolutionnaires, et il redoutait la mise en mouvement de l'armée russe.

C'était naturellement de la part de l'Angleterre que venait la plus forte opposition contre la guerre. L'inquiétude qu'elle éprouvait, comme l'Autriche, que, si la

guerre était heureuse pour la France, elle ne lui rendît la grande position dont les événements de 1815 l'avaient fait déchoir, n'était pas l'unique motif de cette opposition : on craignait surtout, à Londres, que la France, dans le cas où elle rétablirait, au delà des Pyrénées, le pouvoir monarchique, ne reprît dans la Péninsule une influence que le cabinet britannique a toujours considérée comme inconciliable avec ses intérêts. M. Gordon, qui continuait à faire partie de l'ambassade anglaise à Vienne, exprimait sans cesse cette idée avec la rudesse et l'âpreté qui lui étaient habituelles. « Aucune intervention armée, » disait-il aux ministres des cours alliées, « n'est praticable envers l'Espagne, et elle le » serait qu'il faudrait la confier n'importe à qui, mais » non pas à la France. Ce serait rendre à la France un » rôle supérieur. Vous l'avez imprudemment arrachée » à la juste nullité à laquelle elle était livrée..... La » prospérité d'un pays qui professe hautement toutes les » doctrines révolutionnaires est un scandale pour le » monde. »

Les sentiments que M. Gordon laissait éclater avec cette injurieuse violence, les autres hommes d'Etat anglais les exprimaient d'une manière aussi positive, bien que plus courtoise. On savait que le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Canning, se prononçait très-vivement contre l'intervention. Le duc de Wellington, s'étant arrêté pendant quelques jours à Paris en se rendant à Vienne, y tint un langage analogue à M. de

Villèle et se prévalut de son expérience des affaires d'Espagne pour lui présenter sous l'aspect le plus effrayant les difficultés d'une guerre entreprise afin de changer le gouvernement espagnol. Il se plaignit de ce que les négociants de Bordeaux envoyaient des armes et des munitions aux royalistes insurgés, mais M. de Villèle lui répondit que le gouvernement du roi, tout en s'interdisant à lui-même de pareils envois, ne pouvait mettre obstacle à des spéculations particulières. En droit, cette allégation était au moins douteuse, mais les exemples souvent donnés par l'Angleterre elle-même ne permettaient guère au duc de Wellington d'insister sur ce point.

Tandis que les cabinets continentaux parlaient déjà de rappeler de Madrid leurs légations, l'Angleterre, qui, depuis près de deux ans, n'y avait qu'un représentant d'un ordre inférieur, y envoyait, au contraire, en qualité de ministre plénipotentiaire un de ses agents les plus habiles et les plus expérimentés, sir William A'Court, naguère ministre à Naples. Il devait, disait-on, s'efforcer de faire comprendre aux Espagnols combien il leur importait d'user de plus de ménagements, surtout pendant la durée du congrès, et les avertir de bien se garder de déclarer eux-mêmes la guerre, quoi qu'il pût arriver, attendu que, s'ils étaient les agresseurs, l'Europe entière se réunirait contre eux, tandis qu'au contraire, ils trouveraient des amis s'ils étaient attaqués. Quelles que fussent les instructions données à sir William A'Court,

son arrivée à Madrid, dans de telles conjonctures, ne pouvait manquer d'inspirer confiance aux révolutionnaires espagnols. Aussi, la nouvelle de la mission dont il était chargé causa-t-elle aux puissances continentales un vif mécontentement. Les quatre cours firent simultanément une démarche auprès du cabinet de Londres pour le prier de suspendre le départ de sir William A'Court, dont la présence pouvait tromper le gouvernement des cortès sur les dispositions de l'Angleterre. M. Canning se borna à répondre qu'il était déjà parti, probablement même arrivé à Madrid, et qu'il y resterait.

A force de répéter à l'empereur Alexandre, pour modérer son ardeur, qu'il n'était pas prudent de compter sur la fidélité des soldats français, les adversaires de l'intervention étaient parvenus à lui inspirer à cet égard des doutes que lui et ses ministres ne dissimulaient pas à M. de Montmorency; mais, loin de renoncer pour cela à son idée favorite, Alexandre en tira, comme je l'ai déjà dit, la conclusion que c'était une armée russe qui devait opérer contre la révolution espagnole. M. Tatitscheff, qui avait longtemps résidé à Madrid et dont la détestable influence avait beaucoup contribué aux malheurs de l'Espagne, lui disait que les populations espagnoles accueilleraient les Russes avec enthousiasme. L'Empereur ouvrit donc des négociations pour préparer le passage à travers l'Allemagne d'une armée destinée soit à soutenir les Français, soit même, à leur défaut, à aller combattre et renverser le régime des cortès; mais,

sur ce point, il rencontra, de la part de M. de Montmorency, une résistance insurmontable. Ce ministre lui déclara que jamais le gouvernement du roi ne consentirait à laisser entrer une armée russe sur le sol français. M. de Villèle dit au duc de Wellington qu'en aucun cas la France ne donnerait passage sur son territoire à des troupes étrangères, et il ajouta qu'elle ne ferait pas la guerre sur l'invitation ni, à plus forte raison, sur l'injonction des alliés, mais seulement lorsqu'elle y serait contrainte, soit par une agression ou une insulte, soit par une atteinte portée à la sûreté du roi Ferdinand ou des princes de sa famille, auquel cas il lui semblait que les autres puissances pourraient joindre leur force morale à la force matérielle du gouvernement français, au moyen d'un manifeste ou d'un traité éventuel. L'empereur Alexandre, tout en promettant de nouveau que pas un de ses soldats ne bougerait que sur l'expression du désir de la France et en vertu d'un accord commun, se montra un peu blessé des déclarations des ministres français où il croyait voir un signe de méfiance. « Que peut-on craindre de moi et de mon armée? » dit-il à M. de Montmorency. « Pensez à la grande distance qui » nous sépare, et n'oubliez pas que vous pouvez avoir » besoin de nous pour imposer à vos démagogues cons- » pirant avec ceux de l'Europe. » En ce moment, il semblait borner ses vœux à ce qu'on mît l'Espagne dans une espèce de quarantaine morale en rappelant de Madrid les légations, mais ses ministres parlaient de faire embar-

quer des troupes russes soit à Riga, soit à Gênes, pour les diriger sur l'Espagne sans qu'elles eussent à traverser la France. M. de Metternich se gardait bien de se mêler à ces débats : il n'eût jamais consenti à laisser une armée russe passer par l'Italie, mais il aimait mieux que l'opposition vînt de la France.

Ce n'étaient là, d'ailleurs, que des pourparlers préliminaires, et aucune base de négociation n'étant encore posée, on ne pouvait arriver à une conclusion. Les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie invitèrent M. de Montmorency à leur présenter par écrit un exposé des vues et des désirs de la France sur lequel pût s'établir une discussion officielle. M. de Montmorency, pressé surtout par M. de Metternich, se tint quelque temps sur la réserve dans la crainte de dépasser ses pouvoirs, mais ensuite, croyant trouver dans la conversation de M. de Villèle avec le duc de Wellington l'indice d'une modification des dispositions du cabinet des Tuileries dans le sens de la guerre, il se mit à l'œuvre pour préparer la communication qu'on lui demandait.

Sur ces entrefaites, un grave incident vint, pour quelques jours, détourner l'attention des cabinets de la question espagnole et la reporter vers l'Orient.

La Porte, encouragée par la condescendance excessive de la Russie, persistait à se refuser aux démarches de simple prévenance qu'on lui demandait comme la condition du rétablissement des relations diplomatiques entre les deux cours. Affectant de se montrer fort indifférente

à ce résultat, elle réclamait impérieusement l'extradition des Grecs réfugiés en Russie et la restitution de quelques forteresses d'Asie retenues, suivant elle, contrairement à la lettre des traités. Quant aux garanties bien faibles que les puissances avaient cru devoir demander pour la pacification des provinces grecques insurgées, l'orgueil de la Porte ne voulait pas en entendre parler. Lord Strangford, à qui l'empereur Alexandre avait remis avec une si naïve confiance le soin de défendre à Constantinople les intérêts de la Russie, avait donc échoué complétement dans ses tentatives pour faire entendre raison au gouvernement ottoman, et, comme nous le verrons bientôt, on peut supposer qu'il n'avait pas mis un grand zèle à faire obtenir au cabinet de Saint-Pétersbourg les satisfactions, si modérées pourtant, auxquelles il s'était réduit. Il avait été convenu qu'en cas de succès, mais dans ce cas seulement, il irait rendre compte au congrès de l'accomplissement de sa mission. Il crut pouvoir prendre sur lui, malgré l'échec qu'il avait éprouvé, de quitter Constantinople pour aller à Vienne exposer la situation aux cours alliées et mettre sous leurs yeux un précis du dernier entretien qu'il avait eu, le 27 août, avec le reis-effendi.

En annonçant à ce ministre son départ pour Vienne, où les souverains réunis allaient s'occuper des moyens de rétablir un système de paix universelle, il lui avait dit que, puisque les Turcs ne voulaient pas y accréditer d'envoyé, il serait leur plénipotentiaire, et l'avait invité à le mettre en mesure de faire connaître leurs inten-

tions. Le reis-effendi, dans sa réponse, avait essayé d'établir que la révolte des Grecs se soutenait seulement par l'espoir que les insurgés mettaient dans la mésintelligence de la Russie et de la Porte, résultat du refus que faisaient les Russes d'exécuter les traités. Un autre ministre ottoman, le maréchal de la cour, présent à la conférence, s'était plaint des sourdes pratiques d'un employé de la légation russe en Morée et des consuls russes dans l'Archipel, qui, en faisant croire généralement que la cause de l'insurrection était favorisée par la Russie, avaient donné à cette insurrection le crédit nécessaire pour qu'elle pût se procurer de l'argent, des armes et des munitions; il avait demandé s'il était possible de supposer que ces agents, placés sous la direction d'un homme aussi avancé dans la confiance de l'Empereur que le baron Strogonoff, auraient osé se livrer à son insu ou contre sa volonté à d'aussi coupables manœuvres, et quelle idée on devait se former d'un gouvernement qui, en condamnant de tels actes, les laisserait impunis. « Nous péririons plutôt, » avait-il ajouté, « que d'admettre l'ingérence étrangère. » Lord Strangford prétendait avoir opposé à ces arguments la magnanimité bien connue du caractère de l'empereur Alexandre et la distinction qu'il convenait de faire entre ce souverain et la faction qui profanait son auguste nom en l'associant à une pareille entreprise. Il avait, disait-il, montré les causes de la révolte dans la mauvaise conduite des commandants turcs en Grèce, dans le mécontentement qu'elle

avait fait naître et qu'avait entretenu la faction révolutionnaire qui, depuis la Révolution française, avait tendu ses filets sur l'Europe entière. Il avait représenté que la connexion existante entre les insurgés grecs et les mécontents des pays chrétiens, donnait aux puissances le droit incontestable de requérir la Porte d'éteindre le feu de la rébellion. Tout en repoussant en principe le droit d'intervention, il avait exprimé, à titre de conseil amical, le vœu que la Porte renouvelât l'amnistie de l'année précédente. A cela, le même ministre avait répliqué qu'il s'étonnait de voir des souverains qui avaient tant d'affaires chez eux, trouver encore le temps de se mêler de celles d'un État qui ne réclamait pas leur assistance et n'en avait pas besoin. S'ils le faisaient par un sentiment d'humanité, pourquoi, lorsque Souwaroff avait égorgé tant de musulmans à Rimnick et à Ismaïl, aucun de ces souverains n'avait-il élevé la voix? Que si chacun voulait bien s'occuper seulement de ses propres affaires, le monde n'en serait que mieux gouverné. Mais, d'ailleurs, le renouvellement de l'amnistie avait déjà eu lieu, elle avait été scrupuleusement observée envers ceux qui l'avaient acceptée. La Porte ne pouvait faire plus : elle ne pouvait renverser en faveur des rebelles les anciennes bases de son ordre social et leur accorder de nouveaux privilèges parce qu'ils s'étaient révoltés. Une telle conduite exciterait, parmi les musulmans, une irritation qu'il serait bien autrement difficile de calmer. Au surplus, il fallait ne pas connaître les Grecs pour croire qu'il fût possible

de les contenter. Ce n'étaient pas l'oppression et la misère qui les avaient poussés à la révolte; bien loin de là, elle était la conséquence de la folle confiance que leur avaient inspirée l'aisance à laquelle ils étaient parvenus et cette culture factice importée chez eux de l'Occident; elle avait été préparée par les machinations des sociétés secrètes. Si la Porte les avait réellement opprimés, il leur aurait été impossible d'amasser les richesses dont ils s'enorgueillissaient et d'opposer une flotte de plus de cent voiles aux escadres ottomanes; ils n'auraient pas pu s'emparer de tout le commerce de l'empire pour en verser les produits en Russie; l'embauchage par lequel les agents russes métamorphosaient en bâtiments soi-disant russes ceux de la marine marchande des sujets de la Porte n'eût pas été impunément pratiqué; un hospodar n'eût pas introduit l'ennemi dans une des provinces soumises au Sultan, et le Fanar ne serait pas devenu le siége de la révolte et de la trahison. Lord Strangford ayant alors exprimé son regret de ne pouvoir porter à Vienne que de bien vagues assurances de paix, le reis-effendi avait soutenu que son gouvernement exécutait les traités et qu'on n'avait plus rien à lui demander. « Eh » bien! » avait dit l'ambassadeur d'Angleterre, « en » exécutant les traités, vous vous êtes tout au plus ac- » quittés de vos obligations, mais faites quelque chose » pour nous en mettant fin à des troubles qui nous sont » préjudiciables. » A cette espèce d'adjuration, le maréchal de la cour avait répliqué en ces termes : « On nous

» demande de renouveler l'acte d'amnistie; il est déjà » renouvelé, accepté et exécuté. On nous demande d'user » de clémence envers nos sujets; nous le promettons. On » nous demande de conserver la paix avec la Russie; » nous n'avons pas été en guerre avec elle. Il est vrai » qu'elle n'exécute pas ses traités envers nous, mais » l'ambassadeur lui-même nous a assurés que ce qui est » différé n'est pas perdu. Nous prions qu'on nous aban- » donne le soin de nos affaires, et nous sommes décidés » à ne pas souffrir d'intervention étrangère. Nos intérêts » ne sauraient être en de meilleures mains que les vôtres. » Nous ferons tout pour l'Angleterre, excepté le sacrifice » de notre dignité et de notre indépendance. »

La communication du procès-verbal de cette étrange conférence émut vivement les hommes d'État réunis à Vienne. On y remarquait, aussi bien que dans d'autres rapports antérieurs de lord Strangford, que le langage attribué aux ministres ottomans reproduisait exactement les arguments habituels opposés par l'Autriche et surtout par l'Angleterre aux prétentions et aux réclamations russes. Plusieurs des idées qui en faisaient le fond paraissaient peu naturelles de la part de la Porte, bien plus étrangère alors qu'elle ne l'est aujourd'hui aux préoccupations et à la phraséologie de l'Europe civilisée. Ces circonstances ne pouvaient que confirmer le soupçon, déjà assez répandu, que lord Strangford, dans le compte qu'il rendait de ses conférences avec les ministres de la Porte, ajoutait beaucoup du sien, et que peut-être

même il leur suggérait leurs réponses. Il semblait d'ailleurs plus que singulier que, chargé des intérêts de la Russie, il n'eût rien trouvé à opposer aux accusations dirigées contre elle, et qu'il eût paru admettre sans contradiction, d'une part que la Porte était restée fidèle aux engagements des traités, de l'autre que le cabinet de Saint-Pétersbourg les avait méconnus.

Lord Strangford, dominé par l'excès de sa malveillance contre la Russie et comptant outre mesure sur la faiblesse et l'aveuglement de l'empereur Alexandre, avait compromis le succès du système si artificieusement combiné par M. de Metternich. L'Empereur, se croyant joué, témoignait une vive irritation. Le 26 septembre, M. de Nesselrode remit, par son ordre, aux ministres des autres grandes puissances, une circulaire dans laquelle il exprimait les regrets que causait à son souverain l'inutilité des nouvelles tentatives faites pour amener la Porte à entendre raison. Il repoussait avec indignation les assertions calomnieuses des ministres ottomans qui feignaient de rejeter sur des agents subalternes les torts dont ils n'osaient accuser le cabinet de Saint-Pétersbourg lui-même ; il affirmait que si la culpabilité d'un seul de ces agents avait été prouvée, sa punition eût été immédiate ; mais, disait-il, l'Empereur n'avait pas dû s'attendre à ce qu'avant la production d'aucune preuve, le représentant d'une puissance amie laissât planer d'aussi vagues imputations sur des fonctionnaires russes; il avait espéré que lord Strangford,

dépositaire de sa confiance, témoin des événements et pleinement instruit de la vérité, opposerait avec force aux allégations du divan l'autorité irrécusable des faits. Après avoir rappelé les anciens griefs de la Russie, M. de Nesselrode subordonnait le rétablissement des relations diplomatiques entre la Porte et le cabinet russe aux conditions suivantes : la Grèce serait pacifiée soit au moyen d'une négociation directe avec les Russes et leurs alliés sur les garanties propres à assurer aux Grecs la paisible et pleine jouissance des avantages mentionnés dans le *memorandum* autrichien du 18 avril, soit par une série de faits prouvant que la Porte respectait une religion placée par la lettre des traités sous la protection de la Russie ; la Porte ferait une démarche directe pour notifier au cabinet de Saint-Pétersbourg l'entière évacuation des principautés et la restauration des hospodars, après quoi les agents russes retourneraient dans ces contrées pour s'assurer si les dispositions prises étaient en rapport avec les traités et avec la nécessité de réparer les dommages d'une occupation inutilement prolongée; enfin, la Porte révoquerait les mesures dirigées contre le commerce et la libre navigation de la mer Noire, soit en accordant le passage des Dardanelles aux bâtiments siciliens, portugais, espagnols ou autres sous leurs propres pavillons, soit en respectant le pavillon dont ils se couvraient jadis en vertu d'un long usage. Tels étaient les moyens de négociation que l'Empereur mettait entre les mains de ses alliés.

Les cabinets, qui s'étaient persuadé que la question d'Orient était indéfiniment ajournée et la question grecque à peu près terminée, furent désagréablement troublés dans leur sécurité par la circulaire de M. de Nesselrode. M. Tatitscheff disait hautement que ces affaires ne finiraient que par le canon. Lord Strangford, profondément irrité de la manière dont sa conduite était appréciée par le cabinet de Saint-Pétersbourg, ne gardait aucune mesure dans son langage. « Il fallait, » disait-il, « une victime à l'orgueil russe offensé, et c'est » moi que l'on veut offrir en holocauste! Mais le sacri- » fice ne s'achèvera pas sans résistance, et le taureau, » en se débattant, ébranlera le temple. On jette le gant! » Eh bien, je le relève, et puisqu'on m'a fait le cham- » pion des Turcs, je soutiendrai ce rôle! » Il disait, en effet, dans ses entretiens avec les ministres des diverses cours, que les Turcs avaient complétement raison, les Russes complétement tort, et que c'était le baron Strogonoff qui avait préparé l'insurrection grecque. M. de Metternich, dont la maladresse de lord Strangford venait de déranger les combinaisons, ne se laissait pourtant pas déconcerter. Fidèle à sa duplicité habituelle, il disait à M. de Nesselrode que sa circulaire était parfaite de tout point, qu'il avait répondu comme il fallait répondre à d'injustes attaques et que personne ne pouvait croire qu'une insurrection révolutionnaire fût l'œuvre de la Russie; mais, avec lord Strangford, il déplorait la vivacité de la communication russe et il parlait en termes

très-sévères de M. Tatitscheff à qui il attribuait le changement survenu dans les dispositions de l'Empereur. Pensant, d'ailleurs, que, tant que les esprits ne seraient pas un peu calmés, le moment ne serait pas favorable pour entamer de sérieuses négociations, il cessa de presser M. de Montmorency de remettre son mémoire sur l'Espagne et ne parla plus que de tout renvoyer au congrès de Vérone, où l'on convint de se rendre dans les premiers jours d'octobre.

Il fallait cependant répondre à la circulaire de M. de Nesselrode. La réponse autrichienne, datée du 30 septembre, commençait par vanter pompeusement la conduite de l'empereur Alexandre qui avait acquis des droits imprescriptibles à la reconnaissance de l'Europe, et la modération de la circulaire. M. de Metternich déclarait ensuite que l'empereur d'Autriche soutiendrait de tout son pouvoir, de concert avec ses alliés, les propositions contenues dans ce document, et il exprimait le regret que la Porte ne fût pas assez éclairée pour distinguer de la politique des puissances le jeu d'une secte dont le grand but était de désunir les cours alliées et surtout les deux cours impériales. La réponse prussienne était conçue dans le même sens. Celle de la France disait que le gouvernement du roi se rattachait à l'idée rassurante que l'Empereur, qui n'hésitait jamais à faire les plus grands sacrifices au noble désir de maintenir le repos de l'Europe, concourrait, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, aux mesures propres à inspirer

à la Porte les dispositions qui pouvaient assurer le rétablissement de la bonne intelligence et des relations diplomatiques.

Ces réponses venaient à peine d'être remises au cabinet russe, et on se disposait à partir pour Vérone, lorsque le duc de Wellington arriva enfin à Vienne où on l'attendait depuis trois semaines. Il demanda que les souverains voulussent bien retarder leur départ, mais il ne l'obtint pas : l'empereur de Russie, mécontent de l'absence prolongée du plénipotentiaire britannique qui avait rendu inutile la réunion de Vienne, n'était pas disposé à un tel acte de complaisance. On fit savoir au duc de Wellington que le départ des empereurs ayant été fixé au 2 octobre, il n'était pas possible de rien changer à cette détermination, mais qu'ils espéraient le voir à Vérone.

Le jour même de son arrivée, on lui avait communiqué la circulaire russe. Il s'empressa d'y répondre par une note qui, malgré les louanges qu'elle donnait, en termes généraux, à la conduite et à la politique de la cour de Russie, n'était pas faite pour plaire à cette cour. « Le soussigné, » disait-elle, « espérait que lord » Strangford, par l'heureux développement de ses ta- » lents et de ses facultés pour amener la Porte à la re- » connaissance de ce qui est dû à Sa Majesté impériale, » avait mérité l'honneur de sa gracieuse approbation. » S'il n'a pas repoussé... les accusations élevées par le » gouvernement turc contre les agents russes dans l'Ar-

» chipel et la Morée, c'est qu'il n'avait pas les moyens
» de repousser ces assertions qu'il avait lieu de croire
» fondées sur des preuves mises entre les mains des
» ministres turcs par les insurgés eux-mêmes. Si Sa
» Majesté eût connu la dépêche dont lord Strangford a
» accompagné le précis de sa conférence et qu'on ne lui a
» pas envoyée parce que les agents russes y sont nom-
» més, si elle eût vu ses regrets de n'avoir pas les moyens
» de repousser ces accusations, la justice de Sa Majesté
» l'eût empêchée de passer une censure sur ce minis-
» tre. »

Les instructions données par M. Canning au duc de Wellington, conformes à celles que lord Londonderry avait rédigées pour lui-même avant sa mort, portaient que, s'il existait un projet d'intervenir par la force ou par la menace dans la lutte à laquelle l'Espagne était livrée, il devait déclarer franchement et péremptoirement que l'Angleterre, quoi qu'il pût arriver, ne prendrait jamais part à une telle intervention.

Pendant le peu de jours qui s'écoulèrent entre l'arrivée à Vienne du duc de Wellington et le départ pour Vérone, il vit les deux empereurs et reçut même leur visite, car les souverains s'étaient mis depuis longtemps sur le pied de le traiter presque d'égal à égal. Il eut, avec les chefs de tous les cabinets, des entretiens dans lesquels il essaya de leur persuader que, si l'on abandonnait l'Espagne à elle-même, un ordre de choses plus rassurant finirait par sortir de l'état de désordre où elle était plongée, et s'éleva

contre toute intervention étrangère, surtout de la part de la France; il alla jusqu'à dire à M. de Nesselrode que l'Angleterre ne souffrirait pas que le gouvernement français fît la guerre à l'Espagne; il combattit même l'idée d'une réunion des cabinets, par le motif qu'un congrès ne pouvait servir à rien alors que nul ne savait précisément ce qu'il voulait; il ne dissimula pas que, quelque pénible qu'il pût être pour l'Angleterre de se séparer de ses alliés et de rompre le faisceau qui avait servi si efficacement à délivrer l'Europe, elle y était résolue plutôt que de les suivre sur le terrain où ils semblaient vouloir s'engager, et que c'était à eux à voir s'ils pouvaient oublier tous les services qu'elle leur avait rendus.

On s'était peu occupé de l'Italie dans les conférences préliminaires de Vienne. Cependant, quelques paroles jetées comme pour pressentir les esprits avaient indiqué que la position du prince de Carignan soulèverait de graves difficultés. La France seule se montrait décidée à soutenir en lui le principe de la légitimité qui, cette fois, n'était pas d'accord avec celui de l'ancien régime et du pur absolutisme. La Russie ne paraissait pas y prendre beaucoup d'intérêt. M. de Metternich, soit qu'il n'osât pas avouer ouvertement son désir secret, soit qu'en effet il n'eût pas de parti bien pris, disait que la dépossession du prince de Carignan serait une faute politique, mais que le roi de Sardaigne semblait y être résolu, qu'il était très-tenace dans ses idées, que la question était fort embarrassante, et il communiquait confidentiellement aux

ministres des grandes cours un mémoire où ces considérations étaient développées. M. de Bernstorff faisait, sur ce point, des confidences plus explicites à M. de Montmorency : suivant lui, le devoir du roi Charles-Félix était de dire au congrès que son héritier présomptif menaçant de renverser un jour tout ce qu'il faisait pour le bonheur de ses peuples, il fallait, ou qu'on le déposât juridiquement, ou qu'il renonçât de lui-même à ses droits. On savait que l'envoyé autrichien à Florence, où le prince de Carignan vivait dans une sorte d'exil, s'exprimait violemment dans ce sens.

Quant à l'occupation de Naples et d'une partie du Piémont par les Autrichiens, on supposait généralement que le cabinet de Vienne était peu disposé à une réduction considérable du nombre des soldats qu'il entretenait pour cette occupation aux frais de ces deux États. Le gouvernement sarde réclamait, cependant, l'évacuation de son territoire, mais le gouvernement de Naples, au contraire, ne redoutait rien tant que d'être livré à ses propres forces. La France désirait que les deux armées d'occupation fussent diminuées.

Les affaires d'Allemagne ne devaient pas être portées devant le congrès, mais M. de Metternich qui, par moments, voulait se donner une apparence de modération et, pour ainsi parler, de juste milieu, faisait entendre qu'ayant reçu de Munich des ouvertures qui tendaient à détruire la constitution bavaroise, il avait répondu qu'il fallait d'abord, par une plus longue expérience, désabuser

ce pays et le dégoûter entièrement des institutions qu'on lui avait données avec tant d'imprudence.

Les deux empereurs partirent de Vienne le 2 et le 3 octobre, mais ils n'arrivèrent à Vérone que quinze jours après, parce qu'ils s'arrêtèrent à Tegernsee, dans un château du roi de Bavière, avec qui ils y passèrent quelque temps. M. de Montmorency avait été invité à les suivre au congrès, mais, comme il n'y était pas spécialement autorisé parce que le gouvernement français avait espéré que le séjour de Vienne suffirait pour établir un concert sur l'hypothèse d'une guerre avec l'Espagne, il écrivit à Paris pour demander des ordres positifs. Les instructions qu'il reçut à Inspruck, où il était allé les attendre, lui prescrivirent de faire à cet égard ce que ferait le duc de Wellington, et le cabinet de Londres ayant ordonné à son représentant d'aller à Vérone, le ministre des affaires étrangères de France s'y rendit aussi.

Pendant ce temps, l'état de l'Espagne continuait à s'aggraver. L'insurrection absolutiste faisait des progrès dans les provinces du nord où les troupes constitutionnelles éprouvaient coup sur coup de nombreux échecs. Le 14 septembre, les insurgés avaient installé à la Seu d'Urgel, sous le nom de *régence suprême de l'Espagne pendant la captivité du Roi*, un gouvernement provisoire composé du marquis de Mataflorida, ancien ministre et président, de l'archevêque de Tarragone et d'un des principaux chefs de l'insurrection, le baron d'Éroles.

Cette régence avait publié un manifeste dans lequel, menaçant de traiter comme ennemis de l'État ceux qui n'obéiraient pas à ses ordres, elle déclarait que Ferdinand VII était en état de captivité depuis le jour où il avait été obligé de jurer la constitution de Cadix et que tous les décrets publiés en son nom depuis cette époque étaient sans force ni autorité. Elle avait également frappé de nullité tous les actes des cortès. Le gouvernement constitutionnel redoublait d'efforts pour arrêter les progrès de la révolte; il chargeait du soin de la réprimer les généraux les plus énergiques, les plus dévoués à la cause de la Révolution, et leur conférait des pouvoirs illimités; mais, en présence du mouvement qui éclatait sur un si grand nombre de points, une armée de 50,000 hommes livrée à l'anarchie des sociétés secrètes, et quelques milliers de miliciens assez mal disposés n'offraient que des ressources bien insuffisantes. Les révolutionnaires, en proie à une sorte de désespoir, semblaient vouloir chercher une dernière ressource dans le déploiement d'un système de terreur. Le langage de leurs journaux rappelait les jours néfastes de 1792. Les démonstrations anarchiques se multipliaient. Le procès dirigé contre les auteurs du 7 juillet prenait des proportions effrayantes que n'avaient pu prévoir ceux qui l'avaient commencé, et, bien qu'aux termes de la loi le conseil de guerre institué pour en connaître ne dût juger que ceux qui avaient pris une part directe et effective à la révolte des gardes, le fiscal chargé de l'instruction faisait arrêter et jetait

dans les prisons des personnages du rang le plus élevé, soupçonnés d'être entrés dans le complot. Le bruit courait même que l'un des frères du Roi, D. Carlos, allait être compris dans ces poursuites. Tandis qu'on emprisonnait à Madrid, le peuple déportait arbitrairement les suspects à Bilbao et à Barcelone. L'imminence des proscriptions produisait son effet ordinaire : de nombreuses émigrations fournissaient des recrues à l'armée insurrectionnelle ou, comme on l'appelait, à l'*armée de la foi*. Les ministres luttaient faiblement contre ces entraînements du parti terroriste; presque toujours ils finissaient par y céder. On demandait une session extraordinaire des cortès pour investir le gouvernement de pouvoirs dictatoriaux que l'opinion dominante jugeait nécessaires, mais au Roi seul il appartenait de les convoquer, et il s'y refusait. Une adresse insolente des ministres triompha de sa résistance. Les cortès se réunirent le 7 octobre, et l'on put voir dès le premier jour que le parti exalté, contenu et vaincu pendant la précédente session, mais relevé de sa défaite par la réaction qui avait suivi le 7 juillet, y possédait maintenant la majorité, tandis que le parti modéré conservait à peine la force nécessaire pour opposer la voix de la raison et de la justice au débordement des passions révolutionnaires. Après avoir, sur la proposition du ministère, voté à l'unanimité une levée de 30,000 hommes, l'assemblée invita le gouvernement à lui demander tous les moyens d'action, toutes les mesures dont il croirait avoir besoin pour surmonter les dangers

de la patrie. Quelques jours après, le ministère, répondant à cet appel, présenta un projet de loi qui tendait à conférer au gouvernement des pouvoirs à peu près illimités et à supprimer en quelque sorte toutes les garanties de la liberté. Ce projet fut renvoyé à une commission composée des membres les plus violents des cortès et qui ne devait pas tarder à en proposer l'adoption. Telle était la situation de l'Espagne lorsque s'ouvrit le congrès de Vérone.

CHAPITRE LXXIX

— 1822 —

Congrès de Vérone. — Question d'Espagne. — Continuation des efforts de la Russie pour décider la France à la guerre contre la révolution espagnole. Efforts en sens contraire de l'Angleterre. Jeu double de M. de Metternich. M. de Montmorency se laisse entraîner à des démarches qui rendent la guerre presque inévitable. A Paris, il n'est pas approuvé, et la France demande à ses alliés, sans pouvoir l'obtenir, l'ajournement de communications hostiles à faire au cabinet de Madrid. L'Angleterre se sépare des autres puissances. — Délibération du congrès sur les moyens de réprimer la traite, sur les colonies espagnoles, sur la Grèce, sur l'Italie. Évacuation partielle du Piémont et des deux Siciles par les forces autrichiennes. Tentatives de M. de Metternich pour augmenter, dans la Péninsule, l'ascendant du cabinet de Vienne. — Clôture du congrès par une circulaire des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie qui frappe d'anathème toutes les révolutions.

Jamais, depuis le congrès de Vienne, on n'avait vu une réunion de souverains, de princes, de grands personnages comparable à celle qu'offrit la ville de Vérone dans les derniers mois de l'année 1822. On y vit successivement arriver les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse, de Sardaigne et de Naples, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, l'archi-

duo vice-roi de Lombardie, et aussi l'impératrice d'Autriche, l'ancienne impératrice des Français, maintenant duchesse régnante de Parme, la reine de Sardaigne avec ses filles, la grande-duchesse de Toscane, la duchesse régnante de Lucques, ancienne reine d'Étrurie, la vice-reine de Lombardie, l'archiduchesse princesse de Palerme, accompagnées d'un grand nombre de dames du plus haut rang. Le prince royal de Suède, le fils de Bernadotte, y fit une apparition, et bien que la présence de ce représentant du seul des rois sortis de la Révolution française qui eût conservé son trône ne put éveiller, dans une telle réunion, que des souvenirs peu agréables, il fut reçu avec les honneurs dus à son rang, quoique un peu froidement. Le nombre des diplomates de tout ordre qui se rendirent au congrès, soit pour prendre part aux conférences et aux délibérations, soit pour donner aux souverains et aux chefs des cabinets les éclaircissements et les informations qu'ils avaient pu recueillir dans leurs résidences respectives, était plus considérable encore. Nous avons vu que MM. de Caraman, de La Ferronnays et de Chateaubriand, ambassadeurs de France à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Londres, étaient, avec M. de Montmorency, les plénipotentiaires du cabinet des Tuileries. M. de Serre, ambassadeur à Naples, MM. de Rayneval et de La Maisonfort, ministres à Berlin et à Florence, avaient été aussi appelés à Vérone. M. de Metternich, seul plénipotentiaire autrichien, avait avec lui le prince Esterhazy, ambassadeur à

Londres, M. de Lebzeltern, le comte Zichy, M. de Ficquelmont, M. de Bombelles, ministres à Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Naples, à Florence, et M. de Gentz, le secrétaire habituel des congrès. Le contingent diplomatique de la Russie était plus considérable encore : outre le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères, le général Pozzo et le comte de Lieven, ambassadeurs à Paris et à Londres, et M. Tatitscheff, plénipotentiaire à la conférence des affaires d'Orient, il compreuait le comte Mocenigo, MM. de Stackelberg, Italinsky, d'Oubril, ministres à Turin, à Rome, à Naples, et d'autres encore. Le roi de Prusse avait amené son chancelier d'État, le prince de Hardenberg, son ministre des affaires étrangères, le comte de Bernstorff, et le prince de Hatzfeldt, son envoyé à Vienne; mais M. de Hardenberg, pliant depuis longtemps sous le poids de l'âge et des infirmités, devait aller mourir à Gênes après avoir assisté aux premières séances du congrès. Le duc de Wellington avait pour assistants l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, lord Stewart, devenu lord Londonderry par la mort de son frère, M. Gordon, lord Strangford, ambassadeur à Constantinople, sir Frédéric Lamb, et lord Burghers, ministres à Francfort et à Florence. Le prince Ruffo et le comte de La Tour, ministres des affaires étrangères des Deux-Siciles et de Sardaigne, et le cardinal Spina, représentaient les cours de Naples, de Turin et de Rome.

Bien que Vérone soit une assez grande ville dont la

population est peu proportionnée à son étendue, on a peine à concevoir comment tous ces personnages et la foule innombrable que leur présence attirait purent trouver à s'y loger. Dès qu'on avait su que le congrès s'y tiendrait, des juifs s'étaient empressés de louer tous les hôtels vacants, et quelques-uns des ministres étrangers, les derniers venus, ne purent obtenir des appartements très-modestes qu'au prix de 4,000 francs de loyer par mois.

Le congrès de Vérone ne donna pas lieu, comme celui de Vienne, à une suite non interrompue de divertissements bruyants et variés, mais il n'eut pas, non plus, le caractère exclusivement sérieux de ceux de Troppau et de Laybach. Si la cour ne donna qu'une seule fête, il y en eut plusieurs chez M. de Metternich et chez le duc de Wellington. Des bals, des concerts, des spectacles réunissaient souvent la brillante société et les hommes d'État qui se pressaient dans les murs de Vérone. Rossini, déjà célèbre, y dirigeait l'Opéra où se faisaient entendre les plus grands artistes du temps, tels que madame Catalani. On célébra, dans l'ancien amphithéâtre romain, une fête splendide à laquelle assistèrent soixante mille spectateurs. Je ne m'arrêterai pas au détail de ces amusements, suite nécessaire de la présence de tant de princesses et de grandes dames, mais qui, dans la mesure où on s'y livra, n'eurent pas, comme à Vienne, le fâcheux effet de retarder quelquefois la marche des affaires et de donner une apparence de

frivolité à une assemblée convoquée pour régler les plus grands intérêts.

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse avaient fait le 15 octobre leur entrée à Vérone, précédant d'un jour l'empereur de Russie. Le roi de Prusse, à qui la nullité de sa position semblait peser et qui répugnait au rôle de comparse qu'elle lui faisait jouer sur le théâtre de la politique, ne tarda pas à aller visiter Venise et ne reparut à Vérone que pour commencer quelques jours après un voyage de curiosité en Italie.

M. de Chateaubriand était arrivé le 14, deux jours avant M. de Montmorency. Il était porteur des instructions dans lesquelles le président du conseil faisait connaître ses vues aux plénipotentiaires français d'une manière un peu plus précise qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Le désir d'éviter la guerre, la crainte de voir la France entraînée par l'alliance vers ce résultat, la nécessité de lui conserver une entière liberté d'action, telles étaient les considérations sur lesquelles il leur était prescrit de régler leur conduite. Ce dont ils devaient surtout s'abstenir, c'était de se présenter comme *rapporteurs de la question d'Espagne*. Ils devaient déclarer que la France, garantie par une armée d'observation, n'avait rien de plus à craindre du côté des Pyrénées que les autres puissances et ne leur demandait ni secours pour entrer en campagne, n'étant pas décidée à faire la guerre, ni appui contre une invasion que ses propres forces suffiraient à repousser. C'était uniquement

sous les rapports généraux qu'ils avaient à traiter la question. Ils devaient dire simplement qu'à leur avis, si la guerre venait à éclater entre la France et l'Espagne, ce que les alliés auraient de mieux à faire serait de la déclarer aussi au cabinet de Madrid, de former un corps d'observation en Allemagne pour secourir la France au besoin sur la demande qu'elle pourrait en faire, et de se mettre ainsi en mesure de contenir la Révolution. Le but assigné aux plénipotentiaires français était donc d'obtenir du congrès un traité éventuel honorable et utile pour la France. Si l'on s'occupait des colonies insurgées de l'Espagne et du Portugal, ils soumettraient au congrès la proposition d'offrir sa médiation aux parties contendantes et, dans le cas où les deux métropoles, malgré leur impuissance notoire à rétablir dans leurs anciennes possessions la paix et la sécurité, refuseraient cette médiation, de reconnaître l'indépendance de celles de ces colonies qui se trouveraient régulièrement constituées; c'était, disait M. de Villèle, un moyen d'empêcher que l'Angleterre, s'isolant des autres puissances en ce qui touchait à la question d'Espagne, ne profitât des embarras qu'elle causerait à la France pour conclure des traités avantageux avec les nouveaux États. Il était encore prescrit aux plénipotentiaires d'insister fortement pour obtenir la réduction de l'armée d'occupation de Naples et l'entière évacuation du Piémont, pour empêcher qu'on ne portât atteinte aux droits du prince de Carignan et pour le faire rentrer en grâce auprès du roi

Charles-Félix, enfin, pour mettre obstacle à l'organisation d'un droit de contrôle et d'inspection auquel l'Autriche pourrait vouloir soumettre les États d'Italie. Quant à l'Orient, la France continuerait à faire ce qui dépendrait d'elle pour prévenir une guerre entre la Russie et la Porte, mais l'opinion publique serait péniblement affectée du retour pur et simple des chrétiens grecs sous l'oppression des Turcs; il fallait donc appuyer les demandes de la Russie réclamant pour les Grecs une amnistie et des garanties, et tâcher d'amener l'alliance à en reconnaître la justice, à s'engager à les soutenir de concert avec les Russes si les refus de la Porte rendaient la guerre inévitable.

La partie la plus importante de ces instructions, celle qui se rapportait à l'Espagne, n'était en quelque sorte que la reproduction officielle des recommandations que M. de Villèle, inquiet des dispositions de M. de Montmorency, ne cessait de lui faire dans sa correspondance particulière. Comme, à Vienne, on avait plus d'une fois émis l'idée que peut-être il serait bon de venir en aide à la régence d'Urgel par l'intermédiaire de banquiers *bien pensants* à qui l'on donnerait sous main la certitude d'être garantis contre les pertes qui pourraient résulter pour eux de leur intervention en sa faveur, M. de Villèle, repoussant cet expédient, écrivait à M. de Montmorency que *la France ne pouvait jouer à deux mains, avoir un ministre à Madrid, et fournir de l'argent et des armes à la régence.* « Qu'on nous

» laisse, » ajoutait-il, « conduire notre affaire d'Espagne » comme nous le jugerons convenable selon les événe- » ments... Vouloir que nous agissions selon les décrets » du congrès, ce serait nous avilir et par conséquent » nous affaiblir. »

M. de Montmorency répondait au président du conseil qu'il n'avait jamais songé à se faire le *rapporteur* de l'affaire d'Espagne, mais qu'il était difficile ou plutôt impossible qu'il ne prît pas le premier la parole sur cette grande affaire, que chacun s'y attendait et que, dans tous ses entretiens avec les souverains et avec les ministres, on commençait par lui demander ce qu'il pensait de l'Espagne, quelles étaient à cet égard les intentions de la France, qu'à cette question il fallait bien répondre, et que, pour le faire pertinemment, il avait cru devoir jeter sur le papier, non pas un *mémoire* ou une *note verbale*, mais un simple *dire*, que, d'ailleurs il se conformerait strictement à ses instructions.

En recevant cette lettre, M. de Villèle s'empressa, le 5 octobre, d'écrire de nouveau à M. de Montmorency pour le détourner de la pensée de remettre ou de lire au congrès un écrit quelconque, pour lui faire comprendre, en s'appuyant de l'avis de tout le conseil, qu'il se mettrait par là dans une mauvaise position, et qu'une politique expectante, à peu près semblable à celle de la Russie envers la Porte, était la seule qui convînt à la France.

Évidemment, les tendances des deux ministres étaient absolument opposées. Chacun savait qu'autant le prési-

dent du conseil redoutait la guerre, autant le ministre des affaires étrangères y inclinait. M. de Chateaubriand était considéré, dans le congrès, comme le représentant de l'opinion de M. de Villèle, comme l'organe du parti de la paix. On disait qu'à Londres, il s'était exprimé dans ce sens avec beaucoup d'énergie. Peu connu encore dans la politique étrangère, c'était comme écrivain illustre qu'il appelait surtout l'attention du monde assez nouveau pour lui où il se trouvait transporté. Une princesse à qui on le présentait demanda naïvement *si ce n'était pas lui qui faisait des brochures*. Cette notoriété littéraire plaisait peu à l'auteur de *la Monarchie selon la Charte*, qui tenait surtout à être compté parmi les hommes d'État. Son amour-propre en souffrait et ne contribuait pas peu, sans doute, à l'attitude plus que réservée qu'il prit dans les premiers moments. Il se tenait à l'écart. M. de Montmorency se complaisait à écrire à madame Récamier, leur amie commune, qu'on le trouvait *sauvage et renfrogné*. M. de Metternich et le général Pozzo, craignant de trouver en lui un champion de la cause constitutionnelle, s'évertuaient à le tourner en ridicule. « Il est arrivé, » disaient-ils, « les » poches pleines de constitutions ; c'est la lumière de » l'Europe ; il vient montrer au congrès ce que c'est » qu'un homme. »

Le prince de Metternich avait proposé de réduire la négociation à de simples conversations entre les chefs des cabinets et le duc de Wellington, représentant de

celui de Londres, conversations dont le résultat n'aurait pas même été consigné dans des protocoles officiels. C'était, suivant lui, l'unique moyen d'obtenir le concours du plénipotentiaire britannique; les choses, d'ailleurs, marcheraient ainsi plus simplement, plus rapidement; les chefs des cabinets, dit-il à M. de Montmorency, s'entendraient facilement s'ils se trouvaient seuls en face les uns des autres, mais les prétentions personnelles de quelques-uns des ministres qui leur étaient adjoints pourraient troubler cette bonne intelligence. La vérité, c'est que M. de Metternich espérait avoir meilleur marché de M. de Montmorency et de M. de Nesselrode que de MM. de La Ferronnays et de Chateaubriand, du général Pozzo et de M. Tatitscheff, et qu'il croyait trouver, dans la manière de procéder qu'il indiquait, plus de moyens d'éluder une résolution belliqueuse sur la question d'Espagne. Cependant, M. de Montmorency, touché de l'apparente franchise avec laquelle le chancelier d'Autriche lui avait expliqué les motifs de sa proposition, était d'autant plus disposé à y accéder que, pressé de retourner à Paris, il désirait en finir vite. Le duc de Wellington s'était prononcé dans le même sens, parce qu'il lui tardait, comme à M. de Montmorency, d'être en mesure de quitter Vérone, et parce qu'il faisait des vœux, comme M. de Metternich, pour que le congrès n'eût aucun résultat en ce qui touchait l'Espagne. Ce plan échoua pourtant, l'empereur Alexandre ayant refusé d'y donner son consentement. Il suivait, en cela,

le conseil du général Pozzo et de M. Tatitscheff qui, à Vérone, luttèrent constamment contre l'influence de M. de Metternich, comme le comte Capodistrias l'avait fait à Troppau et à Laybach, mais avec plus de succès que lui, parce qu'au lieu de défendre, à son exemple, la cause libérale, ils entraient dans les passions de leur maître en se constituant les adversaires déclarés de toutes les révolutions.

La proposition autrichienne fut donc écartée, mais M. de Metternich obtint que les affaires les plus délicates fussent d'abord examinées, ainsi que cela avait eu lieu à Troppau, dans une conférence confidentielle composée des plénipotentiaires principaux. Le 20 octobre, MM. de Montmorency, de Nesselrode, de Bernstorff et le duc de Wellington s'assemblèrent chez le chancelier d'Autriche. Il ouvrit la séance en disant que le congrès aurait d'abord à s'occuper des affaires d'Espagne et que, la France s'y trouvant plus particulièrement intéressée, les ministres réunis priaient M. de Montmorency de leur faire connaître comment son gouvernement considérait cette question. M. de Montmorency, qui n'avait pas encore reçu la lettre par laquelle M. de Villèle lui signalait les dangers d'une communication écrite, répondit que, voulant arrêter envers lui-même ses propres idées, il en avait tracé un résumé dont il allait donner lecture. Aux termes de ce résumé, l'état d'irritation où se trouvait le gouvernement espagnol et les provocations nombreuses qu'il adressait à la France devaient faire

craindre que la paix ne put être maintenue; le gouvernement français avait fait et continuerait à faire tous les sacrifices possibles pour éviter de troubler la tranquillité de l'Europe, mais il ne pouvait se dissimuler le danger de la situation et il devait prévoir comme possible, peut-être comme probable, une guerre qui ne pourrait être considérée, de sa part, que comme défensive. Il était décidé à la soutenir, plein de confiance dans la fidélité éprouvée de ses soldats et s'honorant d'avoir à préserver l'Europe des fléaux révolutionnaires, mais, avant même que cette guerre ne devînt inévitable, il serait peut-être forcé de retirer sa légation de Madrid. Peut-être, alors, les hautes cours croiraient-elles à propos, en retirant aussi les leurs, de donner une preuve utile de la parfaite union de l'alliance et de laisser par là l'Espagne dans un isolement qui pourrait l'amener à réfléchir plus mûrement sur sa position et à profiter des éléments monarchiques qu'elle renfermait, pour détruire une révolution qui éloignait d'elle les peuples et les gouvernements. Une telle mesure pouvait sans doute avoir de graves inconvénients, elle pouvait porter l'Espagne à déclarer la guerre à la France; mais alors la France resterait dans la position où elle voulait se maintenir jusqu'au dernier moment : elle serait prête à se défendre et n'aurait pas à attaquer. En prévoyant le cas d'une guerre, la France croyait pouvoir compter sur l'appui moral et même, au besoin, sur l'appui matériel de ses alliés. Elle pensait, surtout, que, dans les cir-

constances présentes, leur concours était nécessaire comme constatant cette unanimité de vues, caractère fondamental de l'alliance et qui garantissait le repos de l'Europe. D'après ces considérations, elle leur soumettait trois questions dont voici le texte :

« 1° Dans le cas où la France se trouverait forcée de » rappeler de Madrid le ministre qu'elle y a accrédité » et de rompre toute relation diplomatique avec l'Es- » pagne, les hautes cours seraient-elles disposées à » prendre une marche semblable et à rappeler leurs » propres légations ?

» 2° Si la guerre doit éclater entre la France et l'Es- » pagne, sous quelles formes et par quels actes les hau- » tes puissances prêteront-elles à la France l'appui » moral qui doit donner à son action toute la force de » l'alliance et inspirer un salutaire effroi aux révolu- » tionnaires de tous les pays ?

» 3° Quelle est enfin l'intention des hautes puissances » quant au fond et à la forme du secours matériel » qu'elles seraient disposées à donner à la France dans » le cas où, sur sa demande, leur intervention active » deviendrait nécessaire, en admettant une restriction » que la France déclare et qu'elles reconnaîtront elles- » mêmes être absolument exigée par la disposition gé- » nérale des esprits ? »

A l'exception du duc de Wellington qui se renferma dans un silence évidemment désapprobateur, les représentants des grandes cours donnèrent de grands éloges

à la communication de M. de Montmorency et le remercièrent d'avoir, par la netteté de ses explications, rendu facile la solution de la question espagnole. Ils lui demandèrent de leur remettre des copies de sa note pour qu'ils pussent la placer sous les yeux de leurs maîtres. Après s'y être d'abord refusé, il y consentit. MM. de Metternich, de Nesselrode et de Bernstorff lui promirent une réponse favorable et prompte.

Les trois souverains confirmèrent les éloges donnés par leurs ministres à l'exposé de M. de Montmorency. Du côté de la Russie, on exprimait pourtant l'idée que la France aurait pu aller plus vite et plus loin. Chacun, d'ailleurs, se disait prêt à faire ce qu'elle voudrait.

Malgré ce concert d'approbation, M. de Montmorency n'était pas sans inquiétude du jugement qu'on porterait à Paris sur une démarche si peu conforme aux recommandations du président du conseil. Dans sa correspondance avec M. de Villèle, il s'efforçait de lui persuader qu'il n'avait pas dépassé ses instructions, qu'il ne s'était pas fait le *rapporteur* de l'affaire d'Espagne, qu'il n'avait point eu à *dénoncer* l'Espagne comme l'Autriche avait *dénoncé* les Napolitains à Troppau, qu'il s'était borné à répondre à la question que lui avaient posée les alliés en plaçant lui-même des questions dans cette réponse. Les lettres de M. de Villèle lui prouvèrent que le Roi et le conseil étaient peu satisfaits du parti qu'il avait pris.

En même temps que le mémoire français, le congrès

avait reçu une communication de la régence d'Urgel que le comte d'Espagne avait apportée à M. de Metternich avec une lettre par laquelle elle priait le ministre autrichien de vouloir bien transmettre cette communication aux trois souverains absolus. Dans cette pièce longue et diffuse, la régence montrait les malheurs de l'Espagne comme le résultat de la perte de ses anciennes libertés. Elle peignait des plus sombres couleurs l'oppression dans laquelle gémissait le Roi. Elle avait d'abord cherché, disait-elle, des appuis autour d'elle, mais le roi de Portugal était captif comme le roi d'Espagne, et c'était de France que partaient les émissaires qui bouleversaient l'Europe. La régence se voyait donc forcée de réclamer le secours des armées des souverains. Il fallait remettre le Roi sur son trône et rétablir toutes choses comme avant le 9 mars 1820, après quoi, avec le concours du Roi, le véritable vœu de la nation pourrait être exprimé par l'organe des cortès constituées légalement suivant les anciennes formes.

L'opinion qui dominait alors dans le congrès, c'est que la guerre était probable, que les Français, passant les Pyrénées, s'avanceraient seulement jusqu'à l'Èbre, que les royalistes espagnols, encouragés par leur présence et sûrs d'être soutenus, se porteraient en avant, que l'armée française, établie dans les provinces du nord où elle trouverait facilement à subsister, pourrait également, ou se diriger sur Madrid, si un mouvement national l'y appelait, ou attendre des renforts et occuper

les places frontières. Ce qui est singulier, c'est que, dans l'entraînement de la conversation, le duc de Wellington, se laissant aller à ses penchants antirévolutionnaires et à ses appréciations d'homme de guerre, approuvait parfois un tel plan de campagne en ajoutant même que les Espagnols étaient hors d'état d'opposer aux Français une résistance sérieuse et de les empêcher d'arriver à Madrid ; mais, dans d'autres moments, se rappelant la mission dont il était chargé, il soutenait que cent mille hommes ne suffiraient pas pour renverser en Espagne le gouvernement constitutionnel, qu'en le tentant on s'exposerait à de terribles dangers, qu'au surplus la guerre lui paraissait peu probable, mais que, si les Espagnols étaient les agresseurs, l'Angleterre souhaiterait bonne chance à la France et ne se mêlerait de rien.

L'empereur Alexandre, dans sa fiévreuse impatience, parlait de diriger immédiatement des forces vers l'Allemagne pour que, si leur emploi devenait nécessaire, leur trop grand éloignement ne le rendît pas tardif et inefficace ; mais cette idée effarouchait la France et plus encore l'Autriche.

Le prince de Metternich disait que, puisque l'affaire était soumise au congrès, il valait mieux mal faire que de ne rien faire, mais qu'il fallait du temps pour lever de nombreuses difficultés. Il essayait ainsi de traîner les choses en longueur, comptant sur l'imprévu pour empêcher un résultat qu'il redoutait.

Le ministre prussien, animé de dispositions semblables, mais plus franc, disait par moments qu'il n'y aurait pas de guerre, que la France n'était nullement menacée, que, si elle attaquait, elle serait battue parce qu'elle n'avait que des soldats sans expérience et des officiers sur qui on ne pouvait compter.

Comme on n'ignorait pas, à Vérone, les dissentiments du ministère français, bien des gens en tiraient la conclusion que la France n'était en état de rien entreprendre. Il y avait d'ailleurs, entre les puissances les plus divisées à d'autres égards, un accord complet pour lui refuser la liberté d'action qu'elle voulait se réserver dans la conduite de la question espagnole. Russes, Autrichiens, Prussiens, tous posaient en principe qu'elle devait se considérer comme un agent de la grande alliance et que la question était européenne. M. de Bernstorff, particulièrement, prétendait que le gouvernement français ne devait faire la guerre que si l'Europe y consentait et rappeler sa légation de Madrid que si toutes les puissances le faisaient aussi. Ce langage déguisait assez mal le désir de conserver la paix. Les ministres russes, au contraire, partageant l'impatience belliqueuse de leur souverain, disaient assez brutalement aux plénipotentiaires français que, s'ils craignaient la guerre, ils devaient le déclarer et se retirer. A cela, les ministres français répondaient qu'ils ne désiraient ni ne craignaient la guerre, qu'ils n'aspiraient à diriger personne, mais qu'ils ne voulaient pas non plus être dirigés. Suivant

M. Tatitscheff, la France devait rédiger sans retard une déclaration dans laquelle elle annoncerait qu'elle allait, au nom de la grande alliance, combattre et détruire la révolution espagnole, et c'était seulement à cette condition qu'on pouvait lui prêter secours; mais les Français disaient, d'une part, qu'ils n'avaient pas besoin de secours, de l'autre, que déclarer l'intention de détruire la révolution espagnole, ce serait s'engager dans d'inextricables difficultés, dans d'interminables discussions de principes, peut-être compromettre la tranquillité du royaume, et ils en appelaient, sur ce dernier point, au témoignage du général Pozzo. Ce dernier, d'accord avec M. Tatitscheff, poussait la France à la guerre : à leur avis, la révolution d'Espagne était pour elle un chancre rongeur qui l'affaiblissait graduellement; il fallait prendre un parti décisif; les chances les plus favorables se réunissaient pour rendre au gouvernement français la vie politique qu'il avait perdue, pour rompre l'accord des autres cours dirigé contre lui depuis 1815 et pour ruiner cette influence de l'Autriche qui lui était si contraire.

M. de Metternich, n'osant combattre directement un ordre d'idées cher à l'empereur Alexandre, essaya d'arriver au même but en mettant sous les yeux de ce prince et des ministres des diverses cours une dépêche du comte Brunetti, chargé d'affaires d'Autriche à Madrid, dont il avait probablement suggéré la pensée. On y lisait qu'il était difficile de voir quelle pourrait être l'utilité

d'une intervention, que l'orgueil espagnol y répugnait, qu'elle n'aurait de chances de succès que si la vie du Roi était menacée, si un régime de terreur venait à s'établir, que, cependant, elle n'était pas seulement désirée par les royalistes imprévoyants, mais par l'aristocratie de la révolution, exclue du pouvoir depuis la victoire du parti exalté; que les probabilités de cette intervention augmentaient donc, mais qu'on ne pouvait y procéder qu'avec les plus grands ménagements, en manifestant positivement et officiellement l'opinion des puissances alliées sur les institutions convenables à l'Espagne, en fixant ainsi le point où pourraient coïncider tous les intérêts, les vœux, les espérances de la nation. Il importait, d'ailleurs, si l'on s'y déterminait, que la France n'en fût pas chargée : l'apparition de ses soldats réunirait contre la légitimité tous les odieux souvenirs de la guerre de l'usurpation.

Tandis que l'Autriche s'efforçait ainsi, pour enchaîner la France, de donner à la question un caractère européen, le duc de Wellington, bien que tendant au même but, essayait de la resserrer entre l'Angleterre, la France et l'Espagne. « Tout cela ne va pas, » disait-il à M. de Montmorency; « on ne s'entend sur rien. Il n'y a plus » qu'un moyen de nous en tirer. Acceptez notre média- » tion pour terminer vos différends avec l'Espagne. Nous » sommes disposés à vous l'offrir. » M. de Montmorency répondit que rien, dans les rapports de la France avec l'Espagne, n'appelait une médiation, mais que si les

puissances pouvaient obtenir qu'on n'insultât pas à Madrid l'ambassadeur français, que les frontières de la France fussent à l'abri de toute attaque et qu'on respectât la vie et la liberté du Roi, il n'y aurait pas de guerre.

Cependant, à mesure que la situation intérieure de l'Espagne s'aggravait, la correspondance de M. de Villèle prenait un autre caractère. Il paraissait croire que la rupture de la paix pouvait résulter de quelque agression de la part de l'Espagne. Dans cette prévision, on renforçait l'armée d'observation qui allait bientôt être portée à cent mille hommes. Des instructions plus sévères étaient envoyées à M. de La Garde; on lui recommandait envers le cabinet de Madrid une attitude de froideur et de réserve qui laissât au gouvernement français la possibilité de prendre, selon que cela lui conviendrait, le parti de la paix ou celui de la guerre.

Les jours s'écoulaient, et M. de Montmorency ne recevait pas la réponse à sa note qu'on avait d'abord promis de lui faire parvenir dans le délai de vingt-quatre heures. Dans les conversations qu'on avait avec lui, on lui demandait d'indiquer d'une manière précise les cas dans lesquels la France croirait devoir rappeler son ministre de Madrid et ceux qui la décideraient à déclarer la guerre. Puis, on posait la question de savoir en quelle qualité elle agirait, en son nom personnel ou au nom de l'alliance. Tout se passait ainsi en causeries qui lais-

saient apercevoir des tendances et des velléités plutôt que des intentions bien arrêtées. Il n'y avait, dans aucun sens, de direction positive. M. de Metternich ne dissimulait pas son inquiétude. « Je n'ai, » disait-il, « de » repos ni jour ni nuit; j'ai la tête sous un marteau. » Tout me semble au moment de m'échapper d'entre les » mains. J'ai vu trois fois l'empereur de Russie, et je ne » puis l'engager à se modérer. » M. de Bernstorff faisait entendre des plaintes analogues.

M. de Montmorency, d'autant plus embarrassé qu'il se sentait compromis à l'égard de son propre gouvernement, demanda une audience à l'empereur Alexandre qui la lui accorda avec empressement. « J'ai apporté, » lui dit ce prince, « de grands sacrifices au maintien de » la paix. J'en connais toute l'étendue, je ne m'en re- » pens pas..... On pouvait croire que je poursuivais des » vues d'ambition sur la Turquie, on ne peut vous soup- » çonner de vouloir conquérir l'Espagne. Vous vous » êtes placés sur un excellent terrain en vous mettant » sur la défensive. C'est à vous à décider ce que vous » voulez faire... Je n'agirai que d'après votre demande. » Je suis prêt à vous donner cette promesse écrite sur » parchemin. Je l'ai dit, à Laybach, à La Ferronnays : » après avoir été condamné à faire la guerre à la France, » je serais heureux d'avoir à combattre avec elle et pour » elle. Je maintiendrai l'alliance... Je ne quitterai pas » l'Italie avant d'avoir assuré le repos du monde. » L'Empereur laissa voir, dans la suite de l'entretien,

qu'il regardait la guerre comme aussi certaine que si elle était déjà déclarée. Il se félicita de ce que M. de Montmorency pensait, comme lui, que la politique pouvait être conduite par les principes de la morale et de la religion.

Il paraît, pourtant, que l'Empereur avait cru remarquer, dans le langage du ministre français, quelques signes d'hésitation. Peu de jours après, abordant M. de La Ferronnays au milieu d'une réunion nombreuse, il lui dit, d'une voix assez haute pour être entendue des assistants : « Je ne quitterai pas Vérone sans avoir ter- » miné cette affaire..... Si les révolutionnaires nous » voyaient nous séparer sans avoir pris une détermina- » tion, ils croiraient l'union rompue, ce qui centuple- » rait leur audace et leur force. Tout l'effort révolution- » naire tend à empêcher la guerre... Je vieillirai plutôt » ici. C'est contre la Révolution que l'alliance a été » formée; nous devons l'attaquer sur le terrain où elle » se montre le plus redoutable..... Il me semble déjà » remarquer plus d'hésitation dans vos dispositions; » c'est l'hésitation de l'ancien ministère, et M. de Mont- » morency m'a parlé beaucoup plus fortement à son » arrivée à Vienne qu'il ne le fait maintenant et que ne » le fait M. de Villèle à l'égard de mon chargé d'af- » faires. » M. de La Ferronnays répondit que les intentions de la France n'avaient pas changé, mais qu'on devait attendre que les puissances eussent répondu à la note de M. de Montmorency et se fussent mises d'accord,

qu'en ce moment l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse n'admettaient pas l'existence d'un danger qui rendît la guerre nécessaire et en dissuadaient le gouvernement français, tandis que la Russie le pressait d'y recourir. « Vous êtes, » reprit l'Empereur, « bien plus sérieuse-
» ment attaqués par la révolution espagnole que l'Au-
» triche ne l'était par celle de Naples; vous devez pren-
» dre la même attitude. D'ailleurs, je l'ai dit à M. de
» Montmorency, j'en ai donné ma parole et je vous le
» proteste encore devant cette foule qui m'entoure : il
» n'entrera pas en France un seul soldat étranger sans
» la demande de votre gouvernement. » M. de La Ferronnays ayant prié l'Empereur de penser au danger qu'il y aurait à ce que les troupes russes fussent mises en mouvement et rapprochées de la frontière avant le commencement des hostilités, ce qui semblerait une contrainte exercée sur la France pour la pousser à la guerre, Alexandre répliqua qu'il croyait utile de former une armée d'observation, mais qu'elle resterait éloignée de la France de tout l'espace qui sépare les deux pays, et il termina l'entretien en parlant de la satisfaction qu'il éprouverait à voir ses soldats combattre à côté des soldats français, de l'importance qu'une pareille lutte devait rendre à la France.

A l'impétuosité belliqueuse de l'autocrate, M. de Metternich se gardait bien d'opposer une résistance directe, mais il cherchait à gagner du temps. Prenant avec M. de Montmorency le ton d'une confiance ami-

cale, il s'attacha à lui persuader que les intérêts de la France et de l'Autriche étaient identiques et que leur union était nécessaire pour combattre ce qu'il y avait d'exagéré, en sens inverse, dans les idées de l'Angleterre et dans celles de la Russie. Il lui donna l'assurance que les réponses des cours alliées à la note française étaient prêtes, qu'elles accordaient à la France tout ce qu'elle demandait ; mais il ajouta que, pour éviter toute perte de temps, il serait à propos, pendant qu'on mettrait la dernière main à leur rédaction, d'examiner quelle serait la meilleure marche à suivre pour notifier aux Espagnols les intentions du congrès, soit une déclaration collective annonçant au cabinet de Madrid la résolution prise par les puissances de rappeler leurs légations, soit une déclaration spéciale dans le même sens, remise séparément au nom de chacune d'elles, soit le rappel de la seule légation française, qui placerait la France envers l'Espagne dans la même situation que la Russie à l'égard de la Porte, soit enfin une déclaration de l'Angleterre chargée de parler à l'Espagne au nom de l'Europe. Pour donner plus de poids à cette ouverture, M. de Metternich la présenta à M. de Montmorency comme l'expression de la pensée de tous les alliés, bien qu'en réalité ni la Russie, ni l'Angleterre n'en eussent eu connaissance.

M. de Montmorency, prompt à saisir tout ce qui semblait lui ouvrir une issue pour sortir de la situation difficile où il se trouvait engagé, ne vit pas qu'en ac-

ceptant la discussion sur les quatre expédients qu'on lui suggérait, la France abandonnait le terrain où elle s'était d'abord placée et consentait, en quelque sorte, à prendre le rôle d'exécutrice des volontés du congrès. Des pourparlers eurent lieu entre les plénipotentiaires. M. de Metternich y multipliait les objections contre les termes divers de sa propre proposition. Il disait que le rappel des légations, par cela seul qu'il n'entraînerait pas la guerre et qu'il faudrait même le déclarer positivement, n'aurait d'autres résultats que de rassurer et d'encourager les révolutionnaires espagnols, que, de plus, il imposerait à toutes les parties les gênes, les privations d'une guerre sans terme, qu'on perdrait par là de précieux moyens d'information, qu'on enlèverait à Ferdinand VII des gardiens et des conseillers fidèles, et que la légation britannique, restée seule à Madrid, aurait toute facilité pour y exercer une influence absolue, pour s'emparer de tout le commerce espagnol. Il disait aussi que, si la France seule retirait son ministre, cela aurait pour elle les mêmes inconvénients qu'avait eus pour la Russie le rappel de Constantinople du baron Strogonoff. Le duc de Wellington laissait entendre, au contraire, que, si la légation anglaise restait seule à Madrid, il en résulterait pour l'Angleterre un état d'isolement dont il se sentait effrayé. M. de Caraman proposa, comme terme moyen, de déclarer aux Espagnols que si, dans deux mois, le Roi n'était pas rendu à la liberté, les légations partiraient. M. de Metternich s'empressa de dire que c'était là

l'explication de sa pensée, mais on demanda quelle était cette liberté qu'on devait réclamer pour Ferdinand VII, celle d'un homme ou celle d'un roi, qui n'est autre que le libre exercice de son autorité, et cette question ne fut pas résolue. Puis, M. de Metternich proposa de substituer au rappel des légations une simple déclaration pour faire connaître aux Espagnols le désaveu dont l'Europe frappait leur révolution.

On ne pouvait s'entendre. Les ministres de Russie et d'Angleterre continuaient à peser sur la France, les uns pour l'entraîner à la guerre, les autres pour l'en détourner. Le général Pozzo et M. Tatitscheff se plaignaient, comme leur empereur, de trouver M. de Montmorency moins vif, moins décidé que dans les premiers temps; ils lui reprochaient de ne pas se méfier assez de l'Autriche et de l'Angleterre et de tomber peu à peu sous leur influence. M. de Metternich, avec son adresse habituelle, affectait de s'interposer comme médiateur dans la lutte provoquée par les exigences contraires dont la France était assaillie, mais, en réalité, il travaillait également à irriter contre le gouvernement français le cabinet de Saint-Pétersbourg et celui de Londres, et, pour cela, il se servait auprès de ces deux cabinets des allégations et des arguments les plus contradictoires. Il disait au duc de Wellington que la France voulait la guerre, à l'empereur de Russie que, persuadé lui-même de la nécessité de cette guerre, il était forcé de reconnaître qu'avec des troupes aussi peu sûres, des ministres

aussi peu d'accord entre eux, la France ne pouvait rien faire et qu'à Paris on ne savait ce que l'on voulait. En même temps, il signalait aux plénipotentiaires français les chances défavorables d'une lutte contre la révolution espagnole et les engageait à s'opposer à la marche des troupes russes qui, suivant lui, se rattachait sans doute à quelque projet secret de porter atteinte aux institutions de la France.

Ces artifices, si souvent percés à jour, continuaient pourtant, au moins dans une certaine mesure, à atteindre le but que se proposait M. de Metternich, tant il est vrai que les ruses les plus grossières ont des chances de succès lorsqu'elles sont en rapport avec les passions et les préventions des hommes que l'on veut tromper! L'empereur Alexandre finissait par croire qu'il n'avait pas d'ami plus sincère que le chancelier d'Autriche. « Je croyais, » disait-il, « la France plus forte, mais dès » qu'elle juge que l'état normal de ses troupes ne lui » permet pas d'entreprendre une guerre de cette na- » ture, il est sage à elle de s'en abstenir; seulement, je » le regrette pour elle. Ses ministres nous ont compro- » mis en parlant d'abord si haut. »

Après avoir amené l'empereur de Russie à tenir ce langage qui n'était en réalité que l'expression d'un dépit passager, M. de Metternich se vantait à M. de Montmorency d'avoir modéré l'ardeur dangereuse de ce monarque, et M. de Montmorency, dont l'inexpérience et la loyauté ne comprenaient rien à cette profondeur de

machiavélisme, en éprouvait une sincère reconnaissance.

M. de Metternich semblait donc triompher, mais nous verrons bientôt que ce succès ne devait plus le mener bien loin.

Jusqu'à ce moment, sauf la note du ministère français, tout s'était passé en conversations. La première conférence générale du congrès eut lieu le 31 octobre, pour recevoir officiellement des communications déjà faites la veille dans une réunion des chefs des cabinets. M. de Metternich ouvrit la séance par un exposé rapide de la situation de l'Europe, et ensuite on donna lecture des réponses des quatre cours à la note française.

Celle de l'Autriche consistait dans une note verbale où il était dit que, si la France retirait sa légation de Madrid, l'Autriche retirerait la sienne, que si la guerre éclatait malgré les efforts du gouvernement français pour conserver la paix, le cabinet de Vienne se joindrait à ses alliés pour prêter au gouvernement français son appui moral, *sauf à convenir des actes et des formes les plus propres à rendre cet appui utile et efficace,* et qu'elle prêterait également son appui matériel s'il était réclamé par la France et reconnu nécessaire par les alliés, le ministre impérial se réservant d'en déterminer, au moyen d'une nouvelle délibération avec M. de Montmorency et les ministres des autres cours, l'étendue, la quotité et la direction.

La réponse de la Prusse était conforme à celle de

l'Autriche, avec quelques restrictions par rapport à l'appui matériel.

Celle de la Russie commençait par rappeler que, dès l'origine, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait prédit les funestes conséquences de la révolution espagnole. Il y voyait, pour la France, les mêmes dangers que dans la révolution de Naples pour l'Autriche. Convaincu de la nécessité d'étouffer en Espagne l'incendie révolutionnaire, il témoignait une vive satisfaction de ce que toutes les puissances, et particulièrement la France, avaient fini par reconnaître cette nécessité, et il exprimait la ferme confiance que le cabinet des Tuileries saisirait sans balancer la première occasion de rendre à la France et aux autres États de l'Europe le service qu'ils attendaient de ses lumières, de ses principes et de sa position. De son côté, l'Empereur n'hésiterait pas à prêter le plus sincère appui au gouvernement de Sa Majesté très-chrétienne pour les cas indiqués par M. de Montmorency dont il acceptait toutes les propositions.

La réponse de l'Angleterre avait un tout autre caractère. Depuis le mois d'août 1820, disait le duc de Wellington, le gouvernement britannique, sans nier que l'origine de la révolution espagnole et la conduite de ceux qui dirigeaient les affaires de la Péninsule pussent donner lieu à de justes reproches, avait constamment engagé les alliés à s'abstenir de toute intervention en Espagne. En leur donnant ce conseil, il avait été guidé, non-seulement par ses propres principes en ce qui concerne

les affaires intérieures des autres pays, mais aussi par la profonde conviction que les changements désirables dans les nouvelles institutions de l'Espagne ne pouvaient être que la conséquence de mesures prises dans le pays même, et surtout de la confiance que le Roi, par son caractère et par sa conduite, saurait inspirer à son peuple. Le gouvernement britannique pensait qu'une intervention qui aiderait le Roi à renverser ce qu'il avait garanti, n'aurait d'autre effet que d'exposer les puissances intervenantes à des accusations, à des risques certains, à des désastres possibles, sans pouvoir amener aucun résultat satisfaisant. Les actes d'Aix la-Chapelle, par lesquels avait été établie l'heureuse union des puissances, exigeaient une confiance illimitée dans les rapports des souverains. Sa Majesté britannique avait fait part à ses alliés, et particulièrement à la France, de toutes les instructions envoyées à son ministre à Madrid, de toutes les communications faites au gouvernement espagnol. En examinant les relations actuelles de la France et de l'Espagne, on voyait que l'esprit de parti avait, dans les deux pays, aggravé l'antipathie naturelle qu'avaient fait naître des circonstances antérieures. Le grand objet de la politique extérieure du cabinet de Londres était de conserver la paix entre les nations, et il désirait sincèrement mettre un terme à la révolution espagnole; mais, en s'expliquant sur l'une ou sur l'autre des trois questions posées par M. de Montmorency sans avoir préalablement obtenu une connaissance exacte de tout ce qui s'était passé

entre les deux États, il craindrait de faire une démarche, non-seulement prématurée, injuste et probablement inutile, mais qui lui ôterait la possibilité de prendre plus tard, sur cette affaire, en connaissance de cause, des résolutions opportunes. Sa Majesté britannique, si elle avait à s'expliquer dès à présent, serait donc obligée de se placer dans une position pénible et compromettante pour un souverain indépendant, ou bien, ce qui ne serait pas moins contraire à ses sentiments, de demander que le roi de France soumît sa conduite à l'avis et au jugement de l'Angleterre. Mais elle ne croyait nullement nécessaire d'adopter l'un ou l'autre des termes de ces alternatives, parce qu'elle ne pensait pas que le gouvernement espagnol fût en mesure de se porter à aucun acte d'hostilité, à aucune offense contre la France. La guerre civile qui sévissait sur toute la frontière des Pyrénées, expliquait et justifiait la formation du corps français d'observation, mais cette mesure suffisait pour garantir la France de tout danger. Une rupture provenant du fait de l'Espagne, un acte de sa part entraînant la cessation immédiate des relations diplomatiques avec la France, étaient très-invraisemblables. Le gouvernement britannique ignorant ce qui avait pu survenir depuis 1820 entre les deux pays, il lui était impossible de se prononcer sur ce qu'il pourrait faire en cas de guerre ou de rappel de la légation française, et il désirait vivement qu'il n'y eût pas lieu à de telles extrémités.

Le duc de Wellington, après avoir achevé la lecture

de sa note, demanda qu'elle fût insérée au protocole; mais, à raison de sa longueur, on décida, du consentement du plénipotentiaire anglais, qu'elle y serait seulement annexée, aussi bien que celles des représentants des autres cours. M. de Metternich soumit ensuite à la conférence, avec une légère modification, les propositions dont il avait déjà entretenu officieusement les membres du congrès, sur la manière de notifier aux Espagnols ses déterminations. M. de La Ferronnays et le général Pozzo se prononcèrent pour la forme de notes séparées que chaque puissance ferait remettre au cabinet de Madrid, cette forme ayant l'avantage de laisser à chacun des gouvernements la faculté de proportionner son langage à sa position particulière. M. de Nesselrode déclara que l'Empereur, son maître, s'attendait à ce qu'après s'être mis d'accord sur le mode des communications à faire à l'Espagne, on s'occuperait des mesures à prendre si elles restaient sans effet. Personne ne releva cette déclaration, et on leva la séance.

La note anglaise avait fort irrité les Russes. Dans un entretien que M. de Nesselrode eut avec le duc de Wellington, il lui dit que l'Empereur en était indigné et que, la trouvant aussi injurieuse pour les alliés que pour la France, il voulait qu'on y répondît en termes énergiques. Ce même ministre, et aussi le général Pozzo et M. Tatitscheff, pressaient les plénipotentiaires français de réfuter vigoureusement les assertions et les arguments de cette note; ils leur disaient que garder le silence en pareille

occasion, ce serait perdre tout sentiment de dignité; ils leur demandaient quelle serait la situation de la France le jour où l'on communiquerait au Parlement une telle pièce restée sans réponse; ils leur reprochaient, enfin, de se laisser dominer par l'Angleterre et leur déclaraient que l'Empereur était décidé, dans le cas où le gouvernement britannique prendrait parti pour l'Espagne, à soutenir la France de toutes ses forces. « Si vous conservez » quelques doutes à cet égard, » ajouta M. de Nesselrode, « je vous en apporte dans un quart d'heure l'en» gagement signé. »

M. de Metternich et les plénipotentiaires anglais s'efforçaient, au contraire, d'empêcher M. de Montmorency de relever le gant qu'on lui avait en quelque sorte jeté. Le lendemain de la conférence, le chancelier autrichien et le duc de Wellington lui firent une visite : ils lui parlèrent de l'inconvénient qu'il y aurait à élever au sein du congrès des contestations dangereuses et sans objet. Lord Strangford, s'entretenant avec M. de La Ferronnays, l'engagea à considérer quelle force on prêterait aux révolutionnaires si on leur montrait l'Angleterre séparée de l'action générale des puissances, et l'effet prodigieux que le grand nom de Wellington pourrait produire en Espagne, et comme M. de La Ferronnays répondait que sa cour était trop certaine de la pureté des intentions du ministère anglais pour croire qu'il pût accorder aucune espèce d'appui aux révolutionnaires, que, par conséquent, elle comptait d'une manière absolue sur sa neu-

tralité, lord Strangford, loin d'admettre cette certitude, affirma que l'Angleterre empêcherait la France de faire la guerre en Espagne, comme la Russie de la faire en Orient. Suivant lui, l'empereur Alexandre avait 800,000 soldats dont il ne savait que faire; il voulait en employer 100,000, et là était toute la question.

Le duc de Wellington, moins absolu et moins blessant, dit à M. de La Ferronnays : « Eh bien! j'admets que vous » arriverez à Madrid, deux batailles vous y conduiront; » mais qu'y ferez-vous? Renverserez-vous la Constitu- » tion? La laisserez-vous subsister? » M. de La Ferronnays répondit que, si l'on avait le bonheur de rendre au roi Ferdinand sa liberté, la France le laisserait agir en souverain indépendant ou l'assisterait seulement de ses conseils. C'était là éluder la question plutôt que la résoudre.

M. de Metternich essayait de calmer l'empereur Alexandre; il allait le voir plusieurs fois par jour et lui parlait sans cesse de la nécessité de conserver la paix. Ce prince le recevait toujours avec une grande bienveillance, mais il cédait d'autant moins à ses représentations que le ton arrogant de l'Angleterre l'avait exaspéré. Son désir ardent de faire marcher les troupes russes perçait dans tous ses discours.

Une nouvelle conférence avait été indiquée pour le 2 novembre. On se réunit, comme à l'ordinaire, chez M. de Metternich, et, en attendant l'ouverture officielle de la séance, M. de Montmorency lut, en particulier, au duc de Wellington, le projet de la réplique qu'il comptait faire aux réponses des quatre cours. Après y avoir té-

moigné sa satisfaction de l'esprit amical et bienveillant qui régnait dans celles de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, il disait que, tout en rendant la même justice aux sentiments exprimés par le plénipotentiaire britannique, il regrettait de ne l'avoir pas rencontré sur la ligne suivie par ceux des autres puissances; que, d'accord avec lui sur les principes dérivant de la nature identique des gouvernements de France et d'Angleterre, il croyait ne pas s'en être écarté en posant des hypothèses qui ne touchaient en rien à ces principes; qu'il avait aussi vu avec peine que le duc de Wellington fondât à quelques égards son opinion sur l'ignorance où se serait trouvé le cabinet de Londres de ce qui s'était passé depuis 1820 entre la France et l'Espagne; que les faits étaient malheureusement de notoriété publique; que la France, fidèle aux principes de l'union d'Aix-la-Chapelle, n'avait jamais laissé ignorer à ses alliés ses relations avec le gouvernement espagnol, et qu'on ne pouvait avoir aucun doute sur ce qu'elle avait fait pour éviter de donner le moindre prétexte à une rupture. Pendant cette lecture, qui ne souleva aucune objection de la part du duc de Wellington, les autres plénipotentiaires, dispersés par groupes, ne parlaient d'autre chose que de la note anglaise. Quelques-uns prétendaient que M. de Metternich l'avait connue d'avance et y avait fait à plusieurs reprises des corrections, espérant arrêter par là les négociations, mais les Autrichiens n'en convenaient pas; bien plus, ils déclamaient violemment contre cette note, détestable en

tout point, disaient-ils, et qui était un exemple singulier d'inexpérience dans les affaires. Le duc de Wellington offrit de la retirer si les autres retiraient aussi les leurs. Les ministres français, pour ne pas séparer complétement l'Angleterre de l'action commune, consentirent à considérer cette pièce comme non avenue, pourvu que le duc de Wellington fît connaître d'avance celle qu'il y substituerait, mais les plénipotentiaires russes s'opposèrent à la suppression d'un document officiellement communiqué et consigné au protocole. Des débats très-vifs s'engagèrent dans les différents groupes. Évidemment, la disposition des esprits rendait impossible un accord immédiat. On se sépara sans avoir ouvert la conférence et en se promettant de travailler à la déclaration à faire au gouvernement espagnol.

Dans la soirée du surlendemain, il fut décidé que cette déclaration aurait lieu au moyen d'instructions séparées que chaque cabinet enverrait à sa légation pour qu'elle les communiquât au cabinet de Madrid. Cette forme, disait-on, laissait aux divers gouvernements plus de liberté pour expliquer leur pensée et leurs motifs. Le jour suivant, on revint à l'idée d'une déclaration commune, mais on l'abandonna de nouveau pour reprendre celle des instructions séparées.

Ces luttes, ces hésitations exaspéraient l'empereur de Russie. Le 6 novembre, ses ministres annoncèrent qu'il avait pris son parti et que, quelles que fussent les résolutions de ses alliés, il rappellerait sa légation de Madrid.

Deux jours après, il disait à M. de Montmorency : « La » révolution espagnole ne peut être renversée que par la » guerre... Je puis respecter les raisons que vous avez » de vous abstenir, mais pour moi, je vais faire remettre » la note dont on est convenu, et si elle reste sans effet, » je rappelle ma légation. Êtes-vous donc entièrement et » tous d'accord pour la paix? Nous autres, qui voulons » la guerre, nous formons masse entre nous, les rois » de Naples et de Sardaigne, les souverains de Toscane, » de Modène et de Parme. Le même accord règne-t-il » entre vous? — « Sire, » répondit M. de Montmorency, » nous désirons éviter la guerre, mais, si nous sommes » attaqués, nous la ferons sans crainte et la poursuivrons » avec vigueur. »

On travaillait, dans les diverses chancelleries, à la rédaction des notes à envoyer à Madrid et qu'on devait se communiquer réciproquement. M. de Montmorency, en se mettant à l'œuvre, avait eu soin d'avertir les autres chefs de cabinet que n'étant pas, comme eux, auprès de son souverain et en mesure d'obtenir son approbation immédiate, il ne pourrait mettre sous leurs yeux que les bases d'un projet qui serait ensuite soumis à la décision du Roi et du conseil. On devait aussi donner connaissance de ces notes au duc de Wellington, qui promettait de faire connaître sa détermination définitive au sujet de celle qu'il avait présentée à la conférence et qu'on le pressait de retirer. Dans certains moments, il laissait entendre qu'il n'était pas éloigné de la pensée d'envoyer

lui-même des instructions à sir William A'Court. Il disait aux ministres français : « J'aime la France et la famille » royale, je donnerais ma vie pour qu'il ne lui arrivât » rien de fâcheux, mais vous êtes placés dans une mau- » vaise position. »

Les nouvelles d'Espagne étaient de plus en plus tristes. A Madrid, la salle des cortès retentissait de déclamations violentes, et malgré la résistance d'Arguiellès et du parti modéré qui commençait à sortir de son abattement, on y votait, sous prétexte du salut public, de véritables mesures de terreur. Un club venait de s'ouvrir, dans lequel on entendait chaque soir des discours qui rappelaient ceux de la société des Jacobins. Les *comuneros* s'agitaient pour arracher le pouvoir à ceux qui l'exerçaient et pousser le gouvernement aux dernières extrémités révolutionnaires. Des mandats d'arrêt étaient lancés contre M. Martinez de la Rosa et les autres membres du précédent ministère, accusés d'avoir pris part à la conspiration du 7 juillet.

Sir William A'Court, que ses opinions personnelles, fortement empreintes de torysme, ne disposaient pas à juger favorablement l'état de choses qu'il avait sous les yeux, en traçait, dans ses dépêches, le plus sombre tableau. Il s'étonnait du peu de ressources qu'offrait le pays, de l'impéritie de ses hommes d'État, de la déplorable composition des cortès qui, suivant lui, n'étaient que *boue et poussière*; il disait qu'il n'aurait pas

accepté sa mission s'il avait eu la moindre idée d'une situation pareille.

Cependant, ce gouvernement si faible, si misérable, luttant contre des adversaires plus faibles encore, commençait à prendre le dessus. L'insurrection absolutiste des provinces du nord perdait du terrain. Un des coryphées du parti révolutionnaire, le général Mina, appelé au commandement de l'armée constitutionnelle en Catalogne, après avoir employé un mois entier à la discipliner, à lui donner une organisation régulière et à préparer tous les moyens d'attaque, s'était mis en mouvement à la tête d'environ 15,000 hommes que conduisaient, sous ses ordres, des chefs actifs et expérimentés. Au lieu de s'engager témérairement, comme ses prédécesseurs, dans un pays dont l'ennemi tenait les principales clefs, il avait formé un plan qui consistait à lui enlever d'abord les forteresses qui lui servaient de point d'appui. Il avait, en conséquence, fait investir Castelfollit. Les assiégés s'y étaient défendus avec un rare courage, mais personne n'étant venu à leur secours, la tranchée étant ouverte depuis plusieurs jours et l'artillerie des constitutionnels ayant détruit une partie des fortifications en sorte que la brèche était praticable, la garnison, hors d'état de repousser un assaut imminent, sortit pendant la nuit de ses retranchements, s'ouvrit un passage à travers les assiégeants et réussit presque sans perte à gagner les montagnes. Mina occupa aussitôt la place abandonnée où il ne restait plus qu'un petit nombre de malheureux

qui furent tous passés par les armes excepté les femmes et les enfants, et la ville, saccagée, livrée aux flammes, fut rasée jusque dans ses fondements. Deux jours après, Mina défit, à Tora, un corps de 4,000 royalistes commandé par le baron d'Eroles, général en chef de la régence d'Urgel. Puis, il se porta sur Balaguer que l'ennemi épouvanté abandonna à son approche et où il entra sans coup férir. Du côté de la Navarre, les royalistes éprouvèrent également un échec sérieux : leur chef Quesada, battu par Espinosa, fut contraint de se réfugier à Bayonne. En Castille aussi, une bande formée par le fameux curé Merino fut surprise et dispersée. La consternation s'était emparée de cette armée de la foi, si redoutable en apparence un mois auparavant. Ses chefs s'accusaient les uns les autres d'incapacité ou de trahison. On était mécontent de la régence d'Urgel. Les régents eux-mêmes étaient peu unis. Le découragement gagnait les paysans insurgés qui désertaient en masse pour rentrer dans leurs foyers. Le gouverneur de la Seu d'Urgel avait lui-même passé à l'ennemi.

Dès le 12 octobre, la régence, se persuadant apparemment que M. de Metternich, ce champion déclaré du pouvoir absolu, devait être un partisan ardent de l'intervention, lui avait écrit pour demander instamment des secours sans lesquels elle déclarait que les forces royalistes épuisées ne pourraient plus continuer la lutte.

La position des plénipotentiaires français devenait

très-difficile dans le congrès. Ils ignoraient, en réalité, quelle était la véritable pensée de leur gouvernement. Les lettres de M. de Villèle avaient toujours un caractère pacifique, mais on savait que de puissantes influences s'agitaient, à Paris, dans le sens de la guerre et on était disposé à croire qu'elles finiraient par l'emporter sur la répugnance du président du conseil, dont les actes et le langage indiquaient parfois une certaine hésitation. M. de Montmorency, dans son anxiété, évitait de s'expliquer positivement avec MM. de Chateaubriand, de La Ferronnays et de Caraman. N'accordant à aucun d'eux une entière confiance, il se tenait à leur égard dans une grande réserve. Ses dispositions belliqueuses paraissaient ébranlées, parce qu'il n'était pas sûr de les faire prévaloir à Paris. Il en résultait que les plénipotentiaires français ne savaient dans quel sens s'exprimer. M. de La Ferronnays, qui sentait mieux que personne le tort qu'une situation aussi fausse ne pouvait manquer de faire à la considération et à l'influence de la France, pressa M. de Montmorency de les réunir, de leur poser la question de ce qu'il y avait à faire et de leur demander à chacun leur avis pour le transmettre au gouvernement du roi qui, éclairé par ces avis, pourrait ensuite leur donner des directions positives. La conférence eut lieu, en effet, le 8 novembre, entre les quatre représentants du gouvernement français. MM. de La Ferronnays et de Chateaubriand s'y prononcèrent pour la guerre qui leur semblait le seul moyen de relever la position de la

France. M. de Chateaubriand ajouta que, d'ailleurs, le ministère actuel n'était pas maître de ne pas la faire, que MM. de Richelieu et Pasquier auraient pu s'en abstenir, le parti qui les soutenait ne la voulant pas, mais non pas M. de Villèle et M. de Montmorency; ceux qui les avaient portés au pouvoir la voulant absolument et en faisant pour ainsi dire la condition de leur appui.

Comme je le disais tout à l'heure, M. de Villèle, dans les efforts qu'il faisait pour le maintien de la paix, avait à lutter contre de grands obstacles, et il se voyait exposé, de la part des royalistes exagérés, à de violentes attaques. Les journaux de ce parti ne cessaient d'adresser aux puissances réunies en congrès des adjurations pathétiques pour les supplier de sauver la civilisation, d'étouffer à jamais la Révolution, d'imposer silence aux sophistes, de terrasser le génie du mal. Le *Journal des Débats*, seul dans la presse monarchique, résistait à cet entraînement. Il niait qu'il existât un principe de droit des gens qui pût justifier une intervention armée dans les affaires intérieures de l'Espagne. La constitution des cortès était mauvaise sans doute, disait-il, mais cela ne donnait à personne le droit d'intervenir contre une nation indépendante. Ce prétendu droit n'avait-il pas, en 1772, servi de prétexte au partage de la Pologne, commencement du bouleversement de l'Europe? Les cortès n'étaient pas, d'ailleurs, une assemblée d'origine révolutionnaire. Un décret de Ferdinand VII, du 8 mai 1808, les avait légalement convoquées, l'Europe les avait reconnues, et

l'empereur de Russie, en 1812, avait conclu avec elles un traité où il reconnaissait leur légitimité et celle de la constitution décrétée par elles. Tous les droits de l'Europe à l'égard de cette constitution se réduisaient donc à repousser les efforts de ceux qui voudraient l'imposer aux autres peuples et à donner aux Espagnols le conseil amical de la réviser légalement. Un cas, cependant, pouvait rendre l'intervention légitime et nécessaire : c'était celui où la liberté et la sûreté personnelle du Roi seraient sérieusement compromises ou menacées.

Cet article, qui résumait les principaux arguments du parti libéral contre l'intervention, excita une grande surprise. L'opposition de gauche accueillit avec joie un auxiliaire aussi inattendu. Le *Constitutionnel*, dans un article dont M. Thiers était l'auteur, ayant demandé ce qu'il fallait entendre par cette liberté de la personne royale qui, disait-on, pouvait motiver une intervention, et ayant soutenu que, dans un gouvernement soumis à une constitution, un roi n'avait et ne pouvait avoir, comme tel, toute sa liberté morale, le *Journal des Débats*, non-seulement parut admettre cette interprétation, mais alla jusqu'à dire que, même en cas de captivité démontrée du Roi, il y aurait encore beaucoup de motifs d'hésiter avant de se décider à intervenir, et il répéta avec plus de force ce qu'il avait déjà dit du danger de la doctrine qui soumettait à une révision étrangère l'usage que faisait chaque nation du droit de se constituer et de se gouverner.

Le *Journal des Débats* était considéré comme exprimant la pensée de M. de Villèle. En voyant l'organe du président du conseil reconnaître ainsi, pour ainsi dire, le principe de la souveraineté nationale, les royalistes ardents furent saisis d'indignation. Une polémique passionnée s'engagea entre ce journal et les autres feuilles de la droite, entre les royalistes *politiques* et les royalistes *fanatiques*, comme ils s'appelaient réciproquement, les premiers accusant leurs adversaires d'extravagance et de témérité, les autres opposant à cette accusation celle de lâcheté et même de trahison. La publication d'une brochure anonyme qui, défendant M. de Villèle contre les exagérations de l'extrême droite, faisait entendre qu'au besoin il pourrait se soutenir contre elle par l'appui du centre gauche, augmenta la confusion. Bien des gens se demandaient si ce n'était pas l'indice, le prélude d'un rapprochement entre ce ministre et le parti qui, jusqu'alors, l'avait si vivement combattu, si on ne le verrait pas bientôt contraint par la force des choses à se placer sur le terrain des précédents cabinets. Telle n'était pas, à beaucoup près, son intention. Il voulait, à tout prix, rester le chef de la droite, et, pendant tout le cours de sa carrière ministérielle, on devait le voir, alors même qu'il s'efforçait de suivre une politique de modération, éviter soigneusement tout ce qui aurait pu lui donner l'apparence d'un champion des partis mitoyens.

Dans cette disposition d'esprit, quelque aversion que

lui inspirât la politique de la guerre, il n'osait pas professer d'une manière franche et complète celle de la paix. En même temps qu'il se refusait aux instances de la régence d'Urgel demandant des secours sans lesquels elle se sentait près de succomber, il favorisait sous mains un emprunt qu'elle cherchait à contracter. C'était la même tactique qui l'avait porté à former le corps d'observation et à fermer les yeux sur les tendances belliqueuses qui présidaient à son organisation, comme aussi sur les facilités de tout genre que les autorités de la frontière donnaient aux insurgés et aux réfugiés espagnols, non sans provoquer de vives plaintes de la part du cabinet de Madrid. Le bruit s'étant répandu que les frères de Ferdinand VII étaient menacés d'accusation, il envoya à M. de La Garde l'ordre de demander ses passeports si l'on se permettait d'arrêter, de détenir ou même de *consigner* les infants, et en informant M. de Montmorency de l'envoi de cet ordre, il lui annonça que, si cela avait lieu, les troupes françaises se mettraient aussitôt en mouvement pour entrer en Espagne.

Dans sa correspondance confidentielle avec M. de Montmorency, il ne parlait jamais de l'affaire d'Espagne que sur le ton du dépit et de l'irritation, comme d'un obstacle à tout ce qu'on était en mesure de faire pour développer la prospérité de la France. Il craignait surtout, comme nous l'avons vu, qu'elle n'exerçât une fâcheuse influence sur les élections qui, en ce moment, n'avaient pas encore eu lieu. Il se plaignait de la baisse de la rente, qui

était tombée en peu de jours de 93 à 85 francs parce que l'on croyait la guerre imminente. Il ne cessait de répéter que le gouvernement, dans l'opinion bien arrêtée du Roi, de sa famille et de tout le conseil, ne pouvait et ne voulait entrer en guerre avec l'Espagne qu'autant que l'honneur ou la sûreté de la France l'exigerait; « mais, » ajoutait-il, » une obligation première pour nous, c'est d'agir de notre » propre mouvement; c'est de ne pouvoir être accusés, » ni d'avoir provoqué l'indignation des souverains » contre l'Espagne, ni d'être entraînés malgré nous dans » la guerre par des déterminations étrangères.... Il » importe au plus haut point que l'acte qui va être fait » ne porte point la trace de la provocation faite par la » France. »

Très-mécontent des résolutions prises à Vérone et de la conduite tenue au congrès par M. de Montmorency, M. de Villèle ne lui dissimula pas la contrariété qu'il en éprouvait, et, craignant de sa part, sur d'autres questions, des entraînements non moins fâcheux, il recommanda aux plénipotentiaires français de soutenir constamment les États secondaires de l'Allemagne et de l'Italie contre l'influence prépondérante de l'Autriche, de se garder, envers M. de Metternich, de toute condescendance compromettante pour les intérêts français, et de ne pas prendre sur eux des actes contraires à leurs instructions, les avertissant qu'en pareil cas il se croirait obligé de conseiller au roi de ne pas ratifier ce qu'ils auraient fait. M. de Montmorency, surpris et affligé de ces re-

proches et de ces témoignages de méfiance, y répondit par de longues explications dans lesquelles il rappelait qu'il avait eu soin de réserver au Roi et au ministère une entière liberté d'action. Sa position était d'autant plus pénible qu'en ce moment même il avait à combattre auprès de l'empereur Alexandre l'impression produite sur l'esprit de ce monarque par des lettres de Paris qui représentaient M. de Villèle comme absolument contraire à la guerre.

Les plénipotentiaires des grandes puissances continentales, ayant terminé la rédaction des notes à envoyer à Madrid, se les communiquèrent officieusement. Celles de la Russie et de l'Autriche parurent trop violentes à M. de Montmorency. Quant au projet d'instruction qu'il rédigea lui-même pour M. de La Garde, lorsqu'il le montra à M. de Metternich, celui-ci y donna une entière approbation, mais il le signala ensuite à l'empereur de Russie comme un témoignage de la faiblesse du gouvernement français, une preuve qu'il n'y avait rien à faire avec lui. Le lendemain, l'Empereur disait à M. Tatitscheff qu'il voyait bien que la France était le vrai foyer de la Révolution puisque tous ses ministres, quelles que fussent leurs dispositions personnelles, étaient obligés de ménager les révolutionnaires, et que, par conséquent, il convenait que la Russie, s'unissant plus étroitement à l'Autriche et à la Prusse, se plaçât en état d'observation à l'égard de la France comme à l'égard de l'Espagne. Et comme M. Tatitscheff

essayait timidement de le mettre en garde contre les préventions que l'Autriche s'efforçait de lui inspirer : « C'est M. de Metternich, » reprit l'Empereur, « qui m'a » éclairé sur cette situation de la France, et j'apprends » chaque jour de plus en plus à apprécier ce ministre. » M. de Nesselrode disait aux plénipotentiaires français que jamais il n'avait vu l'Empereur aussi mécontent du cabinet des Tuileries, et il ajoutait : « Vous ne voulez » donc absolument rien faire? Eh bien, on vous laissera » avec votre Angleterre ; vous verrez si vous vous en » trouverez bien. » Le général Pozzo, qui s'était vanté d'avance de décider la France à la guerre, craignant que son crédit auprès de son maître ne fût compromis s'il n'accomplissait pas ce qu'il avait promis, ne parlait de rien moins que de partir pour Paris, de s'y mettre à la tête de l'opposition royaliste et de forcer la main au ministère. M. de La Ferronnays se plaignit à l'Empereur de l'inconvenance d'un tel langage, et l'Empereur lui promit de modérer le zèle de son ambassadeur.

L'affaire d'Espagne continuait ainsi à se traiter par forme de pourparlers, de conversations particulières, et les conférences officielles étaient suspendues. Le point le plus important qu'il y eût à régler, c'était de spécifier la mesure des secours éventuellement promis à la France par les alliés et de stipuler les cas où l'alliance devait se considérer comme obligée de lui prêter son appui. Les ministres anglais repoussaient fortement toute idée d'une semblable stipulation : suivant eux, si l'on voulait don-

ner quelque efficacité aux démarches que l'on se proposait de faire à Madrid, il fallait éviter de se présenter aux Espagnols comme unis dans une alliance spécialement dirigée contre eux ; il ne s'agissait, en réalité, que d'apaiser un différend survenu entre la France et l'Espagne ; si tout le Continent y prenait part, on rendrait le mal sans remède, d'autant plus que c'était un mauvais moyen de rendre le gouvernement français plus conciliant que de prendre l'engagement de le soutenir. Le duc de Wellington demandait qu'au moins, si l'on en venait là et si la France indiquait les cas dans lesquels elle se croirait obligée à faire la guerre, elle indiquât également ceux où elle s'engageait à ne pas la faire. D'accord en cela avec le prince de Metternich, il demandait aussi que les insultes dont les princes de la famille royale seraient l'objet à Madrid ne fussent pas considérées comme pouvant justifier la guerre de la part de l'alliance.

Il y avait des moments où le ministre autrichien croyait être parvenu, à force de compliquer la question, à rendre la guerre impossible en jetant le découragement dans l'esprit de l'empereur de Russie et en lui inspirant une profonde défiance de la puissance et même des intentions du gouvernement français, mais bientôt, à son grand regret, l'âme mobile d'Alexandre revenait aux idées belliqueuses un moment ébranlées en lui.

On aurait voulu que M. de Montmorency s'engageât, au nom de sa cour, à rappeler de Madrid la légation

française au moment où les autres puissances rappelleraient les leurs ; mais M. de Montmorency, ne se croyant pas suffisamment autorisé, ne voulait donner à ce rappel qu'un assentiment personnel.

Une conférence officielle eut lieu enfin, le 17 novembre. Aucun des plénipotentiaires anglais n'y assistait, et ils ne devaient pas assister, non plus, à celles qui la suivraient, ayant déclaré qu'ils ne pourraient y paraître que pour ajouter à leurs précédentes protestations des protestations plus fortes encore. Après que M. de Montmorency eut exprimé sa satisfaction de la manière amicale et confiante dont l'affaire était traitée, M. de Metternich annonça que le duc de Wellington avait consenti à retirer la note dont on s'était plaint si vivement et proposa, en conséquence, de dresser un nouveau protocole de la précédente conférence, dans lequel on reproduirait les questions posées par la France et les réponses des trois autres cours continentales, sans y faire aucune mention de l'Angleterre. M. de Montmorency, conformément à des instructions qu'il venait de recevoir de Paris, renouvela la demande qu'il avait déjà faite à M. de Metternich, de retrancher de la note autrichienne le paragraphe qui représentait les cours alliées comme répondant à l'appel de la France, tandis qu'en réalité c'était la France qui avait répondu à leur désir de connaître sa situation envers l'Espagne. Le chancelier d'Autriche promit, ainsi qu'il l'avait déjà fait, de satisfaire à cette réclamation ; on convint de retirer

les copies lithographiées qui avaient déjà été distribuées, mais aucune suite ne fut donnée à cette promesse.

On lut ensuite les instructions destinées aux représentants des quatre cours à Madrid. Elles se composaient, pour chacune des légations, de trois pièces distinctes : une dépêche ostensible qui contenait un véritable acte d'accusation contre le gouvernement espagnol et demandait, dans l'intérêt de l'Europe et de l'Espagne elle-même, que le Roi fût désormais libre, non-seulement de cette liberté personnelle que tout individu peut réclamer sous le règne des lois, mais de celle dont le chef d'un État doit jouir pour être en mesure d'accomplir sa mission ; une dépêche réservée et secrète portant que si, dans un temps déterminé, le cabinet de Madrid n'avait pas répondu à cette invitation ou s'il ne s'était pas opéré un changement décisif dans l'état des affaires à Madrid et surtout dans la situation du Roi, les agents des quatre cours devraient demander leurs passe-ports et quitter le pays; enfin un projet de note à remettre au gouvernement espagnol au moment du départ. A ces trois pièces, le cabinet russe avait joint une dépêche supplémentaire qui ne fut pas communiquée à la conférence et dont l'objet était d'expliquer par la force des circonstances l'approbation qu'il avait donnée, en 1812, à la constitution des cortès, approbation qui, disait la dépêche, était naturellement subordonnée au consentement ultérieur du Roi, alors prisonnier. La dépêche ostensible de la Russie était, de beaucoup, la plus vive des quatre, la

plus propre à blesser les constitutionnels espagnols. La dépêche française était la plus modérée. M. de Montmorency ne la présentait, d'ailleurs, que comme un canevas auquel on donnerait à Paris la forme définitive si le Roi en adoptait la pensée. Il avait constamment déclaré qu'il ne se prêtait à cette combinaison que conditionnellement, n'y étant pas autorisé par ses instructions.

Dans la conférence du 31 octobre, les alliés n'avaient répondu que par des promesses hypothétiques et indéterminées aux demandes de concours éventuel faites par M. de Montmorency. Avant de lui donner une satisfaction plus complète, ils voulaient l'avoir amené à engager la France dans une démarche commune. Pensant maintenant avoir atteint leur but, ils consentirent à stipuler la nature de ce concours. M. de Metternich ayant prié le ministre français de spécifier les cas pour lesquels la France désirait que les puissances lui promissent leur appui, il en indiqua trois : celui où, par une proclamation officielle, le gouvernement espagnol provoquerait à la révolte les sujets français, celui de déchéance prononcée ou d'attentat commis contre le Roi ou les princes de sa famille, et celui où, par un acte formel, le gouvernement espagnol porterait atteinte au droit de succession à la couronne d'Espagne reconnu par les traités. Il ajouta que d'autres circonstances pourraient encore déterminer la France à faire la guerre, mais sans qu'il en résultât pour les alliés l'obligation de lui venir en aide. —

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie,

tout en exprimant l'opinion qu'il ne fallait pas faire mention de ces dernières circonstances, proposèrent de dresser un acte formel d'après lequel l'existence des trois premiers cas serait considérée comme imposant aux puissances l'obligation de la guerre, mais ils demandèrent que, dans cette triple hypothèse, il y eût une parfaite réciprocité entre la France et ses alliés, c'est-à-dire que si, pour un des motifs spécifiés, ceux-ci entraient en guerre avec l'Espagne, elle fût obligée de se joindre à eux. Sur le terrain où s'était laissé entraîner M. de Montmorency, cette exigence semblait naturelle. Elle tendait pourtant à mettre le gouvernement français dans l'entière dépendance des trois autres cours par rapport à une mesure aussi grave, qui n'intéressait en quelque sorte que lui. Ce qui est singulier, c'est que les plénipotentiaires français n'avaient pas prévu cette demande. M. de Montmorency n'en déclara pas moins qu'il en reconnaissait la justice, et on s'ajourna au lendemain pour arrêter la rédaction de ce qui venait d'être résolu.

Dans la conférence du lendemain, la question de la réciprocité, à peine abordée la veille, fut sérieusement examinée. M. de La Ferronnays s'opposa à ce que le principe en fût posé d'une manière absolue ; il voulait au moins qu'on en exclût le cas de provocation de la part de l'Espagne. M. de Montmorency l'interrompit pour lui demander s'il prétendait contester la plus sacrée des obligations, celle de la réciprocité. « Je ne la conteste » pas en elle-même, » reprit M. de La Ferronnays,

» mais je soutiens que ce droit ne peut être exercé avec » justice que lorsqu'il y a entre les puissances contrac» tantes parité de situation. Que si les Espagnols, par » exemple, font une provocation à la Russie, il ne serait » pas raisonnable de nous obliger à faire la guerre à » l'Espagne pour un acte qui ne pourrait produire aucun » effet sur la nation russe, tandis qu'un semblable appel » à la révolte adressé aux sujets du Roi, en nous créant » un danger réel, nous donnerait très-naturellement le » droit de réclamer le secours de nos alliés. » M. de Chateaubriand se prononça dans le même sens que M. de La Ferronnays, mais M. de Montmorency ayant persisté dans son avis et déclaré, ainsi que M. de Caraman, qu'il signerait la clause de la réciprocité, M. de La Ferronnays déclara à son tour qu'il la signerait aussi lorsque le ministre des affaires étrangères, son chef, lui en aurait donné l'exemple. Les ministres étrangers avaient assisté silencieusement, et quelques-uns d'entre eux, sans doute, avec une certaine complaisance, à ce débat entre les plénipotentiaires français, témoignage non équivoque du peu d'accord et de décision qui caractérisait la politique extérieure du cabinet des Tuileries. Pour en finir, on convint de dissimuler autant que possible, dans la forme, la réciprocité dont on venait d'admettre le principe, et d'atténuer ainsi les fâcheux effets qu'elle pouvait produire en France sur l'opinion publique.

On se réunit encore le jour suivant, 19 novembre, pour signer l'acte qui devait consacrer les résolutions

prises à l'égard de l'Espagne. Je crois devoir en donner ici le texte, parce qu'il contient la substance et le résultat des déclarations du congrès dans ce qu'elles eurent de plus important.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de » Prusse et de Russie, ayant jugé nécessaire de déter- » miner les cas dans lesquels les engagements éventuels » pris avec la cour de France par les cours d'Autriche, » de Prusse et de Russie, dans le cas d'une guerre pro- » voquée ou déclarée par le gouvernement actuel de » l'Espagne, deviendraient obligatoires pour les puissan- » ces qui y ont pris part, sont convenus de préciser l'ap- » plication desdits engagements dans les termes sui- » vants :

» Article 1er. Les trois cas dans lesquels les engage- » ments éventuels entre les quatre puissances signataires » du présent procès-verbal deviendraient immédiatement » obligatoires, sont : 1° celui d'une attaque à main ar- » mée de la part de l'Espagne contre le territoire fran- » çais ou d'un acte officiel du gouvernement espagnol » provoquant directement à la rébellion les sujets de » l'une ou de l'autre puissance; 2° celui de la dé- » chéance prononcée contre Sa Majesté le Roi d'Espagne, » d'un procès intenté à son auguste personne ou d'un » attentat de même nature contre les princes de sa fa- » mille; 3° celui d'un acte formel du gouvernement es- » pagnol portant atteinte aux droits de succession légi- » time de la famille royale.

» Art. 2. Attendu qu'indépendamment des cas ci-
» dessus spécifiés et définis, il peut s'en présenter que
» l'une ou l'autre des cours signataires du présent acte
» regarderaient comme étant de la même valeur et comme
» devant emporter les mêmes effets que ceux qui sont
» désignés à l'article 1er, il est arrêté que, si tel cas non
» spécifié ou tout autre cas analogue venait à se réaliser,
» les ministres des hautes cours alliées accréditées près
» de Sa Majesté très-chrétienne se réuniraient avec le
» cabinet de France, pour examiner et déterminer si le
» cas en question doit être considéré comme rentrant
» dans la classe des *casus fœderis* prévus et définis et
» exigeant comme tel l'application directe des engage-
» ments pris par les hautes puissances. »

Les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse annoncèrent ensuite qu'ils avaient déjà envoyé à Paris les instuctions destinées aux représentants des trois cours à Madrid, et ils exprimèrent l'espérance que le gouvernement français enverrait au sien des ordres semblables. S'il déclarait vouloir le faire, les légations des cours alliées accréditées auprès de Sa Majesté très-chrétienne attendraient, pour expédier ces instructions, que la dépêche française fût prête; dans le cas contraire, elles les feraient partir immédiatement. Les trois ministres ajoutèrent qu'ils avaient ordonné à leurs agents de quitter Madrid aussitôt après avoir accompli leur mission, alors même que le roi d'Espagne, considérant leur présence comme utile à sa sûreté, leur demanderait de rester auprès de lui. On

reconnaît, dans de telles instructions, l'inspiration passionnée de l'empereur Alexandre, impatient d'en finir avec la révolution espagnole, d'entraîner la France et, pour cela, de rendre toute conciliation impossible. M. de Metternich qui, dans le secret de son cœur, ne formait pas, à beaucoup près, les mêmes vœux, fit part aux autres plénipotentiaires de l'espérance qu'il avait conçue, d'après quelques paroles du duc de Wellington, que le cabinet de Londres mettrait Sir William A'Court en mesure de tenir à Madrid une conduite et un langage aussi rapprochés que possible de ceux des ministres des cours continentales.

La clôture des délibérations du congrès sur la question espagnole se fit le lendemain, dans une réunion particulière des quatre ministres des affaires étrangères, où il fut décidé que le procès-verbal de la conférence du 19 novembre constaterait seul ce qui avait été stipulé, que les différentes pièces que l'on s'était transmises réciproquement seraient considérées comme des communications particulières d'un cabinet à un autre, et que l'on regarderait définitivement comme retirée la fameuse note du duc de Wellington.

L'espoir qu'avait conçu M. de Metternich de voir l'Angleterre se rapprocher de la politique des puissances continentales ne devait pas se réaliser. Quelques jours s'étaient à peine écoulés, que le duc de Wellington communiquait confidentiellement à M. de Montmorency et remettait ensuite officiellement à tous les chefs de cabinet

deux notes qui ne leur permettaient plus de se faire illusion sur les dispositions du gouvernement britannique. Dans la première, datée du 19 novembre, il disait que les raisons qui l'avaient empêché de répondre aux questions de la France lui interdisaient également de signer les stipulations du *casus fœderis* dont on venait de lui donner connaissance, que l'expérience avait montré les dangers d'une intervention formelle et organisée de la part des puissance, qu'il était à craindre que la seule existence du procès-verbal qui en jetait les bases ne mît en péril la vie des augustes personnages qu'elle était destinée à protéger, et que de telles stipulations empiétaient sur le ressort de la loi *municipale* en étendant l'inviolabilité du roi aux princes de sa famille, extension qui n'était accordée par la législation d'aucun pays. Dans la seconde note, en date du 22, il témoignait le désir de voir différer la remise des dépêches préparées pour Madrid et expliquait que le principe de son gouvernement s'opposait à ce qu'il fît des représentations à un État indépendant sur les actes de son régime intérieur, sauf le cas où ces actes lèseraient les intérêts essentiels de sujets de Sa Majesté britannique. Il était donc d'avis que les communications projetées empireraient la situation et que l'Angleterre devait borner ses efforts et ses bons offices à enjoindre à son ministre en Espagne de mettre tous ses soins à apaiser la fermentation produite par les communications des autres légations.

Cette espèce de protestation excita dans le congrès

une vive surprise. M. de Metternich en fut très-péniblement affecté, parce que la rupture complète de l'Angleterre avec le Continent lui ôtait un de ses grands moyens d'action. Le duc de Wellington, à qui il en exprimait ses regrets, lui dit que c'étaient là des papiers sans importance, qu'il savait à peine ce qu'ils contenaient, et que c'étaient *ces messieurs*, c'est-à-dire les diplomates qu'on lui avait adjoints, qui les lui avaient dictés. Il disait aux plénipotentiaires français. « Je crois » que vous faites mal d'adopter les mesures que vous » venez de prendre, mais je souhaite de tout mon cœur » que vous réussissiez. » Et ce n'était pas là un pur compliment de la part de l'illustre duc, peu habitué à dissimuler sa pensée : profondément conservateur, il lui était impossible de faire des vœux pour le triomphe d'une révolution, et après s'être acquitté avec une scrupuleuse exactitude des ordres de sa cour, il croyait pouvoir laisser éclater sa pensée et ses penchants personnels, sans paraître comprendre que cette contradiction n'était pas faite pour fortifier l'action de son gouvernement. On ne jugea pas à propos de répondre à ses notes.

Lorsque M. de Montmorency, se disposant à partir pour Paris, prit congé des deux empereurs, celui d'Autriche, qui, comme le duc de Wellington, se préoccupait peu du soin de mettre son langage en accord avec la politique de son cabinet, lui dit : « La révolution » d'Espagne va se terminer par votre intervention armée. » Je suis convaincu que vous finirez très-facilement cette

» affaire ; je vous y souhaite toute espèce de succès. » C'était la seule manière d'en finir. » Alexandre, considérant la guerre comme certaine, se félicita avec M. de Montmorency de voir la France prendre le seul parti qui pût détruire la Révolution et promit de lui prêter toute espèce d'appui, mais seulement si elle le demandait.

Dans le cours de ces négociations, on avait soigneusement évité de mettre en question la conduite à tenir envers le Portugal. Seulement, dans un mémoire que M. de Metternich avait placé sous les yeux des empereurs, il avait présenté les traités existant entre les cours de Londres et de Lisbonne et l'intervention probable qui en résulterait de la part de l'Angleterre en faveur du Portugal si celui-ci venait à être attaqué, comme un puissant argument en faveur de la paix. On espérait vaguement que, si la Révolution était abattue en Espagne, le contre-coup s'en ferait sentir à Lisbonne.

M. de Montmorency partit pour Paris dans la nuit du 21 au 22 novembre, assez inquiet de ce qu'il avait fait, craignant que le gouvernement du roi ne voulût pas s'associer à la politique guerroyante qui avait prévalu dans le congrès, et trouvant lui-même, comme je l'ai dit, que les notes de la Russie et de l'Autriche étaient trop violentes, qu'elles coupaient court à toute négociation. A cette objection, les ministres russes répondaient franchement que c'était là le but qu'ils s'étaient proposé.

Par suite du départ du ministre des affaires étrangères, la légation française, composée de trois ambassadeurs dont le titre et les pouvoirs étaient égaux, se trouvait n'avoir plus de chef. On avait senti, à Troppau, les inconvénients d'un tel état de choses. M. de La Ferronnays proposa à M. de Caraman d'offrir à M. de Chateaubriand la position de principal plénipotentiaire pour laquelle sa réputation et son importance politique semblaient le désigner assez naturellement, quoiqu'il fût moins ancien de services que ses deux collègues et plus jeune que M. de Caraman. Celui-ci y consentit de bonne grâce, et M. de Chateaubriand accepta avec empressement une situation qu'il avait toujours considérée comme devant lui revenir aussitôt que M. de Montmorency aurait quitté le congrès. Depuis qu'il prévoyait son prochain départ, il était sorti de l'espèce de mutisme chagrin où il s'était d'abord renfermé. Dans sa correspondance avec M. de Villèle, il avait commencé à développer en faveur de la guerre des idées qu'il s'était bien gardé d'énoncer jusque-là pour ne pas effaroucher ce ministre, que peut-être même il n'avait pas eues d'une manière bien arrêtée avant d'avoir reconnu que, dans le congrès comme dans le parti royaliste, le vent soufflait décidément de ce côté. Il ne fallait pas, disait-il, laisser échapper une occasion peut-être unique de replacer la France au rang des puissances militaires et de réhabiliter la cocarde blanche dans une guerre courte, presque sans danger, vers laquelle on était fatalement poussé

par l'opinion des royalistes et de l'armée, et, pour mieux persuader le président du conseil, il lui affirmait que le vœu très-prononcé des puissances était pour la guerre. Treize ans après, M. de Chateaubriand, écrivant l'*Histoire du Congrès de Vérone* et voulant donner au gouvernement de la Restauration, ou plutôt à lui-même, l'honneur d'avoir fait la guerre d'Espagne malgré l'Europe, s'est vanté d'avoir dit à M. de Villèle le contraire de la vérité, en attribuant au congrès tout entier des sentiments qui n'appartenaient qu'à l'empereur Alexandre et en présentant l'expédition d'Espagne comme une affaire d'une exécution prompte et facile alors qu'il avait l'entière conviction qu'elle présentait de grandes difficultés; il voulait, s'il faut l'en croire, engager le gouvernement français, bien sûr que, la Bidassoa une fois passée, il faudrait aller de l'avant. Si M. de Chateaubriand avait ainsi trompé son gouvernement de propos délibéré, il eût commis une véritable trahison; mais, en cette occasion comme en plusieurs autres, ses prétentions un peu naïves à la profondeur du machiavélisme l'ont conduit à se calomnier. En réalité, ses idées n'étaient pas encore complétement arrêtées. Quoiqu'il inclinât vers le parti de la guerre, qu'il se complût ordinairement, dans sa correspondance, à en faire ressortir les avantages, à faire entendre que le maintien de la paix pourrait rendre nécessaire la retraite des ministres, il se gardait bien de prendre une attitude qui pût l'obliger à se retirer si les conseils pacifiques venaient à pré-

valoir. Il ne dissimulait pas à M. de Villèle que l'entreprise qu'il conseillait avait des difficultés, surtout si l'Angleterre s'en mêlait, et il ajoutait : « Au reste, je » dois vous dire... que l'Autriche et la Prusse ne sont » nullement pour la guerre et que, si vous ne pensez » pas que cette guerre doive être soutenue, il sera très-» facile de faire naître des obstacles de la part des ca-» binets de Vienne et de Berlin. » Il répétait sans cesse au président du conseil qu'en aucun cas il ne se séparerait de lui et qu'*il avait toujours sa démission dans une de ses poches*.

M. de Chateaubriand étant maintenant, à Vérone, le principal représentant de la politique française, M. de Metternich qui, jusqu'alors, avait cherché à le tenir à l'écart des négociations et s'était même efforcé, comme nous l'avons vu, de le discréditer en le couvrant de ridicule, changea complètement à son égard d'attitude et de langage. S'excusant de l'avoir si peu vu jusqu'alors par la présence de M. de Montmorency qui aurait rendu peu convenables les rapports intimes d'un ministre étranger avec un de ses subordonnés, il eut avec lui de fréquents entretiens, lui parla de son importance parlementaire, lui dit qu'un homme tel que lui devait être instruit de tout pour être en mesure de juger de l'absurdité des opinions de la multitude, lui promit pour l'avenir la confiance la plus illimitée et lui prodigua des explications et des confidences d'une sincérité plus que douteuse.

L'empereur Alexandre qui, comme M. de Metternich, l'avait peu vu jusqu'à ce moment, le fit appeler. Les détails de leur conversation ne sont connus que par ce qu'en a raconté M. de Chateaubriand lui-même, mais son récit est assez conforme à la situation et au caractère des personnages pour qu'on puisse y ajouter foi, au moins dans ce qu'il a d'essentiel. En réponse à une question de l'Empereur, M. de Chateaubriand prétend lui avoir dit que la France devait, le plus tôt possible, remonter par elle-même au rang dont l'avaient fait descendre les traités de Vienne. L'entretien roula principalement sur les dangers que les doctrines révolutionnaires faisaient courir à l'Europe. « Je suis bien aise, » dit l'Empereur, « que vous soyez venu à Vérone afin de » rendre témoignage à la vérité. Auriez-vous cru, comme » disent nos ennemis, que l'alliance est un mot qui » ne sert qu'à couvrir des ambitions? Cela, peut-être, » eût été vrai dans l'ancien état de choses, mais il s'agit » bien, aujourd'hui, de quelques intérêts particuliers » quand le monde civilisé est en péril! Il ne peut plus » y avoir de politique anglaise, française, russe, prus- » sienne, autrichienne; il n'y a plus qu'une politique » générale qui doit, pour le salut de tous, être admise » en commun par les peuples et les rois. C'est à moi de » me montrer, le premier, convaincu des principes sur » lesquels j'ai fondé l'alliance. Une occasion s'est pré- » sentée, le soulèvement de la Grèce. Rien, sans doute, » ne paraissait être plus dans mes intérêts, dans ceux

» de mes peuples, dans l'opinion de mon pays, qu'une
» guerre religieuse contre la Turquie; mais j'ai cru
» remarquer, dans les troubles du Péloponèse, le signe
» révolutionnaire; dès lors, je me suis abstenu. Que
» n'a-t-on pas fait pour rompre l'alliance! On a cherché
» tour à tour à me donner des préventions et à blesser
» mon amour-propre; on m'a outragé ouvertement; on
» me connaissait bien mal si on a cru que mes principes
» ne tenaient qu'à des vanités ou pouvaient céder à des
» ressentiments. Non, je ne me séparerai jamais des mo-
» narques auxquels je me suis uni; il doit être permis
» aux rois d'avoir des alliances publiques pour se dé-
» fendre contre les sociétés secrètes. Qu'est-ce qui pour-
» rait me tenter? Qu'ai-je besoin d'accroître mon em-
» pire? La Providence n'a pas mis à mes ordres 800,000
» soldats pour satisfaire mon ambition, mais pour
» protéger la religion, la morale et la justice et pour
» faire régner ces principes d'ordre sur lesquels repose
» la société humaine. »

En tenant ce langage, Alexandre ne faisait que répéter ce qu'il disait à tout venant depuis le congrès de Laybach; mais c'était la première fois que M. de Chateaubriand le lui entendait tenir, l'expérience ne l'avait pas mis à l'épreuve des manières séduisantes du puissant autocrate, et comme son amour-propre était aussi facile à flatter que son ambition difficile à satisfaire, comme la faveur des princes ne lui était pas, à beaucoup près, aussi indifférente qu'il veut nous le persuader dans ses

Mémoires, il fut subjugué; à partir de ce moment, il se crut l'ami, presque le favori de l'Empereur.

En attendant qu'on pût connaître la résolution du gouvernement français sur l'Espagne, le congrès s'occupait des autres questions qu'il était appelé à régler, et particulièrement de la question d'Orient. On parlait d'envoyer M. de Lebzeltern à Constantinople pour y reprendre, au nom de l'Autriche, l'œuvre de conciliation manquée par lord Strangford, et M. Tatitscheff s'indignait à la pensée de voir remettre les intérêts de la Russie dans des mains aussi suspectes. Les membres de la conférence établie à Vienne au commencement de l'année pour chercher les moyens de réconcilier la Porte avec la Russie se trouvant tous à Vérone, on s'était arrêté à l'idée de les charger de nouveau de la discussion de cette affaire, et M. de Metternich y avait fait admettre M. de Lebzeltern pour qu'il pût y prendre une connaissance complète des difficultés qu'il aurait à régler dans la mission à laquelle on le destinait. Dans une réunion qui avait eu lieu le 9 novembre, par conséquent avant le départ de M. de Montmorency, M. Tatitscheff avait déposé sur le bureau une déclaration en demandant qu'elle fût insérée au protocole. Il y rappelait que le motif de la formation de la conférence avait été de chercher à obtenir des Turcs qu'ils satisfissent aux justes réclamations de la Russie ; qu'à cette époque les Turcs avaient paru disposés à écouter la voix de la raison, mais que depuis, à mesure que la Russie avait redoublé de mo-

dération, on les avait vus redoubler d'audace et ajouter sans cesse de nouveaux griefs à ceux qu'elle consentait à oublier; qu'ils n'avaient pas même répondu à la demande faite depuis un an déjà pour le rétablissement des relations interrompues entre les deux empires, et qu'ils se refusaient encore à nommer un plénipotentiaire. Repoussant les accusations de la Porte qui accusait le gouvernement russe d'avoir préparé l'insurrection des Grecs, la déclaration disait que cette insurrection était l'œuvre des sectes dont l'action avait bouleversé l'Italie, l'Espagne et le Portugal, et elle reproduisait textuellement l'énoncé des conditions posées, le 26 septembre précédent, par la Russie, comme pouvant seules amener la reprise des rapports diplomatiques. A cette communication, M. de Metternich avait répondu par une autre dont voici la substance : le cabinet de Vienne, disait-elle, était d'autant plus en mesure de détromper la Porte sur la part qu'elle attribuait à tort aux agents russes dans le soulèvement de la Morée que, longtemps auparavant, il avait fait passer au divan, au sujet des sectes existant dans ce pays, des avis qui, malheureusement, avaient été négligés; il s'engageait à faire valoir, à Constantinople, les justes demandes du cabinet de Saint-Pétersbourg. M. de Metternich n'avait pas manqué de joindre à cette promesse d'emphatiques louanges du grand et noble caractère de l'empereur Alexandre et de la modération consciencieuse qui s'appuyait en lui sur le sentiment de ses forces. Ces flagorneries étaient depuis

longtemps un lieu commun que les puissances européennes, et l'Autriche plus qu'aucune autre, mêlaient à tous les documents diplomatiques destinés à passer sous les yeux de l'Empereur.

Cependant, on ne tarda pas à apprendre que le Sultan, tout en recevant avec des honneurs extraordinaires le nouvel internonce autrichien, M. d'Oltenfels, l'avait fait prier de ne pas lui parler de la Grèce. On aurait pu croire que ce procédé pousserait à bout l'empereur de Russie, mais il était alors trop exclusivement préoccupé de la question d'Espagne et, en général, de la question révolutionnaire, pour ne pas se montrer facile sur toutes les autres. Aussi, M. de Lebzeltern, qui le connaissait bien, ne craignit-il pas d'exprimer la conviction que, puisque les Turcs étaient décidés à ne pas céder, on devait s'attendre de la part de la Russie à toutes les concessions, et que l'Empereur finirait même par s'adoucir pour lord Strangford contre qui il avait manifesté tant de courroux. M. de Lebzeltern ne se trompait pas : lorsque lord Strangford, au moment de quitter Vérone, alla prendre congé de l'Empereur, ce prince lui fit l'accueil le plus gracieux, et M. de Metternich en conclut que la mission de M. de Lebzeltern, dans laquelle il n'avait jamais vu qu'un moyen de gagner du temps, de faire prendre patience à Alexandre, n'était plus nécessaire.

Cependant il fallait, pour la forme, répondre à la déclaration de M. Tatitscheff sur laquelle, jusqu'alors,

le cabinet de Vienne s'était seul expliqué. Le 26 novembre, il y eut une réunion de la conférence dans laquelle les plénipotentiaires des autres grandes cours donnèrent lecture de leurs réponses. Celles de la France et de la Prusse promettaient le concours de ces deux puissances pour faire accepter par les Turcs les propositions de la Russie. Celle de l'Angleterre contenait la même promesse, mais exprimée dans un langage dont la malveillance mal déguisée contrastait avec le ton des notes française et prussienne. Le lendemain, la conférence se réunit encore sur la demande de M. Tatitscheff, et il y présenta une nouvelle déclaration par laquelle le gouvernement russe remerciait ses alliés de leurs promesses et de la justice qu'ils rendaient à ses intentions, protestant qu'il n'aurait pas hésité à faire des concessions plus amples encore si les droits et les intérêts de la Russie avaient rendu possibles, de sa part, d'autres sacrifices.

M. de Metternich, enhardi par le succès de ses artifices, voulut pousser plus loin les avantages qu'il avait obtenus. Partant de ce fait, que les rapports russes et les rapports anglais présentaient l'état des choses, dans les principautés du Danube, sous des aspects absolument différents, il en tira la conclusion que la Russie, tant pour se procurer des informations plus exactes sur la situation que pour donner un gage éclatant de son esprit de conciliation, ferait bien d'envoyer des agents en Moldavie et en Valachie d'où elle avait, l'année précédente, rappelé ses consuls. L'empereur Alexandre y consen-

tit avec une facilité surprenante, et deux employés considérables de sa chancellerie eurent l'ordre de se rendre à Bucharest et à Jassy. On crut généralement que cette mesure était le prélude d'un rapprochement entre la Porte et le cabinet de Saint-Pétersbourg. Sur ce point le triomphe de l'Autriche et de l'Angleterre paraissait complet.

Le but qu'elles se proposaient avant tout, de concert avec la Porte, c'était de séparer la question grecque de la question des principautés danubiennes dans laquelle il fallait bien reconnaître que les traités attribuaient à la Russie un certain droit d'intervention ; c'était aussi de faire considérer les Grecs insurgés uniquement comme des sujets soulevés contre leur maître légitime par la propagande révolutionnaire. Le Sénat d'Argos, apprenant la réunion du congrès, avait cru y trouver une occasion favorable d'appeler sur la Grèce la protection de l'Europe. Il avait chargé un des personnages les plus importants du pays, M. Metaxa, de se rendre à Vérone. Arrivé à Ancône, M. Metaxa écrivit au Saint-Père pour l'instruire des motifs de son voyage et lui dire qu'on accusait bien à tort les Grecs d'être en conspiration avec des hommes qui voulaient renverser le trône et l'autel ; que, bien loin de là, ce qu'ils demandaient aux puissances, c'était d'élever au milieu d'eux un trône chrétien, et qu'ils n'avaient pris les armes que pour défendre leurs autels ; qu'ils se trouvaient réduits à la déplorable alternative de retomber dans une condition tout à fait in-

supportable ou d'abandonner leur religion, et qu'ils espéraient qu'une réunion de princes chrétiens ne les obligerait pas à se faire mahométans. M. Metaxa avait fait parvenir en même temps aux souverains une lettre du gouvernement provisoire qui, prévoyant le cas où les puissances penseraient à comprendre la Grèce dans les traités qu'elle pourrait conclure avec la Porte, déclarait qu'il n'accepterait aucun arrangement, à moins que ses représentants n'eussent été admis à défendre la cause nationale, ajoutant que, si cette demande n'était pas accueillie, il protestait d'avance contre toutes les stipulations qui pourraient intervenir. Cette lettre était datée du 29 août. M. Metaxa avait également écrit aux plénipotentiaires réunis en congrès pour leur communiquer ses pleins pouvoirs. Le malheur avait voulu, disait-il à M. de Caraman, que les révolutionnaires se trouvassent dans une situation qui les engageât à prendre la défense de ses compatriotes et à souiller ainsi la cause la plus pure; mais les Grecs, loin de penser à établir chez eux des institutions incompatibles avec le repos de l'Europe, demandaient qu'on leur donnât pour souverain n'importe qui, pourvu que ce fût un chrétien.

M. Metaxa s'était arrêté à Ancône pour y attendre la réponse à sa communication et la permission de se rendre à Vérone. L'empereur Alexandre inclinait d'abord à le laisser arriver et à l'entendre, mais M. de Metternich mit sous ses yeux des rapports bien effrayants sur les sociétés philhelléniques qui se multipliaient en Alle-

magne, et il n'en fallut pas davantage pour changer la volonté de l'Empereur. On pria le pape de faire dire à M. Metaxa qu'il eût à retourner en Grèce, et un agent de police lui porta cette sommation.

Le duc de Wellington avait appelé l'attention du congrès sur deux questions d'une nature moins urgente que celles d'Espagne et d'Orient, mais auxquelles l'Angleterre prenait un grand intérêt, celle de la traite des noirs et celle des colonies espagnoles insurgées; il avait témoigné le désir qu'elles fussent promptement résolues.

Au congrès d'Aix-la-Chapelle, plusieurs propositions tendant à assurer la répression de la traite avaient été mises en discussion. M. de Richelieu avait proposé de faire enregistrer les esclaves existant dans les colonies, de telle sorte que leur nombre ne pût être augmenté à l'insu de l'autorité, mais on n'avait pas donné suite à cette idée. Lord Castlereagh avait soutenu que le seul moyen qu'eût la France d'empêcher la traite, c'était d'autoriser les bâtiments de guerre anglais à visiter les navires français soupçonnés d'exercer ce trafic, c'est-à-dire d'admettre le droit de visite réciproque admis par toutes les autres puissances; mais le gouvernement français avait opposé une si vive résistance à cette prétention, que lord Castlereagh s'était réduit à réclamer des pénalités plus sévères contre ceux qui seraient convaincus d'avoir fait la traite, ce crime n'étant alors puni en France que d'une amende, tandis qu'en Angleterre il entraînait la peine de la déportation. L'Espagne et la

Hollande étaient aussi accusées par le cabinet de Londres de ne pas avoir franchement renoncé à ce coupable commerce, et le Portugal, à qui les traités en permettaient encore l'exercice dans ses possessions d'Afrique, de l'étendre au delà de ces limites. Sur la demande du gouvernement britannique, une conférence s'était ouverte à Londres à ce sujet, mais aucun projet acceptable n'y ayant été présenté, elle avait bientôt cessé de se réunir. Les Anglais se plaignaient de ce que presque tous les vaisseaux négriers étaient français; on leur répondait que les assureurs étaient anglais. Le duc de Wellington fut chargé de reprendre cette discussion au congrès. Un *quaker* célèbre s'y rendit, du consentement du ministère, pour l'assister dans cette négociation, et fit distribuer aux membres du congrès un mémoire imprimé en faveur des noirs. Enfin, le 24 novembre, le duc de Wellington leur remit une note qui, reproduisant tous les griefs déjà exposés à Aix-la-Chapelle et dans les conférences de Londres et posant en fait que la traite avait pris, dans ces derniers temps, de nouveaux développements et s'exerçait d'une manière plus cruelle, invitait le congrès, au nom de l'humanité et de la foi des traités ouvertement violés, à prendre les dispositions suivantes comme propres à restreindre, sinon à supprimer entièrement ce fléau : une déclaration des puissances qui, en renouvelant la proscription de la traite prononcée par le congrès de Vienne, exhorteraient les États maritimes à se concerter pour lui attribuer le caractère d'un acte de piraterie et

la traiter comme tel; une autre déclaration portant que ces puissances retiraient l'usage et la protection de leurs pavillons aux individus nés hors de leurs territoires respectifs, qui se serviraient de ces pavillons pour couvrir un commerce d'esclaves; une troisième, annonçant que les souverains alliés interdiraient l'entrée de leurs États aux produits des colonies appartenant aux puissances qui n'avaient pas aboli la traite, c'est-à-dire au Portugal et au Brésil; enfin, des démarches à faire auprès du gouvernement français pour le supplier d'adopter quelques-unes des mesures dont l'utilité avait été éprouvée dans d'autres pays, par exemple, d'ordonner l'enregistrement des esclaves, déjà proposé par la France elle-même à Aix-la-Chapelle, d'ordonner la capture des bâtiments négriers en accordant au capteur la propriété du vaisseau et de la cargaison et une indemnité pour le rachat des nègres trouvés à bord, et, lorsque les esprits y auraient été suffisamment préparés, de rendre plus sévère la loi de répression en rendant plus facile la conviction des coupables et en substituant des peines infamantes à celle de la simple amende.

En remettant cette note aux plénipotentiaires des autres cours, le duc de Wellington les avait priés de lui faire connaître le plus tôt possible les intentions de leurs gouvernements. M. de Chateaubriand se chargea de rédiger la réponse des plénipotentiaires français. Il avait à réfuter les accusations dirigées contre la France par la note anglaise, et dont la forme courtoise n'atténuait que

bien peu la sévérité blessante. Il le fit avec beaucoup d'habileté, de dignité et de modération. Tout en déclarant que le gouvernement français partageait le désir du gouvernement britannique de faire cesser un commerce également réprouvé de Dieu et des hommes, la note française faisait remarquer que si, en France, l'opinion était moins prononcée qu'en Angleterre sur cette question, cela s'expliquait par le souvenir des massacres de Saint-Domingue et par le fait que l'interdiction de la traite n'était pas, pour les Français, le résultat d'une loi nationale, mais bien d'un traité qui avait été pour la nation l'expiation de ses victoires. Quant aux moyens proposés par le cabinet de Londres, elle les écartait presque tous, soit comme insignifiants et inefficaces, soit comme étant du ressort de l'action législative et non de l'action diplomatique. Elle repoussait surtout énergiquement l'expédient du droit de visite réciproque. « Si le gouvernement fran- » çais, » disait-elle, « pouvait jamais y consentir, il aurait » les suites les plus funestes... le caractère national des » deux peuples s'y oppose... La France reconnaît la li- » berté des mers pour tous les pavillons étrangers, à » quelque puissance légitime qu'ils appartiennent; elle » ne réclame pour elle que l'indépendance qu'elle res- » pecte dans les autres et qui convient à sa dignité. » L'enregistrement des esclaves était la seule mesure dont les plénipotentiaires français laissassent entrevoir l'adoption comme possible; encore faisaient-ils entendre qu'elle portait une espèce d'atteinte au droit de propriété.

et par la crainte que les États-Unis, si on leur laissait le champ libre, ne s'emparassent de tout leur commerce, ne pouvait guère manquer d'entrer bientôt lui-même dans la voie ouverte par le cabinet de Washington. Cependant, les sentiments conservateurs de lord Londonderry, qui vivait encore à cette époque, y répugnaient fortement. Au lieu de prendre isolément le parti extrême auquel le poussait la clameur publique, il avait proposé au gouvernement français de s'entendre avec lui pour que les navires des nouvelles républiques fussent admis dans les ports de France et d'Angleterre et qu'on leur envoyât des agents commerciaux. Le ministère français ayant décliné cette proposition en alléguant la nature de ses rapports avec l'Espagne et la situation où se trouvait Ferdinand VII, lord Londonderry s'était décidé à présenter au parlement un bill qui ouvrait aux bâtiments de l'Amérique espagnole les ports de la Grande-Bretagne, et ce bill avait été voté avec empressement. On supposait, non sans raison, que M. Canning était moins disposé que son prédécesseur à résister sur ce point aux exigences de l'opinion, et M. de Villèle avait conçu la crainte que le cabinet de Londres ne profitât du moment où l'Espagne serait en guerre avec la France pour conclure avec les États insurgés des arrangements préjudiciables aux intérêts du Continent. Dans cette pensée, il avait chargé M. de Montmorency de sonder les cours alliées pour voir si on ne pourrait pas les amener à adopter envers ces républiques un système de conduite qui réservât à l'al-

liance la possibilité d'exercer sur elles une influence salutaire dans le sens monarchique et les empêchât de conclure un accord séparé avec quelque puissance que ce fût ; mais les deux cours impériales s'étaient montré très-opposées à toute idée semblable, et M. de Montmorency n'avait pas fait beaucoup d'efforts pour les y convertir, parce qu'il jugeait lui-même peu convenable, soit d'entrer en négociation à ce sujet avec le gouvernement constitutionnel de Madrid, que l'on voulait renverser, soit de méconnaître les droits légitimes de Ferdinand VII en établissant des rapports avec ses sujets rebelles.

C'est dans ces circonstances que le duc de Wellington remit au congrès un mémoire par lequel il faisait pressentir la nécessité où serait bientôt l'Angleterre de reconnaître l'existence de fait d'une ou de plusieurs des républiques de l'Amérique espagnole. Les puissances se trouvaient ainsi mises en demeure de s'expliquer catégoriquement sur ce point délicat. Elles le firent en répondant par écrit à la communication de l'Angleterre. L'Autriche déclara que l'Empereur, invariablement fidèle aux grands principes sur lesquels reposaient l'ordre social et le maintien des gouvernements légitimes, ne reconnaîtrait jamais l'indépendance des colonies espagnoles tant que Sa Majesté catholique n'aurait pas librement et formellement renoncé à ses droits de souveraineté, mais que, cependant, aussi longtemps que l'Espagne se trouverait elle-même placée sous un régime que les chefs de la révolution avaient imposé de force au Roi et à la nation, Sa Majesté impériale

se croirait libre d'adopter, sans préjudice des droits impérissables du Roi et de sa couronne, à l'égard de ces colonies, telle attitude de fait que des considérations d'utilité générale pourraient lui suggérer. La Prusse exprima sa répugnance à déroger, même pour un jour, aux principes de justice et de conservation qui faisaient la base de la grande alliance et à reconnaître l'indépendance des pays insurgés dans un moment où les résolutions sorties du congrès de Vérone préparaient une crise dont pourraient sortir des chances de conciliation entre l'Espagne et ses colonies. La Russie, ne pouvant, disait-elle, prendre aucune détermination qui tendît à préjuger la question de l'indépendance de ces colonies, se borna à faire des vœux pour leur réconciliation avec la métropole. La déclaration française, consistant dans une note verbale rédigée par M. de Chateaubriand, louvoyait assez habilement entre le droit et le fait, entre les principes toujours sacrés de la légitimité et les nécessités parfois impérieuses de la politique; sans rien accorder pour le présent, elle faisait entendre, comme par forme de réserve pour l'avenir, que les faits depuis longtemps accomplis peuvent amener d'inévitables prescriptions.

La lecture de ces réponses fut suivie d'un débat très-vif entre le duc de Wellington et les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. Embarrassé d'avoir à lutter seul contre tant d'adversaires, le duc mit fin à la discussion en présentant une note qui fut insérée au protocole. Il y était dit que les mesures projetées par le gou-

vernement anglais étaient le résultat nécessaire de la position où il se trouvait placé par les relations multipliées de ses sujets avec les États insurgés; que ces relations, toujours limitées par la nécessité, n'avaient aucun rapport avec les questions de droit; que, sans doute, elles pourraient nuire aux démarches que le gouvernement espagnol serait encore dans le cas de faire pour essayer de replacer ses colonies sous son autorité, mais que cet inconvénient était une suite inévitable des circonstances et ne pouvait être imputé au cabinet de Londres qui, au contraire, avait constamment exprimé et éprouvait encore le désir de favoriser la réconciliation de l'Espagne avec ses anciens sujets.

L'ardeur avec laquelle M. de Metternich avait soutenu, au nom de la légitimité, les droits de l'Espagne sur ses colonies, n'avait pas préparé les esprits à une démarche qu'il fit deux jours après. Le gouvernement du Brésil, récemment séparé du Portugal, avait envoyé un ministre pour demander à Vérone la reconnaissance de son indépendance. M. de Metternich donna lecture au congrès d'un mémoire que cet agent, M. Gameiro, lui avait adressé de Milan, et dans lequel il s'efforçait d'établir que la cause du Brésil était légitime, qu'elle ne pouvait être confondue avec celle d'aucun gouvernement insurrectionnel, pas même avec celle de la régence d'Urgel, et que le nouvel empereur était décidé à soutenir en Amérique la cause monarchique. A l'appui de ce mémoire, M. de Metternich allégua, non sans quelque embarras,

que la question du Brésil était complexe, que le juste et l'injuste, le bien et le mal y étaient confondus; que ce pays était, en effet, en état de révolte, mais contre un gouvernement dont la Révolution avait détruit la légitimité, et que seul, dans le nouveau monde, il maintenait le principe de la monarchie. Il proposa d'ouvrir une conférence à Londres pour y examiner cette question. Une telle argumentation était bien étrange : considérer comme légitime le gouvernement d'un pays qui se séparait de sa métropole, alors que l'on condamnait comme illégitimes ceux des colonies espagnoles insurgées et que l'on s'apprêtait même à ne plus reconnaître le gouvernement espagnol coupable seulement d'avoir changé ses institutions intérieures, c'eût été, en vérité, une contradiction trop choquante. Le duc de Wellington, avec son bon sens ordinaire, engagea les autres plénipotentiaires à considérer le tort qu'une telle inconséquence ferait au congrès, ajoutant qu'il ignorait jusqu'à quel point la conférence proposée conviendrait au cabinet de Londres qui avait à ménager à la fois le Portugal et le Brésil. M. de La Ferronnays appuya les observations du duc de Wellington : suivant lui, la question brésilienne était une grande et difficile question qui exigerait des mois entiers de réflexion et dont la solution ne pouvait être improvisée; d'ailleurs, la médiation qu'on semblait vouloir attribuer à la conférence de Londres ne pourrait être exercée que du consentement des deux parties, et l'on ne savait pas quel était, sur ce point, l'avis du Portugal. « Que

» voulez-vous donc faire de M. Gameiro? » reprit M. de Metternich. « N'en rien faire et le renvoyer, » répondit M. de La Ferronnays. M. de Chateaubriand parla dans le même sens et signala les inconvénients qu'aurait la reconnaissance de l'indépendance du Brésil dans les conjonctures où l'on se trouvait. La proposition autrichienne fut rejetée à l'unanimité, et l'on convint de faire dire à M. Gameiro que, le congrès ne pouvant prendre sa demande en considération, il ne lui restait plus qu'à se retirer.

On a peine à concevoir ce qui put décider M. de Metternich à prendre, en cette occasion, une attitude si peu conforme à sa politique habituelle. Cette attitude ne s'explique pas suffisamment par le fait que le nouvel empereur du Brésil était gendre de l'empereur d'Autriche.

Le duc de Wellington avait présenté au congrès une proposition dont l'objet était de faire en commun des représentations au roi des Pays-Bas afin d'obtenir de lui la complète exécution de la stipulation du traité de Vienne relative à la libre navigation des fleuves, stipulation qu'il éludait en percevant un droit sur la mer à l'embouchure du Rhin. L'Autriche, la Prusse et la Russie s'étaient montré favorables à cette proposition, mais les plénipotentiaires français n'ayant pu que promettre d'en référer à leur cour, l'affaire ne fut pas poussée plus loin.

Le lendemain du jour où avait été prise la détermina-

tion relative au Brésil, le 30 novembre, le duc de Wellington quitta Vérone pour retourner en Angleterre en passant par Paris où il devait s'arrêter pendant quelques jours. Il partait après avoir vu rejeter ou écarter toutes ses propositions, sans avoir réussi à autre chose qu'à entraver ou à ralentir la marche du congrès, mais conservant encore l'espoir que l'assentiment donné par M. de Montmorency aux résolutions des autres cabinets par rapport à l'Espagne, serait désavoué par le gouvernement français. Il avait toujours paru, d'ailleurs, beaucoup plus préoccupé de l'effet que pourraient produire sur le Parlement les notes auxquelles il mettait son nom que de l'action qu'elles pouvaient avoir sur le congrès. Au moment où il allait partir, M. de Metternich lui ayant demandé si, à la place des alliés, il aurait tenu une autre conduite, il lui répondit : « Dans leur situation, » j'aurais agi comme eux et je serais même allé plus » loin. »

Aussitôt après son départ, le congrès reçut une nouvelle qui y jeta une extrême agitation. M. de La Garde ayant écrit à M. de Villèle que l'Angleterre était à la veille de conclure avec l'Espagne un traité de commerce et que déjà, dans une séance secrète des cortès, le ministère espagnol avait obtenu l'autorisation nécessaire, après une discussion dans laquelle un orateur ministériel avait présenté cette mesure comme un sacrifice au prix duquel on pouvait espérer des secours devenus indispensables, M. de Villèle s'en était d'autant plus ému que les

intérêts commerciaux de la France, mieux compris par lui que ses intérêts de politique extérieure, se trouvaient menacés. Il avait ordonné au chargé d'affaires de France à Londres, M. de Marcellus, de demander des explications. Dans la note que ce dernier avait ordre de remettre à M. Canning, il était dit qu'une négociation séparée du cabinet de Londres avec celui de Madrid aurait pour résultat infaillible de donner aux principes qui dirigeaient le gouvernement espagnol un appui moral dont les conséquences étaient faciles à apprécier; que le gouvernement français ne pouvait croire que telles fussent les intentions de l'Angleterre; qu'il attendait avec confiance, à ce sujet, de loyales explications; et que l'Angleterre reconnaîtrait certainement que, dans la situation où se trouvait la France par rapport à l'Espagne, une décision immédiate de sa part devait résulter de ces explications. En transmettant une copie de cette note aux plénipotentiaires français au congrès, M. de Villèle, les chargea, pour le cas où la nouvelle venue de Madrid se trouvant vraie une rupture ouverte éclaterait entre la France et l'Angleterre, d'obtenir des puissances continentales tous les secours possibles, soit directement contre l'Espagne et le Portugal, soit indirectement, au moyen de diversions combinées sur les points où l'Angleterre pouvait être vulnérable. Il allait jusqu'à dire que, si la guerre avait lieu, la France ne refuserait même plus le concours des alliés pour l'envahissement et l'occupation de la Péninsule, et qu'il

serait le premier à conseiller à la Russie d'attaquer la Porte pour se procurer, de ce côté, tous les dédommagements que sa politique pourrait vouloir opposer à l'accroissement de la puissance maritime de l'Angleterre.

La seule crainte d'une atteinte portée aux intérêts commerciaux de la France avait suffi pour inspirer à M. de Villèle, si pacifique d'ordinaire, un langage tellement belliqueux que M. de Montmorency, dans l'exaltation de son royalisme, n'aurait point osé le tenir.

Les instructions données aux plénipotentiaires français pour le cas d'une guerre avec l'Angleterre n'étaient pas de nature à être communiquées immédiatement aux autres membres du congrès, mais ils mirent sous leurs yeux la note passée par M. de Marcellus à M. Canning. Déjà, depuis quelque temps, le bruit d'un traité conclu entre l'Espagne et l'Angleterre et contenant, outre des stipulations commerciales, celle de la cession, à l'Angleterre, des îles de Cuba et de Puerto-Rico à titre de garantie d'une dette depuis longtemps réclamée, s'était répandu à Vérone où il avait excité une vive indignation. M. de Metternich, après avoir pris connaissance de la note française, dit à M. de Caraman qu'il la trouvait parfaitement convenable, mais qu'il ne pouvait croire que l'Angleterre fût coupable d'une si honteuse duplicité, d'une action tellement infâme que jamais on n'aurait rien vu de tel; il ajouta que, suivant toute apparence, il s'agissait simplement d'une proposition faite par l'Espagne, et

qu'au surplus il allait en écrire au duc de Wellington qui n'avait pas encore dépassé Milan. Le duc de Wellington, dans sa réponse, nia absolument le fait dont se plaignait M. de Villèle et se montra fort offensé des soupçons élevés contre son gouvernement. M. de Metternich, changeant alors de ton, dit à M. de Caraman : « Il paraît que vous faites faire vos affaires par des sous- » lieutenants de hussards. » L'empereur Alexandre lui-même ne dissimula pas à M. de La Ferronnays qu'à son avis une explication verbale eût été préférable, le fait n'étant pas constaté. Ces reproches n'étaient pas dénués de fondement : aussi, les plénipotentiaires français n'essayèrent-ils de les réfuter que par des généralités, en disant que l'audace avec laquelle l'Angleterre bravait le congrès et encourageait les révolutionnaires espagnols était le résultat des ménagements excessifs qu'on avait toujours eus pour elle.

Cet incident avait donné lieu à une conversation remarquable entre l'empereur Alexandre et M. de La Ferronnays. Celui-ci, aussitôt après l'arrivée de la dépêche de M. de Villèle, avait demandé une audience à l'Empereur pour lui expliquer l'état de la question. L'Empereur ayant ouvert l'entretien par un résumé de toute l'action du congrès et ayant paru accuser la France d'hésitation et d'incertitude, M. de La Ferronnays, pour justifier son gouvernement, avait insisté sur les complications que la guerre pourrait amener. « Rien ne nous garantit » encore, » avait-il dit, « que, si les engagements pris par

» le cabinet de Londres l'obligeaient à soutenir l'Espagne,
» il aurait à combattre les alliés de la France. Peut-être,
» en saine politique, eût-il été de notre devoir de ne
» nous prêter à aucune stipulation avant d'avoir obtenu
» à cet égard toute espèce de sécurité; non que j'aie ja-
» mais douté de la résolution de Votre Majesté en pareil
» cas; j'ai le bonheur d'être assez convaincu de la
» noblesse et de la générosité de ses sentiments à l'égard
» de la France pour avoir pu m'en rendre garant auprès
» des ministres du Roi et leur promettre que la Russie
» regarderait comme ses ennemis tous ceux qui prête-
» raient leur appui à la cause que combat la France. »
A cette interpellation respectueuse, l'Empereur avait répondu avec force : « Oui, mon cher comte, vous m'avez
» rendu justice, et je vous sais gré de n'avoir jamais
» douté de la résolution que je prendrais. Je serais prêt
» à vous signer un engagement formel dans ce sens,
» mais je ne partage pas vos craintes. Il est vrai que Can-
» ning n'entend rien à la partie morale de la politique
» que concevait très-bien lord Londonderry, mais jamais
» l'opinion ne permettra à un ministre anglais de sou-
» tenir une cause révolutionnaire. L'Angleterre ne veut
» que vous intimider, et elle y a trop réussi jusqu'à ce
» jour. Elle vous voit sans plaisir reprendre en Europe le
» rang qui vous appartient. » L'Empereur avait expliqué ensuite qu'il aurait désiré que la France se fût présentée au congrès en déclarant qu'elle allait attaquer un ordre de choses menaçant pour son propre territoire,

compromettant pour la sûreté de l'Europe, et qu'elle demandait à ses alliés de tenir toutes leurs forces prêtes pour combattre la Révolution. Les Français auraient ainsi marché à la tête de l'Europe; par la marche qu'ils avaient suivie, ils n'avaient fait qu'obliger le congrès à exercer une action incomplète dont la faiblesse augmenterait l'audace des révolutionnaires espagnols sans éviter la guerre à laquelle le gouvernement serait nécessairement entraîné par la force de l'opinion. « Serrons nos rangs, » avait dit encore l'Empereur, « unissons-nous dans cette » crise, laissons l'Angleterre dans l'isolement où elle » veut être. Vous, France, repoussez d'injustes préven- » tions. Tant que l'alliance subsiste, je défie aucune » puissance d'être ambitieuse ou envahissante. » M. de La Ferronnays, avant d'envoyer à son gouvernement la dépêche où il rendait compte de cet entretien, avait voulu la soumettre à l'Empereur qui en avait reconnu l'exactitude.

On ne tarda pas à apprendre que M. Canning, en réponse à la note si vive de M. de Villèle, avait nié formellement qu'il fût question d'un traité d'alliance et de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne, tout en reconnaissant que le cabinet de Londres poursuivait en ce moment à Madrid le payement de quelques indemnités dues au commerce anglais pour des saisies irrégulières faites par les croiseurs espagnols dans les mers d'Amérique.

Un personnage singulier était venu, sur ces entrefaites,

plaider à Vérone la cause des royalistes espagnols. C'était le fameux Ouvrard, ce grand aventurier de la finance, mêlé, depuis un quart de siècle, à tant d'entreprises hasardeuses dans lesquelles il avait fait et perdu une grande fortune et compromis sa considération tout en conservant sa réputation d'habileté, parce que ses malheurs semblaient avoir été le résultat de procédés despotiques de Napoléon autant au moins que de ses propres fautes. Sous le coup d'une faillite qui lui avait valu un long emprisonnement et qui ne lui permettait de faire des affaires qu'au nom d'un tiers, il cherchait à se relever en mêlant ses spéculations financières à celles de la politique. Il avait conçu le projet gigantesque de procurer à la régence d'Urgel un emprunt de 400 millions, prétendant qu'avec cette somme elle serait en mesure d'opérer la contre-révolution. M. de Villèle, qui ne demandait pas mieux que de venir au secours des royalistes espagnols et de satisfaire ainsi les ultra-royalistes français pourvu qu'il n'en coûtât rien au Trésor, l'avait encouragé dans son dessein et lui avait laissé espérer l'appui moral du gouvernement. Après avoir arrêté avec M. Balmaseda, chargé d'affaires non reconnu de la régence d'Urgel à Paris, le projet d'emprunt dont je viens de parler, il était parti pour Vérone où il avait remis aux plénipotentiaires des grandes cours continentales deux notes dans lesquelles il demandait la reconnaissance formelle de la régence. A cette condition, il y affirmait que l'emprunt, déjà souscrit en partie, disait-il, le serait bientôt complé-

tement. Il y racontait que M. Balmaseda s'étant adressé à lui pour négocier un emprunt très-restreint dont l'objet était seulement de pourvoir à l'armement des royalistes insurgés, il lui avait représenté qu'une opération aussi mesquine donnerait une faible idée des vues de la régence, que, pour être en rapport avec la grande entreprise qu'elle avait formée, l'emprunt devait être égal à la totalité de ceux des cortès, et que M. Balmaseda ayant reconnu la justesse de cette observation, il était convenu de donner à l'emprunt projeté les proportions que j'indiquais tout à l'heure. Un traité avait été conclu avec la maison Rougemont Löwenberg qui s'était chargée du placement des actions, lesquelles ne devaient être émises qu'au fur et à mesure des besoins. M. Ouvrard ajoutait que, par le seul fait de cette tentative, dès qu'elle était devenue publique, le cours des rentes du gouvernement des cortès était tombé de 30 pour 100. Les bases de l'opération étaient fort compliquées. M. Ouvrard s'y réservait naturellement de grands avantages. La seule chose qu'il demandât aux puissances, c'était l'assurance de leur patronage. Il racontait encore que, lorsqu'il avait fait part de son projet à M. de Villèle, voyant que ce ministre n'y opposait pas d'objections, ne cherchait pas à l'en dissuader, il en avait conclu que la France voulait la guerre. Il ajoutait que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris avait tenté de le détourner de ce qu'il appelait une folie dangereuse pour lui et pour sonpays. « Si j'obtiens, » disait-il, « qu'on voie seulement deux fois à ma porte

» la voiture du ministre d'Autriche ou du ministre de » Russie, ma cause est gagnée. » Deux jours après son arrivée à Vérone, un courrier lui apporta, avec l'acte de la ratification donnée par la régence royaliste au traité conclu par son chargé d'affaires, la nouvelle que cette régence, déjà expulsée d'Urgel par les constitutionnels, venait de l'être aussi de Puicerda et résidait pour le moment dans un village, à quarante pas du territoire français où elle ne pouvait manquer d'être bientôt forcée de se réfugier. Loin de paraître abattu par cette nouvelle, M. Ouvrard affecta de s'y montrer fort indifférent, disant qu'il ne s'inquiéterait en aucune façon de savoir la régence à Toulouse, que le seul point auquel il attachât de l'importance, c'était d'être mis en mesure d'annoncer qu'il était soutenu par les puissances, qu'il suffisait qu'on le crût pour qu'il trouvât tout l'argent nécessaire à l'effet de ramener les royalistes en Espagne, et que tout ce qu'il demandait, c'était la permission de s'aboucher à Paris avec les ambassadeurs d'Autriche et de Russie.

M. Ouvrard avait une belle figure, une physionomie ouverte et intelligente; ses manières étaient gracieuses et prévenantes, sa parole facile, abondante, éloquente; il exposait son projet avec un calme, un sang-froid, une clarté apparente, un air de profonde conviction qui devaient faire impression sur ceux qui l'écoutaient. Il paraissait bien connaître les intérêts des grandes cours et même les résolutions qu'elles avaient déjà arrêtées à l'égard de l'Espagne. Entrant habilement dans les vues

diverses et même opposées de ses interlocuteurs, il présentait son plan à M. de Metternich comme un moyen d'éviter la guerre en donnant aux royalistes espagnols la possibilité de triompher par eux-mêmes de leurs adversaires; aux plénipotentiaires français qui avaient reçu de M. de Villèle l'ordre de l'appuyer, il disait au contraire, que le concours d'une armée française serait nécessaire pour soutenir l'insurrection espagnole, mais qu'elle ne devrait pas s'avancer au delà de l'Èbre. Il produisit beaucoup d'effet sur les membres du congrès. On était étonné de la grandeur de son projet, de la nouveauté, de l'éclat de ses conceptions, du mouvement qu'il semblait être déjà parvenu à imprimer à l'opinion ; ses nombreux agents, les courriers qu'il recevait fréquemment, donnaient une consistance apparente à son entreprise. Il fut accueilli favorablement par les plénipotentiaires des différentes cours, à l'exception du duc de Wellington qui, étant encore à Vérone au moment de son arrivée, essaya de lui persuader que son projet n'était qu'une pure extravagance à laquelle il fallait renoncer. M. de Metternich le voyait souvent. On sait que ce ministre, doué d'une curiosité d'esprit assez rare chez les hommes d'État dévoués, comme lui, à la politique absolue de conservation, avait une certaine complaisance pour les idées nouvelles et même paradoxales lorsqu'elles ne contrariaient pas directement ses desseins. M. Ouvrard obtint donc ce qu'il désirait, et il partit pour Paris, le 1er décembre, porteur d'une lettre du chancelier autri-

chien pour le baron Vincent, ambassadeur d'Autriche, qui invitait ce dernier à le recevoir et à l'entendre, et d'une recommandation semblable de M. de Nesselrode pour le général Pozzo, qui était retourné en France en même temps que M. de Montmorency.

La maison Rothschild, qui commençait alors à prendre le rang élevé qu'elle devait occuper si longtemps dans la haute banque, avait envoyé à Vérone un de ses membres chargé de se mettre à la disposition du congrès en lui rappelant qu'elle était intervenue depuis quelques années dans tous les grands arrangements politiques.

Le succès de M. Ouvrard dans une réunion des principaux hommes d'État, de l'Europe est un des plus éclatants triomphes que le charlatanisme, pratiqué avec un art qui ressemblait à du génie, ait jamais obtenu. Son projet, examiné de sang-froid, à la distance où nous sommes des événements et des passions du temps, paraît une pure chimère, et il est permis de croire que, dans les circonstances les plus favorables, il aurait échoué. Les circonstances d'ailleurs n'étaient pas telles à beaucoup près. M. Ouvrard avait à peine quitté Vérone qu'on apprit que la régence d'Urgel avait été définitivement contrainte de chercher un asile en France où son existence de fait avait cessé, que les différents corps royalistes de la Catalogne s'y étaient également réfugiés aussi bien que ceux de la Navarre, et que partout, à l'exception de l'Aragon où l'insurrection conservait encore quelque consistance, elle ne se composait plus que de bandes isolées qui cou-

raient le pays sans pouvoir rien tenter de considérable.

Le duc de Wellington, au moment de quitter Vérone, avait annoncé par une circulaire, aux plénipotentiaires des grandes cours, que sa mission était accomplie, que lord Londonderry était désormais chargé de suivre, dans le congrès, les négociations relatives à l'Italie, et que les autres questions où l'Angleterre avait à intervenir devant désormais être traitées à Londres dans les formes ordinaires, lord Londonderry ne pourrait que transmettre à sa cour toute proposition nouvelle qui serait faite au sujet de l'Espagne.

Les affaires d'Italie étaient en effet les seules dont le congrès eût, en ce moment, à s'occuper. Objet primitif de cette réunion, mais rejetées au second plan par les événements qui avaient surgi depuis sa convocation, on avait attendu, pour en délibérer, que toutes les autres questions fussent résolues ou écartées. Il semble qu'il entrait dans la politique de M. de Metternich d'en entourer a discussion d'une certaine solennité, peut-être pour bien faire ressortir l'espèce de dictature qu'il exerçait dans la Péninsule. C'est pour cela, apparemment, qu'il avait voulu que tous les souverains italiens vinssent à Vérone. particulièrement les rois de Naples et de Sardaigne, qu'on y avait reçus avec de grands honneurs. Les deux empereurs étaient allés à leur rencontre au dehors de la ville.

L'état de l'Italie n'était pas, à beaucoup près, satisfaisant. Si la présence de cent mille soldats autrichiens

y garantissait la paix matérielle, si l'issue des dernières révolutions y avait discrédité et à peu près dissous les sociétés secrètes, le malaise y était universel, le mécontentement presque général; on sentait que les gouvernements étaient faibles, à l'exception de celui de Sardaigne; qu'ils étaient presque tous impopulaires, et cette impopularité s'accroissait par le régime à la fois militaire et inquisitorial au moyen duquel on essayait d'en conjurer les dangers. La haine de la domination autrichienne était le sentiment presque universel. M. de Metternich ne l'ignorait pas, mais la conclusion qu'il en tirait, c'était qu'il fallait fortifier cette domination pour en assurer la durée, et il ne pardonnait pas à la France d'avoir essayé, à Troppau et à Laybach, d'en arrêter les développements. Après la retraite de M. de Richelieu et de M. Pasquier, il avait chargé l'ambassadeur d'Autriche à Paris de représenter à M. de Montmorency la nécessité de renoncer à toute idée d'influence au delà des Alpes, de travailler, dans l'intérêt général, à détruire en Italie les idées malheureusement propagées par le précédent cabinet sur l'ambition de l'Autriche, et d'abjurer l'opinion *révolutionnaire* accréditée en ce pays par plusieurs légations françaises, que la France devait y contre-balancer l'ascendant de l'Autriche en y favorisant le développement des principes constitutionnels. C'était là, disait-il, une vieille politique tout à fait inapplicable aux circonstances actuelles; il s'agissait maintenant pour les gouvernements, non plus de vaines rivalités, mais de

leur existence même, leur union seule pouvant les sauver. En même temps que le général Vincent tenait ce langage à Paris, M. de Metternich appelait l'attention des cabinets italiens sur les périls qu'entraîneraient pour la Péninsule les institutions, l'esprit, les opinions de la France, et les ministres sardes disaient hautement qu'aussi longtemps qu'elle resterait constitutionnelle, elle n'inspirerait aucune confiance aux cours italiennes.

Il ne dépendait pas de M. de Metternich d'empêcher que la France ne participât officiellement, comme les autres grandes puissances, aux décisions que le congrès prendrait par rapport à l'Italie, mais il mit tous ses soins à la tenir en dehors des pourparlers qui précédèrent ces décisions, et il y réussit jusqu'à un certain point. Parmi les plénipotentiaires italiens, les uns se défiaient du cabinet des Tuileries qui ne leur paraissait pas suffisamment prononcé en faveur de l'absolutisme ; c'était, pour M. de Metternich, des alliés naturels ; d'autres eussent été disposés à chercher dans ce cabinet un appui pour leur indépendance, mais, craignant d'encourir la redoutable malveillance de la cour de Vienne, ils évitaient jusqu'à l'apparence de relations suivies avec les plénipotentiaires français. Le représentant du pape, le cardinal Spina, osait seul avoir avec eux des rapports habituels et leur témoigner de la confiance.

Le premier but que se proposait l'Autriche, c'était d'amener les rois de Naples et de Sardaigne à demander

la prolongation du séjour des forces autrichiennes dans leurs États. Pour le roi de Naples, la chose était facile, ce prince ne redoutant rien tant que d'être laissé seul en présence de ses sujets, mais le roi de Sardaigne avait d'abord paru animé de tout autres dispositions. Avant l'ouverture du congrès, on savait qu'il comptait demander la retraite du corps d'occupation autrichien, et la France se proposait d'appuyer cette demande. Le ministre du roi Charles-Félix, M. de La Tour, passait, d'ailleurs, pour s'être opposé, l'année précédente, à l'occupation militaire de son pays, et on le disait plus indépendant de l'Autriche que les autres ministres italiens. Cependant, on s'aperçut bientôt que le monarque piémontais, circonvenu par les artifices de M. de Metternich, commençait à faiblir dans sa résolution. Le chancelier d'Autriche, qui voulait que son gouvernement, en continuant à occuper l'Italie, parût céder aux désirs des souverains et s'imposer, pour leur complaire, une tâche onéreuse, s'était bien gardé d'agir directement sur Charles-Félix : le duc de Wellington, en fidèle allié de l'Autriche, s'était chargé de lui présenter les arguments qui pouvaient le faire entrer dans les vues secrètes de la cour de Vienne. Il lui avait représenté que la France était au moment de s'engager dans une grande et hasardeuse entreprise; que, pendant la durée de cette entreprise, la faiblesse et les incertitudes habituelles du gouvernement français pourraient faire éclater des troubles dans le royaume; que ce gouvernement allait combattre

en Espagne l'opinion révolutionnaire, avec une armée gagnée à cette opinion ; que les circonstances qui pourraient résulter d'un tel état de choses auraient certainement du retentissement en Piémont, et qu'en pareil cas, le secours de l'Autriche, la présence de ses troupes, seraient une ressource précieuse. Ces considérations frappèrent le roi de Sardaigne, et bientôt on entendit M. de Metternich dire qu'il aurait bien voulu rappeler les troupes autrichiennes du Piémont, mais que le Roi s'y opposait absolument. Il disait aussi que son opinion personnelle sur ce point n'était pas d'accord avec celle de son souverain et des autres ministres autrichiens. Un jour que le général Pozzo lui parlait des avantages qu'aurait l'évacuation des États italiens : « Vous prêchez » un converti, » lui répondit-il, « mais l'Empereur ne » partage pas ma sécurité. Stadion, Bellegarde trouvent » agréable de faire payer une partie de nos soldats par » les étrangers. C'est là ma chambre haute et ma chambre » basse. » Ce qui mit plus à l'aise M. de Metternich, c'est que l'empereur Alexandre en vint bientôt à partager l'opinion favorable à la prolongation de l'occupation. M. de Nesselrode disait qu'il ne comprenait pas comment on pouvait soutenir que le Piémont était en état de s'en passer.

En général, le cabinet de Saint-Pétersbourg paraissait peu disposé à contrarier les vues de l'Autriche, et c'était là ce qui paralysait, dans cette question, le gouvernement français, ce qui ne lui permettait pas même de

tenter la lutte qu'il avait soutenue à Troppau et à Laybach. M. de Metternich déclarait que l'empereur Alexandre était fatigué des discussions relatives à Naples et au Piémont. En réalité, ce prince était dans un état d'esprit qui le disposait à accepter sans débat, sans contrôle, toute proposition, tout argument fondé sur la haine de la Révolution et sur la nécessité de lui opposer des barrières. Comme on peut le croire, M. de Metternich s'évertuait à lui présenter sous l'aspect le plus effrayant la situation de l'Italie. Comme Alexandre en parlait un jour dans ce sens au plénipotentiaire du Saint-Siége, le cardinal Spina, celui-ci crut devoir combattre ces exagérations. « Il ne faut pas, » lui dit-il, « que Votre » Majesté ajoute foi à tout ce qu'on lui rapporte des » *carbonari*, de leur nombre, de l'impossibilité de les » contenir. Dans les États du Saint-Père, à Bologne, » par exemple, nous en avons une quarantaine. »

Il est curieux de voir le représentant de la papauté, seul entre tous les ministres italiens, faire ainsi acte d'indépendance envers l'Autriche et attaquer une politique qui, sous prétexte de combattre la Révolution, tendait en réalité à asservir l'Italie. C'est le rôle que le cardinal Spina joua constamment, avec autant de courage que d'habileté, pendant toute la durée du congrès. Aussi, le duc de Modène l'accusait-il de favoriser le parti révolutionnaire, et le cardinal, de son côté, qualifiait sévèrement l'absolutisme parfois cruel de ce petit prince, dont le système ultra-conservateur était l'exagération, ou

pourrait dire la caricature de celui de la cour de Vienne.

Quelle que fût la déférence de l'empereur Alexandre pour la politique de M. de Metternich en ce qui touchait à l'Italie, il est pourtant un point sur lequel le ministre autrichien ne put obtenir l'assentiment et le concours de la Russie. Je veux parler de la position du prince de Carignan, resté en disgrâce depuis la révolution piémontaise. Sur la demande de M. de Blacas, le pape, quelques mois auparavant, avait écrit en sa faveur au roi Charles-Félix, mais cette démarche n'avait produit aucun effet, et Charles-Félix avait répondu au Saint-Père, dans une lettre de huit pages écrite tout entière de sa main, qu'il pardonnait comme homme, mais que ses devoirs comme roi lui commandaient de tenir encore quelque temps le prince éloigné. M. de Metternich, évidemment très-hostile au prince de Carignan, mais affectant, comme dans l'affaire de l'occupation, de céder à regret à la volonté du roi de Sardaigne, prétendait avoir vainement essayé de l'amener à plus d'indulgence et l'avoir trouvé tellement décidé à ce sujet que, si l'on voulait contraindre sa volonté, il était résolu à abdiquer plutôt que de céder; il ajoutait que le prince de Carignan, résidant en ce moment en exil à Florence, y formait comme un point de ralliement auquel se rattachaient les espérances des révolutionnaires; qu'il y avait là un véritable danger pour l'Italie; que ce que le prince avait de mieux à faire, c'était de renoncer personnellement à

son droit d'héritier de la couronne et de consentir à ce que ses enfants fussent élevés à Turin où le peuple s'accoutumerait à les regarder comme ses maîtres à venir. M. de Bernstorff, dont le langage reproduisait fidèlement les intentions et les vœux de M. de Metternich, mais les reproduisait avec plus de franchise et de rudesse, disait qu'un héritier du trône qui conspire est plus coupable qu'aucun autre conspirateur; que l'Europe était intéressée au châtiment du prince de Carignan; qu'on avait les preuves les plus fortes de sa culpabilité, mais que, la vue du sang royal répandu sur l'échafaud étant un funeste et dangereux spectacle, il fallait lui donner à choisir entre la renonciation à ses droits et un procès dont on lui ferait voir que l'issue serait la peine capitale. C'était là, suivant M. de Bernstorff, l'avis de M. de Metternich.

Cependant, les plénipotentiaires français, malgré tout ce qu'on faisait pour les exclure des délibérations préalables relatives aux affaires d'Italie, ne restaient pas inactifs. Informés secrètement de tout ce qui se passait par quelques-uns des ministres des cours d'Italie, ils les encourageaient à résister aux exigences de l'Autriche en leur disant qu'ils étaient résolus, si les décisions auxquelles on s'arrêterait blessaient en quoi que ce fût les intérêts de la France et l'indépendance des gouvernements d'Italie, à porter la discussion dans une conférence générale et officielle; ils déclaraient particulièrement qu'ils avaient l'ordre le plus positif de s'opposer à toute atteinte portée

aux droits du prince de Carignan, et M. de Chateaubriand avait averti M. de Gentz, le secrétaire du congrès, le confident intime du prince de Metternich, du danger auquel on s'exposerait en forçant, par une conduite trop sévère envers le prince de Carignan, les représentants de la France, non pas à protester, mais à exprimer des regrets que le soin de leur responsabilité les obligerait à rendre publics. Pour réfuter les arguments par lesquels on essayait de justifier ce système de rigueur, les plénipotentiaires français rappelaient que le prince qu'on voulait proscrire était dans une position particulière; que ses droits avaient été garantis par un traité formel auquel toute l'Europe avait pris part; que la France, qui l'avait signé était, obligée de s'opposer à ce qu'il fût contrevenu en rien à l'ordre de succession établi dans la maison de Savoie; que l'ordre social reposait sur le principe de la légitimité, principe qui serait méconnu si l'on se permettait de rechercher la dignité ou l'indignité de l'héritier de la couronne; que la mesure qui substituerait des enfants à leur père en serait la violation, et que les révolutionnaires auraient obtenu un grand triomphe le jour où ils le verraient ainsi annulé par ses défenseurs habituels. Au lieu de mettre en jugement le prince de Carignan, il fallait donc, disaient les plénipotentiaires français, en le rappelant à la cour, l'environner d'exemples salutaires, lui faire connaître le peuple qu'il devait un jour gouverner et mettre fin par là à une dangereuse incertitude. Ainsi parlaient les représentants du cabinet des Tuileries.

En faisant donner avis au jeune prince de leur ferme résolution de soutenir ses droits, ils l'avaient engagé à ne pas les abandonner lui-même, à quelque point qu'on pût l'en presser.

L'attitude de la France était d'autant plus décidée qu'elle se sentait cette fois appuyée par la Russie. L'empereur Alexandre, intervenant directement auprès du roi Charles-Félix, avait obtenu de lui qu'il répondît en termes bienveillants à une lettre que le prince de Carignan lui avait écrite pour lui annoncer les couches de sa femme. Cet incident, peu important en lui-même, était pourtant décisif. Bientôt, il fut évident pour tout le monde que la cause du prince de Carignan était gagnée. M. de Bernstorff, dans le dépit qu'il en éprouvait, dit qu'il voyait bien que la France était résolue à s'opposer aux mesures salutaires qu'on voulait prendre contre le prince et que, malheureusement, il y avait trop de gens de son avis.

J'ai dit, en racontant le congrès de Laybach, qu'on avait alors imputé à l'Autriche la pensée, plus ou moins arrêtée, d'organiser à son profit une confédération des États italiens analogue à celle qui unissait les membres du corps germanique; que la France, voulant en empêcher la réalisation, avait trouvé les ministres des cours d'Italie disposés à s'y refuser; que la Russie avait promis de ne pas y consentir sans l'aveu de la France, et qu'en définitive, la question n'avait pas été soulevée. A Vérone, les circonstances semblaient être plus favorables

pour le cabinet de Vienne et lui promettre plus de docilité de la part des ministres italiens. M. de Metternich ne jugea pas, cependant, qu'il fût prudent d'aborder directement cette question d'une confédération qui effarouchait les esprits, mais; s'efforçant d'arriver par une voie moins directe et moins apparente au but qu'il se proposait, celui de créer entre ses mains un centre d'action de la politique italienne, il mit en avant l'idée d'instituer, à l'instar de la fameuse commission d'enquête de Mayence, une commission chargée de rechercher les complots révolutionnaires qui pouvaient menacer la tranquillité des divers États de la Péninsule. C'eût été, pour le gouvernement autrichien, un moyen certain d'intervenir dans les affaires intérieures de ces États. M. de Metternich en entretint d'abord l'empereur Alexandre comme d'une idée sans consistance, née de l'inspiration du moment. Puis, après avoir fait entrer dans son projet le ministre de Sardaigne, il en parla, le 23 novembre, au cardinal Spina à qui il le présenta comme le seul moyen efficace de lutter contre les *carbonari*. Le cardinal répondit qu'il y voyait de graves inconvénients, que, dans l'état de choses, toutes les cours italiennes, celle de Rome particulièrement, étaient en parfait accord de vues et de confiance avec l'Autriche, qu'elles se faisaient naturellement les plus intimes, les plus délicates communications, mais que ces communications ne pourraient avoir lieu avec le même abandon dans une assemblée officielle, composée des représentants de huit États. Le

ministre sarde, M. de La Tour, étant allé, le même jour, appuyer auprès du cardinal la proposition de M. de Metternich en indiquant Plaisance comme le siége le plus convenable de la commission d'enquête, l'envoyé du Saint-Siége lui fit des objections analogues à celles qu'il avait opposées au chancelier autrichien.

La cour de Rome, informée par son ministre de cette proposition, lui donna l'ordre de la repousser de la manière la plus positive. Le cardinal Consalvi lui écrivit qu'un envoyé du chef de l'Église ne pouvait être le président d'une commission de police et que sa dignité, non plus que le caractère du Saint-Père, ne le lui permettait pas. A cet argument péremptoire, le cardinal Spina ajoutait que la haine de l'Autriche étant une des causes les plus puissantes du trouble et de l'agitation auxquels l'Italie était livrée, la mesure proposée ne ferait qu'aggraver le mal, et que, d'ailleurs, les gouvernements n'obtiendraient plus de révélations sur les projets de conspiration lorsqu'on saurait que le secret devait en être confié à une commission nombreuse. Il demanda aux plénipotentiaires français de le soutenir dans sa résistance au plan autrichien, et ils s'y engagèrent. M. de La Ferronnays alla trouver l'empereur Alexandre et appela sa sérieuse attention sur une combinaison dont M. de Metternich ne lui avait parlé que très-légèrement. L'Empereur ainsi averti promit de s'en informer avec plus de détail ; et le cardinal lui ayant, par le conseil de M. de La Ferronnays, demandé une audience

particulière, le confirma dans cette disposition. Jusqu'à ce moment, aucun des autres ministres italiens n'avait osé se prononcer contre l'idée de la commission d'enquête. Voyant la lutte engagée, ils s'enhardirent à y prendre part. Le ministre de Lucques, puis celui de Toscane cessèrent de dissimuler la répugnance que cette idée inspirait à leurs cours. M. de La Tour lui-même, cherchant à revenir sur le consentement que la crainte lui avait arraché, demanda, de concert avec le cardinal, que les détails du projet autrichien leur fussent communiqués par écrit. M. de Metternich sembla d'abord vouloir leur donner cette satisfaction, mais, voyant que les choses tournaient contre lui, il laissa tomber l'affaire. Le cardinal se montrait d'ailleurs disposé, tout en repoussant la commission d'enquête, à concourir par d'autres moyens à la répression du *carbonarisme*, par exemple, à consentir à ce que les gouvernements italiens prissent l'engagement de se livrer réciproquement les accusés politiques. Il est à remarquer que le ministre de Prusse, si empressé d'ordinaire à appuyer, à exagérer même les vues anti-libérales du cabinet de Vienne, tenait, en cette occasion un tout autre langage.

Cependant, il était enfin décidé que les forces autrichiennes n'évacueraient pas immédiatement le Piémont. Dans une conférence, non pas du congrès tout entier, mais des représentants des États intéressés, M. de La Tour avait présenté, pour la prolongation de l'occupation, une demande qui, naturellement, avait été accueillie,

et il ne restait plus qu'à la reproduire, pour la forme, dans une conférence générale. M. de Metternich qui, jusqu'alors, avait évité tout entretien avec les ministres français sur les affaires d'Italie et n'avait répondu aux questions de M. de Montmorency qu'en assurant qu'il n'y avait pas de négociation entamée à ce sujet, rompit enfin ce long silence en disant, le 1er décembre, à M. de La Ferronnays, que la question du Piémont était réglée; que l'évacuation complète de ce pays aurait lieu au mois de septembre de l'année suivante; que, quant à lui, il aurait préféré, comme le gouvernement français, qu'elle fût immédiate, qu'il l'avait demandé, mais que le roi de Sardaigne et l'empereur d'Autriche en avaient jugé autrement.

La négociation relative à l'occupation de Naples s'était suivie d'une manière encore plus mystérieuse. Il ne s'agissait nullement de mettre un terme à cette occupation, mais le gouvernement napolitain, pliant sous le poids de ses charges pécuniaires, s'efforçait d'en faire adoucir les conditions. Le prince Ruffo avait déclaré que ce gouvernement était dans l'impossibilité de continuer à entretenir les troupes autrichiennes sur le pied fixé par la convention de 1821, et que, si l'on ne réduisait pas à six millions de ducats les onze millions stipulés par elle, il devrait prochainement suspendre ses payements. Une commission composée de deux diplomates autrichiens, MM. de Mercy et de Ficquelmont, avait été chargée d'examiner à ce point de vue l'état du royaume. M. de Metternich disait,

d'ailleurs, que, quels que fussent les résultats de cet examen, l'Autriche ne laisserait ses soldats dans les États napolitains qu'en assez grand nombre pour qu'ils fussent à l'abri de tout danger, c'est-à-dire au nombre de 35,000 au moins. Il était bien sûr que le roi Ferdinand voudrait les conserver à quelque prix que ce fût. La terreur dont ce prince s'était montré obsédé à Laybach n'était pas encore dissipée. En partant de Naples pour se rendre à Vérone, il avait exigé que des troupes autrichiennes fussent échelonnées sur la route qu'il avait à parcourir, et, toujours peu pressé de retourner au milieu de ses sujets dont il redoutait la turbulence, il se proposait d'aller passer quelque temps à Vienne après le congrès.

Tout étant enfin décidé en principe par rapport au Piémont, le congrès se réunit, le 5 décembre, en conférence générale. M. de Metternich donna lecture de la convention de Novare qui, en stipulant que l'occupation militaire durerait jusqu'au 1er septembre 1822, avait laissé aux souverains réunis en congrès le soin de prendre en considération la situation du royaume sarde, de concert avec le roi de Sardaigne, et de décider s'il convenait de prolonger ou de faire cesser cette occupation. Les représentants de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, qui avaient pris part à cette convention, assistaient à la conférence comme parties délibérantes; ceux de la France et de l'Angleterre y avaient été appelés pour recevoir communication de ce qu'on avait décidé sans eux. Le ministre sarde, M. de La Tour, y fut in-

troduit pour présenter un mémoire qui faisait connaître l'état du Piémont et les vœux de son gouvernement. C'était l'exposé du système d'administration adopté par le roi Charles-Félix. Convaincu, disait-il, que le premier besoin des sociétés est la justice, le roi avait voulu que la réorganisation de son royaume commençât par la punition des auteurs de la révolution de 1821. Cinq cent vingt-trois avaient été jugés, quatre-vingt-onze condamnés à mort (nous avons vu que deux seulement avaient été exécutés), trente-cinq à un emprisonnement perpétuel ou à long terme, les autres placés sous la surveillance de la haute police. Une commission militaire avait, de plus, été chargée d'examiner la conduite de tous les officiers qui ne s'étaient pas ralliés, à Novare, à la portion de l'armée piémontaise restée fidèle. On les avait partagés en cinq classes : les officiers supérieurs ayant porté les armes contre le Roi et ceux qui s'étaient révoltés contre leurs chefs avaient été renvoyés devant les tribunaux comme traîtres; les officiers subalternes placés dans les mêmes conditions avaient été punis par la destitution et la prison; on avait simplement destitué les officiers supérieurs qui, sans prendre les armes, avaient obéi aux autorités révolutionnaires, et aussi, à quelques exceptions près, les officiers subalternes coupables de la même faute; on avait mis à la retraite, avec ou sans pension, ceux qui, sans motif légitime, n'avaient pas rejoint l'armée royale à Novare. Les officiers même de

cette dernière armée avaient été soumis à un examen secret, mais sévère; un certain nombre avaient été appelés à se justifier, et ceux qui n'avaient pu le faire avaient été déclarés démissionnaires et soumis à une résidence déterminée. De plus, on avait demandé à chaque colonel un *tableau moral* des sous-officiers de son régiment; ceux qui s'y étaient trouvés désignés d'une manière peu favorable avaient été renvoyés devant la commission, et plusieurs destitués. On avait congédié de même les soldats coupables et incorrigibles. Tous les régiments fidèles avaient été conservés, ceux qui s'étaient mal conduits, supprimés. Le gouvernement s'était imposé la règle de ne placer que des officiers exempts de tout reproche. Les officiers répondaient de leurs sous-officiers et des soldats. Un nouveau code pénal avait été promulgué. Les colonels et chefs de corps chargés de la police des régiments et des brigades étaient tenus de rendre un compte périodique de la conduite et de l'esprit de leurs subordonnés. A partir du moment où ces mesures avaient été prises, quarante-cinq officiers seulement avaient été notés d'une manière défavorable, et, bien qu'il n'y eût contre eux aucune charge positive, ils devaient être jugés prochainement. Ce n'était pas seulement dans l'armée que le Roi travaillait à détruire les éléments corrompus qu'y avait introduits la révolution. La conduite de tous les employés était scrutée rigoureusement par une commission d'enquête dont les décisions étaient révisées par une seconde commission. L'ancienne police

avait été remplacée par une nouvelle qu'exerçaient concurremment plusieurs classes de fonctionnaires indépendants les uns des autres. On avait augmenté le nombre des carabiniers ou gendarmes. Le corps enseignant avait été épuré. Tout étudiant compromis s'était vu expulser des écoles, auxquelles on avait donné de nouveaux règlements qu'on se réservait d'améliorer d'après les leçons de l'expérience, sans s'écarter jamais du principe de ne pas permettre une trop grande extension, non pas de la véritable science, toujours utile, mais de ces demi-lumières dont la Révolution se servait si habilement pour égarer les peuples et faire leur malheur. Le Roi s'était aussi occupé de réorganiser le gouvernement. Fermement décidé à ne jamais admettre aucune institution dont le but évident ou caché tendrait à limiter l'autorité souveraine, mais toujours disposé à satisfaire aux besoins réels de ses sujets, il avait renoncé à des formes d'administration qui ne convenaient plus à un siècle trop corrompu pour avoir besoin d'autre chose que d'une justice sévère et impartiale; il avait réformé l'organisation judiciaire en supprimant les juges isolés et en remplaçant les épices des magistrats par un traitement fixe; il avait créé un système hypothécaire, diminué le nombre des notaires, augmenté leurs émoluments et modifié la législation des eaux et forêts et des mines. La noblesse, cet ouvrage des siècles, ce premier rempart des trônes, devait bientôt trouver un nouveau lustre dans les dispositions d'une loi spéciale. L'administration communale, les

institutions de bienfaisance, le régime des prisons, recevraient une organisation complète. La marine serait augmentée, les routes achevées ou mises en voie d'achèvement. Les révolutionnaires, disait encore le mémoire, étaient tellement abattus et sentaient tellement leur impuissance, qu'ils auraient perdu jusqu'à l'espérance si l'Europe ne recélait encore un foyer ardent de révolution qui soutenait leur courage. Le Roi déclarait donc que l'œuvre de la régénération du Piémont était terminée, que le temps était venu où l'armée d'occupation, ce secours sollicité par lui-même, n'était plus nécessaire, que l'occupation pouvait cesser immédiatement et qu'il répondait de la tranquillité de ses États; mais il savait que, dans une cause qui était celle de l'Europe entière, l'empressement à soulager ses peuples ne devait pas l'emporter sur la considération des dangers qui résulteraient de la précipitation, et, pour donner une preuve nouvelle de son désir de tout sacrifier à l'intérêt général, il proposait à ses alliés de ne retirer que graduellement et par tiers le corps d'occupation, de telle sorte que les États sardes fussent entièrement évacués au 30 septembre 1823.

A ce mémoire, témoignage singulier de l'étrange idée qu'on se formait à Vérone des conditions d'un bon gouvernement, M. de Metternich fit, au nom de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, une réponse qui exprimait une vive reconnaissance de tout ce que Sa Majesté sarde avait fait pour la tranquillité de l'Italie, et par laquelle

l'Autriche acceptait sa proposition pour la prolongation de l'occupation. Le chancelier autrichien déclarait qu'il aurait lui-même insisté pour l'évacuation immédiate et complète du Piémont, si les circonstances résultant de la révolution d'Espagne ne lui eussent paru conseiller de la différer.

M. de La Tour présenta ensuite une autre note relative aux sujets piémontais condamnés par contumace et réfugiés en Suisse, qui cherchaient à répandre, de cet asile, le mécontentement et la révolte dans les États sardes. Le Roi avait déjà fait prier le gouvernement suisse de les expulser de son territoire. Ce gouvernement était disposé à y consentir, mais sa bonne volonté restait sans effet, aucun des ministres des États limitrophes ne voulant leur délivrer de passe-ports. Le cabinet de Turin exprimait donc le vœu que, par le concours des hautes puissances, ils pussent être éloignés. L'Autriche et la Prusse appuyèrent cette réclamation et tombèrent d'accord, de concert avec la Russie, que les légations accréditées à Berne remettraient aux réfugiés des passe-ports pour Hambourg où on les embarquerait pour l'Amérique. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre dirent qu'ils ne pouvaient qu'en référer à leurs gouvernements.

Cet incident terminé, M. de Metternich prononça une allocution dont le sens était qu'alors même que le congrès n'aurait d'autres résultats que les déterminations prises à l'égard du Piémont, une tâche assez belle au-

rait été accomplie, et que, quant à Naples, il était en mesure d'annoncer officiellement que le nombre des soldats autrichiens occupant les Deux-Siciles serait réduit dans une forte proportion, comme aussi les sommes à payer pour leur entretien, quoique ce pays ne méritât pas une telle faveur et que l'Autriche fût en droit, en vertu des traités, d'y laisser pendant trois ans la totalité des forces qui s'y trouvaient. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre adhérèrent, au nom de leurs cours, aux résolutions qu'on venait de leur faire connaître.

M. de La Ferronnays, dans un entretien qu'il eut avec M. de La Tour, lui témoigna sa surprise et son regret du secret qu'on avait fait de la négociation aux représentants de la France, bien que l'ambassadeur de Sardaigne à Paris eût été chargé antérieurement de réclamer l'appui du cabinet des Tuileries. M. de La Tour répondit, non sans quelque embarras, que la France n'ayant pas signé le traité de Novare, n'avait pu prendre part à une négociation qui avait trait à son exécution, que le cabinet de Turin avait trouvé celui de Vienne aussi favorablement disposé qu'on pouvait le souhaiter, mais que, s'il avait rencontré des difficultés, il aurait eu recours à la France dont l'attitude et le langage lui avaient, d'ailleurs, été d'un grand secours.

Bientôt après, les plénipotentiaires français remirent à M. de Metternich le projet d'une note qui invitait les alliés à concerter une démarche à faire auprès

du roi de Sardaigne pour l'engager à mettre fin aux inquiétudes causées par la prolongation de l'exil du prince de Carignan. Ils témoignèrent aussi au ministre autrichien, le désir de savoir quelle suite le roi de Naples avait donnée à l'établissement du gouvernement consultatif promis à Laybach. M. de Metternich leur donna l'assurance qu'ils seraient satisfaits sur l'un et l'autre point.

Une seule de ces promesses devait recevoir son accomplissement. Le 8 décembre, dans une conférence consacrée à la question napolitaine, le prince Ruffo lut un mémoire où il exposait que l'entier épuisement des ressources de son gouvernement l'avait mis dans la nécessité de demander le rappel d'une partie du corps d'occupation autrichien ; que M. de Metternich ayant proposé de le réduire de 52,000 à 35,000 hommes, il avait répondu que cela ne suffisait pas dans la triste situation du pays; que M. de Metternich avait alors promis de faire examiner par un commissaire la possibilité d'effectuer des économies sur les dépenses du matériel, et qu'après des contestations prolongées, le cabinet de Naples, tout en persistant à considérer ces concessions comme insuffisantes, avait dû se résigner à ne pas obtenir davantage. Le prince Ruffo parlait ensuite des changements dont, suivant lui, l'expérience avait fait reconnaître l'indispensable nécessité dans la forme de gouvernement arrêtée à Laybach. Un *memorandum* joint à la note expliquait que l'existence de

deux consultes d'État, l'une pour les provinces continentales, l'autre pour la Sicile, résidant, la première à Naples, l'autre à Palerme, étant de nature à disjoindre les deux parties de la monarchie, il avait été décidé qu'elles résideraient toutes deux auprès du Roi, séparées pour la discussion de tout objet se rattachant aux intérêts de l'un des deux pays, se réunissant au contraire en conseil général lorsqu'ils s'agirait d'objets d'un intérêt commun, et qu'elles ne tarderaient pas à être formées et instituées. Le congrès reçut ces communications sans en faire l'objet d'aucune observation. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre déclarèrent ne pouvoir signer le protocole où ces mesures étaient constatées, mais après la signature de ce protocole qui, par son extrême brièveté, ne laissait pas même soupçonner le dissentiment existant entre les cabinets de Vienne et de Naples au sujet des dépenses de l'occupation, ces plénipotentiaires prirent part à la suite de la conférence dont il ne devait être dressé aucun procès-verbal. Le prince Ruffo dit que le gouvernement napolitain, désespérant de remédier, par les moyens ordinaires, à l'état de confusion et d'épuisement où se trouvait le royaume, avait ouvert des négociations pour engager à son service 3,000 Hanovriens et 3,000 Suisses, qu'une convention déjà conclue à cet effet avec le Hanovre n'avait pas été ratifiée, mais que le Roi, désirant avoir à sa disposition un corps de troupes, étranger, par sa nature, à l'esprit de parti, tenait beaucoup à obtenir des régiments suisses,

et qu'il priait ses alliés d'appuyer les démarches qu'on ferait pour cela auprès des cantons. Les ministres des puissances adhérèrent à cette demande, et les plénipotentiaires français, particulièrement interpellés, promirent le concours le plus actif de leur cour pour une négociation dont le succès devait préparer l'évacuation des États napolitains par les forces autrichiennes.

M. de Metternich prit ensuite la parole pour dire que les matières sur lesquelles le congrès avait à délibérer étant épuisées, il ne restait plus qu'à communiquer aux gouvernements de l'Italie centrale ce qui avait été arrêté à l'égard de Naples et du Piémont. Il rappela que le congrès de Laybach avait fait une circulaire pour porter l'attention des princes italiens sur l'administration de leurs états, que cette pièce avait donné lieu aux bruits les plus étranges, qu'on était allé jusqu'à dire que la cour de Vienne voulait forcer les princes à accorder des institutions à leurs sujets, jusqu'à la représenter comme opprimant les peuples d'Italie, mais qu'en réalité la circulaire n'avait produit aucun effet, et il exprima la crainte qu'il n'y eût, dans quelques-uns des gouvernements de la Péninsule, particulièrement dans celui de Sa Sainteté, un peu de faiblesse et une dangereuse insouciance. Après avoir qualifié en termes sévères la conduite et l'administration de ces gouvernements, il proposa de les exhorter, par une nouvelle circulaire des cabinets de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, à chercher des moyens efficaces de déjouer les machina-

tions des révolutionnaires menaçant d'embraser encore l'Italie. La proposition fut adoptée, et le soin de rédiger la dépêche en question fut confié à M. de Lebzeltern. Comme il était facile de prévoir que les ministres italiens voudraient répondre aux accusations dont ils venaient d'être l'objet, M. de Metternich fit décider que, dans le cas où ils voudraient remettre des mémoires au congrès, on les inviterait à les communiquer séparément aux divers cabinets; il en donna pour motif qu'en les présentant directement en conférence, ils forceraient l'Autriche, soit à paraître approuver par son silence un état de choses qu'elle était loin de trouver satisfaisant, soit à élever de fâcheuses contestations et à détruire des illusions trop flatteuses en alléguant des faits et des preuves positives. A cet argument, les ministres français répondaient que s'il ne s'agissait, comme semblaient l'indiquer les termes mêmes de la proposition autrichienne, que de donner d'utiles conseils aux princes italiens, ils n'y voyaient aucun inconvénient et n'y faisaient aucune objection, mais qu'il leur serait impossible de ne pas appeler l'attention de la conférence sur les conséquences de toute démarche qui porterait atteinte à l'indépendance des cours d'Italie.

Après la levée de la séance, M. de La Ferronnays, s'approchant de M. de Metternich, lui parla de l'inquiétude que l'idée d'une commission d'enquête avait inspirée au cardinal Spina et aux ministres de Toscane et de Lucques : « J'avais fait naître à dessein cette crainte, »

lui répondit le ministre autrichien; « elle leur fera pa-
» raître bien douce l'*admonition paternelle* que nous
» allons leur donner. »

Fort irrité, en réalité, de la résistance que la cour de Rome opposait à ses projets, il s'efforçait de tourner en ridicule le gouvernement romain; il blâmait l'administration des prêtres; il disait que tout tombait en pourriture dans les États de l'Église, et que cet ordre de choses, onéreux aux peuples qui le supportaient, était surtout dangereux pour l'Italie, parce qu'il protégeait l'existence des *carbonari* dont le foyer était établi sur le territoire pontifical. Le cardinal Spina, n'ignorant pas ces propos, déclarait qu'il n'avait pas voulu rendre compte à l'Autriche de l'administration de son pays, mais qu'il serait heureux d'obtenir la faculté de réfuter les calomnies transmises à M. de Metternich par le secrétaire de l'ambassade d'Autriche à Rome. « On prétend, » disait-il, « que, sous le régime pontifical, il faut entrer
» dans les ordres pour prétendre aux emplois. Cepen-
» dant, à l'exception de la seule ville de Rome, tous les
» juges sont séculiers aussi bien que la plupart des gou-
» verneurs de province et la totalité des employés
» subalternes. L'armée ne reçoit d'ordres que de son
» général; chacune des grandes légations est gouvernée,
» il est vrai, par un cardinal, mais il n'exerce aucune
» influence sur les tribunaux, ne commande pas les
» troupes, ne peut arrêter aucune mesure administra-
» tive sans avoir pris l'avis de quatre conseillers choisis

» parmi les principaux personnages de la province ; la
» justice pourrait, sans doute, être simplifiée, mais elle
» est équitable et sévère. Il n'y a pas de conscription ;
» les impôts ont été beaucoup diminués depuis la fin de
» l'occupation française, et ils doivent l'être encore. On
» prépare, dans d'autres parties du service public,
» d'utiles changements. Toutes les améliorations que
» réclament des besoins réels doivent finir par être
» adoptées par un gouvernement électif comme celui du
» Saint-Père. L'Autriche nous accuse d'indulgence
» pour les *carbonari*. Nous sévissons contre ceux qui
» se conduisent mal, mais leur nombre est moindre
» qu'on ne le dit. Ce qui embrasse toute la population,
» c'est le nombre de ceux qui haïssent l'Autriche et
» gémissent de l'asservissement où elle tient l'Italie. Ce
» nombre s'est accru encore depuis le congrès de Lay-
» bach. Cette haine réunit des opinions différentes.
» C'est contre ceux-là que l'Autriche voudrait que nous
» sévissions. De bonne foi, le pouvons-nous ? M. de
» Metternich veut voir la cause du danger dans la
» faiblesse et l'impopularité du gouvernement sacerdotal,
» Il disait dernièrement des légations : après la mort du
» pape actuel, c'est fini, et ses agents y répandent qu'à
» la mort du pape, elles s'affranchiront du gouvernement
» des prêtres. N'est-ce pas là préparer des troubles ? Et
» quand on a vu la cour de Vienne nous forcer à rece-
» voir garnison à Ferrare et laisser plusieurs années à
» Bologne 1,800 hommes que nous n'avons pu faire

» partir que depuis deux ans, ne donne-t-elle pas à » supposer qu'elle a le projet de faire énoncer par » les habitants des vœux de réunion ou, au moins, » d'occuper de nouveau dans Bologne un point cen- » tral? »

Ainsi parlait le cardinal Spina. Il aurait voulu avoir une explication avec M. de Metternich. Celui-ci lui assigna un rendez-vous, lui donna à lire toutes les pièces relatives aux affaires d'Espagne comme si c'eût été l'objet de leur entrevue, et le quitta ensuite sans lui laisser le temps d'en aborder le véritable motif. Le cardinal avait demandé une audience à l'empereur Alexandre. Le chancelier d'Autriche trouva moyen d'empêcher qu'elle ne lui fût accordée. Il détourna aussi l'Empereur du projet qu'il avait eu de faire un voyage à Rome. Une de ses grandes préoccupations était d'empêcher des rapports intimes entre la Russie et le Saint-Siége. Il craignait, apparemment, que l'esprit d'Alexandre, si accessible aux influences religieuses, n'en reçût quelque impression et qu'il n'ajoutât moins de foi aux déclamations du cabinet de Vienne contre les dangers du *carbonarisme,* lorsqu'il verrait que la cour de Rome, qui avait tant de motifs de les redouter, trouvait qu'on en exagérait la gravité. Aussi ne cessait-il pas d'accuser la politique de cette cour, et son langage exerçait une certaine action sur les ministres russes.

Les représentants des cinq grandes puissances s'étant réunis dans la matinée du 11 décembre, le chancelier

autrichien mit sous leurs yeux la circulaire que l'Autriche, la Prusse et la Russie devaient envoyer à leurs ministres auprès des cours italiennes. La Prusse et la Russie acceptèrent sans difficulté le projet préparé par M. de Lebzeltern, bien qu'au gré d'un des plénipotentiaires prussiens, M. de Hatzfeldt, il ne fût pas assez sévère.

Le même jour, les ministres italiens ayant été appelés à une conférence générale, on communiqua à ceux des États de l'Italie centrale les procès-verbaux des conférences relatives à l'évacuation prochaine du Piémont et à la réduction de l'armée d'occupation de Naples. M. de Metternich lut ensuite la circulaire collective rédigée par M. de Lebzeltern. Deux révolutions, disait-elle, avaient éclaté en Italie. La contagion qui les avait produites venait du dehors, mais, si elle n'avait pas trouvé sur les lieux des éléments favorables, le développement n'en eût sans doute pas été si rapide et si complet. Les augustes souverains, persuadés que le repos dû à la seule présence d'une force protectrice n'a pas de garanties de durée, engageaient les États italiens à perfectionner leurs systèmes d'administration. Bien loin de penser à intervenir dans le régime intérieur d'États indépendants, ils n'avaient voulu que signaler à des gouvernements dont les intérêts étaient analogues aux leurs, au point de vue de la tranquillité européenne, l'existence d'un mal dont ils venaient de comprimer les dangereux débordements. Ils faisaient des vœux pour que la paix de l'Italie ne fût pas exposée à de nouveaux troubles. Ces vœux,

ces sollicitudes étaient tellement conformes au principe de la solidarité qui rendait le bien et le mal communs entre tous les membres de la grande famille européenne, ils étaient inspirés par une amitié si franche et si vraie pour les cours d'Italie, qu'ils ne pouvaient se ralentir et que les légations des trois souverains devaient continuer à s'en rendre les interprètes envers les gouvernements auprès desquels elles étaient accréditées. C'était dire assez clairement qu'on se réservait de leur donner des conseils, ou plutôt des directions, avec la confiance qu'ils s'y soumettraient. Les ministres italiens parurent généralement blessés de n'avoir été appelés que pour recevoir cette espèce de mercuriale.

Avant qu'ils n'eussent pu y répondre, l'attention du congrès se trouva reportée sur la question d'Espagne, qui semblait dormir depuis quelques jours parce qu'on attendait les résolutions définitives du gouvernement français. M. de Metternich, toujours optimiste, toujours prompt à croire ce qu'il désirait, avait fini par se flatter de l'espérance que la guerre n'aurait pas lieu. Comme il le faisait remarquer à ceux avec qui il était en confiance, personne n'en voulait : la France hésitait évidemment à s'y engager ; l'Angleterre y était plus opposée que jamais; la Prusse, comme l'Autriche, était loin de la souhaiter; la Russie elle-même n'insistait plus aussi vivement dans le sens belliqueux. M. de Metternich aurait pu ajouter que la situation intérieure de l'Espagne, devenue moins mauvaise qu'elle ne l'était deux mois auparavant, four-

nissait maintenant des arguments aux partisans de la paix. Cette amélioration ne résultait pas seulement des échecs éprouvés par l'insurrection royaliste et de la dispersion du gouvernement d'Urgel. A Madrid, le mouvement révolutionnaire qui avait suivi le 7 juillet et qui, un moment, avait paru devoir tout emporter, commençait à perdre de sa force. La division s'était mise entre le parti des *francs-maçons*, auquel appartenaient les ministres et la plupart des fonctionnaires publics, et la secte plus violente des *comuneros*, qui, indignés de n'être pas admis à partager avec eux les dépouilles d'une victoire remportée en commun, s'efforçaient maintenant de les renverser en les accusant, dans les journaux et dans les clubs, de compromettre la cause de la Révolution par une fausse modération ; de favoriser les conspirateurs, de laisser en place des hommes mal intentionnés et suspects, et de méconnaître la dignité de la nation dans les rapports avec les puissances étrangères. Les *francs-maçons*, comprenant le danger de ces accusations semblables à celles qu'ils avaient dirigées eux-mêmes avec trop de succès contre M. Martinez de la Rosa et ses collègues, se mirent en défense. Le ministère, abandonnant les voies où il s'était laissé engager, se rapprocha des constitutionnels modérés. Il était temps de s'arrêter. Une véritable terreur commençait à s'organiser. Le *fiscal* chargé de poursuivre les auteurs de la révolte absolutiste du 7 juillet, et qui était un instrument des *comuneros*, continuait à entasser dans les prisons tous ceux qu'il lui

plaisait de comprendre dans l'accusation. Le bruit courait depuis quelque temps que M. Martinez de la Rosa et les autres membres du précédent cabinet allaient être arrêtés, mais on ne pouvait croire que le *fiscal* d'un simple conseil de guerre osât mettre la main sur des hommes qui, aux termes de la constitution, n'étaient justiciables que du tribunal suprême et des cortès. Tout à coup, on apprit que le mandat d'arrêt était lancé et que les anciens ministres n'avaient pu s'y dérober que par la fuite. Un bruit plus alarmant encore commençait à circuler: les frères du Roi, disait-on, allaient être conduits en prison ou du moins subir un interrogatoire judiciaire. La mesure était comble. Ce fut le signal de la réaction. Les cortès discutaient alors une loi suspensive de la liberté individuelle. Un des articles exemptait des visites domiciliaires les hôtels des ambassadeurs et ministres étrangers. Sur la proposition d'un des membres de la gauche, l'assemblée en exempta aussi le palais du Roi. Puis, après de vifs débats, statuant sur la réclamation des anciens ministres, elle déclara qu'ils ne pouvaient être jugés que par le tribunal suprême. Des voix éloquentes s'élevèrent contre le *fiscal* prévaricateur et contre le ministère lui-même qui n'avait pas réprimé ses attentats; on dénonça ses iniquités, les traitements cruels qu'il infligeait à ses victimes. Il fut destitué, et les personnages considérables qu'il avait incarcérés recouvrèrent tous leur liberté. La loi que les cortès avaient portée contre la liberté individuelle fut annulée par le *veto* royal,

d'après le conseil des ministres même qui l'avaient proposée et à la grande satisfaction d'un bon nombre de ceux qui l'avaient votée. D'autres mesures non moins significatives se succédaient presque journellement et prouvaien que les dispositions de l'assemblée législative avaie complétement changé, comme celles du gouvernement. La presse terroriste était poursuivie. On reléguait, on déportait quelques-uns des chefs des *comuneros,* en vertu d'une loi d'exception qu'ils avaient eux-mêmes provoquée lorsqu'ils comptaient pouvoir l'appliquer à leurs adversaires.

Il s'en fallait de beaucoup, sans doute, que ce revirement ne constituât un retour complet à la politique de sagesse et d'humanité. Si les honnêtes gens, les amis de l'ordre, n'étaient plus proscrits, ils restaient en dehors des affaires, sans pouvoir, sans influence et trop profondément découragés pour essayer d'en reprendre aucune. La terreur, qui avait cessé à Madrid, régnait dans les provinces livrées à la guerre civile. Les généraux y publiaient des édits où, s'érigeant en législateurs, ils décrétaient la peine capitale, les travaux forcés, le pillage, les exécutions militaires pour châtier le moindre acte d'adhésion à la révolte ou même la moindre négligence dans l'accomplissement des ordres du gouvernement. Les exécutions et même les meurtres sans jugement se multipliaient, frappant surtout les prêtres et les moines.

Quelque triste que fût cette situation, les dangers qui, peu de semaines auparavant, menaçaient de si près

le trône et les personnes royales étant maintenant éloignés, une intervention étrangère pouvait paraître moins nécessaire à ceux mêmes qui n'en repoussaient pas le principe, et les hommes qui, pour des motifs bien divers, redoutaient cette intervention, pouvaient croire qu'elle n'aurait pas lieu; mais, pour se faire cette illusion, il fallait méconnaître un fait qui dominait toute la question : c'est que l'intervention était devenue pour le parti ultra-royaliste, en France, une question de politique intérieure à laquelle il attachait une telle importance qu'à ses yeux elle primait et absorbait en quelque sorte toutes les autres.

Le mécontentement et l'inquiétude que les hésitations évidentes de M. de Villèle inspiraient à ce parti avaient été fort augmentés par un article que le *Journal des Débats* avait publié le 13 novembre, et dans lequel il ajoutait de nouveaux arguments à ceux qu'il avait déjà allégués pour empêcher la guerre. Il y constatait que, de la part du congrès, il n'y avait encore ni déclaration ni ultimatum qu'on pût en considérer comme le préliminaire, qu'à Madrid on était devenu plus calme, et que, si la modération n'y régnait pas, l'exagération avait diminué. « Nous avons dit, » ajoutait-il, « que les » extravagances seules du parti dominant dans les cortès » pourraient forcer la France à la guerre. La hache levée » sur la tête d'un Bourbon ne permettrait pas à un » ministère royaliste de calculer ni les intérêts, ni même » les chances de succès. Mais, hormis ce cas extrême..., »

» qui peut douter que la France doive tout faire pour
» éviter la guerre?... Nous avons démontré qu'entre
» deux nations indépendantes, le droit d'intervention
» armée ne saurait être fondé sur ce que l'une d'elles
» aurait adopté une nouvelle constitution tant qu'elle
» ne cherche pas à l'imposer aux autres peuples. Le
» danger résultant pour la France de la détestable
» constitution des cortès n'est rien en comparaison de
» celui de l'admission d'un droit de suprême révision
» des constitutions existantes, légalement et diplomati-
» quement reconnues, dont on investirait un congrès.
» Pour combattre les principes pernicieux de la consti-
» tution espagnole, il nous suffit de notre amour pour
» nos rois légitimes, de notre attachement à la Charte,
» de notre possession tranquille de toutes nos libertés...
» Rien, au contraire, ne saurait garantir la tranquillité
» de la France et de toute l'Europe occidentale si les
» puissances de l'Europe orientale, si différentes de nous
» par les lois, les mœurs et les institutions, possédaient
» un droit nouveau d'intervenir dans notre régime cons-
» titutionnel... L'intervention armée des puissances du
» nord et du centre de l'Europe pourrait amener des
» chances moins favorables encore au maintien des Bour-
» bons sur le trône que l'état actuel des choses. On peut
» craindre des combinaisons d'événements qui amène-
» raient un parti espagnol à appeler une dynastie étran-
» gère dont l'établissement changerait l'équilibre du
» midi de l'Europe au détriment de la France... Une

» autre chance fatale, ce serait de jeter l'Espagne dans les
» bras des nouvelles républiques hispano-américaines,
» ce qui donnerait naissance... à un nouveau monde
» politique et à des bouleversements d'intérêts et de rap-
» ports qu'aucune prudence humaine ne saurait calculer.
» Voilà de nouvelles raisons pour que cette guerre
» n'éclate pas, mais que font les raisons! »

Sauf quelques injures jetées à la constitution des cortès, il n'y avait rien, dans cet article, qu'un écrivain de l'opposition de gauche n'eût pu signer. Cependant, le *Moniteur* le reproduisit le lendemain, sans réfutation, sans observation et comme semblant, par conséquent, en adopter les principes. L'émotion qu'il produisit fut immense. Soit que M. de Villèle n'eût pas été consulté sur sa publication dans la feuille officielle, soit qu'en l'autorisant il n'eût pensé qu'à l'avantage de rassurer, à l'approche des élections qui eurent lieu quelques jours après, les classes industrielles et commerciales et d'arrêter la baisse des fonds publics, il ne tarda pas à s'effrayer des fureurs que cette espèce de manifeste excita dans le parti royaliste. M. de Montmorency étant encore à Vérone à cette époque, il s'empressa de lui écrire que l'article du *Journal des Débats* avait fait beaucoup de mal et de lui faire entendre qu'il regrettait son insertion au *Moniteur*. Deux jours après, ce même *Moniteur* se livra à de vives attaques contre les journaux de l'opposition qui, ayant tenté naguère de soulever toute l'Europe en faveur des Grecs, faisaient un grand étalage de

principes pacifiques pour repousser l'intervention en Espagne, qui exagéraient, dans un sentiment peu patriotique, les forces et les moyens de défense du gouvernement des cortès, et qui interprétaient mal la résistance opposée par les Espagnols à Bonaparte dans des circonstances si différentes. La France, ajoutait-il, avait sans doute bien des motifs de ne pas faire la guerre, elle ne la ferait qu'à la dernière extrémité, en vertu du droit qu'a chaque nation de protéger par les armes ses intérêts les plus chers, mais cela n'avait aucun rapport avec les théories générales que l'opposition mettait en avant.

A la suite de cet article, le *Moniteur* en reproduisait un autre de l'*Étoile*, un des organes de la partie de la droite que représentait M. de Montmorency, qui, réfutant avec une amère indignation la dissertation du *Journal des Débats*, niait qu'on dût y voir, ainsi que l'avait prétendu le *Constitutionnel*, l'inspiration d'une pensée officielle.

Ce n'était pas par ces tergiversations, par ces contradictions que M. de Villèle pouvait satisfaire les ultra-royalistes. Leurs journaux, depuis plusieurs semaines, pressaient le gouvernement du roi de marcher sur Madrid et de reconnaître la régence d'Urgel. Lorsqu'on apprit la déroute de cette régence, leur colère fut grande. Elle éclata en invectives contre ceux qui l'avaient laissé périr faute d'un secours opportun ; mais, suivant eux, c'était un motif de plus de rappeler immédiatement l'envoyé de France à Madrid et de commencer la guerre.

En Espagne, le parti révolutionnaire, le parti exalté, comme on l'appelait, irrité par ces provocations, affectait et avait peut-être en réalité, tant les partis sont aveugles, une confiance absolue dans l'issue de la lutte qui semblait s'annoncer. Il se livrait aux menaces les plus violentes contre le gouvernement français, contre les alliés de Vérone, dont les longues délibérations agitaient d'autant plus l'opinion qu'on n'en connaissait pas exactement l'objet et qu'elles donnaient lieu aux bruits les plus divers. Dans les journaux, dans les clubs, dans les cortès mêmes, les organes de ce parti ne cessaient de répéter qu'on verrait le peuple espagnol tout entier se soulever comme en 1808 et se former en innombrables guérillas pour repousser d'injustes agresseurs. Une motion qui tendait à sommer le gouvernement français de déclarer s'il voulait la paix ou la guerre, ne fut repoussée par les cortès qu'à la majorité de douze voix. Le ministère, pourtant, ne comptait pas à tel point sur cet élan national qu'il ne jugeât convenable de chercher des secours étrangers. Ce n'était que de l'Angleterre et du Portugal qu'il pouvait en espérer. Le 15 novembre, M. San Miguel écrivit à l'envoyé d'Espagne à Londres une dépêche dans laquelle il le chargeait de remercier le cabinet britannique de son respect pour l'indépendance de la nation espagnole et de lui demander de s'interposer en faveur de l'Espagne auprès de ceux qui voulaient lui déclarer la plus injuste des guerres. On espérait sans doute, à Madrid, qu'une fois

engagée dans cette voie, l'Angleterre ne se bornerait pas à de bons offices et que, si elle ne parvenait pas à empêcher un conflit, elle finirait par y prendre une part directe. Dans cette pensée, on prodiguait au gouvernement anglais les avances et les flatteries. Sir William A'Court s'efforçait de tirer parti de ces dispositions pour obtenir en faveur de son pays des avantages commerciaux. On ne lui fit pourtant à cet égard que des concessions insignifiantes, mais on lui accorda, pour des négociants anglais dont les navires avaient été capturés par des corsaires espagnols, des indemnités qui s'élevaient à la somme de quarante millions de réaux.

Le Portugal avait un intérêt plus direct et plus immédiat que l'Angleterre à soutenir l'Espagne contre une agression française. Sa constitution, encore plus démocratique que celle des cortès de Cadix, était fondée sur les mêmes principes et devait, comme elle, son établissement à une insurrection militaire. Le coup qui eût frappé l'une ne pouvait manquer d'ébranler l'autre et de préparer sa ruine. C'étaient de puissants motifs pour faire cause commune avec le cabinet de Madrid et pour aller à son secours, mais d'autres non moins puissants conseillaient une politique contraire. L'Angleterre était obligée, par des traités formels, à défendre le Portugal contre toute attaque extérieure: en prenant l'initiative des hostilités, en provoquant une autre puissance, on dégageait le cabinet de Londres de cette obligation. Cette considération était fortifiée par l'aversion, l'antipathie

invétérée que s'inspiraient l'une à l'autre les deux nations péninsulaires. Cependant, dans l'un comme dans l'autre pays, les libéraux ardents voulaient une alliance défensive. Un traité fut conclu, après une longue négociation, entre M. San Miguel et le chargé d'affaires portugais, mais il ne fut pas ratifié, quelques-unes de ses clauses ayant blessé l'orgueil castillan.

Telle était la situation lorsque M. de Montmorency arriva à Paris le 30 novembre, apportant de Vérone les dépêches que les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie étaient convenues d'envoyer à leurs représentants à Madrid, et le projet de celle qu'il voulait proposer au gouvernement du roi d'envoyer aussi à M. de La Garde. Deux jours auparavant, l'*Étoile* avait annoncé son retour d'un ton triomphant, en donnant à entendre qu'il était porteur de résolutions énergiques. Les ultra-royalistes l'attendaient impatiemment, parce qu'ils comptaient sur lui pour faire prévaloir leur politique belliqueuse. Le Roi et M. de Villèle, pour ce motif même, ne le voyaient pas revenir sans inquiétude. Dans l'espoir de le prémunir contre les entraînements de ses dangereux amis, ils résolurent de lui donner un témoignage éclatant de satisfaction. Une ordonnance datée du 1er décembre lui conféra le titre de duc, et le *Moniteur* célébra, dans un langage pompeux, les résultats des délibérations du congrès où les puissances, disait-il par une interprétation un peu complaisante, s'en étaient remises à la France de la suite et de la conclusion des

affaires d'Espagne, *avec l'intention de concourir de toutes leurs forces aux voies d'exécution qu'elle pourrait être dans le cas d'adopter*.

Ce jour-là même, M. de Montmorency donna connaissance au conseil des ministres des arrangements qu'il avait pris avec les plénipotentiaires des grandes cours continentales pour les communications à transmettre à Madrid. M. de Villèle déclara qu'il ne se refusait pas à ce que M. de La Garde reçût l'ordre de faire au cabinet espagnol une communication analogue à celle des envoyés des autres cours, mais à condition que cet ordre ne lui enjoindrait pas de prendre, comme eux, ses passe-ports, dans le cas où le gouvernement des cortès ne céderait pas à des exigences présentées dans cette forme menaçante. M. de Montmorency, défendant son projet, prétendit qu'il se trouvait engagé d'honneur envers l'Autriche, la Prusse et la Russie, mais le président du conseil répondit que cet engagement n'existait pas puisque le ministre des affaires étrangères avait toujours eu soin de réserver l'approbation de son gouvernement. Le débat se prolongea et s'anima sans qu'on pût se mettre d'accord. C'était, en réalité, la question de la paix et celle de la guerre posée, comme cela arrive d'ordinaire, en termes qui en déguisaient la gravité.

Par cela même qu'une décision n'était pas immédiatement annoncée, il devenait évident que les ministres ne s'entendaient pas. Le bruit de leur dissentiment ne tarda pas à se répandre. La politique de M. de

Villèle avait pour elle non-seulement l'opinion libérale, mais la grande majorité de la nation, peut-être même du parti royaliste à qui la perspective d'une guerre inspirait une sorte d'effroi. M. de Montmorency s'appuyait sur l'extrême droite, sur une partie considérable de la cour, celle qui se ralliait à Monsieur et sur la presse royaliste tout entière, à l'unique exception du *Journal des Débats*. Le *Drapeau blanc* protestait contre les oscillations du ministre qui voulait, disait-il, se réserver la faculté de tenir la porte ouverte ou fermée. La *Foudre* s'abandonnait aux invectives les plus furibondes contre le parti qui avait la *turpitude* de négocier pour faire accepter à Madrid une *charte à l'anglaise*, contre ce ministre à tactique souterraine, qui déshonorait la France et la livrait, ainsi que l'Europe, aux révolutionnaires et aux régicides. Avec moins de violence, la *Gazette de France*, la *Quotidienne* appelaient aussi la guerre et la déclaraient inévitable. Les journaux libéraux, de leur côté, reprochaient au gouvernement ses incertitudes et sa faiblesse.

Madame du Cayla et ceux dont elle recevait les inspirations laissaient voir de l'hésitation sur le parti qu'il y avait à prendre. Des intrigues se nouaient, tant contre M. de Montmorency que contre M. de Villèle. On parlait de changements de ministère dans divers sens; on mettait en avant des combinaisons où figuraient les noms de MM. de Blacas, de Lévis, de Vaublanc, de Fitz-James, même de M. de La Bourdonnaye.

Cependant, l'avis de M. de Villèle l'ayant emporté dans le conseil, le 5 décembre, il envoya aux plénipotentiaires français à Vérone l'ordre de demander que le départ des instructions et des notes préparées pour l'Espagne fût différé. Suivant lui, on pouvait craindre que ces documents, arrivant à Madrid au milieu de l'exaltation causée par les succès récents des révolutionnaires en Catalogne, n'y fissent un fâcheux effet. La défaite de la régence d'Urgel, l'attitude prise par l'Angleterre, la baisse des fonds publics, les alarmes qui exerçaient une influence si désastreuse sur le commerce maritime et sur l'industrie, créaient une situation toute nouvelle. La remise des notes dans de pareilles circonstances serait inopportune et ne pourrait que servir les projets secrets de l'Angleterre et des meneurs libéraux. Il ne fallait pas, d'ailleurs, perdre de vue qu'elles pouvaient amener la guerre et que, la France devant être seule à la commencer, il convenait de lui en laisser choisir le moment. Le gouvernement du roi espérait donc que sa demande ne serait pas repoussée et que, tout au moins, on voudrait bien laisser à la décision du corps diplomatique accrédité à Paris, le soin de résoudre, de concert avec le ministre des affaires étrangères de France, la question du rappel des légations de Madrid. D'un autre côté, disait M. de Villèle, la France ne pouvait se décider à se séparer de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse pour imiter la conduite de l'Angleterre dont elle avait tant à se plaindre. Dans le cas donc où les trois

cours persisteraient à faire partir leurs notes, on ferait partir aussi celle que M. de Montmorency avait préparée pour M. de La Garde, en y apportant des modifications dont on s'occupait dès à présent. En toute hypothèse, le Roi était disposé à ratifier les clauses du protocole du 17 novembre, celui qui déterminait les cas dans lesquels les puissances seraient obligées à se soutenir les unes les autres contre l'Espagne révolutionnaire.

En lisant de telles instructions, il devait être facile de comprendre que le parti de la paix, au milieu de son triomphe apparent, se tenait peu sûr de la victoire définitive.

Peu de jours après, M. de Villèle écrivit à M. de Chateaubriand une lettre plus pressante sur l'inopportunité et le danger de la démarche que l'on voulait faire auprès du gouvernement espagnol.

Les instructions du gouvernement français arrivèrent à Vérone le 11 décembre, le jour même de la grande conférence sur les affaires d'Italie. M. de Caraman s'empressa d'aller informer M. de Metternich de la demande faite par le cabinet des Tuileries. M. de Metternich lui répondit qu'il aimait à reconnaître que la France restait fidèle aux conditions de l'alliance en se déclarant prête à joindre son action à celle des autres puissances, que les cours alliées la laisseraient libre d'en choisir la forme et le moment, mais que, pour elles, il n'était pas possible de différer l'envoi des notes à Madrid, le congrès étant au moment de se séparer et cette manifestation devant nécessairement émaner de lui. Il ajouta qu'il ne

voyait, dans les succès des révolutionnaires espagnols, qu'un motif de plus de prendre contre eux une attitude prononcée, qu'il redoutait beaucoup l'impression que la demande de la France ferait sur l'empereur Alexandre et qu'il allait se hâter de le voir pour tâcher d'en amortir la vivacité.

M. de La Ferronnays, peu confiant dans cette promesse, demanda une audience à l'Empereur, mais, quelque diligence qu'il eût faite, il ne put être reçu par lui qu'après M. de Metternich. Il trouva Alexandre fort prévenu contre la France et très-irrité de l'obstacle inattendu qui arrêtait l'exécution du plan concerté à l'égard de l'Espagne. « Croyez, » lui dit ce prince, « que, quelque » mécontent que je puisse vous paraître de la de- » mande de votre gouvernement, ma manière de la » juger n'a rien d'exagéré et qu'elle est moins vive et » moins sévère que celle de nos alliés; vous pouvez vous » en convaincre par vos propres yeux, » et il lui montra un billet de M. de Metternich qui disait, en annonçant l'objet de l'envoi du courrier français : « Votre Majesté » verra dans cette démarche une nouvelle preuve de la » faiblesse et de l'incertitude si souvent reconnues du » gouvernement français; mais, quelles que soient ses » hésitations, elles ne doivent pas nous arrêter. »

Un entretien que M. de Chateaubriand eut avec l'Empereur, ne changea rien à sa détermination. Les trois puissances envoyèrent à leurs représentants à Paris l'ordre de déclarer au cabinet des Tuileries qu'elles ju-

geaient nécessaire de faire partir immédiatement leurs notes, mais que, si la France avait besoin de quelques jours de délai pour rédiger la sienne, on lui accorderait huit jours. M. de Metternich, répondant à une lettre confidentielle de M. de Montmorency, lui expliqua les motifs de cette résolution en le pressant d'y conformer celle de son gouvernement. Lui rappelant avec ménagement les engagements personnels qu'il avait pris à Vérone et les espérances qu'il avait données aux souverains, il lui représenta le danger qu'il y aurait à ce que le congrès se séparât sans prendre une détermination publique sur la question espagnole : les révolutionnaires, disait-il, y verraient pour leur cause un triomphe qui les exalterait et les porterait à des actes tels que les alliés ne seraient plus maîtres de leur politique; c'était cette considération qui avait surtout contribué à fixer la décision du congrès.

M. de Montmorency avait prié M. de Metternich de retrancher, de la dépêche à envoyer au chargé d'affaires d'Autriche à Madrid, un paragraphe qui rappelait assez hors de propos et avec peu de vérité historique la prospérité dont l'Espagne avait joui sous la maison d'Autriche; il lui avait fait remarquer que, dans un moment où le bruit s'était répandu qu'un parti espagnol pensait à appeler au trône l'archiduc Charles, ce passage pouvait donner quelque consistance à des soupçons propagés par la malveillance. M. de Metternich promit de faire ce retranchement, mais il ne donna aucune suite à cette promesse.

Dans un entretien qu'il eut ensuite avec les plénipotentiaires français, il leur parla de la réorganisation qui devrait suivre la destruction du gouvernement révolutionnaire en Espagne. « Il faudra, » leur dit-il, « si l'on réussit, anéantir jusqu'à la dernière trace de ce qui existe » en ce moment. Ce que vous en conserveriez, fût-il le » plus utile du monde, aurait toujours l'inconvénient de » provenir de la révolte. Répétez bien aux Espagnols » que ce qu'il y aurait de plus fatal pour eux, ce qui » ruine et détruit les États, c'est de vouloir implanter » dans un pays des institutions étrangères et des lois » faites pour d'autres mœurs. »

Ce n'était pas la première fois que M. de Metternich appelait l'attention des puissances alliées sur ces questions, mais son langage à ce sujet avait beaucoup varié. Dans les premiers temps du congrès, il avait remis confidentiellement aux ministres de Russie et de Prusse, en les priant de ne pas en faire part aux ministres français, un mémoire dans lequel, accusant très-énergiquement la politique de Ferdinand VII, il présentait un tableau très-sombre des maux produits par l'ordre de choses établi à Madrid avant la révolution et qui, suivant lui, dépassait les bornes de l'absurde; il y reconnaissait comme un fait incontestable que l'Espagne et le Portugal voulaient des institutions. Une dépêche de la légation autrichienne à Madrid, communiquée par lui aux représentants des grandes cours, ne s'expliquait pas moins nettement sur la nécessité où l'on se trouverait, si la Ré-

volution était vaincue en Espagne, d'y faire à la nation des concessions de pouvoir, et cette dépêche avait produit une grande sensation dans le congrès. A ce moment, il n'y avait pas jusqu'au comte d'Espagne, venu à Vérone, comme ambassadeur de la régence d'Urgel, qui ne parlât de la convenance de rétablir les anciennes cortès par ordres, avec une partie des attributions qu'elles avaient déjà possédées : plan vraiment chimérique, puisque ces attributions n'avaient jamais eu rien de régulier ni de bien défini et qu'elles n'étaient nullement en rapport avec les mœurs et les besoins des temps nouveaux. Les plénipotentiaires français, évitant toute discussion à ce sujet, s'étaient constamment bornés à dire que c'était à Ferdinand VII à juger, de concert avec ses sujets, du mode de gouvernement qui leur convenait. Ce prince était dès lors assez connu pour que l'énonciation d'une telle idée dût être considérée comme condamnant l'Espagne au plus dur absolutisme.

M. de Chateaubriand partit pour Paris le 13 décembre, porteur de la réponse des trois cours à la demande du gouvernement français. En annonçant son départ à M. de Villèle, il lui avait écrit qu'à son avis, la France pourrait envoyer à Madrid une note à la fois comminatoire et conciliante, et ordonner à M. de La Garde de rester à son poste un moment encore après la retraite des ministres des cours alliées; que ce serait peut-être un moyen d'enlever à l'Angleterre le rôle qu'elle se proposait de jouer, celui de médiatrice, et que M. de Metter-

nich, à qui il avait communiqué cette idée, l'avait saisie avec empressement. On voit que M. de Chateaubriand évitait encore de se prononcer d'une manière absolue, voulant se ménager pour toutes les chances.

Le jour même où il quittait Vérone, le congrès tint une conférence pour clore la question d'Italie. On y donna lecture des réponses faites par les ministres des cours de l'Italie centrale à la communication autrichienne. En général, ils éludaient toute explication positive sur le vœu d'un concert formel exprimé par l'Autriche. Ils exprimaient, d'ailleurs, le désir de leurs cours de s'entendre avec les puissances alliées pour le maintien de la tranquillité générale. Ils parlaient de la situation prospère de leurs pays respectifs, des améliorations, des réformes qui y avaient été réalisées dans ces derniers temps. Le représentant de Parme, le général comte de Neipperg, ministre de l'impératrice Marie-Louise qu'il venait d'épouser secrètement, énuméra complaisamment ces réformes et ces améliorations en ce qui concernait le duché, la publication d'un code civil et d'un code criminel, la création d'un conseil d'État, l'établissement d'un régime municipal qui donnait aux communes plus de latitude pour le ménagement des intérêts locaux, l'institution d'un collége pour la noblesse et des travaux destinés à faciliter la navigation intérieure. La déclaration du ministre de Modène, fort vantée par M. de Metternich qui disait que c'était la seule qui valût quelque chose, avait un caractère bien différent. Ce n'était rien

moins que le développement de tout un système politique. M. de Molza, au nom de son souverain, remerciait les monarques alliés des soins qu'ils s'étaient donnés pour assurer le repos de l'Italie. Il indiquait les questions suivantes comme celles dont il faudrait s'occuper promptement pour compléter ce résultat : 1° favoriser la religion et ses ministres; 2° relever la noblesse, cet appui indispensable des monarchies; 3° étendre l'exercice de l'autorité paternelle : 4° corriger la législation pénale dans ses dispositions relatives au crime de lèse-majesté, simplifier la procédure pour enlever autant que possible aux juges le pouvoir arbitraire dont ils usaient en faveur des inculpés *négatifs* et faciliter les moyens de conviction de telle sorte que ceux-ci ne pussent échapper à la rigueur des lois; 5° améliorer le système d'instruction publique en faisant élever les jeunes gens des diverses classes sociales dans des établissements différents au lieu de les réunir dans une université unique, pour que chacun reçût l'éducation convenable à sa condition et pour limiter le nombre de ceux qui suivraient la carrière des hautes études; 6° enfin, veiller sur la presse, la publication et la circulation des mauvais écrits. « Mais, » ajoutait le ministre modénais, « il ne faut pas espérer » que de telles améliorations produisent leur entier » effet si l'on n'y joint un accord général pour ôter » aux coupables l'espoir de se soustraire aux poursuites » de la justice en sortant de l'état auquel ils appar» tiennent, et surtout tant que les révolutions d'Espagne

» et de Portugal ne seront pas comprimées; car, jusqu'à » ce moment, il ne sera pas possible de garantir l'Italie » de leur pernicieuse influence dont, malheureusement, » elle éprouve tous les jours les effets. »

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, sans faire aucune observation sur les communications des cours de l'Italie centrale, promirent de les porter à la connaissance de leurs souverains qui ne cesseraient pas, disaient-ils, de vouer l'intérêt le plus vif aux destinées de l'Italie et de suivre avec sollicitude le développement des mesures prises par ses divers gouvernements. M. de Chateaubriand, qui, comme je l'ai dit, s'était abstenu de prendre part à la discussion des affaires d'Italie, ne signa pas le protocole de cette conférence.

Il y en eut encore une le lendemain, à laquelle assista le représentant de la Sardaigne. Il s'y plaignit de l'inutilité des démarches faites auprès de la confédération suisse pour obtenir l'éloignement des sujets piémontais condamnés comme rebelles et réfugiés sur son territoire; il demanda l'intervention des puissances à l'appui de cette réclamation. Les plénipotentiaires alliés, en reconnaissant la justice, promirent les bons offices de leurs cours pour la soutenir et posèrent en principe que tout État européen placé dans une position analogue et jugeant sa tranquillité compromise par le séjour que des hommes condamnés et bannis pour délits politiques feraient dans un pays limitrophe, serait en droit d'élever la même réclamation, de demander la même assis-

tance aux membres de l'alliance. M. de Metternich profita de la précipitation que la clôture imminente du congrès apportait dans ses délibérations pour faire passer ce principe, si difficile à concilier avec les doctrines d'un gouvernement constitutionnel. Les plénipotentiaires français ne s'en aperçurent pas. Il fut donc convenu que les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie enverraient à leurs représentants à Paris l'ordre de se concerter avec le gouvernement français sur les moyens les plus prompts de donner suite à la demande du cabinet de Turin, en établissant, à ce sujet, un système d'action applicable à tous les cas semblables.

M. de Metternich présenta ensuite à la conférence un mémoire que M. de Jouffroi, un des rédacteurs de la *Gazette de France*, lui avait remis au nom de l'ordre de Malte pour réclamer le rétablissement de cet ordre et la restitution de ses biens. Le congrès ne jugea pas même à propos de l'examiner. Il est digne de remarque que M. de Jouffroi, rédacteur d'un des organes les plus vifs de l'ultra-royalisme, était en relations intimes et suivies avec M. de Gentz, le confident de M. de Metternich, qui, sans doute, se servait de lui pour faire insérer dans cette feuille ce qui convenait à sa politique.

Le même jour, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie signèrent, avec celui du roi Charles-Félix, une convention aux termes de laquelle, comme cela avait déjà été réglé, les forces autrichiennes devaient évacuer Verceil et Vigevano au 1er janvier suivant, Casal,

Voghera, Tortone, Castelnovo au 1er avril et Alexandrie et Valence au 1er septembre, de telle sorte que l'occupation du Piémont aurait alors entièrement cessé.

Ce même jour encore, les ministres des affaires étrangères d'Autriche, de Prusse et de Russie fermèrent en quelque sorte la session du congrès en envoyant aux ambassadeurs et ministres de ces puissances auprès des divers gouvernements de l'Europe, une circulaire qui résumait les résultats de ses délibérations. Elle commençait par donner la substance des conventions conclues pour préparer l'évacuation plus ou moins prochaine du Piémont et du royaume de Naples : « Ainsi s'est réa-
» lisée, » disait-elle, « autant que les événements ont
» répondu aux vues des monarques, la déclaration faite
» au moment de la clôture du congrès de Laybach, que
» loin de vouloir prolonger au delà des limites d'une
» stricte nécessité leur intervention dans les affaires
» d'Italie, Leurs Majestés désiraient bien sincèrement
» que l'état de choses qui leur avait imposé ce pénible
» devoir vînt à cesser le plus tôt possible et ne se repro-
» duisît jamais. Ainsi s'évanouissent les fausses alarmes,
» les interprétations hostiles, les prédictions sinistres que
» l'ignorance et la mauvaise foi avaient fait retentir en
» Europe pour égarer l'opinion des peuples sur les in-
» tentions franches et loyales des monarques. Aucune
» vue secrète, aucun calcul d'ambition ou d'intérêt
» n'avaient eu part aux résolutions qu'une nécessité im-
» périeuse leur avait dictées en 1821 ; résister à la Ré-

» volution, prévenir les désordres, les crimes, les cala-
» mités innombrables qu'elle appelait sur l'Italie tout
» entière, y rétablir l'ordre et la paix, fournir aux gou-
» vernements légitimes l'appui qu'ils étaient en droit de
» réclamer, tel a été l'unique objet des pensées et des
» efforts des monarques. » ... La circulaire, passant ensuite à la question de l'insurrection grecque, renouvelait l'anathème lancé par le congrès de Laybach contre cette insurrection, toujours considérée par les trois cours comme une des branches de la grande conspiration révolutionnaire, et constatait triomphalement l'impuissance des efforts tentés par les ennemis de l'ordre pour en faire sortir une cause de mésintelligence entre les puissances. Arrivant enfin à la question espagnole, elle protestait encore une fois contre l'idée que la force militaire pût s'emparer impunément de la direction des empires dont elle n'est appelée qu'à maintenir la paix intérieure et extérieure, et elle montrait, dans les malheurs qui accablaient l'Espagne, *un triste exemple de plus des conséquences infaillibles de tout attentat contre les lois éternelles du monde moral.* « Les mo-
» narques, » ajoutait-elle, « auraient-ils pu contempler
» avec indifférence tant de maux accumulés sur un pays
» et accompagnés de tant de dangers pour les autres?
» N'ayant à consulter, dans cette grave question, que
» leur propre jugement et leur propre conscience, ils
» ont dû se demander si, dans un état de choses que
» chaque jour menace de rendre plus cruel et plus alar-

» mant, il leur était permis de rester spectateurs tran-
» quilles, de prêter même, par la présence de leurs
» représentants, la fausse couleur d'une approbation
» tacite aux actes d'une faction déterminée à tout en-
» treprendre pour conserver son funeste pouvoir. Leur
» décision n'a pu être douteuse : leurs légations ont reçu
» l'ordre de quitter la Péninsule... Plus ils vouent
» d'amitié à Sa Majesté Catholique et d'intérêt au bien-
» être d'une nation, que tant de vertus et de grandeur
» ont distinguée à plus d'une époque de son histoire,
» plus ils ont senti la nécessité de prendre le parti au-
» quel ils se sont arrêtés et qu'ils sauront soutenir...
» Les principes qui ont constamment dirigé les monar-
» ques dans les grandes questions d'ordre et de stabilité...
» n'ont point été démentis par leurs dernières transac-
» tions. Leur union, essentiellement fondée sur ces
» principes, acquiert d'époque en époque plus de
» cohésion et de force... L'Europe entière doit enfin
» reconnaître que la marche suivie par les monarques
» est également en harmonie avec l'indépendance et la
» force des gouvernements et avec les intérêts bien en-
» tendus des peuples... Les vues des monarques ne sont
» dirigées que vers la paix ; mais cette paix, bien que
» solidement établie entre les puissances, ne peut ré-
» pandre sur la société la plénitude de ses bienfaits tant
» que la fermentation qui agite encore les esprits dans
» plus d'un pays sera entretenue par les suggestions
» perfides d'une faction qui ne veut que révolutions et

» bouleversements, tant que les chefs et les instruments » de cette faction, soit qu'ils marchent à front découvert, attaquant les trônes et les institutions, soit qu'ils » travaillent dans les ténèbres, organisant des projets » sinistres, préparant des complots ou empoisonnant » l'opinion publique, ne cesseront de tourmenter les » peuples par le tableau sombre et mensonger du présent » et par des alarmes chimériques sur l'avenir... Les » monarques ne croiront point avoir rempli leur noble » tâche avant de leur avoir arraché les armes qu'ils » pourraient tourner contre la tranquillité du monde. » La circulaire se terminait par des considérations dont l'expression, péniblement contournée, déguisait mal la pensée qui en faisait le fond, celle de la dictature des grandes puissances pesant tout à la fois sur les souverains et sur les peuples des autres États pour maintenir en tout lieu certains principes regardés par ces puissances comme autant de conditions essentielles de l'ordre européen.

« Les monarques, » disait-elle, « pour assurer à l'Eu» rope... un état de calme et de stabilité sans lequel il n'y » a pas de vrai bonheur pour les nations, doivent compter » sur l'appui sincère et constant de tous les gouverne» ments... Qu'ils soient tous pénétrés de cette grande » vérité, que le pouvoir remis entre leurs mains est un » dépôt sacré dont ils ont à rendre compte et à leurs » peuples et à la postérité, et qu'ils encourent une res» ponsabilité sévère en se livrant à des erreurs ou en » écoutant des conseils qui, tôt ou tard, les mettraient dans

» l'impossibité de sauver leurs sujets des malheurs qu'ils » leur auraient préparés eux-mêmes. Les monarques » aiment à croire que partout ils trouveront, dans ceux » qui sont appelés à exercer l'autorité suprême, sous » quelque forme que ce soit, de véritables alliés, des » alliés ne respectant pas moins l'esprit et les principes » que la lettre et les stipulations positives des actes qui » forment aujourd'hui la base du système européen... »

Le congrès avait achevé sa tâche, et déjà, depuis plusieurs jours, on annonçait le prochain départ des deux empereurs. Les plénipotentiaires étaient allés prendre congé d'eux. L'empereur d'Autriche avait dit à ceux de France qu'il espérait encore que la guerre n'aurait pas lieu, que, cependant, si la France y était forcée, il lui prêterait au besoin toute espèce de secours, mais pas de soldats, les siens étant tous occupés, et que, dans le cas où l'on jugerait nécessaire d'appeler les Russes, il croyait qu'il faudrait les faire passer par l'Alsace.

L'empereur d'Autriche était parti, le 14 décembre, pour Vienne où le roi de Naples l'avait précédé. L'empereur Alexandre quitta Vérone le lendemain et le roi de Sardaigne le 17.

Ainsi finit ce congrès, la dernière de ces assemblées par lesquelles la grande alliance avait conçu l'espoir de gouverner l'Europe et de régler ses destinées. La condition première d'un pareil système, c'était le complet accord des puissances qui formaient l'alliance, mais évidemment cet accord ne pouvait être durable. Il eût fallu, pour

cela, qu'on pût supprimer la variété des passions, des intérêts, des situations. Leur divergence avait commencé à se révéler dès le congrès d'Aix-la-Chapelle, non pas encore pour le public, mais pour les gouvernements eux-mêmes. A Troppau, à Laybach, elle était devenue plus manifeste sans aboutir pourtant encore à une rupture complète, grâce à l'intime union de M. de Metternich et de lord Londonderry. A Vérone, lord Londonderry n'existant plus, la rupture avait enfin éclaté : il n'était plus possible de compter l'Angleterre parmi les membres de la grande alliance, et, entre les quatre autres, il existait bien des germes de dissentiment.

Le congrès de Vérone avait d'ailleurs offert un triste spectacle. Les principes qu'il avait proclamés étaient, en quelque sorte, un code de despotisme, un défi jeté aux sentiments élevés de la nature humaine, et il fallait être bien aveugle pour croire que ces principes pussent prévaloir définitivement, alors surtout que l'attitude prise par l'Angleterre offrait un point de ralliement aux amis de la liberté et de l'indépendance des peuples.

Même en n'appréciant le congrès qu'au point de vue de ses résultats immédiats, on peut dire qu'aucune des puissances qui y avaient pris part n'en sortit à son honneur et à son avantage. La France s'y était en quelque sorte annulée par le désaccord de ses ministres; elle laissait dans tous les esprits l'impression qu'elle ne savait pas elle-même ce qu'elle voulait par rapport à l'Espagne, et telle était à cet égard la conviction générale

que, dans cette question où elle était la partie principale, les trois autres cours continentales avaient fini par se décider à agir sans elle. L'empereur Alexandre commençait à apparaître à tous les esprits comme un esprit malade dont, sans doute, il fallait ménager les caprices parce qu'il disposait d'une force matérielle immense, mais que l'on pouvait conduire où l'on voulait en faisant surgir devant lui le fantôme de la Révolution et en caressant cette haine furieuse du régime de la liberté qui avait succédé à son ancienne passion pour les gouvernements constitutionnels. L'Autriche et l'Angleterre l'avaient mis sur le pied de voir avec une complète résignation la Porte repousser dédaigneusement toutes ses réclamations et exterminer impitoyablement les Grecs, ses protégés. « Il n'y aura pas de guerre en » Orient, » disait lord Liverpool, « et la Russie y per- » dra son insultante influence. » M. de Metternich était trop prudent pour exprimer ainsi sa satisfaction, mais il pensait à ce sujet comme lord Liverpool. Cependant, ne plaçant pas, à beaucoup près, dans M. Canning la confiance qu'il avait eue en lord Londonderry, il commençait à craindre que le cabinet de Londres, après avoir détruit en Grèce l'influence russe, ne voulût à son tour protéger les insurgés, ne fût-ce que pour flatter l'opinion libérale qui commençait à se réveiller en Angleterre. Les hésitations de la France lui laissaient quelque espoir que la guerre n'aurait pas lieu en Espagne. Il n'était pourtant pas complètement rassuré à ce sujet,

d'autant plus que, pour cacher son jeu, pour se ménager la faveur de l'empereur de Russie, il avait dû s'associer à des démonstrations qui rendaient cette guerre bien difficile à éviter. Sa position n'était donc pas, à beaucoup près, aussi triomphante qu'à la fin du congrès de Laybach. Bien que les procédés un peu monotones de son artificieuse politique n'eussent pas cessé de produire, en mainte occasion, l'effet qu'il s'en était promis, ils nuisaient à sa considération. La situation de la Prusse n'avait pas changé depuis quelques années : le cabinet de Berlin continuait à suivre docilement les directions qu'il recevait de celui de Vienne. Quant à l'Angleterre, on ne pouvait prévoir encore les conséquences ni constater bien distinctement la nature de l'impulsion nouvelle que M. Canning semblait vouloir donner à sa politique extérieure, mais il était évident que le cabinet de Londres se trouvait isolé et sans alliés.

FIN DU ONZIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME VOLUME

CHAPITRE LXXII. — Discussion et vote de la loi des comptes de 1820 et du budget de 1822. — Violentes attaques de la gauche contre la politique intérieure et extérieure du cabinet. — Discours de M. Royer-Collard sur la spécialité financière. — Fin du provisoire financier, qui existait depuis 1815. — La Chambre des pairs décide que ses membres ne peuvent être soumis à la contrainte par corps pour dettes purement civiles. — Clôture de la session. — Emportements de la presse ultra-royaliste. 1

CHAPITRE LXXIII. — Incendies multipliés dans plusieurs départements. — Élection d'un cinquième de la Chambre des députés. L'opposition, victorieuse à Paris, est vaincue dans les départements. — Mort du duc de Richelieu. — M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, est nommé grand-maître de l'Université. — Progrès de l'influence ecclésiastique. — Faibles efforts de M. de Villèle pour contenir la réaction politique et religieuse. — Procès politiques. — Condamnation et exécution du maréchal-des-logis Sirejean à Tours et du capitaine Vallé à Toulon. — Brochure de M. Guizot *sur la peine de mort en matière politique*. — Troubles à Paris par suite du refus de laisser célébrer l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand. 75

CHAPITRE LXXIV. — Ouverture de la session de 1822. — La Chambre des députés demande, dans son adresse, le châtiment des conspirateurs. — Discussion et vote d'une loi de douane conçue dans

l'esprit du système protectionniste le plus exagéré, et d'une loi relative à la construction de plusieurs canaux. — Exigences croissantes des ultra-royalistes, malgré les faveurs dont on ne cesse de les combler. — Mesures prises pour renforcer l'armée, etc., etc.. 111

Chapitre LXXV. — Continuation des conspirations et des procès politiques. Violences du ministère public. Procédés odieux de la police. Arrestations du général Berton et du lieutenant-colonel Caron. — Discussion du budget de 1823. Vifs débats sur la question d'Espagne, sur la police, sur la manière dont sont conduits les procès politiques. — M. Mangin, procureur-général à Poitiers, ayant, dans l'acte d'accusation du général Berton et de ses complices, désigné plusieurs députés comme complices de la conspiration, M. de Sainte-Aulaire demande qu'il soit appelé à la barre et jugé pour offense envers la Chambre. La proposition est rejetée à la majorité de 226 voix contre 127. 157

Chapitre LXXVI. — Suite des procès politiques. — Nombreuses condamnations capitales. — Exécution de Maillard à Pau, — des sergents de la Rochelle à Paris, — du lieutenant-colonel Caron à Colmar, — du général Berton et de ses complices à Poitiers et à Thouars. — Fin des sociétés secrètes. 263

Chapitre LXXVII. — Innombrables condamnations pour délits de la presse, pour propos et cris séditieux. — Dissolution et réorganisation de l'école de médecine à la suite de manifestations contraires à l'influence du clergé. — Suppression de l'école normale. — Suppression du cours d'histoire de M. Guizot. — Ordonnance qui règle d'une manière définitive le système de la comptabilité financière. — Élection d'un cinquième de la Chambre des députés. Sur quatre-vingt-six nominations, la gauche n'en obtient que sept. . . . 348

Chapitre LXXVIII. — Convention conclue avec les États-Unis pour régler des difficultés de douane. — Négociations sur les affaires d'Orient. L'empereur Alexandre, ne pouvant se décider à la guerre contre la Porte, se livre entièrement à l'Autriche et à l'Angleterre pour essayer d'obtenir d'elle quelques concessions. — L'insurrection grecque se soutient. — En Espagne, après diverses alternatives, le parti révolutionnaire prend le dessus sur le parti modéré. Insurrection absolutiste dans les provinces du Nord. Établissement de la régence d'Urgel. — En France, le parti ultra-royaliste presse le gou-

vernement d'intervenir pour renverser la constitution des cortès. — Préparatifs du congrès de Vérone où cette question paraît devoir être l'objet principal des délibérations. — Suicide de lord Londonderry. M. Canning le remplace comme ministre des affaires étrangères. — M. de Villèle devient président du conseil. — Son désir d'éviter la guerre. — Réunion préliminaire de Vienne avant le congrès. — La Russie pousse à la guerre contre la révolution espagnole. L'Angleterre s'y oppose ouvertement. M. de Metternich essaye de la détourner sans mécontenter l'empereur Alexandre. M. de Montmorency y incline malgré les instructions de M. de Villèle, etc. 388

CHAPITRE LXXIX. — Congrès de Vérone. — Question d'Espagne. — Continuation des efforts de la Russie pour décider la France à la guerre contre la révolution espagnole. Efforts en sens contraire de l'Angleterre. Jeu double de M. de Metternich. M. de Montmorency se laisse entraîner à des démarches qui rendent la guerre presque inévitable. A Paris, il n'est pas approuvé, et la France demande à ses alliés, sans pouvoir l'obtenir, l'ajournement des communications hostiles à faire au cabinet de Madrid. L'Angleterre se sépare des autres puissances. — Délibérations du congrès sur les moyens de réprimer la traite, sur les colonies espagnoles, sur la Grèce, sur l'Italie. Évacuation partielle du Piémont et des Deux-Siciles par les forces autrichiennes. Tentative de M. de Metternich pour augmenter, dans la Péninsule, l'ascendant du cabinet de Vienne. — Clôture du congrès par une circulaire des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie qui frappe d'anathème toutes les révolutions. 467

FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP. BOURET.



